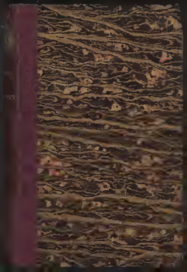

REALE ACCADEMIA DELLE SCIENZE DI TORINO
Ca V 268

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Nescio quâ natale solum dulcedine cunct...
Ducit, et immemores non sinit esse su...

Ovid. de Ponto, lib. I, El. 4.

PROSPECTUS.

Les événemens extraordinaires et multipliés qui se sont succédés si rapidement depuis vingt-cinq ans, ont fait naître et alimenté, dans toutes les classes de la société, la curiosité la plus vive et la plus soutenue; curiosité qui sou... n'était que trop malheureusement justifiée et par la fun... importance des faits, et par leur influence inévitable sur le sort de tous les individus. De là cet intérêt que ch... particulier, jusques dans les derniers rangs du peuple ... accoutumé à prendre aux événemens publics: de là ce b... général de la lecture des Papiers-nouvelles, et ce b... devenu habituel, continuera de se faire sentir, même au sein du repos salutaire où il est tems que l'Europe repose enfin, à la suite de tant de calamités.

Mais la grande catastrophe qui a terminé cette longue tragédie politique, retentira long-tems encore dans le monde civilisé; les traces de tant d'agitations, de tant de changemens, de tant de secousses, événemens du premier ordre...

et incidens presque aussi remarquables, dont chaque nation peut dire, *et quorum pars magna fui*, les suites de ces profonds ébranlemens se feront long-tems remarquer chez tous les peuples de l'Europe. Le mouvement et les nouvelles combinaisons de cette foule d'intérêts contrariés ou comprimés, de cette multitude d'élémens déplacés par la force, qui, par une tendance naturelle à l'équilibre (cette grande loi du monde moral comme du monde physique), cherchent à se retrouver, à se distribuer dans un nouvel ordre convenable à leur propre nature : tout cela ne reste pas sans intérêt, et l'on verra la scene politique offrir encore, pendant bien des années, un spectacle digne d'occuper les méditations de l'observateur.

Le JOURNAL que nous entreprenons n'a pas seulement pour objet de réfléchir aux yeux de nos compatriotes les principaux traits de ce tableau mouvant que présentera le théâtre du monde politique ; ce n'est pas simplement un élément commode que nous voulons offrir à la curiosité de nos lecteurs : nous nous proposons une tâche plus importante ; nous avons, osons le dire, un plus noble but.

En contemplant dans le lointain les événemens qui continueront à mériter notre attention, reportons quelquefois nos regards sur nous-mêmes, étudions autour de nous les moyens de notre propre félicité, apprenons à nous mieux connaître et sachons apprécier les avantages de notre situation : osons nous estimer assez pour trouver un sujet de félicitation dans le recouvrement de notre existence politique.

Tu verò, ô mea tellus et genitorum patria,
Vale. Eurip. in Phaen.

Qu'un peu d'esprit public élève nos pensées, réchauffe nos ames et nous aide à goûter les monumens de notre propre gloire. L'histoire nous apprend que nous n'avons point à rougir de nos titres de famille.

Rentrés, en quelque sorte, dans le sein de notre patrie, qui reprend à la fois un rang et un nom, qui tout-à-coup se relève étrangère à des maux qu'elle pouvait partager encore, combien de motifs n'avons-nous pas d'applaudir aux destinées qui nous replacent sous la domination paternelle d'une auguste

Dynastie qu'une longue suite de grands Princes a rendue si respectable entre les Maisons Souveraines ! d'une Dynastie qui offre à l'Europe des modèles de Rois, à l'histoire des Gouvernemens, une foule d'actes et de lois de la plus profonde sagesse, aux fastes de la gloire et de l'honneur, de si beaux traits du plus noble héroïsme, et aux besoins de la société, tant de monumens de bienfaisance !

Faire aimer à la Nation Savoisienne sa propre existence, rattacher tous les cœurs au sceptre antique qui fit le bonheur de nos pères et qui fera le nôtre, rappeler les sentimens et les principes qui sont l'appui de l'ordre social, dissiper de dangereuses illusions, ramener l'attention sur des vues plus saines, sur les maximes de sagesse et de conduite sociale les plus conformes au bien public et privé, tel serait notre premier vœu, et tel est l'esprit qui dirigera notre travail.

Mais, pour parvenir à ces heureux résultats, ce fera de vains efforts, si l'on ne voit se rétablir parmi nous le règne et l'influence des principes de religion et de morale éternelle que les tempêtes politiques et les passions peuvent bien couvrir d'un nuage passager, mais que le tems, qui d'ailleurs détruit tout, ne fait que reproduire au contraire plus imposans et brillans d'un nouvel éclat, de ces principes sacrés dont l'homme, dans un égarement déplorable, peut bien se jouer pendant quelques instans, mais qu'il n'abjure jamais tout-à-fait sans en être tôt ou tard cruellement puni.

Les intérêts de la Religion et de la Morale seront donc mis en première ligne dans nos Feuilles périodiques. Ne hasardant qu'avec réserve et défiance les faibles produits de nos propres méditations sur ces hautes matières nous accueillerons avec d'autant plus d'empressement les réflexions, les notes, les avis, et même les Articles tout faits que les personnes éclairées voudront bien nous communiquer. Notre Journal contiendra toutes les nouvelles, tant du pays que de l'étranger, qui intéresseront particulièrement la Religion et le saint Ministère.

Nous tâcherons de donner, par intervalles, des observations sur divers sujets d'une grande importance, tels que l'éducation religieuse et morale, les études, les devoirs sociaux etc. Ce sera le moyen de faire circuler dans tous les ordres de la société, dans l'intérieur des familles, et, pour ainsi

parler, sur la surface la plus étendue, des maximes et des vérités utiles, dont l'application et la pratique tendraient sensiblement à l'amélioration des mœurs.

Des faits mémorables qui tant de fois ont illustré le règne de nos Princes, des fragmens de l'histoire de notre propre pays, rappelleront des souvenirs glorieux à la fois et pleins d'agrément pour nous, ils nous feront chérir des Souverains dignes de tout notre amour, et une Patrie où nous retrouvons encore quelques traces des mœurs simples, des vertus patriarcales et de la félicité de nos aïeux, une Patrie que sa position politique met désormais à l'abri des agitations de l'Europe.

Nous publierons tous les Edits royaux, les Manifestes et autres Actes du Gouvernement et de l'Administration, qui concerneront spécialement le Duché, recueil d'une grande utilité, non seulement pour tous les fonctionnaires publics, tels que Magistrats, Juges, Syndics, Châtelains, Percepteurs etc., mais pour les hommes de tous les états, Avocats, Procureurs, Notaires etc. Nous donnerons les promotions qui auront lieu dans toutes les branches de l'Administration.

Dans un pays essentiellement agricole, et où les propriétés sont extrêmement divisées, l'Agriculture est plus ou moins l'affaire de tout le monde, et doit être prise en grande considération : nous donnerons, selon les circonstances, tous les détails les plus utiles sur cette partie importante de nos intérêts, sur les épizooties, les intempéries, les procédés nouveaux de culture etc., tout ce qui pourra concerner les diverses branches de l'économie rurale et domestique.

Nous ferons connaître les découvertes dans les Arts et les progrès des Sciences.

La Littérature aura une part spéciale à notre travail : nous ferons les nouveautés les plus saillantes, et nous donnerons un extrait des Ouvrages qui nous paraîtront dignes de l'attention de nos lecteurs.

Nous consacrerons de tems en tems un Article à des Variétés instructives ou amusantes.

Nous publierons, à des conditions modérées, les demandes, les

ventes, les avis, les annonces et renseignemens de toute espèce.

Nous donnerons la substance de toutes les nouvelles politiques les plus remarquables, ce qui remplacera d'une manière économique et suffisante les Feuilles étrangères, dont la circulation deviendra difficile et dispendieuse (1). Nous ne négligerons rien pour que notre recueil tienne lieu des autres dans toutes les parties de quelque importance. Une correspondance directe dans les pays étrangers nous fournira le moyen de donner des nouvelles prises dans les sources.

Ainsi, aux divers détails des autres Journaux, le nôtre réunira l'avantage de présenter tout ce qui intéressera plus particulièrement le pays. Chaque partie sera traitée avec tout le soin dont nous serons capables. Seulement nous prions tel lecteur peu satisfait quelquefois d'un Numéro particulier, où il ne trouverait pas tout ce qu'il peut désirer, dans le système habituel de ses occupations et de ses préférences, de suspendre son jugement en attendant d'autres Numéros qui seront mieux appropriés à ses goûts : nous espérons de la justice du public, qu'il sentira la nécessité où nous sommes de varier nos Articles, pour procurer successivement à toutes les classes de lecteurs, des détails qui puissent les intéresser tour à tour, et que cette diversité de matières, loin d'être un tort, est au contraire l'un de nos premiers devoirs envers nos Abonnés, qui tous auront un droit égal à notre attention.

L'entreprise du Journal de Savoie est autorisée par le Gouvernement, et la Commission Royale l'a favorisée d'une attention particulière. Honorés de la confiance qui nous a fait concéder le Privilége de ce Journal, nous tâcherons de la justifier et nous ferons tous nos efforts pour remplir les engagemens que nous prenons ici : ils sont grands, sans doute, mais ils seront moins difficiles, si les vrais amis de notre pays secondent par notre zèle en nous aidant de leurs lu-

(1) Les Journaux étrangers sont assujétis à une rétribution égale au *sixième* du prix de l'abonnement, pour la ville de Chambéry, et au *tiers* du même prix pour le reste du Duché. En sorte qu'une feuille dont le prix est de 72 fr., revient maintenant à 84 fr. pour la Capitale, et à 96 fr. pour les Provinces. Un Journal établi dans le pays produira un autre effet avantageux : celui de prévenir la sortie du numéraire.

naires et de leurs conseils, et en nous faisant part de toutes les vues qu'ils croiront utiles au bien public. Etayés de ce secours, nous prions nos lecteurs d'honorer de quelque confiance l'application soutenue que nous mettrons à nous acquitter de notre tâche et l'exercice auquel nous nous sommes déjà livrés en ce genre, en coopérant jusqu'ici à la rédaction de quelques-uns des premiers Journaux de science et de littérature.

Notre Journal, imprimé en caractères dits *Petit Romain*, paraîtra une fois par semaine. Chaque N.º n'aura jamais moins de huit pages, quand l'abondance des matières l'exigera, la Feuille pourra être portée à douze et même seize pages (1). Nos premiers N.ºs contiendront d'abord un précis historique des événemens qui ont amené l'heureuse restitution de la

(1) Nous avions eu d'abord la pensée de diviser les matières de chaque semaine en deux Numéros, mais des considérations majeures nous ont fait renoncer à cette idée. Les frais de timbre doublés, ainsi que ceux d'expédition et des droits de la poste, nous auroient forcés d'augmenter en proportion le taux de l'abonnement : ce qui eût privé notre Journal de l'un de ses principaux avantages, qui est l'économie, sans accroître l'intérêt pour la plus grande partie des lecteurs, surtout dans les provinces et dans les lieux éloignés des Bureaux de poste, où les dépêches ne peuvent arriver qu'une fois la semaine. Nous donnerons aussi plus de matières en un seul N.º que nous n'aurions fait dans deux N.ºs réduits à moitié, attendu la répétition des titres et des blancs que ceux-ci auraient entraînée. Que si un petit nombre d'Abonnés croyoient avoir à regretter, sous ce rapport, quelques foibles avantages, ils en seront dédommagés par l'économie, par un meilleur choix de nouvelles, et par une rédaction mieux soignée. Si cependant le succès du Journal venait à nous permettre dans la suite un changement à cet égard, et que la majorité des Abonnés parût le désirer, sauf à subir une légère augmentation dans le prix de l'abonnement, nous tâcherons de satisfaire le vœu général, dès que le nombre des Abonnés nous offrirait une garantie suffisante pour nous livrer à la dépense nécessaire.

Savoie, nous donnerons ensuite les nominations des principaux Fonctionnaires.

Nous avons porté le prix aussi bas que nous ont pu le permettre les frais d'impression, ceux du papier, de la correspondance, du timbre et des envois par la poste : il est de 12 *fr.* pour l'abonnement annuel du Journal pris à Chambéry, de *treize fr.*, franc de port, par la poste, pour le reste du Duché, 14 *fr.* pour tout autre pays, et de *sept francs* pour six mois. Les lettres et l'argent, les Articles à insérer et les avis de tout genre seront adressés, franc de port, au Rédacteur du Journal, à Chambéry, rue neuve, N° 184. Nous prévenons que les lettres ou paquets adressés au Rédacteur ou à l'Imprimeur, sans être affranchis, ne seront pas retirés. Les Abonnemens ne peuvent être que d'une année ou de six mois. On peut s'abonner dans tous les Bureaux de poste du Duché, moyennant une remise annuelle d'*un franc*, faite à M. le Commis des postes, et comptée en sus des 13 fr. de l'abonnement. Comme les envois ne pourront être faits, en général, que par la poste, nous prions MM. les Abonnés de nous faire connaître le Bureau de poste le plus voisin de leur domicile, où ils désirent que leurs Numéros leur soient adressés. Nous prions encore ceux qui auront le moyen de faire prendre leurs Numéros à Chambéry, de les faire retirer chez l'Imprimeur du Journal, rue S. Antoine, n° 162.

Le Journal paraîtra dès les premiers jours d'avril 1816. Ceux qui se proposent de s'abonner, voudront bien nous transmettre, avant la fin de mars, leur demande et le montant de leur abonnement. Il est d'autant plus important de le faire à cette époque, qu'on ne peut promettre de fournir les Numéros arriérés à ceux qui auront différé leur demande.

La première année du Journal sera l'une de celles qui, à raison des circonstances, offriront le plus d'intérêt; nous

invitons les personnes qui croiront trouver pour leur compte, quelque avantage dans leur abonnement, à considérer qu'outre leur propre satisfaction, elles auront le mérite, d'avoir concouru à soutenir une entreprise utile à leur pays : nous aimons à croire que ce motif suffirait seul pour en garantir le succès.

Vu, est permis d'imprimer.

Chambéry, le 9 février 1816.

d'Alexandry, Sén. et Juge-maje de Savoie, *pour la Grande Chancellerie.*

Chambéry, de l'Imprimerie de P. Cléaz, rue St. Antoine.

An 1816. (N.° 1) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE, ET contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 5 Avril.

Intérieur.

Chambéry, 4 avril. Par Ordonnance du 27 mars dernier, M. le Général d'Andezeno, Commandant général du Duché, invite tous les militaires en non-activité, qui, par la nature de leurs services, peuvent espérer quelque part à la bienfaisance de S. M., ou les veuves de ces militaires, à établir leurs titres au moyen des pièces convenables. Ils trouveront les instructions nécessaires auprès de MM. les Syndics des communes.

— Il a été publié, dans cette ville, un Manifeste de la Chambre des Comptes du 16 mars dernier, qui réintègre dans leurs droits tous les anciens possesseurs de bacs et bateaux sur les fleuves, rivières et torrens, pourvu qu'ils justifient leur possession auprès de la Chambre, dans le terme de six mois.

— Des cérémonies bien consolantes et pleines d'intérêt pour les amis de la Religion, ont eu lieu dans cette ville la semaine dernière. Monseigneur l'Evêque a conféré divers Ordres sacrés, savoir : 1.° le 25 mars, jour de l'Annonciation, S. G. a ordonné 39 Tonsurés et 38 Minorés ; 2.° samedi, 30 mars, 12 Sous-Diacres et 24 Diacres ; 3.° Dimanche, 31 mars, 18 Prêtres. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de faire à ce sujet quelques réflexions naturellement suggérées par ces touchantes cérémonies ; nous espérons y suppléer dans une autre circonstance.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 14 mars. Les bruits sur une prétendue mésintelligence entre notre Cour et celle de Rome, sont totalement dénués de fondement.

— On continue à délivrer de nombreux congés aux militaires de divers corps.

FRANCE.

Paris, 23 mars. Des Articles nouveaux, présentés au nom du Roi, sur les bois, dans la discussion relative au Budjet, ont mis fin aux débats sur cet objet particulier ; ces articles, qui ont concilié toutes les opinions, ont été adoptés à l'unanimité. Il en résulte que les bois de l'Etat cesseront d'être vendus, et que les biens des communes non encore vendus, resteront à leur disposition.

— Le même jour, S. Ex. M. le Duc de Bachelieu a fait part officiellement aux deux Chambres, du mariage de S. A. R. Mgr le Duc de Berry avec la Princesse Marie-Caroline des deux Siciles.

— La Gazette de Boston du 20 février, contredit la nouvelle d'une rupture entre les Etats-Unis et l'Espagne.

— Par ordonnance du 21 mars, le Roi a statué que l'Institut serait composé de quatre Académies : 1° l'Académie française ; 2° celle des Inscriptions et Belles-Lettres ; 3° l'Académie Royale des Sciences ; 4° l'Académie Royale des Beaux-Arts.

— Par suite des congés ou des réformes, l'Armée Autrichienne doit éprouver une réduction de plus de cent mille hommes.

ITALIE.

Rome, 9 mars. Sa Sainteté a fait une promotion de 21 Cardinaux, dont 18 dans l'ordre des Prêtres, et 3 dans celui des Diacres, S. S. s'est réservée *in petto* la nomination de 10 autres Cardinaux. Le même jour, S. S. a nommé au Patriarchat d'Antioche et à un grand nombre d'Evêchés en Italie, dans quelques Sièges de l'Orient, en Amérique et en Afrique.

NOTICE HISTORIQUE sur l'entière restitution de la Savoie (1).

Le Traité de Paris, du 30 mai 1814, semblait avoir fixé les destinées de l'Europe. La Savoie, en particulier, ne put être satisfaite des Articles qui la concernaient dans cette grande transaction politique : toutes les espérances étaient trompées par un démembrement inattendu qui désunissait un peuple appelé, par tous les rapports qui constituent une nation, à ne faire jamais qu'une seule et même famille. Les suites fâcheuses que devait entraîner un tel déchirement, sous les rapports militaires et politiques, sous ceux de l'administration et du commerce, et même sous ceux de la morale, ont été développées dans des écrits assez connus, et nous ne nous y arrêterons point ici (2).

---

(1) Cette Notice, annoncée dans notre Prospectus, nous a paru une introduction naturelle et comme nécessaire au Journal dont nous sommes chargés. Nous réclamons l'indulgence de nos lecteurs pour les incorrections qu'ils pourront trouver dans ce récit. L'étendue de cet Article, le peu de tems que nous avons eu pour le rédiger, et les soins qu'il nous a fallu donner à-la-fois à un grand nombre d'objets, ne nous ont pas laissé le loisir de châtier le style de cette Notice, comme nous l'aurions désiré.

(2) *Extrait du Traité de Paris, du 30 mai 1814.*

Art. III, 7° Dans le département du Léman, les frontières entre les ter-

Cependant les divers États de l'Europe reprenaient peu à peu leur assiette et s'occupaient de réparer les maux dont ils avaient

---

toire français, le pays de Vaud et les différentes portions du territoire de la république de Genève (qui fera partie de la Suisse), restent les mêmes qu'elles étaient avant l'incorporation de Genève à la France. Mais le canton de Frangy, celui de Saint-Julien (à l'exception de la partie située au nord d'une ligne à tirer du point où la rivière de la Laire entre près de Chancy dans le territoire genevois, le long des confins de Seseguin, Laconex et Sezeneuve, qui resteront hors des limites de la France), le canton de Reignier (à l'exception de la portion qui se trouve à l'est d'une ligne qui suit les confins de la Muraz, Bussy, Pers et Cornier, qui seront hors des limites françaises), et le canton de la Roche (à l'exception des endroits nommés la Roche et Armanoy, avec leurs districts), resteront à la France. La frontière suivra les limites de ces différens cantons, et les lignes qui séparent les portions qui demeurent à la France de celles qu'elle ne conserve pas.

8.° Dans le département du Mont-Blanc, la France acquiert la sous-préfecture de Chambéry, à l'exception des cantons de l'Hôpital, de Saint-Pierre-d'Albigny, de la Rochette et de Montmélian), et la sous-préfecture d'Annecy (à l'exception de la partie du canton de Faverges, située à l'est d'une ligne qui passe entre Ourechaise et Marlens du côté de la France, et Marthod et Ugine du côté opposé, et qui suit après la crête des montagnes jusqu'à la frontière du canton de Thônes) ; c'est cette ligne qui, avec la limite des cantons mentionnés, formera de ce côté la nouvelle frontière.

Extrait de l'Acte du Congrès de Vienne, du 9 juin 1815.

Art. LXXX. S. M. le Roi de Sardaigne cède la partie de la Savoie qui se trouve entre la rivière d'Arve, le Rhône, les limites de la partie de la Savoie cédée à la France, et la montagne de Salève, jusqu'à Veiry inclusivement ; plus, celle qui se trouve comprise entre la grande route dite du Simplon, le lac de Genève, et le territoire actuel du canton de Genève, depuis Venezaz jusqu'au point où la rivière d'Hermance traverse la susdite route, et de là, continuant le cours de cette rivière jusqu'à son embouchure dans le lac de Genève, au levant du village d'Hermance (la totalité de la route dite du Simplon continuant à être possédée par S. M. le Roi de Sardaigne), pour que ces pays soient réunis au canton de Genève, sauf à déterminer plus précisément les limites par des commissaires respectifs, surtout pour ce qui concerne la délimitation au dessus de Veiry, et sur la montagne de Salève ; renonçant Sadite Majesté, pour elle et ses successeurs, à perpétuité, sans exception ni réserves, à tous droits de souveraineté et autres qui peuvent lui appartenir dans les lieux et territoires compris dans cette démarcation.

S. M. le Roi de Sardaigne consent en outre à ce que la communication entre le canton de Genève et le Valais, par la route dite du Simplon, soit établie de la même manière que la France l'a accordée entre Genève et le canton de Vaud, par la route de Versoy. Il y aura aussi en tout temps une communication libre pour les troupes genevoises entre le territoire de Genève et le Mandement de Jussy, et on accordera les facilités qui pour-

été si long-tems les victimes, les orages affreux qui avaient troublé tant d'années le repos du monde, s'appaisent par degrés

---

ront être nécessaires dans l'occasion pour arriver par le lac à la route dite du Simplon.

De l'autre côté, il sera accordé exemption de tout droit de transit à toutes les marchandises et denrées qui, en venant des Etats de S. M. le Roi de Sardaigne et du port franc de Gênes, traverseraient la route dite du Simplon dans toute son étendue par le Valais et l'Etat de Genève. Cette exemption ne regardera toutefois que le transit, et ne s'étendra ni aux droits établis pour l'entretien de la route, ni aux marchandises et denrées destinées à être vendues ou consommées dans l'intérieur. La même réserve s'appliquera à la communication accordée aux Suisses entre le Valais et le canton de Genève; et les gouvernemens respectifs prendront à cet effet, de commun accord, les mesures qu'ils jugeront nécessaires soit pour la taxe, soit pour empêcher la contrebande chacun sur son territoire.

Art. LXXXV. Les limites des Etats de S. M. le Roi de Sardaigne, seront

De côté de la France, telles qu'elles existaient au 1.er janvier 1792, à l'exception des changemens portés par le traité de Paris du 30 mai 1814.

N. B. Les limites du côté de l'Autriche sont stipulées les mêmes que en 1792.

Art. LXXXVI. Les Etats qui ont composé la ci-devant république de Gênes, sont réunis à perpétuité aux Etats de S. M. le Roi de Sardaigne, pour être, comme ceux-ci, possédés par elle en toute souveraineté, propriété et hérédité de mâle en mâle, par ordre de primogéniture dans les deux branches de sa maison, savoir, la branche royale et la branche de Savoie-Carignan.

Art. LXXXVII. S. M. le Roi de Sardaigne joindra à ses titres actuels, celui de duc de Gênes.

Art. XCI. S. M. le Roi de Sardaigne cède au canton de Genève les districts de la Savoie, désignés dans l'article LXXX ci-dessus, et aux conditions spécifiées dans l'acte intitulé *Cession faite par S. M. le Roi de Sardaigne au canton de Genève*. Cet acte sera considéré comme partie intégrante du présent traité général, auquel il est annexé, et aura la même force et valeur que s'il était textuellement inséré dans l'article présent.

Art. XCII. Les provinces du Chablais et du Faucigny, et tout le territoire de Savoie au nord d'Ugine appartenant à S. M. le Roi de Sardaigne, feront partie de la neutralité de la Suisse telle qu'elle est reconnue et garantie par les puissances.

En conséquence, toutes les fois que les puissances voisines de la Suisse se trouveront en état d'hostilité ouverte ou imminente, les troupes de S. M. le Roi de Sardaigne qui pourraient se trouver dans ces provinces, se retireront, et pourront à cet effet passer par le Valais, si cela devient nécessaire; aucunes autres troupes armées d'aucune autre puissance ne pourront traverser ni stationner dans les provinces et territoires susdits, sinon celles que la confédération Suisse jugerait à propos d'y placer; bien entendu que cet état de choses ne gêne en rien l'administration de ces pays, où les agens civils de S. M. le Roi de Sardaigne pourront aussi employer la garde municipale pour le maintien du bon ordre.

et ne laissaient plus entendre que le bruit des tempêtes qui se calment, et ce murmure décroissant des vagues qui s'affaissent et qui viennent expirer sur le rivage. La partie heureuse de la Savoie qui avait recouvré son Souverain bien-aimé, s'augmentait de jour en jour sous l'empire paternel de ses lois antiques.

Le 10 septembre 1814 S. E. Mr. le Comte d'Agliano, Commissaire Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Sardaigne pour l'occupation de la Savoie, donna la Proclamation suivante, datée de Turin.

» Le Comte JOSEPH GALLEANI D'AGLIANO, *Chevalier de l'Ordre Militaire des SS. Maurice et Lazare, Major Général dans les Armées de S. M., son Commissaire Plénipotentiaire, et Commandant Général Militaire en Savoie.*

» C'est au nom du Monarque le plus chéri, le Roi VICTOR EMMANUEL, que nous venons prendre le commandement des Provinces de la Savoie, que par un nouveau trait de sa justice et de son amitié pour lui, Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique fait évacuer par ses Armées.

» S'il a été pénible à son cœur de voir ses sujets accablés depuis tant d'années de désastres et de malheurs, il est bien doux pour lui de pouvoir tendre une main secourable à des peuples, qui suivant les traces de leurs pères ont toujours donné les marques les plus éclatantes de fidélité et d'attachement pour sa Maison, et qui s'étant levés les premiers pour défendre sa cause et s'unir aux armées des hautes puissances alliées, ont par-là acquis de nouveaux titres à l'amour qu'il conserve sans cesse pour cette Nation chérie, et pour un pays qui est le berceau de ses illustres Ancêtres.

» Son cœur juste, et bienfaisant qui ne peut oublier aucune preuve de ses sujets bien aimés, n'attendait que le moment de leur annoncer ses sentimens paternels. Chargés d'une mission aussi honorable auprès de vous nous nous efforcerons, en y portant ses ordres, de nous pénétrer de cet esprit de justice, de cette bonté, et de cette bienveillance, qui ont caractérisé dans tous les siècles le Gouvernement doux et paternel des Augustes Souverains de sa Race, et qui dirigeront toujours ses pensées et ses désirs vers un seul but, la félicité de ses peuples.

» Rendre tout son lustre à notre sainte Religion, rétablir dans toute leur vigueur les lois bienveillantes de l'État, main-

tenir le bon ordre et la tranquillité publique, faire administrer par des Magistrats éclairés et intègres la plus prompte justice, oublier et pardonner les égaremens de ceux qui ont pu se laisser entraîner par le torrent fougueux, qui bouleversa toutes les idées, abandonner à la rigueur des lois ceux qui se rendront coupables à l'avenir, répartir avec justesse, proportion et équité toutes les charges, encourager les sciences, favoriser l'agriculture et le commerce, veiller enfin d'une manière stable et efficace à votre prospérité, et au bien général : telles sont les vues bienfaisantes de Notre bon Roi, elles seules nous serviront de règle dans le commandement qui nous est confié. Puissent elles augmenter encore votre dévouement et votre soumission pour lui, resserrer les liens qui vous unissent aux autres peuples qui appartiennent à l'heureuse domination de S. M., avec lesquels la Savoie n'a jamais fait qu'une même famille, pour contribuer avec eux dans toutes les occasions à la défense et au soutien du Trône du Monarque bien aimé, dont le seul désir a toujours été le bonheur de ses enfans !

» C'est par une suite de ces sentimens que S. M. nous a autorisés à vous annoncer dès-à-présent ce qui suit :

» 1.° La conscription est abolie, et il n'y aura des levées que celles qui étaient prescrites pour les Régimens Provinciaux.

» 2.° Les droits de succession testamentaire et ab intestat sont supprimés.

» 3°. Le droit dit des Patentes est aussi aboli.

» 4.° L'imposition extraordinaire du 50 pour cent est supprimée à dater du premier septembre.

» Les Employés civils et judiciaires, et les autres Officiers publics continueront à exercer leurs fonctions provisoirement comme par le passé, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu.

» Fait à Turin, d'ordre de S. M. le 10 septembre 1814. »

» Le Comte d'Agliano.

Ce fut le 15 du même mois que le Commissaire de S. M. prit possession du pays, en entrant à S. J. de Maurienne. Le 16, il arriva à Montmélian, d'où il se rendit à Conflans et sur divers autres points des Provinces recouvrées, et partout aux acclamations universelles du peuple montrant une joie qui ne peut se décrire. Le Commissaire de S. M. reçut de toutes parts l'hommage respectueux d'une considération due à-la-fois au caractère dont il était revêtu et à ses qualités personnelles.

Le 15 octobre suivant, la nomination des Autorités supérieures fut annoncée par l'Ordonnance qui suit :

» Le Comte JOSEPH GALLEANI D'AGLIANO, *Chevalier de l'Ordre Militaire des SS. Maurice et Lazare, Major Général dans les Armées de S. M., son Commissaire Plénipotentiaire, et Commandant Général Militaire en Savoie.*

» Ordonne que le tableau des *Autorités Supérieures* nommées par S. M. pour la Savoie soit imprimé au bas de la présente Ordonnance, publié et affiché dans toutes les villes et communes de ce Duché.

» Fait à l'Hôpital, le 15 octobre 1814. »

» Le Comte D'AGLIANO.

» Sénat de Savoie séant en la ville de Conflans.

Premier Président : *S. E. Monsieur* le Comte Gattinara de Zubiena.

Sénateurs Messieurs le Chevalier Vialet de Montbel, le Chevalier La Fléchère d'Alex, Noble de Thiolaz, De-la-Grange, le Chevalier Portier Dubelair, Grattarola, Jano.

Avocat Fiscal-Général : *Monsieur* le Chevalier Boncompagni de Montbel.

Substituts de l'Avocat Fiscal Général : *Messieurs* le Chevalier Joseph Debuttet de Tresserve, l'Avocat Jean-Baptiste Piacenza, Noble Xavier Viguet.

Substituts de l'Avocat des Pauvres : *Messieurs* l'Avocat Antoine Bron, l'Avocat Hyacinthe Fidèle Avet.

Intendant Général de la Savoie : *Monsieur* le Comte Caccia de Romentino.

Vice Intendant Général : *Monsieur* le Comte Maurice Solaro.

Intendant de la Province de Maurienne : *Monsieur* le Chevalier Roget de Cholex.

Intendant de la Province de Faucigny : *Monsieur* le Comte Rosson de Fand.

Intendant de la Province de Chablais : *Monsieur* l'Avocat Vela.

Mangiardi, *Secrétaire d'État* (1).

Le 1er décembre 1814, le Sénat fit à Conflans l'ouverture solennelle de ses travaux, selon les formes anciennement usitées. Après avoir assisté en corps à la Messe rouge, chacun des Membres prêta le serment sur les Saints Évangiles entre

---

(1) Nous donnerons à la suite de cette Notice, la liste, par ordre de dates, des divers Édits, Manifestes et Ordonnances qui ont successivement paru depuis la prise de possession.

les mains de S. E. M. le premier Président : la harangue d'usage fut prononcée, et fut suivie du serment de MM. les Avocats et Procureurs.

C'était sans doute une scène bien remarquable, que la nouvelle apparition de cet ancien Sénat de Savoie, le premier Corps de justice établi dans les Etats de nos Princes (1), rassemblant de ses débris dispersés par les malheurs des temps, relégué dans une petite ville, en attendant des jours plus heureux, rappelant ainsi, dans une pénible position, d'où il semblait tirer un nouvel éclat, ces exemples frappans de la vicissitude des choses humaines, où l'on a vu des Corps illustres, des Rois même, cédant à la force des choses, montrer dans leur exil, cette constance, cette dignité, cette véritable grandeur qui leur présageait dans l'avenir un sort plus digne de leurs vertus héroïques. Quel spectacle plein d'intérêt que celui d'un petit nombre de Magistrats fidèles, se réunissant à la voix de leur auguste Souverain, pour redevenir envers ses enfans chéris les interprètes de ses lois et les ministres de sa justice ! On vit une grande preuve de la sagesse du Prince, dans le choix d'un Chef dont la piété, les lumières et les éminentes qualités concourent à nous offrir le modèle du vrai Magistrat : combien n'était-il pas digne de l'honorable fonction de présider à la renaissance d'un Corps formé de quelques restes précieux de l'ancien Sénat, qui rattachaient immédiatement le passé au présent, après vingt deux ans d'interruption, moins par l'identité de leurs personnes, que par le dépôt de la sagesse, du savoir et de la fidélité qu'ils rapportaient intact dans le sanctuaire renouvelé de la justice ! Les noms de ces Magistrats ne seront point oubliés : ils appartiennent désormais à l'histoire.

Le 22 janvier 1815, M. le Chevalier et Commandant d'Osasque, nommé Commandant général du Duché de Savoie, fit paraître la sage proclamation qui suit :

» Le Chevalier POLYCARPE CAQUERAN D'OSASQUE, *Commandeur de l'Ordre de Malthe, Lieutenant-Général d'infanterie, Commandant Général du Duché de Savoie.*

(1) L'établissement du Sénat de Savoie remonte à l'an 1329, qu'il fut créé à Chambéry, sous la dénomination de Conseil Suprême de justice, par le Comte Aymon. Cette Cour reçut le nom de Sénat et une nouvelle organisation en 1559, sous Emmanuel-Philibert, lorsque ce Prince fut rétabli glorieusement dans ses Etats, à la suite de la paix de Câteau Cambrésis, et après son mariage avec Marguerite de France.

» Destiné par S. M. Commandant Général des Provinces de ce Duché, je viens en remplir les fonctions, et résider au milieu de vous.

» M.r le Comte d'Agliano, Commissaire Plénipotentiaire, vous a fait connaître quelles étaient les vues paternelles de notre Auguste Souverain, elles ne tendent qu'à votre bonheur, vous en ressentez même déjà les effets; déjà ses lois sages et bienveillantes ont repris leur vigueur parmi vous; déjà la vénération et le respect pour la Religion et pour ses dignes Ministres sont rétablis dans tout leur lustre; déjà le premier des vos Magistrats, et tout l'ancien Ordre judiciaire, rentrés dans leur office, raniment votre confiance; déjà l'administration des Finances, confiée à des Officiers intègres et éclairés, ne pèse plus autant sur vos fortunes; des dispositions sont données pour le rétablissement des Ecoles publiques, et pour faire reprendre des études utiles qui, dans des tems malheureux, avaient été négligées; tout enfin se réunit à vous rappeler ces jours heureux, où, loin de tout esprit de parti et de discorde, une seule volonté dirigeait vos actions vers le bien public, sous une domination douce et paisible de Princes Illustres, qui ont communs avec vous le Nom et la Patrie.

» Redevenus les aînés des Sujets du meilleur des Rois qui, par le consentement unanime des hautes puissances alliées, voit maintenant ses Etats agrandis, sa Puissance étendue, que votre fidélité, votre attachement à son Auguste Personne vous rendent dignes de ce titre glorieux, et puissent servir d'exemple à ses autres Sujets. Montrez-vous tels qu'étaient vos pères; tranquilles en paix, vaillans en guerre, toujours bons et vertueux.

» Mes voeux seront accomplis si je verrai, dans le cours de ma Mission honorable, déployer hautement avec ces sentimens le zèle pour notre sainte Religion, pour le service de S. M., et pour le maintien de la tranquillité publique.

» C'est dans ces vues que je m'annonce à vous, en entrant dans l'exercice de la Place importante qui m'est confiée, c'est en même tems pour vous prévenir des soins que je ne cesserai de me donner pour parvenir à ce but.

» Je veillerai au maintien du bon ordre, j'écouterai toutes les plaintes qui me seront portées, je punirai tous ceux qui se rendraient coupables d'excès, en même tems que je ferai par-

venir aux pieds du Trône le nom et le mérite de ceux qui sauront se distinguer dans l'exercice des vertus, et dans leur dévouement à S. M. et à l'Etat.

» Fait à l'Hopital, le 28 janvier 1815. »

» OCASQUE.

» Viel *Secrétaire.*

Toutes les branches de l'administration furent successivement rétablies. Dans l'état des choses, la ville de Conflans, par sa position, était le point le plus propre au siége des Autorités, mais son peu d'étendue, qui ne permettait pas d'y faire les établissemens nécessaires, et la difficulté des communications entre les Provinces, s'opposaient à ce que les peuples de Savoie pussent jouir de tous les bienfaits de leur nouvelle administration.

Le père commun d'une famille, où il retrouvait lui-même le berceau de ses illustres aïeux, ne pouvait oublier le reste de ses enfans : ceux-ci, ne pouvant renoncer à leurs espérances, quoique déçues, souffraient impatiemment la ligne politique qui les séparait de leurs frères. D'une part, il ne nous appartient pas de toucher au voile dont la sagesse enveloppe les cabinets et couvre les négociations politiques ; de révéler ici les preuves multipliées que les Archives de ce célèbre Congrès de Vienne nous fourniraient de l'amour que n'avait cessé de nous porter un Prince que tous les cœurs payaient d'un retour si complet, de sa persévérante sollicitude pour recouvrer ses peuples restés séparés de son sein. D'un autre côté sont déjà recueillis les traits nombreux et touchans de l'attachement de ces mêmes peuples, leurs vœux, leurs sollicitations, leurs instances pour rentrer à leur tour sous le sceptre paternel de leurs Souverains et sous la bannière si vivement désirée de la Patrie commune. Les événemens nous pressent ; hâtons notre récit.

Neuf mois de démarches et d'espérances étaient écoulés, lorsqu'un fait extraordinaire et inattendu attira tous les regards et frappa l'Europe entière d'une sorte de stupeur. Le débarquement de Bonaparte au Golfe de Juan, sa marche rapide de Cannes à Paris, l'attitude que le Congrès de Vienne prit à cette nouvelle, ses déterminations et ses déclarations publiques, le mouvement de toutes les armées européennes s'ébranlant à-la-fois et se précipitant à marches forcées sur les bords déjà trop fameux d'un fleuve tant de fois ensanglanté, l'appareil formidable déployé contre la France, les préparatifs de celle-ci pour une lutte qui n'avait point encore eu d'exemple, le signal

des combats et des scènes désastreuses dont l'humanité désolée aura à gémir encore, le commencement des hostilités, la bataille à jamais célèbre de Waterloo, où s'est enfin décidé le sort de l'Europe ; tous ces événemens sont assez connus, les détails en ont retenti dans les deux hémisphères, et leur histoire réclame une autre plume que la nôtre.

La situation géographique de la Savoie et une invasion imminente que rien ne pouvait arrêter, nous avaient fait prévoir, dès le principe, que notre pays allait être le théâtre d'une partie des opérations militaires. En vain fut mis à la tête de l'armée des Alpes un Général habile dans la guerre des postes et des défilés ; en vain ce Chef expérimenté avait-il fait avancer toute la ligne de ses avant-postes et occuper par surprise les positions militaires les plus importantes, enlevées par ses troupes le 15 de juin ; bientôt il fallut céder à la supériorité des forces, et dès le 28, il se replia sur la ligne du Traité de Paris, devant la division commandée par le Feld-Maréchal Comte de Bubna, sous les ordres du Baron de Frimont, Général en chef de l'armée impériale autrichienne d'Italie, lequel se trouvait alors à la Cité d'Aoste. Le 29, la retraite continua et devint générale, tandis que l'aile gauche de l'armée des Alpes se retirait également aux approches des troupes commandées par le Baron de Frimont, qui passa les Alpes au Grand St. Bernard, et fit son entrée par le Chablais. Le Général se fit précéder d'une Proclamation aux Français, datée du 1er juillet.

Le 30 juin, il fut conclu entre le Maréchal Suchet et le Comte de Bubna, un armistice de trois jours, qui devait expirer le 2 juillet à minuit : l'armée française fit, en conséquence de la capitulation, sa retraite sur le Rhône, en gardant les passages des montagnes qui dominent à l'Ouest la vallée de Chambéry. Il fut convenu que le Département du Mont-Blanc fournirait sur le champ la subsistance à l'armée autrichienne.

Pendant la durée de l'armistice, les Notables de la ville de Chambéry s'assemblèrent deux fois pour délibérer sur l'état de crise où se trouvait le Département, pour aviser aux moyens de pourvoir aux réquisitions énormes et pressantes qui se succédaient, et conjurer les maux de tout genre qui étaient si près de fondre sur nous. La ville et les communes environnantes se trouvèrent dans la pénible nécessité de supporter seules tout le poids des circonstances, en attendant que les charges pussent se répartir et s'étendre avec régularité sur la totalité des communes du Département.

Le 3 juillet, les Autorités françaises se retirèrent, l'avant-garde de l'armée alliée et quelques Corps de S. M. le Roi de Sardaigne firent leur entrée à Chambéry, le quartier-général y fut établi le même jour.

Une Ordonnance de l'Intendant de l'armée alliée, M. Reviczky, datée de Chambéry, du 3 juillet, créa, pour assurer le service des troupes et pourvoir aux besoins de l'administration civile, une Commission départementale, composée de sept Membres et d'un Secrétaire, et une Commission de cinq Membres pour l'arrondissement de Chambéry, avec ordre aux fonctionnaires publics de rester à leur poste. Au sein des malheurs qui venaient nous accabler une seconde fois, on trouva quelque consolation dans l'espoir de les voir alléger, autant que les circonstances pourraient le permettre, par les soins paternels d'une administration dont chacun des Membres offrit, par ses lumières et ses dispositions bien connues, quelques motifs d'espérance dans la sagesse des mesures qui seraient prises. On se reposait sur-tout avec une confiance illimitée, sur le caractère et les vues du digne Président de la Commission départementale (1), lequel, dans d'autres conjonctures non moins périlleuses, avait déjà rempli, au plus haut degré, l'attente du Public.

Les troupes françaises, après quelque résistance sur les hauteurs qu'elles occupaient, abandonnèrent les divers postes, et la totalité de la Savoie ne tarda pas à être évacuée.

Nous ne redirons point ici quels sont les sacrifices qu'ont dû entraîner le passage de cent mille hommes et une occupation de cinq mois et demi sur un territoire fatigué et appauvri par le concours des événemens antérieurs et des mauvaises saisons : chacun de nous a pu les apprécier, et les détails en sont d'ailleurs consignés dans des pièces officielles qui sont entre les mains de tout le monde. Nos pertes ont surpassé la mesure de nos forces et ont achevé d'épuiser notre malheureux pays. La plaie est grande et de nature à saigner long-tems, mais déjà le Traité du 20 novembre, s'il ne nous permet cette image, est venu y mettre un appareil salutaire, et la bienfaisance royale de l'auguste Prince qui retrouve tant d'attachement dans le cœur de ses premiers enfans, achevera de la cicatriser.

Déjà les armées des Alliés poursuivant leurs triomphes, étaient entrées dans la Capitale de la France ; déjà l'illustre fils de

(1) M. le Marquis d'Oncieu.

Henri IV était remonté, pour la seconde fois, sur le trône de ses pères, et de nouvelles négociations venaient de s'ouvrir. Bientôt l'administration des Provinces occupées par les troupes étrangères fut remise aux agens du Gouvernement français. Le 3 août, M. le Baron Finot, Préfet du Mont-Blanc, qui s'était retiré dans le mois de mars, vint reprendre l'exercice de ses fonctions et fit arborer le drapeau blanc dans les villes de Chambéry, d'Annecy et de Rumilly. Nous passons sous silence la suite des événemens qui ont eu lieu dans cette nouvelle période de l'administration française; le Journal du Mont-Blanc les a fait connaître.

Les circonstances majeures qui étaient survenues, les rapports nouveaux qui permettaient d'avoir enfin du sein des événemens, les divers motifs qui semblaient dicter de nouvelles combinaisons politiques et préparer des changemens dans le système général des compensations; et, plus que tout cela, le vœu soutenu, les désirs toujours croissans des fidèles sujets de S. M. réveillèrent toutes les espérances. On agita de nouveau dans tous les sens, ces vœux prononcés sur tous les points furent recueillis, de nouveaux députés, trop au-dessus de nos éloges par leurs qualités et leur noble dévouement, s'imposèrent de nouveaux sacrifices; ils allèrent reprendre et continuer auprès des arbitres du sort des nations, une mission que leurs prédécesseurs, quoique moins heureux, avaient remplie avec tant de persévérance; ils eurent le bonheur d'apprendre le complément d'un succès que les premiers avaient sans doute préparé. Ce qu'il y eut de remarquable dans la nouvelle qu'on en reçut à Chambéry, c'est qu'elle y parvint le 22 septembre, jour où les armées françaises avaient fait leur entrée dans la Savoie, en 1792.

A cette nouvelle, une nombreuse assemblée de Savoisiens fidèles, de différentes classes, se réunit à Chambéry, et arrêta de proposer qu'il fût voté, au nom de toute la Savoie, une Médaille pour consacrer et perpétuer le souvenir d'un événement qui commençait une ère nouvelle pour notre patrie. Une Commission de huit Membres fut chargée de prendre toutes les dispositions convenables pour ouvrir une souscription dans tout le Duché, recueillir les fonds, arrêter le type de la Médaille et en accélérer l'exécution (1). Le projet de ce monument,

(1) Les Membres de cette Commission, dans l'ordre alphabétique, sont-

devenu vraiment national par l'empressement de toutes les Provinces à y concourir, a été soumis à S. M. qui a daigné l'accueillir avec une bonté particulière. La Médaille est à la veille de paraître : elle transmettra à nos descendans la fidèle expression des sentimens que la Nation savoisienne a fait éclater dans la circonstance mémorable où elle se trouve.

Enfin parut le Traité du 20 novembre 1815, qui mit le sceau irrévocable aux stipulations qui avaient fixé nos destinées.

S. Exc. M. le Chevalier de Revel avait été chargé de défendre auprès des Puissances alliées, les intérêts de son auguste Souverain ; il était accompagné, dans cette légation, de M. le Comte de Laval, actuellement premier Officier au Bureau des affaires étrangères. Il n'est pas en notre pouvoir d'acquitter ici la dette de la Patrie envers ce respectable Ministre, dont le zèle et la constance soutenus par les talens et les profondes lumières du Négociateur, ont triomphé de tous les obstacles. Il trouve une récompense plus digne de lui dans le suffrage de son Prince et dans la reconnaissance des peuples (1).

Par billet du 30 du même mois, S. M. le Roi de Sardaigne créa une Commission Royale pour la prise de possession du reste de la Savoie qu'elle venait de recouvrer, et pour l'administration provisoire du Duché. Cette Commission fut composée comme il suit :

Président : S. E. M. le Chevalier Thaon de Revel, Comte

M. Antonin (Amédée) ; M. Le Chevalier Comte de Châteauneuf ; M. le Marquis De Ville de Travernay ; M. Dupuy, fabricant ; M. Fortis, curé de Notre-Dame ; M. Léger, ancien archiviste, &c. ; M. Raymond, Professeur ; M. Vignet, curé.

(1) *Extrait du Traité de Paris, du 20 novembre 1815.*

Art. I.er § 4.e Des frontières du canton de Genève jusqu'à la Méditerranée, la ligne de démarcation sera celle qui, en 1790, séparait la France de la Savoie et du comté de Nice. Les rapports que le traité de Paris de 1814 avait rétablis entre la France et la principauté de Monaco, cesseront à perpétuité, et les mêmes rapports existeront entre cette principauté et S. M. le Roi de Sardaigne.

Art. II. Les places et les districts qui, selon l'article précédent, ne doivent plus faire partie du territoire français, seront remis à la disposition des puissances alliées, dans les termes fixés par l'art. 9 de la convention militaire annexée au présent traité, et S. M. le Roi de France renonce à perpétuité, pour elle et ses héritiers et successeurs, aux droits de souveraineté et de propriété qu'elle a exercés jusqu'ici sur lesdites places et districts.

de Pratolongo, Ministre d'État, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre militaire des SS Maurice et Lazare, Lieutenant général des Armées du Roi, Gouverneur des États de Gênes, et Gouverneur général provisoire du Duché de Savoie,

Membres. S. E. M. le Comte Gattinara de Zubiena, Chevalier Grand-Croix du même Ordre que ci-dessus, premier Président du Sénat de Savoie, chargé, en l'absence de S. E. M. le Chevalier de Revel, de présider la Commission.

M. le Comte Louis-Gabaléon d'Andezeno, Chevalier Grand-Croix du même Ordre que ci-dessus, Major Général, Commandant les troupes de S. M. en Savoie, et Commandant général provisoire du Duché, sous les ordres de S. E. M. le Gouverneur;

M. le Comte Gaudence-Marie Caccia de Romentino, Chevalier du même Ordre que ci-dessus, Intendant général du Duché,

M. l'Avocat Fiscal-général au Sénat de Savoie, ou, à son défaut, le premier Substitut régent le Bureau de M. l'Avocat Fiscal-Général, fonction qui se trouvait remplie par M. le Chevalier de Buttet de Tresserve, le fils, actuellement Sénateur, remplacé dans la Commission Royale, dès le 11 janvier, en vertu de sa promotion au Sénat, par M. l'Avocat Piacenza, maintenant premier Substitut et régent le même Bureau.

Il suffit de nommer les Membres de cette Commission Royale, pour rappeler par combien de titres chacun d'eux justifiait, autant sous les rapports généraux, que dans leurs attributions spéciales, la confiance du Souverain et l'importante mission qui leur était conférée, comme nous aurons occasion de le rappeler ailleurs.

M. Réaln Secrétaire de S. E. M. le P. Président du Sénat, fut nommé Secrétaire de la Commission.

Une assemblée des Notables de la ville de Chambéry, convoquée, le 5 décembre 1815, par M. l'Adjoint faisant fonctions de Maire, s'occupa de nommer une Députation chargée de se rendre sans délai à Conflans, pour offrir à la Commission Royale l'hommage des sentimens de la Capitale du Duché, et l'expression de la vive impatience qu'éprouvaient ses habitans, de posséder au milieu d'eux les dignes Mandataires d'un Prince vers qui tous les cœurs se portaient depuis si long-tems. Les Membres de cette députation furent M. le Baron d'Athenaz, Colonel; M. le Comte de Regard, de Villeneuve, M. Dolabrye,

Président du Tribunal de Chambéry, et M. Leger, ancien Archiviste. Cette Députation partie le 6 décembre, fut de retour le 8 au soir.

M. le Chevalier Louis Provana de Collegno, premier Officier au Bureau d'État pour les Affaires étrangères, aujourd'hui Conseiller du Roi et Commissaire général des Routes, était chargé, en qualité de Commissaire spécial de S. M., de s'occuper des préliminaires de la prise de possession. Il s'entendit, à cet effet, avec M. le Général Autrichien, Baron de Steffanini. Ce dernier fit publier, le 15 décembre 1815, la Proclamation suivante :

PROCLAMATION.

» Le Baron de Steffanini, Général major et brigadier des armées de S. M. l'empereur d'Autriche, nommé par S. Exc. le général commandant en chef les troupes autrichiennes en France, commissaire plénipotentiaire de la même puissance pour la remise de la Savoie,

» Fait connaître qu'en vertu de l'acte passé cejourd'hui avec M. le chevalier Louis Provana de Collegno, commissaire spécial de S. M. le Roi de Sardaigne, la partie de la Savoie qui avait été conservée à la France par le traité du 30 mai 1814, rentre, en vertu de celui du 20 novembre 1815, sous la domination de S. M. Sarde, à l'exception de la commune de S. Julien, cédée à la république et canton de Genève.

» Il déclare, en conséquence, que, d'après l'autorisation qui lui a été conférée, le gouvernement existant cesse dans ces provinces, à partir de cet instant, et que le gouvernement de la partie de la Savoie sus-énoncée (la commune de St. Julien exceptée), passe aux autorités de S. M. le Roi de Sardaigne, qui vont en prendre possession au nom de leur Souverain.

La suite au N.° prochain.

N. B. Au moment où nous mettons notre N.° sous presse, on vient de terminer, dans l'Église de Notre Dame de cette ville, le cérémonial de la prise d'habit de Chevalier et de la réception de la Croix des SS. Maurice et Lazare, décernée par S. M. à M. le Baron Oline, à M. d'Arcollière, et à M. Bourgeois, Sénateur. Nous donnerons les détails de cette cérémonie dans le N.° prochain.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

An 1816. (N.° 2) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE, ET contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 12 Avril

INTÉRIEUR.

Chambéry, 11 *avril*. Voici les détails que nous avons annoncés touchant la cérémonie qui a eu lieu, le 4 de ce mois, dans l'Eglise de N. D. de cette ville, pour la réception de l'habit de Chevalier et celle de la Croix des SS. Maurice et Lazare, par M. le Baron Olive, Intendant général, M. d'Arcolière, Colonel de la Marine et M. Bourgeois, Sénateur: spectacle nouveau pour la ville de Chambéry.

Nous n'entrerons point ici dans un détail inutile sur l'origine de l'ancienne Chevalerie et sur l'institution des Ordres militaires et religieux qui en sont dérivés, heureux et sage moyen de reconnaître dignement le mérite dans toutes les professions, genre de récompense éminemment approprié à l'essence des Monarchies, qui reposent sur l'honneur et la fidélité des hommes dévoués au service du Prince et de la Patrie. Nous nous bornerons à observer que les Ordres de Chevalerie institués par la Maison de Savoie, ont pris, dès l'origine, ce caractère religieux qui a toujours si honorablement distingué les sentimens de nos Princes.

Des deux Ordres dont il s'agit, celui de S. Lazare est le plus ancien: quelques historiens le font remonter au 4.e siècle de l'ère chrétienne. Après être tombé en désuétude, il fut rétabli ou confirmé par les Papes, à diverses époques, notamment sur la fin du douzième siècle, et l'an 1565, par le Pape Pie IV, qui le mit sous la règle de S. Augustin. Cet Ordre devint particulier aux Etats de la Maison de Savoie sous Emmanuel Philibert, en faveur de qui Grégoire XIII le réunit à celui de S. Maurice, en 1572.

Quant à ce dernier Ordre, on sait qu'il fut institué à

Ripaille, en 1434, par Amé VIII, sous la règle de S. Augustin, et mis sous le titre de S. Maurice, protecteur des États de Savoie, intrépide héros de la foi chrétienne, chef de cette fameuse Légion de martyrs qui arrosèrent la terre du Vallais de leur sang, plutôt que de souscrire aux ordres impies de Dioclétien et de Maximien (1). Emmanuel-Philibert donna à la Croix de cet Ordre, la forme qu'elle a conservée jusqu'à ce jour, et l'Ordre fut mis sous la règle de Cîteaux.

Selon les Statuts de l'Ordre actuel, les nouveaux Chevaliers créés par le Roi doivent recevoir la décoration des mains d'un Chevalier Grand-Croix du même Ordre, ou autre délégué spécial de S. M. En conséquence S. E. M. le Comte Cattinara de Zubiena, P. Président du Sénat de Savoie, et Chevalier Grand-Croix des SS. Maurice et Lazare, a été chargé par S. M. de procéder, dans cette circonstance, au cérémonial prescrit, dont nous ne retracerons que les principaux détails.

L'Église de N. Dame avait été préparée pour la cérémonie. Dans le sanctuaire, du côté de l'Évangile, était un Prie-Dieu et un siège avec tapis et coussins destinés au Seigneur Délégué. Dans l'avant-chœur, on avait disposé un premier rang de bancs et de sièges, pour MM. les Chevaliers de l'Ordre qui se trouveraient présens, et un second rang, pour MM. les Sénateurs.

A neuf heures du matin, les trois *Postulans*, placés entre deux Chevaliers revêtus de leurs insignes, faisant fonctions de *Promoteurs* (M. de la Fléchère, Sénateur, et M. le Comte de Lanary), et précédés du Prêtre faisant fonctions de Maître des *cérémonies* (M. l'Abbé Girard, Aumônier du Sénat et Réformateur des études), sont entrés dans le chœur et se sont mis à genoux sur les coussins qui leur avaient été préparés. M. l'Abbé Fortin, curé de N. Dame, assisté de deux chapelains et de plusieurs acolytes, est venu se placer à genoux sur les marches de l'autel, et le Seigneur Délégué, suivi de l'huissier, s'est rendu à son Prie-Dieu.

Le Célébrant a entonné le *Veni Creator*. Après l'Hymne du S. Esprit, il s'est assis du côté de l'Évangile; chaque Postulant, à genoux auprès de lui, a lu à son tour le Symbole du Concile de Nicée et la Profession de foi usitée. MM. les

---

(1) La Légion Thébaine fut massacrée à Agaune (St. Maurice), le 22 septembre, l'an 286.

Promoteurs ont pris de la main droite les épées des Postulans, et les ont élevées mais jusqu'à ce que ceux-ci ont reçu de la main droite une Louis allumée, où était une pièce d'or monnoyée; le Célébrant a fait la bénédiction des épées, et ensuite celle des Manteaux placés sur l'autel; après quoi le Maître des Cérémonies a reconduit les Promoteurs et les Postulans à leur place primitive.

Le Célébrant ayant revêtu la Chasuble, a commencé la Messe jusqu'à l'Epître et au Graduel inclusivement. Le Maître des Cérémonies a conduit les Promoteurs et les Postulans auprès du Seigneur Délégué, qui s'est assis et couvert, et là ils se sont mis à genoux, pour être présentés par les Promoteurs et répondre aux questions du Seigneur Délégué, lesquelles ont pour objet de constater si le Postulant a les qualités requises pour être reçu Chevalier. Le Seigneur Délégué leur a proposé les trois Vœux, d'obéissance, de chasteté conjugale et d'hospitalité envers les malades et les pauvres. Les Postulans ont adhéré au vœux proposés.

Les Promoteurs ayant remis l'épée nue de chaque Postulant, au Seigneur Délégué, celui-ci en a frappé trois fois le Postulant sur l'épaule gauche, en répétant chaque fois la formule d'usage contre les ennemis de la foi de Jésus-Christ.

Des éperons dorés ont ensuite été chaussés à chaque Postulant par les Promoteurs, comme le symbole d'un aiguillon dans la pratique des vertus et du signe du mépris des richesses. Après les paroles adressées à ce sujet par le Seigneur Délégué, les Promoteurs ont ceint chaque Postulant de l'épée et du baudrier vert. Ceux-ci se sont levés, le Seigneur Délégué a tiré leurs épées du fourreau et les leur a remises à la main, pour les tenir élevées pendant l'Evangile, lequel étant fini, le Maître des Cérémonies a enlevé les épées et le baudrier, et le Célébrant a continué la Messe.

Après la Communion du Prêtre, les Postulans, un cierge à la main, ont reçu le Sacrement de l'Eucharistie; ils ont repris leur épée au côté, et, après la Messe, reconduits auprès du Seigneur Délégué, qui s'est assis et couvert, ils ont prononcé, sur le Livre des Evangiles, le serment de fidélité au Roi et d'obéissance aux Statuts de l'Ordre. Le Seigneur Délégué ayant pris sur ses genoux le Manteau de l'Ordre, leur a fait une nouvelle exhortation, et les Promoteurs les ont revêtus du Manteau. Le Maître des Cérémonies a remis les

Croix au Seigneur Délégué, qui les a présentées sur la poitrine des Postulans, où les Promoteurs les ont attachées.

Chacun ayant repris sa place, on a chanté le *Te Deum*, le Pseaume 47, *Magnus Dominus*, et la cérémonie a été terminée par l'aspersion de l'eau bénite donnée aux Postulans. Enfin, ceux-ci ont reçu le baiser de paix du Seigneur Délégué et de MM. les Promoteurs.

Ce mélange admirable de cérémonies religieuses et militaires, les belles exhortations adressées aux Récipiendaires, ces vestiges d'anciennes mœurs, qui rappellent l'héroïsme et la piété de ces illustres chevaliers, esclaves de l'honneur et de leur foi, tout cela forme un spectacle touchant qui captive fortement l'imagination, qui ramène l'ame et offre un intérêt tout nouveau dans nos mœurs actuelles.

C'est une vue noble et profonde, et surtout d'une grande justesse, que celle d'associer les idées religieuses aux institutions humaines, comme pour corriger, en quelque sorte, ce qu'il y a d'imparfait dans l'œuvre des hommes: c'est une pensée heureuse et sage, que celle de faire intervenir les augustes cérémonies de la Religion dans les choses qui doivent être l'objet de la vénération publique. Ceux-là ont commis une grande erreur, qui ont élevé leurs institutions sur une autre base: elles se sont écroulées comme la maison bâtie sur le sable.

— Le 2 de ce mois, un violent incendie a éclaté à l'Hôpital-Sous-Conflans, à une heure après midi. Le vent du sud ayant porté des étincelles sur les toits de chaume, le feu s'est bientôt manifesté sur quatre points à la fois. L'Eglise et le Presbytère, quoique éloignés de la ville, ont été la proie des flammes; vingt-cinq édifices ont été consumés, malgré les secours prodigués de toutes parts. M. l'Intendant de la Province, dont la sollicitude et les soins les plus vigilans ont pourvu à tout, a loué beaucoup lui-même de l'activité et de l'utile sang-froid de MM. les Syndics et de M. le Trésorier Pallucl. M. le Curé de Conflans étant accouru avec un grand nombre des habitans de cette ville, qui, suivant aussi l'exemple de leur respectable Pasteur, ont un zèle a paru au-dessus de tout éloge; et c'est un témoignage que déjà nous nous étions proposés de leur rendre, ainsi qu'à M. le Curé de l'Hôpital, qui, oubliant son propre malheur, n'a rien négligé pour sauver les vases sacrés et les autres objets consacrés au Culte divin. Les personnes du sexe ont elles-mêmes donné le plus bel exemple, en alimentant les pompes pendant toute la nuit. Le service des Chasseurs de la Reine a été de la plus grande efficacité. On a encore remarqué le généreux dévouement du sieur François Delachenal, d'Ugines, et de M. Tâon, Conseiller de Conflans.

Publier un tel désastre, c'est faire un appel à la générosité et surtout à la piété des ames charitables et compatissantes qui peuvent concourir au soulagement de

tant de malheureux. Déjà quelques secours ont été distribués par ordre de la Commission royale, l'Autorité s'est occupée sur le champ des moyens d'évaluer les pertes des incendiés : plusieurs particuliers se sont également empressés de contribuer au soulagement de ceux qui ont le plus souffert.

Traitemens et Pensions ecclésiastiques.

MM les Curés, Recteurs et Vicaires des villes et communes comprises dans la portion de ce Duché cédée par le traité du 30 mai 1814, sont prévenus que le second semestre de 1815, des congrues à la charge des finances, vient d'être ordonnancé dans les provinces respectives.

Il en est de même du second semestre de 1815, pour les pensions ecclésiastiques, dans la même portion du Duché. Ainsi les Religieux et Religieuses qui ont obtenu de nouveaux certificats d'inscription du bureau général des finances de S. M, pourront présenter au bureau des Intendances respectives les certificats d'inscription et les certificats de vie délivrés par MM les Greffiers des Justices de Mandement, pour retirer en échange les Mandats de payement.

PIEMONT.

Turin, 2 avril. Le 31 mars, au matin, la Citadelle d'Alexandrie a été remise par M. le Lieutenant-Général Autrichien Baron Pfanzelter, à M. le Major-Général Rebolin de S. Michel, qui l'a immédiatement occupée.

— *4 Avril.* Par un Edit du 12 mars dernier, S. M. a créé un Ministère des Finances, qui sera composé d'un Premier Secrétaire, d'un Premier Officier, et d'un nombre convenable de Secrétaires et Sous-Secrétaires. Le Premier Secrétaire aura l'inspection suprême et la direction de l'administration économique dans tous les Etats de S. M.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 31 mars. Les arrangemens entre l'Autriche et la Bavière sont terminés; ils ont été envoyés en Italie, pour être soumis à la sanction de l'Empereur.

— *6 avril.* La Cour de Darmstadt a envoyé des ordres pour la remise du Duché de Westphalie aux Autorités Prussiennes.

ANGLETERRE.

Londres, 28 mars. La nouvelle d'une guerre continentale entre la Russie et l'Autriche au sujet de la Gallicie, ne mérite aucune espèce de crédit.

Extrait d'une lettre de Ste. Helène, du 19 février.

» Un jour Buonaparte ayant dépassé les limites qui lui sont assignées, la
» sentinelle en faction sur ce point l'arrêta. Surpris, il demanda à ce
» soldat s'il connaissait celui qu'il arrêtait ainsi? Le soldat répondit qu'il
» le connaissait parfaitement. Buonaparte, sans avoir égard à la défense du
» factionnaire, s'étant encore avancé au-delà de ses limites, le faction-
» naire lui tira un coup de fusil, mais il le manqua. Buonaparte s'étant
» plaint au Gouverneur de la conduite de ce factionnaire, on fit subir
» un interrogatoire à ce soldat; le Gouverneur lui demanda si son inten-

« tion avait été de tuer le Général Buonaparte? Le soldat répondit affirmativement, et il fut ensuite honorablement acquitté » *(The Courrier)*.

— 1er *Avril.* Les nouvelles de Corfou, au sujet de la peste, ne sont pas rassurantes; un nouveau village est devenu la proie de ce fléau.

FRANCE.

Paris, 1er avril. L'Ecole Royale de Dijon étant menacée de perdre l'un de ses plus dignes Professeurs, M. Carrier, né en Savoie, S. M. à qui rien n'échappe de ce qui peut contribuer à l'illustration et à la prospérité de la France, a fait expédier à ce savant *Professeur* des Lettres de naturalisation.

— Les théâtres seront fermés pendant la quinzaine de Pâques.

— 4 *Avril.* La Chambre des Pairs, dans sa séance du 3, a rejetté, à une majorité de 30 voix, le projet de loi sur les élections.

— 5 *Avril.* Le Ministre de l'intérieur a présenté aujourd'hui à la Chambre des Députés, sur les élections, un nouveau projet de loi qui régularise les dispositions des Ordonnances des 13 et 21 juillet 1815, et leur donne force de loi, jusqu'à ce qu'une loi expresse ait été autrement statué.

ITALIE.

— *Rome, 20 mars.* Le Cardinal Maury, au sortir d'une retraite spirituelle qu'il fait dans une maison religieuse, sera relevé des censures et se rendra à son Evêché de Monte Fiascone.

SUISSE.

Berne 4 avril. La maladie qui s'est manifestée dans la Valteline, n'est pas la peste, mais une sorte de fièvre nerveuse, occasionnée surtout par la mauvaise nourriture.

Fin de la NOTICE HISTORIQUE sur l'entière restitution de la Savoie.

Suite de la Proclamation du Général Steffanini.

« Honoré par le commandement de ce pays et par la mission d'en faire la remise, je m'estime heureux de trouver une occasion de rendre à M. le Préfet, ainsi qu'aux Autorités civiles, la justice qu'ils méritent pour le zèle et les soins avec lesquels ils ont contribué au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, et à l'empressement qu'ils ont mis à pourvoir à la subsistance des troupes de S. M. Impériale et Royale Apostolique.

« Les habitans de ces provinces verront également ici l'expression de ma reconnaissance pour la bonne conduite qu'ils ont constamment tenue : elle m'est un sûr garant de la dou-

cilité et du dévouement que trouvera en eux le gouvernement de S. M. le Roi de Sardaigne.

» Au Quartier général, à Chambéry, le 15 décembre 1815. »

» Le Baron STEFFANINI.

Le lendemain, 16 décembre, jour fixé pour l'arrivée des troupes de S. M., le Maire fit afficher l'Adresse qui suit.

» Le Maire de la ville de Chambéry,

Aux Habitans de la Ville,

» Le traité de paix du 20 novembre, en nous rendant à nos anciennes destinées, efface pour nous le souvenir de 23 ans d'agitations de toute espèce d'un côté, il met un terme à toutes nos craintes, de l'autre, il comble toutes nos espérances.

» La Savoie revit comme corps de nation, elle reprend son rang honoré parmi les peuples : ce bienfait, apprécié par tous ceux qui portent dans leur cœur le sentiment de la patrie, elle le doit à l'amour persévérant du digne successeur de l'illustre race de nos Rois.

» Long-temps heureuse sous le sceptre des Charles-Emanuel et des Victor-Amédée, elle le sera sous le gouvernement paternel d'un Prince héritier de toutes les vertus de ses Aïeux.

» VICTOR-EMANUEL I.^er rentre en possession de son premier et antique héritage. La ville de Chambéry, rappelée à toutes les prérogatives de capitale, reçoit aujourd'hui dans son sein les Envoyés de son Souverain légitime, et célèbre l'inauguration des Magistrats dépositaires de sa puissance, organes de ses lois et dispensateurs de ses bienfaits.

» Entourons ces vertueux Mandataires! montrons-leur le seul spectacle digne de leur être offert, celui d'une famille formée par toutes les leçons de l'expérience, instruite par les grands événemens auxquels elle a été associée, unie, autant par l'oubli du passé que par l'espoir d'un heureux avenir, ne voulant plus rivaliser que dans les expressions de son amour pour son Roi, et dans les témoignages de sa soumission, de son respect et de sa confiance envers ses nouveaux Magistrats!

» Que tous les chefs de famille se reportent, autant par le sentiment que par la pensée, à ces jours de paix et de concorde où la félicité publique semblait être l'ouvrage de tous; parce qu'aucune haine, aucune passion ne conspiraient

contre elle, qu'ils en tracent le souvenir à leurs enfans; nous y trouverons tous les motifs de la fête que nous avons à célébrer, elle aura le seul caractère qui lui convienne, celui d'une cordiale et louable gaîté, celui d'une union et d'un empressement véritables, gages des beaux jours de la patrie.

« Nous prévenons les habitans de la ville que le son des cloches annoncera le moment de l'entrée de MM. les Commissaires et des troupes de Sa Majesté.

» Nous nous dispenserons de leur donner tout autre avertissement; ce serait méconnaître le bon esprit et le zèle qui les animent. Une fête de famille ne leur inspirera que des sentimens de bonheur et d'union. Leurs vœux et leurs hommages seront dignes du Prince auquel ils sont offerts; ils ne lui parleront que de notre amour, de ses vertus et de sa bonté.

» Le 17, un *Te Deum* solennel, en actions de grâces, aura lieu dans l'Eglise Cathédrale. L'heure en sera annoncée par des salves d'artillerie.

» Fait à Chambéry, le 16 décembre 1815.

L'Adjoint faisant fonctions de Maire,

» J. B. ANDRÉ.

Le même jour parut cette belle Proclamation de la Commission Royale.

» *La Commission Royale pour l'administration provisoire de la Savoie.*

» Chargés par le Roi VICTOR EMMANUEL notre auguste Souverain, de prendre, en son nom, possession de ces contrées, nous venons nous acquitter de cette honorable mission, qui renouvelle les liens qui depuis tant de générations vous unissaient à ses illustres ancêtres.

» Si une longue suite de siècles paisibles et heureux, passés sous leur domination, vous avaient attachés à cette auguste Maison par les sentimens de la plus douce reconnaissance, la fidélité et l'amour avec lesquels les habitans de la Savoie avaient répondu à la sollicitude paternelle de ces Princes, les ont gravés bien profondément dans le cœur de leur Roi.

» En vous portant toujours dans sa pensée, pendant que des circonstances malheureuses vous en tenaient éloignés, Sa Majesté n'avait pu jusqu'ici vous parler de ses sentimens pour vous; mais dans ce moment plus heureux qui vous rend à

Elle et remplit tous ses désirs. Elle a daigné Nous choisir pour être les interprètes de son cœur. Le Roi qui ne forme qu'un seul vœu à votre égard, ne Nous a donné qu'un seul ordre, celui de vous convaincre de l'étendue de ses intentions bienfaisantes, et de vous faire oublier les calamités passées, en Nous occupant de votre bonheur.

» C'est en rendant à son ancien lustre cette auguste Religion à laquelle les peuples de la Savoie n'ont cessé de montrer le plus constant attachement, en couvrant du voile de l'indulgence et du pardon tout égarement passé, en ramenant dans tous les cœurs la sécurité et la paix, c'est en vous rappellant enfin à ces tems de bonheur, dont huit siècles d'un gouvernement paternel avaient fait à vos ancêtres une bien douce habitude, que Nous chercherons à atteindre le but vers lequel sont dirigées les vues de Sa Majesté.

» Votre amour et votre attachement pour sa Personne Sacrée Nous répondent de l'empressement que vous mettrez à Nous seconder dans la tâche honorable qui Nous est imposée.

» Chambéry, le 16 décembre 1815.

» Le Comte Gattinara, *Premier Président du Sénat et Président de la Commission en l'absence de S. E. Monsieur le Chevalier de Revel, Gouverneur général de la Savoie et Président*, le Général Major Comte d'Andezeno, le Comte Caccia de Romentino, *Intendant général*, le Chevalier de Bullet de Tresserve, *Substitut, Régent le bureau de M. l'Avocat Fiscal Général.*

» Réalis, *Secrétaire.*

Cette Proclamation fut accompagnée de l'Ordonnance suivante.

» *La Commission Royale chargée de l'administration provisoire de la Savoie,*

» Ordonne ce qui suit.

» Toutes les Autorités actuellement existantes dans la partie du Duché rendue à Sa Majesté par le Traité de Paris du 20 novembre 1815, sont provisoirement conservées.

» A dater de ce jour elles exerceront leurs fonctions au nom de Sa Majesté ».

» Chambéry, le 16 décembre 1815 ».

Le Comte Gattinara.

Réalis, secrétaire.

A dix heures du matin, le Corps Municipal et les Députés du Conseil se réunirent à l'Hôtel-de-Ville où ils firent arborer le drapeau aux armes du Roi. De là, ils se rendirent, précédés de la Garde urbaine et de sa musique, sur la limite de la commune, vers le clos de Buisson-rond, où se trouva le Général Autrichien avec son Etat-Major. Des salves d'artillerie, ordonnées par M. le Maire, annoncèrent bientôt l'arrivée de Mr. le Général d'Andezeno, à la tête des troupes de S. M. Aussitôt le son des cloches se fit entendre de toutes parts. M. le Général parut, et une foule innombrable de spectateurs accourus au devant de lui, l'environnèrent aux cris universels de *Vive le Roi! Vive la Reine! Vive la famille Royale! Vive le Général!* Le Corps de Ville, perçant la foule avec peine, se hâta de pénétrer jusqu'à lui, et M. l'Adjoint André, faisant les fonctions de Maire, le complimenta au nom des habitans et lui présenta les clefs de la ville sur un bassin d'argent. M. le Général les ayant acceptées, les rendit à M. l'Adjoint, et lui répondit par des paroles pleines de bonté, exprimant d'une manière touchante les sentimens du Roi pour ses sujets.

Nous chercherions inutilement à peindre l'enthousiasme des spectateurs et la manière dont ils le faisaient éclater. La joie qui brillait sur tous les visages, les acclamations continuelles du peuple, le son des cloches, le bruit des décharges, les drapeaux flottant dans les airs, tout cela composait une scène que le pinceau de l'historien ne peut rendre.

M. le Général se mit en marche précédé, accompagné et suivi du cortége immense que formaient les troupes de toutes armes, toute la population de la ville et celle des campagnes de plusieurs lieues à la ronde. En tête on voyait les Carabiniers royaux, suivis d'une nombreuse cavalcade d'habitans de la ville, qui s'étaient portés à la rencontre de M. le Général. Après eux venait la partie, peut être la plus frappante, du cortége : c'étaient les agriculteurs de toutes les communes environnantes accourus spontanément à cette fête nationale de la Savoie, marchant sur deux files, commune par commune, portant des drapeaux bleus et autres insignes analogues et remplissant l'air des cris joyeux de *Vive notre Roi! Vive la Reine! Vive la Savoie!* etc. Spectacle digne de remarque, qui offrait comme le tableau d'une nation toute entière, se levant, d'un mouvement unanime, pour s'élancer au-devant des Représentans d'un Souverain adoré.

Un premier détachement de la garde urbaine et sa musique, le corps des musiciens Autrichiens et celui des musiciens Piémontais, précédoient immédiatement M. le Général d'Andezeno. Les deux Etats-Majors et le Corps de Ville venoient après, suivis d'un second détachement de la garde urbaine, de l'infanterie et de la cavalerie de S. M. Enfin la marche étoit terminée par l'artillerie et les bagages.

Les Corps militaires piémontais étoient : 1.er le régiment des Chevau-légers de Piémont, commandé par M. le Colonel Chevalier Mossetti; 2.e la Légion Royale Piémontaise, commandée par M. le Colonel Chevalier Bussolin; 3.e le régiment des Chasseurs de la Reine, commandé par M. le Colonel Chevalier d'Agliano.

La ville étoit décorée dans toutes ses rues, d'arbres, de guirlandes, de couronnes, de rubans, d'allégories, de devises; une multitude prodigieuse de drapeaux aux armes du Roi flottoient aux fenêtres. Le cortége fit son entrée par le Faubourg de Montmélian et la rue Croix d'or; il continua sa marche par la place de St.-Léger, la rue Tupin, la Juiverie, la rue Neuve du Collége et se rendit au Verney, au milieu des cris et des transports d'une foule à qui l'espace des rues et des places ne pouvoit suffire. Après la revue des troupes, M. le Général d'Andezeno fut accompagné de la même manière à son logement. Il fut fait alors aux soldats, par les soins de la Mairie, la distribution d'une ration de pain blanc, de viande et de vin.

A trois heures après midi, MM. les Généraux et Officiers furent reçus à un banquet de 300 couverts, préparé dans la salle du Théâtre, où se trouvoient réunis tous les fonctionnaires et les notables de la ville. La salle étoit décorée avec élégance; des ornemens du meilleur goût étoient très-heureusement adaptés à son architecture. En tête de la salle, étoit le buste du Roi, au-dessous duquel on avoit mis cette inscription :

Honneur à ce bon Roi, père de la Patrie
Que son nom soit béni, que ses jours soient heureux!
Sa mémoire sera chérie,
Il est bon comme ses aïeux.

A l'autre extrémité de la salle, vis-à-vis du buste de S. M., on lisoit cet heureux quatrain :

A peine échappés au naufrage,
Amis, bénissons notre sort !
C'est le souvenir de l'orage
Qui fait les délices du port.

Le soir, la ville entière, les faubourgs et leurs avenues furent illuminés de la manière la plus brillante, malgré la violence d'un vent de Nord-Est qui fit perdre à la plupart des illuminations l'ensemble et l'éclat qu'elles auraient présenté. La variété dans la disposition ingénieuse des lumières, la multitude et la beauté des transparens, les inscriptions qui reproduisaient la même pensée sous mille formes diverses, des emblêmes de tout genre donnaient à cette illumination un caractère de sentiment et de vie que l'on n'avait vu sans doute depuis long temps. Les rues qu'obstruaient partout une foule enivrée de joie, présentèrent jusqu'au milieu de la nuit le même spectacle d'enthousiasme et de ravissement qui s'était manifesté le matin.

Messieurs les Membres de la Commission Royale étaient arrivés seulement. La prise de possession civile eut lieu le lendemain 17, jour où M. le Baron Finot déclara à la Commission qu'il venait de recevoir de la part du Gouvernement français, les pouvoirs nécessaires pour se dessaisir de son autorité. C'est sous les auspices de la Religion, que MM. les Commissaires du Roi voulurent entrer en exercice, en allant remercier, avant tout, celui de qui émane tout pouvoir et qui rétablit, quand il lui plait, le règne de la justice troublé par les passions des hommes. MM. les Commissaires, M. le Général Steffanini, MM. les Officiers supérieurs et le Corps-de-Ville se rendirent sur les onze heures à l'Eglise Cathédrale. La garde urbaine et une partie des troupes furent rangées dans l'Eglise, et d'autres troupes sous les armes restèrent stationnées au-dehors. Mgr l'Evêque, à la tête de son Clergé, reçut MM. les Commissaires à la porte de l'Eglise : ce Prélat vénérable harangua avec autant de dignité que de sensibilité et d'émotion, S. E. M. le Premier Président du Sénat, qui présidait la Commission royale, en l'absence de S. E. M. le Chevalier de Revel. Lorsque chacun eut pris place dans l'Eglise, M. le Chanoine Maistre, Doyen et Grand-Vicaire, monté dans la chaire évangélique, prononça un discours plein de beautés remarquables, où brillaient surtout les sentimens les plus nobles, les plus généreux et les plus sages; les fragmens qui nous en

ont connue font vivement regretter qu'il n'ait pas encore été mis en entier sous les yeux du public. Cette pièce, digne de son auteur, à qui il appartenait si bien de porter la parole dans cette grande circonstance, ajoute encore, s'il se peut, à la réputation de l'orateur éloquent, l'un des premiers ornemens du Clergé de Savoie, dont les talens et les lumières, en portant leur éclat dans quelques-unes des principales villes de France, ont fait partager aux étrangers l'admiration et les fruits qu'il a si souvent recueillis parmi nous. On chanta ensuite l'*Exaudiat* et autres prières pour le Roi; et l'Évêque, monté sur le Trône Pontifical, entonna solennellement le *Te Deum*, qui fut suivi de la Bénédiction du S. Sacrement. Pendant ces chants de prières et d'actions de grâces, le bruit de l'artillerie et le son des cloches répondaient aux vœux des fidèles et allaient réveiller au loin les mêmes sentimens qui s'épanchaient en ce moment aux pieds des Autels.

Les pauvres eurent une part à la fête; on leur distribua les dons que leur recueillit la piété pour les associer à la joie commune.

L'expression de cette joie fut la même que la veille pendant ce second jour, qui fut terminé par une illumination spontanée, plus belle que la première, l'air plus calme ayant permis de la compléter dans la plus grande partie des rues.

Ainsi finirent ces deux journées mémorables, dont la tradition conservera tous les détails.

Les troupes de S. M. ont fait leur entrée dans les villes d'Annecy et de Rumilly, les 23 et 24 décembre. Ces villes et celle d'Aix se sont montrées les dignes émules de la Capitale de la Savoie, et partout, dans les Provinces restituées, les mêmes sentimens et le même enthousiasme ont été les symptômes d'un bonheur universellement partagé.

La Commission Royale, par un Arrêté du 2 décembre, a créé le Corps de Ville de Chambéry, composé provisoirement de deux Syndics et de dix Conseillers (1), et par des Arrêtés

(1) M. le Marquis d'Oncieu, nommé Premier Syndic de la ville de Chambéry, ayant déclaré qu'il ne pouvait accepter, rien n'étant plus propre à dédommager la ville, que la nomination de M. Barbet de Tresserve, le père, dont le nom s'est trouvé, à toutes les époques et dans les tems, à les

postérieurs, elle a également instruit les Corps municipaux des villes d'Annecy et de Rumilly.

Celui de Chambéry, assemblé le 3 janvier 1816, s'est empressé de nommer une Députation chargée d'aller porter au pied du Trône, l'hommage de l'amour, de la fidélité, de l'attachement des habitans de la ville à l'Auguste personne de S. M. et leurs félicitations du bonheur de rentrer sous ses lois. Les membres de cette Députation étaient M. le Marquis d'Oncieu de la Bâtie, M. le Chevalier de Buttet de Tresserve, le père, premier Syndic, M. le Marquis de la Serraz, Conseiller, M. P. M. Dupuy, Conseiller, et M. l'Abbé Fortin, Curé de Notre Dame de Chambéry. Cette Députation, partie le 22 janvier, a été de retour le 17 février.

Les villes d'Annecy et de Rumilly n'ont pas montré moins d'empressement à porter également aux pieds du Roi le tribut des mêmes sentimens. Le Conseil-de-Ville d'Annecy en avait exprimé le désir le 18 janvier, jour de son installation, et le 28 du même mois, après avoir soumis son vœu à la Commission Royale, il nomma une Députation composée des Membres suivans : M. le Baron Chevron de Villette, Lieutenant-Colonel de l'Etat Major, Mr le Chevalier de Rochette, Lieutenant Colonel et Syndic de la Ville ; M. Carron, docteur médecin, Conseiller de Ville, M. Crozet-Mouchet, ancien Conseiller ; on donna pour adjoints à la Députation, M. le Chanoine Duport, M. Despine père, et M. l'Avocat De la Charrière. Cette Députation est partie le 30 janvier.

La Députation de la ville de Rumilly, nommée le 21 janvier, était composée de M. Clert, Syndic de la ville ; de M. Besson, Curé ; et de M. Charles Louis de St. André, Colonel, Commandant la Province de Chablais. Ce dernier n'ayant pu s'absenter, la Députation, partie le 28 janvier, s'est adjoint à Turin, M. Michaud, Capitaine dans le Régiment de Montferrat.

plus difficiles, au premier rang parmi ceux des hommes dévoués au bien du pays et aux intérêts de l'humanité, et qui, par un zèle infatigable, par des lumières et une habitude consommée en administration, réunit tous les droits à la considération et à la confiance du public.

S. E. M. le Chevalier de Revel était arrivé *incognito* à Chambéry, dans la nuit du 4 au 5 de janvier. Le 6, S. E. reçut la visite des Autorités et des Fonctionnaires. La ville de Chambéry se félicite de l'accomplissement de ses vœux, glorieuse de posséder dans ses murs un Ministre de son Souverain, dont l'éloge est tout entier dans l'importante mission qu'il a remplie auprès des nouveaux sujets de S. M. dans l'État de Gênes, et dans celle que déjà il est allé remplir ailleurs, comme nous l'avons rapporté, et le choix d'un tel Représentant pour présider aux destinées de la Savoie reconquise, atteste au plus haut degré l'insigne faveur du Prince envers les aînés de ses enfans.

Le 8 janvier, furent nommés les nouveaux Membres du Sénat.

Le 16 janvier, un Edit Royal a créé la Province de *Haute Savoie*, dont le chef-lieu est fixé dans les villes de Conflans et de l'Hôpital, et, par un autre Edit du 13 février suivant, a été érigée la nouvelle Province de *Rumilly*. Ces deux Edits, monumens de la bienveillance du Souverain, montrent tout le soin qu'il prend des intérêts de ses peuples, en leur procurant une administration plus rapprochée et les moyens d'obtenir, selon les propres expressions de ce bon Prince, *une justice plus facile et plus prompte*. Nous donnerons le tableau de la nouvelle distribution administrative du territoire de tout le Duché.

La Commission Royale, dès le jour de la prise de possession, s'est occupée sans relâche des travaux multipliés qu'embrassoient ses attributions étendues, sa sollicitude éclairée, supérieure à la difficulté de sa tâche, a su pourvoir à tout. Parmi les actes émanés de cette Autorité, on a remarqué l'Ordonnance de Police, rendue le 31 Décembre par M. le Général d'Andezeno, qui aux talens du militaire réunit la sagesse du magistrat, et dont l'œil vigilant et sûr, se porte avec un profond discernement sur tout ce qui intéresse le respect dû à la Religion, le règne des mœurs et l'ordre public, ces élémens de la sûreté et de la prospérité des Etats.

M. l'Intendant Général, dont l'activité infatigable atteint avec aisance tous les détails, nous donne, par ses lumières et son expérience, la garantie d'une administration qui ne laissera

rien à désirer, soit par l'impulsion générale qui partira du centre, soit par l'heureux concours de MM les Intendans des Provinces.

Telle est la série des événemens que nous avions à décrire. Bornés dans notre espace, nous avons sans doute omis beaucoup de détails d'un grand intérêt, nous avons surtout abrégé la peinture des sentimens qu'ont manifestés avec tant d'énergie les habitans de nos Provinces : nous aurions craint de ne reproduire qu'une pâle copie d'un tableau plein de verve et de sensibilité, semé d'une foule de traits pittoresques, qui a paru sur cet objet, et auquel nous renvoyons nos lecteurs pour suppléer à tout ce que notre narration offre d'imparfait dans ses diverses parties.

Nous terminerons en observant qu'un pays où tant de cris de joie se sont élevés du sein même des calamités publiques qui venaient de peser sur nous, et dont les traces se présentent partout sous nos pas, un pays où l'on a vu se passer une multitude de faits qui honorent le caractère de ses habitans, où une nation toute entière se jette avec tant d'allégresse et de confiance dans les bras du Souverain qui lui est rendu ; qu'un tel pays est fait pour aimer sincèrement son Prince ; que la loyauté, l'amour, la fidélité et le dévouement de ses peuples, les rendent dignes de goûter quelque bonheur après tant de maux, et de jouir des consolations qu'ils trouveront dans les regards paternels d'un Roi dont le nom leur est si cher.

AVIS aux Amateurs-Fleuristes.

M. Termier, de Chambéry, amateur fleuriste, vient de publier sur les fleurs et particulièrement sur les Œillets, des observations instructives qui sont le fruit de quarante ans d'expérience et d'étude. Il indique tous les procédés de culture, et surtout l'art de combattre avec succès les causes du dépérissement des fleurs, il poursuit jusques dans leurs derniers retranchemens, les divers genres d'insectes qui s'attaquent à ces aimables productions de la nature.

Ses observations, qui forment une petite brochure in-12, se trouvent à Chambéry, chez *Puthod*, libraire, à Annecy, chez *Burdet*, libraire, et à Moutiers chez M. *Blanc*, Commis des Postes.

CHAMBERY, CHEZ P CLEAZ.

An 1816. (N° 3.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 19 Avril

Intérieur.

Lettres Patentes royales du 5 avril 1816, par lesquelles S. M. crée un nouveau Conseil d'administration de la Ville de Chambéry, en règle les attributions et lui accorde la continuation de la perception de l'Octroi municipal d'après les Règlemens actuellement en vigueur, aux conditions et réserves y énoncées.

VICTOR-EMMANUEL, etc. etc.

Les considérations qui servirent de base aux anciens établissemens sur la formation et les attributions du Conseil d'Administration de Notre ville de Chambéry n'étant plus applicables aux circonstances présentes, Nous avons senti la convenance de régler ce Conseil d'une manière plus conforme à l'utilité publique ainsi qu'aux intérêts particuliers de ses administrés, [illegible] pourrait donner lieu la juridiction contentieuse qu'il exerçait sur différens objets purement du ressort des Tribunaux ordinaires.

Voulant, en outre, procurer à cette même Ville des moyens avec lesquels elle puisse subvenir au secours de ses Hôpitaux et de ses établissemens de bienfaisance, Nous avons jugé à propos de lui accorder la continuation de la perception de l'Octroi municipal dont elle jouit actuellement.

A ces causes, par les Présentes, de Notre certaine science et autorité Royale, eu sur ce l'avis de Notre Conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1. Le Conseil d'administration de Notre ville de Chambéry sera dorénavant composé de 24 membres, et divisé en deux classes, dont chacune aura un Syndic. Les douze membres de la 1re classe seront choisis dans la Noblesse, et les douze autres, parmi les Avocats, Procureurs, Négocians, principaux Manufacturiers, et généralement toutes les personnes notables vivant décemment. Tant les Syndics que les Conseillers seront, pour cette première fois, nommés par Nous.

2. Le Conseil conservera toutes les attributions qui lui avaient été conférées par les anciens Règlemens relatifs à son administration, à l'exception de la juridiction contentieuse qui appartiendra exclusivement aux Tribunaux ordinaires.

3. Quant aux objets qui ont rapport à l'administration intérieure, le Conseil rédigera et soumettra à Notre approbation, dans le courant de 1816, un Règlement général, dans lequel ils seront tous spécifiquement compris et détaillés.

4. La ville de Chambéry continuera dans la perception de l'Octroi tout ainsi d'après les Reglemens actuellement en vigueur, auxquels Nous Nous réservons de faire les changemens que l'expérience pourra démontrer nécessaires.

Mandons à Notre Sénat de Savoie etc. Donné à Turin, le 5 du mois d'avril, l'an de grâce 1816, et de Notre Règne le 15.e

Signé V. EMMANUEL

Chambéry 18 *avril*. S. M. a nommé M. l'Avocat Paul Vella, Intendant du Chablais, pour remplir provisoirement les fonctions d'Intendant Général de Savoie; M. le Comte Petiti de Roreto, Vice-Intendant Général; M. le Comte Maurice Sonnaz de Villeneuve, Intendant du Chablais.

— Lundi, seconde fête de Pâques, a été lu et publié dans l'Eglise Cathédrale de cette ville, le Mandement de Mgr l'Evêque, du 25 mars dernier, pour le rétablissement de quelques-unes des fêtes supprimées, et des vigiles-jeûnes, demandé par notre religieux Monarque. Les fêtes qui devront être célébrées à l'avenir sont le jour de Pâques, et le lendemain; l'Ascension; le jour de Pentecôte, et le lendemain; le Corps du Seigneur; la Circoncision; l'Epiphanie; St. Maurice, porté au 15 janvier; St. François de Sales, à la place de toutes les fêtes Patronales, avec *vigile-jeûne*; la Purification; St. Joseph; l'Annonciation; St Pierre et St Paul; l'Assomption, la Nativité de la Ste Vierge; la fête de tous les Saints; la Conception; la Nativité de N. S.; St Etienne. Pendant l'Avent, tous les mercredis et Vendredis, *jeûne*.

L'étendue de ce Mandement, qui d'ailleurs est imprimé, ne nous permet pas de l'insérer dans notre Feuille, mais nous dirons que l'importance de son objet et celle des réflexions qu'il contient méritent toute l'attention des Fidèles, qui doivent être pénétrés de reconnaissance pour un Prince d'une piété aussi attentive à tout ce qui intéresse la Religion.

Piemont.

Turin, 9 *avril*. S. M. le Roi de France vient de donner un témoignage éclatant et personnel de son estime à quelques-uns de MM. les Généraux et Officiers supérieurs des armées de notre Roi; son intention a été de manifester, en même temps, les sentimens qui l'animent envers son auguste beau-frère, et la vive satisfaction qu'elle a reçue de l'excellente conduite et de la valeur des troupes piémontaises qui ont contribué à la chûte de l'usurpateur et au rétablissement de l'autorité légitime en France. S. M. Très-Chrétienne a nommé

Chevalier Grand'Croix de l'Ordre militaire de S. Louis: M. le Comte de la Tour, Chevalier Grand-Croix des SS. Maurice et Lazare, Commandant de l'Ordre de S. Léopold, Lieutenant Général dans les armées Royales et Gouverneur de Novarre.

Commandeur du même Ordre. M. le Comte d'Andezeno, Chevalier Grand-Croix des SS. Maurice et Lazare, Major Général dans les armées Royales, et Commandant Général dans le Duché de Savoie.

Chevaliers de Saint Louis: M. le Comte de Gifflenga, Chevalier G. Cr.

des SS. Maurice et Lazare, Commandeur de S. Léopold, Major-Général dans les armées Royales et Inspecteur de Cavalerie;

M. le Comte de Robilant, Chev. G. C. des SS. Maurice et Lazare, Chev. de St Léopold, Major-Général dans les armées Royales, Commandant-Général de l'Académie Royale militaire, etc. etc.

M. le Comte de La Val, Chev. des SS. Maurice et Lazare, Major dans l'Etat-général des armées Royales, Premier Officier de la Secrétairerie Royale d'Etat pour les affaires étrangères;

M. le Comte Bernardin Morra, L. Colonel dans l'Etat général des Armées Royales, etc. etc.

M. le Chev. de Cusson, Chev. des SS. Maurice et Lazare, Capitaine dans le Corps Royal des Carabiniers,

M. le Comte Martin Monlà, L. Colonel, Commandant au Pont-Beauvoisin.

— 13 *Avril*. Le 3 du ce mois, par l'heureuse médiation de S. A. R. le Prince Régent d'Angleterre, a été heureusement terminé et conclu un Traité perpétuel de paix et d'amitié entre S. M. notre Auguste Souverain et S. A. le Dey d'Alger; ce Traité a été signé, au nom et pour le compte de notre Roi, par S. E. Lord Edouard Exmouth, G. C. des SS. Maurice et Lazare, Chev. Commandeur de l'Ordre Militaire du Bain, Commandant en chef des vaisseaux et bâtimens de S. M. Britannique sur la Méditerranée, d'une part, et de l'autre par le Dey. Au moyen de ce Traité, uniquement dû à la généreuse amitié du Gouvernement Britannique, à la fermeté, à la sagesse et à la prudence du digne Amiral Anglais, le Pavillon et le commerce des états de S. M. seront respectés par le Dey, ainsi que par ses successeurs et ses sujets, à l'égal du Pavillon et du commerce de la Grande Bretagne. Cet heureux événement établit dès ce moment, sauf les précautions convenables de santé, une communication facile et un libre commerce entre les deux Etats.

Le Consul de S. M., à Alger, jouira, entr'autres avantages dans sa résidence, du libre exercice de notre Ste. Religion.

Le premier fruit de ce Traité a été la délivrance de 51 individus sujets de S. M. tirés de l'esclavage et rendus à leur patrie, dont 23 Sardes, 20 Génois, et 8 des autres Provinces.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

FRANCE.

Paris, 10 *Avril*. Hier, dans la Chambre des Pairs, M. de Châteaubriand a fait une motion tendante à provoquer des négociations générales sur les moyens de forcer enfin les Puissances Barbaresques à respecter les Pavillons de l'Europe et de faire cesser le scandale de l'esclavage des chrétiens.

— L'académie française a assisté en corps pour la médaille que la ville de Versailles fait frapper en mémoire de M. Ducis, mort le 31 mars.

— La discussion sur les élections a pris un caractère animé, dans la Chambre des Députés. La Commission a proposé des amendemens au projet de loi présenté au nom du Roi; ces amendemens combattus par les Ministres, ont été adoptés aujourd'hui, à une majorité de 69 voix. Hier, M. Lainé, a donné lecture de la lettre qui lui a été adressée par S. E.

M. le Duc de Richelieu : « M. le Président, j'ai rendu compte au Roi de votre intention de quitter les fonctions de président de la Chambre des Députés. S. M. m'a chargé de vous prier, et s'il le fallait, de vous ordonner positivement de sa part, de continuer à présider la Chambre, au moins jusqu'à la fin de la discussion du Budget. J'espère donc que vous ne vous refuserez pas aux désirs de Sa Majesté. »

— 11 *Avril*. L'antique et touchante cérémonie de la *Cène*, qui se faisait autrefois à la Cour, a eu lieu hier. S. A. R. MONSIEUR, en l'absence du Roi, a fait le lavement des pieds.

ITALIE.

Milan, 8 avril. Nous avons en ce moment la funeste nouvelle qu'une mort inattendue vient de frapper S. M. l'Impératrice d'Autriche, à Vérone, hier, sur les sept heures du soir. Cette auguste Princesse était la sœur de S. M. la Reine de Sardaigne; sa mort remplira les deux Cours de consternation et de regret. Ce triste événement retardera probablement le mariage de la Princesse Marie-Clémentine avec le Prince Léopold de Naples qu'elle doit épouser.

Rétablissement du SÉNAT de Savoie dans la Capitale du Duché.

Le 8 mars 1816, le Sénat de Savoie, composé de trois Chambres complétées par les nominations du 8 janvier dernier, s'est remis définitivement en possession du Palais de justice qu'occupait l'ancien Sénat avant la révolution. A l'heure ordinaire de l'entrée, MM. les Sénateurs, accoutumés à réclamer dans leurs fonctions les lumières de l'auteur de toute justice, ont assisté à la Messe, qui a été célébrée dans la Chapelle provisoire établie à côté de la grande Salle; à l'issue de la Messe, ils se sont distribués dans les trois Chambres, pour y continuer leurs travaux.

C'est une époque mémorable pour le Duché, et en particulier, pour la ville de Chambéry, que celle où nous avons vu se reconstituer le Corps illustre de notre Magistrature, dans la Capitale de la Savoie, veuve depuis vingt-quatre ans, n'avait cessé de regretter la perte. Les anciennes Cours de justice avaient disparu en France avec toutes les institutions monarchiques. Un nouvel ordre judiciaire fut établi et souvent modifié dans son organisation. Enfin les Cours d'Appel prirent la place des anciens Parlemens. On vit alors, dans quelques villes, des tribunaux subalternes sans juridiction

substitués aux Corps respectables de leurs anciens Magistrats. Vainement, à cette époque, la Savoie et la ville de Chambéry firent-elles valoir leurs titres pour obtenir une part équitable dans cette nouvelle distribution des Cours de justice; les Appels leur furent enlevés, et les diverses Provinces de la Savoie furent obligées d'aller en différens lieux, dans des villes étrangères, solliciter une justice difficile et dispendieuse. Cependant Chambéry avait possédé une Cour Souveraine; c'était, ce nous semble, un assez beau titre de recommandation, qu'un illustre Sénat dont on ne pouvait contester l'honorable réputation, un Sénat qui, lors de l'occupation de la Savoie par François I.er, avait paru assez important aux yeux de ce Prince éclairé, pour être changé en un Parlement associé à tous les privilèges du Parlement même de Paris.

Nous avons rappelé ailleurs que l'établissement du Sénat de Savoie date de l'an 1329 (1). Outre la Cour suprême de justice créée par le Comte Aymon, pour juger en dernier ressort toutes les causes civiles et criminelles, et recevoir les appels interjetés sur les décisions des tribunaux inférieurs, ce Prince établit encore des *Assises publiques* pour faire droit à tous les genres de réclamations, et aux plaintes qui pourraient être portées contre les juges eux-mêmes. Amé VI rendit ces Assises annuelles, et appela les Évêques et les Grands de la Cour à y siéger auprès des jurisconsultes. Selon la remarque de l'historien de la Chambre des Comptes, les Princes de Savoie donnèrent plus d'une fois, dans ces Assemblées, le même spectacle touchant que celui si souvent rappelé de St Louis rendant lui-même la justice à ses peuples.

Amédée VIII, surnommé le Salomon de son siècle, régla définitivement et dans le plus grand détail, tout ce qui intéressait l'administration de la justice, dans le Code fameux des *Statuts de Savoie*. Ces dispositions furent successivement modifiées et augmentées par les Edits d'Yolande de France, Régente pendant la minorité de Philibert I.er, l'an 1477, par les Ordonnances de ce Prince, en 1480; par celles de Charles I.er, en 1485, de Blanche, Duchesse et tutrice de Charles-Jean-

(1) Voyez, aux préface, le *Traité hist. de la Chambre des Comptes*, par M. de Capré, 1.re Part. Chap. 2.

Amé, en 1491, de Philippe II, en 1497, de Philibert II, en 1503 et enfin de Charles III, en 1515 et en 1517 (1).

En 1559, Emmanuel-Philibert ayant recouvré ses États envahis sous son père par les Français et les Bernois, rétablit le Conseil de justice de Chambéry, sous le nom de Sénat, en qualité de Cour Souveraine (2). Le lustre de ce Corps alla toujours croissant par les lumières et l'intégrité de ses Membres, par la sagesse de ses décisions et par la célébrité des Magistrats qui furent mis à sa tête. Il serait trop long de citer ici tous les Membres distingués qui ont honoré cette Cour par leurs talens et leurs qualités personnelles; nous nous bornerons à rappeler deux des Premiers Présidens qui tiennent une si belle place dans les annales de notre Magistrature, et que nos lecteurs ont déjà nommés. L'un est le Grand-Chancelier Louis Millet de Faverges et de Challes, dont la famille avait supporté les plus grands et les plus généreux sacrifices pour conserver sa Religion, lors des troubles de Genève; qui, nommé huit fois Ambassadeur de son Souverain, fut chargé des plus importantes négociations, qui fut l'âme et la lumière de la législation de son pays, dans les dispositions administratives qui ont tant fait d'honneur à Emmanuel Philibert et à Charles Emmanuel I[er]. L'autre est le célèbre Président Antoine Favre, père de l'illustre Vaugelas, et immortalisé lui-même par le Code qui porte son nom; Favre qui, après avoir déjà fait long tems l'honneur du Barreau de Savoie, fut élevé aux fonctions de Premier Président du Sénat et de Commandant général du Duché; qui, par amour pour son pays et par fidélité envers son Prince, refusa l'une des premières places de la Magistrature française (3), et fut, de son vivant, l'objet d'une considération universelle (4).

Une sage lenteur et une grande maturité de discussion dans

(1) *Decreta, seu Statuta vetera illustrissimorum et potentissimorum Sabaudiæ Ducum et Pedemontii Principum, multis in locis emendata, etc.* in-4°, Aug. Taur. 1586.

(2) De Capre. *Ibid.* Chap. 8.

(3) La charge de Premier Président au Parlement de Toulouse.

(4) Le Tombeau du Président Favre et celui du Grand-Chancelier Millet étaient dans l'Église de Ste Marie Égyptienne de Chambéry, où l'on voyait le buste du premier et la statue du second.

les affaires majeures, une religieuse observation des formes solennelles qui sont la sauve-garde de l'innocence, l'impartialité et la droiture des juges, les solides connaissances et le profond désintéressement des jurisconsultes qui prêtaient aux parties le secours de leur ministère, et auprès de qui l'on vit si souvent des étrangers venir de loin chercher des lumières et des conseils : tels sont les traits qui, de tout tems, ont caractérisé le Barreau de Savoie.

Nous avons recouvré notre Sénat, et, avec lui, tous les avantages qu'il nous garantit : nous trouverons, au milieu de nos foyers, une justice sûre, prompte et facile; la veuve et l'orphelin ne seront plus réduits à aller consumer, sur un sol étranger, les derniers restes d'un patrimoine déjà à moitié dévoré par les voyages et la correspondance ; le pauvre surtout, pour qui le denier disputé par l'injustice, est bien plus précieux qu'un riche héritage pour l'homme opulent qui veut augmenter sa fortune; le pauvre retrouvera le défenseur que lui donnent les lois paternelles et bienfaisantes de son pays : l'Office de l'*Avocat des Pauvres*, noble et touchant ministère, digne d'être tracé en lettres d'or dans notre Code de Procédure, a repris son exercice et redevient, comme autrefois, une école salutaire prescrite par la plus haute sagesse aux jeunes avocats qui se disposent à la carrière du Barreau, obligés, avant tout, d'aller apprendre à protéger la faiblesse et l'indigence, et de faire servir leurs premiers travaux au soutien des malheureux (1).

Tel a été et tel est encore le Sénat de Savoie. Une nation doit être fière de posséder de pareilles institutions, elle peut les montrer avec orgueil aux peuples qui seraient assez sages pour lui porter envie.

Le rétablissement du Sénat devait ramener une utile institution qui en est une dépendance naturelle et que nous avons également perdue : nous voulons parler de l'*École de Droit*, qui est la première pépinière non seulement de nos Magistrats et de nos jurisconsultes, mais encore de tous les hommes qui sont jaloux de porter dans les affaires qui leur seront confiées, la

(1) L'Office de l'Avocat des Pauvres remonte à une époque très-ancienne; on peut voir quels furent, dès l'origine, ses attributions et ses devoirs dans les *Statuta Sabaudiæ*, *Lib. II*, *Cap. LIII. De Advocato Pauperum*.

connaissance dont ils auront besoin pour les gérer avec intelligence et succès. Cette École, composée comme autrefois, de deux Professeurs, l'un pour les élémens du Droit civil, l'autre pour ceux du Droit Canon offre aux étudians de notre pays le grand avantage de suivre la première partie de la carrière dans leurs foyers et d'abréger ainsi la durée des études plus dispendieuses qui doivent se terminer à l'Université.

L'École de Droit a été ouverte dès le 12 février dernier, par les soins du Conseil de la Réforme des Études; elle est très-fréquentée.

SENAT DE SAVOIE

Complété par les Nominations du 8 janvier 1816.

P Président S. Exc. M. le Comte Gattinara de Zubiena.
2.e Président M Rose, aîné.
3.e Président M. le Chevalier Viallet de Montbel
Sénateurs : Messieurs le Chevalier de la Fléchère De Toisinaz, De la Grange, le Chevalier Portier du Bel-Air, Jano, Pacoret de St. Bon, Bonjean de Sevoireux, De la Grave, le Chevalier Bourgeois, Rose cadet, Bain, le Chevalier de Battet de Tresserve fils, le Comte Jaillet de St. Cergues, Caller, Salteri, le Chevalier d'Alexandry fils.
Avocat Fiscal Général M. le Chevalier de Montigho
Substituts MM Pinconna, Vignet (Xavier), Falquet Avet, Passerin d'Entreves, Picolet (Laurent).
Avocat des Pauvres. M Bron.
Substituts MM. Peyssard, de la Charrière, Burdet.
Procureur des Pauvres M. Bonud.
Secrétaire Civil du Sénat : M l'Avocat Ganet.
Secrétaire Criminel. M Vissol, Notaire.
Juge du Consulat (1). M l'Avocat Gavet.
Auditeur des Guerres M. l'Avocat Porret.

(1) Tribunal de Commerce.

CHARADE.

Mon premier mène à tout,
Mon second prévoit tout,
Et la [illegible] est mon tout

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 4.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 26 Avril.

INTERIEUR.

Chambéry, 25 *avril*. Nous recevons, à l'instant même, l'agréable nouvelle que MM. les Commissaires délégués pour la présentation de la Médaille que la Savoie a fait frapper, en mémoire de sa restitution à ses anciens Souverains, ont eu l'honneur de présenter cette Médaille, en or, le 21 de ce mois, à LL. MM. le Roi et la Reine, et à d'autres Membres de la famille Royale. Nous donnerons les détails dans le N.° prochain.

— Dimanche, 21 de ce mois, on a publié ici l'Edit sur les *Levées Provinciales*, dont la teneur suit:

« VICTOR EMMANUEL, ETC. ETC.

La défense de la Couronne, la conservation de la dignité et de la tranquillité de l'Etat, sont les premiers devoirs de tout fidèle Sujet.

Sur l'accomplissement de ce devoir réglé par la sagesse des lois repose comme sur son plus ferme appui le grand édifice de l'état politique, puisqu'il fournit au Souverain les moyens de gouverner les Peuples, tandis qu'il procure à ceux-ci, en dédommagement de leur obéissance, l'espoir fondé de garantir des commotions intérieures les droits sacrés de la propriété, ainsi que l'ordre des rapports domestiques et particuliers, et d'opposer en même temps aux attaques extérieures cette noble constance sans laquelle on voit s'écrouler les Gouvernemens, et les nations disparaître.

Personne ne saurait d'ailleurs se plaindre avec justice des sacrifices, pénibles quelquefois, que le devoir sus énoncé lui impose, lorsqu'il est établi que ces sacrifices doivent être répartis universellement sur toutes les classes des habitans, et qu'un chacun n'est appelé à concourir personnellement ou par des moyens équivalens au maintien de l'ordre général que dans la proportion des avantages particuliers que cet ordre même général lui procure.

C'était précisément vers cette branche importante d'administration publique, dans laquelle il était essentiel d'obtenir le but

d'une juste répartition, que Nos pensées étaient dirigées dès le premier instant où à l'aide de la Providence Divine, Nous avons été rendus à l'amour de Nos sujets, et le desir même que Nous éprouvions de régler en cette partie tous les droits et tous les devoirs Nous eut bientôt fait connaître les inconvéniens du système suivi jusqu'alors, de son incompatibilité non-seulement avec les nouvelles habitudes, mais aussi avec la nouvelle composition que, dès cette époque, Nous avions résolu de donner à la force militaire de nos Etats;

Mais l'Administration se trouvant alors pressée par le besoin plus urgent de créer et de recomposer toutes choses, et de nouveaux orages politiques les plus inattendus étant venus menacer l'Europe entière, Nous avons senti qu'il était moins question alors de prévoir, que d'agir, et Nous avons préféré de recourir simplement à ces moyens que les anciens Edits Nous indiquaient comme les plus prompts, et déjà co-ordonnés dans toutes leurs parties.

Et c'est ici le lieu de rendre à tous nos Sujets le témoignage le plus distingué de leur noble dévouement envers Notre Personne, puisque malgré les défauts d'un système encore incomplet, aucun d'eux n'a balancé dans cette dangereuse circonstance à se montrer digne de son Souverain, digne de ses Ancêtres si renommés par leur bravoure et leur loyauté; tous, au contraire, se sont rangés spontanément autour du drapeau de l'honneur, et par l'élan seul du courage national ils se sont tout-à-coup transformés en soldats.

Maintenant que l'ordre politique de l'Europe est assis sur des fondemens solides, et qu'il Nous est par conséquent permis d'espérer un état de paix durable, il convient de s'occuper du perfectionnement des anciennes institutions, soit en conservant ce qu'elles contiennent de juste et d'utile, soit en rectifiant ce que l'expérience a fait voir en elles de défectueux, soit enfin et principalement en les plaçant en harmonie avec cette tendance plus ou moins sensible que la marche du tems et la route des événemens impriment toujours aux mœurs et aux habitudes.

Afin d'obtenir ce triple but, digne sous tous les rapports de Notre Royale sollicitude, Nous avons jugé convenable d'ordonner plusieurs dispositions, lesquelles fixant le principe général d'une répartition juste et équitable de la charge du

service militaire personnel, en établissant qu'aucun de nos Sujets ne puisse se prévaloir d'aucun titre pour se soustraire à ce service, déterminant d'un autre côté les cas d'exception absolue ou modifiée, ne laissant jouir de ces exceptions que ceux qui y auront véritablement droit, et enfin, réunissant tous les moyens de sanction d'une Loi aussi importante dans ses conséquences, assurent en même tems la jouissance de son entière liberté à tout individu qui aura obtempéré à la Loi.

C'est pourquoi de Notre pleine science et Royale autorité, et Notre Conseil entendu, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Le Recrutement nécessaire pour conserver au complet les différens corps de l'armée s'opérera d'année en année, au moyen de Levées faites dans toutes les provinces de nos Etats de terre-ferme, d'après une juste répartition entr'elles.

2. Le premier Secrétaire de guerre aura exclusivement dans ses attributions toutes les opérations relatives aux Levées et au recrutement de l'armée.

3. La connaissance et la poursuite des abus, malversations et contraventions quelconques aux dispositions du présent Edit, continueront, suivant la teneur de l'art. 46 de l'Edit du 4 mars 1737, à former partie des attributions de l'auditorat général de guerre.

4. Les agens chargés des différentes opérations relatives aux Levées sous les ordres immédiats du premier Secrétaire de guerre, seront, *savoir*, à Turin, un Inspecteur des Levées.

Dans chaque province : 1.° le Gouverneur de la province, 2.° l'Intendant *idem*, 3.° l'un des Vice-Intendans, lequel avec la qualité de Commissaire des Levées, devra s'occuper de toutes les mesures préparatoires, et suivre tout le cours de l'opération, 4.° un Officier délégué lequel pourra être amovible d'après les ordres du premier Secrétaire de guerre.

Les fonctions de ces différens Agens seront déterminées par des instructions particulières du premier Secrétaire de guerre.

5. Quoique les Levées soient sous l'inspection particulière et la surveillance spéciale des Gouverneurs et Commandans des provinces ; cependant il est enjoint à tous nos Employés judiciaires, civils ou militaires d'informer soit le premier Secrétaire de guerre, soit l'Inspecteur des Levées, l'Auditeur

général de guerre, sont enfin les Gouverneurs ou Commandans des provinces, des abus ou contraventions au présent Edit qui viendraient à leur connaissance.

6. Le recrutement de l'armée ne devant peser d'une manière disproportionnée sur aucune classe particulière, il est établi que les Levées s'opéreront dorénavant sur toutes les classes indistinctement de nos Sujets demeurans ou non dans nos Etats, sans exception, ni privilège quelconque.

7. Chaque individu devra concourir à la Levée dans le lieu de son domicile, et sont maintenues, à cet effet, les dispositions des articles 10 et 11 de l'Edit du 4 mars 1757.

8. Les Levées s'effectueront d'année en année et classe par classe, sous la modification déterminée par l'art. 10, en sorte que chaque individu sera soumis à la Levée, et pourra être appelé au recrutement de l'armée depuis l'âge de 18 ans accomplis, jusqu'à l'âge de 24 ans également accomplis.

9. Chaque classe comprendra tous les individus mâles nés entre le 1.er janvier et le 31 décembre inclusivement de l'année sur laquelle sera fait appel au recrutement en vertu de nos ordres.

10. La première Levée qui s'effectuera, et pour cette fois seulement, comprendra les classes composées des individus nés depuis le 1.er janvier 1793 jusqu'au 31 décembre 1798 inclusivement. Cette Levée pourvoira au remplacement des variations journalières éprouvées par les différens corps d'armée déjà portés à leur complet par les Levées précédentes jusqu'à l'époque de la Levée de la classe qui se composera des jeunes gens nés dans le cours de l'année 1799.

Les individus compris dans les six classes sus-énoncées, lesquels justifieront d'avoir contracté mariage avant la promulgation du présent Edit, ne seront point compris dans la Levée.

Les individus également compris dans les six classes dont il s'agit, lesquels auront déjà prêté un service militaire forcé, seront appelés à concourir à la Levée, mais le tems de service par eux prêté leur sera précompté en diminution de la durée du nouveau service auquel ils pourraient être engagés.

11. Les Levées s'effectueront au moyen du tirage au sort, conformément aux règles ci-après établies.

12. Dès la publication du présent, les Syndics feront dresser

la liste alphabétique générale des jeunes gens domiciliés dans leurs communes, nés depuis le 1.er janvier 1792 jusqu'au 31 décembre 1793 inclusivement, lesquels sont appelés à faire partie de la première Levée.

13 Pour les Levées subséquentes et dans les quinze premiers jours de chaque année, les Syndics feront dresser la liste générale et alphabétique de tous les jeunes gens domiciliés dans leur commune, nés dans le cours de l'année qui sera la première à être appelée. Suivant les dispositions de l'art. 13 de l'Edit de 1787, cette liste devra indiquer les noms et prénoms, la date de naissance, le lieu de domicile et patrie de chaque individu inscrit, ainsi que les prénoms du père. Elle indiquera aussi pour chaque famille si elle est ou non propriétaire.

Les individus de la classe appelée devront, sur une invitation publiée par les Syndics et affichée aux lieux accoutumés, se présenter à la maison commune pour s'y consigner, pour fournir les renseignemens que le Syndic sera dans le cas de leur demander, déclarer les infirmités qu'ils peuvent avoir, et désigner les droits qu'ils prétendront avoir aux exceptions ci-après établies.

14. Dans les dix jours qui suivent cette première opération, et ainsi du 15 au 25 janvier, les conseils réunis en conseils de commune, vérifieront la liste, à laquelle il sera fait les corrections et additions jugées nécessaires par le conseil de la commune, qui y fera également insérer ses observations sur les infirmités alléguées et les droits prétendus par les individus inscrits.

15 Lorsque Nous aurons ordonné la Levée d'une classe, le premier Secrétaire de guerre transmettra à l'Inspecteur des Levées et aux Gouverneurs et Commandans des provinces, 1.° l'ordre de la Levée, 2.° l'indication des jours dans lesquels la Levée devra commencer et être terminée dans chaque province; 3.° la désignation du contingent des hommes à lever pour le recrutement de l'armée, la distribution du contingent pour chaque province, et enfin la répartition du contingent entre les différens corps de l'armée.

16. L'Inspecteur des Levées transmettra les avis nécessaires et analogues aux ordres qu'il aura lui-même reçus, aux Vice-Intendans, et leur fera connaître le contingent assigné à leur province respective.

17. La répartition du contingent sera réglée d'après la population de chaque province.

18. Les Vice-Intendans feront la répartition du contingent assigné à leur province entre les communes dont la province se compose, et cette répartition sera également basée sur la population de chaque commune.

19. Les Vice-Intendans transmettront aussitôt aux Syndics avec l'indication du contingent de la province, celle du contingent particulier à fournir par leur commune respective ils leur feront connaître en même tems les jours et les endroits dans lesquels il sera procédé aux opérations de la Levée.

20. Cet avis reçu, chaque Syndic fera afficher dans la salle du conseil de la commune la liste générale des individus concourant à la Levée ordonnée; il sera en outre, suivant les dispositions de l'art. 12 de l'Edit de 1737, donné avis par écrit à chacun des individus composant la classe, du jour fixé pour le tirage, et de l'obligation que chacun d'eux aura de s'y rendre en personne, ou de s'y faire représenter par un parent ou autre dans le cas d'impossibilité absolue et constatée.

21. Au jour respectivement fixé, les Vice-Intendans se transporteront dans les différens chefs-lieux de Mandement, ils seront assistés dans leurs fonctions par un Officier des Carabiniers Royaux, par le Syndic ou son Délégué pour chaque commune dont le Mandement se compose.

22. Les Gouverneurs ou Commandans des Provinces donneront les ordres nécessaires pour que les Vice-Intendans soient accompagnés dans leur tournée par un nombre de Carabiniers Royaux ou d'autres troupes, lesquelles seront, pendant les opérations, sous les ordres immédiats du Vice-Intendant.

23. Suivant les dispositions des articles 12 et 28 de l'Edit de 1737, les Syndics ou leurs délégués demeurent particulièrement responsables de l'identité des individus inscrits dans les listes ci-dessus énoncées, les mêmes Syndics ou Délégués se faisant assister par deux Conseillers de la commune, remettront au Vice-Intendant, à son arrivée au lieu des opérations deux copies de la liste générale alphabétique des individus de la classe appelée, et le premier soin du Vice-Intendant sera de procéder à la vérification des listes, interpellant nominativement l'un après l'autre les individus sur elles inscrits, afin de s'assurer qu'il n'y ait eu aucune omission ou substitution d'individus.

24. Les Vice-Intendans prononceront, sans recours au conseil des Levées ci-après établi, sur toutes les observations qui leur seront présentées au sujet de la formation des listes, et pourront comprendre de plein droit dans le contingent à fournir à l'armée tout individu lequel, ayant été omis sur les listes, ne se sera pas fait inscrire volontairement : les individus dont il s'agit devront cependant être compris dans le tirage, afin que le Conseil des Levées, après vérification de la décision du Vice-Intendant, puisse décider lui-même si l'individu doit être levé le premier de sa Commune, ou bien suivre simplement l'ordre de son numéro.

25. Tout individu lequel ayant atteint l'âge de la Levée n'aura pas satisfait à l'obligation qui lui est imposée par le présent de se faire inscrire sur la liste, et de concourir à la Levée, sera, s'il vient à être découvert et arrêté, dirigé par le Gouverneur ou Commandant de la Province sur un des Régimens d'infanterie d'ordonnance pour y être enrôlé et y servir pendant l'espace de 12 ans, sans pouvoir jouir des privilèges accordés aux soldats de la Levée pendant la durée de leur service.

26. [illegible] tirage au sort il sera mis dans une urne autant de billets [illegible] successivement numérotés qu'il y aura dans la Commune [illegible] concourant à la Levée ; chaque individu appelé [illegible] par lettre alphabétique tirera lui-même son numéro ; en cas d'absence d'un individu, son délégué, et, à défaut de ce dernier, le Syndic tirera son billet.

27. Les numéros seront inscrits en toutes lettres, à fur et mesure du tirage, en marge du nom de l'individu, sur les deux listes prescrites par l'art. 23, et il sera dressé en même temps deux autres listes lesquelles présentent les noms des individus de la Levée par le *série* des numéros tirés.

28. Le tirage fini, le Vice-Intendant fera l'examen individuel des jeunes-gens qui y auront concouru, les fera toiser, et il fera inscrire l'indication de leur taille sur la liste du tirage ; enfin il prononcera sur les réclamations de chacun d'eux en conformité des dispositions suivantes, les exceptions et exemptions à accorder.

29. La taille requise pour le service militaire sera déterminée par les instructions, la mesure de la taille sera prise pieds-nus jusqu'au point vertical de la tête, tout individu au-dessous de la taille requise, n'ayant d'ailleurs ni infirmité ni difformité

qui s'opposent à ce qu'il soit levé, sera renvoyé à la fin de la liste sans que pour cela il soit déclaré incapable de servir.

30. Tout individu atteint d'une difformité évidente, telle que perte de la vue, claudication, gibbosité, perte d'un bras, ou d'une jambe, goître volumineux ou d'une infirmité évidemment incurable, telle que la paralysie d'un membre, sera reformé par le Vice-Intendant.

31. Les individus lesquels seront :

1.° Seul restant de sa famille,

2.° Fils unique mâle d'un pere vivant ou de mère veuve;

3.° Fils unique male d'un père aveugle,

4.° Fils aîné d'une mère veuve avec elle cohabitant;

5.° Aîné d'enfans orphelins de père et de mere avec eux cohabitant;

6.° Fils aîné d'un père septuagénaire avec lui cohabitant,

7.° Frères germains au nombre de trois, parmi lesquels il s'en trouve déjà un à notre service dans un Régiment d'infanterie, artillerie, cavalerie ou marine, actuellement sous les drapeaux;

8.° Enfin frères germains au nombre supérieur de trois, parmi lesquels deux au moins se trouvent déjà à notre service dans un Régiment d'infanterie, cavalerie, artillerie ou marine, actuellement sous les drapeaux, seront placés à la fin de la liste du tirage; mais ils ne pourront jouir de cette faveur, que le Vice-Intendant est autorisé à leur accorder sur le lieu même du tirage, qu'en prouvant leur droit par un certificat du Syndic, signé et certifié par trois Propriétaires de la Commune du domicile, à défaut de cette piece, le Vice-Intendant renverra les individus dont il s'agit par-devant le Conseil des Levées de la Province.

32. Tout individu qui se déclare impropre au service militaire, sans pourtant se trouver dans les cas prévus par l'art. 30, sera renvoyé par le Vice Intendant par devant le Conseil des Levées, et ce dernier aura le droit, lorsque ces infirmités seront affectées ou malicieusement procurées, de faire de suite enroler l'individu dans un Corps de l'Armée, quel que soit le numéro que le sort lui aura donné.

33. Quoique les exemptions ou réformes prévues par les articles précédens puissent être accordées par les Vice Inten-

dans, lors de leur tournée dans les Provinces, cependant si le Syndic ou l'officier des Carabiniers Royaux refusoient de donner leur adhésion à ses décisions, le Vice-Intendant sera tenu de renvoyer les individus pardevant le Conseil des Levées de la Province.

34. Les individus entrés dans la carrière de l'Eglise, mais qui ne jouissent pas encore du privilége du tribunal Ecclésiastique, concourront ainsi que tout autre au tirage, mais ils ne seront point soumis à ses conséquences toutes les fois qu'ils seront réclamés par les Ordinaires respectifs; dans le cas où quelqu'un de ces individus abandonnât l'état Ecclésiastique ou bien que tout en ayant l'air de suivre cet état il ne fut point promu, aux époques accoutumées, aux Ordres Sacrés, sans justifier d'un pareil délai par une cause légitime, cet individu devra suivre le sort du numéro qu'il aura tiré. Ceux enfin lesquels, par le motif du privilége du tribunal Ecclésiastique, n'eussent point concouru au tirage, mais qui par la suite viennent à cesser de jouir de ce privilége, seront tenus de concourir à la levée tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de 30 ans. »

La suite au N.° prochain.

PIEMONT.

Turin, 18 *avril*. Le 14 de ce mois, la Cour a pris le deuil à l'occasion de la mort de S. M. l'Impératrice d'Autriche; ce deuil sera de trois mois.

— 20 *Avril* S. Exc. lord Bentinck est arrivé le 18, dans cette capitale, de retour de Rome, S. E. s'est remise en route hier au soir pour l'Angleterre.

— Le ventriloque Fargier continue à exciter, dans cette ville, l'étonnement et l'admiration du public, par la variété et la singularité de son talent.

Modène 10 *avril*. On a déjà annoncé qu'outre la Maison des Jésuites de Reggio, notre Prince a permis le rétablissement de plusieurs maisons religieuses des deux sexes, qu'il a ouvert des ateliers et des retraites aux pauvres et aux orphelins, et fait distribuer des secours aux indigens. Nous commençons à éprouver les heureux effets d'une bienfaisance qui a fait cesser les craintes et rassuré tous les esprits.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 31 *mars* — 7 *avril*. On parle d'un mariage entre le Prince Léopold, fils du grand-duc de Toscane, et la Princesse Léopoldine, 2.e fille de l'Empereur. — La Sublime Porte, dit-on, a refusé de reconnaître l'indépendance des Iles Ioniennes.

ANGLETERRE.

Londres, 6 avril. La motion que le Marquis de Buckingam a faite dans la Chambre des Lords sur l'état de l'Irlande, et, en particulier, sur le sort des Catholiques, a été rejetée à une majorité de 70 voix.

— 9 *Avril.* Des lettres récentes de la Havane confirment la prise de Santa-Fé par le général Morillo; le chef des rebelles, Morelos a été exécuté à Mexico.

— 10 *Avril.* Le mariage de la Princesse Charlotte n'aura lieu que le 25 de ce mois.

— La Société pour la propagation des Saintes Écritures a reçu de la Chine une demande d'un million d'exemplaires du Nouveau Testament, traduit en langue chinoise.

— 11 *Avril.* On renvoie au Cap et à l'Isle de France, les troupes qu'on en avait retirées pour la guerre contre les Népauls.

— 18 *Avril.* M. d'Osmond, Ambassadeur de France, vient d'avoir une audience du Prince Régent.

— On dit le *Roi d'Haïti*, Christophe, assassiné.

— Le Traité de Commerce avec les Etats-Unis, a passé dans les deux Chambres du Congrès.

FRANCE.

Paris, 20 avril. On sait que, par un effet de la clémence du Roi, la peine de mort portée contre le général Debelle, a été commuée en une détention de 10 ans, et celle du général Travot, en une détention de 20 ans. Le général Drouot a été acquitté. Le général Cambrone sera jugé incessamment, ainsi que le capitaine Cormanne.

— 13 *Avril.* Un journaliste fait aujourd'hui cette réflexion : « L'importance que la politique semble attacher aux nombreux mariages qui se concluent aujourd'hui entre un grand nombre de maisons souveraines, est du plus heureux augure pour la tranquillité de l'Europe. Elle prouve qu'on regarde désormais le principe de la succession légitime comme la base des combinaisons politiques, et comme la garantie du repos des nations. Les Princes qui se marient comptent sur un avenir, et cet avenir est celui des Peuples. »

— 16 *Avril.* S. M. par Ordonnance du 13, a licencié les élèves de l'École Polytechnique, pour cause d'insubordination grave envers leurs chefs; le Roi s'est réservé de prononcer ultérieurement sur le sort des élèves qui n'auraient pris aucune part au désordre. L'École sera réorganisée sur un nouveau plan.

— 18 *Avril.* Aujourd'hui la Chambre des Députés a voté sur l'ensemble du budget, qui a été adopté à une majorité de 257 boules blanches contre 6 noires.

— Un bataillon d'élite de la garde royale ira jusqu'au Pont-Beauvoisin, pour s'y trouver au passage de l'Auguste Princesse Caroline de Naples, si elle prend la route de terre.

— 20 *avril.* La discussion s'est ouverte hier à la Chambre des Députés sur l'extinction des Pensions ecclésiastiques et la dotation du Clergé.

ITALIE.

Rome, 27 *mars* — 4 *avril.* L'Anniversaire du couronnement de S. S. a été célébré avec une grande solennité, on a distribué des aumônes à près de quatre mille pauvres. — Le S. Père a créé le comte Nugent Prince Romain. — Le Gouvernement vient d'arrêter des mesures d'une haute sagesse pour procurer des secours aux indigens infirmes et faire cesser la mendicité dans la capitale.

Vérone, 15 *avril.* La dépouille mortelle de l'Auguste Impératrice, Marie-Louise-Béatrice, a été exposée les 10, 11 et 12 de ce mois dans une salle du Palais Canossa, disposée sous la forme d'un temple funèbre ; au-dessus de l'entrée on lisait cette inscription *Mariae Ludovicae, Conjugi Aug. Imp. Regis justa funebria Caesareae domûs luctum praesentia, Veronae moerens ; successit, cives, incolae universi, eidem adprecatum quietem superûm.* Aujourd'hui, à neuf heures et demie, un convoi funèbre a accompagné hors de la ville les restes de cette Princesse, déposés dans un cercueil de plomb, pour être transportés à Vienne.

RUSSIE.

Petersbourg 19 *mars.* Le mariage du Grand-Duc Michel avec la Princesse Charlotte de Prusse, n'aura lieu qu'au retour du voyage que doit faire ce Prince dans l'intérieur de la Russie et en Angleterre.

VARIÉTÉS

Nouvelles littéraires.

L'Académie française a reçu au nombre de ses Membres M. Auger et M. le Comte de La Place. Les quatre Académies qui composent maintenant l'Institut Royal de France ont dû être inaugurées le 24, par S. Ex. M. de Vaublanc, Ministre de l'Intérieur.

— *Honneur aux vrais talens*, s'écrie un journaliste anglais ! Ceux de nos artistes et de nos gens de lettres, dit-il, qui meurent de faim, n'apprendront pas sans une vive satisfaction que l'*illustre Funambule*, M.me Saqui, reçoit 40 liv. sterl. par soirée, pour danser sur la corde.

— Un Journaliste de Paris avait annoncé la mort de l'homme de lettres qui a succédé à M. Geoffroy, dans le célèbre feuilleton, et qui était plein de vie. Le lendemain, le même journaliste a consacré un article *nécrologique* à cet écrivain, qui assistait au concert de Madame Catalani, pendant que son confrère s'occupait *à jeter quelques fleurs sur sa tombe.*

— *Le Journal des Savans* avait été interrompu dès 1792, le Roi da

France vient d'ordonner qu'il soit incessamment rétabli, et qu'il continue à être rédigé dans le même esprit de sagesse qui l'a toujours distingué.

— Le rapport des travaux de la première classe de l'Institut, (aujourd'hui l'Académie Royale des Sciences) pendant l'an 1815, fait mention d'un savant Mémoire *sur la libration de la lune*, présenté par MM. Bouvard et Nicollet, deux astronomes savoisiens; le premier, Membre de l'Académie des Sciences et du Bureau des Longitudes, dont le nom est connu de toute l'Europe; et le second, [illegible] du Collège actuel de Chambéry, astronome attaché à l'Observatoire Royal, et déjà distingué par des travaux importans. On voit, par le Rapport de M. le chevalier Delambre, Secrétaire perpétuel, que le travail de MM. Bouvard et Nicollet surpasse en exactitude et en mérite, tout ce qui avait été fait jusqu'ici sur cette matière.

— L'Académie des Jeux Floraux de Toulouse avait proposé aux efforts des Orateurs l'un des plus beaux sujets qui jamais aient été offerts à la noble émulation des Écrivains, l'Éloge de *Blaise* PASCAL. Elle a mis ce sujet trois fois de suite au concours, pendant cinq ans. Voici comme elle s'exprimait à la fin du premier concours : « Peut-être fallait-il plus d'un an
» pour la composition d'un éloge de Pascal. Ce n'est pas que la concep-
» tion et le plan en soient difficiles; tous les matériaux nécessaires étant
» sous la main de quiconque voudra les mettre en œuvre. Mais il faut un
» grand artiste, pour tirer de ce bloc précieux, une grande et belle statue,
» où les connaisseurs retrouvent non-seulement la beauté des formes, mais
» l'empreinte du génie et des vertus morales et religieuses de Pascal.....

» Chacun des trois objets à traiter (le savant, le grand écrivain, et le
» philosophe chrétien) pouvant fournir à l'éloquence, la matière d'un mag-
» nifique éloge, que sera-ce de la réunion de tant de mérites, de tant de
» qualités rares, diverses, et dans certains sublimes? ..... Notre ambi-
» tion ne se borne point à obtenir une composition oratoire, qui, après
» avoir glorieusement retenti dans cette enceinte, ne décore que le recueil
» académique. Nous aspirons à un discours qui enrichisse la littérature fran-
» çaise d'un nouveau chef-d'œuvre, qui fasse époque dans les fastes de
» l'éloquence, qui honore dignement la mémoire de Pascal, et la dédom-
» mage du long silence que les circonstances avaient imposé à tous les Corps
» académiques. »

Le deuxième concours n'avant point encore rempli les vues de l'Académie, son Rapporteur s'exprima ainsi : « L'Académie propose, pour la troisième
» fois, l'éloge de *Blaise* PASCAL; en appelant à ce concours par la grandeur,
» la beauté, et peut-être les difficultés du sujet, cet éloge doit couvrir de
» gloire celui qui élevera à Pascal un monument digne de la place que ce
» grand génie occupe dans la pensée de tous les hommes instruits et vertueux.
» L'émulation a été grande parmi les Orateurs qui aspirent à cet honneur :
» l'Académie n'avait jamais vu dans ses concours un si grand nombre d'Ora-
» teurs, et une telle réunion d'ouvrages très-estimables..... Mais, pour
» louer Pascal, il faut s'élever et se soutenir à la hauteur où il se place sans

» enu par la force de son génie et l'emploi de ses talens [illegible]. Tout le » monde a dû sentir qu'un tel sujet, aussi fort propre, ne pouvait pas être » bien traité sans les [illegible] qui souvent le sol de la » France. Pour mieux [illegible] à traiter ce genre si magni» fique sujet, l'Académie a doublé la valeur matérielle du Prix. »

Enfin, le 1.er de ce mois, l'Académie a prononcé : elle a décerné le Prix double d'éloquence, qui sera distribué dans la séance solennelle du 3 mai prochain. (*Ce discours dont l'insertion a été réclamée, nous a été commun que littéralement.*)

ÉNIGME-LOGOGRIPHE.

Toi, qui prétends calculer bien,
J'entreprends aujourd'hui de te faire la nique,
Et t'apprendre une arithmétique
Où le Diable ne connaît rien
Sans rien ajouter ni rabattre;
Quatre fois trois font vingt, comme quinze font six;
De même trente-sept font dix,
Cependant tout ne fait que quatre.

Le mot de la *Charade* du Numéro précédent est *passage*.

ANNONCE.

Observations sur quelques dispositions testamentaires entre-vifs, ou statutaires. Ouvrage dans lequel l'Auteur examine cette question : « Quel a » été le sort dans différens pays ci-devant réunis à la France, et parti» culièrement en Savoie, de diverses dispositions testamentaires entre-vifs, » ou statutaires, antérieures à la réunion ? Effets de certaines lois rendues » pendant la révolution sur des actes antérieurs. » Par M.r C. A. Marcoz, ancien *Avocat au Sénat de Savoie*.

Se trouve à Chambéry, chez P. Cléaz, Imprimeur du Journal de Savoie. Prix : 2 f. 75 c.

Étrangers aux matières de jurisprudence, nous nous abstenons de porter un jugement sur le mérite de cet Ouvrage, qui sera accueilli, dans les circonstances actuelles, avec le plus grand empressement, et dont l'inappréciable utilité sera surtout reconnue par les Jurisconsultes, les Procureurs et les Notaires; il nous suffit de dire que rien ne peut mieux recommander cet Écrit, que le nom de son Auteur.

RÉPERTOIRE des Edits, Ordonnances, Manifestes etc. qui ont été publiés en Savoie depuis la prise de possession en 1814, jusqu'au commencement d'avril 1816.

N. B. Ce Répertoire nous a paru devoir intéresser nos lecteurs sous un double rapport, soit en leur fournissant le moyen de connaître et de se procurer les pièces qui peuvent leur être utiles (1), soit en indiquant la manière dont notre ancienne législation s'est rétablie, et quelle a été la marche de l'administration, depuis la prise de possession jusqu'à ce jour. A l'avenir, nous donnerons le texte même de tous les Actes du Gouvernement que nous serons autorisés à insérer dans le Journal.

Edit Royal, du 12 juillet 1814, contenant plusieurs réglemens relatifs au Tabellion etc.

Edit Royal, du 16 juillet 1814, portant provision générale pour la Gabelle du papier timbré.

Manifeste de la Chambre Royale des Comptes, du 18 juillet 1814, relatif à l'Edit du timbre du 16 juillet et aux modèles du timbre.

Lettres-patentes Royales, du 30 août 1814, portant abolition du ... pour 3e ordonné par l'Edit du 18 mars 1797, et contenant plusieurs dispositions relatives à l'insinuation etc.

Ordonnance du Comte d'Agliano, du 19 septembre 1814, annonçant la remise en vigueur des lois et réglemens existans au 21 septembre 1792, sur les mariages, les successions testamentaires et ab intestat.

Lettres-patentes, du 18 décembre 1814, pour l'observation en Savoie des Edits des 12 et 16 juillet.

Manifeste de la Chambre Royale des Comptes, du 17 février 1815, portant instructions aux Notaires de Savoie.

Edit Royal, du 22 juin 1815, portant l'établissement de peines contre les déserteurs, etc.

Manifeste de la Chambre Royale des Comptes, du 17 juin 1815, portant autorisation aux Notaires actuellement exerçants, à continuer leurs fonctions.

Ordonnance de M. l'Intendant Général, du 18 décembre 1815, qui rétablit l'ancienne ligne des douanes Royales etc.

Ordonnance de la Commission Royale, du 19 décembre 1815 relative au tarif des monnaies de Savoie et de Piémont.

Edit Royal, de 22 décembre 1815, qui remet en vigueur dans la partie de la Savoie rendue par le Traité du 20 novembre 1815 les Constitutions Royales, les Edits et Réglemens publiés jusqu'au 21 septembre 1792.

(1) S'adresser à M. Bianco, imprimeur du Gouvernement, à Chambéry, rue St. Antoine.

Ordonnance de la Commission Royale, du 26 décembre 1815, relative aux Officiers français retraités etc.

Ordonnance de Police, du 31 décembre 1815, de M. le général Comte [illegible], Commandant général du Duché de Savoie.

Ordonnance de la Commission Royale, du 4 janvier 1816, portant publication dans la partie de la Savoie, des Edits, Manifestes etc. publiés antérieurement au Traité du 20 novembre 1815.

Manifeste du Sénat de Savoie, du 11 janvier 1815, portant Règlement sur les causes d'expropriation, [illegible] etc.

Manifeste idem, du 12 janvier [illegible] relatif aux droits dus aux greffiers actuaires [illegible] et

Lettres-Patentes de S. M. [illegible] 1816, portant création d'une Province de Haute Savoie.

Edit Royal, du 19 janvier 1816, qui accorde pardon aux coupables de certains délits commis avant le 1er décembre 1813, qui abolit la Torture etc.

Manifeste de l'Intendance Générale de Savoie, du 3 février 1816, relatif à la liquidation des créances à la charge du Gouvernement français etc.

Avis de M. l'Intendant Général, du 6 février 1816, relatif aux pensions ecclésiastiques et civiles.

Lettres-Patentes du 9 février 1816, relatives aux Actes sur papier timbré d'une date antérieure au 16 juillet 1814.

Lettres-patentes, du 9 février 1816, relatives à la faculté restituée aux mainmortes, d'acquérir des biens etc.

Avis de M. le Comte Intendant Général, du 17 février 1816, relatif aux bureaux de Loterie Royale établis en Savoie.

Manifeste du Sénat de Savoie, du 29 février 1816, sur le mode de légalisation des Actes passés en pays étrangers.

Ordonnance de M. l'Intendant Général, du 29 février 1816, touchant les dégradations des bois dans les forêts Royales et communales.

Ordonnance idem, du 7 mars 1816, relative à la vente et à la déclaration des sels existans en magasins.

Manifeste de la Chambre Royale des Comptes, du 16 mars 1816, qui réintègre dans leurs droits les anciens possesseurs de bacs et bateaux.

Circulaire de M. l'Intendant Général, aux Syndics, du 26 mars 1816, relative à l'arriéré des traitemens et pensions ecclésiastiques.

Ordonnance de M. le Général d'Andezeno, du 25 mars 1815 concernant les militaires en non-activité qui ont des titres à la bienfaisance de S. M.

Manifeste de la Chambre Royale des Comptes, du 1.er avril, contenant le tarif des droits d'insinuation etc.

Avis de M. l'Intendant Général, du 3 avril 1816, relatif au payement des droits des successions ouvertes avant la publication de l'Edit Royal du 22 décembre 1815.

ARTICLE *omis dans la* NOTICE HISTORIQUE *des deux premiers Numéros.*

On a vu, dans notre *Notice Historique*, qu'aussitôt que la ville de Chambéry s'est trouvée délivrée de toute perplexité sur le sort de notre pays, elle s'est empressée d'envoyer à Genève une députation chargée d'offrir à la Commission Royale l'hommage des Habitans de la Capitale du Duché. Nous croyons que nos lecteurs ne seront pas fâchés d'apprendre de quelle manière la députation s'est exprimée dans cette circonstance mémorable, par l'organe de M. le Colonel Baron d'Athenaz.

» A S. Ex. M. le Comte de Cattinara, P. Président du Sénat, présidant la Commission Royale en l'absence de S. Exc. M. le Chevalier de Revel.

» Excellence,

» Dès le moment que la ville de *Chambéry*, après de longues et pénibles incertitudes, s'est crue enfin certaine de se retrouver sous le gouvernement paternel de ses chers et antiques Souverains légitimes, elle nous a députés auprès de V. Exc. pour l'assurer qu'elle trouvera tous les cœurs savoyards remplis des sentimens d'amour et de fidélité dus à la famille auguste de Savoie qui, depuis plus de huit siècles, gouverna notre chère patrie avec une si grande sagesse.

» Nous bénissons le ciel de nous avoir rendu un maître bien-aimé, et nous remercions notre bon Roi d'avoir choisi, pour le représenter dans notre pays, une personne comme V. Exc., qui, par ses vertus et ses lumières, inspire la vénération et commande le respect. »

» A M. le Général d'Andezeno, Commandant général des Troupes de S. M.

» Monsieur le Général,

» Les Députés de la ville de Chambéry viennent vous témoigner leur joie d'être rentrés sous la domination paternelle de cette antique race de héros à qui notre patrie doit, depuis tant de siècles, son bonheur et son illustration.

» Les fidèles Savoyards, mon Général, vous doivent, en particulier, de la reconnaissance pour avoir conduit les braves Piémontais à la victoire, et avoir tant contribué à la délivrance de notre pays, par votre valeur personnelle et vos brillantes manœuvres. Nous venons vous chercher sur le théâtre de votre gloire, pour vous témoigner nos sentimens d'amour et de fidélité pour notre bon Roi, notre dévouement à ses ordres, et notre empressement à exécuter ceux d'un Général aussi distingué et aussi digne de notre respect et de notre admiration. »

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 5.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 3 Mai.

INTÉRIEUR.

Chambéry, le 2 mai. S. E. M. le Comte Gattinara de Zubiena, P. Président du Sénat de Savoie, est parti lundi 29 avril, pour Turin, où il va remplir les fonctions de Régent de la Grande Chancellerie. Il sera remplacé provisoirement au Sénat de Savoie, par M. Isno, second Président, jusqu'à l'arrivée de S. E. M. le Marquis Baron, nommé Premier Président.

M. le Comte Gattinara était arrivé en Savoie dans le mois d'octobre 1814, chargé à-la-fois de l'honorable emploi de présider le Sénat que S. M. venait de nous rendre, et de la tâche difficile de concourir au rétablissement de nos anciennes institutions. Ses talens et la considération dont il était entouré le rendaient éminemment propre à remplir l'une et l'autre de ces missions, et à rappeler dans le souvenir du peuple les traditions de notre Magistrature d'autrefois. Il ne nous appartient point de parler ici de la part qu'il a prise dans les travaux de l'organisation; mais chacun sait qu'il n'est aucun honnête homme qu'il n'ait protégé, aucune idée utile qu'il n'ait accueillie, aucun mérite vrai qu'il n'ait, de lui-même, cherché à mettre en lumière; et jamais Magistrat n'a, dans une carrière aussi courte, obtenu, à un si haut degré, les suffrages et la confiance du public. Sa l'honneur et l'antique foi, et la fermeté la plus constante dans les momens de crise et de danger, et l'amour du bien public le plus pur de tout sentiment personnel, eussent valu à M. le Comte Gattinara la vénération de tous les hommes qui savent admirer ce qui est noble et élevé; sa douce et solide piété, l'aménité de son esprit, la bienveillance de son accueil et l'inaltérable bonté de son caractère lui gagnaient tous ceux qui savent aimer ce qui est digne d'être aimé. Le jour où il partit de Conflans pour venir présider la Commission Royale, fut un jour de deuil pour cette petite ville dans laquelle il avait été, pendant plus d'une année, le modèle chéri de toutes les vertus sociales; et, lorsqu'après quelques mois de séjour dans nos murs, il a été enlevé pour toujours à la Savoie, il a pu voir, dans les regrets unanimes du Corps dont il était le Chef, et dans l'affliction de tous les gens de bien, que l'intérêt qu'il avait voué à notre pays sera long-tems gravé dans notre mémoire.

— La Commission pour la Médaille frappée au nom de la Savoie, avait poursuivi, sans relâche l'objet important dont elle était chargée, et n'avait rien négligé pour accélérer la confection d'un monument qu'il lui tardait de rendre à sa destination.

Aussitôt qu'elle a eu reçu les cinq médailles en or qu'elle avait com-

médailles, elle s'est hâtée de s'assembler le 23 avril dernier, pour délibérer sur le prompt envoi de ces médailles. Conformément aux instructions portées dans l'acte de son institution, elle a chargé du soin d'en faire hommage à LL. MM. le Roi et la Reine et aux Princes de la Famille Royale, une Députation composée de S. E. M. le Baron de la Tour, Grand-Maréchal de Savoie ; de M. le Marquis de Costa, Quartier-Maître général des Armées royales ; de M. le Marquis d'Oncieu, Lieut.-Colonel, chef de l'Etat-Major en Savoie ; de M. le Chevalier de Maistre, Colonel du Régiment de Savoie ; et de M. le Chevalier de Sales, Major de Cavalerie. La Commission a prié S. E. M. le Baron de la Tour, de vouloir être l'interprète de la nation Savoisienne auprès de son Auguste Prince, et de déposer au pied du Trône l'expression de ses sentimens.

M. de Maistre et M. de Sales s'étant trouvés absens de Turin, les quatre autres membres réunis ont eu l'honneur d'être admis auprès de S. M. le 22 avril. Voici comme s'exprime à ce sujet la Députation, dans le Rapport qu'elle a transmis à la Commission, par l'organe de M. le Marquis d'Oncieu.

« Il serait difficile de rendre à la Commission la manière bienveillante
» et généreuse dont LL. MM. le Roi et la Reine, ainsi que S. A. S. le
» Prince de Carignan, ont accueilli ce monument éclatant, hommage de
» la fidélité des habitans de la Savoie, et de lui répéter les expressions
» pleines de bonté dont le Roi, en particulier, s'est servi, en nous
» rappelant *les aînés de sa famille*. Ce titre glorieux dont il nous honore,
» pourra vous en donner une idée. Il s'est fait répéter les noms des per-
» sonnes à qui l'on est redevable de ce monument destiné à perpétuer le
» souvenir de l'amour et de l'attachement des fidèles sujets du meilleur
» des Rois.

» Il nous est bien glorieux et bien doux, en leur exprimant notre
» reconnaissance, d'avoir à féliciter MM. les Membres de la Commission
» du succès complet qui vient de couronner leurs dignes travaux. »

Une médaille d'or est offerte à S. M. Charles Emmanuel. La Députation avait obtenu du Roi la permission d'en présenter une semblable à la Reine, une à S. A. R. Mgr le Duc de Genevois, et une à S. A. S. le Prince de Carignan. A chaque médaille était jointe une respectueuse Adresse exprimant les sentimens de la Nation, avec un précis historique et explicatif du monument. Les médailles étaient renfermées dans des boîtes doublées intérieurement de velours bleu, garnies en or, et portant sur leur couvercle le Chiffre des augustes Personnages à qui la Médaille était destinée.

La Commission a reçu la communication de ces intéressans détails, le 24 avril ; et le 25 au matin, elle s'est assemblée de nouveau pour délibérer sur les moyens les plus convenables et les plus prompts de faire remettre des médailles en bronze, à MM. les Grands de la Cour, à LL. EE. les Ministres de S. M., à ses Ambassadeurs et aux Ministres des Cours étrangères, ainsi que pour remplir l'une des parties les plus agréables de sa mission, celle de faire parvenir également une médaille en bronze, avec

un témoignage particulier de la reconnaissance des peuples de Savoie, à MM. les Députés qui ont concouru, par leurs nobles efforts et leurs généreux sacrifices, au mémorable événement de la renaissance de leur patrie. Nous ferons connaître les noms de ces derniers aussitôt que la distribution des médailles aura pu leur être faite.

D'autres médailles seront encore offertes, selon les intentions que la Commission est chargée d'exécuter; et, ces obligations remplies, elle mettra toute la célérité possible à faire parvenir à MM. les Souscripteurs les médailles qui leur sont destinées.

Type de la Médaille.

La Savoie, personnifiée sous la figure d'une femme vêtue d'une draperie large et noble, est debout sur un socle de rocher brut, sur la face antérieure duquel on lit ces mots: *Nescia fallere fidem* (1). D'une main elle tient une bannière flottante, où sont les lettres initiales V. E. (Victor Emmanuel); de l'autre elle appuie sur l'écu de Savoie à la croix blanche et au fond de gueule. A ses pieds sont des armes et des instrumens d'agriculture. Pour légende *iterum salve* (2). Dans les airs apparaît l'emblème de la Divinité, sous la forme du triangle rayonnant. Le lointain est occupé par des montagnes et des rochers escarpés. Sur le revers, l'inscription: *Regi Victorio Emmanueli, P. P. avitum dominium adepto, Sabaudia renascens* (3) et dans l'exergue, la date du traité de réddition XX Nov. M DCCC XV.

La Médaille, d'un dessin pittoresque et d'un beau fini, a été exécutée à Genève par M. Boyer, sous la surveillance et les soins assidus de M. J. Dupuy fils.

— LL. MM. le Roi et la Reine de Sardaigne ayant fait choix de M. le Comte et de Mme la Comtesse d'Andezeno pour tenir en leurs noms, sur les Fonts Baptismaux, le fils de M. le Chevalier de Quartery, de Sion en Vallais, l'un des Plénipotentiaires de cette République auprès de S. M., et gendre de M. le Comte de Lazary, cette cérémonie a eu lieu le 19 avril, à onze heures du matin, dans l'Eglise Cathédrale de cette ville.

Les plus proches parens de Madame de Quartery, les Officiers de la garnison, les Chefs des Administrations civiles et judiciaires, LL. EE. M. le Bailly, Baron Stokalper, et M. le Chevalier Revaz, Membres de la Députation du Vallais, précédés de M. le Comte et de Mme la Comtesse d'Andezeno, formaient le brillant cortège qui s'est rendu à la Cathédrale, où une place, entr'autres, avait été réservée à MM. les Députés du Vallais.

L'auguste cérémonie religieuse, précédée du S. Sacrifice de la Messe, a été exécutée aux sons harmonieux de la belle Musique des Chevau-legers de Piémont, et au milieu d'un concours immense de peuple. La fonction

---

(1) Incapable de manquer de fidélité.
(2) Heureuse de nouveau.
(3) Au Roi Victor Emmanuel, Père de la Patrie, rentré dans le patrimoine de ses aïeux, la Savoie renaissante.

ecclésiastique a été remplie par M. de Thiollaz, Prévôt du Chapitre de la Cathédrale ; et Mgr l'Evêque qui, pour cause d'incommodité, n'a pu la faire lui-même, y a constamment assisté, entouré de son Chapitre et du Clergé.

Après la cérémonie, le cortège s'est rendu au Château du Gouvernement, où un magnifique dîner a réuni l'assemblée la plus distinguée. Des santés ont été portées à LL. MM., à la Famille Royale, aux illustres Parrain et Marraine, et la joie la plus franche a présidé à ce noble banquet. Cette joie a été sensiblement augmentée et a éclaté à plusieurs reprises, lorsqu'au milieu du repas, on a reçu l'heureuse nouvelle que M. le Comte d'Andezeno venait d'être nommé par S. M., Commandant Général de la Savoie. La vive satisfaction des convives, qui sera partagée par tous les habitans du Duché, s'est manifestée par des toasts nouveaux et par les félicitations les plus sincères, auxquelles la Musique répondait par des airs d'allégresse et par les accens de la gaîté.

M. le Comte d'Andezeno a voulu couronner cette belle fête, en donnant aux convives le spectacle des exercices d'Equitation, exécutés sur le soir dans les jardins du Château, par une compagnie de Voltigeurs à cheval qui se trouvait à Chambéry depuis quelques jours.

— Quoique nous ayons déjà reçu des témoignages honorables de satisfaction, que nous devons à l'indulgence de nos lecteurs, et qui sont pour nous de puissans motifs d'encouragement, nous présumerions volontiers que quelques-uns de nos abonnés, impatiens de trouver dans notre feuille la diversité de matières que nous avons annoncée, sont peut-être disposés à nous accuser déjà de ne pas remplir nos promesses.

Sans nous arrêter à ce qu'il pourrait y avoir de prématuré dans ce reproche fait aux premiers Numéros d'un recueil de cette nature, il nous suffirait d'observer que l'étendue de l'introduction que nous n'avons pu nous dispenser de donner, celle des pièces officielles, les articles obligés que nous impose le titre même du Journal, devaient nécessairement occuper une place que nous ne pouvions laisser à d'autres matières. Ajoutons que ces pièces diverses, outre leur utilité présente, deviennent ainsi pour la plupart, des monumens authentiques de l'époque actuelle de notre histoire.

Nous prions nos lecteurs de considérer qu'une nouvelle organisation dans toutes les branches de l'administration devait nécessairement entraîner un grand nombre de mesures, d'actes et de dispositions de tout genre, dont la connaissance importe au plus grand nombre des abonnés ; que si ces articles n'ont pas tous le piquant que l'on cherche ordinairement dans la lecture des Journaux, ce n'est pas tout-à-fait notre faute, mais que l'importance dont ils sont d'ailleurs, offre une compensation suffisante, en attendant que les circonstances nous laissent les moyens de mettre l'agréable à côté de l'utile ; que chaque chose doit avoir son tour ; qu'en entreprenant le Journal de Savoie, nous nous trouvions placés entre deux écueils : l'un, de ne pouvoir renfermer dans un cadre limité, toute l'abondance et la variété des matières qu'on désirerait ; l'autre, de donner au Journal un développement qui doublant les frais d'exécution, aurait fait perdre à notre

Feuille le grand avantage de l'économie ; qu'en comparant notre Feuille aux autres Journaux, on ne peut disconvenir qu'une différence des cinq sixièmes dans le prix, doit se retrouver aussi dans la nature du Journal.

Nous espérons donc qu'on voudra bien tenir compte des observations que nous avons faites dans notre Prospectus, du prix modique du Journal, et des circonstances où nous le faisons paraître. Pour obtenir quelque indulgence, nous oserions proposer avec confiance une expérience facile : il s'agirait de mettre d'abord à part les parties indispensables des quatre premiers Numéros (auxquels cependant nous avons donné plus d'étendue que nous n'étions obligés), et de se demander ce qu'on aurait mis à la place de cette ..... Enfin nous prions nos lecteurs, s'il le faut, d'observer que le Prospectus n'a pas été fait pour un mois seulement, et de nous laisser le tems et l'espace nécessaires pour remplir des engagemens que nous n'avons pu nous charger d'accomplir en totalité dans quatre Numéros.

Au surplus, la confiance dont nous sommes journellement honorés relativement à cette Feuille, dont le succès n'est plus incertain, semble promettre que son utilité commence à être généralement sentie. Nous ne nous dissimulons pas que, selon la vérité d'un proverbe célèbre, ce Journal serait peut-être plus goûté, s'il était rédigé par une plume étrangère, sous laquelle il ne pourrait que gagner ; mais il nous paraît que, pour correspondre à son but et pour remplir son objet, il est bon que, dans tous les cas, il reste confié à des compatriotes.

— Le 27 avril, on a publié dans cette ville, entr'autres Pièces, l'Ordonnance suivante, du 16 du même mois.

La Commission Royale chargée de l'administration provisoire de la Savoie,

Voulant faciliter aux Notaires l'exécution des obligations qui leur sont imposées par l'Edit de Sa Majesté en date du 12 juillet 1814, et conformément aux instructions supérieures,

Ordonne ce qui suit :

Art. 1.er Les Notaires du Duché, ou leurs héritiers, sont autorisés à retirer des Greffes des Tribunaux de première instance, les doubles des répertoires qui ont été déposés en exécution des lois publiées après l'époque du 21 septembre 1792. Ils seront tenus ensuite d'en faire un nouveau dépôt aux bureaux respectifs d'Insinuation de leur résidence, et ce avant l'expiration du mois de juin prochain.

Il est enjoint, en conséquence, aux dépositaires actuels de ces répertoires d'en faire la rémission aux Notaires susdits, ou à leurs héritiers, et ils en seront, moyennant récépissé, valablement déchargés.

2. Il est accordé aux Notaires de la partie du Duché rentrée sous la domination de S. M. en vertu du Traité du 20 no-

vembre dernier, un nouveau délai jusqu'à tout le mois de juin prochain pour déposer aux Bureaux d'Insinuation le double de leurs répertoires pour l'an 1815.

3. Le délai fixé aux Notaires par le Manifeste de la Chambre des Comptes, du 17 juin 1815, pour satisfaire aux formalités prescrites par celui du 17 février précédent, à l'effet d'être autorisés à continuer l'exercice de leurs fonctions, est prorogé, en faveur des Notaires de cette partie de Savoie récemment cédée, à tout le mois de décembre de l'année courante.

4. La présente Ordonnance sera publiée et affichée dans toutes les Villes et communes du Duché, et les exemplaires imprimés à l'imprimerie du Gouvernement auront la même foi que l'original.

Fait à Chambéry, au lieu ordinaire des Séances de la Commission, le 16 avril 1816.

Le Comte GATTINARA, P.

REALIS, *Secrétaire.*

ARRÊT du SENAT de Savoie, du 22 avril 1816, portant la défense de la chasse, suivant les § § 1 et 2 du Réglement particulier de la Savoie.

Extrait des Registres des Archives du SENAT de Savoie,

SUR la remontrance de l'Avocat-Fiscal-Général tendante à ce que,

Etant notoire qu'au mépris des défenses contenues au Chap. 5 du Liv. 3 du Réglement particulier de la Savoie, on se permet généralement de chasser dans les campagnes, malgré que depuis le premier de ce mois jusqu'au seize du mois d'août de chaque année, il ne soit pas permis de chasser, sous les peines portées par les susdits Chap. et Tit. du Réglement; et étant utile et nécessaire, pour faire cesser ces contraventions journalières et pour mieux assurer les dispositions contenues dans ledit Réglement à cet égard, et seconder les vues très sages du Législateur, de rappeler au public lesdites dispositions.

Il plaise au Sénat ordonner que les §. § 1 et 2 du Chap. 5, Liv. 3 du Réglement particulier de la Savoie seront de nouveau publiés et affichés dans toute l'étendue de son ressort,

aux lieux et de la manière accoutumés, charger spécialement les Juges Majes, Juges, Châtelains et autres Officiers de Justice de veiller à l'exécution dudit Réglement relatif à cet objet, et autrement comme est porté par ladite Remontrance.

Vu par le Sénat ladite Remontrance signée PLACENZA

Le Sénat, faisant droit sur ladite Remontrance, icelle entérinant,

Rappelle les dispositions des §§ 1 et 2 du Chap. 5 liv. 5. du Réglement particulier de la Savoie, et défend en conséquence à toutes personnes de quelque état, qualité, et condition qu'elles soient, sous peine de trente livres d'amende, outre la réparation du dommage, de chasser en aucune manière, dès le dernier du mois de mars jusqu'au 16 du mois d'août, sauf aux bêtes fauves, si elles en ont le droit, et de chasser même après ledit terme dans les terres où la récolte ne sera pas encore faite, et dans les vignes avant qu'elles soient vendangées,

Il est encore défendu, sous peine de dix livres d'amende, de prendre les œufs, de gâter les nichées, ou autrement empêcher la multiplication du gibier.

On ne pourra vendre ni acheter aucune sorte de gibier pendant que la chasse est généralement défendue, à peine de confiscation et de vingt livres d'amende.

Les traiteurs, rôtisseurs, cabaretiers, et autres revendeurs chez lesquels on en trouvera, encourront la même peine.

Charge les Juges Majes, Juges, Châtelains et autres Officiers de Justice de veiller à l'exécution des dispositions ci-dessus et de poursuivre les contrevenans conformément aux Lois.

Le présent sera lu, publié, et affiché, aux lieux et de la manière accoutumés, dans toute l'étendue de ce ressort, trois jours de Dimanche ou de Fête consécutifs, et les publications seront transmises au Greffe civil de Céans avec déclaration qu'aux copies imprimées par Vincent Bianco, Imprimeur du Gouvernement, foi sera ajoutée comme à l'original.

Fait à Chambéry, au Sénat, le 22 avril 1816, et prononcé ledit jour au Sieur Avocat-Fiscal-Général

Collationné, GABET.

35. Les élèves de l'Académie Royale Militaire concourront ainsi que nos autres sujets, au tirage pour la levée, mais les conséquences du tirage ne seront applicables qu'à ceux d'entr'eux lesquels sortiront de l'Académie sans être entrés en qualité d'officiers dans nos troupes.

36. Un règlement particulier établira les qualités qui donneront droit à l'exemption de la levée en faveur de ceux de nos Sujets, lesquels font ou devront faire partie de la même.

37. Les décisions prises par le Vice-Intendant devront être relatées sur les listes primitives alphabétiques qui ont servi pour le tirage, ainsi que sur les listes numériques du tirage.

Toutes ces listes devront être signées par le Vice-Intendant, le Syndic et l'officier des carabiniers Royaux.

Le Vice-Intendant conservera auprès de lui l'une des deux listes alphabétiques qui ont servi pour le tirage, et l'une de celles du tirage même.

L'autre liste alphabétique restera aux mains du Syndic afin qu'il puisse suivre les opérations de la levée, enfin l'autre liste du tirage, retirée par le Vice-Intendant, sera par ce dernier remise à son arrivée au chef-lieu de la Province, à l'officier délégué pour la levée.

38. Avant de terminer sa séance, le Vice-Intendant notifiera le jour et l'heure dans lesquels tous les individus ayant concouru à la levée et n'ayant pas été définitivement exceptés ou réformés en vertu des dispositions des articles précédens, devront se présenter en personne au Conseil des levées, chargé de prononcer définitivement sur leurs droits et leur aptitude au service militaire. Cet avis et l'ordre de se présenter au Conseil des levées sera renouvelé par écrit, aussitôt leur retour dans leur commune, aux Jeunes-Gens de la classe par le Syndic de la commune même, lequel donnera en même temps la *Copie* aux individus qui à raison de leur numéro devront compléter le contingent assigné à leur commune, et devront se rendre immédiatement sous les armes, s'ils sont jugés propres par le Conseil des Levées.

39. Les Syndics ou leurs délégués, en se présentant au Conseil des levées au jour fixé, remettront au Gouverneur ou Commandant de la Province, et celui-ci à l'officier délégué

à la levée, après qu'elle aura été vérifiée par le Vice-Intendant, la note des hommes de la levée qui auront reçu la *Copia* pour former le contingent de la commune.

40. Le Conseil des levées de chaque Province sera composé du Gouverneur, et à défaut, du Commandant de la Province, *Président*, de l'Intendant de la Province, du Vice-Intendant qui a été chargé des opérations préliminaires, de l'officier délégué par Notre premier Secrétaire de Guerre, et enfin de l'officier des carabiniers qui aura assisté au tirage.

41. Le Conseil des levées s'assemblera au chef-lieu de la Province, et, en conformité des dispositions de l'art. 12 de l'Edit de 1737, les Syndics ou leurs délégués devront présenter au Conseil tous les individus de leur commune auxquels aura été précédemment remise la *Copia*.

42. Le Conseil des levées s'assemblera d'après les ordres du Gouverneur, et à son défaut, du Commandant de la Province. Le Gouverneur ou Commandant devra conséquemment remettre au Vice-Intendant, avant son départ pour les opérations du tirage, l'indication des jours fixés pour la réunion du Conseil pour chaque commune.

Toutes les fois que le Vice-Intendant sera dans le cas, après la clôture des opérations d'une levée, d'ordonner la remise d'autres *Copia* pour le complettement ou le remplacement des hommes de la levée, sur son avis le Président pourra ordonner la réunion du Conseil des levées.

43. Le Conseil des levées sera assisté par un médecin ou chirurgien probe et instruit, lequel sera chargé d'éclairer le Conseil en donnant son avis sur la nature des infirmités alléguées par les jeunes gens de la levée, infirmités qui seront toujours inspectées sous les yeux mêmes des membres du Conseil.

Ce médecin ou chirurgien sera nommé par le Gouverneur ou Commandant de la Province, mais il devra être changé sans avis préalable toutes les fois que le Conseil, ou même un seul de ses Membres jugerait nécessaire de se procurer autrement les éclaircissemens propres à déterminer son opinion.

44. Les infirmités ou indispositions par lesquelles un individu peut être déclaré exempt du service militaire, sont détaillées dans un tableau particulier annexé au présent.

45. Tout individu qui, sous le motif d'une impossibilité absolue et certifiée par le Syndic de sa commune, ne se présenterait point au Conseil des Levées au jour fixé pour l'inspection individuelle, sera noroté comme propre au service militaire et condamné à quinze jours de prison par le Président du Conseil des Levées si postérieurement audit jour il venait à être dans le cas de recevoir la *Copia* et qu'il alléguât alors des infirmités pour se faire considérer impropre au service militaire.

Le Conseil des Levées, après avoir vérifié toutes les opérations faites par le Vice-Intendant dans les communes dont les individus se présentent à l'inspection, passera à l'examen individuel des jeunes gens de la classe et prononcera, suivant les cas, les réformes ou exemptions auxquelles chacun pourra avoir droit en conformité des dispositions du présent.

47. Le Conseil prendra ces décisions à la majorité des voix et il en sera dressé un procès-verbal sommaire par le Vice-Intendant. Ces décisions seront relatées sur les listes du tirage par l'Inspecteur et l'officier délégué et sur la liste alphabétique par le Syndic.

48. L'art. 6 du présent ayant posé en principe que chacun de nos Sujets doit concourir à la défense de l'État depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 24 accomplis, il s'ensuit que toutes les réformes et exceptions prononcées par le Vice-Intendant ou par le Conseil des Levées, sont simplement provisoires et cessent d'avoir leur effet toutes les fois que la sûreté de l'État exigerait un plus grand nombre de défenseurs donnera lieu à des levées extraordinaires parmi les individus compris dans l'âge prescrit, dans ce cas, les réformes et exemptions seraient revues par le Conseil des Levées et leurs motifs ayant cessé, les individus qui les avaient obtenues seront sujets à la nouvelle levée jusqu'à concurrence du besoin et toujours en suivant l'ordre du numéro respectivement tiré.

49. Conformément aux dispositions de l'art. 28 de l'Édit de 1737, tout individu lequel se présenterait au Conseil des Levées ou au tirage, ou enfin à l'assentement, aux lieu et place et au nom d'un individu de la Levée, sera puni par cinq années de galère et même par une plus forte peine à établir suivant les circonstances, encourront la même punition le Syndic ou son Délégué qui aura accompagné l'individu,

et tous ceux lesquels auront faussement attesté de vive voix ou par écrit l'identité de la personne, ou qui de toute autre manière auront coopéré à induire en erreur les autorités chargées de la Levée.

Celui qui découvrira en fournissant une preuve semi pleine, une de ces substitutions frauduleuses ou toute autre fausseté commise soit dans la présentation des individus, soit dans la délivrance des certificats, recevra le prix de 150 livres à payer même subsidiairement par la famille du coupable ou par le fisc. Il sera tenu secret s'il le désire.

50. Aussitôt terminé l'examen des individus de la Levée, le Vice-Intendant dressera la note des hommes appelés à raison de leur numéro à former le contingent de la commune. Le Président du Conseil mettra immédiatement ces hommes à la disposition de l'officier délégué aux opérations des Levées, pour être par celui-ci présentés à l'assentement du bureau de la solde et les autres seront renvoyés dans leurs foyers.

51. Les subrogations sont permises et seront autorisées par le Conseil des Levées, de la manière suivante, savoir :

1.° Au terme de l'art. 27 de l'Edit de 1737, tout individu désigné pour faire partie du contingent de la Levée, pourra se faire représenter par son frère, ou autre agnat de la famille, ayant la taille et toutes les qualités requises pour le service, étant âgé de plus de 16 ans et moins de 30, ces qualités devront être justifiées pardevant le Conseil.

2.° Tout individu pourra se faire remplacer par un autre homme de levée de la même classe et du même mandement que lui, reconnu propre pour le service par le Conseil des Levées et dans ce cas les deux individus changeront de numéro avec l'autorisation du Conseil et courront réciproquement les chances des numéros qu'ils auront échangés.

52. Il sera permis à tout individu ayant reçu la Carte pour faire partie du contingent de la Levée de se faire remplacer par un individu né notre Sujet, domicilié dans nos Etats et non sujet aux lois de la Levée, mais avec la condition pourtant que le remplaçant réunisse les qualités propres au service de l'armée, déterminées pour chaque Levée, mais par l'Inspecteur, et soit en outre porteur d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par le Syndic et certifié au

par le Juge ou par trois propriétaires de la même commune. Ces qualités et conditions seront reconnues par le Conseil des Levées, auquel seul il appartient d'admettre les remplaçans dont il s'agit.

53 Les hommes admis comme remplaçans par le Conseil des Levées seront désignés comme tels par l'officier délégué aux Levées à l'officier de la solde, et celui-ci devra relater cette qualité dans l'acte d'assentiment de l'individu.

54. Tout homme de Levée, une fois incorporé dans un Régiment, ne sera plus admis à se faire remplacer autrement que sur la demande du Commandant du corps à l'Inspecteur des Levées : celui-ci requerra, s'il y a lieu, l'autorisation du premier Secrétaire de Guerre; mais dans tous les cas, le remplacement ne pourra avoir lieu qu'autant que l'individu qui le demande aura rempli auprès du Commandant de son régiment les mêmes formalités qui viennent d'être prescrites pour les remplacemens pardevant le Conseil des Levées.

La suite au N° prochain.

PIÉMONT.

Turin, 25 *avril*. Un service funèbre a été célébré hier avec une grande solennité, dans l'Eglise Métropolitaine de St. Jean, en mémoire et pour le repos de l'ame de S. M. l'Impératrice d'Autriche.

Nice, 14 *avril*. MM. les Curés ont demandé que les livres prétendus philosophiques qui contiennent des principes funestes à la Religion, aux mœurs et à l'ordre social, soient mis hors de la portée des lecteurs qui peuvent en abuser.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Berlin, 23 *avril*. La dernière inondation de Marienbourg a causé les plus funestes ravages dans les environs de cette ville, plus de dix-sept milles carrés de terrain ont été submergés.

ANGLETERRE.

Londres, 18 *avril*. On a reçu à New-York une déclaration du Général Morillo, par laquelle les ports de l'Amérique espagnole sont mis en état de bloqus.

— Joseph Bonaparte, Regnault-de-St. Jean-d'Angely, et le Général Clausel, sont à New-York. Grouchy est à Washington.

— 20 *Avril*. Il est arrivé hier des dépêches de Lord Wellington, le même jour, l'Ambassadeur de France a eu, à Carlton, une longue audience du Prince Regent. Le Conseil privé s'est assemblé, et la séance a duré quatre heures.

DANNEMARCK.

Copenhague, 15 *avril*. Le bruit court que le Prince-Royal de Suède a fait demander pour son fils, une Princesse Allemande ou Russe.

FRANCE.

Paris, 22 *avril*. La Cour d'assises a commencé à s'occuper de l'affaire relative aux complices de l'évasion du condamné La Valette.

— Aujourd'hui dans la Chambre des Pairs, un Commissaire de S. M. a présenté un projet de loi sur l'abolition du divorce.

— M. l'abbé Frayssinous, dans sa conférence d'hier, à St. Sulpice, a traité avec une grande supériorité, la fameuse question du libre arbitre.

— L'administration du Culte Catholique sera réunie aux attributions de Mgr le Grand-Aumônier, celle du Culte Protestant reste au Ministère de l'Intérieur.

— « L'horizon politique de la France devient tous les jours plus serein. » Tout y entre en harmonie : enfin la règle est dans le mouvement. »

— 24 *Avril*. La Convention entre la Bavière et l'Autriche, a été signée le 15 avril. La Bavière entrera le 1er Mai en possession des pays qu'elle reçoit en indemnité.

— L'affaire relative à l'évasion de La Valette, commencée à la Cour d'assises le 22, a été terminée dans la troisième séance : le guichetier Eberle est condamné à deux ans de détention, deux cents francs d'amende, et dix ans de surveillance sous la Haute-Police ; les trois anglais Wilson Bruce et Hutchinson, à trois mois de détention ; le concierge Roquette Guérin, porteur de chaise, et Benoît, valet-de-chambre de La Valette ont été acquittés.

— La Princesse Caroline de Naples doit débarquer à Marseille.

— La pension de 6000 fr. dont jouissait M. Ducis, sur la cassette de S. M., est partagée entre ses deux neveux.

— 26 *Avril*. La Chambre des Pairs, dans sa séance d'hier, a adopté le Projet de loi qui abolit le divorce. Celle des Députés a adopté le Projet de loi sur la dotation du Clergé, dont les dispositions principales sont 1.° que les pensions ecclésiastiques éteintes par décès seront affectées à l'amélioration du sort du Clergé ; 2.° que les biens du Clergé non-vendus, seront rendus en nature, sauf les édifices employés à un service public.

— 27 *Avril*. Le Général Cambronne a été acquitté.

Toulouse, 21 *avril*. Le moulin et les magasins à poudre, situés dans une île de la Garonne, dite *d'Angoulême*, ont sauté le 18, sur les quatre heures du soir, avec un horrible fracas ; trois détonations successives, la violence de l'explosion, et les écroulemens qui en sont résultés, ont rempli la ville de terreur et d'effroi ; onze ouvriers et quelques autres personnes ont péri, les pertes et les dégâts occasionnés par ce désastre sont incalculables. Il serait bien tems que des malheurs de ce genre fissent enfin ouvrir les yeux sur l'importance de placer les magasins à poudre dans des situations où ils ne puissent plus compromettre la sûreté d'une nombreuse population.

ITALIE.

Naples, 9 avril. Sa Majesté a conféré, par un décret, des faveurs spéciales et des distinctions à ceux qui ont donné les plus grandes marques de zèle et de fidélité, lors de la criminelle tentative de Joachim Murat.

Le 2 avril a été un jour de désastre et d'épouvante pour les habitans de Vesto, ville de la province de Chieti dans l'Abbruzze. A une chûte considérable de neige avait succédé, pendant plusieurs jours, une pluie abondante et continuelle. Tout-à-coup, un espace de terrain, depuis la porte Palazzo jusqu'à un demi mille de distance, s'écroula, et tout fut entraîné dans sa ruine. Une campagne naguères couverte de belles maisons, de jardins délicieux et d'une riche végétation, n'offre plus qu'un effrayant spectacle de décombres et de précipices. On évalue à 14 mille piastres, les oliviers qui ont péri. Le Palais du Prince est à moitié ruiné, et les magasins de la marine sont détruits; tous les édifices situés du côté de la mer font craindre une chûte prochaine.

Milan, 23 avril. S. M. I. R. A. a supprimé, le 14 mars dernier, dans tout le Royaume Lombardo-Vénitien, pour les fautes graves en matière de police, la peine corporelle des coups, soit comme punition principale, soit comme surcroît ou remplacement d'autre peine.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 20 Avril. Les français exilés par l'Ordonnance du 24 juillet, qui habitaient cette ville, viennent d'en partir pour se rendre à leur destination.

VARIÉTÉS.

Usage de la vapeur dans les Arts.

La vapeur de l'eau joue depuis quelque tems, principalement en Angleterre, un grand rôle dans les arts industriels, soit comme véhicule puissant du calorique, soit comme principe moteur dans des appareils de mécanique.

Sous le premier rapport, on emploie la vapeur à cuire des pommes de terre et autres légumes, à réchauffer des bains, à la dessication rapide dans les fabriques de toiles peintes, et à une dessication sans danger, de la poudre à canon. On fait encore servir la vapeur à mettre en ébullition de grandes masses de fluide, dans des vaisseaux d'une substance convenable, comme des chaudières de bois, qui, étant un mauvais conducteur du calorique, préviennent la déperdition de la chaleur qui pénètre le fluide, et accélèrent ainsi l'accumulation nécessaire du calorique jusqu'au degré de l'ébullition.

La vapeur, comme moyen de transmission du calorique, sert aussi très-avantageusement à réchauffer l'atmosphère dans l'intérieur des maisons. On dispose, dans le bas, un fourneau et une chaudière, de celle-ci part un tuyau vertical qui s'élève et traverse de bas en haut les étages supérieurs; dans chaque étage, des tuyaux latéraux se détachent du tronc, et distribuent ainsi la vapeur dans toutes les pièces que l'on veut réchauffer. On

donne à ces tuyaux adaptés se trouve une inclinaison convenable, et toute l'eau condensée retombe dans la chaudière. Il nous serait impossible de citer tous les établissemens publics et toutes les habitations particulières de l'Angleterre qui font usage de ce moyen ingénieux et économique de réchauffer l'air intérieur des édifices.

Le second emploi de la vapeur consiste à en appliquer la force, comme moyen d'impulsion, là où l'on a besoin de faire agir une masse constante et uniforme de mouvement. Cette force motrice a été employée avec succès à faire avancer des bateaux, en faisant tourner les rames par le moyen d'une manivelle qui reçoit le mouvement de va-et-vient du piston adapté à la machine à vapeur. Un mécanisme semblable disposé dans un bateau fait tourner un arbre dont les deux extrémités dépassent latéralement les bords du bateau, et sont chargées chacune d'une roue de moulin dont les aubes s'enfoncent dans l'eau, qui devient le point d'appui. Le mouvement de rotation fait succéder les aubes l'une à l'autre, et la résistance qu'elles éprouvent fait avancer le bâtiment.

Le premier essai de ce genre, mais qui n'eut pas de suite, fut fait en 1801, dans les canaux qui joignent la Clyde et le Forth. Le premier bateau à vapeur qui ait réussi a été mis à l'eau à New-York, le 3 octobre 1807. L'expérience fut faite plus en grand sur la Clyde, en 1812; on construisit un bâtiment de 40 pieds de long sur six et demi de large, sa force était équivalente qu'à celle de trente chevaux. Mais bientôt cette invention s'est améliorée; on a construit des bâtimens de plus de cent pieds de long sur dix-sept de large dont la force équivaut à celle de 30 chevaux.

Des expériences multipliées ont prouvé que les bâtimens de ce genre, bien conditionnés, peuvent faire route contre le vent et au milieu d'une mer agitée, avec une sûreté qu'aucune autre embarcation ne peut promettre; et que quant à la vitesse, ils surpassent celle des plus fins voiliers : ce qui a fait présumer que ce genre de bâtimens serait le plus propre au service de la correspondance.

ANNONCE.

Nouvelle édition du nouveau Dictionnaire d'Histoire Naturelle appliquée aux Arts, à l'Agriculture et à l'Économie rurale et domestique; par une société de Naturalistes et d'Agriculteurs, MM. *Bosc*, *Chaptal*, *Desmarets*, *Du Tour*, *Huzard*, *Latreille*, *Olivier*, *Parmentier*, *Patrin*, *Sonnini*, *Thouin*, *Vieillot*, *Virey*, etc.

Ce livre, le plus complet en son genre, est consulté, lu et médité, non-seulement par les naturalistes, mais encore par des personnes de toutes les classes. Le médecin, le chimiste, le pharmacien, l'agronome, l'artiste, le négociant, l'homme du monde, le simple amateur et le curieux y trouvent une instruction solide, des vues saines, des notions exactes, précises et toujours applicables à l'objet de leurs recherches; il n'est même aucune des sciences les plus nécessaires à l'homme, qui n'exigent de recourir à ce Dictionnaire, qui ne peut être remplacé par aucun autre ouvrage, même chez l'étranger.

Le prompt et entier débit de la première édition, l'empressement que le

public met à acquérir les exemplaires, lorsque par hasard il s'en trouve dans une vente; empressement tel, qu'il arrive souvent que le livre est poussé au double du prix qu'il a coûté aux souscripteurs; les demandes multipliées qui en sont faites, sont des preuves certaines qu'une nouvelle édition est devenue indispensable. Ce n'est cependant pas une réimpression pure et simple que l'on va publier; les Auteurs et l'Editeur ne se dissimulent pas que la faveur avec laquelle le public accueillit cet Ouvrage la première fois, leur impose l'obligation de faire de nouveaux efforts pour l'améliorer et le mettre au niveau des connaissances actuelles. Cette seconde édition sera donc augmentée de toutes les observations faites depuis la publication de la première; elles sont nombreuses, et la plupart très-importantes. Aussi l'on aura un *Dictionnaire* contenant exactement toutes les découvertes faites jusqu'à ce jour dans les diverses parties des *Sciences Naturelles*.

Les planches sont gravées avec le plus grand soin, et sont au nombre de 256.

Les augmentations porteront ce Dictionnaire à environ 26 vol. in-8.° de 5 à 600 pages chacun; afin d'en rendre l'acquisition plus facile, ils seront délivrés aux Souscripteurs par livraison de 3 vol., tous les trois mois. Chaque vol., broché, pris à Paris, coûtera 7 fr. aux Souscripteurs.

Les frais que l'impression de cet Ouvrage occasionne étant considérables, il n'en sera tiré que le nombre à-peu-près nécessaire pour satisfaire les Souscripteurs, et s'il en reste quelques exemplaires après avoir rempli les Souscriptions, ces exemplaires seront vendus à raison de 10 fr. le vol., prix que coûte maintenant 1 vol. in-8.° avec fig., du caractère et de la grosseur de ce Dictionnaire.

Pour être Souscripteur, il faut se faire inscrire chez *Deterville*, libraire, rue Hautefeuille, n.° 8, à Paris, et à Genève chez *J. J. Paschoud*, imprimeur-libraire. *On ne paye rien d'avance.* La Souscription restera ouverte jusqu'au 1.er mai prochain, époque à laquelle commencera l'impression. La date de l'enregistrement de la Souscription servira de règle pour délivrer les exemplaires: ainsi les cent premiers Souscripteurs auront les cent premiers exemplaires du tirage des figures. La liste des Souscripteurs sera imprimée à la fin de l'Ouvrage. On sera prévenu, par une circulaire, de l'époque de la mise en vente de chaque livraison.

L'éditeur, connu avantageusement du public par plusieurs grands Ouvrages qu'il a déjà publiés, mettra, dans l'exécution et la publication de celui-ci, les mêmes soins et la même célérité qu'il a mis dans la publication des précédens.

(*Article communiqué*).

CHARADE.

A faire mon dernier, on use mon premier;
Et mon entier détruit ce que fait mon dernier.

Les mots de l'*Enigme-Logogriphe* du dernier numéro, sont *trente-quinze*, *trente-sept* et *tout*, considérés dans le nombre respectif de leurs lettres.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

An 1816. (N.° 6.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 10 Mai.

Intérieur.

Chambery, le 9 mai. Nous nous empressons de réparer l'omission échappée dans le N.° précédent, du nom de M. le Comte de Costa, Gentilhomme de la Chambre, parmi ceux de MM. les Députés qui ont eu l'honneur de présenter la Médaille de la Savoie à LL. MM. et aux Princes de la Famille Royale. Cette omission, qui n'était point dans le manuscrit, a été l'effet de la précipitation que quelques circonstances particulières, jointes à l'étendue du Journal, nous ont forcés de mettre dans l'impression de ce N.° Nous avons eu d'autant plus de regret à cette omission, que M. le Comte de Costa avait à la fois tous les droits à être compris dans l'honorable Députation dont il a fait partie.

— Les incendiés de l'Hôpital doivent à la bienfaisante sollicitude de S. M. le nouveau secours de 4000 francs qu'elle vient de leur accorder.

— M. le Chev. Roget de Cholex et M. le Comte Solaro, Juges Commissaires de la liquidation, partent demain pour Paris, où ils vont joindre M. le Marquis de St. Thomas, Commissaire spécial, et leur Collègue M. de Mariel.

— Comme il est juste et d'ailleurs nécessaire que tout écrivain périodique réponde des articles qu'il publie, nous prévenons nos lecteurs que tous les Articles de ce Journal, qui ne seront pas signés ou autrement distingués d'une manière particulière, devront être attribués au Rédacteur.

PIECES OFFICIELLES Publiées non encore mentionnées dans ce Journal.

Publ. le 21 avril Manifeste de S. E. M. le Comte D. Joseph Pullini, de St. Antonin, juge et conserv. gén. des Postes Royales, portant réimpression et publication des §§. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du Règlement du 29 septembre 1772 pour les Postes (du 26 mars 1816).

— *Le 27 Avril* Lettres-Patentes par lesquelles S. M. crée un Ministère des Finances (du 12 mars 1816).

Manifeste de la Chambre des Comptes, relatif au service des Diligences, (du 122 avril 1816.)

Lettres-Patentes de S. M. portant autorisation au Sénat de Savoie, de connaître dans les Procès d'ordre où le Domaine Royal est intéressé, (du 2 avril 1816)

Ordonnance de M. le Comte Cacciu de Romentino, Intendant-général du Duché, relative à la déclaration et à la vente des tabacs, (du 24 avril 1816).

— *Le 30 Avril* Ordonnance de la Commission Royale portant publication

dans la partie de la Savoie rendue par le Traité du 20 novembre 1815, des divers Edits, Manifestes, etc y mentionnés, (du 30 mars 1816).

— *Le 7 Mai* Manifeste de la Chambre R. des Comptes, portant publication du Tarif des droits dus aux Notaires (du 20 avril 1816).

N. B. Nous donnerons le texte des trois dernières Pièces.

PIÉMONT.

TURIN, 30 *avril*. S. M., par un Edit Royal du 9 de ce mois, a supprimé tous les jeux de hasard

— 2 *Mai* M. Perry, Chargé d'affaires de S. M. B. a communiqué hier l'agréable nouvelle que la paix entre S. M. et la Régence de Tunis a été signée le 19 avril dernier, par S. E. Lord Exmouth, et que les sujets de S. M. qui gémissaient dans l'esclavage, rendus sans rançon, doivent aborder incessamment au port de Gênes. A cette communication était jointe une déclaration de S. A. le Bey de Tunis, du 17, qui prouve avec quelle sagesse et quel succès le noble Lord a secondé les généreux sentimens d'humanité du Prince Régent.

Cette déclaration porte que, par égard pour le grand intérêt que le Prince Régent a manifesté pour faire cesser l'esclavage des Chrétiens, les prisonniers faits à l'avenir, en cas de guerre de la Régence avec l'une quelconque des Puissances de l'Europe, ne seront plus réduits en servitude, mais seront traités selon les lois de l'humanité et comme prisonniers de guerre, jusqu'à un échange régulier, et qu'à la fin de la guerre, les prisonniers seront renvoyés sans rançon

— 3 *Mai*. L'Académie Royale des Sciences de Turin, reconstituée par S. M., selon les Statuts qu'elle avait reçus de son auguste Père, est divisée en deux Classes, l'une des sciences mathématiques et physiques, l'autre des sciences morales, historiques et philosophiques.

La Gazette Piémontaise de ce jour vient de donner une première note des élections approuvées par S. M.

Les quatre Savoisiens compris dans cette liste, au nombre des huit *Académiciens nationaux non-résidens*, sont M. le Comte BERTHOLLET, Pair de France à Paris, M. le Comte et Chev. Joseph de MAISTRE, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénip. de S. M. auprès de l'Empereur de Russie, à Pétersbourg, M. le Chev. Xavier de MAISTRE, Général dans les armées de S. M. l'Empereur de Russie, et M. G. M. RAYMOND, Professeur, Rédacteur du *Journal de Savoie*, à Chambéry (1)

GÊNES

Gênes, 16 *avril*. Nous devons à la bienveillance particulière de S. M. pour ses nouveaux sujets et à sa sollicitude paternelle, la restitution des tableaux précieux qui avaient été enlevés de nos églises et autres lieux publics, ces monumens, auxquels S. M. veut ajouter le portrait de son auguste Personne, seront placés dans les salles du Magistrat suprême.

(1) Nous donnerons ultérieurement la liste générale des Académiciens. *N. d. R.*

NOUVELLES ETRANGERES.

Allemagne.

Vienne, 19 *avril.* On a ressenti à Judenbourg trois secousses successives de tremblement de terre, le 31 mars, le 1.er et le 9 avril.

— Le Traité entre l'Autriche et la Bavière, a été signé à Munich le 14 de ce mois. Par ce Traité, l'Autriche recouvre la partie du Hausruck-Viertel cédée par le Traité de Vienne de 1809, l'Innviertel et la principauté de Salzbourg, exceptés les districts de Waging, Titmaning, Teisendorf et Laufen, quant aux parties situées sur la rive gauche de la Salzach et de la Sala, enfin le bailliage de Vils. La Bavière reçoit en échange les pays que l'Autriche possède sur le Rhin.

— 21 *Avril.* M.me Murat a quitté la semaine dernière le château de Hainbourg, avec sa famille, et est partie pour Brunn, où elle restera avec M.me Bacciochi, sa sœur.

Dresde, 18 *avril.* L'Ex-Ministre Fouché vit toujours ici très-retiré, dans le sein de sa famille, où il s'occupe, comme on sait, de ses mémoires.

Francfort, 22 *avril.* Le Gouvernement d'Ysenbourg a supprimé les jeux de hasard.

Angleterre.

Londres, 22 *avril.* La Valette a débarqué, dit-on, dans les Etats-Unis le 14 mars dernier.

— M. le Marquis d'Osmond a reçu du Prince Régent un accueil très-distingué dans l'audience où il a présenté ses lettres de Créance.

— 23 *Avril.* Des lettres de Buenos-Ayres annoncent que le Général Pezuela a complètement battu le Général Rondeau qui commande les indépendans du Pérou.

— Le Prince Régent sera supplié par le Conseil de la Cité de Londres, d'accéder au Traité par lequel les Empereurs de Russie et d'Autriche et le Roi de Prusse se sont engagés à ne prendre d'autre guide, dans l'administration de leurs Etats et dans leurs relations extérieures, que les grands principes de la Religion Chrétienne.

Espagne.

Madrid, 10 *avril.* On a rétabli six grands colléges, dont l'entière organisation touche à son terme; la moitié des bourses est destinée aux élèves appelés à la carrière du Sacerdoce, il y aura en outre six places pour les naturels des Colonies.

Barcelone, 1.er *avril.* On publiera ici des *Mémoires de l'Agriculture et des Arts*, pour faire connaître les découvertes les plus importantes qui ont eu lieu depuis 1808.

France.

Paris, 29 *avril.* S. A. R. M.me la Duchesse de Berri sera reçue, sur le territoire français, avec tous les honneurs de l'ancienne étiquette.

— On parle de Négociations prochaines entre les Puissances, pour arrêter un parti à prendre contre les pirates barbaresques.

— La Chambre des Pairs a adopté, dans sa séance du 27, le projet de

loi sur les finances, contenant 1.° le Budget de 1816; 2.° l'acquittement de l'arriéré; 3.° le remboursement de l'emprunt des 100 millions.

Le même jour, la Chambre des Députés a adopté la loi sur l'abolition du divorce.

— 30 Avril. Par Ordonnance du 28, le Roi a clos la session des deux Chambres pour 1815 : la session pour 1816 s'ouvrira le 1.er octobre prochain. Les deux Chambres se sont séparées le 29, aux cris de *Vive le Roi !*

— La franchise du Port de Dunkerque est rétablie par Ordonnance du Roi.

— Il n'y a qu'une voix, dans le public éclairé, sur le mérite remarquable des discours prononcés par M. de Vaublanc, en sa qualité de Ministre du Roi, M. le Duc de Richelieu, président l'Institut, M. de Fontanes et M. Cuvier, dans la séance mémorable et solennelle où les quatre Académies ont été installées.

— M.gr le Duc d'Angoulême vient de destiner une somme de 20 mille fr. au soulagement des victimes de l'explosion qui a eu lieu à Toulouse. On assure que le Roi a donné 100 mille francs pour le même objet, et le Duc de Berri, 12 mille francs.

— 4 Mai. Aujourd'hui le Conseil de révision prononce sur l'appel interjeté par M. le Procureur du Roi, du jugement qui a acquitté le Général Cambronne.

ITALIE.

Rome, 11 avril. Nous sommes étonnés de l'affluence des étrangers qui accourent assister aux cérémonies de la Semaine Sainte, dont les grands mystères sont enfin célébrés par le Souverain Pontife lui-même.

— L'Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre à la Cour de Vienne, est arrivé dans cette résidence.

— 17 *Avril*. Les plaintes que notre Siècle philosophique avait élevées contre l'inquisition ecclésiastique, vont cesser d'avoir un objet. Le St. Père a chargé le Cardinal Fontana et quelques autres Prélats, de rédiger un Code nouveau qui ramènera cette juridiction à ses bornes naturelles. Il n'y aura de procédures que sur des faits; elles seront publiques. S. S. recommande à la Congrégation chargée du travail de ce Code, de ne jamais perdre de vue le divin précepte; *aimez-vous les uns les autres*, qui, ajoute le St. Père, doit être la loi de l'univers.

Naples, 18 avril. Un traité de paix vient d'être conclu entre S. M. et la Régence d'Alger; et un pareil traité est à la veille d'être signé avec les autres Régences, par l'entremise de Lord Exmouth. Outre les sommes que la Cour de Naples devra payer à la Régence d'Alger, chaque sujet Napolitain coûtera une rançon.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 29 avril. C'est demain que s'ouvre à la Haye, l'assemblée des Etats-généraux.

— 30 *Avril*. Le duc de Wellington est parti hier matin de cette ville pour se rendre à Cambrai.

POLOGNE.

Varsovie, 15 avril. Carnot est toujours ici, il attend de Pétersbourg les ordres qui doivent fixer le lieu de sa résidence.

Abolition de la Torture.

L'Edit Royal du 19 janvier 1816 fut le plus grand honneur aux louanges et à la sensibilité de notre Prince : par cet Edit, l'usage de la Torture est aboli dans les Etats de S. M, les motifs de cette disposition législative sont que la Torture est contraire aux mœurs du tems, et n'est point d'ailleurs un moyen certain de découvrir la vérité. On voit que ce sont la sagesse et la raison, qui, assises au Conseil du Souverain, ont elles-mêmes dicté cette Ordonnance, à laquelle l'humanité a vivement applaudi, en bénissant le cœur d'un Monarque fait pour entendre sa voix. Tout est dit dans ces deux mots dont le Législateur appuie sa décision : tout commentaire devient inutile et ne feroit qu'affoiblir l'impression qui naît de ces expressions laconiques et d'un sens profond. Que ne peut-on pas attendre de la sagesse d'un Prince à qui n'échappent point la dépendance réciproque des mœurs et de la législation, et l'harmonie qui doit régner entr'elles ; qui sait coordonner ses lois aux effets inévitables de la marche du tems, des progrès de l'opinion, de l'influence d'une raison plus sage dont la voix impérieuse triomphe tôt ou tard des abus les plus enracinés qui l'outrageoient et l'affligeoient ?

Que reste-t-il à dire sur un usage dont la règne prolongé n'a pas toujours été la faute des gouvernemens, mais l'effet inévitable de la liaison des anciennes institutions, qu'il étoit dangereux d'attaquer subitement, et qui, dans leurs parties étendoient leurs entrailles, en présentoient d'ailleurs, et chez nous en particulier, un si grand nombre de vraiment admirables. « Tant d'habiles gens et tant de beaux génies, dit Montesquieu, ont écrit contre cette pratique, que je n'ose parler après eux (1). » Et nous, qu'oserions nous dire, après le silence de l'illustre auteur de l'Esprit des Lois ? D'ailleurs la pratique est abolie : il est superflu de combattre un mal qui n'existe plus : ne fatiguons point nos lecteurs d'une déclamation oiseuse et peut être ridicule, sur un sujet tant de fois rebattu. Ce n'est pas que nous pensions qu'il fallût s'arrêter au nom de Montesquieu, si la Torture étoit encore à supprimer. Le plaidoyer de l'humanité contre les abus en vigueur ne doit

(1) *Esprit des Lois*, liv. IV, chap. 17.

jamais être suspendu ; tant qu'un mal cruel subsiste, il ne faut pas se lasser de l'attaquer, et dût-on répéter cent fois les mêmes raisonnemens, bien loin de s'affoiblir, ils n'acquièrent que plus de force, de la nécessité même où l'on est de les reproduire.

Tous les argumens employés contre la Torture paroissaient empruntés de Montagne ; du moins n'en a-t-on point produit de plus péremptoires que les siens : voici, entr'autres, pour le fond, l'un de ses raisonnemens, il faut convenir qu'il est d'une grande force. Si l'on admet, comme le suppose toute la jurisprudence de la Torture, que l'innocent puisse avoir assez de constance dans les tourmens pour ne point se charger d'un crime qu'il n'a pas commis, comment pouvoit-on ne pas admettre, au moins *à pari*, la même fermeté dans le coupable pour taire ce qu'il a fait et se soustraire à la mort ? A quoi l'on pouvoit ajouter alors, avec un auteur plus moderne, que la prétendue preuve résultant des aveux arrachés par la douleur, étant au moins douteuse, il devenoit injuste et contraire aux premiers principes de la Jurisprudence criminelle, de condamner sur de tels aveux, puisqu'il étoit reçu qu'on ne pouvoit condamner sur une preuve incertaine. On a remarqué ailleurs que la Question alloit directement à un but contraire à celui qu'on vouloit atteindre : c'est une invention sûre, a-t-on dit, pour perdre un innocent qui a la complexion foible et délicate, et pour sauver un coupable qui est né robuste ; ceux qui peuvent supporter ce supplice, et ceux qui n'ont pas assez de force pour le soutenir, mentent également.

Mais il nous semble que, si l'arme du ridicule pouvoit être permise en matière si grave, on auroit pu l'employer avec succès contre la Torture, en rapprochant cette pratique, des Epreuves judiciaires qu'elle rappelant naturellement, malgré la différence de ces deux usages dans leur nature et dans leurs circonstances. Car enfin, l'homme prêt à mettre la main dans un gant de fer rouge, pour constater son innocence ; ou l'accusé qu'on alloit jeter pieds et poings liés dans une cuve d'eau, pour certifier son crime par la légèreté spécifique de son corps, étoient bien dans une position analogue à celle du prévenu devant qui l'on déploie le formidable appareil de la Torture, pour lui extorquer un aveu quelconque.

Qui n'a pas entendu parler de ces épreuves risibles, où

l'obscurité d'une généalogie se débrouillait à la pointe de l'épée; où la force des muscles décidait du bon droit, où un homme était évidemment un scélérat, si le contact d'un fer incandescent lui faisait lever des ampoules, où celui-là était incontestablement un voleur, qui ne pouvait avaler un morceau de pain et un morceau de fromage d'un volume déterminé; où la vérité d'un écrit devait en rendre les feuillets incombustibles, etc.? Heureusement tous ces restes des anciennes mœurs nées au sein de la barbarie et de l'ignorance, ont disparu devant les lumières de cette Religion épurée qui a civilisé l'Europe, et d'une raison mieux cultivée dans toutes les classes de la société.

Tels sont les abus contre lesquels la saine philosophie a reçu une mission légitime; leur anéantissement est pour elle un triomphe vraiment honorable. La philosophie justifiera son titre, elle remplira un noble et beau ministère, lorsqu'elle défendra avec franchise les intérêts de l'humanité et de la véritable raison, lorsque, par les mêmes motifs qui la portent à combattre les usages ou les préjugés nuisibles à l'ordre social, elle respectera et protégera les principes qui en sont le lien et l'appui; alors on la louera d'éclairer la société, et on ne l'accusera plus d'en miner les fondemens.

Qu'ils seroient insensés (qu'on nous permette ces réflexions, car il y a des vérités qui ne sont jamais hors de propos), qu'ils seroient insensés, ceux qui se croiroient philosophes avec d'autres maximes! Que deviendra en effet la société, que deviendront-ils eux-mêmes, où sera pour eux une garantie d'intégrité dans les autres? que dis-je? où trouveront-ils un abri contre les ruines de l'édifice social, qui finira par s'écrouler sur eux, lorsque la morale, privée de soutien, ne sera plus qu'un vain mot qu'on sera convenu de prononcer encore de tems en tems, comme une formule dictée par un reste de pudeur, mais dont on se rira tout bas, lorsque le vice n'aura plus de frein dans la conscience, lorsqu'il n'y aura plus rien de respectable sur la terre, lorsque les lois auront perdu, par la chûte des mœurs, l'unique ressort qui assure leur empire, lorsque le torrent des passions livrées sans digue à toutes leurs fureurs, menacera de tout renverser et de tout anéantir? S'il y a une véritable philosophie, ce n'est pas celle qui, par un orgueil bizarre et bien mal avisé, se dégrade

elle-même, en avilissant l'homme à ses propres yeux ; qui foule aux pieds tout ce que l'homme de bien a de plus cher, et affecte un mépris universel pour ce qui a de tout tems été l'objet de la vénération de tous les peuples. Mais une philosophie moins suspecte, une philosophie plus convenable à un être qui a de l'amour propre et qui se pique de raison, est celle qui nourrit le mieux en lui le sentiment de sa dignité, qui élève le plus son ame, qui lui montre les plus nobles destinées, celle enfin qui, pour les propres intérêts de l'homme, sans cesse lui rappelle ses devoirs, applaudit à tout ce qui l'y ramène, et rejette avec horreur tout ce qui tendrait à l'en affranchir. Celle-là du moins ne lui fera jamais de mal, et l'ordre social n'a point à redouter l'épreuve de sa doctrine mise en action.

VARIÉTÉS — AGRICULTURE.

Travaux du mois de Mai

Le retard qu'éprouve la végétation nous a permis de donner cet article plus tard que nous ne l'aurions fait dans une saison ordinaire.

Si le tems est chaud, remuer les terres fortes, sarcler les plantes qui en ont besoin, semer pour pâture et fourrages, le maïs, la spergule, les vesces, les lentilles, la luzerne. Continuer au besoin l'irrigation des prés, cesser l'arrosement de ceux qui sont précoces. Attacher les jeunes branches. Butter les plantes qui ont été sarclées de bonne heure. Nourrir les bestiaux en vert, à l'étable, avec les fourrages artificiels, et plus tard, avec les pampres des vignes et des treilles. Sarcler les fèves. Soigner les couvées des poules, des canards, des dindons, et les préserver de l'humidité. Sevrer les agneaux. Couper les branches de chêne pour écorce. Continuer les semis et plantations des jardins. Veiller les essaims des abeilles.

ANNONCES.

A vendre, une collection de Gravures provenant de feu M. l'Abbé Victor. On peut les voir tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 3 heures du soir jusqu'à six. S'adresser à M. Genoux, rue du Verney, au-dessus de M. Perret, serrurier.

— Mr Availlon, Ecuyer, chef de la Compagnie Savoisienne des Voltigeurs à cheval, qui a des chevaux très-bien dressés, a donné en cette ville, à plusieurs reprises et à la satisfaction générale, le spectacle de ses exercices variés d'équitation.

Il se dispose à se rendre incessamment à Genève, avec sa troupe.

LOGOGRYPHE.

On m'impute souvent à qui ne fait de mal ;
Renversez-moi, rapportons au cheval.

Le mot de la *Charade* insérée au N° précédent, est *descendre*

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

An 1816. (N.° 7.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

S'adresser au Rédacteur du Journal de Savoie, *à Chambéry*, rue Neuve, N.° 184, *et chez MM. les Commis des Postes Royales*; à Genève, chez M. J. J. Paschoud, libraire, et chez *MM.* Bonod et Niesz, *au Dépôt des Journaux. Prix de l'abonnement*, (payé d'avance), *pour six mois*, *7 fr. Pour un an Chambéry*, 12 *fr.*; *les Provinces*, *franc de port*, 13 fr., *hors du Duché*, idem 14 fr. *Abonnement de trois mois*, *en faveur seulement de MM. les Étrangers qui viennent aux Eaux*, 4 fr. (Il faut affranchir les lettres et l'argent.)

Vendredi, 17 Mai.

N. B. Malgré le nombre assez grand des exemplaires que nous avons fait tirer, des premiers Numéros de ce Journal, en sus du nombre des abonnés connus à chaque livraison, les demandes multipliées qui nous ont été faites jusqu'à ce jour, ont excédé de beaucoup notre aperçu et ont épuisé totalement deux Numéros. Ce succès nous met dans la nécessité d'annoncer que les abonnemens ultérieurs les plus prochains ne pourront dater, pour la plupart, que du 1.er juin; et si les demandes nous sont adressées à temps, nous joindrons le Numéro du 31 mai courant.

Intérieur.

Chambéry, 16 *mai*. Lorsque, dans le jeune âge, le penchant à la bienfaisance est le fruit d'une sensibilité vive et profonde, il annonce infailliblement les hautes qualités d'une belle âme. Qu'il nous soit permis d'ajouter un fait aux nombreux exemples qui tant de fois ont prouvé que tous les genres de vertus sont héréditaires dans l'auguste Maison de Savoie. La munificence de notre Souverain, que nous avons vu éclater dans des circonstances récentes, avait renouvelé nos plus touchans souvenirs à cet égard. Il est beau de voir l'effet d'un si noble exemple, et de retrouver les vertus royales du Monarque partagées par tous les Membres de son illustre famille. S. A. S. le Prince de Carignan venait de recevoir en communication, de la part de son Gouverneur, S. E. M. le Commandeur d'Osasque, une lettre qui contenait une peinture touchante des pertes essuyées par les tristes victimes du dernier incendie de l'Hôpital-sous-Conflans. Le jeune Prince, entraîné par le mouvement spontané de son cœur, écrit plein d'émotion,

Je veux secourir ces infortunés ! Je veux leur donner mille livres [illegible]. Laissons à cet élan sublime d'une ame tendre et généreuse, toute sa beauté naturelle, de quoi serviraient ici nos froides observations ? Contentons-nous de dire, que la personne distinguée qui nous a procuré la connaissance de ce trait heureuses les nations qui peuvent en citer de semblables ! Applaudissons au bonheur des peuples qui montrent avec un juste orgueil les vertus de leurs Princes, mais nous n'avons rien à leur envier.

— M. le Comte Cacia de Romentino, Intendant général du Duché de Savoie, est parti mardi, 25 du courant, pour Turin. Un nouveau témoignage bien honorable de la confiance de S. M., le appelé à faire partie d'une Commission avec LL. EE. M. le Comte de Vallesa, *Président*; M. le Marquis de St. Marsan, M. le Comte Vidua, M. le Comte Brea, M. le Comte Serra, et M. le Comte Borgarelli.

L'association de M. le Comte Cacia avec les Ministres de S. M. pourrait nous dispenser de parler de ses talens et de ses services, mais elle semble nous imposer une obligation plus précise encore d'acquitter la dette des Savoisiens, en essayant de leur exprimer leurs sentimens et leurs regrets.

Dans quelques mois de l'administration générale du Duché, M. le Comte Cacia avait su réunir la connaissance de tout les détails même de sa prospérité. Ses plus petites communes, plus grands intérêts lui étaient devenus familiers, et il donnait aux unes comme aux autres, une attention qui aurait déposé les forces d'un Administrateur moins habile, moins accoutumé, moins doué que lui de cet tact heureux qui saisit tout et simplifie tout. Il a rétabli les différentes branches d'administration d'après les anciennes règles, dans un espace de tems si court qu'il ne pourrait être permis de l'espérer. Egalement accessible à tous, il savait inspirer la même confiance, et dans sa noble équité, et dans la franchise de ses conseils. Sa Majesté, en lui conservant le titre d'Intendant Général du Duché, nous autorise à conserver l'espérance de son retour, il nous est doux de le confondre avec nos regrets et avec tous les motifs qui doivent perpétuer parmi nous le souvenir de sa personne et de son administration.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le N.º 3 de ce Journal, M. l'Intendant Paul Vela est chargé, en qualité de Régent, de l'Intendance Générale du Duché.

— Nous aurions pu annoncer dans notre dernier N.º, le commencement des évènemens qui viennent de se passer à Grenoble, mais nous avons mieux aimé différer notre récit de quelques jours, afin de pouvoir donner à nos lecteurs des détails positifs sur lesquels ils puissent compter. Voici le précis de ces évènemens.

Des malveillans, au nombre desquels étaient quelques militaires retirés, ont égaré des paysans dans les montagnes de la Mure, de l'Oisans, de Vizille, etc., plusieurs rassemblemens s'étaient formés à Eybens et à Échirolles, dans la journée du 4, et devaient se porter le soir sur Grenoble, pour [illegible] parer des Autorités. Les renseignemens parvenus aux Administrateurs déterminèrent le genre de mesures à employer, sur les onze heures

Au jour, on envoya des troupes à la rencontre des insurgés, qui, au nombre de 4 ou 500, s'approchaient en poussant des cris séditieux. Une vive fusillade s'engagea bientôt, et les factieux furent mis en fuite et dispersés dans les bois. Plus de 60 d'entr'eux, amenés dans la matinée du dimanche, furent livrés à la Cour prévôtale, qui depuis a fait d'importantes révélations. Des troupes de ligne furent dirigées à la poursuite du reste de ces rebelles.

Le 5, l'anniversaire du retour du Roi fut célébré avec solennité et dans le calme le plus parfait; toute la journée se passa aux cris de *Vive le Roi!* Des drapeaux blancs avaient été arborés de toutes parts dans la ville pendant la nuit. Le 7, le Préfet fit publier l'arrêté que nous donnons ci-après. Le même jour on accorda une heure pour sortir de Grenoble, à tous les officiers étrangers, soit en retraite, soit à demi-solde, soit en instance pour se faire naturaliser.

Le 8, fut affichée une Proclamation que nous donnons également ci-dessous; et en même temps, un Ordre du jour du Chef de l'État-major, donnant le signalement du nommé *Didier*, père, âgé de 64 ans, prêtre et agent du mouvement insurrectionnel qui avait eu lieu au [illegible] dernier à Lyon, et l'un des premiers fauteurs de la révolte à main armée qui venait d'éclater à Grenoble dans la nuit du 4 au 5. Cet Ordre du jour promet une récompense de 3 *mille francs* à celui qui amènera *Didier* mort ou vif, et annonce que tous ceux qui lui donneraient asile seraient punis par les armes.

Le 9, la Cour prévôtale avait condamné à mort trois rebelles, dont deux ont subi sur-le-champ la juste punition de leur crime [illegible], et le 3e a été recommandé à la clémence du Roi. Trois Commissaires de S. M., envoyés par le Ministre de la guerre, sont arrivés à Grenoble, avec des pouvoirs illimités, sauf celui de faire grâce, que le Roi s'est réservé. Une Commission militaire a été établie, quatorze coupables jugés à mort, ont été fusillés. L'instruction se poursuit, la tranquillité règne dans tout le Département, le fil de la trame est saisi, le complot est entièrement découvert, on assure qu'il ne doit plus exister. Des troupes nombreuses ont été dirigées de divers points sur le Département de l'Isère, et une partie a déjà été cantonnée. Nous terminerons cet exposé par les passages suivans d'une Proclamation du Préfet, du 5 mai: « Les vrais Français doivent se féliciter d'un événement qui, en prouvant [illegible] leur impuissance et l'inutilité de leurs coupables efforts, les forcera de rentrer dans l'obscurité dont ils ne devaient jamais sortir sans éprouver à l'instant une sévère répression. Cette folle audace est anéantie [illegible]. Que les fidèles serviteurs du Roi ne craignent pas de lui témoigner un amour qui est véritablement celui de la patrie! et que ceux qui sont assez malheureux pour ne pas éprouver ce noble et vertueux sentiment, soient au moins bien convaincus que, par prudence, comme par [illegible], ils doivent inévitablement se soumettre à son autorité. »

Arrêté de M. le Préfet du Département de l'Isère.

« Le Préfet du Département de l'Isère, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de St. Louis, de la Légion d'honneur, de Malte, etc.

Considérant que la justice et la vindicte publique exigent que tous ceux qui ont pris part à la sédition à main armée, qui a eu lieu dans la nuit du 4 au 5 mai, soient inexorablement poursuivis et livrés à la Cour prévôtale,

Que la sûreté générale demande que tous moyens de refuge et de défense leur soient enlevés,

Arrête, par mesure de haute police et de sûreté générale :

Art. 1er Tous ceux qui, dans les 24 heures, à dater de la publication du présent, n'auront pas fait remise à la Mairie de leurs communes respectives, des armes de guerre et des cartouches qui se trouvent, de quelque manière que ce puisse être, à leur disposition, seront considérés comme complices de la sédition et poursuivis criminellement comme tels ; seront de même ceux qui connaîtraient quelque dépôt d'armes ou de cartouches, et qui n'en feraient pas la déclaration.

Tout citoyen est tenu de faire également devant le Maire la déclaration des armes de chasse et pistolets de toute espèce qu'il possède.

2. Chaque Maire tiendra un registre exact de la remise des armes de guerre et de la déclaration des armes de chasse qui lui seront faites.

3. Les commissaires nommés par nos arrêtés des 12, 16 et 27 du mois dernier, pour la rentrée des armes de guerre, et qui vont, suivis d'une force armée, parcourir les cantons, sont tenus de dresser une liste exacte de tous ceux qui seront contrevenus à ces dispositions.

4. Toute personne convaincue d'avoir donné asile aux rebelles qui ont marché contre Grenoble, dans la nuit du 4 au 5 mai, sera considérée comme complice et poursuivie criminellement comme telle.

5. Une récompense depuis 100 francs jusqu'à 3000 francs est promise à tous ceux qui livreront les auteurs, chefs ou fauteurs de la sédition.

6. Le nommé Dufour, ancien officier d'artillerie de la Mure, qui a dirigé l'insurrection de cette commune, et qui, sauvé déjà une fois de la peine capitale par la bonté de Mgr le Duc d'Angoulême, s'est couvert aussi de la double infamie d'ingratitude et de trahison, est dénoncé à la vindicte publique ; celui qui le livrera à la Cour prévôtale recevra une récompense de 500 francs.

7. Les Sous-préfets, les Maires et la Gendarmerie sont chargés de faire exécuter le présent arrêté.

Fait et arrêté à Grenoble, le 7 mai 1816.

Le Préfet de l'Isère,
COMTE DE MONTLIVAULT.

Du 8 Mai

PROCLAMATION du L. Général Commandant la 7e Division militaire et du Préfet du Département de l'Isère.

Le Lieut. Général Commandant la 7me Division militaire, et le Préfet de l'Isère, font connaître aux habitans de ce Département qu'une dépêche télégraphique leur apporte les instructions suivantes : (*Du 6 mai, à 6 heures du soir.*)

« Le Département de l'Isère doit être regardé comme étant en état de siége. Les Autorités civiles et militaires ont un pouvoir discrétionnaire.

Le Roi est content des Magistrats et des Militaires. Des troupes sont en mouvement sur différens points pour occuper le Département de l'Isère et assurer la juste punition des rebelles, etc. etc. etc. »

Ces instructions, qui suspendent le cours ordinaire des choses, doivent rassurer tous les citoyens paisibles qui savent que leurs Autorités militaires et civiles veillent constamment pour le maintien de l'ordre et le bien du service du Roi.... Que les mauvais citoyens tremblent !.... Quant aux rebelles, le glaive de la loi va les frapper.

Le Lieutenant-Général,
DONNADIEU.

Le Préfet de l'Isère,
COMTE DE MONTLIVAULT.

PROCLAMATION

Du Lieutenant-général Commandant la 7e division militaire et du Préfet du département de l'Isère.

Habitans de l'Isère,

Un grand crime vient d'être commis, des français, ou plutôt des brigands ont voulu renverser l'État, appeler la guerre civile au sein de nous, et ramener encore une fois les étrangers dans le sein de notre belle Patrie, pour la réduire à jamais à l'esclavage et à la misère. Français, vous frémirez à cette pensée, mais les complots de ces scélérats n'en étaient pas moins tels. La providence n'a pas permis qu'un si grand crime s'exécutât ; la fermeté et le zèle des Autorités ont anéanti de si odieux desseins. Les coupables qui doivent à leur pays une expiation si justement méritée sont poursuivis. Toute pitié pour eux doit se taire, il en est indigne, celui qui a voulu renverser son Prince et les lois de son pays, faire égorger les citoyens les uns par les autres, et livrer le faible à la discrétion du plus fort.

Le Lieutenant-général et le Préfet arrêtent, en conséquence, en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués :

Art. 1er. Tout habitant dans la maison duquel il sera trouvé un individu ayant fait partie des bandes séditieuses, et qui l'ayant recélé sciemment ne l'aura pas dénoncé sur le champ à l'Autorité, sera arrêté, livré à la Commission militaire et condamné à la peine de mort ; sa maison sera rasée.

Art. 2. Tout habitant qui, 24 heures après la publication du présent arrêté, n'aura point obéi à l'arrêté du 7, du Préfet de l'Isère, et chez lequel il sera trouvé des armes de guerre ou qui aurait en son pouvoir des armes de chasse, pistolets, épées, etc. dont il n'aurait pas fait la déclaration, sera livré à la Commission militaire et sa maison rasée.

Devront également faire déclaration de leurs armes de guerre les citoyens faisant partie de la Garde nationale.

Art. 3. Toutes les Autorités civiles et militaires sont chargées, sous leur responsabilité personnelle, de faire exécuter le présent arrêté.

Grenoble, ce 9 mai 1816.

Le Lieutenant-général,
DONNADIEU.

Le Préfet de l'Isère,
Comte de MONTLIVAULT.

— Des courriers partant [illegible] pour Chambéry les lundi, mercredi [illegible] à [illegible] heures du soir, et de Chambéry pour Turin, les [illegible], [illegible] après midi, chargés du transport des [illegible], faisant le trajet en [illegible] heures, ont été établis à dater du 1.er [illegible] chaque courrier a la faculté de prendre un voyageur.

— [illegible] la répugnance que nous avons eue de céder à l'invitation que [illegible] d'insérer l'Article qui a paru dans le N.º 4 de ce Journal [illegible] l'Eloge de Pascal, où nous avons toutefois supprimé le nom de l'auteur [illegible] maintenant à une lausse modestie de [illegible] plus long silence sur ce point, dès que l'Académie de [illegible] a fait connaître l'Auteur, et que quelques journaux de France [illegible] en publiant le résultat du concours. Nous devons donc [illegible] le Jalogramme (de la valeur de [illegible]), décerné à [illegible], a été remporté par M. G. M. Raymond, Officier de [illegible] de France, l'un des Préfets du Collége de Chambéry, et Rédacteur [illegible] Journal de Savoie, qui avait présenté son ouvrage au [illegible] concours.

[illegible] OFFICIELLES *publiées*

[illegible] 10 mai Ordonnance de M. l'Intendant général, portant que [illegible] déclarés seront rachetés par les banquiers, et devront être [illegible] à la terme de huit jours (du 9 mai 1816).

GAUDENCE MARIE CACCIA, *Comte de* ROMENTINO, *Chevalier de l'Ordre Militaire des SS. Maurice et Lazare, Intendant-général de Justice, Police et Finances, Conservateur-général des Gabelles dans le Duché de Savoie et Conservateur du Tabellion.*

La gabelle du tabac devant être en activité, et les Edits de S. M. du 28 octobre 1814 et 22 décembre 1815, maintenant en vigueur, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les lois relatives aux contributions directes et indirectes,

Nous ORDONNONS,

Art. 1.er A dater du premier juin, la vente des tabacs cessera d'être libre, elle sera exclusivement faite au nom et pour le compte du Gouvernement, par les débitans à cet effet commis.

2. A dater de la publication de la présente Ordonnance, l'introduction des tabacs dans le Duché est expressément défendue, et MM. les Receveurs des Douanes se refuseront à l'expédition des billets d'entrée.

Les tabacs qui se trouveraient en route, sans que les voituriers soient porteurs de billets d'entrée, seront déclarés de contrebande.

3. Tous les commerçans de tabac feront, dans le délai de cinq jours, à M. le Syndic de leur commune, la déclaration par qualité et quantité, des tabacs qu'ils ont en magasin, tant à eux appartenans, que pour le compte d'autrui.

4. Tous les particuliers qui, quoique ne faisant pas le commerce, auraient un approvisionnement une quantité de tabac excédant trente livres de Piémont, sont également obligés d'en faire la déclaration.

MM. les Syndics transmettront les déclarations qui leur seront faites, dans les cinq jours suivans, à M. le Directeur des gabelles à Chambéry.

5. Les tabacs dont on sera fait la déclaration seront achetés par la direction des gabelles: elle nommera à cet effet des délégués pour traiter de gré à gré avec les propriétaires.

Ceux qui ne voudraient pas vendre à l'amiable leurs tabacs, seront tenus de les livrer à MM. les Banquiers des sels et tabacs: les prix en seront fixés par des experts et payés comptant.

Les experts seront nommés sçavoir un par M. l'Intendant général et l'autre par M. le Directeur des gabelles. En cas de dissidence, un troisième expert sera également nommé par l'Intendant-général pour prononcer définitivement.

Tous les tabacs devront être livrés à MM. les Banquiers au 3, mai La direction des gabelles pourra néanmoins fixer un délai plus court.

6. Les propriétaires, s'ils le préfèrent, pourront réexporter les tabacs dont ils auront fait la déclaration sans payement de droits, et en se conformant aux formalités qui leur seront prescrites par la direction des gabelles.

7. Les prix des diverses qualités des tabacs à vendre pour le compte du Gouvernement, sont fixés ainsi qu'il suit,

SAVOIR

Suit le Tarif.

QUALITÉS.	PRIX dans les Magasins		Vente chez les débitans — Par livre de Piémont		Par once.		OBSERVATIONS.
TABAC A PRISER.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	
1.re qualité	3	»	3	15	»	27 1/2	Les carottes seront vendues suivant leurs qualités aux mêmes prix que ceux fixés pour les Tabacs à priser
2.e Idem	2	35	2	52 1/2	»	22 1/2	
3.e Idem	»	30	1	40	»	12 1/2	
TABAC A FUMER.							
1.re qualité	3	»	3	15	»	27 1/2	Les cigares seront vendus suivant leurs qualités aux mêmes prix que ceux fixés pour les Tabacs à fumer
2.e Idem, y compris le Tabac en manchons et rôles	1	20	»	35	»	12 1/2	

8. Toute infraction aux articles de la présente Ordonnance, sera punie d'après les lois en vigueur d'une amende de 1000 francs, de la confiscation des tabacs et des moyens de transport.

Fait à Chambéry, au Bureau de l'Intendance générale, le 24 avril 1816.

G. M. CACCIA.

J. ANSELMI, *premier Secrétaire.*

PIÉMONT.

Turin, 7 mai. Le nombre des esclaves délivrés à Tunis est plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord; il s'élève à 244 individus, dont 225 étaient arrivés à Cagliari, le 22 avril dernier. Le 22 avril, S. E. lord Exmouth a fait voile pour Tripoli, où l'on espère qu'il obtiendra la même succès qu'auprès des autres Régences.

GÊNES.

Gênes, 4 mai. S. M. a organisé le Conseil de l'Amirauté et le tribunal de commerce du Duché.

Pour la Marine militaire. Président et chef du Conseil: S. E. M. le Comte et Baron Des Genou. *Membres du Conseil:* MM. le Chevalier Costantino, Major-général de Marine; Noble Antoine Giustiniani, Capitaine de tanneau; le Chevalier de St. Réal, Intendant-général; le Marquis Charles Doria, Contrôleur.

Pour la Marine marchande : Président et chef, S. E. M. le Comte et Baron Des Geneys. *Membres du Conseil* : MM. Noble Antoine Gnecco ; le Chevalier de St Real ; Noble Cosimo Clavarino, Senateur ; Noble Augustin Lomellini, Capitaine du port de Gênes ; Joseph Chiappe, membre de la Chambre de commerce de Gênes ; le Marquis et Chevalier Della Chiesa, procureur general de navigation. *Secretaires du Conseil* : MM. Nicolo Morroni, et Guido Mignone.

NOUVELLES ETRANGERES.

Angleterre.

Londres, 27 *avril*. La situation de l'Irlande a occupé la chambre des communes dans la seance d'hier. Les affaires des catholiques de ce pays, sont traitées en ce moment à Rome par lord Stewart.

— 30 *Avril*. Le prince Leopold de Saxe-Cobourg a fait hier son entrée dans cette capitale, avec tous les honneurs usités en semblable circonstance.

— 3 *Mai*. Le mariage de la princesse Charlotte et du prince de Cobourg, a été célébré hier à Carlton ; la cérémonie n'a pas été publique ; la famille royale, la maison du Roi, celle des princes, les ministres du cabinet et les ambassadeurs étrangers y ont seuls assisté. Le dîner a commencé à 6 heures du soir, et le mariage a été solennisé à neuf heures.

— Le Sénat au fond a rejetté le bill qui établissait une banque nationale.

— 6 *Mai*. On assure que le duc de Wellington ne se rendra en Angleterre qu'après le mariage du Duc de Berri.

Allemagne.

Francfort, 30 *avril*. Le Duc régnant de Saxe-Cobourg a rendu, le 16 mars, une ordonnance pour l'établissement d'une Constitution d'Etats dans les pays soumis à sa domination. La représentation sera formée de propriétaires de fiefs, de magistrats, de conseillers des villes, de bourgeois et de cultivateurs.

— 2 *Mai*. L'Empereur de Russie a permis l'exportation, de Pologne, de 12,000 boeufs demandés par le gouvernement autrichien.

Vienne, 25 *avril*. Par un édit du 24 mars dernier, publié ici le 21, la Constitution représentative du Tyrol est rétablie. Les Etats seront composés de quatre ordres, les prélats, les seigneurs, les bourgeois, et les paysans. Trente et Brixen, incorporés au Tyrol auront part à la représentation. Le droit de fixer le montant des contributions est réservé à l'Empereur, les Etats en régleront la répartition.

— L'intention de notre gouvernement est de porter à 20 frégates, 20 bricks et environ 150 chaloupes canonnières, les forces maritimes sur l'Adriatique.

— 28 *Avril*. Un état des possessions actuelles de l'Autriche, fait monter l'étendue du territoire à 12,046 3/5 milles carrés, et la population, à 27,956,000 hommes.

France.

Paris, 5 *mai*. Le véritable esprit français s'est développé, dans la journée du 3 mai, tel qu'il existait jadis chez cette belle nation, on était pu-

en exaltant l'imagination de ce peuple crédule, le coupable complice du plus grand crime; le 3 mai, on l'a vu intéressé lui-même, l'héritier de tant de Rois a retrouvé ces français dont le cœur tressaille de joie et d'attendrissement dès qu'ils entendent seulement prononcer le nom de chef de sa famille. » (*Memorial Pol. Rel. etc.*)

— Le Conseil de révision a confirmé le jugement qui avait acquitté le Général Cambronne.

— 6 *Mai*. Le Roi, voulant signaler par des actes d'indulgence, l'anniversaire de son entrée dans la Capitale, a rendu, le 3 mai, une Ordonnance qui accorde amnistie entière et absolue à tout condamné comme facteur ou complice de désertion antérieure au 1er octobre 1815, et qui fait remise de ce qui peut rester dû sur l'amende de 1500 fr. imposée à des déserteurs. Le même jour, S. M. a fait diverses promotions dans l'Ordre royal et militaire de St Louis.

— 7 *Mai*. Dans le département de la Drôme, on a offert au Roi une première somme de 66,541 fr.; dans toutes les communes [illegible] on dresse de nouveaux états des sommes offertes depuis peu.

— Des lettres d'Espagne annoncent l'ouverture de plusieurs maisons de Jésuites: cinquante-cinq villes de ce Royaume, dit-on, les ont demandées.

— 8 *Mai*. Le Général Bertrand, jugé par contumace, par le 2me conseil de guerre, a été condamné à la peine de mort.

— 9 *Mai*. Par Ordonnances Royales du 7, M. Lainé est nommé Ministre de l'Intérieur, M. de Vaublanc est nommé Ministre d'Etat et membre du conseil privé; M. Barbé-Marbois quitte les Sceaux, qui retournent au Chancelier de France, lequel est chargé, par intérim, du Ministère de la justice.

— 11 *Mai*. Il vient de partir pour le département de l'Isère, des Officiers supérieurs, en commission extraordinaire.

— Une Ordonnance du 9 mai révoque 1.° le Sr Mougins, procureur général du Roi pour la Cour Royale d'Amiens, 2.° le Sr Séguier, Préfet de la Somme, 3.° le Sr Clouet, colonel de la Légion départementale, pour avoir tacitement autorisé une société politique et secrète.

Marseille, 24 avril. Nous sommes dans l'abondance, des bâtimens chargés de grains nous arrivent de divers côtés, ainsi qu'à Toulon.

ITALIE.

Rome, 24 avril. Les presses de la Propagande viennent de donner le 4e. vol. de la collection complète et authentique des décrets de la Congrégation des Rites, ouvrage très-utile à tout fonctionnaire remplissant un ministère quelconque dans la hiérarchie ecclésiastique.

— 1er *Mai*. S. E. M. le Chevalier de Lebzeltern, *envoyé extraordinaire* et Min. Plen. de S. M. I. et R. A. auprès du St. Siège, est revenu dans cette capitale le 27 avril dernier.

— *Les musées et les galeries du Vatican et du Capitole*, étant considérablement augmentés et embellis par les soins du Souverain Pontife, on a annoncé que, pour exciter de plus en plus l'amour des beaux-arts dans

cette ville, ses belles collections seraient ouvertes au public le dimanche et le jeudi.

Naples, 22 *avril*. Le mariage du Duc de Berri avec la Princesse de Naples a eu lieu le 24. S. A. R. le Duc de Berri était représenté par le Prince Léopold de Naples, oncle paternel de la Princesse.

Bologne, 3 *mai*. L'Institut des Sciences de notre ville, qui tient une place si distinguée dans l'histoire littéraire d'Italie, poursuit sans relâche ses travaux. Les Docteurs MM. Canoelli, Strocchi, Valeriani et Termanini ont lu dans le cours de cette année, des mémoires très-importans de géométrie analytique, de philologie, d'économie politique et de pathologie.

VARIÉTÉS.

Lettres écrites d'Italie, en 1812 et 1813, à M. Charles Pictet, l'un des Rédacteurs de la Bibliothèque Britannique, par M. Frédéric Lullin de Chateau-vieux, avec cette épigraphe :

Quid faciat lætas segetes etc.

Virg. Georg.

deux vol. in-12, à Paris, chez *J. J. Paschoud* libraire, rue Mazarine, N.° 22, et à Genève, chez le même Imprim.-libraire, 1816.

I.er Article

On ne se lasse point de visiter, d'observer et de décrire l'Italie, ce théâtre de tant de révolutions, sur lequel planent les plus grands souvenirs de l'histoire, où la longue suite des âges a vu se préparer ou s'accomplir cette foule d'événemens qui tant de fois ont changé la face du monde, cette terre prodigieuse où la cendre des hommes fameux et la poussière héroïque et savante, qui est la dépouille des siècles, recouvre des restes de gloire et de puissance que le tems n'a pas encore entièrement dévorés, cette contrée qui s'enorgueillit encore de posséder la ville éternelle, que la force des armes et l'empire plus doux de la Religion ont tour-à-tour rendue la métropole de l'univers, cette Italie qui, sûre de son goût, a osé élever ses monumens modernes à côté de ses grandes ruines, et n'a point eu à redouter la comparaison, cette patrie des arts enfin, où les jeunes élèves des Muses vont chercher des inspirations et des modèles.

Voyez cette foule de voyageurs qui franchissent les Alpes et vont payer à cette terre antique le tribut d'une admiration

qui ne peut s'affaiblir, ou d'une inépuisable curiosité qui toujours y trouve un aliment nouveau.

L'un vient converser avec les ombres célèbres et graves des Caton, des Fabius, des Scipion, des Cicéron, l'autre vient déplorer encore après deux mille ans, la mort du moineau de Lesbie, s'attendrir sur le tombeau du Cygne de Mantoue, soupirer avec Tibulle, ou chanter à Tivoli, avec l'aimable favori de Mécène, les grâces, le vin et l'amour.

Un troisième recherche la trace du sang versé par ces généreux Confesseurs de la Foi chrétienne, étudie avec un respect religieux les premiers monumens du Christianisme érigés sur les ruines des temples et des autels de l'aveugle paganisme, et se livre aux profondes impressions qui naissent de la majesté du culte divin et de la pompe auguste des cérémonies catholiques.

Celui-ci, avide des beautés de l'harmonie, dont il a reçu l'organe et le sentiment, vient goûter le chant dans sa véritable pureté, et se repaître de ces accens divins que la nature n'a inspirés qu'à ces grands maîtres de l'art dont elle a voulu faire des modèles classiques.

Celui-là vient s'adresser aux chefs-d'œuvre de l'imitation, pour connaître le beau idéal dont les anciens nous ont légué le type, et réitérer l'hommage éternel du goût soit envers ces restes inimitables sur lesquels les injures du tems n'ont pu effacer l'empreinte de la perfection, soit envers ces monumens précieux de la Peinture renouvelée, qui sont devenus les modèles d'une nouvelle classe de chefs-d'œuvre.

Un autre vient démêler sur quelques débris épars, la trace de leur première ordonnance, deviner leur ensemble, les rattacher par une heureuse combinaison et les reproduire aux yeux étonnés, dans le développement complet de toutes leurs parties; études savantes et fécondes, où l'artiste exercé puise de nouvelles lumières qui lui dévoilent tous les secrets de la belle Architecture.

L'un, armé du flambeau de l'érudition, va rétablir les inscriptions mutilées, expliquer les énigmes des monumens qui embarrassent l'antiquaire, et fournir de nouveaux documens à l'histoire.

L'autre va descendre dans ces villes souterraines qu'une épo-

vantable catastrophe a dérobées tout entières aux regards des générations suivantes; que l'effroyable éruption d'une montagne de feu, les couvrant des débris d'un vaste incendie, a surchargées d'une couche assez épaisse, pour les tenir ensevelies pendant plus de seize siècles et ne permettre qu'au hasard l'événement imprévu de leur découverte. heureux cet observateur, de pouvoir considérer à son aise une ville ancienne dans tout son ensemble, ses temples, ses édifices, ses monumens, ses places publiques, les habitations particulières, les meubles, les fruits des arts, et toutes ces choses, dans le même état où elles se trouvèrent à l'instant où elles furent surprises par le déluge de cendres qui vint les engloutir.

Cet autre enfin, préparé par de longues études et plein d'un courage nouveau, non-seulement va porter un œil pénétrant sur tout ce qui a été observé avant lui, mais s'écartant souvent des routes battues, découvrir des ruines inconnues, des monumens ignorés, et dans ses infatigables recherches, vérifier les découvertes de ses devanciers, rectifier leurs erreurs et dévoiler une nouvelle face de cette antiquité si pleine d'intérêt. Nous ne finirions point cette énumération des vues, des observations, des études qui sont l'objet de tant de voyageurs dans cette terre si riche en souvenirs et en spectacles de tout genre.

M. Lullin de Châteauvieux vient-il se mêler parmi la foule des amateurs des arts et de l'antiquité? Non : il s'est proposé une tâche toute différente, ce sont d'autres scènes qu'il veut voir, c'est un autre spectacle, totalement dédaigné ou négligé par ceux qui l'ont précédé, spectacle moins frappant, mais non moins digne de l'observateur, et surtout non moins utile. « Je ne vous parlerai, dit-il à son correspondant, ni des édifices, ni des monumens, ni des villes, ni des arts qui les » ont embellies. Je vous raconterai l'histoire rustique de l'Italie; » je vous dirai comment on cultive les champs, comment on » récolte les moissons, etc. » Et ce tableau champêtre, qui semble ne promettre que quelques détails triviaux d'agriculture, propres seulement à satisfaire un petit nombre de lecteurs, deviendra, sous le pinceau brillant de M. Lullin, une peinture grande et belle, pleine de chaleur et de vie, qui ne cessera de soutenir et d'accroître l'intérêt.

M. Lullin, malgré le cercle modeste qu'il s'est tracé, montre

de tems en tems, par les réflexions qui lui échappent, qu'il pouvait s'élever à des considérations du premier ordre sur les grands rapports du système social : on en trouve une première preuve dans les remarques qu'il fait au commencement de ses Lettres, touchant l'influence que les grands événemens de nos jours et nos nouvelles mœurs auront en Italie sur le caractère et la physionomie des peuples, comme sur leurs habitudes, leurs vues et leur industrie.

Il a cru voir, entr'autres, s'élever dans ce pays une nouvelle classe d'hommes qui se livrent à la vie active, qui, avides d'instruction, la recherchent avec ardeur et déjà la mettent à profit. Examinant l'effet que doit exercer sur la culture des Beaux-Arts, cette tendance des esprits, voici ce que dit l'auteur sur cet objet particulier : « Les arts et la poésie ont cessé » en même tems d'être un objet de culte pour les Italiens ; » il est totalement négligé par les hommes de talens. On ne » tourne plus ces talens que vers les sciences naturelles et les » connaissances politiques. Nous n'osons pas parler des tableaux » faits par les deux uniques peintres dont le nom soit connu. » *Federici* seul lutte encore sans succès pour soutenir la réputation des auteurs dramatiques. *Monti* a recueilli la dernière palme poétique, et *Veluti* fait entendre les sons qui » doivent charmer, pour la dernière fois, les rivages de Naples. » Comme un sol épuisé refuse de produire des fleurs et des » fruits, la vieille terre de l'Italie semble être fatiguée d'enfanter » des poëmes et des monumens. »

L'auteur entrant dans son sujet, divise tout le sol de l'Italie en trois régions agricoles : la première, qu'il nomme *pays de culture par assolement*, comprend toute la Lombardie, depuis le pied du Mont Cenis, jusqu'aux rivages de l'Adriatique ; la seconde, qu'il désigne sous le nom de *culture cananéenne*, ou région des oliviers, se prolonge sur tous les flancs méridionaux des Apennins, depuis la rivière de Gênes, jusqu'aux limites de la Calabre ; et la troisième, où règne la culture patriarchale, s'étend le long de la Méditerranée, de Pise jusqu'à Terracine, sur le pays que l'auteur appelle *de maremmes*.

Pour donner une idée générale de la culture pratiquée dans la première, il décrit en détail l'exploitation de la charmante Terre de *Santenas*, située au delà de Montcalier, à dix milles de Turin, où il a trouvé le modèle des procédés usités dans

tout le Piémont, et celui des fermes de toute la Lombardie, aux dimensions près, dit-il, et qui devrait être celui de toute l'Europe. Nous ne pouvons pas donner ici cette description, qu'il faut lire dans l'ouvrage même, nous nous bornerons à dire que le principe fondamental de l'administration et de la culture des terres, est la division des propriétés en petites fermes où la presque totalité des cultivateurs sont métayers exploitans à moitié fruit. Le système le plus général des assolemens est de quatre ans les productions qui y figurent tour-à-tour, sont pour la première année, maïs fumé, haricots et chanvre, *idem*; seconde année, blé; troisième année, trèfle labouré après la première coupe, suivi d'une jachère, quatrième année, blé.

Les détails que donne l'auteur sur la division des terres, le genre de culture, le bétail entretenu ou engraissé, la soie, les blés et autres produits livrés au commerce, expliquent, selon lui, « Comment le Piémont est peut être de tous les pays » du monde celui où l'économie et l'administration des terres » est la mieux entendue, » et quelles sont les sources de sa grande population et de son immense exportation de denrées.

De là M. Lullin passe à la *Mandria* de Chivas, l'un des plus beaux établissemens de l'Europe, dont l'objet primitif était l'entretien et l'amélioration d'un troupeau de six mille mérinos. Ici l'auteur a été frappé de ce qu'il appelle un trait de génie de la part du Comte Lodi, directeur de cette vaste exploitation c'est d'avoir introduit le procédé de petite culture dans un immense domaine de deux mille six cents arpens, et devoir assujetti tout ce terrain au système des petites fermes, qui ne laisse aucune parcelle du sol livrée à la négligence ou à l'oubli. Cet ensemble qui offre le réunion de vingt exploitations ordinaires, n'est point divisé dans l'action et la pratique du travail la totalité des ouvriers et la masse entière des forces sont dirigées tour-à-tour sur chaque partie du terrain. Voici, à ce sujet, un tableau qui vaut la peine d'être cité « Jamais je n'ai vu, dit M. Lullin, de plus » belle scène champêtre que celle que m'ont offerte vingt » charrues également espacées sur le même champ, marchant » à hauteur et dans un alignement parfait, se retournant » toutes à la fois, à la voix du caporal, et recommençant » dans le même ordre leur marche grave, qui avait je ne

» sais quoi de silencieux et de solennel. C'était aussi une
» belle scène que celle de cent cinquante faucheurs rangés
» sur une ligne oblique, abattant en mesure une herbe abon-
» dante, et suivis d'une égale ligne de faneuses formant en
» arrière une parallèle exacte et épanchant les ondins à
» mesure que la rosée s'évaporait. »

M. Lullin continue ses observations en avançant dans la Lombardie, où il ne néglige pas de faire remarquer le vaste et beau système d'irrigation qui met à profit ces courans si nombreux qu'un cercle de montagnes verse continuellement dans toute l'étendue du bassin du Pô. Voici le tableau des assolemens pratiqués dans les environs de Plaisance. 1re année, maïs et chanvre fumé; 2me année, blé; 3e année, fèves d'hiver; 4e année, blé fumé; 5e année, trèfle retourné après la première coupe; 6e année, blé. L'auteur trouve cet assolement plus productif encore que celui du Piémont, mais il avoue qu'il ne peut convenir qu'à un sol très-riche et à la grande abondance des engrais que procurent les vacheries du Parmesan.

L'auteur fait observer dans cette contrée le modèle primitif de ces laiteries communes, si heureusement imaginées et si bien réglées, qui ont été adoptées en Suisse, et que nous avons décrites dans l'analyse que nous avons donnée, en 1811, de l'excellente brochure de M. Charles Lullin sur cet objet. (*Magasin Encyclopédique*, Nº de Juillet 1811).

La suite à un autre N.º

ENIGME.

En voltigeant sur votre tête,
Je fais la pluie et le beau temps,
Ou bien j'annonce la tempête,
Selon la forme que je prends.
Je cache l'erreur, je couvre le mystère,
Et la métaphysique est sur-tout mon affaire.

Le mot du *Logogryphe* inséré au N.º précédent, est *tort*, qui pris à rebours, donne *trot*.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 8.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Ceux de MM. les Souscripteurs qui n'ont pas encore acquitté le prix de leur abonnement, sont priés de le faire passer le plutôt possible, au bureau du Journal, à Chambéry, Rue Neuve, N.° 184.

Vendredi, 24 Mai.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 22 mai. Le 20 mai sera désormais à perpétuité un véritable jour de fête pour tous les fidèles sujets de notre auguste *Souverain*. Ce jour mémorable, qui est l'anniversaire de l'heureux retour de S. M. dans la Capitale de ses États de terre-ferme, a été célébré dans cette ville, lundi dernier, avec la plus grande solennité. S. Exc. M. le Général, Comte d'Andezeno, Commandant général du Duché, avait donné la veille toutes les dispositions convenables pour que la fête fût digne de son objet.

Le 20, à la pointe du jour, elle a été annoncée par une salve d'artillerie de 12 coups de canon. A 9 heures du matin, toutes les troupes de la Garnison se sont mises sous les armes, en grande tenue et en ordre de parade, dans les positions suivantes.

La place de la Cathédrale a été occupée par un bataillon de la Légion Royale, dont une partie a été rangée dans l'Eglise. L'autre bataillon de la même Légion était stationné sur la place de St. Léger. Le bataillon des Chasseurs de la Reine était rangé sur la place du Château. Enfin, les Chevau-légers de Piémont étaient placés dans la rue Neuve du College, et l'Artillerie au Verney.

A neuf heures et demie, les Autorités civiles et militaires, et la Noblesse invitée à la cérémonie, se sont réunies au Château, auprès de S. Exc. M. le Commandant général. Dans le même tems, le Sénat s'assemblait en robes rouges, au domicile de M. Rose, Second Président, faisant fonctions de Premier Président.

A dix heures, les réunions opérées, S. Exc. M. le Commandant général, accompagné de son cortége, s'est rendu à l'Eglise Cathédrale, et le Sénat, avec tout l'ancien appareil de sa Corps, s'y est rendu de son côté.

Une Messe solennelle a été célébrée par M. Bigex, Archidiacre et Vicaire général, en remplacement de Mgr. l'Evêque, qui n'a pu officier, pour cause d'indisposition, mais qui a néanmoins assisté à la cérémonie, à la tête de son Chapitre.

La Messe a été suivie du *Te Deum* et des prières accoutumées pour le Roi.

Pendant la cérémonie, les Troupes et l'Artillerie ont fait trois décharges successives : l'une à l'élévation de l'Hostie, la seconde à l'intonation du *Te Deum*, et la dernière à la bénédiction du St. Sacrement.

Nous avons déjà fait remarquer ailleurs quel auguste caractère donnent aux fêtes dignes de ce nom, les nobles et imposantes cérémonies de la Religion Chrétienne : les unes et les autres deviennent plus touchantes encore, dans leur réunion, lorsque les vœux des fidèles et leurs actions de grâces se trouvent avoir, comme dans la fête du 20 mai, un objet déterminé et d'un grand intérêt, sur lequel se portent tous les sentimens et le mouvement de tous les cœurs.

Après la cérémonie, toutes les Troupes ont défilé dans le plus grand ordre, sur la place de St Leger, en présence de S. Exc. M. le Commandant général, qui a fait témoigner sa satisfaction à Messieurs les Chefs de Corps de la manière suivante :

» *A M. le Colonel de etc.*

» La Commandant Général, très-satisfait de la belle tenue des troupes » de la Garnison, me charge de vous l'écrire, Monsieur le Colonel, et » de vous inviter en même tems à faire part de sa satisfaction à MM. les » Officiers, Sous-officiers et Soldats de votre Régiment, en leur donnant » les justes éloges qu'ils ont si bien mérités par la précision des manœuvres » exécutées le jour où l'on a célébré l'anniversaire du l'heureux retour de » S. M. dans ses Etats.

» Châtrud, Monsieur, etc. . .

» *Le Chef de l'Etat Major*,
» *Le Marquis* D'OSCIER »

ARRESTATION de *Paul* DIDIER, *chef de la conspiration de Grenoble, par les Carabiniers Royaux de S. M. le Roi de Sardaigne.* (*Voyez la page 8 du Journal*)

Par l'effet de la bonne harmonie qui règne entre nos Autorités et celles de France, la vigilance des Carabiniers Royaux et l'excellente police qu'ils exercent dans ce Duché, les ont mis en état de saisir la personne de *Didier* père, de ce conspirateur déjà trop fameux, à qui la Providence n'a pas permis de trouver, même dans le sein des rochers les plus sauvages, un asile capable de le soustraire à la juste vengeance des lois.

M. le Chevalier Brun de Cusan, Chevalier des Ordres militaires des SS Maurice et Lazare et de St Louis, Capitaine commandant les Carabiniers Royaux dans le Duché de Savoie, de résidence à Chambéry, s'étant procuré des renseignemens positifs sur la fuite de *Didier*, donna aussitôt des dispositions dont la sagesse a été prouvée par le succès le plus prompt et le plus complet.

Par suite de ces dispositions, M. *Grosso*, Maréchal-de-logis, commandant les Carabiniers de la Maurienne, se porta, avec trois Carabiniers de la Brigade de St. Jean de Maurienne, dans les montagnes de St. Jean et de St. Sorlin d'Arves. Après les recherches les plus pénibles, pendant trente-six heures consécutives, au milieu des neiges et de toutes les difficultés des lieux, ils parvinrent à découvrir, auprès du hameau de l'église de St. Jean d'Arves, la retraite du coupable, caché dans l'écurie du nommé *Pierre Sibuet*; l'ayant trouvé tapis dans une espèce d'alcove, ils l'arrêtèrent au nom du Roi.

En le fouillant, ils lui ont trouvé, dans une poche placée sous son bras gauche, plusieurs papiers écrits de sa propre main, contenant des détails sur la révolution qu'il devait faire à Grenoble et sur ses complices, et, entr'autres, un écrit incendiaire, appelant tous les Français à la révolte contre leur Roi et leur Gouvernement, lequel avait pour titre: *Proclamation aux Français, Honneur et Patrie, indépendance nationale!*

Cette importante capture, qui fait le plus grand honneur au Chef distingué des Carabiniers, et prouve l'intelligence et le zèle des braves militaires qui ont si bien rempli ses vues, a eu lieu jeudi, 16 mai, à 7 heures du soir. Didier fut conduit sur le champ dans les prisons de St. Jean de Maurienne, et le 19, il a été dirigé sur Turin, en poste, sous bonne escorte et sous la conduite du Brigadier Trebaudino.

ORDONNANCE

de S. Exc. Mr le Commandant Général du Duché de Savoie.

Le Comte GABALEONE D'ANDEZENO, *Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Militaire des SS. Maurice et Lazare, Commandeur de celui de Savoie, et de celui de St Louis, Major-Général, et Commandant Général du Duché*, ORDONNE:

Art. 1.er Tout étranger qui pourrait se trouver dans le Duché de Savoie, sans être muni d'un passeport visé par les Carabiniers Royaux, devra se présenter, dans le terme de 24 heures, au Commandant des Carabiniers Royaux, ou, à défaut de ceux-ci, à MM. les Syndics et autres Autorités locales.

Art. 2. Il leur est enjoint de quitter de suite le Duché, et à cet effet, MM. les Commandans des stations des Carabiniers Royaux, ou MM. les Syndics viseront les papiers dont ils peuvent être munis, en prescrivant à ceux qui n'auraient pas de passeports en règle, la route qu'ils doivent tenir pour sortir du territoire, et en dresseront un registre dont le double sera envoyé à MM. les Commandans des Carabiniers Royaux dans leurs provinces respectives.

Art. 3. Tout étranger qui, se trouvant dans le cas de l'art. 1 er, ne se serait pas consigné dans le tems prescrit, sera arrêté et conduit devant les Autorités compétentes, pour qu'il soit statué à son égard.

Art. 4. Sera pareillement arrêté et traduit comme ci-dessus, tout individu qui recélerait ou retiendrait chez lui des étrangers sans les avoir consignés.

Art. 5. MM. les Militaires en retraite, à demi solde ou en permission, qui n'auraient pas de passeport, devront se mettre en règle pour pouvoir séjourner en Savoie.

Art. 6. Toutes les Autorités civiles et militaires tiendront la main à l'exécution du présent Ordre.

Chambéry, le 17 Mai 1816.

Le Comte D'ANDEZENO.

Le Secrétaire du Gouvernement général,

J. M. VIAL.

Suite de l'Edit relatif aux Levées.

55. Tout individu qui s'est fait remplacer devant répondre de l'obligation contractée par son remplaçant, signera lui-même pour cet effet une obligation pécuniaire de six cents francs, à verser par lui dans la caisse des Levées, au cas de désertion du remplaçant.

Le montant de cette obligation se regardera comme décompté d'année en année, par portions égales, réglées suivant la durée de 12, de 8 et de 6 ans de service à prêter et effectivement prêté par le remplaçant. L'obligation précitée sera contractée dans les formes légales et demeurera déposée auprès du Vice-Intendant de la Province.

56. Après chaque séance du Conseil des Levées, l'officier délégué présentera à l'assentiment de l'officier de la Solde,

les hommes de Levée du contingent, lesquels seront de suite par ordre du Gouverneur ou Commandant de la Province, logés ou casernés, et recevront, à dater de ce jour, le pain et la solde assignés aux soldats d'infanterie.

Lors de cet assentiment, l'officier de la Solde, ne devra point assigner les hommes de Levée à aucun corps de l'armée, mais il se bornera à leur donner connaissance des peines portées contre les réfractaires conformément aux dispositions ci après établies.

57. Aussitôt que la totalité, ou du moins la majorité du contingent de la Levée de la province se trouvera réunie au chef lieu, le Gouverneur ou Commandant en passera la revue, et se faisant assister par l'officier délégué à la Levée, il fera la répartition du contingent entre les différens corps de l'armée suivant les instructions qu'il aura reçues de notre premier secrétaire de guerre.

58. Les hommes qui auront été assignés à la cavalerie ou dragons, à l'artillerie et au régiment aux gardes, seront dirigés tous ensemble sur Turin où les corps respectifs auront soin de les faire recevoir par leurs bas-officiers.

59. Les hommes de Levée destinés pour l'infanterie seront dirigés sur leurs corps respectifs.

60. Chaque détachement d'hommes de Levée sera accompagné :

1.° De la feuille de route délivrée par l'officier de la solde.

2.° De l'état d'assentiment délivré par le même officier, et à remettre au bureau du lieu de la garnison où se rendra le détachement.

3.° D'un état nominatif dressé par l'officier délégué aux Levées, indiquant les noms, prénoms, patrie, domicile et date de naissance de chaque individu.

Cet état portera également la désignation des qualités de remplaçant et de remplacé.

4.° Enfin, de l'état du prêt fourni à chaque individu depuis son assentiment.

Les deux états portés par les §.§ 3 et 4 du présent article seront remis au Commandant du Corps auquel les individus appartiennent.

61. Aussitôt que les individus de la Levée arriveront à leur destination, ils seront présentés à l'officier de la Solde de la

garnison, lequel les portera sur les rôles et leur donnera connaissance des peines établies par Notre Edit du 12 juin 1815, contre la désertion.

62. La durée de l'engagement des hommes de Levée est fixée ainsi qu'il suit, savoir :

Pour la cavalerie et dragons, à huit ans.

Pour l'infanterie de ligne et l'artillerie, à douze ans

Pour l'infanterie légère à six ans

63. Aussitôt les hommes arrivés à leurs Corps respectifs les Commandans donneront à l'Inspecteur des Levées, l'avis de leur incorporation, et lui désigneront nominativement les individus qui se seraient absentés pendant la route.

64. Les Commandans des Corps passeront en revue dès le lendemain de leur arrivée les hommes de Levée et s'assureront qu'ils sont propres au service militaire, s'il en était qui n'eussent point les qualités requises pour ledit service, ils en feront part à l'Inspecteur des Levées, indiquant le nom de l'individu, ainsi que les motifs de son incapacité, et justifiant ces motifs par la déclaration du chirurgien du Corps. Cette indication sera communiquée par l'Inspecteur des Levées à l'Inspecteur de l'arme à laquelle l'individu appartient, et ce afin qu'à la première revue d'inspection l'individu puisse faire valoir ses droits.

65. Toutes les fois que l'Inspecteur des levées reconnaîtra un déficit dans le montant du contingent nécessaire à chaque Régiment, il prendra les ordres du premier Secrétaire de guerre, et fera de suite ses dispositions afin de pourvoir au remplacement de ce déficit. Il adressera en conséquence au Gouverneur ou Commandant des provinces, afin que ceux ci autorisent les Vice-Intendans à faire, par le moyen des Syndics, remettre les Copies aux numéros qui succèdent à ceux déjà appelés.

66. Lorsque le conseil des Levées aura terminé ses opérations dans une Province, il rendra ses comptes par l'Inspecteur des Levées, et celui ci les transmettra au premier Secrétaire de guerre, la formation de ces comptes est à la charge du Vice-Intendant, et sera réglée par une instruction particulière.

La suite à un autre N.°

NOUVELLES ETRANGERES.

Allemagne.

Francfort, 27 avril. On augure bien des dispositions que l'Autriche et la Prusse apportent aux conférences de Francfort. L'incertitude du sort des Princes médiatisés fait agiter de nouveau la question du rétablissement de la dignité Impériale.

Vienne, 4 mai. Les nouvelles de l'Esclavonie, de la Croatie, de la Bosnie, de la Valachie et de la Dalmatie, relativement à la peste, sont tout-à-fait satisfaisantes; le District mal de Ragusa est encore soumis à quelques privations.

Le Traité relatif aux Etats-Unis des Iles Ioniennes, ratifié à Venise, le 27 décembre dernier, par l'Empereur, a été publié hier dans cette capitale.

Landau, 11 mai. Mayence et Landau resteront forteresses de la Confédération Germanique.

Angleterre.

Londres, 6 mai. Deux adresses signées par les Catholiques les plus distingués d'Angleterre et d'Irlande, doivent être mises sous les yeux du Prince-Régent.

— 8 *Mai.* Ensuite de la motion de M. Brougham, dans la Chambre des communes, il sera présenté un bill tendant à améliorer la liberté de la Presse.

— Il est décidé que Malte sera l'entrepôt général des munitions pour la flotte dans la Méditerranée.

— 11 *Mai.* Malgré les bruits semés par la malveillance, nous pouvons assurer qu'il n'y a aucun germe de mésintelligence ou le moindre refroidissement entre les diverses Puissances de l'Europe.

France.

Paris, 13 mai. Pendant qu'une poignée de factieux et de brigands cherchoient à révolutionner quelques communes des environs de Grenoble, des hommes non moins insensés et non moins coupables vouloient ramener à Paris le brigandage et l'exécrable régime de 1793. La Police veillait sur eux. L'imprimeur d'une proclamation, le graveur du timbre des cartes qui se distribuoient, et tous ceux qui coopéraient à cette criminelle entreprise, ont été arrêtés en même temps. Au reste, cet infâme complot, dont les auteurs subiront le juste châtiment qu'ils ont mérité, n'a point été de nature à donner la moindre alarme sérieuse au Gouvernement.

— Le Lieutenant-général Lefèvre-Desnouettes a été condamné à mort par le 2me. Conseil de-guerre.

— 14 *Mai.* La Société Secrète d'Amiens n'avait d'autre but que le véritable intérêt de la Monarchie; mais le Roi a le droit d'exiger que ses véritables serviteurs donnent les premiers l'exemple de la soumission aux lois. Tout doit être loyal et français, sous un Roi français.

— A l'avenir, l'ouverture du Salon pour l'exposition des ouvrages des artistes vivans aura lieu tous les 2 ou ans, le 25 avril.

— 15 *Mai.* Aujourd'hui partent les Commissaires pour les limites du Royaume.

— 16 *Mai.* On a retrouvé les restes de l'infortuné Louis XVII, on procédera le 8 juin à leur exhumation.

— 18 *Mai.* On écrit de Marseille que cette ville jouit de la présence de toutes les personnes de la Cour de France qui viennent recevoir la Princesse des Deux-Siciles.

Le 2.me conseil de guerre a condamné le Général Rigau à la peine de mort; le Capitaine Thomassin a été acquitté.

Par suite de la conspiration heureusement découverte, quelques personnes de Dijon ont été arrêtées, entr'autres les Srs Galant, ancien Procureur général, Morland, Pansiot, Gauthier, officiers en retraite; et Ravé, vice-Président à la Cour Royale.

Grenoble, 16 *mai.* Outre les 14 individus fusillés dont nous avons parlé, 7 autres ont subi la même peine, le 15 mai, ensuite des ordres du Gouvernement.

Un Curé des environs de Vizille a donné un bel exemple de courage en résistant, au péril de sa vie, aux menaces des insurgés qui voulaient faire sonner le tocsin dans sa paroisse.

— 18 *Mai.* D'après un ordre du Ministre de la Police, du 12 mai, 20,000 francs seront comptés à celui ou ceux qui livreront *Paul Didier* mort ou vif (voyez l'article *Chambery*); trois mille francs à ceux qui livreront *André Brun*, dit la *Dromadaire*, ancien Colonel, et Biollet chef de bataillon, en retraite. D'autres récompenses sont promises à ceux qui livreront d'autres coupables nommés dans la Proclamation du 17, qui annonce les sommes ci-dessus.

David, qui avait été recommandé à la clémence du Roi, a été fusillé le 16, par ordre du Gouvernement.

Le désarmement se continue avec succès.

AVIS.

La Direction des Postes Royales en Savoie réitère l'avis donné plusieurs fois au Public, sur la nécessité d'affranchir les lettres pour la France, la Suisse et autres pays étrangers. Faute de cette formalité, un grand nombre de lettres se trouvent au rebut à la Direction et dans les divers bureaux de Poste du Duché.

CHARADE.

Chez l'homme avantageux, mon premier vous déplaît;
Lui seul anime la Peinture,
Sans lui la Musique se tait,
Et lui seul peut donner du prix à la lecture.
On met de l'eau dans mon dernier
Quant à mon tout, connaissez le rentier

Le mot de l'*Enigme* insérée au N.° précédent, est nuage.

N. B. Chambery, 20 *mai*, *onze heures du matin.* Nous voyons passer en ce moment, sous nos fenêtres, le sieur *Didier*, qui vient d'être traduit de Turin, et qui sera remis aujourd'hui, à 3 heures après midi, avec toutes les pièces qu'on lui a trouvées, aux Autorités françaises, à Chapareillan.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 9.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 31 Mai.

INTERIEUR.

Chambéry, le ... Ensuite d'une observation faite par M. l'Intendant de la Province de Haute-Savoie, nous sommes chargés d'annoncer que la somme accordée par S. A. S. le Prince de Carignan, pour concourir à réparer les maux causés par l'incendie de l'Hôpital-Sous-Conflans, est spécialement appliquée à la restauration de l'Eglise de cette ville, qui avait été la proie des flammes.

— En exécution de l'article 1.er des Lettres-Patentes Royales du 5 avril dernier, insérées dans le N.° 3 de ce Journal, S. M., par Billet Royal du 25 du courant, a nommé les Syndics et Conseillers qui doivent composer le Conseil de Ville de Chambéry, Savoir :

I.re CLASSE.

Syndic. M. le Marquis de la Serraz, Gentilhomme de la Chambre (1);

Conseillers. MM. le Chev. de Ballet de Tresserve (Hyacinthe), le Chev. de la Motte St. Sulpice, le Marquis Costa (Victor), Gentilhomme de la Chambre; le Général de Boigne, le Baron de Capitle, Colonel de Cavalerie, le Chev. de Chevillard, Colonel de Chasseurs, le Baron d'Athenaz, Colonel en retraite; le Chev. Perrin (Louis), Major; le Chev. de la Chavanne (Chrétien), Cap. en retraite; le Baron du Bourget de Voglans (Victor); le Chev. Le Blanc (Jacques).

II.e CLASSE.

Syndic. M. Innocent Fleury;

Conseillers. MM. Tiollier (Louis), l'avocat Bouvier; l'avocat Pillet; l'avocat Brunet (Joseph), Morel (Pierre); le procureur Chamoux (Charl.); Dupuy (P. M.), fabricant, le notaire royal Leger (Joachim), archiviste; Porraz (Laurent), négociant, Dubettier, négociant, Chevalier (Joseph), négociant.

---

(1) La ville de Chambéry, en perdant le Syndic éclairé et plein de zèle, que la Commission Royale avait placé provisoirement à la tête du Conseil, ne peut qu'applaudir au choix que vient de faire S. M., en la personne de M. le Marquis de la Serraz, qui, dans diverses fonctions administratives, et particulièrement au sein de circonstances très-critiques, a également fait preuve du plus entier dévouement au bien de son pays, et qui, aux connaissances nécessaires en administration, réunit toutes les qualités qui font aimer et respecter un fonctionnaire public.

Ce Conseil a été installé le 28 mai 1816, à 5 heures du soir, par M. l'Avocat Paul Valla, Intendant Régent l'Intendance générale du Duché de Savoie (en l'absence de M. le Comte Caccia de Romentino, Intendant général), accompagné de M. Joseph Anselmi, Premier Secrétaire de l'Intendance générale.

— La ville de Turin, par l'organe de MM. ses Syndics, vient de faire à Mgr l'Evêque de Chambery, l'hommage d'une médaille en argent, frappée en mémoire de l'heureux retour de S. M. dans ses Etats de Terre Ferme. Cet hommage rendu à la Religion, en la personne de son vénérable Chef dans ce Diocese, a été applaudi avec joie par tous les bons et vertueux Savoisiens.

— M. Prosrum, Substitut-Avocat-Fiscal Général, Régent le Bureau, vient de quitter Chambery, pour se rendre à Nice. S. M., en daignant l'appeler aux fonctions d'Avocat-Fiscal-Général près le Sénat de cette ville, lui a accordé une récompense flatteuse et méritée du zèle actif et des talens distingués qu'il a déployés dans les travaux de la Commission Royale dont il a été membre.

PIECES OFFICIELLES Publiées

Publ. le 28 mai 1816. Lettres Patentes par lesquelles S. M. ordonne que le Tarif y annexé relatif aux droits d'émolument pour les sentences des magistrats suprêmes et des autres magistrats, juges et délégués, soit observé dans tous ses Etats de Terre Ferme (du 11 mai 1816).

— Le 28 mai, on a publié dans cette ville le Manifeste dont la teneur suit (du 2 mai 1816):

La Chambre des Comptes de S. M., d'après les considérations qui ont été soumises au Roi par ses Conseils de Finances et de Commerce, S. M. a cru convenable de faire quelques variations au Tarif qui a été publié de Son ordre par Notre Manifeste du 4 du mois de février 1815, relativement aux droits d'entrée et de sortie de différens objets et marchandises. Et ayant approuvé un nouveau Tarif, qui établit, d'une manière plus avantageuse au Commerce, les droits sur les objets y désignés, elle nous a ordonné par sa Lettre de cachet du 30 du mois d'avril dernier, de publier par Notre Manifeste ce Tarif, et de veiller à ce qu'il soit fidèlement observé.

C'est pourquoi, en exécution des Ordres du Roi, notifiés le Tarif susdit signé d'Ordre de S. M. par le Comte Borgarelli, Régent le Bureau d'Etat pour les affaires intérieures, lequel est de la teneur suivante:

TARIF

des droits de Douane pour l'Entrée et Sortie des marchandises y désignées

---

ENTREE

Acide sulfurique et huile de vitriol . .	par livre ll.	0	5
Alun de roche	par rub	1	0

Bagues pour les doigts, pendans d'oreilles, colliers et autres ouvrages semblables de composition cuivre jaune et tombac.	par livre	0	10
Bretelles élastiques de soie, fil, étoffe, peau et de toute autre espèce.	par douzaine	4	10
Bière { par caisse de 40 bouteilles		4	»
Bière { en futaille ou tonneau . . .	par rub	0	16
B[illegible]s de veau, ou graisse	par rub	4	16
Buffles de Barbarie et autres cuirs secs tirés d'outre-mer, apprêtés avec le sel ou terre saline,	par rub	1	»
Cabarets de fer blanc, de papier pilé et autres ouvrages vernissés, comme écritoires, porte bouteilles, porte-mouchettes.	rub	5	»
Colophane et poix grecque.	rub	0	10
Coton. { filé	rub	8	»
Coton. { teint	rub	12	»
Maroquins.	rub	4	10
Draps fins et ordinaires . . . . . . Demi draps . . . . Bayettes . . . . Lasuries . . . . Cherses . . . . Cordillats . . . . Droguets . . . . Feltrins soit Feltrini de Naples . . . Frisettes . . . . Frisons . . . . Demi laine, soit étoffe de fil et laine grossière . . . . Moletons . . . . Demi-moletons (exceptés ceux frisés ou ratinés, qui sont frappés de prohibition à l'entrée) Montauban . . . . Roverso de Come . . . . Espagnolettes . . . . Serges de toute façon. . . . . . Ratines . . . . Tapisseries de Flandre de laine grossière Étoffes de laine de toute sorte, teintes en pièces, en bleu, vert, ou garance, hormis les lustrines et autres pareilles . . . . Cadis . . . . Parlates	par rub	18	»

Flanellons — Flanelles blanches — Bonnets — Bas — Gants — Moufles — Manchettes de laine et de bourre — Peaux { de mouton apprêtées de toute sorte; de veaux passées en mégie; de chèvre en mégie ou cordevan; de mouton passées en mégie }	par rub ll.	18	o
Peaux de bœuf, de petit bœuf, vache ou veau non ouvrées	sèches, rub	1	10
	vertes, rub	»	15
Peaux de chèvre, mouton, chevreau et agneau, sèches, avec le poil	rub	o	10
Plaque d'argent, ou platine, ouvré de quelque façon que ce soit, même mêlé avec fer blanc, bois et autre matiere	par livre	1	o
Porcelaine en urnes, vases, groupes de figures et pareils ouvrages, par piece		4	16
——— Fine, dorée ou peinte en miniature, en assiettes, écuelles et pareilles, tout aussi bien qu'en petites pièces, comme tasses, soucoupes et pareils	par rub	15	»
——— Ordinaire sans or	rub	6	»
Esprit { de vin; de marc de raisin }	rub	1	10
Etoffes de cachemire à la mérinos de laine	par livre	3	»
Treillis de bois pour construction de chapeaux	livre	o	10
Vin étranger	par caisse de 40 bouteilles	5	»
En futailles ou tonneaux	par rub	1	1
Ordinaire et désigné sous le nom de vin de barque pour bœuf (?)		1	10
Peaux de veau corroyées pour semelle, soit en noir, dénommées veau tourné, comme non colorées	rub	4	10

SORTIE

Manganèse	par charge de 15 rub ll.	o	6
Ouvrages et étoffes de toutes qualités provenant des fabriques nationales	par rub	o	1
Ouvrages et étoffes de coton, de coton et fil, et autres matières du pays	rub	o	»

Ouvrages et étoffes de toute façon, composées de soie, filoselle, bourre de soie et fleuret du pays, y compris les rubans	*exemptes*		
Peaux de gnouses, veaux et chèvres passées en mégie.	*prohibées.*		
Soie double ou doupions, bourre de soie et fleuret du pays, retorse et teinte	par livre ll.	2	1
Soie pure du pays, retorse et teinte . . .	livre	0	10
Soie en trame double, ou doupions teinte . . .	livre	0	1
Trame de soie retorse et teinte	livre	2	10
Veaux de lait	chacun	1	10

Vu BORGARELLI, d'ordre de S. M.

Fin de l'Edit relatif aux Levées.

67. En conformité des dispositions de l'art 18 de l'Edit de 1737, tout homme de Levée qui se croira lésé par les décisions du Vice-Intendant, du conseil des provinces, aura son recours à l'Inspecteur, mais si cet homme a été compris dans le contingent et a reçu la *Copia*, il ne pourra être écouté dans ses réclamations qu'après avoir été assenté et incorporé dans le Régiment auquel il a été destiné, mais il devra remettre la réclamation par écrit et appuyée par les pièces justificatives au Commandant de son corps, pour être par ce dernier transmises à l'Inspecteur des Levées.

68. Tout individu qui, ayant reçu la *Copia*, ne se sera point présenté au jour fixé, à l'assentement, sera, conformément aux dispositions de l'art 19 de l'Edit de 1737, déclaré *réfractaire*, et sa famille encourra la peine de deux cents livres d'amende en tems de paix, et de quatre cent en tems de guerre.

Sur l'avis de *réfractaire* qui sera, ainsi qu'il est dit ci-après, transmis au Syndic de la commune, la classe de l'individu *réfractaire* pourvoira immédiatement à son remplacement.

69. La même déclaration de *réfractaire* sera rendue contre tout homme de Levée, lequel, ayant été assenté, ne se rendra point au Corps : cet individu sera remplacé comme il est dit à l'article précédent, et sa famille encourra la peine sus-énoncée toutes les fois qu'elle sera jugée coupable d'avoir favorisé la *réfractance*, ou d'y avoir sciemment coopéré.

70. Voulant adoucir dans cette partie les dispositions de l'art 20 de l'Edit de 1737, Nous ordonnons que dans les deux cas de *réfractance* ci-dessus exprimés, la famille du *réfractaire* ne sera

tenue à fournir un remplaçant parmi ses membres qu'autant qu'il s'en trouvera un propre au service et qui ne soit point marié.

La famille qui fournit un remplaçant est exempte du payement de l'amende pécuniaire dont à l'article précédent.

71. Le Vice Intendant fera connaître au Gouverneur ou Commandant de la Province les hommes de Levée qui, ayant reçu l'ordre de se présenter à l'assentement, n'auront point obéi.

L'officier délégué aux Levées fera connaître au Vice-Intendant et au Gouverneur ou Commandant de la Province les hommes de Levée, lesquels après avoir été assentés n'auront point rejoint leur corps. Le Gouverneur ou Commandant, après avoir reçu les rapports sus-énoncés, chargera les Vice-Intendans de faire parvenir au Syndic et aux Carabiniers Royaux les avis nécessaires pour faire poursuivre et arrêter les *réfractaires*.

72. Les Commandans des Corps indiqueront de leur côté à l'Inspecteur des Levées les individus à leurs Corps appartenans qui n'auront point rejoint.

73. Les *réfractaires* légalement déclarés tels, sont condamnés à servir douze ans dans un Corps-franc.

74. Les Gouverneurs ou Commandans des Provinces transmettront, chaque quinzaine, à l'Auditorat général de guerre la liste des *réfractaires*, afin qu'aussitôt rendue contre eux la déclaration légale de *réfractance*, il soit procédé contre leur famille, en conformité de ce que dessus.

75. L'Auditorat général de guerre communiquera à son tour aux Gouverneurs ou Commandans des Provinces, les déclarations de *réfractance* qu'il sera dans le cas de rendre, et en fera publier un état tous les trois mois, tant au lieu du domicile du *réfractaire*, que dans les villes chefs-lieux de chaque province.

Il est ordonné aux Juges, Syndics, Conseillers de chaque ville ou commune de soigner l'arrestation des *réfractaires*, non seulement en conséquence de la publication de l'état par l'Auditorat général de guerre, mais même sur un simple avis du Gouverneur, et ce, sous peine de 150 livres d'amende chacun. Il leur est également enjoint, sous la même peine, de se faire présenter les permissions de congé par tous les soldats qui rentreront dans leurs foyers, et à l'expiration dudit congé de les faire partir, en les arrêtant en cas de désobéissance. Quiconque arrêtera un *réfractaire* avant qu'il soit assenté, ou un

nouvel assenté qui refuse de se rendre au Corps, jouira du quart de l'amende infligée à la famille dudit réfractaire.

76. Tout individu de Levée qui sera soupçonné de s'être volontairement mutilé afin de se soustraire au service militaire, sera par le Commandant de la province remis à l'Auditorat général de guerre, pour être par ce dernier, le délit étant constaté, condamné à servir pendant douze ans dans la compagnie des Sapeurs ou ouvriers du Génie, toutes les fois que par suite de la mutilation il ne soit point tout à fait incapable de ce service : dans ce dernier cas, le prévenu sera condamné à une peine corporelle qui ne pourra être moindre de trois ans de prison.

77. Tout individu qui aurait la coupable hardiesse de provoquer des hommes de Levée à la désobéissance, en les engageant à ne point se présenter à l'assentement, ou en les faisant d'une manière quelconque, lorsqu'après l'assentement ils refuseraient de rejoindre leur corps, encourra la peine de deux années de chaîne en temps de paix, et de cinq ans de galère en tems de guerre.

78. Les hommes de Levée une fois incorporés dans les Régimens seront sujets, s'ils viennent à s'absenter, aux peines établies contre la désertion par Notre Edit du 12 juin 1815.

Dès qu'un individu de Levée aura reçu la *Copia* pour faire partie du contingent de sa classe, il ne sera plus admis à l'enrôlement volontaire, et le corps qui l'aurait enrôlé sera tenu de le rendre à celui auquel, suivant l'ordre de la Levée, l'individu aurait été destiné, défense est donc faite par le présent à tous Nos Officiers de laisser enrôler dans les Corps qu'ils commandent aucun des individus ci dessus désignés, sous peine d'être eux mêmes suspendus de leurs fonctions et privés de leurs traitemens pendant trois mois.

Nous voulons en outre que tout individu de Levée, lequel aurait été indûment enrôlé dans un Corps, s'il venait à déclarer avoir été lésé dans l'opération de la Levée, ne puisse plus être entendu dans sa réclamation, et à cette fin Nous ordonnons qu'il soit fait mention de cette circonstance dans le nouvel acte d'assentiment auquel donnera lieu la restitution de l'individu ci dessus ordonnée.

80. Sont maintenues toutes les dispositions de l'Edit du 4 mars 1787, auxquelles il n'est point dérogé par le présent.

Mandons et ordonnons à Nos Sénat de Savoie et Chambre des Comptes d'entériner et enregistrer le présent, et aux copies imprimées par l'imprimeur Bianco prêter la même foi qu'à l'Original.

Donné à Turin, le seize février mil huit cent seize, et de Notre règne le quatorzième.

V. EMANUEL.

Vu Busca, *premier Conseiller d'Etat.*

Vu Brea.

Vu Serra.

De St. Marsan.

PIÉMONT.

Turin, 21 *mai*. L'anniversaire de la rentrée si désirée de S. M. dans la capitale de ses Etats de Terre-ferme, a été célébrée dans cette ville avec une grande pompe et au milieu des sentimens d'une joie universelle, que le souvenir de cet heureux événement devait naturellement exciter. Des secours en pain et en riz ont été distribués aux indigens, par les soins des Décurions. S. M. n'a point laissé passer un si beau jour sans exercer un acte de sa royale bienfaisance, elle a daigné ordonner la restitution gratuite de tous les effets engagés au Mont-de-Piété, qui n'excédaient pas deux francs. S. Exc. le Prince Koslofsky, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de Russie auprès de notre Cour, a voulu manifester la part qu'il prenait à la satisfaction générale, en donnant un grand dîner au Corps diplomatique et à plusieurs personnages distingués de cette capitale.

— 25 *Mai*. La paix conclue entre S. M. le Roi, notre auguste Souverain, et la Régence de Tripoli, a couronné l'entreprise commencée avec tant de gloire par le Gouvernement britannique. Nous avons l'annonce officielle de cet heureux événement dans la lettre suivante, écrite par M. Percy, chargé d'affaires de S. A. R. le Prince Regent d'Angleterre auprès de notre Cour, à S. E. M. le Comte de Vallèse, Ministre et premier Secrétaire d'Etat de S. M. pour les affaires étrangères.

« Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. Britannique, en transmettant à Son Excellence Monsieur le Comte de Vallèse, Ministre et premier Secrétaire d'Etat, copie d'une dépêche qu'il vient de recevoir de Son Excellence l'Amiral Lord Exmouth, ainsi que du Traité signé à Tripoli le 29 avril, formant le résultat des négociations si heureusement terminées par Sa Seigneurie avec les Régences Barbaresques en faveur de S. M. Sarde, a l'honneur de la prier d'être persuadée de la part bien vive qu'il prend à une affaire d'une si haute importance pour Sa Majesté.

« Il se plaît à croire que la reconnaissance des sujets du Roi sera portée à son comble, et que surtout ceux d'entr'eux qui se trouvent depuis peu réunis à ses Etats, béniront le jour de leur réunion, et sentiront le prix d'un avantage auquel ils n'auraient jamais pu s'attendre, si les circonstances ne les avaient placés sous la protection d'un Roi père de ses

grație, dont le premier soin a été d'obtenir, par la puissante médiation de Son Altesse Royale le Prince Régent, la liberté de ses sujets si longtems détenus dans l'esclavage, et au terme au fléau de la guerre le plus désastreux avantages que la grandeur d'ame et la bienveillance personnelle de Son Altesse Royale envers Sa Majesté Sarde pouvaient seuls leur procurer

« Le soussigné, en portant cette nouvelle à la connaissance de S. E., ne peut se dispenser de lui offrir ses félicitations sur les déclarations obtenues par l'Amiral Lord Exmouth, des Régences de Tunis et de Tripoli, qui, en abolissant l'esclavage des prisonniers de guerre chrétiens, mettent les Etats de l'Europe entiers à l'abri d'une calamité aussi désespérante

« Le soussigné saisit avec empressement cette heureuse occasion de renouveler à S. E. l'expression des sentimens distingués de sa très-haute considération. »

« Turin, ce 24 mai 1816.

« Alg.^s Percy

— S. M. voulant récompenser M. Grosso, Maréchal des-Logis dans le corps des Carabiniers Royaux, pour le zèle qu'il a déployé dans la recherche et l'arrestation de *Didier*, lui a conféré le grade de Sous-lieutenant dans le même corps.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Munich, 19 *mai* On a publié le Traité du 14 avril 1816, entre l'Autriche et la Bavière, les cessions et échanges de territoires sont conformes à ce que les Journaux ont déjà fait connaître.

— 1^er *Mai*. Les arrangemens territoriaux sont au moment d'être arrêtés, les plus grandes difficultés dans cette affaire importante se trouvant applanies

— Il paraît certain qu'il y aura à Toeplitz dans le courant de juillet, une entrevue des Empereurs de Russie et d'Autriche et du Roi de Prusse.

ANGLETERRE.

Londres, 14 *mai* Le Prince Régent a hautement désapprouvé, dans un ordre public, la conduite des Anglais qui ont favorisé l'évasion de La Valette

— 15 *Mai*. Le *Courrier* dit que La Valette, que l'on prétend n'avoir point quitté le continent, est logé chez son cousin à Munich.

On a des nouvelles satisfaisantes touchant la double expédition chargée de faire des découvertes dans l'intérieur de l'Afrique, sur les traces de Mungo-Park, on espère que les deux expéditions parties de deux points différens se rencontreront : l'une remonte le Congo, et l'autre suit les bords du Niger.

Trois gros vaisseaux chargés venus de la Chine, en 109 jours, sont arrivés, il n'y a pas d'exemple d'une navigation si prompte.

FRANCE.

Paris, 19 *mai* On sait que le Général Donnadieu a reçu le titre de Vicomte. Le Roi a récompensé de diverses manières tous ceux qui, à

l'occasion de la sédition de Grenoble, ont montré le plus d'attachement à la Monarchie.

— Le 1er. Conseil de guerre va s'occuper de l'affaire du général Bonnaire qui commandait la place de Condé lorsque le Colonel Gordon, parlementaire, y fut assassiné.

— 22 Mai. A la première nouvelle de l'attentat séditieux qui a eu lieu dans le Département de l'Isère, un mouvement général d'indignation s'est manifesté dans tous les Départemens voisins, et s'est bientôt propagé dans la France entière. En sorte que l'Europe, dit un Journal (*les Annales Politiques*), a pu reconnaître que son armée d'occupation pourrait bientôt devenir inutile.

— Dimanche dernier, M. Frayssinous a terminé ses conférences dans l'Eglise St. Sulpice. Le talent supérieur que ce savant Théologien a développé dans les différentes questions qu'il a traitées, la clarté et la vigueur avec laquelle il a combattu et terrassé les sophismes dont les soi-disant beaux-esprits ont prétendu éclairer notre siècle, ont fourni à cet éloquent orateur les traits sublimes d'une logique entraînante et des mouvemens oratoires qui lui assurent une des premières places parmi les modèles de l'éloquence de la chaire. Il a donné sa démission de membre de la Commission de l'Instruction publique ; le Roi lui a accordé une pension de 6000 francs. (*Quotidienne.*)

— Le *Journal des Débats* d'aujourd'hui publie un Traité en 22 articles conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Dey d'Alger ; ce Traité et ceux conclus par Lord Exmouth semblent annoncer, dit le Rédacteur, la fin prochaine des pirateries dont la Méditerranée est depuis si long-tems le théâtre.

— 23 *Mai.* L'Académie Française a nommé hier M. Desèze, en remplacement de Ducis. Le concurrent qui a eu le plus de voix après M. Desèze est M. Ginguené.

— Le Roi, par une Ordonnance du 16 mai, a changé la destination des Maisons Royales pour l'éducation des Orphelines de la Légion d'honneur, en les rendant communes à tous les Ordres Royaux, sous le titre de *Succursales de la maison royale de St. Denis.*

— 25 *Mai.* S. A. R. M.me la Duchesse de Berry est arrivée à Marseille le 21. (*Nouvelle télégraphique.*)

— Le Général Chartrand, condamné à mort, pour cause de trahison, a été exécuté à Lille, le 22 du courant.

Grenoble, 25 *mai.* La Cour prévôtale a condamné, le 21 du courant, trois militaires à 5 ans de réclusion, à l'exposition au carcan, aux frais envers l'Etat, et à la surveillance de la haute police pendant leur vie, pour avoir fait partie des bandes séditieuses dans la nuit du 4 au 5.

— Le procès de Didier s'instruit à la même Cour.

ITALIE.

Rome, 9 *mai.* Le S. P. attentif à tout ce qui peut contribuer au lustre et à la prospérité de ses Etats, vient de procurer à cette ville l'avantage de deux nouvelles promenades qui, par leur situation et leur agrément,

fait l'admiration et les délices du public l'une sur le Mont Pincio, et l'autre sur le Côté occidental du Colisée.

Milan, 10 mai. Une femme, dans la province de Côme, a, dans l'espace de 12 heures, accouché de cinq enfans vivans, dont trois garçons et deux filles.

Une trève de trois mois a été conclue, le 26 avril dernier, entre la Toscane et la Régence de Tunis.

Naples, 6 mai. Le Roi de Naples, par un décret du 1er. de ce mois, a divisé les États de terre-ferme en quinze Provinces: Naples, Terre-de-Labour, Principauté citérieure, Basilicate, Principauté ultérieure, Capitanate, Terre de Bari, Terre d'Otrante, Calabre citérieure, Calabre ultérieure seconde, Calabre ultérieure première, Molise, Abruzze citérieure, Abruzze ultérieure seconde, Abruzze ultérieure première. Les capitales respectives de ces Provinces sont: Naples, Capoue, Salerne, Potenza, Avellino, Foggia, Bari, Lecce, Cosenza, Catanzaro, Reggio, Campobasso, Chieti, Aquila, Teramo. Les Provinces sont subdivisées en districts, les districts en arrondissemens, et ceux-ci en communes. Chaque Province a un Intendant, et chaque district un sous-intendant.

VARIÉTÉS

Les amis de la Religion suivent avec une consolation bien douce en renouvelant de toutes parts en France, l'importante et pieuse pratique des Missions et de la plantation de la Croix. Nous avons pensé qu'à cette occasion, nos lecteurs n'apprendraient pas sans intérêt quelques détails sur la Mission qui a eu lieu à Angers, dans le courant du mars dernier; nous ne pourrions mieux faire, à cet égard, que de citer ici quelques passages d'une lettre écrite par l'un des Missionnaires.

« 30 mars. M..... nous avait annoncé que nous devions avoir une Communion générale pour les hommes; nous jugeâmes à propos de la faire un dimanche; dans la soirée nous les réunîmes en corps pour les disposer par une instruction particulière. L'auditoire fut immense; les motifs d'une bonne contrition furent le sujet de l'entretien. Au moment où nous conjurions avec zèle le peuple d'entrer dans ces sentimens, nous le vîmes tout-à-coup et sans y être invité, tomber à genoux. Ce mouvement spontané entraîna celui du Prédicateur, qui prit la même posture, et prononça d'une haute et touchante voix, un acte de contrition: le pavé du temple fut arrosé des larmes du repentir. Dès ce moment nous nous tînmes assurés d'un plein succès pour le lendemain.

» Nos Missionnaires passèrent une grande partie de la nuit à faire leurs dispositions. Le chant des cantiques et les réflexions diverses nous conduisirent jusqu'à sept heures. M.gr l'Évêque parut alors, et il précéda la Confirmation, qu'il conféra ensuite, d'une instruction sur ce sacrement. Plus de cent cinquante hommes d'un âge mûr, parmi lesquels on remarqua plusieurs vieillards, furent admis à le recevoir. A huit heures, on commença la Messe, pendant laquelle un Missionnaire prononça par intervalles quelques paroles d'onction pour disposer le peuple à la

communion, tandis que d'autres parcouroient les rangs pour entretenir et réveiller la ferveur.

« Enfin le moment ardemment désiré arriva, et plus de dix huit cents hommes reçurent la sainte Communion, dans l'église cathédrale de St. Maurice, soit de la main de l'*Evêque*, soit de celle des Missionnaires. Les larmes furent abondantes; vous devez penser, M....., que les nôtres ne le furent pas moins.

« Il est tems de vous dire, M....., comment la Croix fut arborée. Cette cérémonie eut lieu le vendredi, 22 mars, jour de la fête des cinq Plaies de Notre-Seigneur. Quoique le temps ne fût pas très-beau, la multitude cependant étoit innombrable. La croix, très longue et très-lourde, ne nous embarrassa point pour la porter; il nous fallut absolument admettre plus de 800 hommes qui voulurent s'en charger. Trois discours différens furent prononcés: le premier disposa le peuple à une réparation solennelle pour tous les outrages que la Religion avoit reçus pendant la Révolution; c'est ce qui fut de suite exécuté. Le sujet du second fut le pardon général de toutes les injures et de tous les outrages que les habitans de la ville et du diocèse d'Angers avoient pu recevoir les uns des autres depuis 25 ans. Au signal donné, tous s'écrièrent: *Pardon général! oui, pardon! plus de haine, plus d'inimitié! nous sommes tous frères; nous sommes tous Français; nous voulons être à jamais les enfans de Dieu et du Roi.* Dans le troisième, enfin, nous fîmes sentir au peuple quelle réparation étoit encore nécessaire; c'étoit celle due au Roi martyr, à son Auguste enfant, à l'infortunée Marie-Antoinette, à la vertueuse Elisabeth, à Louis XVIII et à toute la famille Royale.

« Je ne dois pas oublier de vous dire, M....., que plusieurs zélés partisans de l'usurpateur, après avoir reconnu leur égarement, ont eu le bonheur de sceller leurs nouveaux sermens par la participation à nos saints Mystères.

« Ah! M....., que n'avons-nous un plus grand nombre de zélés Missionnaires, qui se partageraient la France dans leur course apostolique, pour y porter les mêmes instructions? Quels succès ne devrions-nous pas en attendre!

« J'ai l'honneur, etc. »

LETTRES écrites d'Italie, en 1812 et 1813, à M. Charles Pictet, par M. Frédéric LULLIN de CHATEAUVIEUX, etc.; deux vol. in-12., à Paris, chez J. J. Paschoud, libr. rue Mazarine, N.° 22, et à Genève, chez le même imprimeur-libraire, 1816. Prix: 5 fr., et 6 fr. par la poste.

II.° ARTICLE (1).

En développant les avantages de l'exploitation à moitié fruits usitée dans toute la Lombardie, l'auteur ne dissimule pas, con-

---

(1) Voyez le N.° 7 de ce Journal.

tr'autres inconvéniens, celui de ne point attacher à la chose publique, par le lien de la propriété, une très-grande classe d'habitans qui deviennent indifférens aux révolutions de leur patrie, sûrs de trouver toujours à employer leurs bras.

Nous ne suivrons point M. Lullin dans ses courses au travers de la partie des Apennins qui sépare les Etats de Parme de ceux de la Toscane, dans la description des scènes rustiques et intéressantes qu'il y rencontre, et dans une foule d'autres détails dont il enrichit sa narration, mais qu'il serait trop long de rapporter ici. Allons le rejoindre dans la belle Etrurie, où, par une suite de tableaux aussi agréables qu'instructifs, il peint l'aspect et les travaux agricoles de la vallée de l'Arno.

En l'accompagnant d'abord de Florence à Pise, par Pistoie et Lucques, nous permettra-t-on de jeter avec lui, dans notre passage, un regard de complaisance sur ces aimables filles des environs de Florence, qui tressent cette paille fine et fabriquent ces chapeaux si connus, sur ces paysannes brillantes d'élégance, de jeunesse et de fraîcheur, dont l'industrie dirigée par la main des grâces, rapporte annuellement plus de trois millions à leur pays, sur « ces paysannes dont les voyageurs, » dit M. Lullin, célèbrent les charmes et la beauté, dont Al» fieri allait étudier le langage, et qui semblent en effet nées » pour embellir les arts, comme pour leur servir de modèles: » ce sont des bergères d'Arcadie, mais c'est que ce ne sont » pas des paysannes, elles n'en ont que la santé et l'innocence, » et n'en connaissent jamais les peines, le hâle, ni la fatigue »

Arrivé à Pise, l'auteur décrit cet établissement remarquable de *San-Rossore*, dans lequel, outre un haras de deux cents jumens et chevaux sauvages, un troupeau de deux cents mérinos et dix-huit cents vaches sauvages, on voit un troupeau de plus de deux cents chameaux errans et pâturant à l'aventure dans une vaste plaine de sable. Cet établissement, qui transporte la pensée du voyageur dans les déserts de l'Orient, a été fondé par les Médicis, et remonte à l'époque des Croisades.

Ici se présente un rapprochement de deux excès contraires, qui n'a point échappé à M. Lullin : l'un, qui, par une culture de détail appliquée à tout le sol sans exception, s'est emparé de tous les produits de la végétation, et a fait disparaître jusqu'au dernier trait primitif de la nature; l'autre, qui rend

à l'instinct et aux seules forces de cette même nature, des animaux devenus auparavant les compagnons domestiques de l'homme. M. Lullin fait à ce sujet cette judicieuse remarque « Ces deux excès sont nécessaires l'un à l'autre : car la culture tartare fournit à l'industrieux Florentin les animaux qu'il ne » peut élever, tandis que cet emploi offre à son tour aux pâtres » du désert, un débouché pour les produits spontanées de son » industrie. »

L'auteur se rend à Volterra, la patrie de Perse, ville qui comptait autrefois cent mille habitans, aujourd'hui presque déserte et ruinée, que chaque année frappe du marteau de la destruction. En entrant dans les maremmes, l'auteur change de pinceau; ses couleurs deviennent sombres et tristes, à l'aspect de ces vastes solitudes où la terre épuisée n'a plus rien à donner à l'homme, où les émanations délétères d'un sol brûlé par le soufre, ne lui laissent respirer que le poison et la mort.

Il n'y a pas une seule auberge à Volterra; mais, qui le croirait? dans cette ville, *dont les pâles habitans errent comme des ombres au milieu d'une grandeur passée*, dans cette ville, il y a un théâtre où l'on joue des pièces traduites de celles du théâtre Faydeau et des Boulevards de Paris. Je ne puis me défendre de citer ici la description que fait M. Lullin de la représentation d'un Mélodrame de l'Ambigu, où il assistait. « Les acteurs, dit-il, jouèrent ce mélodrame avec une vérité » et un naturel qui me firent rougir pour les nôtres, et captiva » tout mon intérêt, mais mon impression n'était rien à côté » de celle qu'au recevait ce parterre rustique et passionné. » Les juges du théâtre de Volterra pleuraient, s'élançaient, » prévenaient l'héroïne, par des cris, de tous les dangers qu'elle » courait, battaient des mains et se félicitaient entr'eux du » hasard par lequel M. de Pixérécourt était parvenu si habilement à la sauver. Il ne vaut la peine de jouer des mélo» drames qu'en Italie. »

Les maremmes délaissées par la population, et retombées, comme dit l'auteur, dans cet état de solitude par lequel doivent finir les destinées de la terre, sont devenues la conquête des grands propriétaires qui, pour obtenir du terrain les seuls produits qu'il peuvent offrir, l'ont abandonné à d'immenses troupeaux ambulans, conduits par des pâtres à demi-sauvages

Quatre cent mille moutons, trente mille chevaux, un nombre proportionné de vaches et de chèvres s'y nourriraient et fourniraient aux besoins de la vallée de l'Arno.

Nous invitons les lecteurs à voir dans le livre même, le tableau frappant et d'une effrayante vérité, que l'auteur a tracé de cette région sinistre qu'aucun voyageur n'a fait connaître sous son vrai point de vue. Ses peintures affligeantes, en embrassant tout ce funeste horizon, vont étendre la même teinte jusques sur la ville de Rome, que menacent les progrès sensibles de la destruction. « Ce fléau s'avance chaque année, » chaque année il envahit quelques rues, quelques places, » quelques quartiers, et chaque année il augmentera sa terrible » influence........ Il est ainsi probable que nous sommes » arrivés vers cette époque de l'histoire où cette reine des » villes perdra sa splendeur, et ne conservera de tant de gloire » que ce que les siècles ne feront jamais oublier...... » Ainsi finira l'histoire de Rome, elle aura long-tems survécu » à ses rivales, mais, comme Athènes et Persépolis, elle subira le sort de tout ce qui est élevé par la main des hommes, » elle sera détruite. »

Mais je m'aperçois que l'intérêt puissant qui m'attache sur les pas de l'Auteur, m'entraîne hors des bornes qui me sont assignées; abrégeons le reste de notre analyse, et laissons au lecteur tout le plaisir que lui réserve la suite de ces lettres.

L'auteur dépeint l'agriculture de tout le Patrimoine de St Pierre, dans celle de la ferme de *Campo-Morto*. rien n'est triste comme le tableau de ces contrées désolées, où un air empesté et la fièvre dévorent périodiquement les malheureuses victimes qui vont y arracher à la terre un produit qui leur coûte la vie

Je sais un gré infini au Genevois éclairé qui, par des observations neuves et sans réplique, a noblement vengé les Pontifes romains des déclamations usées et des injustes reproches qu'on n'a pas manqué de faire à leur administration et à l'influence de leur gouvernement. la foule des voyageurs superficiels qui ont visité la capitale du monde chrétien, « Il » semblerait, à les entendre, dit M. Lullin, que tous les » habitans s'étant fait moines, il n'est resté personne pour tra» vailler la terre, et que telle devait être la conséquence du » gouvernement pontifical mais ils se sont trompés, etc.

L'auteur traverse les marais Pontins, il décrit les travaux commencés par le sage et infortuné Pie VI, et qui ont paru si bien conçus aux ingénieurs les plus habiles, qu'on avait arrêté de les continuer sur le même plan.

De Terracine, M. Lullin se rend à Naples. Au milieu des détails piquans de son récit et des souvenirs historiques que lui donnent les contrées fameuses qu'il parcourt, il n'oublie point son objet principal : il encadre avec un art heureux la description du sol, de son étonnante fécondité dans les environs de la capitale de ce royaume, de ses productions variées et de l'art peu difficile, sur un terrain que fertilise la cendre du Vésuve, d'y assurer les productions nécessaires à la vie. Voici l'assolement qu'il a remarqué dans ce pays : 1.re année, maïs fumé, 2.e année, blé ; 3.e année, oignons et légumes ; 4.e année, blé, suivi de fèves ou de trèfle farouch ; 5.e année, melons.

La fin à un autre Numéro.

ANNONCE.

SUR LES DÉLAIS DE LA JUSTICE DIVINE, dans la punition des coupables, Ouvrage de Plutarque, nouvellement traduit, avec des additions et des notes, par M. le Comte de MAISTRE, *Ministre Plénipotentiaire de S. M. le Roi de Sardaigne près S. M. l'Empereur de Russie, Auteur des Considérations* sur la France et de l'Essai sur le Principe générateur des constitutions politiques, etc. ; *suivi de la traduction du même Traité par Amyot*, etc. Un vol. in-8.° ; à Paris, au Bureau du *Mémorial Religieux*, rue de l'Abbaye St. Germain, N.° 3, et à Chambéry, chez *Puthod*, libraire. Prix 2 fr. 50 c.

Attendu l'importance de cet Ouvrage, nous y reviendrons aussitôt que l'ordre des matières nous le permettra.

AVIS.

Une personne qui exerce, depuis plus de 36 ans, un commerce très-accrédité et dans lequel elle s'acquit une grande confiance, désirerait, pour donner plus d'extension à son affaire, avoir un associé de bonnes mœurs et qui eût les qualités requises pour le commerce : elle pourrait encore se décider à céder son fonds, moyennant le quart de sa valeur comptant, et donnerait toute facilité pour le reste. S'adresser au Bureau du Journal.

LOGOGRYPHE.

Tel est de ma figure et ma juste la preuve,
Que, coiffé comme moi, devrait s'embellir.
Mon chef de moins, mon rôle est de mer ;
Ma queue à bas, je règle tout sur terre.

Le mot de la *Charade* insérée au dernier N.°, est *Tautom*.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 11.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 14 Juin.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 12 juin. Nous avons annoncé dans notre N° 3, du 19 avril dernier, que M. le Comte Fabri de Bonetto avait été nommé par S. M. Vice-Intendant-général de ce Duché, en remplacement de M. le Comte Maurice Solaro, appelé à l'Intendance du Chablais. M. le Comte Fabri de Bonetto vient d'être installé dans ses fonctions.

— L'influence protectrice d'un gouvernement religieux opère des prodiges parmi les peuples qui ont le bonheur de lui appartenir. nous l'éprouvons tous les jours, et les personnes auprès desquelles les principes religieux comptent pour quelque chose, voient avec joie les grands exemples qui rétablissent parmi nous l'empire de la vertu.

Il était digne de la piété distinguée des Dames de Chambéry, de donner, des premières, un spectacle édifiant dont l'exemple, nous osons le croire, ne sera pas perdu. Les Dames de charité dites du *Sac* dont la congrégation est établie à Chambéry de temps immémorial, suivait, chaque année, une retraite depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte. Ces exercices spirituels, interrompus dès l'époque de la révolution, ont été rétablis cette année avec instance, non seulement pour les Dames de charité, mais pour toutes celles qui voudraient y participer. La retraite a donc eu lieu dans l'église de la Charité; avec un concours vraiment édifiant: on comptait ordinairement, à chaque exercice, de 150 à 180 Dames. elle a commencé le vendredi au soir, 24 mai, et ne s'est terminée que le samedi, 1.er juin, veille de la Pentecôte. L'onction touchante et le zèle évangélique de l'ecclésiastique respectable qui a donné presque tous les exercices, a fait sur tous les cœurs une impression vive et profonde, dont les résultats ne peuvent être que heureux et consolans pour la Religion.

— Nous nous faisons un devoir de réparer une omission qui a eu lieu dans notre N° 8, art. *Turin*. Aux quatre Savoyards Académiciens nom-

naux non-résidans que nous avons indiqués, il faut ajouter M. le Chevalier de St. Réal, Intendant-général de marine (1).

PIECES OFFICIELLES *publiées.*

Publ. le 9 juin. Manifeste de l'Intendance générale de Duché de Savoie, relatif à un dernier peremptoire, jusqu'au 31 juillet 1816, accordé pour la présentation des titres de créances dues aux habitans du Duché, et laissées à la charge du Gouvernement français, par les Traités des 30 mai 1814 et 20 novembre 1815.

— *N. B.* On a publié ici de nouveau, le 8 juin, le Tarif des droits d'entrée et de sortie où l'on a rectifié une erreur typographique survenue dans les premiers exemplaires.

Les peaux de mouton apprêtées ou passées en couleur, celles de veaux passées en megie, celles de chèvres et moutons en cordovan, et celles de mouton passées en megie, au lieu de 16 liv. portées dans le premier Tarif, ne doivent payer que 2 L. 10 s. par rub.

— GÊNES.

Gênes, 1.er juin. Nous avons les nouvelles de Madrid jusqu'au 18 mai

---

(1) L'Académie Royale des Sciences de Turin, reconstituée par S. M., est divisée, comme nous l'avons dit, en deux Classes : l'une des sciences mathématiques et physiques, l'autre des sciences morales, historiques et philologiques. Chacune des Classes doit être de vingt membres résidans et de six membres nationaux non-résidans.

Président, M. le Comte Prosper Balbe, Consulteur de l'Académie royale militaire, *Vice Président*, M. le Docteur Audiberti, Médecin de LL. MM. et de la Famille royale, *Secrétaire Perpetuel*, M. l'Abbé Vassali Eandi, Prof.r émerite de l'Université royale, *Vice-Secretaire*, M. le Baron de Vernazza, Conseiller de S. M.

Voici la liste que nous avons annoncée dans notre N.° 6, des Académiciens nationaux non-résidans.

Ceux déjà nommés dans la Classe des sciences mathématiques et physiques, sont M. Thesese Michelotti, au service de Portugal, M. le Comte Berthollet, Pair de France, M. le Chevalier de St. Réal, Intendant-général de marine, M. Malacarne, Professeur à Padoue.

Les Membres nationaux non-résidans, de la Classe des sciences morales etc., sont M. l'Abbé Fea, Bibliothécaire à Rome, M. le Comte et Chevalier Grand Croix Joseph de Maistre, Ministre plénipotentiaire à St. Petersbourg, M. le Chevalier Xavier de Maistre, Général en Russie, M. G. M. Raymond, Préfet du Collège de Chambery.

Les autres places sont encore vacantes.

L'Académie a fait passer à chacun des Membres élus et confirmés par S. M. un premier avis officiel de son élection, en attendant l'envoi d'un Diplôme académique.

Les députations des villes principales du Royaume continuent de se succéder à Madrid, où elles viennent féliciter S. M. sur son prochain mariage avec la Princesse de Portugal.

Tous les bâtimens qui partent de Cadix pour l'Amérique doivent prendre à leur bord un certain nombre de troupes, en raison de leur grandeur, conformément aux ordres communiqués par l'Inspecteur général de l'Amérique.

— 5 *Juin*. On écrit de Tunis que, dans la nuit du 30 avril au 1er mai, la soldatesque turque s'est révoltée dans le dessein de renverser du trône le Pacha régnant, en faveur de son frère ou de son fils mineur. Le projet ayant échoué, les plus mutins se sont dirigés vers la Goulette, ont pillé plusieurs maisons, encloué les canons du fort, jeté les poudres à la mer, se sont embarqués sur cinq corsaires et ont fait voile du côté du Levant. La tranquillité est parfaitement rétablie.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Cassel, 29 *mai*. La session des Etats-Généraux est terminée. L'Electeur a donné aux députés une audience de congé, dans laquelle il leur a témoigné toute sa satisfaction de leurs travaux.

Francfort, 30 *mai*. On parle de la formation d'une armée Russe de 160,000 hommes, sur les frontières méridionales de cet Empire; toutes les réponses du cabinet de Pétersbourg ont été satisfaisantes, et des troupes de divers cantonnemens se sont repliées dans l'intérieur. La Gazette de Pétersbourg fait observer que les actes de la Sainte Alliance devant s'étendre, en vertu de la déclaration de l'Empereur Alexandre, même aux nations qui ne professent pas la Religion chrétienne, il ne doit rester aucune crainte sur les prétendus articles secrets qu'on avait supposés à cet égard.

— 24 *Mai*. Le fameux Czerni Georges, chef des Serviens, est arrivé à S. Pétersbourg au commencement de ce mois.

ANGLETERRE.

Londres, 28 *mai*. Quelques mouvemens séditieux ont éclaté sur divers points du Royaume, sous prétexte de la cherté du pain. Le 24 de ce mois, à l'île d'Ely, la multitude et les troupes en sont venues aux mains; deux rebelles ont été tués, et la troupe a fait 104 prisonniers. Samedi il est arrivé des renforts; cet événement sera sans doute le dernier qui aura troublé la tranquillité sur ce point du Royaume.

— 29 *Mai*. Dans la Chambre formée en comité de voies et moyens, le budget a été présenté: les charges de l'Etat, sans y comprendre l'Irlande, sont de 27,270,295 l., le total des recettes présentes est de 2[illegible]5,071 l. sans aucune nouvelle taxe. Les résolutions ont été adoptées sans division.

1er *Juin*. Les arrangemens pour le mariage du Duc de Glocester et de la Princesse Marie, tous deux âgés de 41 ans, paraissent terminés. Le Bill sur les étrangers a passé à la Chambre des Communes.

Dannemarck.

Elseneur, 22 mai. Il n'a été confirmé point qu'un vaisseau échoué ou péri sur les Côtes de Norwège, ait apporté une maladie contagieuse; on a été faussement alarmé par une maladie ordinaire dans ce pays.

— Le nouveau tarif publié à Pétersbourg prohibe l'entrée en Russie d'un grand nombre de marchandises étrangères; il a déjà été le sujet de quelques observations dans les journaux.

France.

Paris, 2 juin. Le Journal de Bordeaux annonce une quantité considérable d'expéditions parties ou prêtes à partir du port de cette ville, soit pour les Grandes-Indes, soit pour les Etats et les Colonies d'Amérique.

— En suite d'une ordonnance du Roi, du [illegible] de ce mois, il n'y aura qu'une seule administration pour la caisse d'amortissement et pour celle des dépôts et consignations créée par la loi du 28 avril [illegible]. M. [illegible] père, est nommé directeur général de la caisse d'amortissement avec un traitement de [illegible] fr.

— *3 Juin.* La corbeille et le trousseau de Madame la Duchesse de Berri ont excité l'admiration de LL. AA. RR. Monsieur, Madame et le Duc de Berri, par le goût le plus exquis et la délicatesse d'exécution qui ont présidé à tous les détails.

— La Police a fait saisir 250 exemplaires du *Nain Jaune* adressés à un particulier du faubourg St. Denis; déjà elle en avait fait saisir 150 la semaine dernière.

— Une députation des quatre Académies composant l'Institut, a été admise à l'audience de S. M.

— On dresse une tente magnifique dans la forêt de Fontainebleau. Le Roi s'y rendra le [illegible] avec la famille royale, et c'est là qu'aura lieu la première entrevue avec Madame la Duchesse de Berri.

— *5 Juin.* On espère que les négociations relatives à un nouveau Concordat avec la France, seront bientôt terminées, sous la conduite de M. le Comte de Blacas.

— Les Députés qui se sont montrés les plus zélés défenseurs de la Religion et de la Monarchie, sont partout reçus dans leurs foyers aux acclamations de leurs compatriotes.

— Madame Bacciochi avait réclamé plusieurs millions sur l'Etat de Lucques, qui, à son tour, revendique de cette Dame, le remboursement de 8 millions.

— *6 Juin.* La légion de l'Isère est attendue incessamment à Paris, où elle sera reçue comme elle le mérite par sa conduite loyale et fidèle au Roi.

7 Juin. Dimanche, 16 du courant, la procession de la Fête-Dieu aura lieu comme en 1814.

— Lord Wellington est arrivé dans cette capitale, avant-hier au soir.

— Mme la Duchesse de Berry [illegible] de Marseille à Toulon, la [illegible] au milieu de l'appareil le plus éclatant, aux acclamations de la population entière et avec tous les honneurs dûs à son rang; elle est partie le [illegible]. Elle arrivera le 8 à Lyon et y restera jusqu'au 14.

— 6 *Juin*. S. Exc. M. le Comte de Caraman, Ambassadeur du Roi à la Cour d'Autriche, part cette semaine pour se rendre à son poste.

— On mande de Londres que la Reine de Portugal est décédée à Rio-Janeiro, le 20 mars dernier, et que le Prince régent a pris le titre de Roi.

— Le Général Kosciusko est en Suisse; il a visité l'établissement de M. Pestalozzi à Yverdun.

— On annonce que quatre Maréchaux de France seront créés à l'occasion du mariage de S. A. R. le Duc de Berri.

Grenoble, *8 juin*. Aujourd'hui s'ouvrent, devant la Cour Prévôtale, les débats publics du procès de *Didier*.

Un arrêté du Maire de Grenoble, du 6 juin, pris en exécution des ordres du Gouvernement, ordonne à tous les habitans de la ville, des faubourgs et de la banlieue, excepté les fonctionnaires publics et les gardes champêtres, de remettre toutes leurs armes à l'Hôtel-de-ville, dans l'espace de 48 heures.

VARIÉTÉS.

Sur le Tutoiement, *et s'il est convenable qu'un enfant tutoie son père et sa mère.*

Chez les anciens, la distinction de ce qu'on appelle les personnes, dans le sens grammatical, était toujours fidèlement observée dans le langage; la règle ne souffrait d'exception que de la part des premiers personnages de l'État, et seulement dans des circonstances très-rares. Chez les modernes, certaines nuances de politesse, d'égards, de convenances, de respect ou de familiarité, se sont introduites dans le commerce de la société, et l'usage leur a consacré, dans le discours, des formes spéciales qui sont devenues tellement propres aux langues qui les ont adoptées, qu'elles sont des lois inhérentes à leur génie, et qu'on ne peut les changer sans violer les règles de la bienséance, et sans dénaturer le sens des expressions.

Par exemple, le tutoiement est devenu un signe de familiarité, tandis que l'usage veut que le *vous* soit employé comme une marque d'égards ou de réserve envers les personnes à qui l'on doit le respect, ou avec qui l'on n'a aucune liaison particulière. Voilà la règle générale. Cependant, le même usage

autorise le tutoiement, dans la poésie sérieuse, envers les personnes du premier rang, et même envers l'Être Suprême. Boileau dit à Louis XIV :

> Ce n'est pas que mon cœur, vainement suspendu,
> Balance pour t'offrir un encens qui t'est dû.
>
> *Discours au Roi*

Et J. B. Rousseau, dans l'Ode 16e du livre II, s'exprime ainsi :

> O Dieu, que ton pouvoir est grand et redoutable !
> Qui pourra se cacher au trait inévitable
> Dont tu poursuis l'impie au jour de ta fureur ?

L'usage autorise encore le tutoiement dans la Tragédie entre des interlocuteurs qui ne l'emploieraient pas dans une autre situation. Et, par une singularité opposée, une seule personne use quelquefois du pluriel, comme les princes ou les magistrats, dans leurs actes publics, ou un auteur en parlant de lui-même. On a cherché à rendre raison de ces diverses particularités.

Fontenelle a dit que le tutoiement ne choque pas les bonnes mœurs, mais qu'il peut choquer la politesse et la vraie galanterie ; il le regarde comme étant essentiellement un signe de familiarité ; d'où il conclut que s'il a dû cesser dans le tragique, il a pu se maintenir plus long-tems dans le style de la Comédie.

Marmontel s'écarte de cette opinion et pense que le tutoiement ne choque point les bienséances, lorsque l'innocence ou la simplicité des mœurs des interlocuteurs ne laisse aucun jour à l'idée d'une indécente familiarité. Du reste, il discerne très-bien les divers mouvemens de l'âme qui permettent le passage alternatif et réciproque du *vous* au *toi*, ou qui même l'exigent, en quelque façon, comme un trait de justesse et de caractère, dans les nuances du sentiment ou dans la peinture des passions. Mais il croit que si le tutoiement est plus tolérable dans la Tragédie que dans la Comédie, c'est que le sérieux du premier genre éloigne davantage l'idée d'une liberté contraire à la bienséance ; c'est la même raison qu'il donne à l'égard du tutoiement admis envers les personnages d'une haute distinction, ou envers la Divinité.

Cette explication me paraît plus spécieuse que solide, car si le tutoiement est, en général, l'expression d'une familiarité quelconque, permise soit par la libre intimité des personnages, ou

par l'ingénuité de leurs mœurs, pourquoi cette même forme de discours deviendra-t-elle d'autant plus précieuse, que le ton des interlocuteurs différera de plus en plus de celui du discours familier, qu'il sera plus sérieux et plus grave, ou que les accens du poète seront plus solennels ? Comment concevoir qu'un même langage puisse s'appliquer aux deux situations les plus opposées, et marquer, selon les propres termes de l'auteur, d'une part, *l'excès de la familiarité*, et de l'autre, *l'excès du respect et l'expression de l'apothéose ?*

D'abord, quant à la Tragédie, je crois que l'instinct du poète le porte à se rapprocher du langage des anciens : les mœurs tragiques n'ont rien de commun avec les nôtres, elles sont totalement étrangères à toutes ces nuances de petits égards, à toutes ces subtilités de convenances qui composent le code de nos bienséances modernes, le poète se monte naturellement au ton que réclame son sujet, c'est la langue de la nature que les Muses lui inspirent. Ceci nous conduit à expliquer comment le tutoiement devient permis et ne messied point dans un discours adressé à Dieu même. Ici c'est à l'être des êtres que l'on parle : c'est la langue universelle qui se présente ; les nuances qui proviennent des mœurs locales disparaissent, le génie des langues s'efface devant celui qui lit dans les cœurs, et les formes de la grammaire générale prennent la place des idiotismes et de toutes ces règles particulières créées uniquement pour correspondre aux distinctions établies parmi les hommes.

Mais revenons à ces relations sociales qui sont devenues une partie essentielle de nos mœurs : à ces nuances variées que la bienséance a voulu marquer entre les rangs, les âges et les sexes, à ces gradations de la hiérarchie naturelle ou sociale, dont la fidèle expression intéresse peut-être autant la morale que le génie de la langue, et qu'on ne saurait violer sans porter atteinte au sentiment et au devoir, sans introduire une sorte de renversement dans les rapports établis par la nature ou par l'organisation sociale, car la nature emploie parmi nous la même langue que la société, et, attendu la liaison des idées aux signes, on ne peut changer ceux-ci sans déplacer celles-là.

La suite à un autre Numéro.

Nouvelles découvertes.

Pendant la peste qui a désolé dernièrement l'île de Malte, on a fait l'épreuve d'un moyen préservatif dont l'efficacité se trouve constatée par une foule d'exemples et de preuves sans réplique. Ce moyen consiste à opérer d'abord sur le corps un lavage complet avec de l'eau et du vinaigre, et à faire ensuite des frictions avec une éponge imprégnée d'huile aussi chaude qu'on peut la supporter, ce qui doit être fait au moins deux fois la semaine, et l'on garde le linge gras pendant l'intervalle.

— Un savant Portugais (M. Bernardino Antonio de Gomes) a publié en 1814 un mémoire sur la désinfection des lettres qui viennent des lieux frappés de la peste ou de la fièvre jaune. Les 22 expériences qu'il a faites à ce sujet, avaient pour but de comparer et d'apprécier le degré de succès des divers moyens connus ou que l'on peut imaginer dans l'état actuel des connaissances chimiques. La conclusion de l'auteur est que « Pour désinfecter les lettres, aucun procédé ne mérite » autant de confiance que celui de la combustion du soufre » avec du salpêtre, et qu'au moyen de ce procédé, on peut » désinfecter les lettres sans les ouvrir. »

— M. Lecoq, de Rouen, a inventé une Navette volante pour la fabrique des toiles, laquelle est garnie d'un ressort pour tenir très-ferme, dans son intérieur, le fuseau portant la trame: procédé neuf, qui prévient beaucoup d'inconvéniens, et qui augmente l'activité de l'opération. Les diverses fabriques de la ville de Rouen ont adopté cette Navette.

La suite à un autre Numéro.

ENIGME.

J'ai des attraits que je veux taire;
Ne parlons point de grace et de fraîcheur
J'ai d'autres traits de caractère
Et l'on recherche en moi la forme ou la couleur.
J'ai mille qualités, mais on est trop léger,
Hélas! on m'a bientôt perdu;
Souvent un même jour m'a vu naître et mourir,
Tant je suis frêle et passagère.
Mais, de tout ce qui vit en subissant la loi,
Je laisse des amans plus robustes que moi.

Le mot de la Charade insérée au N° précédent, est *Par-don.*

CHAMBERY, CHEZ P. CLÉAZ.

SUPPLÉMENT

Au Numéro 11 du Journal de Savoie.

La postérité joindra ses applaudissemens aux nôtres, lorsqu'elle appréciera les vues généreuses et sages qui ont suggéré à S. M. l'institution de l'Ordre Militaire de Savoie. Victor Emmanuel eut à peine recouvré une partie du premier apanage de ses augustes Ancêtres et l'intégrité des titres de l'illustre Maison de Savoie, que, touché des preuves sans nombre de dévouement et de fidélité qu'il avait reçues de ses sujets de tous ses Etats de Terre Ferme, il songea à préparer une récompense vraiment royale à leur attachement. L'Ordre Royal de Savoie fut créé, il le fut pour honorer ces braves militaires que l'amour de leur Prince et de leur Patrie avait fait lever de toutes parts à la voix de l'honneur, et pour entretenir à jamais ces sentimens élevés, ces généreuses affections, ce zèle noble et courageux qui, en garantissant la sûreté du Trône, sont le gage du repos et de la félicité des peuples.

On sait que les Patentes de création et les statuts du nouvel Ordre, sont datés de Gênes, du 14 août 1815.

La ville de Chambéry vient de jouir du spectacle intéressant de la distribution qui vient d'être faite, de plusieurs Croix de cet Ordre.

« Le 11 du courant, à 11 heures du matin, toute la garnison s'est rassemblée sur la place d'armes. La forme de trois côtés d'un carré, qu'elle avait prise sur la place, sa belle tenue, son air martial et le grand nombre des spectateurs qui bordaient la longue promenade du Verney, présentaient un coup d'œil magnifique et imposant.

« S. Exc. M. le Commandant général, déjà décoré de la Croix de Commandeur de l'Ordre de Savoie, suivi de son Etat-Major, a d'abord parcouru le front de la troupe, s'est ensuite porté au centre du carré, et a fait placer à ses côtés MM. les Récompensés honorés par S. M. de la décoration du nouvel Ordre. Prenant alors la parole, S. Exc. a adressé aux soldats le discours suivant, que nous avons d'autant plus de plaisir à donner ici, que nos lecteurs sauront en remarquer la concision, l'élégance et l'énergie :

« SOLDATS ! voici des Braves qui, à juste titre, doivent » être reconnus comme tels.

« Les actions glorieuses qui les ont distingués ont été » reconnues d'après un examen scrupuleux qu'en a fait le » Conseil de l'Ordre Royal et Militaire de Savoie, et ce n'est » qu'après qu'elles ont été constatées, que S. M. a daigné » nous nommer Membres de cet Ordre qu'elle vient de créer » en faveur des Militaires, et qu'elle honore d'autant plus » qu'elle en est le Chef

« Ces Braves sont MM.

» Le Marquis d'Oncieux, Chef de l'Etat-Major de la Division.
» Le Chevalier Télémaque Costa, Lieut. Colonel en retraite.
» Le Chevalier Andrioli, Sous Adjud. Général de la Division.
» Le Capitaine Grella,
» Le Capitaine Galvagni, } dans les Chasseurs de la Reine.
» Le Capitaine Pavia,
» Le Chevalier Caravadossi, Lieuten. dans les Carab. Royaux.
» M. Croset-Mouchet, volontaire dans la guerre de 1793,
» successivement dans les Régimens de Genevois et de
» Savoie, maintenant Commis des Postes, et Conseiller
» de ville d'Annecy.

« L'auguste Cérémonie qui nous réunit ici pour leur récep» tion doit inspirer les sentimens de la plus vive reconnois» sance à ceux qui vont en être décorés, et réveiller en nous » tous un vif désir de nous en rendre dignes. Mais elle doit » sur-tout nous porter à ce noble enthousiasme pour notre état » et pour l'accomplissement de nos devoirs, qui seul, lorsqu'il » dérive de celui que nous devons à notre Souverain, produit » les véritables grandes actions.

» Braves Soldats, et vous, fidèles Savoyards qui m'écoutez, » et qu'un amour constant, légitime et réciproque unit depuis » tant de siècles aux Princes de l'auguste Maison de Savoie, » continuons à servir d'exemple aux Nations, en marchant sur » les traces de nos ancêtres.

« Ils se sont toujours distingués par une fidélité et un dé» vouement à toute épreuve.

« Que cette fidélité, cet amour et ce dévouement pour » notre Roi, qui est notre Père, soient à jamais notre devise!

" Après ce discours, M. le Commandant général a fait prêter le serment prescrit à MM. les Récipiendaires, et les a décorés de la Croix. La fonction terminée, tous les Corps de la garnison ont défilé en parade devant M. le Commandant général et les nouveaux décorés. M. le Commandant général a ensuite réuni les Récipiendaires et l'État-Major des Corps à un repas militaire qui a eu lieu au palais du Gouvernement. Au dessert, M. le Chevalier Andreoli, l'un des nouveaux décorés, qui, aux nobles vertus du militaire, réunit les talens de l'homme de lettres, a lu le Sonnet suivant, adressé à M. le Commandant-Général, pour le féliciter de la nouvelle distinction que vient de lui accorder S. M. Empressés de faire connaître cette pièce à nos lecteurs, nous avons pensé qu'ils nous sauraient gré de l'insérer dans notre Feuille. "

SONETTO

Alto plauso dall'Arli * le sponde
E plaudir' le Sabaude alpi nevose
Quando, o Signor, in fiero agon, famose
Opre tu festi di valor feconde.

Sorse la Dora dalle vie profonde
De' vivi argenti, e a qual plauso rispose,
E il volto augusto di piacer compose
Cinto in vederti il crin d'eterna fronde.

Il Gran Vittorio, cui graditi sono
I Prodi, che in pugnar mietono allori,
Tue chiare imprese pago udì dal Trono;

Ed ora, in pegno del suo dolce affetto,
E in mercè de' tuoi bellici sudori,
D'altro Fregio regal ti adorna il petto.

Del Cav.re Luigi Andreoli
Sotto-Ajutante Generale
nel Governo della Savoja.

* Fiume, che scorre appiè dell'*Hôpital* sotto *Conflans*, ove il signor Conte Di Andezeno pugnò da Generale esperto e da intrepido Guerriero nella battaglia del 28 Giugno 1815.

An 1816. (N.o 12.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 21 Juin.

Intérieur.

Chambery, 20 Juin. La Procession de la *Fête-Dieu* a repris cette année son ancien éclat : les premiers Corps de la Capitale y ont assisté, et rien ne manquait à l'appareil de cette auguste cérémonie. M. le Commandant général du Duché, précédé de l'Etat-Major de la Division, de MM. les Officiers en retraite, d'un grand nombre de personnes de distinction, et escorté des gardes du Gouvernement, marchait immédiatement avant la Croix du Chapitre de la Cathédrale. Le Sénat, en robes rouges, venait à la suite du St. Sacrement ; il était suivi de MM. les Syndics revêtus de leurs robes, des Membres du Conseil de Ville, et d'un grand concours de peuple. Conformément à l'ancien usage, le Dais était porté par quatre Avocats en robe noire. Grâce aux dispositions ordonnées par M. le Commandant général et aux mesures de police prises par l'Autorité locale, le plus grand ordre a régné partout. La troupe sous les armes et l'artillerie ont aussi servi à donner à cette solennité religieuse le caractère le plus imposant. Toutes les rues tapissées étaient en outre décorées de feuillages, de guirlandes de verdure, et de couronnes de fleurs ; dans quelques unes on avait placé de pieuses inscriptions : nous avons remarqué celles-ci à l'entrée de la rue de N.e Dame du côté où devait arriver le St. Sacrement, d'un côté, *Gloria in excelsis Deo*, et de l'autre, *Domine salvum fac Regem.*

Nous pardonnera-t-on d'entreprendre une description de cette fête chrétienne après celle qui suit :

« Aussitôt que la nouvelle aurore a annoncé la fête du Roi du monde, les maisons se couvrent de tentures, les rues se jonchent de fleurs. Le signal est donné, tout s'ébranle, et la pompe religieuse commence à défiler dans un ordre solennel.

« On voit paraître d'abord les corps qui composent la société des peuples. Leurs épaules sont chargées des images des protecteurs de leurs tribus, et quelquefois des reliques de ces hommes qui, nés dans une classe inférieure, ont mérité d'être adorés des Rois par leurs vertus : sublime leçon que la religion chrétienne a seule donnée à la terre.

« Après ces groupes populaires, on voit s'élever le saint étendard de Jésus-Christ, qui n'est plus un signe de douleur, mais une marque de joie. — Le Clergé séculier vient après les solitaires. — Enfin, le Pontife de la fête apparaît seul dans le lointain. Ses mains soutiennent en tremblant la radieuse Eucharistie, qui se montre sous un dais, à l'extrémité de la pompe.

» comme on voit quelquefois le soleil briller sous un nuage d'or, au bout
» d'une avenue toute illuminée de ses feux.

» Cependant des groupes d'adolescens marchent entre les rangs de la pro-
» cession : les uns présentent des corbeilles de fleurs, les autres des vases
» de parfums. Au signal répété par le maître des pompes, les enfans
» se retournent vers l'image du soleil éternel, et font voler des roses effeuillées
» sur son passage. Des lévites, en tuniques, balancent devant le Très-Haut
» les urnes d'où s'exhalent des feux. Alors des chants s'élèvent le long
» des lignes saintes : le bruit des cloches et le roulement des canons annon-
» cent aux nations de la terre, que le Tout-Puissant a franchi le seuil de
» son temple. Par intervalles, les voix et les instrumens se taisent, et un
» silence aussi majestueux que celui des grandes mers, dans un jour de
» calme, règne parmi cette multitude recueillie ; on n'entend plus que ses
» pas mesurés sur les pavés retentissans.

» Mais où va-t-il ce Dieu redoutable, dont les puissances de la terre
» proclament ainsi la majesté ? Il va se reposer sous des tentes de lin blanc,
» sous des arches de feuillage, qui lui présentent, comme au jour de l'an-
» cienne alliance, des temples innocens et des retraites champêtres. Les
» humbles de cœur, les pauvres, les enfans le précèdent ; les juges, les
» guerriers, les potentats le suivent. Il marche ainsi entre la simplicité et
» la grandeur, comme en ce beau mois qu'il a choisi pour sa fête, il se
» montre aux hommes entre la saison des fleurs et la saison des foudres (c). »

— On nous mande d'Evian que plusieurs personnes de distinction ont fait demander des appartemens pour passer la belle saison dans ce pays, où elles viennent à-la-fois jouir des charmes de l'une des situations les plus remarquables qu'offre le magnifique bassin du lac de Genève, et profiter des eaux salutaires que la nature a prodiguées à ces lieux. On y trouve en effet, outre les eaux ferrugineuses d'Amphion et de la grande rive, une source d'eau saumâtre dont la réputation s'accroît chaque année par les cures nombreuses qu'elle opère. L'analyse qu'en a faite le docteur Tingry, savant Professeur de chimie de l'Académie de Genève, a fait connaître les divers principes dont l'heureuse combinaison rend ces eaux si efficaces et d'un secours si prompt contre les maladies des reins et de la vessie, et sur-tout contre la pierre et la gravelle. Prises en bains, elles ont aussi la propriété de déterger la peau, de la rendre douce et d'en guérir les affections. Les envois considérables qu'en fait M. Cachat, propriétaire de la source, dans les pays voisins et surtout dans le midi, sont une preuve des bons effets qu'elles ne cessent de produire. Comme toutes les eaux minérales, elles ont une efficacité plus grande encore sur les malades qui peuvent les prendre à la source même. Puissent leurs succès éprouvés contribuer à réaliser l'espérance de voir bientôt nos augustes Princes honorer ce pays de leur présence, et jouir, comme autrefois, du bienfait des eaux dont la Providence a favorisé nos contrées !

(c) *Génie du Christianisme*, Part. IV, Liv. I.

— Nous avons reçu plusieurs pièces de vers, dont nous dirons un mot aussitôt que l'espace nous le permettra.

— Nous recevons fréquemment de nouvelles preuves de l'attention dont notre feuille est honorée, non-seulement dans le pays, mais chez l'étranger, où elle fournit toutes les semaines quelques articles aux autres Journaux. Ce succès encourage nos efforts en faveur d'une entreprise uniquement conçue dans des vues utiles à notre pays, et nous engage de plus en plus à ne rien négliger pour donner à notre Journal tout l'intérêt dont il est susceptible.

PIEMONT.

Turin, 25 *juin*. LL. MM. sont parties le 22 de Stupinis, pour se rendre à Mondovi, et de là à Vico.

ITALIE.

Rome, 30 *mai*. Le Bey de Tripoli a remis sans rançon les esclaves nés sur le territoire romain.

— Le S. Père a rétabli l'ancienne Académie d'Archéologie.

— S. A. Madame la Duchesse de Chablais se rend aux eaux de Pise.

FRANCE.

Paris, 9 *juin*. Par une Ordonnance du 5 juin, le Roi a déterminé l'emploi des cinq millions affectés, par le budget de 1816, aux besoins du Clergé. Un million sera employé à l'établissement de mille bourses nouvelles dans les séminaires, aux réparations des bâtimens, etc.; les quatre autres millions seront appliqués à l'augmentation des traitemens des Chanoines, Curés, Recteurs et Vicaires.

— 10 *Juin*. Le Maréchal-de-camp Bonnaire, accusé d'avoir ordonné, dans la place de Condé, de faire feu sur le Colonel Gordon, Parlementaire au nom du Roi, a été condamné à la déportation hors du territoire du continent de France, avec supplication faite à S. M. de commuer cette peine en celle d'une prison perpétuelle, eu égard au rang élevé de l'accusé. L'aide-de-camp Mietton, prévenu d'avoir consommé le meurtre du Colonel Gordon, a été condamné à mort.

— 12 *Juin*. La Cour d'Assises s'est occupée de l'affaire du *Nain tricolore* (Journal séditieux dont le 1.er N° a été saisi, il y a quelque tems, par la police). Les cinq accusés ont été condamnés à la déportation; l'un d'eux est Robert Babeuf, fils du fameux *Gracchus* Babeuf.

— Le procès du Général Mouton-Duvernet doit commencer à Lyon, le 20 du courant.

— Avant-hier, le Roi a donné audience à Davoud-Zadour, envoyé du Schah de Perse.

— 15 *Juin*. Le Maréchal Augereau est mort le 12, dans sa terre de la Houssaye.

— La Cour est à Fontainebleau. Madame la Duchesse de Berry n'y arrivera qu'aujourd'hui.

Grenoble, 15 *juin*. Les débats publics, dans l'affaire de Didier, ont fourni la preuve légale de son crime, mais n'ont ajouté que peu de chose à la connaissance acquise par le public des circonstances du complot. Didier a

voulu décliner la compétence de la Cour dans sa défense, il a parlé lui-même pendant deux heures. La Cour l'a condamné à la peine de mort, et l'arrêt a été exécuté le 10 à 11 heures du matin.

— 15 Juin. M. le Lieut. Gén. Dumoulin est fait Commandeur de l'Ordre royal et militaire de St. Louis.

VARIETES.

SUR le Tutoiement, et s'il est convenable qu'un enfant tutoie son père et sa mère.

(Suite et fin de l'article.)

Nous avons indiqué ci-devant (1) la règle générale que l'usage et le génie de notre langue nous imposent dans l'application des secondes personnes; rapprochons ici quelques observations fournies par l'un et l'autre, sous l'empire des bienséances universellement reconnues : ces observations serviront d'appui aux raisonnemens que nous avons à présenter sur cette matière.

Si nous nous rencontrons avec un homme inconnu, ou du moins avec qui nous n'ayons eu jusqu'-là aucune espèce de liaison, un instinct naturel nous fait prendre à son égard le ton de la circonspection, et nous ne nous avisons point de le tutoyer. Nous le ferons bien moins encore envers quelqu'un d'un âge ou d'une condition qui réclame nos égards, à plus forte raison nous en garderons-nous auprès d'un personnage d'une grande distinction, ou de toute personne à qui nous devons un profond respect. Le tutoiement, dans le premier cas, serait une grossièreté révoltante ; il serait une insolence coupable dans le second, un acte de démence dans le dernier.

Nous avons remarqué que le tutoiement n'est permis envers les souverains que dans la haute poésie : car il serait intolérable dans la prose, et d'autant plus déplacé que le style serait plus naturel et plus simple ; il le serait par-dessus tout dans le langage oral.

D'un autre coté, quel est l'homme de sens qui, adressant, pour la première fois, la parole à une femme honnête, qui ne serait, si l'on veut, que son égale pour le rang, se permettrait de la tutoyer ? Le sentiment naturel des égards dus

---

(1) Voyez le N° 11 de ce Journal.

au reste, lui dictera impérieusement le langage et le ton qu'il doit prendre.

Voilà des faits qui sont d'une complète vérité : en voici d'autres tout aussi certains.

Que quelqu'un entre en dispute avec un homme envers lequel il garde un reste de ménagement, et qu'il ne soit point dans l'habitude de tutoyer : si, dans le cours de la querelle, le dernier vient à perdre toute espèce de droits à l'estime de l'autre, celui-ci s'échauffe, sa voix s'élève, toute réserve cesse, et le *toi* succède au *vous* : c'est l'accent de la nature.

Au contraire, qu'un père qui tutoie ordinairement son fils, passe du discours familier à une exhortation sérieuse, son ton devient grave, et le tutoiement cède la place à la forme du *vous*. Même phénomène dans le langage du reproche. C'est que le père, par un instinct aussi prompt que le mouvement de l'âme qui le détermine, se hâte d'étendre la distance entre son fils et lui, et de relever entre les deux la barrière du respect que la complaisance et l'amour pouvaient avoir abaissée auparavant.

Il résulte de ces observations que, dans le dialogue naturel, le tutoiement est inadmissible de l'inférieur au supérieur, envers toute personne à qui nous devons les moindres égards, et qu'il cesse de convenir là où commence la réserve, même dans les cas où il ne s'agit nullement de respect. Qu'est-ce donc que le langage d'un fils qui tutoie son père ? à quel système de convenances faut-il rapporter cette singularité ? Nous ne pouvons tutoyer un Magistrat revêtu d'une haute dignité, à moins d'être insensés ; nous ne pouvons tutoyer sans irrévérence un vieillard ou une personne d'un seul degré au-dessus de nous ; nous ne le pouvons sans indécence envers une personne du sexe avec qui nous n'avons aucune relation particulière ; nous ne pouvons même, sans incivilité, tutoyer un étranger, une personne indifférente. Eh quoi donc ! un père est-il, aux yeux de son fils, moins qu'un inconnu ? Quel est le principe de cette familiarité, et qu'est-ce qui peut l'autoriser ? Quelle interprétation lui donnera le jeune homme qui verra son langage en contradiction avec la signification reçue ? N'a-t-il pas tous les jours l'occasion d'observer les applications consacrées par l'usage universel ? Croyez-vous qu'il ne s'avisera point de remarquer que nul, excepté lui, ne tutoie les personnes à qui

lui doit le respect, et que le ton qu'il prend envers ses parens est celui dont il use lui-même, comme tout le monde, envers ses égaux ou ses inférieurs? Observez-le auprès des étrangers, voyez comme la nature, plus sage que vous et plus forte que l'imprudente habitude établie dans votre famille, lui fait prendre avec chacun le ton convenable. Comment pourrait-il allier l'idée du respect à l'expression de la familiarité?

Cette contradiction n'a pas moins de motifs spécieux pour excuse, et c'est bien gratuitement qu'on se prive d'un moyen constant de rappeler les enfans à la vénération qu'ils doivent avoir pour les auteurs de leurs jours. C'est un usage déplacé que rien ne peut justifier, puisqu'il est en pleine opposition avec les usages généralement admis dans toutes les autres circonstances, c'est une exception qui n'a d'autre fondement que le caprice de la mode et le ton d'une fausse élégance de mœurs; c'est un abus inconsidéré que condamnent à-la-fois les règles du langage, la loi des convenances et la raison naturelle; un abus dont on n'a pas su entrevoir les effets inévitables qui doivent agir à la longue sur le système entier de l'harmonie sociale.

Tout ce qui porte atteinte au respect dont le père de famille doit être environné, tout ce qui blesse la dignité paternelle, tout ce qui tend à relâcher les liens de la subordination dans la hiérarchie domestique, entraîne les plus funestes conséquences. L'autorité paternelle est une puissance sacrée à laquelle il faut bien se garder de toucher. Ce sont les mœurs domestiques qui forment les mœurs sociales; c'est là que se développe le premier germe de l'ordre ou des déréglemens de la société, l'influence de l'éducation détermine le système moral des peuples, et change la face des états. Pères de famille! osez secouer le joug d'une mode absurde, l'autorité d'un exemple qui vous égare, faites régner autour de vous les lois plus sages de la nature et de la raison, reprenez le rôle qu'elles vous imposent, et ne craignez point le ridicule dont on vous menace; il n'y a de ridicule que ce qui blesse l'ordre naturel et le bon sens.

Je ne conseille point toutefois de revenir à ces mœurs domestiques d'une excessive austérité, qui faisaient quelquefois de la maison paternelle un séjour de terreur pour la timide enfance; je ne désire point de revoir un jeune fils n'aborder son père qu'en tremblant, n'entrevoir de jouissance que dans

le moment heureux où il pourra se soustraire au supplice de la crainte, ne trouver quelque plaisir qu'en s'éloignant du sein paternel! Je conviens très-volontiers que le ton de l'affection, qui inspire la confiance, est bien plus propre à favoriser le développement du cœur, à ouvrir un libre cours au sentiment, à laisser parler la nature, à donner du charme au devoir, loin de le rendre odieux, enfin, ce qui est d'une haute importance, à mettre les enfans dans le cas de voir en la personne de leur père, non un juge toujours redoutable, devant qui ils peuvent être tentés de déguiser leurs sentimens et de voiler leurs actions, mais un ami respecté, à qui ils osent ouvrir leur ame toute entière. Je ne fais aucune difficulté de reconnoître la justesse de ces remarques, mais qu'est-ce à dire? N'y a-t-il pas une juste mesure en toutes choses, et n'y auroit-il donc aucun milieu entre la sévérité outrée qui repousse toujours, et le ton d'une familiarité qui efface toute distance? De ce qu'il est bon qu'un enfant puisse approcher son père avec confiance, s'ensuit-il qu'il doive dès-lors le traiter comme son égal, et ne peut-on se sauver d'un extrême qu'en se jetant de toute nécessité dans un autre? Je ne conçois pas la conséquence que l'on tireroit ici du principe que nous venons d'accorder, à moins que nous ne soyons admis à tutoyer en même façon toute personne qui voudra bien nous permettre de ne pas trembler en sa présence.

Quant aux formes du pluriel usitées par les hommes publics qui exercent une autorité, cet usage est très-conforme au génie de la langue; il rentre dans la règle générale, puisque cette forme est pour nous le signe de l'importance et de la dignité. Ce qui démontre l'erreur de ceux qui regardent cette même forme de langage comme une marque de modestie dans un auteur qui parle en son nom. La contradiction est évidente, et la même expression, nous l'avons déjà dit, ne peut avoir deux sens directement opposés. Quelle modestie peut-il y avoir à parler en nom collectif, comme si un seul homme donnait son opinion individuelle pour l'équivalent de plusieurs sentimens réunis? On a très-bien remarqué que cet usage ne peut être qu'une bizarrerie, puisque jamais orateur ni sacré ni profane ne s'est avisé de l'employer. Il faut le laisser à ces auteurs qui, parlant de leurs ouvrages, disent bien, *mon livre*, *mon histoire*, *mon commentaire*, mais sur lesquels Pascal ob-

serve très-plaisamment » qu'ils feraient mieux de dire *notre livre, notre commentaire, notre histoire*, vu que d'ordinaire » il y a plus en cela du bien d'autrui que du leur. »

La chose change relativement à ceux qui parlent ou sont censés parler au nom d'une société, c'est ce qui est vraisemblablement, comme le dit Marmontel, l'origine de cette manière de s'exprimer dans certains ouvrages où les opinions présentées comme une pensée commune à tous ceux qui partagent le travail, semblent acquérir par-là plus de force et de gravité (1).

(1) Nous avions rédigé cet article (attendu depuis long-temps) pour les premiers Numéros de ce Journal, l'insertion en a été retardée par quelques circonstances particulières.

ANNONCE.

Mémoires historiques sur la Maison Royale de Savoie et sur les pays soumis à sa domination depuis le commencement du onzième siècle, jusqu'à l'année 1796 inclusivement; enrichis de notes et de tableaux généalogiques et chronologiques, par M. le Marquis Costa de Beauregard, Quartier-Maître général de l'armée, 3 vol. in-8.°, à Turin chez Pierre-Joseph Pic, libr. sous les Arcades de la Place-Château 1816.

Nous nous occuperons de cet Ouvrage immédiatement après les articles que nous avons promis.

LOGOGRIPHE.

J'exerce une haute puissance;
Et l'on doit respecter mes lois.
Dans mon sein l'on trouve à-la-fois
Et la richesse et l'indigence.
Pauvre, je n'ai qu'un mot; riche, il suffit partout :
C'est la chose aujourd'hui qui vous tient lieu de tout.

Le mot de l'*Enigme* insérée au N.° précédent, est *fleur*.

AVIS.

M. Galletti, de Milan, tient un bel assortiment de perkales, mousselines et calicots, cravattes et mouchoirs de poche en perkale, le tout de fabrication anglaise, à prix fixe, en gros et en détail. Il est en cette ville pour huit jours, et loge à l'Hôtel de la *Parfaite-Union*, N.° 4.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

SUPPLÉMENT

Au Numéro 12 du Journal de Savoie.

ORDONNANCE DE LA COMMISSION ROYALE DE SAVOIE, *portant publication dans la nouvelle partie de ce Duché rendue à SA MAJESTÉ, d'après le Traité du 20 novembre 1815, des differens Edits, Manifestes et Patentes-Royales y énoncés.*

(Du 30 mars 1816).

LA COMMISSION ROYALE chargée de l'administration provisoire de la Savoie,

Vu le § 6 de l'Edit de S. M. en date du 22 décembre 1815,

ORDONNE

Art. 1.er L'Edit Royal du 13 décembre 1814, relatif à la défense des réunions secrètes, à la répression des délits, à la vente, au port et à la rétention d'armes défendues, ainsi que des livres et estampes y énoncés, aux jeux de hasard, etc.;

Le Manifeste du Sénat de Savoie, du 24 janvier 1815, concernant le taux de l'intérêt de l'argent;

L'Edit Royal du 12 juin même année, relatif aux peines établies contre le crime de désertion dans les divers cas y spécifiés, et portant en outre Induit quant aux désertions qui ont eu lieu avant la date du même Edit,

Les Patentes Royales en date du 14 août, dite année, portant création de l'Ordre Militaire de Savoie, aussi que les Statuts relatifs au même Ordre et y annexés,

Enfin l'Edit de S. M., en date du même jour, 14 août susdit, relatif à la défense des devises et décorations des ordres étrangers;

Seront imprimés avec la présente Ordonnance par l'Imprimeur du Gouvernement, publiés et affichés dans toutes les villes et communes du duché rentrées sous la domination de S. M., par suite du Traité du 20 novembre 1815.

Art. 2 L'Edit du 22 décembre 1815 est censé substitué à celui du 28 octobre 1814, énoncé dans le Manifeste du Sénat, du 24 janvier précité.

Art. 3. Les délais prévus par les Edits susdits ne courront qu'à dater du jour de la publication de la présente Ordonnance.

Fait à Chambéry, au lieu ordinaire des séances de la Commission, le trente mars 1816.

Le Comte GATTINARA P.

REALIS, *Secrétaire.*

MANIFESTE DE LA CHAMBRE ROYALE DES COMPTES, *portant la publication du Tarif des droits dus aux Notaires pour la stipulation des Actes, qui sont par eux reçus dans tous les Etats de Terre-Ferme de SA MAJESTÉ.*

(Du 20 avril 1816).

LA Chambre Royale des Comptes.

L'expérience a fait connaître qu'il était nécessaire de faire quelques changemens et additions au Tarif approuvé par les Patentes Royales du 7 novembre 1770, en ce qui regarde les droits dus aux Notaires pour la stipulation des Actes, et l'on a en même tems reconnu que les droits que les Notaires du Duché de Gênes perçoivent actuellement ne pouvoient se concilier avec le système de l'Insinuation et du Tabellion mis en vigueur dans ce Duché, et que d'ailleurs il était convenable d'établir l'uniformité des droits susdits dans tous les Etats.

Par ces motifs S. M. a pris la détermination de prescrire la formation d'un nouveau Tarif des droits sus-énoncés, et par ses Lettres Patentes du 12 du mois courant, Elle a ordonné que le Tarif joint aux mêmes Lettres-Patentes et visé de son ordre par le Comte BORGARELLI, Régent la Secrétairerie d'Etat pour les affaires intérieures, dut être observé par tous les Notaires de Ses Etats de terre ferme.

Et Nous ayant aussi chargés de notifier au Public ledit Tarif au moyen d'un Notre Manifeste, conséquemment, après avoir, en exécution des Ordres de S. M., mandé par notre Arrêt de ce jour enregistrer dans Nos Registres les Lettres-Patentes Royales sus-énoncées avec le Tarif y annexé, Notifions le même Tarif qui est de la teneur suivante :

TARIF des droits dus aux Notaires.

§. 1.er Pour chaque contrat d'aliénation, obligation, quittance, donation, cession ou dation en payement, commandite

change maritime, société, bail, emphitéose, renonciation, échange, cens, expédition de biens immeubles et semblables, le droit est fixé comme il suit

Jusqu'à la somme ou valeur de cent livres inclusivement, une livre dix sols.	ll.	1	10
De cent livres à deux cents, trois livres. . .	»	3	»
De deux cents livres à cinq cents, quatre livres dix sols	»	4	10
De cinq cents livres à mille, sept liv. et demie.	»	7	10
De mille livres à deux mille, neuf livres. .	»	9	»
De deux mille liv. à cinq mille, douze livres.	»	12	»
De cinq mille liv. à dix mille, dix huit livres.	»	18	»
De dix mille liv. à vingt mille, vingt quatre liv.	»	24	»
De vingt mille livres à quarante mille, trente-cinq livres	»	35	»
Pour toute autre somme plus considérable le droit ne pourra excéder cinquante livres.	»	50	»

Pour les partages et transactions le droit sera réglé dans la même proportion, eu égard à la somme ou valeur des effets tombant dans le partage ou transaction. Et quoique il y ait plusieurs intervenans dans un seul des contrats susdits, l'on ne pourra exiger le droit que pour un seul contrat, payable par chacun des intervenans en raison de l'avantage qu'il en recevra.

§. 2. Pour les contrats de mariage, y compris la constitution de la dot, quoique faite, promise, ou payée par plusieurs personnes avec ses accessoires, même avec la donation des joyaux ou autre chose, et pour la rédaction en instrument des articles de mariage avec quittance de la dot, ou partie de la même, le droit est fixé pour un seul contrat, et en raison de la seule somme constituée en dot, c'est à dire,

Jusqu'à cent livres, trois livres.	ll.	3	»
De cent liv. à trois cents, quatre liv. et dix sols.	»	4	10
De trois cents livres à cinq cents, six livres.	»	6	»
Pour toute autre somme plus considérable le droit sera réglé comme au § précédent.			

Dans le cas que ces contrats contiennent aussi d'autres donation à cause de mariage, faites par des tiers en faveur de l'époux ou de l'épouse, ou en faveur de tous les deux, ou

de leurs descendans, le droit sera réglé comme audit § précédent outre celui fixé par le contrat de dot.

§. 3. Pour chaque testament, codicille, ou donation à cause de mort, le droit est fixé comme il suit

A l'égard des personnes ayant un patrimoine au-dessous de cinq mille liv., sept liv. .	»	7	»
Pour les personnes ayant un patrimoine au-dessus de cinq mille liv., et au-dessous de trente-cinq mille liv., dix huit livres	»	18	»

Et quant aux personnes ayant un patrimoine plus considérable, on réglera le droit en proportion et en égard à la fortune de ces personnes, pourvu qu'il n'excède pas la somme de quarante livres.

§. 4. Pour la procuration afin de pouvoir exiger en ad exigenda, jusqu'à mille liv., trois liv.	»	3	»
De mille à dix mille, six livres.	»	6	»
Pour toute autre somme plus considérable, dix livres.	»	10	»

Lorsque ces procurations seront faites par plusieurs personnes dans un même acte, on ne pourra exiger qu'un seul droit entre toutes lesdites personnes, si la créance a une la même origine et la même cause

Si la créance proviendra de causes différentes, il sera dû autant de droits qu'il y a de personnes qui ont fait la procuration, pourvu que le droit à se payer entre toutes ces personnes n'excède pas trente livres .	»	30	»
§. 5. Pour les procurations ad lites, dix sols.	»	0	10
Pour les certificats de vie, quinze sols. . .	»	0	15
Pour les protêts des lettres de change, une livre dix sols.	»	1	10
§. 6. Pour les contrats de frêt des bâtimens d'une portée au-dessous de deux mille émines de Gênes, pour toute destination et durée de voyage et avec toute espèce de clause d'allée et retour, quatre liv. et demie	»	4	10
Si le bâtiment est d'une portée plus forte, sept livres dix sols.	»	7	10

§. 7. Pour chaque ratification de contrat d'une somme au dessous de mille liv., trois liv. » 3 »
Pour toute somme plus forte, six livres. . . » 6 »

§. 8. Quant aux vacations et aux frais de nourriture, et de voiture, pour les inventaires et autres actes semblables, le droit sera réglé suivant ce qui a été établi pour les Greffiers des Juges gradués au Tit. 6. §. 7 du Tarif général.

§. 9. Pour qu'il y ait lieu au droit de vacation, on devra toujours exprimer avant la signature des parties, le tems qu'on y aura employé, en proportion duquel seulement sera dû le droit de vacation.

§. 10. Pour l'expédition ou première copie des actes et contrats à se remettre à chacune des parties, le droit est fixé à six sols chaque feuillet de deux pages de vingt lignes au moins d'écriture courante, mais ce droit ne pourra jamais être plus fort du double du droit fixé pour la stipulation de l'acte et contrat.

§. 11. Lorsqu'on aura déjà délivré une fois copie de l'acte ou contrat, et que le droit aura été payé, le Notaire, pour toute autre copie authentique qu'il délivrera, ne pourra percevoir aucun droit que celui de copie, en raison cependant de dix sols pour chaque feuillet contenant deux pages, et le même nombre de lignes comme ci-dessus.

§. 12. Les Notaires ne pourront percevoir aucun droit pour les copies des actes et instrumens qu'ils devront remettre à l'Insinuation.

§. 13. Outre les droits ci-dessus établis, les Notaires pourront percevoir celui de transport en raison des vacations, et à mesure du tems qu'ils devront employer pour se transporter du lieu de leur résidence à celui où ils doivent recevoir quelques-uns des actes ou contrats sus-énoncés.

§. 14. Les droits comme ci-dessus fixés devront se régler en livres de Piémont, de manière que pour la perception des mêmes il y aura lieu à l'addition du cinquième pour la réduction des livres en francs.

Vu Borgarelli, d'ordre de S. M.

MANIFESTE de l'Intendance Générale du Duché de Savoie, *relatif à un nouveau délai accordé pour la présentation des Titres de créances dues aux habitans du Duché*.

et laissées à la charge du Gouvernement Français par les Traités des 30 mai 1814, et 20 novembre 1815.

(Du 6 juin 1816.)

L'Intendant, régent l'Intendance générale du Duché de Savoie.

Vu la lettre de Son Excellence Mr. le Comte de Vallesa Chevalier de l'ordre Suprême de l'Annonciade, Ministre et premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, et Président de la Commission supérieure de Liquidation, en date du 1er. de ce mois, portant que pour éviter les pertes que pourraient éprouver les communes, établissemens et particuliers créanciers du Gouvernement Français qui n'ont pas encore presenté leurs titres à la Liquidation, il leur sera accordé un nouveau délai qui sera de rigueur, et qui est fixé au 31 juillet prochain,

Invite Messieurs les Administrateurs des communes et établissemens publics, et tous les habitans de ce Duché Sujets de S. M, qui ont des créances à réclamer contre le Gouvernement français, en vertu des traités des 30 mai 1814 et 20 novembre 1815, et qui n'ont pas encore déposé les pièces justificatives de ces créances, en exécution du Manifeste de Mr. l'Intendant Général du 5 février dernier, à faire le dépôt *aux bureaux de l'Intendance de leur Province* dans le courant des mois de juin et de juillet prochain, les prévenant qu'à ce terme expiré, ils ne seront plus admis à présenter leurs réclamations.

Messieurs les Intendans sont spécialement chargés d'arrêter le registre supplémentaire de ces dernieres réclamations et présentations le 31 dudit mois de juillet au soir, et d'en transmettre dans la huitaine successive deux copies certifiées avec les pièces à l'appui aux Bureaux de l'Intendance générale du Duché.

Les Réclamans sont prévenus de nouveau

Qu'aux termes de la convention du 20 novembre 1815, le Gouvernement français n'est tenu qu'à la liquidation des fournitures et prestations faites en vertu des contrats, ou *de dispositions émanées des Autorités administratives françaises, renfermant promesse de payement*

Que la réclamation doit être faite par l'individu, la commune ou l'administration à qui la demande des fournitures a été formée directement par l'Autorité française

Que les Particuliers qui ont fourni d'après les ordres ou réquisitions des Communes, et qui n'ont aucun titre à faire valoir contre le Gouvernement français, ne peuvent que s'adresser aux administrateurs de ces communes, afin qu'ils fassent les démarches nécessaires s'il y a lieu.

Que tous les titres de créance en général doivent être produits en original, sous la seule exception des contrats, actes et arrêtés dont les Minutes doivent rester chez les Fonctionnaires publics, et qui peuvent être présentées par copies authentiques *dûment légalisées*.

La légalisation est également de rigueur pour tous les certificats de vie que les créanciers devaient produire à l'appui de leurs réclamations.

Qu'en conséquence ceux qui n'ont joint à leurs réclamations déjà présentées que des copies irrégulières de leurs titres de créances, ou qui se sont bornés à donner une indication vague, que ces titres ont été envoyés dans les bureaux des Ministères ou de la Liquidation générale à Paris, doivent, dans le premier cas, se procurer et joindre à leurs demandes des copies conformes des pièces qui établissent leurs droits; et dans le second, faire retirer eux-mêmes leurs titres des bureaux susdits où ils ont été déposés, et les faire remettre à M. le Commissaire Général de S. M. à Paris, ou tout au moins produire les reçus qui leur ont été faits, afin qu'on puisse les réclamer auprès de MM. les Commissaires français.

Le présent Manifeste sera publié et affiché dans toutes les communes du Duché, à l'issue des Offices Divins, pendant les deux premiers Dimanches qui suivront sa réception.

Chambéry, le 6 juin 1816.

L'Intendant, Régent l'Intendance générale,

P. VELLA

J. ANSELMI, *premier Secrétaire*

LETTRES-PATENTES *portant plusieurs dispositions relatives au Notariat, et à l'Insinuation, en addition au Règlement de la Chambre des Comptes approuvé par Lettres Patentes du 9 novembre 1770.* (Du 10 mai 1816).

VICTOR EMMANUEL, par la grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, etc.

L'expérience Nous ayant démontré, qu'il était nécessaire de faire quelques innovations aux lois et règlemens existans dans

nos anciens Etats, relativement au Notariat et à l'Insinuation, Nous avons cru à propos de donner les dispositions suivantes, en addition auxdites lois et réglemens en ce qui regarde le rétablissement des Colléges des Notaires, l'admission et les devoirs de ces derniers, les fonctions des Insinuateurs, leur comptabilité, et enfin la connoissance et la décision des contestations relatives à la perception du droit d'insinuation conformément à ce que Nous avons déjà statué pour Notre Duché de Gênes.

C'est pourquoi, par les présentes, de Notre certaine science, plein pouvoir et autorité Royale, eu sur ce l'avis de Notre Conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit

§. 1. Il sera rétabli dans chaque ville, chef lieu de Province de Nos Etats au delà des Monts, et dans la Cité d'Aoste pour le Duché de ce nom, un Collége de Notaires en conformité de ce qui est prescrit par le §. 1er. titre 1er du Réglement de la Chambre des Comptes, approuvé par Lettres-Patentes du 9 novembre 1770.

Les sujets qui devront composer le Collége de la Ville de Chambéry, ne pourront excéder le nombre de huit, et dans les autres Villes le nombre de six.

§. 2. La première assemblée du Collége aura lieu dans les villes de Chambéry et d'Aoste, ainsi que dans toutes les autres en présence de celui qui est désigné en premier lieu par le §. 4, titre 1er. dudit Règlement. pour assister à l'examen des Notaires, celui-ci recevra le serment que doivent prêter les Membres du collége, aux termes du §. 6 titre 1er. du Reglement susdit.

Dans cette assemblée on nommera à la pluralité des voix le Prieur, le Sous Prieur, et le Secrétaire, qui seront choisis parmi les Membres.

Pour la première fois ces Officiers continueront dans leurs fonctions pendant toute l'année 1819, et par la suite pendant deux années consécutives.

Dans la première séance qui aura lieu au commencement de chaque année, on procédera au renouvellement des Officiers ci-dessus qui pourront être réélus.

La suite à un autre Supplément.

An 1816. (N.o 13.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

On peut s'abonner au commencement de chaque mois. Prix de l'abonnement pour l'année : 15 fr. dans le Duché, et 14 fr. hors du Duché. Pour six mois, 7 fr. S'adresser au Rédacteur, à Chambery, Rue Neuve, N.o 184, chez MM. les Commis des Postes Royales, et aux autres adresses précédemment indiquées.

Vendredi, 28 Juin.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 27 juin. Plusieurs Numéros consécutifs de notre Feuille ne suffiront pas pour rapporter les détails de l'auguste cérémonie de la Fête-Dieu et les sentimens de piété qu'elle a fait éclater dans toutes les villes et les principaux bourgs du Duché; aussi nous espérons que MM. nos correspondans reconnaîtront l'impossibilité où nous sommes d'insérer leurs nombreuses relations.

— S. M., par Lettres-Patentes du 21 juin, a nommé M. l'Avocat Laracine, Professeur de Droit, aux fonctions de Syndic de la 2.me classe, pour la ville de Chambery, en remplacement de M. Fleury démissionnaire, et M. le Comte de Clermont de Vars, Conseiller de ville, en remplacement de M. le Chevalier de Bottet, aussi démissionnaire.

— M. le Chevalier de Collegno, Commissaire général de S. M. pour les limites, vient de repasser en cette ville pour se rendre à Turin.

— Le compte que nous avons rendu des *Lettres écrites d'Italie*, de M. Lullin-de-Châteauvieux, vient d'être inséré en entier dans le Tome III du *Magasin encyclopédique* de Paris, pour 1816, qui est en ce moment sous presse.

— *Le Mémorial Religieux* du 20 juin a reproduit notre Article sur la retraite spirituelle des Dames de Chambery. Deux autres Journaux de Paris ont également inséré nos Articles sur la paix de Malte et sur la distribution des lettres.

— A l'avenir nous donnerons régulièrement les N.os de la Loterie royale, sortis dans les tirages de Turin et de Gênes.

Carouge, 24 juin. Le 16 du courant on a célébré dans cette ville l'anniversaire du 15 juin, jour où le Corps de M. le Comte de Roberti a été attaqué à la bataille de l'Hôpital sous-Conflans. L'assistance de ce Corps à la Messe en grande tenue, la parade, un ordre du jour remarquable par son énergie et son laconisme, adressé aux soldats par M. le Colonel;

les acclamations et les cris répétés de *Vive le Roi !* deux sergens faits officiers ; les militaires qui avaient été arrêtés pour cause d'absence sans permission, rendus à la liberté, en considération de leur bravoure ; un banquet joyeux de 36 couverts, des toasts à LL. MM. et à la Famille royale, des danses publiques, du vin distribué aux troupes : tels sont les principaux détails de cette fête pleine d'enthousiasme et de gaîté, à laquelle toute la population de la ville a pris part.

PIÉMONT.

Turin, 18 juin. Le célèbre Professeur de Gravure Charles Porporati a été enlevé aux arts et à sa patrie le 16 du courant, à l'âge d'environ 75 ans.

— L'Art musical a perdu l'un de ses plus grands maîtres, en la personne de Jean Paisiello, mort à Naples le 5 du courant.

GÊNES.

Gênes, 11 juin. S. M. qui a toujours considéré avec une bonté spéciale l'utile établissement des sourds-muets, dirigé par le respectable P. Assarotti, et qui l'a plusieurs fois honoré de sa munificence, vient tout récemment d'améliorer sa situation, en lui accordant une rente annuelle de 4,000 liv. payable, pour les trois quarts, par le trésor royal, et le reste par la ville de Gênes.

— 16 Juin. La caisse contenant le fameux Bassin (*Catino*), l'un des plus anciens monumens, qui nous avait été enlevé, a été ouvert hier ; on a trouvé, avec surprise et regret, le Bassin rompu en plusieurs parties.

— Il nous est arrivé un grand nombre de bâtimens chargés de grains. Dans tous les ports de l'Italie, il se fait également de nombreux déchargemens de blé et de farine, expédiés d'Odessa, des Côtes d'Afrique et d'Amérique.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 6 juin. Deux Professeurs distingués, l'un Catholique et l'autre Protestant, sont chargés par le Roi de Prusse de recueillir en Allemagne et en Suisse les diverses méthodes d'enseignement.

— 10 Juin. L'Empereur d'Autriche a fait, le 27 mai, son entrée solennelle à Inspruck. Le 30 mai, il a reçu le serment des Tyroliens. Il est attendu le 7 à Salzbourg.

Vienne, 26 mai. La Suède n'a pu obtenir la libre navigation dans la Mer-Noire, malgré les stipulations du Traité de 1805, que la Porte considère comme n'étant plus obligatoire.

— 18 Juin. Le Gouvernement a annoncé qu'il n'y aurait plus de papier-monnaie ayant cours forcé. Celui qui existe sera absorbé 1.° par des billets à vue ne portant intérêt ; 2.° par l'établissement d'une banque qui vient d'être créée.

Stuttgard, 10 juin. Le Roi a déclaré, par Ordonnance du 6 du courant, qu'il regardait comme un crime d'État, le recours de quelques Princes ci-devant immédiats, à l'intervention des Puissances étrangères en faveur de leurs prétentions, et qu'il renverrait ses actes aux autorités judiciaires.

Angleterre.

Londres, 7 *juin*. Une lettre de la Trinité, du 24 avril, parlant d'une insurrection qui a éclaté le 14 parmi les Nègres de la Barbade ; on portait à plus de cent le nombre des plantations qui avaient été la proie des flammes. Des avis plus récens ont fait connaître qu'il y avait de l'exagération dans les premières nouvelles ; soixante propriétés ont en effet été détruites, mais on est parvenu à rétablir la tranquillité. La loi martiale a été proclamée. Il paraît qu'une autre insurrection a éclaté dans l'île de Cuba.

— 8 *Juin*. Une gazette de New-Yorck annonce que depuis la fin d'avril, les monts Catskill sont en feu ; les ravages s'étendent très-loin, les habitans pensent la fuite.

— Les insurgés de Pérou ont été défaits par les Espagnols.

— Les marbres recueillis à Athènes par Lord Elgin, seront achetés par le Gouvernement, pour la somme de 35 mille liv. ster.

— 13 *Juin*. L'embargo mis sur les bâtimens à la Barbade, a été levé.

— 14 *Juin*. Il se fait, dit-on, une émigration considérable pour les Etats-Unis d'Amérique et pour le continent européen : plus de deux mille passeports ont été délivrés le mois dernier ; mais, dans ce nombre, il faut comprendre les simples voyageurs que la belle saison détermine à parcourir les diverses parties de l'Europe.

Espagne.

Madrid, 24 *mai*. La seconde armée des rebelles de Buenos-Ayres a été défaite par le Général Pezuela, ils ont laissé 1500 hommes sur le champ de bataille, et on leur a fait 400 prisonniers ; l'artillerie, les munitions et les équipages sont tombés au pouvoir des troupes royales.

— Des nouvelles officielles de Caracas, du 23 mars, annoncent que les insurgés de Caracas et de Pampelune ont également été défaits par les troupes royales, on leur a pris la caisse militaire, les munitions, l'artillerie et quatre drapeaux.

Cadix, 25 *mai*. On attend incessamment au débarquement de la Reine.

— Les différends entre notre Cour et les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré des mesures de précaution dans la Floride. A Boston, quelques particuliers sont d'intelligence avec les insurgés de l'Amérique méridionale, ce qui explique le traitement fait aux Anglo-Américains pris les armes à la main à Carthagène.

France.

Paris, 16 *juin*. Il est impossible de peindre l'enthousiasme avec lequel S. M. a été reçu dans le département de Seine et Marne. Madame la Duchesse de Berri est arrivée à Fontainebleau hier, à 4 heures du soir. La première entrevue a eu lieu dans la forêt, où deux tentes avaient été dressées et décorées avec magnificence. Il n'est pas nécessaire de dire quelle était l'affluence des spectateurs. Le voyage du Roi, de la jeune Princesse et de la famille royale, de Fontainebleau à Paris, a été une véritable marche triomphale. Les augustes voyageurs sont entrés aux Tuileries à six heures du soir. Ils ont été salués de 101 coups de canon, à leur arrivée dans la capitale.

— 17 *juin*. Aujourd'hui à onze heures et demie, le canon a annoncé le départ du Roi et de tout le cortège pour l'église métropolitaine. S. M. y est arrivée à midi un quart, elle a été reçue selon les formes usitées. La cérémonie a été terminée avant deux heures. Des places avaient été préparées pour les Princes et Princesses, les Grands de la Cour, les Ambassadeurs, une députation de la Chambre des Pairs, les Ministres et tous les premiers Corps de l'État et de la capitale. Les quatre témoins désignés par le Roi étaient M. le Maréchal Duc de Bellune, pour l'armée, M. le Comte Barthélemi, pour la Chambre des Pairs, M. Bellart, pour la Chambre des Députés; M. Desèze, pour la Cour de Cassation. Le Duc de Berri était habillé à la Henri IV, avec un manteau bleu broché d'or; la Duchesse de Berri avait une robe richement brodée, ornée de pierreries, et sur sa tête brillait un bandeau de perles et de diamans.

Le cortège est rentré au milieu des applaudissemens et des cris de *vive le Roi! vivent Mgr et M*me *la Duchesse de Berri!*

— Rien ne peint mieux Madame la Duchesse de Berri, que le trait suivant. Le Duc de Lévis, au débarquement de la Princesse, voulut la haranguer en italien: « En français, dit-elle, en français, je ne connais plus d'autre langue. »

— Tous les théâtres célèbrent à l'envi l'auguste alliance qui comble la France d'espérance et de joie.

La médaille frappée à l'occasion de ce mariage, représente le buste du Roi; au revers, le génie de l'hymen, les ailes étendues et tenant dans chacune de ses mains une couronne de roses; deux cœurs enchaînés sont entourés les noms des augustes époux; elle a pour légende ces mots: *spes altera regni*.

— Quinze orphelines ont été mariées à Paris et dotées, dit-on, de 1500 fr. chacune. Les Préfets ont reçu des ordres pour exercer dans les provinces les actes particuliers de la munificence du Roi.

— Les illuminations ont été partout du plus bel effet, le temple de l'hymen éclairé en verres de couleurs, semblait un palais enchanté.

— 19 *juin*. En vertu d'une Ordonnance Royale, du 11 du courant, les denrées coloniales de l'entrepôt de Lyon, qui seront réexportées, devront l'être exclusivement par les bureaux de Seyssel et du Pont de Beauvoisin. Une Ordonnance du même jour accorde le transit aux soies grèges du Piémont et de l'Italie, sous la condition qu'elles seront introduites en France par le Pont de Beauvoisin.

— Les fêtes ont été suspendues hier, anniversaire de la bataille de Waterloo. Le Roi n'a pas voulu qu'un jour où le sang français a coulé, fût marqué par des réjouissances. Les fêtes ont recommencé aujourd'hui.

— Le Prince et la Princesse de Berri habitent le palais de l'Élysée.

— 21 *Juin*. Hier la bénédiction des drapeaux de la Garde a eu lieu au Champ de Mars, en présence du Roi et de toute la Famille Royale. M*me* la Duchesse d'Angoulême a attaché les cravattes aux guidons, et M*me* la Duchesse de Berri a attaché celles des drapeaux.

— L'acte constitutionnel de Saxe-Weymar, achevé par les États, a été présenté à S. A. R. le Grand-Duc, qui l'a accepté.

— M. Villemain, auteur d'un Éloge de *Montaigne*, couronné par l'Académie française, est nommé Directeur de l'Imprimerie et de la Librairie.

— *en Juin*. Des nouvelles de Tunis, qui paroissent exiger confirmation, annoncent le meurtre du Bey de Tunis par son *fils*, indigné, dit-on, des Traités conclus avec Lord Exmouth.

PAYS-BAS.

La Haye, 8 *juin*. Un message de S. M. a transmis aux Etats un projet de loi tendant à rétablir l'uniformité des poids et mesures.

VARIETES.

SUR LES DÉLAIS DE LA JUSTICE DIVINE dans la punition des coupables, ouvrage de Plutarque, nouvellement traduit avec des additions et des notes, par M. le Comte de MAISTRE, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Sardaigne près S. M. l'Empereur de Russie, auteur des *Considérations sur la France*, et de l'*Essai sur le Principe générateur des Constitutions politiques*, etc., suivi de la traduction du même Traité par Amyot. Un vol. in-8.°

A Lyon de l'imprimerie de *Rusand*; à Paris, au Bureau du *Mémorial religieux, politique*, etc., rue de l'Abbaye St. Germain, N.° 3, et à Chambéry, chez Puthod, libraire. Prix 2 fr. 50 c.

Ainsi que, dans le monde, on peut quelquefois juger du caractère d'un homme par la nature de ses liaisons, de même on peut connoître à peu-près la trempe d'esprit d'un homme de lettres d'après le genre d'auteurs dont il fait son occupation la plus chérie. Or, sans prétendre trop généraliser cette règle, on peut assurer que celui qui se plait particulièrement dans le commerce de Plutarque et de Platon, est non seulement un très-bon esprit, mais un esprit au dessus du vulgaire. M. de Maistre, familier avec les philosophes les plus célèbres de l'antiquité, laisse entrevoir une prédilection marquée pour le biographe et moraliste grec et pour l'illustre chef de l'Académie. Nommer Platon, c'est réveiller le sentiment du beau idéal de l'éloquence réuni à la plus haute philosophie où l'esprit de l'homme ait pu s'élever par ses propres forces (1). Quant au premier, » Je ne sais, dit La Harpe, si, en morale, quel-

---

(1) On connoît le mot de Cicéron, que si les Dieux vouloient parler la langue des hommes, ils parleroient celle de Platon.

» qu'un parmi les anciens philosophes, est préférable à Plu» tarque (1). »

Si notre unique but, dans cet Article, était d'inspirer de l'intérêt à nos lecteurs en faveur de l'ouvrage que nous annonçons, notre tâche serait facile. M. de Maistre a publié d'autres écrits qui sont d'une assez grande importance pour faire naître la présomption la plus avantageuse sur celui-ci. L'auteur porte un nom connu d'ailleurs du monde lettré, il appartient à une famille à qui la nature semble avoir départi ses dons avec complaisance. Les lumières de la philosophie et d'une profonde politique, l'éloquence de la chaire, les talens aimables, un genre gracieux, qui n'exclut point les solides connaissances (2), les qualités enfin et la science du militaire : telle est l'heureuse variété des faveurs distribuées dans cette famille, qui, nous l'affirmons avec une certitude positive, laissera des héritiers dignes d'elle.

M. de Maistre, en ouvrant les œuvres morales de Plutarque, avait à choisir parmi cette foule de Traités précieux que nous a laissés l'illustre philosophe de Chéronée : si un jugement sûr et un tact infaillible d'un esprit éclairé, devaient naturellement lui inspirer la préférence pour un morceau qui lui paraît l'une des *plus excellentes productions de l'antiquité*, il est peut-être permis de croire que la nature des circonstances où M. de Maistre a entrepris son travail, a pu avoir quelque influence sur son choix. Le titre seul du traité le fait soupçonner d'abord, et l'on n'en doute plus guères, après la lecture du fragment suivant, compris au nombre de ceux qui lui appartiennent et qu'il a si heureusement insérés au milieu des réflexions de son auteur, tantôt pour compléter la pensée de celui-ci, tantôt pour lui donner un utile développement.

Plutarque cite la fin misérable de ces étrangers qui avaient pillé le temple de Delphes, et qui, ayant passé en Sicile, à la suite de Timoléon, avaient contribué à la défaite des Car-

(1) *Lycée*, Tome III, II.me Partie.

(2) Quel est, je ne dirai pas seulement l'homme de goût, mais le lecteur de tout état et de tout sexe qui ne connaît pas le *Voyage autour de ma chambre*, par M. Xavier de Maistre, Général au service de Russie (qui manie aussi bien la lyre que son épée), type primitif d'un si grand nombre d'imitations et de copies, toutes restées au-dessous de leur modèle.

thagonis et à la chûte de plusieurs gouvernemens oppresseurs : *Dieu quelquefois*, dit Plutarque à ce sujet, *se sert d'aucuns méchans, comme de bourreaux, pour en punir d'autres encore pires, et puis après il les destruit eux mesmes, comme il fait à mon advis, de la plus part des tyrans* (1).

« Car, ajoute ici M. de Maistre, lorsque les nations sont » devenues criminelles à ce point qui amène nécessairement » les châtimens généraux; lorsque Dieu a résolu de les ramener » à l'ordre par la punition, de les humilier, de les exterminer; » de renverser les trônes ou de transporter les sceptres, pour » exercer ces terribles vengeances, presque toujours il emploie » de grands coupables, des tyrans, des usurpateurs, des conqué- » rans féroces qui se jouent de toutes les lois : rien ne leur » résiste, parce qu'ils sont les exécuteurs d'un jugement divin; » mais pendant que l'ignorance humaine s'extasie sur leurs suc- » cès, on les voit disparaître subitement comme l'exécuteur » quand il a fini. »

Quoi qu'il en soit, si le titre de ce livre et le passage que nous venons de citer semblent faire du travail de M. de Maistre, un ouvrage de circonstance, l'importance et la gravité du sujet, le nom du premier auteur, et la manière dont M. de Maistre s'est approprié ce Traité remarquable, font certainement de l'ensemble qui en résulte, un livre de tous les tems et de tous les lieux.

Chaque fois que nous avons à rendre compte d'un ouvrage nouveau, nous préférons toujours d'en exposer l'objet, le plan et les vues, d'après l'auteur lui-même : c'est, ce nous semble, le meilleur moyen de mettre le lecteur en état de juger. Qu'un critique, souvent plus occupé de lui que de l'auteur soumis à son examen, présente une analyse qui soit entièrement son ouvrage, quelque bien faite qu'elle paraisse, il peut toujours rester au lecteur un motif légitime d'incertitude sur la fidélité du canevas qui lui est offert, et il est exposé à prononcer sur toute autre chose que sur l'ouvrage même qu'il veut apprécier. Fidèles à notre système, qui a au moins l'avantage, celui de concourir à faire connaître la manière et le style de l'auteur, nous ferons donc parler ici M. de Maistre lui-même : nos lecteurs auront trop à y gagner, pour ne pas nous savoir gré de notre méthode.

La suite à un autre Numéro.

(1) Trad. d'Amyot.

Sur les avaleurs d'épées.

Au moment où les avaleurs d'épées obtiennent la plus grande part à l'attention de MM. les Journalistes nos confrères, nous ne voulons pas rester en arrière sur ce point, et nous allons donner aussi notre article. Qu'on nous permette de l'emprunter à un Recueil auquel nous en fournissons quelques-uns à notre tour.

Le jongleur indien, comme tous les avaleurs d'épée, introduit dans son gosier et fait descendre par l'œsophage, jusque dans l'estomac, une espece de spatule d'argent ou autre métal, large d'environ huit à dix lignes, sur deux à trois lignes d'épaisseur, et dont la pointe et les arêtes sont arrondies avec soin.

Voici un fait du même genre, extrait par M. Boulard, de la page 191 de l'édition du *Sorberiana*, publiée par Gusverels à Toulouse, en 1691, édition qui fut, dit-on, supprimée. « J'ai » vu un Provençal qui se fourroit par la bouche dans l'estomac » un bâton de frêne long de trois pieds, creusé au bout en » forme de cuiller, qui sans doute passoit au delà du pylore, » puisqu'il le faisoit toucher au dessous du nombril, et qu'avec » ce bâton, il se nettoyoit l'estomac. C'est une chose qui est » courue, et ce qu'on m'a écrit autrefois de Paris, en Hollande, » d'un certain Anglois qui faisoit cette gentillesse avec une » côte de baleine, au bout de laquelle il attachoit une éponge. »

CHARADE.

Mon premier, sous mainte figure,
Vous sert de meuble ou d'ornement,
Mon dernier, sur maint instrument,
Enfant de l'art, imite la nature.
A l'homme ainsi qu'aux animaux,
Mon entier est indispensable;
Mais ne passez jamais l'usage convenable:
Tel excès peut souvent conduire aux plus grands maux.

Le mot du *Logogriphe* inséré au N.° précédent, est Dieu, où l'on trouve

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 20 juin.*

N.os 58 — 90 — 88 — 71 — 69.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

SUPPLÉMENT

Au Numéro 13 du Journal de Savoie.

Fin des Lettres-Patentes portant plusieurs dispositions relatives au Notariat, etc. etc.

§. 3 A l'occasion de l'examen de ceux qui aspirent au Notariat, on devra faire résulter par un verbal, de l'avis de deux Notaires du College, qui y auront procédé, ainsi que du suffrage de ceux de Nos Officiers dont est fait mention au §. 4. titre 1.er du Réglement, copie de ce procès-verbal sera transmise au Magistrat de la Chambre avec l'essai de l'écriture de l'aspirant, prescrit par le § susdit.

§. 4 A l'avenir, ceux qui aspireront au Notariat, après avoir subi leur examen, pour obtenir des lettres-patentes de constitution de Notaire, devront présenter au Magistrat de la Chambre, l'acte constatant leur responsabilité, ou celui de la caution prescrite par Nos Constitutions, avec toutes les pièces justificatives de la propriété ou de la location de la place de notaire qu'ils entendront exercer, ils présenteront en outre le certificat d'avoir subi l'examen, pour obtenir une déclaratoire qu'ils réunissent toutes les qualités nécessaires pour exercer le Notariat, ensuite de laquelle il leur sera accordé des lettres-patentes de constitution.

§. 5. Dans le Duché de Savoie, on admettra aussi à exercer les fonctions de Notaire, des individus qui ne seront point pourvus de places, moyennant le payement de la finance annuelle de cinquante livres, payable à semestres échus dans la caisse de la trésorerie provinciale, pour sûreté de ce payement, ils devront passer une soumission pardevant l'Intendant de la Province d'où dépendra leur domicile, dans le délai de trois mois, à compter de la date des lettres-patentes de constitution, sous peine de cent cinquante livres d'amende, et dans le cas d'un retard de plus de six mois, de la suspension de l'exercice du Notariat.

§. 6. Les pièces et actes concernant la responsabilité ou la caution pour l'exercice du Notariat seront gardés dans les Archives de la Chambre, afin que les intéressés au payement des droits d'Insinuation, de Tabellion, ou des amendes de contravention, de même que les parties pour leurs dommages puissent y avoir recours le cas échéant.

§. 7. Les Notaires exprimeront au commencement de la minute le titre de l'acte, avec désignation individuelle des noms et prénoms des parties contractantes, sous peine de l'amende de cinquante livres, et sous la même peine ils seront tenus d'énoncer dans les contrats de vente, avec le numéro de mappe, s'il y en a, les cohérences principales des biens fonds qui forment l'objet du contrat.

§. 8 Dans tous les actes que les Notaires recevront, ils seront tenus de faire mention expresse d'avoir lu la minute de l'acte, et prononcé son contenu, à haute et intelligible voix en présence des parties et des témoins, comme il est prescrit par le §. 7, titre 6 du Règlement précité, sous peine d'une amende de vingt-cinq livres.

§. 9. Au bas de la minute des actes et avant la souscription ou signature des parties et des témoins, chaque notaire devra faire mention du nombre, soit des ratures, soit des apostilles qui auront été faites, sous l'amende de cent livres.

§. 10. L'obligation portée par le §. 15, titre 6 du Règlement précité, à l'égard de l'insertion dans les actes des procurations passées hors de Nos Etats, aura aussi lieu pour celles faites pendant le tems où l'insinuation n'était pas en vigueur, si elles n'ont pas encore été insinuées.

§. 11. Les notaires ou secrétaires des tribunaux ou des communes, seront tenus de rapporter en entier dans les copies des actes et contrats insinués, le reçu de l'insinuateur avec son nom, sous l'amende de vingt-cinq livres.

§. 12. Le délai de trente jours pour l'insinuation des inventaires, ne courra que du jour de la dernière vacation, et lorsque dans l'inventaire des biens des pupilles et autres privilégiés, les notaires ou les secrétaires des tribunaux omettraient les formalités prescrites au livre 5, titre 9, §. 1er de Nos Constitutions, ils encourront l'amende de cinquante livres.

§. 13. Dans les villes et communes de Nos Duchés de Savoie

et d'Aoste; les archives soit bureaux d'insinuation, seront rétablis selon l'état qui sera publié par un Manifeste de Notre Chambre des Comptes.

§. 14. Les insinuateurs feront leur résidence dans la ville ou commune où se trouvera le bureau auquel ils auront été par Nous destinés; ils devront justifier de posséder des biens immeubles dans Nos Etats, à concurrence d'une valeur de dix mille livres pour les bureaux des villes, chefs lieux de provinces, et de sept mille cinq cents livres, pour toutes les autres communes, ou bien, ils devront prêter, jusqu'à ces concurrences, caution bonne et valable pour la garantie et sûreté de leur gestion.

§. 15. Nous ne nommerons aux places de secrétaires insinuateurs que les individus qui auront fait connoître leur capacité, au moyen d'un examen qu'ils devront subir pardevant le Conservateur général du Tabellion, avec l'intervention d'un Conseiller d'Etat, et de l'office de Notre Procureur général; dans cet examen ils seront interrogés sur les devoirs des insinuateurs et sur le mode de perception des droits.

§. 16. On n'admettra à l'examen que ceux qui auront fait la pratique prescrite pour les notaires, ou bien qui auront travaillé pendant trois années dans un bureau d'insinuation, qui seront majeurs, Nos Sujets, et de bonnes mœurs; de tout quoi ils feront conster pardevant le Magistrat de la Chambre qui les admettra à l'examen.

§. 17. Nous dispensons pour le moment les insinuateurs de l'obligation de faire usage du sceau de l'insinuation prescrit par Nos Constitutions, au livre 5, titre 22, chap. 5, §. 8; mais ils seront tenus de faire les essais d'écriture ordonnés par le § 6 du même chapitre, sur deux feuilles de papier timbré, l'une desquelles sera conservée dans les registres de la grande chancellerie, et l'autre sera déposée dans les archives de la Chambre.

§. 18. Il y aura des inspecteurs de l'insinuation nommés par Nous, qui seront chargés de procéder, tous les quatre mois, à la visite de chaque bureau d'insinuation de la province ou district qui leur sera assigné, pour y vérifier la comptabilité des insinuateurs, et assurer la régularité de la perception des droits.

§. 19. Les inspecteurs d'insinuation seront tenus, à l'occasion

des visites mentionnées dans le § précédent, et dans l'exercice de leurs autres fonctions, de se conformer aux ordres et instructions qui leur seront donnés par le Magistrat de la Chambre et par Notre Procureur général, et pour ce qui regarde la comptabilité des insinuateurs, aux ordres et instructions qui leur seront donnés par le Général des finances et par les Intendans; ces dispositions seront communes aux insinuateurs.

§. 20. Les Inspecteurs procéderont aux visites, dans les tems déterminés, et chaque fois qu'il leur sera ordonné, ils devront provoquer au besoin telles instances qu'il échéra contre les insinuateurs, les notaires et les parties relativement aux droits d'insinuation.

§. 21. A cet effet ils devront reconnaître si la perception des droits a été régulièrement faite, si la tenue des registres des Insinuateurs est conforme au mode prescrit, et s'ils ont fait au tems fixé le versement de l'argent dans les Trésoreries de Province, ils vérifieront aussi les fonds qu'ils retiendront, dont ils devront prendre note: ils auront soin de dénoncer aux Conservateurs ou à leurs Délégués, les fautes et contraventions qu'ils auront reconnues, même celles commises par les Notaires, et ils devront notifier sans délai aux Intendans l'état des debet des Insinuateurs, lorsqu'ils en reconnaîtront.

§. 22 Ils exécuteront enfin tous les ordres qui leur seront donnés, soit par le Magistrat de la Chambre, soit par Notre Procureur-Général, avec lequel ils correspondront, en lui faisant connaître le résultat de leurs visites et opérations. Ils exécuteront également toutes les autres commissions dont ils seront chargés par le Général des Finances.

§. 23. Dans les procès qui auront lieu hors du tems des visites du Tabellion, pour les contraventions des Notaires le fisc sera représenté dans la ville de Turin,

Par le Patrimonial de la Chambre, et dans les autres villes et communes,

Par les Inspecteurs de l'Insinuation, et à leur défaut,

Par les Insinuateurs et enfin à défaut de ceux-ci,

Par les Officiers fiscaux.

Quant à ceux auxquels donneront lieu les contraventions encourues par les Insinuateurs,

Le fisc sera représenté dans la ville de Turin, par le

Patrimonial de la Chambre; et dans les autres villes et communes, par les Inspecteurs de l'Insinuation, et à leur défaut par les Officiers fiscaux.

§. 24. Les parties qui croiront avoir été lésées dans la perception des droits faits par l'Insinuateur, pourront présenter à l'Intendant de la Province dans laquelle se trouvera le Bureau d'Insinuation, où l'acte a été insinué, une requête signée par elles, ou bien par le Notaire qui l'aura reçu; cette requête sera communiquée à l'Inspecteur de l'Insinuation pour son avis. l'Intendant y pourvoira ensuite sans aucune autre formalité, par un simple décret au pied de la requête: ce décret sera transcrit sur un registre à ce uniquement destiné.

§. 25. Il y aura lieu à l'appel des ordonnances des Intendans, au Magistrat de la Chambre, lorsque la totalité des droits sur le contrat ou acte excédera cinquante livres; dans ce cas les parties pourront même se pourvoir d'abord, et en première instance, pardevant le Magistrat.

§. 26 Cet appel sera relevé dans le délai de quarante jours à compter de la date de l'Ordonnance de l'Intendant, au moyen d'une simple requête.

§. 27 La connoissance des contestations concernant les droits, qui pour toutes les dispositions du contrat excéderaient la somme de quatre cents livres, sera réservée exclusivement au Magistrat de la Chambre des Comptes.

§. 28. Toutes les fois que les Inspecteurs d'Insinuation ou les Insinuateurs viendraient à reconnoître qu'il y a été perçu pour l'Insinuation d'un acte un droit moindre que celui qui étoit dû, ils pourront faire enjoindre les Notaires, et les parties solidairement au payement du supplément du droit; à cet effet ils se pourvoiront pardevant l'Intendant qui en cas d'opposition des parties, laquelle devra être faite dans le délai de dix jours, prononcera comme ci-dessus, sur la requête de l'opposant, après avoir également pris l'avis de l'Inspecteur de l'Insinuation.

§. 29. Dans le cas où le droit sur la totalité du contrat excéderait quatre cents livres, comme il est dit ci-dessus, l'Intendant devra renvoyer les parties pardevant le Magistrat de la Chambre des Comptes, avec intimation de s'y pourvoir

dans le délai de trente jours, contradictoirement avec Notre Procureur-Général, à défaut de quoi leur opposition sera regardée comme non avenue.

§. 30. L'action du fisc contre les Notaires, pour supplément du droit d'Insinuation, sera éteinte par le laps de six mois, à dater du jour de l'Insinuation de l'acte, et celle contre les parties, par le laps de deux années à dater de la même époque.

L'action des Notaires, et des parties contre le fisc en restitution du droit indument perçu sera aussi éteinte dans le même délai de deux années.

§. 31. Les contrats passés en pays étrangers, lorsqu'ils seront de la nature de ceux assujettis à l'Insinuation, ne pourront avoir leur exécution dans Nos Etats, s'ils n'ont pas été insinués, au moyen de la remise d'une copie au bureau de l'Insinuation de Turin, de Chambéry, de Gênes, ou de Nice, selon qu'il s'agira d'objets, ou de personnes assujetties à la jurisdiction des Sénats qui y sont établis. Les Insinuateurs de ces Villes devront avoir un registre particulier pour ces contrats, dont ils seront autorisés à donner copie.

§. 32. Nous dérogeons à toutes les Lois et à tous les Réglemens antérieurs dans les parties, pour lesquelles il a été par les présentes autrement ordonné.

Mandons à Nos Sénats de Savoie et de Piémont et à Notre Chambre des Comptes, d'entériner les présentes, voulant qu'à la copie imprimée dans l'Imprimerie de Notre Gouvernement en Savoie, foi soit ajoutée comme à l'original, telle étant Notre volonté.

Données à Turin, le 10 mai l'an de grâce 1816, et de Notre règne le quinzième. V. EMMANUEL.

Vu Gattinara, P. P. et Régent.

Vu Marchetti, pour le Contrôleur-Général.

Vu Serra. Borgarelli.

LETTRES-PATENTES *par lesquelles S. M. ordonne que le Tarif des droits d'Emolument pour les sentences des Magistrats Suprêmes, et des autres Magistrats, Juges et Délégués soit observé dans tous Ses Etats de Terre-ferme.*

(Du 10 mai 1816).

VICTOR-EMMANUEL, par la grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre, etc. etc.

Ayant déterminé de réduire les droits d'émolument dus pour les sentences de Nos Magistrats et Juges, dans la vue de faciliter de plus en plus aux personnes qui sont obligées d'avoir recours aux voies judiciaires, les moyens d'obtenir ce qui leur est légitimement dû, et par la considération que les actes et contrats qui donnent lieu à une grande partie des procès, sont déjà assujettis au droit proportionnel d'insinuation. Nous avons ordonné la formation d'un nouveau Tarif, qui modifiât les droits d'émolument dus tant pour les sentences de Nos Sénats, et de Notre Chambre des Comptes, que pour celles des autres Magistrats et Juges, lequel a été rédigé conformément à Nos intentions, c'est pourquoi, par ces présentes, de Notre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, eu sur ce l'avis de Notre Conseil, avons ordonné et ordonnons qu'à dater de leur publication on observera dans tous Nos Etats de Terre-Ferme, pour la perception des droits d'émolument des sentences de nos Magistrats et Juges, le Tarif ci-joint, visé d'après Notre Ordre par la Régent Notre Secrétairerie d'État pour les affaires intérieures, dérogeant à toutes les lois et réglemens précédemment émanés, à cet égard; mandons à Notre Sénat et à Notre Chambre des Comptes d'entériner ces présentes avec le Tarif y annexé, de l'observer et faire observer, et déclarant qu'aux copies imprimées dans l'Imprimerie de Vincent Bianco, imprimeur de Notre Gouvernement en Savoie, foi devra être ajoutée comme à l'original, telle étant Notre volonté.

Donné à Turin, le dix du mois de mai, l'an de grâce mil huit cent mize.

V. EMMANUEL.

Vu GATTINARA, P. P et Régent.

Vu MARCHETTI, pour le Contrôleur-Gén.

Vu SERRA.

BORGARELLI.

TARIF *des droits d'Emolumens dus pour les sentences, actes, déclaratoires et ordonnances des Magistrats Suprêmes, Magistrats Provinciaux ou Conseils de Justice, Consulats, Juges Mages, Juges et Délégués.*

CHAPITRE PREMIER.

Des Sénats.

§ 1. On payera aux Finances Royales l'émolument dû

pour les arrêts et ordonnances des Sénats, en matière civile comme il est établi ci-après.

§. 2. Pour les sentences qui portent condamnation de payer des sommes en numéraire, de relâcher des biens ou de remettre d'autres objets sujets à estimation, on payera le droit d'émolument à raison de deux pour cent.

§. 3 Pour les sentences et ordonnances par lesquelles le débiteur sera condamné définitivement à payer à l'avenir des censes, ou redevances perpétuelles, ou pour un tems excédant dix années, l'on payera le droit d'émolument de deux pour cent sur un montant formé des redevances de dix années si elles sont rachetables à volonté du débiteur, on percevra le droit sur le montant de cinq années seulement, et sur celui des redevances échues, s'il y en a.

§. 4. Pour les sentences par lesquelles l'on adjugera à quelqu'un les alimens pendant sa vie, l'on exigera le droit d'émolument à raison de deux pour cent, sur un capital formé de dix fois leur valeur, lorsque celui à qui ils seront adjugés, sera soixante ans accomplis, le capital sera formé seulement de cinq fois cette valeur.

§ 5 On suivra la même règle à l'égard des Sentences par lesquelles on sera prononcé sur l'usufruit d'un effet, ou sur tout autre revenu viager, mais s'il s'agit d'un usufruit limité à un certain tems n'excédant pas dix ou cinq années, comme il est prévu ci-dessus, l'on exigera le droit d'émolument à raison du tems fixé.

§. 6. On ne payera aucun droit d'émolument pour les arrêts concernant uniquement la validité ou la nullité d'un acte, ou d'une Sentence, en statuant simplement, s'il y a lieu, ou non à l'appel, s'il est, ou s'il n'est pas désert, qui ne prononceront pas sur le fond de la cause, et qui ne contiendront ni condamnation, ni décharge de demande, ni permis d'exécution, quoique par ces arrêts, la cause serait renvoyée au premier Juge, pour l'exécution de la Sentence. Mais s'ils décident au fond, ou s'ils portent renvoi ou décharge de demande, condamnation, lettres, ou mandats d'exécution, on payera le droit d'émolument comme pour les autres arrêts, de deux pour cent.

La suite à un autre Supplément.

AN 1816. (N.° 14.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 5 Juillet.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 4 juillet. Nous avons l'honneur d'annoncer la très-prochaine arrivée en Savoie, de LL. MM. et des jeunes Princesses. Elles partiront vraisemblablement de Turin le 9 du courant, et pourront arriver le 12 à Chambéry.

Il y a quarante et un ans que les peuples de Savoie eurent le bonheur de jouir de la présence de leur auguste Souverain. Qui pourrait se flatter de peindre avec des couleurs fidèles l'enthousiasme, la joie, l'ivresse que firent éclater à cette heureuse époque les habitans de nos villes et de nos campagnes ? Le même bonheur leur est réservé cette année ; ils le goûteront plus vivement encore, à la suite d'une longue et cruelle séparation, qui n'a fait qu'augmenter l'attachement des fidèles Savoisiens, et qui rend maintenant et plus pressante et plus douce l'impatience qu'ils éprouvent de contempler leur Prince adoré et de lui prodiguer les marques de leur dévouement et de leur amour. Tel est l'effet des grandes pertes réparées : et surtout, combien la jouissance est délicieuse pour des enfans qui retrouvent un père dont ils ont été long-temps et douloureusement privés ! Elle le sera pour nous à un autre titre encore : un surcroît de bonheur nous est accordé. Déjà tous les cœurs volent au devant de cette Reine chérie qui sait allier avec tant de grâce les qualités les plus aimables aux dons solides de l'esprit, de cette illustre Princesse qui daigne aussi visiter une nation brave, loyale et fidèle, empressée de mettre aux pieds de la petite fille de l'immortelle MARIE-THÉRÈSE, l'hommage de son respect et de son amour.

Nous allons donc posséder au milieu de nous ces Souverains bien-aimés que nos vœux appellent depuis tant d'années ! Nous verrons cet auguste Prince, illustre rejeton d'une Dynastie qui est si remarquable, moins encore par sa respectable ancienneté, que par les hautes qualités, les vertus éminentes, la vaillance et la profonde sagesse qui l'ont constamment illustrée. Notre pensée se reportera avec orgueil sur ces héros, sur ces législateurs, ces politiques habiles dont l'Europe a tour-à-tour admiré la bravoure, les lumières et les talens. Elle se reportera avec un sentiment plein de vénération sur ces vertus religieuses qui ont toujours accompagné la puissance, dont elles sanctifiaient l'exercice, qui ont toujours couronné la majesté du Trône, qu'elles rendaient plus auguste, qui se sont toujours mêlées aux exploits et aux grandes actions, dont elles épuraient la gloire.

Quels motifs pour une Nation, de se réjouir dans sa reconnaissance politique, heureuse de retrouver les Princes Illustres dont elle fut le premier berceau ! Quelle source féconde de considérations propres à ramener tous les esprits aux mêmes sentimens et capables d'imprimer le même mouvement à tous les cœurs ! Ah ! que nul d'entre nous ne reste plus étranger à la propre gloire de sa Patrie ! Assez et trop long temps le règne des passions a troublé l'ordre social, des chimères politiques, des erreurs funestes, de trompeuses illusions ne doivent plus séduire des hommes qu'une triste expérience a dû suffisamment éclairer ; il est tems de respirer à l'ombre de la paix, sous l'empire d'un règne plus doux, sous l'heureuse influence des lois éprouvées qui ont fait le bonheur de nos ancêtres.

La violence et l'iniquité, par un cruel abus de la force, peuvent, pendant quelques instans, mettre en problême les droits les plus sacrés ; elles peuvent déplacer les élémens de l'ordre politique, arracher les peuples à leur destinée naturelle, créer de nouveaux rapports entre les nations éloignées d'une impulsion qui les entraîne dans des combinaisons fausses ; tôt ou tard les lois éternelles de la justice reprennent leur cours, il faut céder à leur empire.

S'il est une sagesse éclairée qui aperçut dans l'avenir le retour infaillible de l'équilibre et du repos, il en est aussi qui, moins prévoyants, réparent du moins leur erreur en écoutant la leçon des événemens ; qui ne tiennent qu'après coup la main de la Providence, mais enfin qui la reconnaît et s'y soumet avec docilité. Instruits par le malheur, qui de nous ne sent le besoin du calme et de la stabilité ? Qui de nous n'éprouve le désir de voir se renouer tous les liens de l'ordre social ? Qui de nous ne soupire après le retour des principes tutélaires qui seuls peuvent affermir l'édifice de l'Etat, servir de base à la justice et garantir la probité ?

Quelle heureuse occasion pour nous de retrouver tous les biens qui peuvent nous rendre le bonheur ! Un point de ralliement est offert à tous les cœurs ; que toutes les voix se dirigent vers un centre commun ; ce point de sécurité n'est plus équivoque. C'est autour de leur Roi que les peuples sages se pressent, s'unissent et confondent tous leurs intérêts. Soyons donc sujets, soyons fidèles ; jetons-nous avec confiance dans le sein d'un Père qui nous tend les bras ; rendons-nous dignes de son amour et de ses bienfaits. Reconnoissons sur le front auguste d'un Monarque dont le pouvoir protecteur est la seule garantie de notre repos, l'image de cette puissance suprême qui règne sur les peuples et sur les Rois, reconnoissons dans notre Prince une seconde Providence qui veille sur nous ; acquérons des titres à sa bienveillante protection, et si nous voulons trouver en lui le cœur d'un Père, qu'il voie en nous des enfans tendres et fidèles : c'est la première loi de la nature.

LES NOBLES SYNDICS DE LA VILLE DE CHAMBÉRY,

Aux Habitans de cette Ville.

Nous nous empressons de communiquer et de faire partager aux habitans de cette ville la joie inexprimable que nous donne la certitude du jour

bientôt de la présence de nos augustes Souverains. Vos souhaits les plus chers, ainsi que les nôtres, sont accomplis. Ce bonheur nous était promis, nous ne pouvions plus en douter, mais telle était notre impatience, que l'espoir le mieux fondé ne suffisait plus à nos cœurs avides de posséder au milieu de nous ce Roi bien-aimé que nos cœurs ont tant et si long-temps appelé; la haute faveur qu'il daigne accorder à ses premiers enfans, leur fera oublier tous les maux qu'ils ont soufferts.

Comme Emmanuel-Philibert, Victor-Emmanuel, rentré glorieusement dans l'héritage de ses Pères, veut voir les siens de ses sujets; il vient leur permettre d'contempler sa Personne sacrée, et procurer le touchant et beau spectacle d'un Monarque adoré recevant les bénédictions de ses peuples. Pénétrés de la reconnaissance la plus vive pour l'attachement paternel qu'il leur a prouvé dans sa noble et ferme persévérance à ne jamais consentir qu'ils fussent séparés de son sein, comment ne rendront-ils pas à ce bon Prince amour pour amour? comment oublierons-nous la dure contrainte et la douleur qu'il a imposée à nos cœurs?

La Savoie, privée depuis plus de quarante ans de la vue de ses Maîtres qui lui ont toujours été chers, et pendant la moitié de cet intervalle arrachée à leurs lois bienfaisantes, voit avec transport le moment heureux que lui prépare son auguste Prince; elle marquera dans ses annales, comme le plus beau de ses jours, celui où ses illustres Souverains mettront le pied sur son territoire. Berceau d'une ancienne Monarchie qu'une longue suite de grands Princes a fait monter à un si haut degré de gloire, elle est fière de se voir visitée par le noble descendant de tant de héros et de sages, image de ses augustes ancêtres, dont il retrace les éminentes qualités et les vertus royales.

Braves habitans de Chambéry! vous avez supporté avec courage et résignation le pénible fardeau des circonstances passées; l'espoir de rentrer sous l'antique bannière de nos Princes allégeait le poids de vos maux, il tempérait l'amertume de votre situation. Votre généreux et noble dévouement obtient sa récompense: les regards paternels de notre Roi tombent sur vous; la Capitale du Duché pourra s'enorgueillir encore une fois d'être admise à mettre elle-même aux pieds de son Prince l'hommage de ses vœux et de son amour. Ah! laissons prendre un libre essor à nos sentimens si long-temps comprimés! que notre attachement, notre fidélité, notre reconnaissance, que tous les mouvemens de nos âmes se déploient avec cette vivacité, cette franchise, cette naïveté qui caractérisent les vrais Savoyards! Donnons à nos Souverains, par les témoignages multipliés de notre amour, le bonheur auquel ils ont le droit de s'attendre, eux qui viennent chercher le bonheur parmi leurs enfans; payons-les de celui qu'ils nous apportent eux-mêmes: c'est le moyen de nous rendre dignes du bienfait de leur présence.

Il ne nous restera rien à désirer: notre illustre Souveraine étant venue mettre le comble à notre jouissance; nous pourrons contempler cette auguste Fille des Césars qui partage l'empire de nos cœurs, et lui manifester les vœux les plus ardens que nous faisons pour tout ce qui peut satisfaire le sien.

Leurs Majestés et les jeunes Princesses partiront de Turin le 9 du courant, et c'est le 12 que la ville de Chambéry aura le bonheur de les recevoir dans ses murs.

Nous ne doutons nullement de l'empressement des habitans à montrer leur vive satisfaction; nous nous reposons avec une pleine confiance sur les moyens qu'ils mettront employer, le choix leur en sera dicté par le sentiment et le besoin d'exprimer dignement la joie que cet heureux évènement fera naître dans toutes les classes de nos administrés.

Chambéry, à l'Hôtel de-Ville, le 3 juillet 1816

Le Marquis DE LASERRAZ, *Syndic*.

— Le Régiment d'Aoste, composé de deux bataillons, est arrivé le 2 du courant à St. Jean-de-Maurienne, un bataillon se rend à Annecy pour relever les Chasseurs Italiens et quelques détachemens de la Legion Royale Piémontaise, qui se réunissent à leur Corps à Chambéry, le 2.me bataillon laisse une compagnie à St. Jean, une à Aiguebelle, et les cinq autres à Montmélian, jusqu'après le passage de LL. MM., de là elles iront relever l'autre bataillon des Chasseurs Italiens.

N. B L'importance des articles précédens et la matière qui était trouvée composée, nous obligent de renvoyer une partie des nouvelles étrangères au N.° suivant.

Piémont.

— *Turin 26 juin.* LL. MM. sont de retour de leur voyage dans la province de Mondovi partout Elles ont reçu les marques les plus signalées et les plus touchantes de l'attachement des peuples à leurs augustes Souverains

— M. le Marquis de Spaccaforno, Dom Antoine-Marie Statella, Gentilhomme de la Chambre de S M le Roi des Deux-Siciles et son Envoyé extraordinaire près notre Cour, a eu l'honneur d'être admis, le 23, à l'audience de S. M. et de lui présenter ses lettres de créance; après l'audience, il a eu pareillement l'honneur d'être admis à offrir son hommage à S. M la Reine.

Gênes

Gênes, 19 mai. L'affaire de Bone, en Afrique, s'est passée du 23 au 25 mai. Les infidèles, armés de fusils et de sabres, soutenus de la mitraille du fort, ont fait périr près de 50 à 60 chrétiens parmi ceux qui étaient occupés à la pêche du corail Des deux cents felouques, tant napolitaines que françaises, qui se trouvaient au port, la moitié seulement est parvenue à s'échapper, les barques ont été pillées, et 900 chrétiens ont été arrêtés. Les auteurs de cette émeute sont, dit-on, des Arabes et des Turcs

NOUVELLES ETRANGERES.

France.

Paris, 23 juin. S. E. le Maréchal Jourdan, qui a été administrateur général du Piémont, vient de recevoir de S. M le Roi de Sardaigne, le portrait de ce Prince enrichi de diamans.

— 24 *Juin* M. de Montlivault, Préfet de l'Isère, est nommé Conseiller d'État en service extraordinaire.

— 26 *Juin* S. M. accorde amnistie pleine et entière aux marins déserteurs non encore jugés.

— Le premier Conseil de guerre a condamné par contumace, à la peine de mort, le Lieutenant-Général Gilly, comme coupable de trahison et de rébellion à main armée, contre l'autorité légitime.

— 30 *Juin* Le Conseil de révision a confirmé le jugement du Général Bonnaire et de son Aide-de-camp Mietton.

VARIETES.

SUR LES DÉLAIS DE LA JUSTICE DIVINE dans la punition des coupables, etc. par M. le Comte de MAISTRE, etc. (*voyez le N.° précédent*).

II.me et DERNIER ARTICLE.

M. de Maistre expose, dans sa préface, la fameuse question, si Plutarque a eu quelque connaissance de la lumière et de la doctrine évangélique. Par la manière exacte et complète dont il pose la question, il fait voir tout ce qu'il y a de hasardé à cet égard dans le sentiment contraire et décisif de M. Wyttenbach, et montre assez quelle est sur ce point son opinion personnelle. « Quoi qu'il en soit, ajoute-t-il, de cette question, » qui ne doit point être approfondie ici, il est certain que le » Traité de Plutarque *des délais de la Justice divine*, est une » des plus excellentes productions de l'antiquité. Animé par » l'espoir d'être utile, j'ai entrepris de le faire connaître da» vantage, et pour y parvenir, j'ai pris quelque liberté dont » j'espère que Plutarque n'aura point à se plaindre. J'ai fait » disparaître la forme du dialogue qui marque peu dans ce » traité, et qui me gênait en pure perte; car je ne vois pas » que cette forme, quelquefois très avantageuse, produise ici » aucune espèce de beauté ou de mérite réel. Si d'ailleurs le » préambule de l'ouvrage est pas dispersé, comme tout le » monde le croyait jusqu'à M. Wyttenbach, qui a jeté sur » ce point quelques doutes fondés, Plutarque au moins com» mence d'une manière *abrupte*, qui ne saurait avoir de grâce » pour nous, supposé qu'elle en ait eu pour ses contempo» rains. J'ai donc tâché de donner un portail à ce bel édifice, » et d'entrer en matière d'une manière naturelle, en me tenant » toujours aussi près de l'auteur qu'il m'a été possible. Lors» que, dans le courant de l'ouvrage, sa pensée m'a paru in» complète, j'ai cru pouvoir la terminer, et quelquefois aussi » la fortifier par de nouveaux aperçus que je dois à mes pro» pres réflexions ou à la lecture de Platon, auteur que j'aime » et *pratique volontiers*, comme disait Montaigne, en parlant » d'un tout autre écrivain (1). S'il m'arrive de rencontrer sur

(1) Sénèque.

» ma route de ces pensées qui ne sont, pour ainsi dire, *qu'en puissance*, je les développe soigneusement. Ce sont des boutons que je fais éclore, je n'ajoute aucune feuille, mais je les montre toutes. . . . . Il m'a paru qu'il était possible à un effort d'attention et d'étude, de faire encore mieux comprendre, c'est-à-dire, mieux goûter Plutarque : aussi comme il était essentiel de ne point m'exposer à lui faire tort, en mêlant mes pensées aux siennes, voici la méthode que je me suis prescrite. D'abord j'ai suivi exactement l'ordre des chapitres tels qu'on les trouve dans la traduction d'Amyot, en sorte que la comparaison ne présentera jamais aucune difficulté. Pour *éviter* même au lecteur qui veut savoir ce qui appartient à chacun, la peine d'une vérification continuelle, j'ai eu soin d'enfermer entre deux astérisques tout ce qui n'est point de Plutarque, et lorsque j'ai trouvé l'occasion (que j'ai toujours cherchée) d'insérer dans ces morceaux étrangers quelques phrases de l'auteur principal, je les ai écrites en lettres italiques : ainsi tout lecteur est mis à même de se reconnoître à chaque ligne ; et il peut être sûr d'ailleurs que je n'ai pas été moins soigneux de ne lui dérober rien de ce qui appartient à l'auteur principal. »

Après cet exposé, il ne nous reste rien à dire sur le travail de M. de Maistre : le fond principal de l'ouvrage, que les bornes de cet Article ne nous permettent pas de parcourir, est entre les mains de tout le monde. Nous observerons seulement que les additions sont encadrées avec un art tel que, sans les signes qui les indiquent, il eût été bien difficile au lecteur le plus attentif, de démêler ce qui appartient au traducteur ; on auroit pu s'y méprendre chaque fois. M. de Maistre, dont le style grave et soutenu s'adapte de lui-même à la nature du sujet et à la manière de Plutarque, a fait un choix si heureux dans ses couleurs, il les a si habilement fondues, que le texte et les développemens frappés de la même touche et couverts de la même teinte, ne laissent apercevoir qu'une parfaite unité : c'est partout un ancien qui parle. S'il nous ramène quelquefois à lui, c'est pour rappeler les hautes vues et le pinceau vigoureux de l'auteur des *Considérations sur la France*.

Je ferai ici une observation d'une très-foible importance. M. de Maistre a eu l'intention de faire reconnoître ses additions au premier coup-d'œil, en les plaçant entre deux astérisques ; mais il arrive, par cette disposition, que les passages de Plutarque se trouvent également entre deux astérisques, en sorte qu'à l'exception des morceaux les plus courts du traducteur, lorsqu'un astérisque se présente, on ne sait pas précisément s'il annonce le commencement ou la fin d'une addition. Je prendrai la liberté d'indiquer un moyen très-simple qui auroit prévenu toute équivoque : c'eût été de renfermer chaque addition entre deux parenthèses.

M. de Maistre n'est pas seulement un philosophe éclairé, marchant à côté de son auteur, pour les réflexions et les vues; il est encore un helléniste exercé fait pour placer l'autorité auprès des décisions, des interprétations, des doutes qu'il a l'occasion d'exposer. Toutefois il est très sobre d'un genre de discussions et de détails qu'il ne tenait qu'à lui de multiplier et de présenter avec plus d'appareil.

Ses Notes, qui annoncent des connaissances étendues et une solide érudition, forment un savant et utile complément de son ouvrage; on conçoit aisément qu'elles ne sont pas susceptibles d'analyse.

Nous devons nous féliciter de ce qu'entre les premiers écrits dont nous avons à rendre compte dans un Journal spécialement consacré à ce qui intéresse notre pays, se trouve un Ouvrage de l'un de nos compatriotes les plus distingués, et nous sommes glorieux de pouvoir montrer parmi nos productions indigènes, un livre de ce mérite.

On nous sollicite de toutes parts de faire connaître l'*Eloge de* PASCAL couronné par l'*Académie des Jeux Floraux*. Ce n'est pas à l'auteur à parler lui-même de son ouvrage, nous devons nous borner à citer le jugement d'autrui. Nous donnerons aujourd'hui un article tiré du Journal de Toulouse, sur la fête du 3 mai 1816.

EXTRAIT du Journal de Toulouse.

« Une assemblée nombreuse s'était réunie au Capitole, dans la galerie des illustres, pour assister à l'acte le plus solennel des exercices de l'Académie. On remarquait dans cette réunion nos magistrats, ces guerriers et ces fonctionnaires auxquels nous sommes redevables de la paix publique, ces pasteurs vénérables qui nous édifient tous les jours par leurs bons exemples, cette jeunesse studieuse qui peuple nos collèges et nos institutions, et qui va puiser dans les solennités des troubadours, de nouveaux motifs d'émulation et d'espérance; on y remarquait sur tout ce sexe aimable dont la présence embellit toutes les fêtes, auquel Clémence Isaure confia plus particulièrement la gloire et la fortune de ses jeux.

» Il est inutile de retracer ici tous les détails de la cérémonie du 3 mai. L'on sait que cette fête à la fois poétique et religieuse, commence toujours par l'éloge de la restauratrice des jeux. Après cet éloge, des commissaires de l'Académie se transportent à l'église de la Daurade, avec le plus grand appareil, pour y prendre les fleurs d'or et d'argent qui, dès le matin, sont exposées sur le maître-autel.

» Après l'analyse des pièces de poésie, le secrétaire perpétuel parla du sujet du discours, l'*Eloge de* PASCAL, sujet immense que l'Académie avait soumis depuis cinq ans aux méditations des orateurs, et qu'elle aurait proposé encore, si le beau talent de deux concurrens n'était triomphé de sa sévérité. M. d'Aguesrines parla de Pascal avec l'enthousiasme et l'admiration qu'il inspire, et en littérateur qui a su mesurer et apprécier le genre

de ce grand homme. Vingt-huit Discours avaient été envoyés au concours.
« Il ne faut pas être surpris, s'écrie M. le rapporteur, s'ils n'ont pu
» se soutenir tous à la hauteur de Pascal, de cet homme extraordinaire
» qui épurait et fixait la langue, reculait à la fois les bornes des sciences
» et sondait toutes les profondeurs de la morale, de ce génie dont les pre-
» miers pas effrayèrent la tendresse d'un père si intéressé à sa gloire....
» Il faut se féliciter au contraire de voir tant de nobles efforts pour ac-
» quitter notre dette envers la mémoire de ce grand homme. »

« M. le secrétaire perpétuel annonça ensuite qu'une Eglantine d'or, dont la valeur matérielle avait été doublée, avait été décernée à un *Eloge de Blaise Pascal*, par M. Georges-Marie Raymond, Officier de l'Université de France, et qu'une Eglantine ordinaire avait été adjugée, pour un discours du même genre, à M. Kéhme.

« Après le retour des commissaires de l'Académie, les vainqueurs furent proclamés au milieu des plus vifs applaudissemens. Nous nous abstiendrons de parler ici du mérite des ouvrages couronnés. Le rapport de M. le secrétaire perpétuel en a fait vivement desirer la lecture, et lorsque nous aurons pu parcourir le recueil que l'académie a fait imprimer, nous consacrerons quelques articles à l'examen de celles de ces pièces qui ont été plus particulièrement remarquées. »

M. Raymond ayant fait recevoir son Prix, l'Académie n'ayant pas de fleur double, lui a envoyé une fleur ordinaire, et lui a fait passer en argent l'autre moitié du Prix (1). Elle a fait imprimer le Discours de M. Raymond dans son Recueil pour 1814, 1815 et 1816, où elle lui a honoré de la première place, mais comme ce Recueil n'est pas proprement destiné au public, l'auteur fait imprimer séparément son ouvrage. D'ailleurs la célérité que l'Académie a dû mettre dans cette impression, a donné lieu à des fautes typographiques, à des omissions et transpositions de Notes qu'il est indispensable de rectifier.

(1) L'Académie a joint à son envoi, son Recueil pour les trois dernières années, et l'*Histoire de l'Académie des Jeux Floraux*, par M. Poitevin, secrétaire perpétuel; ce dernier Ouvrage est un morceau très-intéressant d'histoire littéraire.

ENIGME.

On me trouve au palais et près de la chaumière:
Quel étrange contraste en mon double emploi!
Les plus vils animaux, les magistrats, les Rois,
Chacun m'occupe à sa manière.

Le mot de la *Charade* insérée au N.º précédent, est *Bale-son*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES *du* 27 *juin.*

N.os 42 — 88 — 69 — 85 — 53.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

SUPPLÉMENT

Au Numéro 14 du Journal de Savoie.

Suite des *Lettres-Patentes contenant les droits d'Emolument, etc.*

§ 7 Pour les sentences prononcées dans les procès de révision, si elles confirment le dernier arrêt, on payera le droit d'émolument, ainsi qu'il aura été perçu pour celui-ci, mais on n'en exigera aucun, si elles prononcent la réparation de l'arrêt porté en révision.

§ 8 Pour les sentences par lesquelles on prononce définitivement avoir été bien jugé, et mal appelé, s'il s'agit de payement de sommes en numéraire, d'abandon de biens immeubles, meubles ou bestiaux, ou de rémission d'autres effets sujets à estimation, on payera le droit d'émolument à raison de deux pour cent

§ 9 Pour les sentences ou ordonnances qui portent permis d'exécuter, de se faire remettre des biens fonds, des meubles, ou quelques sommes, à charge de prêter caution, s'il en est ainsi ordonné, l'on payera dans tous les cas la moitié du droit de l'émolument fixé pour les condamnations définitives, qui sera ensuite imputé sur le droit à payer pour celles ci.

§ 10. Pour les sentences qui déclareront quelques articles de droit, lors même qu'il ne s'agira que d'une simple déclaratoire, l'on payera l'émolument à raison de deux pour cent.

§ 11 Dans le cas que les déclaratoires en droit mentionnées au paragraphe précédent, ne soient pas relatives à l'objet de la demande, mais seulement aux cautions ou autres obligations accessoires, on exigera un droit d'émolument égal à la moitié des épices fixées pour ces sortes de déclaratoires.

§ 12. Quand la valeur de l'objet en litige ne pourra être connue au moyen des actes du procès, si l'évaluation dépend d'un jugement de liquidation à intervenir, le receveur des droits d'émolument exigera pour droit provisoire une somme égale à la moitié de celle fixée pour les épices, sous réserve de

faire acquitter après le jugement de liquidation le surplus nécessaire pour former le montant du deux pour cent, ou de rendre ce qui se trouverait avoir été exigé de trop; s'il s'agit au contraire d'articles purement de droit, d'objets qui ne sont pas dans le cas d'être liquidés, ou de choses incorporelles, comme serait des servitudes ou autres semblables, on exigera toujours pour le droit d'émolument le montant de la moitié des épices.

§. 13. A l'égard des sentences par lesquelles il sera décidé définitivement que quelqu'un doit être mis ou maintenu en possession, qu'il y a lieu à réintégration ou restitution de quelques biens, de manière que la cause sera terminée tant au possessoire, qu'au pétitoire, l'on payera sur le montant de la valeur des biens, le droit d'émolument à raison du deux pour cent.

§. 14. Lorsque par la sentence, il ne sera décidé que sur le possessoire, c'est-à-dire, sur la mise ou retenue en possession, l'on payera le droit d'émolument à raison d'un pour cent.

§. 15. Tout ce qui sera été payé à titre d'émolument pour les sentences, ne prononçant que sur le possessoire, sera ensuite imputé sur le droit de la sentence qui interviendra sur le fond de la cause.

§. 16. Dans tous les cas où la valeur des biens et effets ne sera pas énoncée, celui qui aura obtenu gain de cause, sera tenu d'en faire la déclaration, il sera cependant loisible au receveur des droits d'émolument d'obliger les parties à faire conster de leur valeur, ou de faire procéder à sa vérification. Le droit d'émolument sera toujours réglé sur la valeur totale de la chose faisant l'objet du jugement, sans qu'on puisse en distraire les charges auxquelles elle pourrait être assujettie.

§. 17. On payera le droit d'émolument en entier pour une seconde Sentence ou Ordonnance, sans imputer celui qui aura été payé pour la première, quoique les deux Sentences auraient le même objet, lorsque la personne ou l'action au préjudice ou en vertu de laquelle la seconde Sentence ou Ordonnance aura été prononcée n'est pas la même que dans la première.

§. 18. Pour les Sentences pour lesquelles le défendeur est absous, qui déboutent définitivement le demandeur de ses intentions, ou qui déclarent qu'il ne lui compète aucun droit, et pour toute autre assimilée aux sentences absolutoires,

dont le défendeur ne retire d'autre avantage que sa décharge de la demande qui lui était formée, l'on exigera le droit d'émolument à raison d'un pour cent, si celui qui succombe est condamné aux frais du procès, le droit sera de deux pour cent.

§. 19. Lorsque, par la sentence qui décharge le défendeur de la demande du capital, ou de toute autre semblable, il obtient aussi celle des arrérages ou intérêts, à la liquidation desquels il ne peut y avoir lieu, le droit d'émolument ne sera réglé que sur l'objet de la demande principale, sans égard aux accessoires ci-dessus désignés, quoiqu'il serait fait dans le dispositif une mention expresse à leur égard.

§ 20. Pour les sentences rendues par défaut, on payera le même droit d'émolument que celui fixé pour les sentences contradictoires.

§ 21. Pour les sentences dans les causes d'ordre ou de discussion, lorsque la créance proposée n'aura été contestée en aucune manière par les curateurs, ni par les créanciers ou autres intervenans, et qu'il ne s'agira que de collocation et de préférence, l'on exigera un livre pour chacun de ceux dont les créances auront été colloquées, mais lorsque la créance aura été contestée, quant à sa légitimité ou à sa qualité, par les curateurs, créanciers ou autres intervenans, ou que les sentences ordonneront une séparation, une maintenue, une réintégrande, ou une mise en possession, contiendront des dispositions déclaratoires sur des points de droits litigieux, ou prononceront des condamnations ou autres semblables, ensuite des contestations qui auront été faites, on payera le même droit d'émolument que celui fixé pour les sentences de cette nature dans les causes ordinaires.

La contestation sera toujours censée avoir été faite lorsque les curateurs, ou tous les autres intervenans en cause auront formé des oppositions aux demandes des créanciers, même par simple remontrance, et avec protestation de ne vouloir point contester.

§ 22. Pour les expédiens volontaires de condamnation, déclaration, désistemens, ou renonciations qui leur sont assimilés, on payera l'émolument de la manière ci-après désignée, lorsque ces renonciations ou désistemens auront leurs effets ou qu'au moyen d'eux, le procès sera éteint. S'ils ont lieu avant le plaid contesté, il ne sera dû aucun droit d'émolument, à

moins que le créancier n'obtienne ensuite quelque décret ou ordonnance de contrainte, s'ils se passent après le plaid contesté, mais avant que le procès soit instruit et prêt à recevoir jugement, l'on n'exigera que la moitié du droit d'émolument, à moins qu'on n'obtienne, en conséquence de ces expéditions, quelques décrets ou ordonnances de contrainte, ainsi qu'il est prévu ci-dessus, dans ce cas l'émolument sera dû en entier. Il en sera de même quand on les passera après que le procès aura été instruit et appointé en droit pour être jugé ; ces droits seront réglés en conformité de ce qui a été établi ci-dessus pour ceux des sentences ; dans le cas qu'il s'agisse de droits incorporels, si le procès est pendant par-devant le Sénat de Piémont, le droit d'émolument sera taxé par la Chambre des Comptes ; si c'est par-devant les autres Sénats, on s'en tiendra toujours à la taxe qu'ils en feront. Ce qui est dit ci-dessus, aura lieu toutes les fois qu'on aura obtenu quelques décrets ou ordonnances de contrainte, quoique la peine d'exécution n'y serait point prononcée.

§. 23. Lors de la perception des droits d'émolument pour les sentences prononcées en degré d'appel, on déduira le montant de celui qui aura été payé pour celles de première instance, dont on aura interjeté appel.

§. 24. Lorsque la sentence déclarera les dépens compensés, le payement des droits d'émolument sera à la charge de la partie qui aura obtenu gain de cause, à concurrence des deux tiers, l'autre tiers sera à la charge de la partie condamnée; en cas de condamnation aux dépens, la partie condamnée sera toujours obligée de rembourser à sa partie adverse les droits d'émolument que celle-ci se trouvera avoir payés. si la partie condamnée jouit du bénéfice des pauvres, la partie adverse ne payera aucun émolument.

§. 25. Lorsque la partie condamnée n'aura pas exécuté le prescrit de la sentence ou de l'ordonnance dans le premier terme qui lui aura été fixé, et que la partie adverse voudra y faire mettre le sceau pour la rendre exécutoire, elle devra payer pour l'apposition du sceau, une somme égale à celle qu'elle aura acquittée pour sa part du droit d'émolument de la sentence ou ordonnance de condamnation, sauf à elle d'en faire la répétition à la partie condamnée.

§. 26. Pour les sentences des délégués, avec autorité du

Préfet du Prétoire, on payera le même émolument ainsi qu'il est porté par les sentences des Sénats, et il en sera de même pour le droit du sceau.

CHAPITRE II.

De la Chambre

§. 1.er On payera le droit d'émolument pour les sentences et ordonnances de la Chambre des Comptes, et pour y faire apposer le sceau sur le même pied, et aux mêmes taux établis pour celles des Sénats.

§. 2. Dans les causes où le Procureur général succombera, il ne sera dû aucun droit d'émolument par la partie qui aura obtenu gain de cause, à moins que les dépens n'aient été déclarés compensés, dans ce cas elle sera tenue de payer le droit de la manière déterminée par le §. 24, chapitre 1.er ci-devant.

§. 3. On ne payera qu'une livre pour les simples déclaratoires qui s'expédient sans formalité d'acte.

CHAPITRE III.

Des Magistrats Provinciaux, soit Conseils de Justice.

§. 1. Pour les sentences, actes, déclaratoires et ordonnances prononcées par les Magistrats Provinciaux ou Conseils de Justice, on exigera l'émolument de la même manière et dans les mêmes proportions et distinctions établies au chapitre 1.er ci-devant.

§. 2. Le droit d'émolument est fixé à la moitié de celui dû pour les Sentences des Sénats, lorsqu'il s'agira d'objets susceptibles d'estimation, c'est-à-dire, à un pour cent dans les cas où il a été établi, au deux pour cent, et au demi pour cent, lorsqu'il n'est fixé qu'à un pour cent.

§. 3. Dans tous les autres cas où, suivant le prescrit par le chapitre 1.er, le droit d'émolument n'est établi qu'en proportion des épices, on l'exigera sur le même pied fixé pour les sentences des Sénats, c'est à dire, à raison de la moitié des épices taxées au Magistrat qui a prononcé la sentence.

§. 4. Il ne sera cependant dû aucun émolument pour faire mettre le Sceau.

CHAPITRE IV.

Des Juges-Mages, Juges, et Délégués

§. 1. Il ne sera dû aucun émolument pour les Ordonnances prononcées en matière sommaire.

§. 2 Pour les sentences prononcées par le Juge-Maje, ou tout autre Juge dans les procès en matière formelle, ou dans ceux qui, quoique commencés sommairement, auront été suivis par procédure formelle, le droit d'émolument sera dû et réglé de la manière établie au chapitre 1er. ci-devant et sous les modifications suivantes.

§. 3 Pour les sentences prononcées par les Juges Majes ou Délégués, ayant jurisdiction égale à celle du Juge Maje ou même plus grande, sans avoir cependant celle du Préfet de Préture, on réglera le droit d'émolument de la manière établie par le §. 2 du chapitre 3 ci devant pour celles des Magistrats Provinciaux, lorsqu'il s'agira d'objets susceptibles d'estimation; on exigera seulement le droit fixe d'une livre dans tous les cas où le droit d'émolument doit se régler sur les épices.

On payera le même droit d'émolument pour les sentences que les Juges Majes rendront en leurs qualités de Juges ordinaires.

§. 4. Quant aux Sentences prononcées par les autres Juges, l'on payera le droit d'émolument à raison d'un demi pour cent lorsqu'elles concerneront des objets susceptibles d'estimation; dans le cas contraire, il sera perçu un droit fixe de dix sols, sans égard au montant des épices.

CHAPITRE V.

Des Consulats.

§. 1. Le droit d'émolument dû pour les sentences et ordonnances prononcées contradictoirement par les Consulats, sera le même que celui fixé pour celles des Sénats, c'est à dire, au deux pour cent.

§. 2. Il ne sera dû aucun émolument aux finances pour les lettres d'injonctions qui s'expédient par les Consulats sur requête, lorsque les débiteurs enjoints payent leurs dettes, ou stipulent des arrangemens avec leurs créanciers.

§. 3. Pour les sentences ou ordonnances portant condamnation du débiteur qui ne s'oppose pas à la demande et ne nie pas sa dette, mais qui au contraire déclare expressément ne pas vouloir contester, il ne sera payé que le tiers de l'émolument, savoir deux tiers pour cent, pourvu que ces deux tiers n'excèdent pas la somme de vingt livres.

§. 4. Le droit d'émolument sera dû en entier, si le débi-

teur, dans le tems fixé par l'arrêt de condamnation ne paye pas sa dette, et qu'en conséquence le Consulat rende une ordonnance d'exécution contre lui.

§. 5. Quand le débiteur condamné en contumace croira avoir des moyens plausibles à faire valoir, il sera tenu de comparoître, s'il demeure dans la ville où est établi le Consulat, dans le terme de cinq jours, s'il demeure dans la Province, dans celui de huit, et de quinze, s'il demeure hors de la Province, après qu'on lui aura intimé l'arrêt de condamnation, et si ensuite de sa comparution, il est reçu à proposer ses moyens et exceptions, il ne sera tenu à payer aucun droit d'émolument pour l'arrêt de condamnation rendu en contumace.

§. 6. Le créancier devra faire intimer au débiteur l'arrêt de condamnation dans le tems fixé par le Consulat; il sera en outre tenu de présenter dans le délai de quinze jours après que l'intimation aura été faite, un certificat au secrétaire du Consulat pour qu'il en fasse mention dans la requête en marge de l'arrêt.

§. 7. Le débiteur condamné en contumace, devra acquitter le droit d'émolument, si après que l'arrêt lui aura été intimé, il n'est pas comparu pour proposer ses moyens dans les délais ci-dessus fixés.

§. 8. Si le créancier qui a obtenu l'arrêt de condamnation en contumace, n'a pas soin de le faire intimer au débiteur ou s'il ne présente pas le certificat de l'intimation au secrétaire, comme il est dit ci-dessus, il sera tenu personnellement à l'acquittement du droit.

§. 9. Pour les ordonnances absolutoires qui déboutent définitivement le demandeur de ses instances, ou qui déclarent qu'il ne lui compète aucun droit, et pour toutes autres assimilées aux sentences absolutoires, et dont le défendeur ne retire d'autres avantages que la simple décharge, on payera la moitié du droit d'émolument, savoir l'un pour cent, ainsi qu'il a été établi ci-dessus au §. 19 du chapitre 1er

§. 10. Le droit d'émolument fixé ci-dessus, soit pour les expéditions de condamnation et arrêts de condamnation en contumace, soit pour les sentences absolutoires, ne sera dû que lorsque les sommes ou valeurs excéderont deux cents livres.

§. 11. Lorsque dans les cas prévus ci-dessus, le débiteur n'obtempérera pas à la sentence, et que le créancier sera obligé d'y faire apposer le Sceau pour la rendre exécutoire, il payera pour le Sceau l'émolument à raison d'un pour cent qu'il pourra répéter de la partie condamnée.

§. 12. Lorsqu'il écherra de devoir faire mettre, comme il est dit ci-dessus, le sceau à une ordonnance d'exécution d'une précédente sentence portant condamnation, ou pour l'exécution d'un décret de contrainte, on payera avec l'émolument, pour le droit de sceau, toute somme qui pourrait encore être due pour l'émolument de la sentence précédente.

§. 13. Pour les ordonnances par lesquelles on déclarera si une personne est tenue ou non à reddition de compte, s'il y a, ou si l'on n'a pas établi une société, si elle doit continuer, ou si elle est résolue, on payera le droit d'émolument suivant la taxe qui sera formée par celui qui régira le Consulat; elle ne pourra cependant excéder vingt livres.

§. 14. On observera le contenu au chapitre [illegible] relatif aux Sénats pour tout ce qui n'a pas été réglé par le présent chapitre.

§. 15. Pour les sentences prononcées par les tribunaux de commerce dans le Duché de Gênes, on observera le contenu du présent chapitre, à la seule différence qu'il ne sera perçu à leur égard, que la moitié des droits qu'il établit : lorsqu'il y aura eu sentence en contumace, et que sur opposition elle sera reparée ou confirmée, le droit d'émolument payé pour les sentences en contumace, sera imputé sur celui du pour la sentence contradictoire, et toute somme excédant le montant de celui-ci sera restituée.

La suite à un autre Supplément.

AVIS.

Le S.r Louis Gautier fils, maître fondeur de Cloches de la ville de Briançon, département des Hautes-Alpes, demeurant actuellement à Lons-le-Saunier-en-Savoie, a l'honneur de prévenir le public qu'il offre ses services à toutes les communes qui se trouveraient dans le cas de faire fondre ou refondre des cloches soit en accord (un carillon) ou autrement, et de le faire à aussi bon compte que tout autre ouvrier. Il s'engage même, pour donner toutes les facilités possibles aux communes, à se déplacer pour aller fondre sur les lieux partout où l'on voudra bien l'appeler, à faire la fonte à ses peril et risques pour éviter tout embarras et frais de transport, enfin à leur accorder des termes suffisans pour effectuer les payemens, et de répondre même pour ses ouvrages. Pour preuve qu'il ne veut point surprendre la confiance de ceux qui voudraient bien l'honorer de quelque commission, il les prie de s'informer à son égard dans la Tarentaise, la Maurienne, le Faucigny, en Savoie, et en d'autres endroits de la république du Valais où il a fondu quantité de cloches de tout genre. Il avise en même temps qu'il est fourni, en cas de besoin, d'une quantité suffisante de métal pour la fonte.

An 1816. (N° 15.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 12 Juillet.

Intérieur.

Chambéry, 11 *juillet*. C'est hier que le noble fils de Bérold et d'Humbert *aux blanches mains*, le digne héritier des Amés, d'Emmanuel-Philibert, des Charles-Emmanuels, des Victor-Amédées, est entré sur cet antique et premier patrimoine de sa famille, ce *régnant Souverain*, accompagné de cette illustre Princesse, dont les hautes qualités, admirées des peuples qui l'ont vu naître, étaient faites pour gagner tout le respect et l'amour des nations qu'elle a adoptées. C'est demain que cette heureuse Capitale jouira de la présence de son Roi. Heureuse d'ouvrir ses murs aux Augustes Souverains qui viennent combler tous ses vœux.

M. le Général, Comte d'Andezeno, Commandant-Général du Duché, est parti de cette ville le 8, pour se rendre au Mont-Cenis, où il est allé recevoir, aux limites du Duché, les ordres de LL. MM.

Nous ne pouvons point encore parler des dispositions militaires qui seront prises pour la réception de LL. MM., elles ne seront connues qu'après le retour de M. le Commandant général.

La Compagnie des Pompiers de cette ville est admise, par une faveur spéciale de S. M., à l'honneur signalé de faire partie de la parade qui aura lieu dans cette mémorable journée.

Nous ne connaissons pas les préparatifs disposés sur la route de LL. MM. par les habitans des communes qui obtiennent les premières le bonheur de les voir; mais nous connaissons leurs sentimens qui sont les nôtres, et nous ne doutons point qu'ils n'aient fait tout ce que les circonstances auront pu leur permettre. Voici une description succincte des dispositions adoptées par la ville de Chambéry.

Messieurs les Syndics et Conseillers de Ville ont fait choix d'un certain nombre de jeunes demoiselles, prises dans les deux classes de la Noblesse et de la Bourgeoisie, qui présentées par quatre dames choisies dans les mêmes classes, auront l'honneur de complimenter LL. MM. et les Princesses, à l'entrée du faubourg de Montmélian, et de leur présenter des fleurs. Une cinquantaine d'autres jeunes personnes, prises dans une troisième classe, parmi celles qui sont les plus distinguées par leurs grâces et leur modestie, jetteront des fleurs au-devant de LL. MM. sur leur passage.

Celles-ci ont reçu au nom de la Ville la Croix Blanche, symbole de la fidélité, un chapeau et une corbeille. M. le Marquis de La Serraz, prési-

mer Syndic, en leur remettant ces objets, leur a fait un discours impromptu que nous regrettons beaucoup de n'avoir pu recueillir textuellement. Il leur a dit qu'attendu leur extrême jeunesse, elles étoient privées des heureux souvenirs que conservent leurs parens du règne paternel de nos Princes, mais qu'elles en étoient dédommagées par la perspective de l'avenir de bonheur qui s'ouvre devant elles et par l'espoir d'en jouir plus long-temps : il a ajouté que, destinées à être un jour de vertueuses mères de famille, elles contractoient dès aujourd'hui, en recevant la Croix de fidélité, la douce obligation d'élever leurs enfans dans les sentimens qu'elles sont heureuses de manifester elles-mêmes dans cette grande circonstance.

Les Dames qui conduiront les Demoiselles au devant de LL. MM. et des Princesses, sont

Mad. la Comtesse de Costa et Mad. la Marquise de La Serraz ;
Mad. Routier et Mad. Léger.

Les demoiselles sont,

Mlle. d'Avernier, Mlle. de Bettet de Bourget ; Mlles. les deux sœurs de Costa ; Mlle. De Noyers, Mlles. les deux sœurs de Montbel, Mlle d'Yenne, Mlle Louise Perrin, Mlle Céline Perrin ; Mlle de Salins, Mlle de Regard de Vars.

Mlle Antonine Mlle Blanc (de Beaufort) ; Mlle. Bouvier, Mlle Chevallay, Mlle Plantard, Mlle. Replat, Mlle Aulliac (de la Chavanne).

Au dehors du premier faubourg de Montmélian, la ville a fait construire d'abord un portail en pierres de taille. A quelque distance, en avançant vers le faubourg, sont élevés deux portiques latéraux, l'un pour les Autorités militaires et civiles, et l'autre pour les Dames et Demoiselles chargées d'offrir à LL. MM. et aux Princesses le premier hommage de la Ville.

Au devant de ces portiques, du côté droit, est une Renommée qui présente à la Ville le Chiffre de son Roi, et lui annonce l'heureuse nouvelle de l'arrivée de ses Souverains chéris : la Ville, représentée par une femme la tête ceinte d'une couronne murale, et appuyée d'une main sur les armoiries de Chambéry, porte l'autre main sur son cœur, pour témoigner la joie et le ravissement qu'elle éprouve.

Au-dessus de la place qui sera occupée par les Autorités, est cette inscription

Inclyto Victorio Emmanueli
Praeclara Majorum facta referenti ;
Spectatissimo Conjugi
Virtutum inconcusso fulgore comitato,
Celsissimae Sobolis fausta omnia annuenti,
Urbs Camberiacum votorum compos
Debitas grates persolvit æternas debitura

Du côté de la place destinée aux Dames et aux Demoiselles, on lit celle-ci :

Consurge super die vidi ...., Civitas ;
Magna loquaris quae vidisti !
Magnificetur honos et spes nationis.

Spargite jam flores et plenis manibus fundite, virgines;
Vobis accurrunt Principes venustate decore induti,
Gratia ac virtutis claritate ornati.

Plus près du faubourg, seront placés sur une estrade un corps de musique et les jeunes filles qui doivent jeter les fleurs.

A l'entrée de la ville est érigé un arc triomphal sur le fronton duquel sont écrits ces mots :

« A nos Maîtres bien-aimés, long-temps attendus,
« La ville de Chambéry heureuse et reconnaissante. »

Sur la place de St Léger on a eu l'heureuse idée de lier par l'ensemble d'une vaste décoration, l'entrée de la Grand'rue, celle de la rue Tupin et le frontispice de la maison intermédiaire, ce qui masque avec art les irrégularités et le mauvais effet que présentait le haut de la rue couverte. Au milieu de ce grand dessin s'élève la figure de Berold de Saxe, souche primitive de l'illustre Maison de Savoie, porté sur le pavois par quatre guerriers. Au-dessous sont placés les portraits du Roi et de la Reine, surmontés de l'inscription suivante :

« Le tems n'a rien changé dans ton héritage antique : nous te voyons
« semblable à tes aïeux : tu nous retrouves fidèles comme nos pères. »

L'entrée de chacune des deux rues s'ouvre par un arc d'architecture gothique, orné d'emblèmes convenables; sur l'un et sur l'autre est la série des portraits ressemblans de tous les Princes de la Maison de Savoie, selon l'ordre généalogique. Enfin, au dessus des entablemens, à droite et à gauche, sont des trophées d'armes détachés, qui couronnent les deux parties latérales de cette décoration.

A la porte de la Reine, par où LL. MM. se rendront au Château Royal, on a construit un arc de triomphe en verdure.

L'intérieur de la ville, orné de guirlandes, d'arbustes, de feuillages, de couronnes, de devises de tout genre, ressemble à un bosquet enchanté; et nous ne voyons encore qu'une partie des préparatifs auxquels travaille toute la population avec un empressement que nous ne saurions décrire. Nous essayerons, dans le N° prochain, de faire connaître plus amplement ce qui aura été exécuté, et nous donnerons les détails de l'arrivée de nos Souverains dont l'impatience générale voudrait accélérer l'heureux moment.

Par les soins de la ville, il sera distribué 1600 rations de pain et de vin aux indigens.

Nous nous faisons un devoir d'annoncer que tous les travaux sont dirigés avec autant d'intelligence que d'activité, par Mr Trivelli, Architecte de la ville, que les décorations d'architecture et toutes les figures en pied sont dues au zèle infatigable et aux talens de M. J. Dupuy fils, et que les Portraits des Princes sont dus à M. Hubert, qui les a exécutés.

— L'abondance des pluies a causé des inondations fâcheuses dans plusieurs parties de la Suisse, les lacs de Morat et de Neuchâtel semblent réunis par les immenses nappes d'eau qui couvrent le terrain. L'Aar a fait beaucoup de mal.

— Le 2 de ce mois a passé à Chambéry Rd. Dom Romuald Moissonnier, Vicaire-général des Chartreux, natif de Lyon, venant de Suisse et se rendant à la Grande-Chartreuse, pour y prendre possession, au nom de son Ordre, de cette Maison, qui est restituée aux Chartreux avec ses dépendances, à l'exception des bois. Ce vénérable religieux, âgé de 74 ans, était porté en litière et suivi de deux fourgons d'équipages; il menait avec lui deux frères lais et quelques ouvriers. Plusieurs Chartreux du département de l'Isère et d'autres contrées voisines sont joints leur supérieur dans cette célèbre retraite de S. Bruno, chef-lieu de l'Ordre.

— Le Prince Léopold de Naples a passé à Florence le 25 juin, et a pris la route de Vienne où il va épouser l'Archiduchesse Marie Clémentine.

Piémont.

Turin, 4 juillet. S. M. toujours attentive à favoriser les institutions utiles, a daigné rétablir la Société royale d'Agriculture de cette Ville; et pour donner une preuve de sa bienveillance envers cette Société, elle a voulu que les Membres fussent honorés de son approbation expresse. Le premier soin de la Société a été de nommer une députation chargée de porter au pied du Trône l'expression de sa reconnaissance et l'hommage de son respectueux dévouement. Cette députation avait à sa tête M. le Comte Charles Prosaque de Scalengue, Secrétaire de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, et Directeur de la Société.

Après avoir écouté la harangue élégante de M. le Directeur, S. M. a daigné s'informer des désagrémens que l'agriculture du pays avait éprouvés pendant l'espace des vingt dernières années; elle s'est montrée satisfaite des travaux de la Société, et par des paroles pleines de bonté, l'a encouragée à poursuivre ses utiles et laborieuses recherches.

— *6 Juillet.* Le beau Régiment des Grenadiers-Gardes a eu l'honneur de faire l'exercice à feu et quelques unes des grandes évolutions en présence de S. M. La tenue martiale de ce Corps, distingué d'ailleurs dans toute l'armée par l'élite des hommes et la perfection de la discipline militaire, a excité l'admiration générale.

La présence du Souverain animait l'ardeur de nos braves. S. M. en parcourut avec rapidité tantôt sur le front des bataillons, tantôt sur les ailes pour suivre et observer tous les mouvemens des colonnes. Elle a paru satisfaite de l'immobilité et du silence du soldat, de la précision dans le maniement des armes et de l'assurance exercée avec laquelle ont été exécutées les combinaisons les plus compliquées de la grande tactique.

NOUVELLES ETRANGERES.

Allemagne.

Vienne, 28 juin. Les bâtimens que l'on construit pour une Ecole Polytechnique, seront achevés dans un an.

— S. M. I. est arrivée, il y a deux jours, à Schœnbrunn.

— Le Prince de Schwartzenberg a reçu du Roi de France la dignité de Chevalier de l'Ordre du St. Esprit.

— S. M. a conféré au célèbre Canova, qui jouit du titre de Marquis, la croix de Chevalier de l'Ordre Impérial de Léopold.

— 24 Juin. On s'occupe, dans le Royaume de Saxe, d'une nouvelle monnoie.

— Un espace de dix lieues a été dévasté par la grêle, sur la rive gauche du Danube, jusqu'auprès de Munich en Bavière.

— La sœur du Prince de Metternich doit épouser le Prince Ferdinand de Wurtemberg, frère du Roi.

Carlsbad, 18 *Juin*. Le Roi de Prusse est attendu ici incessamment. Il paroît que les deux Empereurs n'y viendront pas.

— L'Empereur de Russie a fait à la Société Biblique russe, un présent de 15,000 roubles.

— Le même Souverain a notifié à la Sublime Porte les intentions les plus pacifiques.

Angleterre.

Londres, 18 *Juin*. Mlle. Lewson est morte le 28 mai dernier, à l'âge de 116 ans. Veuve à 26 ans, avec une fortune considérable, elle n'avoit jamais voulu se remarier.

— On a découvert à Milo (Mélos), au nord de Candie, un théâtre de marbre blanc très-bien conservé.

— 19 Juin. Sir Hudson-Lowe, arrivé à l'île Ste Hélène, en a pris le commandement.

— On a érigé à Londres la statue de Charles Fox, sur la place de Bloomsbury, elle est en bronze, sur un piédestal de granit; elle tient à la main la grande charte de l'Angleterre.

— Des lettres de la Guadeloupe annoncent qu'une flotte expédiée par Christophe, paroît avoir pour objet de porter des troupes au secours des nègres de la Barbade et d'Antigoa.

— 25 Juin. L'Amiral Exmouth est arrivé à Portsmouth.

— 27 *Juin*. La peste exerce ses ravages à Alexandrie d'Egypte, et l'on craint que les pirates qui croisent dans ces parages, ne la répandent dans les ports de l'Europe.

— 29 Juin. On prétend que la Cour du Brésil propose de céder à l'Espagne son royaume d'Europe en échange d'une partie considérable des Possessions espagnoles dans l'Amérique méridionale; on ne peut garantir cette nouvelle.

— On n'a plus d'espoir pour la vie de M. Sheridan.

— L'Empereur Alexandre a invité le Roi de Sardaigne à accéder à la Sainte Alliance.

— 2 *Juillet*. Le Prince Régent a clos aujourd'hui la session du Parlement.

France.

Paris, 1er *juillet*. Lord Wellington est parti le 29 juin pour Londres; il a eu, avant son départ, une demi-heure d'entretien avec S. M.

— Le Maréchal Soult s'est embarqué le 18 juin pour Boston dans les Etats-Unis.

— Les armemens dans les ports de Constantinople sont destinés, dit-on, contre le Dey d'Alger qui méconnoît depuis long-tems l'autorité du Grand-Seigneur.

— 2 *Juillet*. La 83.e livraison de l'*Encyclopédie* méthodique vient de paraître.

— Le Prince Joseph de Monaco est mort à Paris, le 27 juin.

— On renouvelle l'assurance que le vinaigre guérit l'hydrophobie.

— 3 *Juillet*. On assure que S. A. R. le Duc d'Angoulême part demain pour Lyon.

— Le Général Marchand, mis en jugement, a été acquitté.

— 4 *Juillet*. Madame la Duchesse de Berri a fait remettre 1000 francs pour le soulagement des pauvres femmes en couches.

— On prétend que le capital sur lequel roule le commerce du coton en Angleterre, est de 228 millions de francs, qu'il occupe 800 mille individus dont les gages se montent à plus de 322 millions de francs.

— 5 *Juillet*. On assure que les Généraux Lallemand et Savary se sont évadés de Malte, où ils étoient détenus, et se sont dirigés vers Smyrne.

— 6 *Juillet*. La Suède a accédé à la *Sainte Alliance*, le 11 mai dernier.

— M. Sheridan est mort le 1.er de ce mois, âgé de 63 ans.

VARIETES

C'est avec le plus grand regret que nous nous sommes trouvés jusqu'ici dans l'impossibilité d'entretenir nos lecteurs des *Mémoires historiques sur la Maison Royale de Savoie*, par M. le Marquis COSTA de Beauregard, que nous avons annoncés dans le N.o 12 de ce Journal. Nous ne tarderons pas à satisfaire l'impatience du public, et nous donnerons incessamment un premier article à ce sujet. En attendant, nous nous faisons un devoir de recommander à toute l'attention de nos compatriotes, un ouvrage qui manquoit à l'histoire de notre pays (1).

— Nous avons sous les yeux les belles inscriptions en style lapidaire, composées par M. le Baron VERNAZZA de Freney, Vice-Secrétaire de l'Académie Royale des Sciences de Turin: 1.o pour les funérailles du Savant Abbé Valperga de Caluso. 2.o pour le service funèbre célébré à Turin, le 24 avril dernier, en mémoire et pour le repos de l'ame de l'Impératrice d'Autriche. L'exécution typographique de ces inscriptions ne

---

(1) Cet Ouvrage, en 3 vol. in-8.o, se trouve à Turin, chez P. J. Pic, libraire, Place-Chateau, et à Chambéry, chez Pathod, libraire.

laisse rien à désirer ; nous les devons à l'obligeante attention de leur auteur. Les unes et les autres, d'un style vraiment classique, sont dignes de la plume savante qui les a tracées. Les premières, accueillies dans le temps par les connaisseurs, avec l'intérêt qu'elles méritent, ont été insérées en entier dans le tome III du Magasin Encyclopédique, pour 1815, page 153. On trouve dans le même Recueil, Tome IV de la même année, page 399, l'excellente et belle Notice, traduite de l'Italien, qu'a donnée sur l'Abbé de Caluso, son respectable confrère M. le Comte César de Saluces, à qui il appartenait d'apprécier dignement l'illustre et laborieux Académicien dont les sciences et les lettres pleureront long-temps la perte.

— Un habitant de Turin avait imaginé depuis dix ans une roue à mouvement dit perpétuel, semblable à celle que l'on a annoncé avoir été inventée à Genève.

— M. d'Agut, astronome de Rennes, a observé, le 12 juin, sur le disque du Soleil, cinq taches inclinées sur son équateur, dans un sens parallèle à l'écliptique, celle du centre paraissant avoir le diamètre de la Terre.

— Le *Sacrifice d'Abraham*, mélodrame nouveau, par MM Cuvelier et Léopold, a obtenu le plus grand succès au Théâtre de la Gaîté, à Paris. *Charlemagne*, tragédie nouvelle en cinq actes, par M. Lemercier, a d'abord fait une chûte complète au Théâtre français, et s'est relevé par un demi succès, à la 2me représentation, à la faveur des coupures et des corrections faites par l'auteur.

— M. G M Raymond, l'un des Préfets du Collège de Chambéry, se propose de publier dans peu, 1.° un Cours élémentaire et complet d'Algèbre, mis au niveau des méthodes actuelles, et propre à faciliter aux élèves la lecture et l'étude de tous les principaux auteurs. 2° un Traité de Géométrie analytique transcendante, réunissant toutes les théories qui se rattachent à cette branche importante des Mathématiques pures, dans lequel il incorporera les divers Mémoires qu'il a donnés sur cette partie et dont quelques auteurs classiques ont déjà introduit plusieurs fragmens dans les livres consacrés à l'enseignement public.

Travaux du mois de Juillet.

Continuer la coupe des foins. Faire une nouvelle coupe des trèfles et des luzernes. Moissonner les seigles, les orges, les fromens, les blés de

mars. Butter et sarcler les plantes qui en ont besoin. Enterrer les pailles rouies sur les champs, par un léger labour. Faire la 3e. culture de la vigne. Si le temps est sec, arroser les prés fauchés. Arracher les chanvres. Enterrer le fumier pour les semailles. Extraire les pommes de terre hâtives. Seconde récolte du miel. Recueillir les graines de choux, colza et navets.

Le sieur Empein, Médecin vétérinaire chef dans le Duché de Savoie, patenté de S. M., et assermenté au Sénat, résidant à Chambery, rue St. Antoine, d'après l'invitation de plusieurs propriétaires et le désir de se rendre utile à ses concitoyens, a l'honneur de les prévenir qu'au moyen d'un abonnement annuel et fort discret, calculé sur les distances de cette ville et le nombre des bœufs, chevaux et autres animaux domestiques, il se chargera de leur administrer les secours de son art avec une diligence dont on aura lieu d'être satisfait, et dans le cas fâcheux de mort d'un animal, par suite d'accident ou de maladie pour laquelle l'artiste vétérinaire n'aurait pas été appelé à tems, il prie le propriétaire de le faire avertir de suite pour procéder à l'ouverture du cadavre et acquérir, par l'autopsie cadavérique, des lumières, qui tourneront à l'avantage des particuliers en les mettant à portée de prévenir de plus grands maux, par de nouvelles découvertes qui tendront à augmenter les connaissances dans la médecine vétérinaire.

LOGOGRIPHE.

Pour m'employer dans le langage,
Vous devez m'offrir d'un nombre ou d'un pronom;
Si vous me renversez, je suis d'un libre usage,
Et puis marcher sans compagnon,
Mais j'exprime un besoin souvent insupportable.
Une note de chant, un signe de désirs,
Un pronom de forme immuable,
Un arbre, de couleur toujours invariable:
Voilà, mon cher lecteur, ce qu'on trouve en mon sein.

Le mot de l'Enigme insérée au N.º précédent, est Cœur.

LOTTERIE ROYALE.

Tirage de Turin du 4 juillet.

N.os 21 — 50 — 65 — 20 — 58.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

An 1816. (N.° 16.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTÉRAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 19 Juillet.

Intérieur.

Chambéry, 18 juillet. Nous l'avons vu ce grand jour de fête qui devait luire enfin sur cette heureuse Cité. Le bon peuple de Savoie s'est montré le 14 juillet, tel qu'il a été dans les plus belles époques de son histoire. Ce caractère national, qui a sa source dans la sensibilité du cœur, s'est reproduit dans tout son éclat; les touchantes vertus de nos pères se sont développées dans toute leur franchise et toute leur expansibilité. Les ombres tutélaires de nos aïeux semblaient planer sur nos têtes et sourire à nos efforts, à notre empressement; elles semblaient applaudir à notre fidélité, à notre attachement, à notre bonheur. La [illegible], dont quelques démonstrations extraordinaires, peut bien mettre en mouvement une grande populace, mais si le cœur n'en est pas, qui pourrait s'y tromper? Ces regards animés, ces fronts rayonnans, cette effusion générale dans les apprêts de la fête, cette douce inquiétude, cette impatience qui se montrait sur tous les visages, ces transports, ces longs cris de joie, tout cela ne se commande pas; voilà les signes non-équivoques du plaisir, voilà les marques certaines auxquelles on reconnaît le bonheur du peuple.

Jamais nous n'avons mieux senti l'impuissance de décrire une grande fête, lorsqu'à l'appareil et à la pompe des objets se joint la chaleur du sentiment, et que tous les mouvemens du cœur animent le tableau. Cette tâche est au-dessus de nos forces, et nous ne l'entreprendrons point. Eh! serait-il besoin que nous présentions une froide peinture de ce que tous les yeux ont vu, de ce que tous les cœurs ont senti? Les provinces, les étrangers accourus à cette fête nationale, ont été les témoins du spectacle peut-être unique que présente cette Capitale dans l'attente de son Souverain. Ils ont vu la masse entière des habitans livrée à un enthousiasme [illegible] de les toucher; ils ont vu les pères, les vieillards, les femmes, les enfans travaillant sans relâche aux préparatifs d'une grande famille qui ...

lébre le retour d'un père chéri. En vain une pluie presque continuelle contrarioit toutes les dispositions ; rien n'a pu rallentir le zèle ni suspendre les travaux. Bientôt, comme par enchantement, s'est élevé dans toutes les rues un dôme de verdure et de fleurs. Un berceau continu, formé de guirlandes entrelacées, laissoit pendre de sa voûte une multitude infinie de couronnes chargées des expressions variées de l'amour, et offrant l'heureuse image du sentiment sous toutes les formes imaginables. Une forêt de sapins descendue dans la ville, a transformé tout-à-coup chaque rue en une allée de bocage. On pouvoit admirer la diversité des moyens mis en œuvre par la richesse, la simplicité, nous dirons même par l'indigence pour, à marquer l'attachement touchante de l'attachement d'un bon peuple à son Roi : le pauvre même a voulu payer son tribut et ajouter un trait à la décoration. Ici l'esprit secondant le mouvement du cœur, lui prêtoit un noble langage ; là, c'étoit la nature dans toute son ingénuité ; ailleurs, l'aisance déployant avec complaisance et multipliant l'appareil des ornemens ; plus loin, la simplicité le disputant à la richesse par l'élégance et le goût. Ce ne sont pas seulement les rues heureuses par où devoient arriver nos augustes Souverains, qui se trouvoient parées des signes de la joie publique ; mais les rues les plus désertes, les passages intérieurs ou le coulant ... places les plus favorisées, partout les façades étoient ornées jusqu'aux derniers étages ; enfin, et c'est tout dire, nous avons trouvé jusques dans des allées et des cours absolument privées de spectateurs, les témoignages d'une sensibilité pressée du besoin de se répandre. Le buste du Roi, les portraits de LL. MM., leurs chiffres paroissoient de toutes parts, chargés des emblêmes de l'amour et de vœux pour leur bonheur. Des milliers de drapeaux aux armes du Prince et de la Ville, flottoient aux fenêtres et balançoient des nuages d'azur au travers des feuillages et des guirlandes (1).

LL. MM. parties de Turin le 9, à huit heures du matin, ont couché à Suse. Le lendemain 10, elles ont dîné sur le Mont-Cenis où M. le Commandant Général les attendoit, et sont arrivées à Lanslebourg, à ... du soir. Nous regrettons de ne pouvoir raconter avec détail toutes les circonstances touchantes de la réception de LL. MM. à leur entrée dans nos vallées, et de l'accueil flatteur dont elles ont payé les transports qu'a fait naître leur présence. C'est là que commencé ce cri de joie qui s'est prolongé sans interruption jusqu'à nous. Heureux les habitans du seuil de la Savoie, qui ont pu les premiers environner leur Prince et son auguste Compagne, leur prodiguer les marques de leur amour et de leur attachement.

---

(1) Parmi ces drapeaux si nombreux on a remarqué à l'hôtel de Châteauneuf un pavillon vert qui a fixé l'attention des passans : nous croyons devoir satisfaire leur curiosité. Ce pavillon étoit la distinction du Commandant des Chebekes Barbaresques courageusement enlevée à l'abordage, le 3 janvier 1796, par la demi-galère de S. M., la Ste Marguerite, montée par M. le Chevalier de Chevillard, alors Commandant de l'escadrille du Royaume de Sardaigne. On avoit ajouté à ce pavillon la Croix de St Maurice.

le acquitter les premiers la dette de la reconnaissance et de la fidélité des peuples dont ils étaient les premiers organes !

LL. Majestés furent complimentées à leur arrivée par M. Melin, Curé de la paroisse, l'attention qu'elles daignèrent lui accorder et la réponse de Sa Majesté excitèrent la plus vive sensibilité des assistans, et les échos répétèrent mille fois dans ces montagnes élevées les cris de Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive la Maison de Savoie ! De jeunes filles, des groupes de jeunes gens vêtus de blanc et une couronne bleue sur la tête, ont présenté des fleurs à LL. MM., en ont répandu sur leurs pas et ont fait retentir l'air de chansons pleines d'amour et de naïveté. S. M. la Reine se livrant à l'affabilité la plus aimable, a daigné retenir auprès d'elle ces jeunes filles et leur a permis de répéter leurs couplets qu'elle avait fait remettre. La foule se pressait sous les fenêtres de LL. MM., et ne cessait de faire éclater sa joie.

Le lendemain, après avoir reçu le Syndic et le Conseil, le Roi, accompagné de la Reine et des Princesses, se rendit à l'église comme en triomphe, au milieu des acclamations universelles et précédé des jeunes gens de la vallée portant les insignes de la Royauté et les bannières chéries de leur Prince. Après la messe, célébrée par M. le Vicaire Fillod, LL. MM., reconduites avec les mêmes transports, daignèrent prolonger la jouissance du peuple en se montrant aux fenêtres. Enfin, après avoir eu la bonté de témoigner leur satisfaction aux respectables Pasteurs de cette intéressante commune, Elles partirent de Lanslebourg, laissant les habitans touchés jusqu'aux larmes, et n'ayant plus de paroles pour rendre ce qu'ils venaient d'éprouver.

Telle a été la réception de LL. MM. dans tous les lieux où elles ont passé ; et telle a été la bienveillance paternelle avec laquelle elles ont reçu les hommages du respect et de l'attachement des peuples. Les villes de St. Jean-de-Maurienne, d'Aiguebelle et de Montmélian, tous les bourgs de la Maurienne, tous les villages de la route voulaient trouver ... l'expression de leurs sentimens et la sensation des marques de bonté dont ils ont été honorés de la part de leurs Souverains, mais nous prions nos lecteurs de considérer l'impossibilité où nous sommes de tout dire, et la nécessité de borner notre récit. Nous donnerons une idée de la joie et des sentimens qui animaient ces contrées, en montrant, depuis le pied du Mont-Cenis jusqu'à Chambery, cette longue route de vingt lieues bordée d'une double haie d'habitans et de la population entière des vallées et des montagnes accourue avec des drapeaux, au son des tambours et des fifres, et poussant des cris d'allégresse à la vue des augustes Voyageurs dont la présence les enivrait de plaisir.

Enfin, le 12 juillet était arrivé. LL. Majestés, qui avaient couché à St. Jean-de-Maurienne, venaient dîner à Aiguebelle.

M. le Général, Comte d'Andezeno, Commandant-Général du Duché, se prêtant à l'empressement du public, avait pris les mesures convenables

pour donner, une heure à l'avance, le signal de l'approche de LL. MM. Un Courrier devait les devancer de cet intervalle. En outre, des pièces d'artillerie étaient placées à la Déserte, d'autres aux Charmettes et à Lemenc; le premier signal pour la ville de Chambéry devait être la cloche de la Cathédrale. Tout étant prêt pour la réception de LL. MM. Mais qui pourrait décrire le caractère de l'attente générale, cette impatience s'accroissant à chaque instant, ces flots de peuple circulant dans les rues et accusant la lenteur des heures? . . . Des sons champêtres mêlés au bruit du tambour vinrent frapper les oreilles. C'étaient des communes entières ayant leur Syndic à leur tête, portant des drapeaux et des emblêmes, s'avançant au bruit des instrumens, et interrompant leurs chansons par les cris de Vive le Roi! Vive la Reine! Vivent les Princesses! Ces bons villageois qui marchaient au-devant de leur Roi, formaient un épisode bien touchant au milieu de la scène ravissante qu'offraient l'intérieur et les environs de la ville. La circonstance nous a fait trouver un charme particulier dans ces airs rustiques à refrains prolongés, qui semblent attendre en l'imitant, l'écho lointain qui les inspire et les répète, dans nos antiques et anciennes mélodies trop peu remarquées, qui, en rappelant les chansons du moyen âge, nous reportent aux siècles de la bravoure, de la galanterie et de la loyauté, et nous retracent les chants de l'amour et de l'honneur qui retentissaient dans les rochers et dans ces vieux donjons séjour des graces et de la vaillance (1). Tout-à-coup la cloche se fait entendre, le signal est donné, l'agitation redouble, l'impatience se renouvelle. Les différens Corps se rendent à leur poste. Un spectacle charmant se fit alors remarquer: on vit passer au travers de la foule, aux sons d'une douce harmonie, deux longues files de jeunes vierges sous les habits de la candeur, ornées de leurs attraits naissans, portant dans de légères corbeilles les fleurs qu'elles allaient répandre sous les pas des Hôtes illustres qui s'approchaient.

Nous avons indiqué, dans notre dernier N.°, quelles étaient les dispositions faites hors de la ville, pour la réception de LL. MM. Les Chasseurs de la Reine étaient allés au-devant de LL. MM. jusqu'au ruisseau de la Boisserette, les Chevau-légers étaient en parade à la porte du faubourg; la Légion royale occupait la place de St. Léger et celle du Château. La Compagnie des Pompiers de la ville était placée à l'entrée du faubourg de Montmélian. M. le Commandant général, accompagné de MM. les Syndics et suivi de l'Etat-Major de la Division, s'était rendu à l'amphithéâtre qui lui était destiné, du côté droit. Les Dames et les Demoiselles occupaient le côté opposé, là brillaient dans toute leur fraîcheur les charmes de la jeunesse et de la beauté, et l'œil s'arrêtait avec délices sur ces groupes de jeunes personnes dont la modestie et le plaisir embellissaient les traits.

---

(1) Le rapprochement que nous faisons ici, paraîtra singulier, mais il n'en est pas moins très-fondé.

semblables à une troupe de nymphes parées pour un payen sacrifice, attendaient avec impatience la Déesse objet de leur touchant hommage, et s'apprêtant à déposer leurs guirlandes sur l'autel des Graces.

M.gr l'Evêque et son Chapitre en habits de chœur, le Sénat et la Noblesse attendaient au Château.

Bientôt le canon le plus éloigné se fait entendre, tous les cœurs palpitent, le bruit s'approche par degrés, le son des cloches succède, les acclamations s'élèvent, tous les vœux sont satisfaits. La plume s'arrête; elle se refuse à peindre un moment d'ivresse et de délire, pour lequel la langue manque d'expressions, et le pinceau de couleurs.

Il était huit heures et trois quarts, la voiture de LL. MM. étant arrivée entre les deux portiques dont nous avons parlé, M. le Commandant général a posé du côté du Roi, eut l'honneur de lui adresser le discours suivant :

« Sire,

« Les peuples de la Savoie qui ont gémi pendant vingt trois ans de leur séparation d'avec l'auguste Famille de leurs Souverains, n'ont cependant, Sire, cessé de se distinguer par les sentimens de la fidélité la plus constante, dont la force oppressive ne pouvait même contenir les élans.

« Déjà ces peuples bons et loyaux, fiers d'être les sujets de ses aïeux, jouissent du bonheur d'être rentrés sous la domination de V. M., oublient leurs maux passés, qui, dans les derniers momens surtout ont cruellement pesé sur eux, pour ne se livrer qu'à l'espérance du bonheur heureux que lui prépare le Gouvernement bienfaisant et paternel de V. M.

« Mais son moment aurore céleste dans ces contrées!

« Sire, l'annonce de l'arrivée de V. M. avec son auguste Compagne et les jeunes Princesses, a fait couler des larmes de joie, et déjà vos illustres Personnes ont pu juger du bonheur que leur présence inspire.

« La ville de Chambéry, ainsi que toutes les populations de la Savoie, désireraient, Sire, de vous donner de plus grands témoignages encore de leur enthousiasme et vous faire partager leur joie, ce n'est que votre volonté et vos intentions paternelles, qui les empêchent de céder au désir de vous en donner de plus éclatans, mais VV. MM. apprécient sans doute plus encore ces élans spontanés, véritables interprètes des sentimens de respect, d'amour filial, d'une entière population qui ne peut plus contenir l'expression du bonheur que leur présence lui fait éprouver.

« C'est dès les premiers momens que l'autre partie de la Savoie a eu le bonheur de rentrer sous son heureuse domination, que j'ai eu, Sire, celui d'y exercer au nom de V. M. et sans interruption, différens commandemens, et je ne puis vous peindre l'enthousiasme qui généralement et constamment a régné dans ces contrées, et notamment le 16 décembre dernier, lorsque je pris possession de la ville de Ville de Chambery au nom de V. M.

« Cette mission m'a été bien honorable, mais il m'est aussi bien glorieux, Sire, d'être à même, en cette occasion, non-seulement de vous en rendre un témoignage solennel, en ayant été constamment le témoin, mais de pouvoir être en même temps l'organe de la ville de Chambéry en déposant au pied du trône les hommages de sa fidélité, de son respect et de son dévouement sans bornes aux Personnes sacrées de VV. MM. et de leur auguste Famille. »

Ce discours fini, M. le Marquis de la Serraz présenta sur un bassin les Clefs de la ville à M. le Commandant, qui les offrit au Roi. S. M. les ayant touchées, daigna ordonner qu'elles fussent rendues à MM. les Syndics, et fit à M. le Commandant la réponse la plus flatteuse, avec cet accent de bienveillance qui annonce toute la bonté de son cœur.

Alors S. M. la Reine reçut, de l'autre côté, l'hommage des jeunes Demoiselles de la ville. Mlle de Costa élevée jusqu'à la portière de la voiture, complimenta la Reine avec toute la grâce possible. Ceux qui ont vu dans tous ses détails cette scène attendrissante, renonceraient que nous puissions la retracer ici, et surtout cette gracieuse et touchante amabilité avec laquelle l'auguste Souveraine daigna témoigner la satisfaction qu'elle éprouvait.

La voiture de LL. MM. s'avança alors au petit pas sur un terrain jonché de fleurs. M. le Commandant-général, monté à cheval et accompagné de son Etat-Major, précédait le cortége royal qui traversa ainsi lentement toute la ville, au milieu d'une foule immense, et au bruit des acclamations et des cris qui ne permirent plus d'entendre le son des cloches de toutes les Eglises et le bruit du canon, qui continuèrent à porter au loin la nouvelle du bonheur dont la capitale jouissait dans ce moment.

LL. MM. arrivées au Château, furent reçues au bas de l'escalier du Palais par le Clergé, le Sénat, les Dames et la Noblesse. Ce moment fut le plus beau de la journée. Le Roi parut le premier et se montra comme un père vivement satisfait de revoir ses enfans après une longue absence. La Reine, avec un mélange inexprimable de bonté et de dignité, présenta et nomma les Princesses ses filles, aux Dames attendries, qui ne purent retenir les larmes de la sensibilité, de la joie et de la reconnaissance. LL. MM. après avoir adressé les paroles les plus gracieuses aux différens Corps dont elles étaient entourées, se retirèrent dans leurs appartemens.

La veille, était arrivé à Chambéry M. le Chevalier de Radicati, faisant fonctions de Secrétaire de Cabinet, avec un Officier de chaque Ministère. LL. MM. sont accompagnées dans leur voyage par S. E. M. le Comte de Robilant, Grand Ecuyer et Chevalier de l'Ordre suprême de l'Annonciade; de S. E. M. le Chevalier Asinari, Chevalier d'honneur de la Reine, Chevalier de l'Ordre suprême de l'Annonciade; de M. le Chevalier de Sonnaz, Capitaine des Gardes du Corps; de S. Exc. Mme la Comtesse de Saint-Peyre, Dame d'honneur de la Reine, de Mme la Marquise de Saint-Georges, Dame de Palais de S. M. Beaucoup d'autres personnes de

distinction et un cortège nombreux sont encore venus à la suite de LL. MM.

Les illuminations avaient commencé avant l'arrivée de LL. MM. La splendeur qu'elles offraient dans toutes les rues et sur les places, où des milliers de lumières étincelaient comme des diamans au travers des feuillages et des couronnes, donnaient à la ville un air de pompe et de solennité animée encore par l'enthousiasme et l'allégresse de cette foule innombrable d'habitans et d'étrangers que les rues pouvaient à peine contenir. Beaucoup d'illuminations étaient remarquables par leur éclat, leur dessin, leurs transparens ou les heureuses inscriptions qu'on y lisait, telles étaient, entre autres, celles de la Cathédrale, du Sénat, de l'Hôtel-de-Ville, de la grande décoration de la place de St. Léger, de l'Eglise de Notre-Dame, du Séminaire et d'un grand nombre de maisons particulières. Comme on se propose de recueillir les emblêmes et les inscriptions qui ont paru dans cette mémorable circonstance, nous sommes dispensés de les donner ici. Les illuminations ont eu lieu trois nuits consécutives, et ont offert chaque fois de nouvelles et ingénieuses variétés.

Samedi 13, le Roi a reçu avant la Messe, le Clergé, ayant à sa tête Mgr. l'Evêque, le Sénat, MM. les Syndics de la ville, ces Corps ont eu l'honneur de complimenter tour-à-tour S. M.

Le Roi, dans toutes ses réponses, a manifesté la satisfaction que lui donnaient les sentimens qui lui étaient exprimés. Il a montré le contentement que lui faisait éprouver l'attachement de ses peuples de Savoie, en assurant que dès long-temps il connaissait les preuves qu'ils en avaient données; il a dit entr'autres, dans une des audiences, avec un accent qui a vivement ému tous les auditeurs, que les Princes et les peuples de Savoie ayant été unis depuis huit cents ans, il eût été trop dur de rester séparés. Il a eu la bonté de parler des pertes et des maux que le pays a soufferts, et de faire entrevoir toute sa sollicitude paternelle pour les adoucir et les réparer. Mais ce que nous ne pouvons rendre, c'est le ton d'aménité et de bienveillance que S. M. a mis dans ses réponses et dans les entretiens particuliers qu'elle a daigné établir ensuite avec les membres des différens Corps.

A midi, LL. MM. et les jeunes Princesses sont montées en voiture et se sont rendues à la Cathédrale, pour y entendre la Messe. La voiture a été suivie par une foule de peuple qui n'a cessé de faire retentir les rues des mêmes cris de joie que la veille.

LL. MM. ont été reçues à la porte de l'*Eglise* par Mgr. l'Evêque, qui les a complimentées, à la tête du Chapitre.

Le Sénat en robes rouges, MM. les Syndics et les Conseillers de ville s'étaient rendus dans l'*Eglise* quelque temps auparavant.

Auprès de LL. MM. se trouvaient M. l'Abbé Jean-Claude de Piochet de Salins, premier Aumônier du Roi, Maître des Cérémonies de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, M. l'Abbé Alexandre de Nicole de la Place,

Aumônier de S. M. en Savoie ; et Mr l'Abbé Joseph Marie de la Chambre, Aumônier du Roi.

Après la Messe célébrée par M. le Chanoine Moisset, le *Te Deum* entonné par Mgr l'Evêque en habits pontificaux, a été chanté en action de grâces de l'heureuse arrivée de LL. MM., et suivi de la Bénédiction du St. Sacrement. L'édifiante piété de ces Souverains et de leurs enfants, prosternés en humbles fidèles devant le Roi des Rois, a fait une profonde et vive impression sur tous les assistans.

Pendant la Messe et le *Te Deum*, il a été fait des décharges d'artillerie et de mousqueterie.

Au retour de la Messe, les troupes qui avaient salué LL. MM. sur leur passage, ont fait la parade dans la cour du Château, sous les yeux de LL. MM. qui se sont mises aux fenêtres. Le Roi a été tellement satisfait de la belle tenue de ces troupes, qu'étant descendu au jardin, il a daigné parcourir les rangs et admettre les Corps à défiler une seconde fois devant lui.

Le Roi ayant su que les Elèves du Petit-Séminaire désiraient lancer des ballons en sa présence, et S. M. voulant le leur permettre, a eu la bonté de faire savoir qu'il daignerait, dans l'après-midi, se promener au Verney. En effet, sur les cinq heures les voitures de la Cour étant arrivées sur la place d'armes, les ballons furent sur-le-champ disposés, et (deux) s'élevèrent avec le plus grand succès en présence de LL. MM. qui daignèrent montrer le plaisir qu'elles éprouvaient. Le Roi accueillit tous les Elèves qui venaient de lui donner ce spectacle, et qui environnèrent sa voiture, et il donna avec une aimable complaisance des souhaits que la joie inspirait à cette intéressante jeunesse. Une immense multitude, trop tard instruite de cette promenade imprévue, accourut de tous côtés et eut le regret de n'arriver qu'après le départ de LL. MM. Elles se rendirent au Château en passant dans l'intérieur de la ville, où elles reçurent de nouveau l'hommage continuel des habitans qui se pressaient aux fenêtres, ou qui se précipitaient à la suite des voitures.

Le soir, les Dames furent reçues chez la Reine, où elles eurent l'honneur d'être admises au Baise-main. Elles seules pourraient exprimer ce qu'elles eurent à bien sentir et à bien juger, cette amabilité qui ne peut se définir, cette délicatesse pleine d'aisance et de charmes, cette attention flatteuse à n'oublier personne, cet art ingénieux à trouver quelque chose d'agréable pour toutes, enfin cette noblesse remplie d'aménité, dont elles ont dû jouir avec tant de délices.

Dimanche, 19, le Roi a donné audience à la Noblesse, aux Corps d'Officiers, à MM. le Président et les Membres du Conseil de la Réforme des études, à MM. les Intendans et Vice-Intendans, etc., aux diverses députations des Villes et des Provinces, et toujours avec cette bienveillance inépuisable qui laisse tous les cœurs pénétrés de la plus vive sensibilité.

La même jour, la Reine a reçu les Corps qui avaient été gén

sentés à son auguste Epoux : ils se sont tous retirés comblés du gracieux accueil qu'ils en ont reçu et des marques de bonté qu'elle a daigné leur donner dans ses réponses.

Après les réceptions, LL. MM., les Princesses et toutes les personnes de la Cour, ont entendu la Messe au Château, dans la *Ste. Chapelle*; le Roi, la Reine et les Princesses occupaient la tribune.

Sur les six heures du soir, LL. MM. sont allées faire avec les Princesses une promenade à Buisson Rond, dans la belle propriété de M. le Général de Boigne. Elles ont bien voulu y accepter quelques rafraîchissemens, et se laissant librement approcher de tout le monde, elles ont répandu autour d'elles une joie inexprimable, un attendrissement marqué par les douces larmes du plaisir. Elles ont parcouru les bosquets, dont elles ont loué la fraîcheur et la beauté, et sont montées ensuite dans la tour du belvédère. Au moment où le Roi et la Reine ont paru au sommet de cette tour élevée, ils ont été salués par les cris de tous les assistans, dont les acclamations se communiquant de proche en proche, appelaient l'attention de tout ce qui se trouvait en ce moment dans les environs et sur les coteaux voisins : ce coup-d'œil était admirable.

Au retour, LL. MM. sont rentrées au Palais où le Roi est venu accorder quelques audiences particulières.

Une troupe d'artistes dramatiques se trouvait à Chambéry depuis deux jours. L'affiche du spectacle annonçait qu'il serait honoré de la présence de LL. MM.; il est aisé d'imaginer quelle affluence de spectateurs devait s'y trouver. A peine la salle fut-elle ouverte qu'elle se trouva remplie. A mesure que le temps s'écoulait, le plus vif intérêt se manifestait de toutes parts, et l'impatience dirigeant tous les regards sur le même point; chaque instant promettait le bonheur si vivement désiré, et l'attente générale suspendait tous les esprits.... Enfin les augustes Spectateurs paraissent, les applaudissemens et les cris de joie retentissent dans toute la salle, les yeux étincellent de plaisir; la musique joue l'air si bien approprié à la circonstance : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Le Roi, la Reine et les jeunes Princesses saluent à plusieurs reprises et avec une grâce infinie; les acclamations redoublent, l'enthousiasme est à son comble.... Moment délicieux! spectacle ravissant, que celui d'un peuple dans l'ivresse à la vue des princes adorés dont la bonté touchante offre une image si juste de cette Providence céleste qu'ils représentent sur la terre! Ah! quel est le cœur capable de résister à ce tableau? Quelle est l'âme insensible aux émotions qu'il fait naître, aux mouvemens de la sensibilité, aux transports qu'inspire la présence d'un père si digne de tout l'attachement de ses enfans? Peuples de Savoie! tel est le vôtre, voilà quels sont vos Princes! voilà ces Souverains illustres qui ont fait le bonheur de vos pères, et que huit siècles d'attachement réciproque recommandent à votre amour!

L'agitation des spectateurs ne put céder qu'au respect, et le silence rétabli par degrés, permit de commencer le spectacle. On jouait *Maison à vendre* et le *Calife de Bagdad*. Nous n'avons pas besoin de dire de quel œil on dirigeait l'attention, et avec quel empressement on cherchait à lire sur le visage de LL. MM. l'impression qu'elles éprouvaient. On ne voyait point la pièce pour soi, mais en voulant savoir quel plaisir elle pouvait donner aux illustres Personnages qui concentraient tout l'intérêt.

On a dû admirer avec une agréable surprise comment une foule aussi grande, peu accoutumée à l'honneur dont elle jouissait, a su prendre tout-à-coup un ton de décence et de réserve et observer ce silence respectueux qui convenait à la circonstance.

Dans les entr'actes et entre les deux pièces, les témoignages de l'amour et de la joie se renouvelaient chaque fois avec plus d'énergie, et chaque fois LL. MM. y répondaient avec la même grace et la même bonté.

Le spectacle terminé, les acclamations recommencèrent et les cris de vive le Roi ! vive la Reine ! vivent les Princesses ! accompagnèrent le royal cortége jusqu'au Château Royal.

Dans la journée du 15, le Roi a continué de donner quelques audiences particulières, parmi lesquelles nous citerons celle de M. de Capel de Mogère, Comte de Bompart. Ce respectable vieillard, âgé de 95 ans, a été présenté à S. M., soutenu par ses deux fils ; cet incident, naturellement très-touchant, l'est devenu plus encore par l'accueil que le Roi a fait à ce brave et ancien militaire qui s'est distingué à l'affaire du Col de l'Assiette.

Le 16, à huit heures du matin, le Roi est monté à cheval avec ses Ecuyers, et, accompagné de M. le Commandant-Général d'Autichamp, il est allé se promener aux cascades du *Bout du monde*. Au retour de S. M., la Reine et les Princesses, en calèche découverte, accompagnées d'une Dame d'honneur, des Ecuyers de S. M. et de M. le Marquis d'[illegible], Chef d'Etat-Major, sont allées faire la même promenade.

Les cloches des paroisses de Baixeras et de St Alban ont célébré le passage de LL. MM. M. Roland, Curé de St Alban, a eu l'honneur de complimenter la Reine, qui lui a répondu avec sa grace accoutumée.

M. d'Oraison a donné à S. M. quelques détails historiques sur l'établissement de la Prefecture de Lesse et sur la grande digue que François Ier avait fait construire, pour mettre son Camp de la Magdeleine à l'abri des débordemens de la rivière.

Au retour, la Reine a voulu entrer par le faubourg de Montmelian et dans l'intérieur de la ville, où sa vue a excité la plus vive satisfaction marquée par les cris et les applaudissemens qui l'ont suivie.

Le spectacle du soir a encore été honoré de la présence de LL. MM., qui ont voulu prendre place dans une loge particulière, mais les regards

empressés du public les y ont suivies; l'enthousiasme a été le même que dans la course de Hammanbe. On a joué les *Deux Jaloux* et *Jean de Paris*. Entre les deux pièces, on a chanté, en l'honneur de LL. MM., des Couplets qui ont été redemandés; ils sont de M. Gerassi d'Alfonnier, qui a déjà publié des Stances sur l'heureuse arrivée de nos Souverains. Nous regrettons de n'avoir pu nous procurer ces Couplets à tems pour en donner une idée à nos Lecteurs; ils ont été vivement applaudis, et LL. MM. se sont montrées sensibles à l'hommage sincère dont ils ont fourni l'occasion.

La suite au Numéro prochain.

— S. Exc. M. le Marquis Busca, Premier Président du Sénat, est arrivé le ... à Chambéry, il a été installé le lendemain.

— La continuité des pluies et l'abondance des eaux ont occasionné de nouvelles inondations en Suisse. L'Aar, la Thiele, les lacs de Morat et de Bienne ont débordé. Les terres basses des environs de Berne, de Nidau, de Bienne et de Morat n'offrent plus que des marais.

PIÈCES OFFICIELLES *publiées.*

Publ. le 17 *juillet* 1816. Manifeste de la Chambre Royale des Comptes, portant un Tarif pour les prix des plombs, poudres et salpêtres dans le Duché de Savoie (du 6 juillet 1816).

— Notification de l'Intendance générale du Duché de Savoie, aux créanciers des Corporations Religieuses supprimées par le Gouvernement français (du 13 juillet 1816).

N. B. Nous osons compter sur l'indulgence de nos lecteurs dans la lecture du Bref que nous donnons des grands et heureux événemens exposés dans notre feuille, nous croyons le public assez juste pour tenir compte de la difficulté qu'offrait la rédaction précipitée de tant de détails écrits à la hâte sur des feuilles détachées que nous n'avons pu relire, de la circonstance où nous avons été d'assister nous-mêmes à toutes les circonstances principales que nous avions à raconter, ce qui nous a pris tout le tems qui aurait à peine suffi pour ébaucher notre travail, et enfin de notre empressement personnel à partager la joie publique, qui a achevé de nous ôter tout loisir. Nous espérons qu'on nous pardonnera les omissions ou les inexactitudes qui auraient pu nous échapper, mais sur-tout que le sentiment et le plaisir désarmeront la critique, qui ne nous fera pas mieux connaître que nous ne le sentons, toute l'imperfection de notre tableau, et qui ne saurait augmenter le regret que nous avons d'être restés si loin de notre sujet.

PIÉMONT.

Turin, 9 juillet. S. Ex. M. le Marquis Jean-Charles Brignolle, Ministre d'Etat et Chef des Magistrats de la Réforme des deux Universités, de Turin et de Gênes, vient d'être élevé par S. M. à la charge de Premier Secrétaire des Finances.

— 12 *Juillet.* La Société Royale d'Agriculture de cette ville a repris ses utiles travaux et a tenu hier une assemblée où elle s'est occupée de divers objets d'un grand intérêt, que le défaut d'espace ne nous permet pas d'indiquer.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 1.er juillet. On a transporté, dans le courant de la semaine dernière, du Trésor public à la Banque 6 millions en espèces. On évalue à 35 millions, les sommes que le Trésor public doit verser à la Banque.

L'ouverture de la Banque a eu lieu aujourd'hui ; les échanges se sont faits à bureau ouvert. Cette opération a fait monter le cours à 240.

ANGLETERRE.

Londres, 3 juillet. S. A. R. le Prince Régent, dans son discours pour la prorogation du parlement au 24 août prochain, a annoncé que les dispositions pacifiques et amicales des Puissances du continent, promettent la continuation de cette paix, si essentielle, a-t-il dit, à toutes les Nations du monde.

— Lord Exmouth va repartir pour une expédition contre les Puissances Barbaresques qui ont violé les derniers traités ; son escadre est composée de cinq vaisseaux de ligne, de plusieurs frégates, et de galiotes à bombes.

FRANCE.

Paris, 8 juillet. La cour d'Assises a terminé hier 7, l'affaire des soi-disant Patriotes de 1816, association ridicule d'une poignée de factieux insensés, qui avait pour but de renverser le Gouvernement royal et de proclamer Napoléon II ou la République ... conspiration, qu'on a appelée plaisamment une conjuration de journées, attendu la nullité des coupables

dans leur caractère et leurs moyens. Trois de ces misérables ont été condamnés à mort et au poing coupé, huit à la déportation, et tous les autres, à une réclusion plus ou moins longue, à la surveillance et à un cautionnement de mille francs.

— Des nouvelles de Constantinople du 6 juin, annoncent qu'on y a éprouvé une cruelle disette d'eau douce, par l'écroulement d'une partie des canaux souterrains qui conduisent l'eau au faubourg de Péra; le Gouvernement a ordonné la construction d'un grand réservoir dans le village de Bergas, à cinq lieues de Constantinople. Le Sultan a perdu sa première favorite le 23 mai.

— Le Comte de Marescalchi, ancien Ministre du Royaume d'Italie, est mort à Modène, le 22 juin.

— 13 Juillet Les Commissaires du St. Siége, nommés par le Pape, pour conclure et régler les intérêts de Sa Sainteté avec la France, sont le signor Marco Paurani Rossi, et le Comte Jules-César Gionani.

— On attend à Chambéry le 15 LL. MM le Roi et la Reine de Sardaigne et les jeunes Princesses. (*Quotidienne, Constitutionnel, etc*)

Italie.

Naples, 20 *juin* Enfin l'humanité respire dans la ville de Noja; la terrible fléau dont cette cité a été affligée, peut être considéré comme étant, il n'est plus mort personne dès le 7 de ce mois.

Rome, 21 *juin*. Le Chapitre du Vatican a choisi pour son Maître de Chapelle, le célèbre Valentio Fioravanti, qui a donné à Turin, en 1787, *il furbo contra il furbo*, et à Paris, en 1807, la pièce *I virtuosi ambulanti*.

— Le Cardinal Maury reçoit une pension annuelle de 4000 écus romains (20,000 francs) Il a siégé au dernier Consistoire et assisté à toutes les solemnités ou cérémonies, avec les autres Cardinaux.

— Le Journal Romain dément la nouvelle donnée, il y a quelque tems par les feuilles publiques, de la formation d'un nouveau Code de l'Inquisition.

Russie.

Pétersbourg, 6 *juin*. S. M. l'Empereur de Russie a aboli la servitude personnelle des paysans de l'Esthonie; pour prévenir les dangers de la précipitation dans une affaire de cette importance, il a eu la sagesse de statuer que cette mesure ne s'exécuterait que graduellement.

— 18 *Juin.* On assure que notre cour vient de conclure un traité d'alliance avec les Etats-Unis d'Amérique. On prétend que ce traité nous garantit la possession de deux ports dans l'Océan Pacifique.

VARIÉTÉS

Sur les taches du Soleil.

Les taches que l'on observe en ce moment sur le Soleil ont donné lieu à des recherches historiques, à des suppositions, à des conjectures.

On a cité Plutarque qui rapporte que, la première année du règne d'Auguste, on pouvait regarder le soleil à l'œil nu sans être ébloui, tant était grand le nombre des taches qui obscurcissaient son disque.

On a publié des remarques de Galilée, de Schreiner; on a cité les taches observées en 1547, en 1644, en 1681; celle de 1676 qui dura deux mois et demi, qui reparut en 1695 et en 1702. Celle observée par Cassini, en 1763, devait être trois fois plus grosse que la Terre. On a oublié de citer celle qui a été observée par Herschel en 1779, laquelle était cependant d'une horrible grandeur, car sa largeur, calculée d'après son diamètre apparent, n'était rien moins que de dix-sept mille lieues.

Les divers phénomènes que présentent les taches du Soleil avaient fait conjecturer que cet astre était un noyau solide et obscur, environné d'une atmosphère lumineuse, susceptible de s'entr'ouvrir par intervalles et de laisser apercevoir des parties plus ou moins étendues du noyau : c'était l'opinion de Lalande et d'Herschel. M. de La Place pense au contraire que le Soleil est un corps embrasé, livré à de violentes effervescences qui produiraient de tems en tems des cavités profondes, d'où résulterait l'obscurité de ces parties du disque solaire.

Quoi qu'il en soit, les taches du Soleil sont extrêmement variables, ainsi que leur apparition; il y a des années où l'on n'en voit aucune. Celles qui ont une permanence temporaire servent à déterminer, comme on le fait pour les planètes, la durée de la rotation du Soleil, qui est comme l'on sait, d'environ 25 jours.

Les prédictions dont on nous effraye aujourd'hui, supposaient que les taches du Soleil sont des corps hétérogènes, capables de se détacher de la masse du globe solaire et d'être lancées dans l'espace.

On a supposé que l'une de ces taches solides vint à se séparer de cet astre, et l'on a demandé ce que deviendrait la Terre, si cette tache y tombait en droiture. Enfin, on a cru que ce phénomène annonçait peut-être quelque grande catastrophe, et l'on est allé jusqu'à prédire la fin du monde pour le 18 juillet de cette année, ce dont nous serions très-fâchés pour notre compte, nous trouvant ainsi privés du plaisir de publier les intéressans détails que contient notre Feuille de ce jour.

Un Journal (le Constitutionel) rappelle à ce sujet que La Bruyère, dans son Chapitre des *Esprits-forts*, fait ce raisonnement: « Supposons une meule de moulin qui tombe du Soleil sur la Terre, donnons-lui la plus grande vitesse qu'elle puisse avoir, celle même que n'ont pas les corps tombant de fort haut; supposons encore qu'elle conserve toujours cette même vitesse sans en acquérir et sans en perdre, qu'elle parcoure quinze toises par seconde, et ainsi 900 toises en une minute, passons-lui 1000 toises en une minute pour une plus grande facilité; mille toises font une demi-lieue commune, ainsi, en deux minutes, la meule fera une lieue, en une heure elle en fera 30, et en un jour 720 lieues, or elle a 30 millions de lieues à traverser avant d'arriver à la Terre. Il lui faudra donc 41,666 jours, qui font plus de 114 années pour faire ce voyage. »

« Ainsi donc, ajoute le rédacteur, si l'une des taches du Soleil doit tomber et griller tous les pauvres mortels, la fin du monde est bien proche : 114 années ! Il y a de quoi épouvanter tous ceux qui ont l'envie de vivre jusques là. »

Sans nous arrêter à relever les erreurs commises par La Bruyère dans les détails de son hypothèse, nous nous bornerons à dire qu'en donnant à la tache de mouvement une vitesse triple de celle qu'il lui attribue, elle mettrait environ soixante ans à parvenir du soleil à la terre, en supposant, au reste, qu'elle n'eût pas d'autre chemin à prendre dans l'immensité de l'espace céleste. D'où l'on voit qu'il nous reste encore de quoi nous rassurer d'ici à quelque temps.

ANNONCE.

M. Barret, de Chambéry, Peintre en miniature, attiré dans son pays par l'empressement d'y partager la joie et le bonheur de ses compatriotes, a l'honneur d'offrir au public ses services dans l'exercice de son Art, où il ose se flatter d'avoir fait des progrès propres à satisfaire les personnes qui auront quelque ouvrage à lui confier.

Il est provisoirement logé place St. Leger, maison Chevalley.

CHARADE.

Mon premier mot est un pronom.
Mon entier est fier de son nom,
Il a honoré son histoire ;
Mais d'autres jours heureux vivront dans sa mémoire :
Il voit ses Souverains, il goûte le bonheur.
Mon dernier mène à tout, et, vous pouvez m'en croire,
Il mène notre Prince et notre Reine au cœur.

Le mot du *Logogriphe* inséré au N° précédent, est *fois*, qui étant renversé donne *soif*, et où l'on trouve *si*, *fi*, *soi* et *if*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 11 juillet.

Nos 77 — 86 — 37 — 65 — 18.

N. B. Les personnes qui voudraient se procurer ce N° du *Journal de Savoie*, en trouveront des exemplaires chez M. Cléaz, imprimeur du Journal.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 17.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 26 Juillet.

INTÉRIEUR.

N. B. Nous nous empressons et nous faisons un devoir de rectifier une erreur qui s'est glissée dans notre dernier N.°, page 6, ligne 36; il faut lire ce qui suit :

« La veille, était arrivé à Chambéry M. le Chevalier Radicati de Cocconato, Chevalier Grand'Croix et Conseiller de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare, Directeur général des Postes, Secrétaire du Cabinet de S. M. »

Chambéry, 25 *juillet*. Nous allons reprendre le récit que nous avons suspendu dans notre Numéro précédent.

Dans la matinée du 17, le Roi sorti à pied, est allé visiter les casernes de l'infanterie, de la cavalerie, et celle des Carabiniers Royaux. Rentré au [illegible]au, il a passé en revue dans le jardin, les Chasseurs Italiens, [illegible] ensuite l'honneur de défiler devant S. M.

[illegible]r, il a été exécuté au Palais une Cantate en l'honneur de LL. MM. [illegible] Daurs Jurrenes; elle a été chantée par Mesdames la Marquise de Lavergne et de Martinel, par Mesdemoiselles Fabre de Botier, de Larrou et de St. Severin, et par MM. de Lavergne et de St. Severin. Les paroles de cette Cantate italienne sont de M. le Chevalier Andrioli, Major d'infanterie, Sous-Adjudant Général de la Division (qui avait déjà eu l'honneur d'offrir à LL. MM. une belle Ode dans la même langue), et la Musique, de M. Sardi, Chef de Musique des Chevau-légers de Piémont. La soirée a été terminée par des danses auxquelles S. M. la Reine a daigné prendre part.

Le lendemain, le Roi a passé la revue des troupes de la garnison, qui ont eu l'honneur de faire en sa présence diverses évolutions et l'exercice à feu, sur la grande place d'armes du Verney. A quatre heures et demie du soir, tous les Corps en grande tenue étaient sous les armes dans l'ordre suivant : l'infanterie faisant front au nord sous les tilleuls, occupait toute la ligne qui s'étend du magasin de fourrages à la maison Pallet; la cavalerie formant équerre avec l'infanterie, s'étendait le long de la barrière qui termine la place d'armes au couchant. La Compagnie des Pompiers était en parade sur le Boulevart entre les deux ponts.

A cinq heures, M. le Général Comte d'Andezeno, accompagné de son Etat-Major, se rendit au-devant de S. M., qui ne tarda pas à paraître sur le Boulevart, montée à cheval et suivie de ses Ecuyers et de ses Aides-de-Camp. L'arrivée du Roi fut annoncée par le bruit du canon, à sa prés

sonner éclatément de toutes parts les acclamations et les cris prolongés de *Vive le Roi !*

La Reine, en voiture, accompagnée des Princesses et des Dames de la Cour, suivant le même chemin que le Roi, avait passé devant la caserne par la rue du théâtre et le Boulevart des Hospices, arrivée sur la place d'armes, elle parcourut le front de l'Infanterie, au bruit du canon, au son de la Musique et des Tambours, recevant le salut des Officiers et des Drapeaux, et les applaudissemens réitérés des spectateurs. Étant descendue de voiture, elle prit place avec les Princesses et ses Dames sur le balcon de la maison dont nous avons parlé.

Au-dessous du balcon de la Reine et des Princesses, était un grand amphithéâtre disposé pour les Dames, le long de la barrière. Le contour de la place d'armes, formant un cadre immense, était occupé par une [illegible]tude innombrable : ce tableau présentait un coup-d'œil superbe.

M. le [illegible] Général, après avoir pris les ordres de S. M., se détacha pour commander en personne toutes les manœuvres. Nous réussirions mal à les retracer, nous nous bornerons à dire que l'on a sur-tout remarqué le [illegible] légé par les tirailleurs des Chevau-légers, la célérité du passage du défilé [illegible] l'exactitude des alignemens très-difficiles sur un terrain inégal, des changemens de front [illegible] la précision des manœuvres, favorisée par le silence et l'attention des soldats, par l'assurance expérimentée du Général, dont la voix forte et sonore portait avec netteté le commandement jusqu'aux points les plus éloignés. L'éclat des armes, le bruit des tambours, la musique guerrière, le mouvement des chevaux, les marches lentes ou rapides, prolongées ou entre-coupées, les conversions fréquentes, les feux nourris de l'infanterie, les sons graves du canon dominant périodiquement et à coups redoublés le bruit soutenu de la mousqueterie, la présence du Souverain animant l'ardeur des bataillons, le Roi que l'on voyait se porter avec rapidité sur tous les changemens de face, courir, voler du centre des lignes sur les ailes, pour observer tous les mouvemens ; l'attention des spectateurs dirigée tour-à-tour sur le Prince et sur son auguste Compagne : telle était la scène grande et imposante qui se déployait aux regards avides d'en suivre tous les détails ; spectacle le plus beau dont la ville de Chambéry ait joui depuis long-temps.

Les évolutions finies, S. M. s'est portée sous le balcon de la Reine ; le Général et son État-Major a ouvert la marche au son de la musique, en passant devant le Roi et saluant LL. MM. et les Princesses ; ensuite ont successivement eu l'honneur de défiler l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie escortée par les Canonniers et les Gardes-Pompiers de la ville, aux cris de vive le Roi ! vive la Reine ! vivent les Princesses ! Le Roi, à la vue des Pompiers, daigna les honorer d'une marque particulière de son attention, et témoigna aux Officiers le plaisir que lui donnaient la bonne tenue et l'utilité de ce Corps.

Le Roi, accompagné comme à son arrivée, s'est retiré sans descendre de cheval, par la rue du Collége ; la Reine, remontée en voiture avec les Princesses, s'est rendue au Château par la même route, aux acclamations de la foule qui les environnait.

Le soir il y a eu chez la Reine, un nouveau cercle de sa Dames; après le cercle, LL. MM. se sont rendues au spectacle, en loge particulière. On jouait *le Prisonnier* et le *Nouveau Seigneur de village*. Les applaudissemens universels avoient annoncé l'entrée de LL. MM., l'orchestre joua l'air: *Où peut-on être mieux?* Entre les deux pièces on a chanté des couplets composés par M. le Chevalier de Launay, Colonel. Les sentimens qu'ils exprimoient et les acclamations qu'ils ont fait éclater, ont reçu de LL. MM. le même accueil plein de grâce et de bienveillance qu'elles ont daigné faire en toute circonstance aux hommages de contentement.

Le lendemain, 13, le Roi a donné une nouvelle jouissance au public. A huit heures du matin, S. M. montée à cheval, accompagnée de ses Ecuyers, s'est rendue au Verney, pour passer en revue la cavalerie, elle la fit manœuvrer elle-même. Après une suite d'évolutions, où le Roi fit admirer, comme la veille, sa promptitude à saisir tous les changemens de front et à observer tous les mouvemens, il se mit sur l'aile droite et fit la charge avec une supériorité qui a frappé l'attention de tous les spectateurs. Son exemple enflammait les braves militaires, fiers de voir à leur tête l'auguste Chef qui leur servait de modèle.

S. M. a été satisfaite de l'excellente tenue des troupes et de l'exactitude des manœuvres exécutées sous ses yeux. M. le Commandant général en a transmis le glorieux témoignage à tous les Chefs de Corps; et S. M. a daigné faire sentir l'effet de ses grâces aux Sous-Officiers et aux Soldats.

Le soir, LL. MM., les Princesses et toute la Cour ont pris la route d'Aix. Si quelque chose a pu adoucir nos regrets, c'est l'espoir que LL. MM. trouveront dans l'usage des eaux, les effets salutaires qu'elles en attendent, que tous les cœurs désirent, et la certitude où nous sommes de recouvrer le bonheur de leur présence. Pendant le séjour trop court qu'elles ont fait dans cette ville, elles ont pu remarquer les ingénieuses ressources du public pour se procurer le plaisir de contempler leurs augustes personnes, dans toutes les circonstances où il en avait la possibilité. Mais quelles expressions pourraient rendre les mouvemens d'amour, de satisfaction, de reconnaissance qu'ont développés dans toutes les ames, cette grâce touchante, cette aménité paternelle, cette inépuisable bonté que LL. MM. ont daigné manifester à leurs heureux sujets? Ah! comme les cœurs se sont épanouis, à la vue d'un père auguste! nous ne pensions pas que notre attachement pût augmenter! Prince adoré! Reine chérie! Vous aviez tous nos hommages, tout notre dévouement, toutes nos affections, mais nous ne savions pas encore jusqu'à quel point vous les méritiez! Votre présence devait faire des prodiges d'amour chez un peuple sensible; elle les a faits, et vous avez gagné tous les cœurs!

— La ville d'Aix s'est parfaitement distinguée dans la réception de LL. MM. et des Princesses qui y étaient attendues avec tant d'impatience. Un arc de triomphe en verdure, d'une architecture noble et belle, a été élevé à l'entrée de la ville; les habitans, à l'envi les uns des autres, ornant les rues de toutes les décorations que le zèle leur a suggérées, et rien n'a manqué à l'expression des sentimens qu'ils ont manifestés envers les Hôtes illustres qu'ils avaient le bonheur de recevoir au milieu d'eux.

— Le Séminaire était allé attendre LL. MM. sur le chemin d'Aix, pour les saluer à leur passage. Elles ont eu l'extrême complaisance de s'arrêter pour entendre des couplets exprimant l'amour et la fidélité des Savoisiens envers l'auguste Famille Royale, et pour témoigner leur satisfaction, soit aux élèves du Séminaire, soit au Professeur si respectable qui les conduisait (1). Déjà S. M. la Reine, par suite du plaisir qu'elle avait marqué dans la circonstance du ballon lancé par le Grand Séminaire (2), avait eu la bonté d'ordonner qu'une marque de son attention fût accordée aux élèves, avec invitation de se réjouir en son nom et de conserver son souvenir. Nous n'avons pas besoin de dire si le Séminaire a rempli fidèlement les intentions de cette auguste Princesse.

— S. A. R. Mgr le Duc d'Angoulême était arrivé à Grenoble le 19 juillet; il avait envoyé M. le Duc de Lévis pour demander à S. M. le Roi de Sardaigne l'agrément de se rendre auprès de son auguste Personne. Le Roi ayant témoigné le plaisir qu'il trouverait à cette entrevue, S. A. partit de Grenoble le 20. M. le Comte d'Andezeno, Commandant Général du Duché, s'étant assuré de l'époque de son arrivée, se rendit, pour la recevoir, au faubourg de Montmélian, où le Prince arriva sur les six heures du soir. S. A. R., qui avait vu M. le Général d'Andezeno à Grenoble, où elle avait particulièrement distingué les militaires au service de S. M., le reconnut sur-le-champ et descendit de voiture pour s'entretenir avec lui, pendant le changement de chevaux. S. A. prit la route d'Aix; et, à un quart d'heure de Chambéry, s'étant aperçue que M. le Commandant Général l'accompagnait, elle le fit inviter par M. de St Priest, à monter dans sa propre voiture.

Une Ordonnance envoyée par M. le Général, porta à LL. MM. la nouvelle de l'arrivée de S. A. R. Lorsqu'elle entra dans la ville, le Roi, la Reine et les Princesses étaient revenus de la promenade. Il faut se rappeler que le Prince français, dont le Roi de Sardaigne est l'oncle maternel, a passé à la Cour de Turin, dans un temps bien malheureux, quelques-unes des années employées à son éducation. Quels souvenirs et quelle foule de sentimens devaient occuper l'âme de nos augustes Parents à l'approche du moment où ils allaient se revoir! LL. MM. et les Princesses étaient au bas de l'escalier, environnées de toute la Cour, une foule de spectateurs avides de jouir d'une entrevue d'un si grand intérêt, se pressaient aux avenues. Le Prince arrive; il se précipite dans les bras de LL. MM.; il veut se jeter aux pieds de son oncle, le Roi le relève par un mouvement qui ne peut se définir; leurs cœurs se confondent; l'effusion de leurs âmes se manifeste à découvert, les pleurs coulent en abondance, la réserve, la dignité du rang, qu'on nous permette de le dire, tout est oublié..... Mais laissant les cœurs sensibles se rendre à eux-mêmes cette scène d'émotion et d'attendrissement, n'affaiblissons pas par de vaines paroles, l'impression qui doit naître d'un tel tableau.

(1) M. le Chanoine Duboulez.

(2) C'est par erreur que, dans le N.° précédent, nous avons attribué ce ballon au Petit Séminaire.

S. A., pendant son séjour à Aix, a vécu en famille avec LL. MM. et les aimables Princesses dont elle faisait pour la première fois l'heureuse connaissance. Des Pairs de France, plusieurs des premières familles du Royaume et un grand nombre de Français de distinction se trouvaient aux Eaux; S. A. R. a daigné répondre avec une bonté particulière à l'empressement avec lequel ils ont saisi cette occasion de lui offrir leurs hommages.

S. A. devant partir d'Aix le 22 au matin, S. M. a voulu l'accompagner jusqu'à Chambéry et lui donner, à son passage dans cette ville, le spectacle des évolutions des troupes qui s'y trouvent en garnison. Les augustes Voyageurs étaient attendus à Chambéry à huit heures du matin; M. le Commandant Général et son Etat-Major étaient allés à leur rencontre. Le bruit du canon annonça bientôt leur arrivée. La troupe était sous les armes. S. M. et S. A. descendirent de voiture à l'issue du pont du Reclus et montèrent à cheval; ce fut un beau moment que celui où elles parurent au sommet de la grande place d'armes, en face des bataillons et de la foule innombrable qui remplissait le Verney. Le salut universel dont elles furent accueillies, les accens de joie qui s'élevaient de toute l'étendue de cet espace, les cris confondus de *Vive le Roi! Vive le Duc d'Angoulême!* le bruit de l'artillerie, le son de la musique et des tambours formaient un spectacle d'une majesté et d'un caractère qu'il faut renoncer à dépeindre. Le jeu de guerre commença aussitôt, et les troupes se distinguèrent comme dans la journée du 18. S. A. en parut très-satisfaite. Les évolutions finies, S. M. ayant le Prince à ses côtés, admit les troupes à l'honneur de défiler en leur présence; au moment où la marche commença, la musique reçut ordre de jouer l'air *Vive Henri IV!* attention délicate, qui reçut les applaudissemens universels. Lorsque les regards se détachaient quelques instans de notre Roi bien-aimé, ils s'arrêtaient avec complaisance sur l'air aimable et noble du Prince, fidèle image des Chevaliers Français, qui d'ailleurs auprès de son illustre parent, était considéré à juste titre comme un enfant de sa famille.

Les deux Princes se quittant, eurent entr'eux un touchant combat de sensibilité. Le Roi se disposait à accompagner son neveu jusqu'à sa voiture; S. A. s'y refusa et descendit de cheval: le Roi étant descendu à son tour, les deux Princes se jetèrent dans les bras l'un de l'autre. Le Duc voulut se mettre aux genoux de S. M. et fut retenu par une main qu'il couvrit d'un baiser de respect et d'amour; enfin, le Roi étant monté dans sa voiture, les deux Princes renouvelèrent leurs touchans adieux; S. A. se rendit vers la sienne, au milieu de la foule qui l'entourait et criait *Vive le Duc d'Angoulême!* S. M. reprit le chemin d'Aix; les cris de *Vive le Roi!* recommencèrent autour de sa voiture et l'accompagnèrent jusqu'à la grande route.

M. le Général d'Andezeno, après un assez long entretien avec S. A. R., s'offrit à l'accompagner, mais le Prince n'y voulant point consentir, le remercia avec toute la grâce qui lui est naturelle; il partit en saluant le public avec la même affabilité, et prit la route de Grenoble.

— LL. MM. et les Princesses, pendant leur séjour à Chambéry, ont assisté tous les jours à la Messe dans la Chapelle du Château; chaque

jour, une foule empressée de les voir allait se ranger sur l'escalier et dans les galeries par où elles passaient pour se rendre à l'Église. Le même bon Roi recevait lui-même, comme il le faisait dans les rues, avec une complaisance remarquable, tous les placets qui lui étaient présentés. Nous ne finirions point s'il nous était possible de recueillir et de raconter tous les traits de cette rare bienveillance que tous les cœurs ont pu lire sur le front de cet auguste Prince. On nous a rapporté qu'un vieillard lui ayant présenté dans la rue un placet, en mettant un genou en terre, et que le Roi s'étant aperçu que cet homme avait peine à se relever, il lui tendit la main pour l'aider, ce qui fit couler des larmes autour de lui et exciter les applaudissemens de tous les assistans.

— Les Dames de Charité et autres personnes attachées aux établissemens de bienfaisance, ont été admises auprès de la Reine, qui les a reçues avec la bonté la plus touchante. Partageant la sollicitude paternelle de son auguste Époux envers toutes les [illegible], elle a voulu que l'humanité souffrante eût une bonne part à ses bienfaits. Elle a fait remettre des secours pour le soulagement des malheureux. Nous avons admiré comment notre illustre Reine sait allier la grâce avec la dignité, et nous avons rendu à ses hautes qualités l'hommage de notre respect et de notre amour. Le pauvre à son tour lèvera les mains au Ciel, en bénissant la bienfaisance d'une mère sensible, et il appellera sur elle les récompenses du souverain dispensateur de tous les biens.

— Dès le 24 de ce mois, on distribue des soupes aux pauvres, à l'Hospice de la Charité, sur des bons délivrés par les administrateurs des secours.

— Hier, 25, on a célébré dans cette ville l'anniversaire de la naissance du Roi. S. M., par un effet de sa bonté, n'ayant pas permis aux Corps de la Capitale de se rendre à Aix pour déposer à ses pieds l'hommage de leurs sentimens, ils se sont réunis dans l'Église Cathédrale et ont assisté au *Te Deum* qui a été chanté en actions de grâces, pour remercier le Ciel de nous avoir donné ce Prince si digne de notre amour. Il est inutile que nous cherchions à exprimer l'intérêt qu'a inspiré à cette majestueuse et touchante cérémonie, le bonheur de posséder près de nous ce Monarque que qui nous est si cher.

— Le tableau que nous avons présenté du passage de LL. MM. dans la Maurienne et le reste de leur route jusqu'à Chambéry, n'est qu'une faible image de la vérité. Les détails que nous recevons de tous les points sont de nature à émouvoir les cœurs les plus froids. On ne peut retenir ses larmes au récit des scènes touchantes qui se sont répétées à tous les pas entre nos adorables Souverains et les fidèles Savoyards. Tout le délire de la joie et de la sensibilité. La marche de Leurs Majestés a été un triomphe continuel. Les communes les plus éloignées se sont accourues pour déposer leur hommage sous les pas de leur Prince et de son illustre Épouse; la nation toute entière s'est levée pour saluer le père de la Patrie, le consolateur de ses peuples, le réparateur des maux, le soutien de la justice. Encore une fois nous ne pourrions satisfaire les vœux des villes, des bourgs, des hameaux qui sollicitent l'honneur d'être comptés parmi les

communes qui ont environné leur Roi et son auguste Famille de leur respect et de leur amour; il faudrait les nommer toutes, et notre Feuille ne peut suffire à tant de détails. Nous proclamons la Savoie toute entière, car les habitans des lieux qui n'ont pu jouir encore de la présence de nos Souverains, se sont réunis à leurs frères par le sentiment; ils partagent tout leur enthousiasme, et un cri s'est élevé de toutes nos provinces pour répondre aux acclamations de la Capitale.

— Tous les Journaux de Paris, du 18 juillet, citent un article de notre Feuille qui annonce l'arrivée de Leurs Majestés en Savoie. L'un d'eux a cru apparemment que nous avions fait une faute, en disant *in agrum dégagement*, expression que nous avions prise à dessein, tirée des anciennes Chartes; le journaliste a corrigé et a mis *Sabaudiement*, ce qui n'offre plus d'à-propos.

— Au milieu du concert universel d'hommages et de bénédictions qui entourent partout encore nos augustes Souverains, les Muses ne sont point restées oisives; elles ont mis à contribution toutes les ressources de l'art et toutes les formes d'exécution. Nous nous étions d'abord proposés de faire jouir nos abonnés de quelques-unes de ces productions poétiques; mais elles se sont tellement multipliées, qu'elles rempliraient seules les pages de notre Journal pendant plusieurs semaines; ce qui nous met dans l'impossibilité absolue de les insérer toutes: dès-lors il aurait fallu recourir à un choix qu'il ne nous appartient pas de faire, et que nous ne nous permettrions point. Une exclusion serait un jugement, et le ministère de la critique serait trop pénible pour nous dans ce moment qui doit être consacré tout entier à la joie, et il nous paraîtrait dur de condamner des pièces toutes dictées par le cœur. D'un autre côté, nous pensons le public [illegible] que nous devons d'abord les pages de notre Feuille au récit des grands événemens dont nous jouissons, et, pour satisfaire la juste curiosité de nos lecteurs, nous nous sommes imposés un surcroît de dépenses que nous ne pourrions porter plus loin. Nous avons lieu de croire et d'espérer qu'il sera fait un Recueil de toutes les pièces de poésie qui ont paru ou que les auteurs voudront communiquer, ainsi qu'il a été fait ailleurs en pareille circonstance. C'est le seul moyen de satisfaire tout le monde sans inconvénient.

— Nous avons parlé, dans notre dernier N°, du pavillon barbaresque qui avait attiré l'attention du public. L'intérêt excité par ce monument de ce genre nous fournit l'occasion naturelle de rappeler que S. M. le Roi Charles Emmanuel, par lettres-patentes du 10 mai 1797, récompensa la bravoure de M. de Chevillard en lui confiant la levée et le commandement du nouveau régiment des troupes légères; voici les propres expressions du Roi dans le préambule de ces lettres:

« Charles Emmanuel, etc. .... L'énergie et la valeur manifestées dans les divers combats qu'il eut (M. de Chevillard) contre les barbaresques et notamment dans celui du 3 janvier 1794, contre deux de leurs chebecs, dans lequel, et nonobstant la supériorité des forces ennemies, il démontra ce que peut le courage et une active intelligence, en prenant le Chebec commandant, à l'abordage, et forçant l'autre à se faire sou-

» ler, victoire qui produisit la délivrance de plusieurs esclaves chrétiens et
» sauva plusieurs bâtimens chargés de blé, pour compte de nos finances, ainsi [illegible]

PIÉMONT.

Turin, 15 juillet. Les tremblemens de terre, autrefois si rares, se reproduisent aujourd'hui assez fréquemment pour mériter toute l'attention des Physiciens. La ville de Carignan vient d'être témoin d'un phénomène épouvantable de ce genre. Une trombe s'est tout-à-coup formée à quelque distance de la ville, sous la forme et la figure d'un cone renversé; il en sortoit un bruit effrayant, comme d'un [illegible] et [illegible] en fureur. Agité par un vent impétueux, le cone formidable sembloit porter la mort suspendue sur les campagnes; ayant abattu une longue et haute muraille et le toit d'une maison, il en a lancé les débris contre quelques personnes en fuite, qui en ont été frappées. La terreur des habitans étoit à son comble; ils ont remercié la Providence d'avoir échappé au danger.

— 20 *Juillet.* Le 18 de ce mois, on a condamné les trois accapareurs de blé à trois mois de prison, et à l'exposition sur la place du marché, avec un écriteau pendu au cou, portant ces mots : *Monopoleurs de grains.* Ils ont été exposés aujourd'hui, à la grande satisfaction du peuple, qui attend de cet exemple les effets salutaires qu'il ne manquera pas de produire.

La Gazette Piémontaise donne aujourd'hui un état sommaire des dissertations et principaux mémoires fournis par les Membres de l'Académie Royale des Sciences de Turin, pendant l'année littéraire échue. Parmi les travaux les plus importans dont s'occupe l'Académie, on distingue les recherches auxquelles l'a invitée la Chambre Royale des Comptes, pour revoir les Règlemens relatifs aux poids et mesures du Piémont, et présenter un travail sur le moyen d'asseoir le type fondamental des mesures à une base inaltérable qui, dans tous les cas, en facilite et en assure la vérification.

GÊNES.

Gênes, 7, 8, 9, 10 et 11 juillet. Pendant ces cinq jours, nous avons vu décharger ici 61 bâtimens tels que brigantins, felouques, chebecs, etc. chargés de marchandises et de denrées, et spécialement de grains en très-grande quantité, de fèves, de vin, de chanvre, de tabac, de plomb, etc.

ÉNIGME.

Je suis parfait de ma nature;
Je change de grandeur sans changer de figure,
Et dès long-tems je joue un grand rôle ici-bas.
Je prête (et l'on en rit) à des recherches vaines.
Objet, pour les Savans, de calculs et de peines,
Que mon type pourtant ne leur rebute pas [illegible]
Je sais changer d'emploi, [illegible] la Reine;
Et les Dames alors m'ont trouvé [illegible] d'attraits,
Lorsque une aimable Souveraine
Du plaisir [illegible], chez moi, daigné [illegible] les frais.

Le mot de la *Charade* insérée au N.° précédent, est *Sa-vale*.

LOTERIE ROYALE,

Tirage de TURIN *du* 18 *juillet.*

N.os 18 — 51 — 13 — 44 — 73

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

SUPPLÉMENT

Au Numéro 17 du Journal de Savoie.

Suite des Lettres-Patentes *contenant les droits d'émolument, etc.*

CHAPITRE VI.

De la Perception des Droits d'Emolumens.

§. 1.er La perception des droits d'émolument dus pour les sentences des Magistrats suprêmes de Turin, et pour celles des autres Tribunaux, Juges et Délégués y établis, continuera à être faite, comme par le passé, par le Receveur à ce préposé, établi près Notre Chambre des Comptes; dans les villes de Chambéry, Gênes et de Nice, la perception de ces droits se fera par les personnes qui seront nommées par Nous, ou par celles qui en seront provisoirement chargées par les Sénats. Les émolumens dus pour les Sentences ou Ordonnances des Consulats, continueront à être versés dans leurs caisses, comme cela a eu lieu jusqu'à présent hors des territoires des villes ci-dessus désignées, dans les lieux où il n'y a pas de Receveur *ad hoc*, les droits d'émolumens seront perçus par les Insinuateurs dans le district, ou bureau d'insinuation desquels est établi le Tribunal ou Juge qui aura prononcé la sentence.

§. 2 Les Receveurs pourront exiger le droit d'émolument des sentences par préférence à tous créanciers ou prétendans droit sur la somme ou sur le prix de l'objet qui auront fait la matière de la contestation.

§. 3 Pour que le recouvrement des droits d'émolumens se fasse par les voies plus sommaires et les plus expéditives contre les débiteurs en retard, il suffira de les faire enjoindre en la personne des Procureurs par eux constitués et parus en cause.

§. 4. Aucun Magistrat, Délégué, Tribunal ou Juge, ne pourra ordonner une exécution, ou rendre quelqu'autre providence qui puisse avoir quelque rapport à une Sentence ou Ordonnance pour laquelle le droit d'émolument serait encore dû, s'il ne leur est justifié par avance du payement de ce droit, au moins par la présentation de la copie desdites Sentences ou Ordonnances rendues authentiques par le Greffier du Magistrat ou Tribunal qui les aura prononcées.

§. 5. Il est défendu aux Secrétaires des Magistrats, et à ceux des Délégués, des Tribunaux, des Juges-Majeurs et Juges, ainsi qu'aux Actuaires d'authentiquer les Sentences, Ordonnances, Actes, Déclaratoires, Désistemens, ou tous autres Actes assujettis au droit d'émolument, si sur la copie qu'ils pourront en délivrer (sans cependant y apposer leur signature) il n'a été mis le visa du Receveur ou de l'Instituteur, contenant mention du payement des droits d'émolument dus par chacune des parties.

§. 6. Les Secrétaires et Actuaires sus-énoncés, seront tenus de remettre chaque mois au Receveur ou Instituteur désigné ci-dessus, une note distincte et détaillée, par eux signée, des Sentences, Déclaratoires et Ordonnances assujetties au droit d'émolument, qui auront été prononcées dans le mois précédent, par le Magistrat, Délégué, Tribunal, Juges-Majeurs, Juges, près lesquels ils exercent les fonctions de Secrétaires ou d'Actuaires, afin que les Receveurs et Instituteurs soient à même de faire les démarches nécessaires pour la perception des droits.

§. 7. La remission de ces notes devra se faire dans les cinq premiers jours de chaque mois; elles seront formées en conformité du modèle, cet exemplaire, qui sera transmis pour cet objet aux Secrétaires ou Actuaires.

§. 8. Pour les contraventions aux §. §. 5, 6 et 7 ci-dessus, les Secrétaires et Actuaires encourront la peine de cinquante livres, et en cas de récidive, telle autre peine plus forte qui sera déterminée par le Magistrat de la Chambre, lequel pourra même les suspendre de leurs fonctions.

§. 9. Tous les privilèges et moyens expéditifs d'exécution qui competent à nos finances pour la perception du droit d'émolument sont aussi accordés à ceux qui auront fait le payement de ce droit, pour en obtenir le remboursement de celui qui en est redevable.

§. 10. Les droits fixes d'émolument, étant établis en monnoie du Piémont, en en faisant la perception en france, on y ajoutera le cinquième pour la réduction des livres en francs.

§. 11. La décision des contestations qui pourraient s'élever sur le point de savoir si le droit d'émolument est ou non dû, ou bien sur la fixation de son montant, appartiendra au Magistrat, Tribunal ou Juge-Maje, ou Juge qui aura prononcé la Sentence, dont l'émolument fera l'objet de la contestation, laquelle devra être jugée par voie sommaire, sans formalité d'actes, par simple décret, et sans frais, dans les villes où sont établis les Sénats, ces contestations seront décidées par ceux-ci, dans la ville de Turin cependant elles continueront à l'être par Notre Chambre des Comptes, à laquelle on devra aussi porter les appels des décrets prononcés par les Magistrats provinciaux et autres Tribunaux et Juges inférieurs.

Vu BORGARELLI d'ordre de S.M.

MANIFESTE DE LA CHAMBRE ROYALE DES COMPTES,

Portant publication du Tarif des prix de la Poudre, du Plomb et du Salpêtre dans le Duché de Savoie.

Du 5 Juillet 1816.

LA CHAMBRE DES COMPTES DE S. M.

Par les dispositions des §§. 37 et 41 de l'Edit du Roi du 28 mai dernier, entériné le 27 du même mois, Nous avons été chargés de former le Tarif des prix auxquels on doit vendre les Poudres, Plombs et Salpêtres;

C'est pourquoi Nous ordonnons que, quant au Duché de Savoie, on se conformera au Tarif ci-après.

TARIF

Des Prix de Vente des Poudres, Plombs et Salpêtres dans le Duché de Savoie, en poids de Piémont et monnaie de France

	POUDRE				Salpêtre.		PLOMB			
	Fine.		Ordinaire				Arcuailles.		Moulu.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Par Rub Poids de Piém.	50	»	28	50	30	»	16	25	18	75
Par Livre...	2	»	1	15	1	20	»	65	»	75
Par once...	»	17	»	10	»	10	»	06	»	7

Voulons que les Vendeurs tiennent le présent Tarif exposé dans leurs magasin et boutique, avec déclaration,

1.° Que ceux qui viendraient à excéder les prix y désignés, seront punis des peines portées par le §. 41 de l'Edit du Roi du 25 mai dernier ;

2.° Que les vendeurs doivent toujours être pourvus d'une quantité desdits Poudres, Plombs et Salpêtres proportionnée au débit qu'ils en feront, et que chaque fois qu'ils en lèveront des magasins respectifs, ils soient tenus d'en payer le prix établi.

Mandons et ordonnons le présent être affiché et publié aux lieux et à la manière accoutumée dans le Duché de Savoie; déclarant qu'aux copies imprimées par Vincent Bianco, imprimeur du Gouvernement Royal, foi devra être ajoutée comme à l'original.

Fait à Turin, le 6 du mois de juillet 1816.

Par ladite Chambre des Comptes de S. M.

FAVA.

Chambéry, le 26 juin 1816.

MONSIEUR LE SYNDIC,

Je m'empresse de vous faire part que le Bureau Général des Finances a établi qu'à commencer du 1.er juillet prochain, il ne s'effectuera plus aucun payement de pensions ecclésiastiques inscrites, tant pour les semestres dont le payement est déjà ouvert, que pour ceux à ouvrir, si les pensionnaires ecclésiastiques des deux sexes ne produisent pas, outre le certificat de vie, celui du domicile fixe permanent, délivré par MM. les Syndics des communes respectives où ils ont établi leur résidence : la signature de MM. les Syndics sera soumise à la légalisation de MM. les Intendans ou Vice-intendans des provinces respectives.

D'après cette disposition je vous préviens, Monsieur, que le bureau général des finances a fait imprimer au dos des certificats de vie, celui de domicile : mais comme il a été reconnu qu'il existe auprès des Secrétaires des Judicatures, chargés de cette délivrance, plusieurs certificats de vie auxquels n'est pas opposé celui de domicile, je vous ajoute que les Pensionnaires pourront également toucher le montant de leur pension, pourvu que le certificat de domicile soit écrit à la main au dos de celui de vie, ou sur un papier à part, même non timbré, suivant le modèle ci-joint.

Je dois en outre vous informer que ceux des Pensionnaires Ecclésiastiques qui, ayant tenu domicile fixe dans une Commune de ce Duché, auront dû se rendre en pays étranger, pour quelque circonstance urgente, pour la prédication du Carême, ou pour quelqu'autre motif pareil, et qui pour un de ces motifs auront été pendant quelque tems absens, seront considérés comme ayant domicile fixe personnel dans les Etats du Roi, quoique n'ayant réellement pas été présens pour quelque tems dans une des Provinces desdits Etats. La même chose s'observera pour ceux en faveur desquels sera émanée une autorisation particulière.

Quant à ceux des Pensionnaires Ecclésiastiques qui seront rentrés ou rentreront dans le cloître dans un pays étranger, ils seront pareillement admis à la perception de la pension, à mesure qu'émanera l'autorisation du payement des semestres,

mais seulement pour le tems pendant lequel ils auront demeuré dans les Etats du Roi, ce dont il devra résulter clairement dans le certificat de domicile, qui sera délivré avant ou après leur départ, par le Syndic de la commune où ils résidoient ou de celle où ils ont établi leur nouveau domicile : dans ce dernier cas, le certificat de vie, quoique délivré dans un pays étranger, sera admissible, pourvu qu'il soit muni des légalisations requises.

Le Certificat d'inscription du pensionnaire Ecclésiastique, ainsi établi hors des Etats de S. M. devra être retiré pour être joint au certificat de vie, sur la présentation duquel sera délivré le dernier mandat.

Vous voudrez bien Mr. notifier par le moyen de la publication de la présente, afin, que les Pensionnaires Ecclésiastiques habitans dans votre commune s'y conforment exactement ; vous aurez soin en conséquence de me faire parvenir comme à l'ordinaire, le certificat de publication.

S'il s'élève quelque doute sur des cas particuliers concernant les dispositions ci-dessus, veuillez me les participer directement, et je vous fournirai les éclaircissemens nécessaires.

Je vous joins le modele du certificat de domicile susénoncé, et je vous renouvelle l'assurance de mes sentimens très-distingués.

L'Intendant Régent l'Intendance générale.

P. VELLA.

NOTIFICATION

DE L'INTENDANCE GÉNÉRALE DU DUCHÉ DE SAVOIE, *Aux Créanciers des Corporations Religieuses supprimées par le Gouvernement Français, qui n'ont pas obtenu sous ce Gouvernement ou demandé postérieurement la liquidation de leurs Créances.*

L'INTENDANT RÉGENT L'INTENDANCE GÉNÉRALE.

Ensuite des dispositions du Traité du 20 novembre dernier, qui paroissent avoir maintenu les droits des Créanciers spécifiés ci bas,

Prévient les Habitans du Duché de Savoie qui se trouvoient Créanciers des Corporations Religieuses au moment où leur

suppression a été prononcée par le Gouvernement Français, et qui n'ont point obtenu la liquidation de leurs créances d'après les lois et réglemens en vigueur sous le Gouvernement susdit, ou qui sont même en arrière de former leur demande pour obtenir cette liquidation, de déposer dans les bureaux de l'Intendance de leur Province, avant le 31 du courant mois de juillet, les titres authentiques et réguliers de leurs créances précitées, pour être inscrits sur les états supplémentaires que les bureaux d'Intendance doivent dresser à cette époque, qui est le délai de rigueur précédemment fixé.

Cet avertissement ne regarde que les créanciers porteurs des titres authentiques et réguliers, de sorte que toute demande de l'espèce vague et non suffisamment justifiée doit être écartée de l'inscription sur les états supplémentaires sus mentionnée.

La présente notification sera publiée et affichée dans toutes les communes du Duché, à l'issue des Offices divins, et au premier dimanche qui suivra sa réception.

Chambéry, le 18 juillet 1816.

L'Intendant Régent l'Intendance générale, P. VELLA.

J. Anselmi, *premier Secrétaire.*

ANNONCES.

Observations sur quelques dispositions testamentaires entre-vifs, ou statutaires, Ouvrage dans lequel l'Auteur examine cette question : « Quel a été le sort, dans différens pays ci-devant réunis à la France, et particulièrement en Savoie, de diverses dispositions testamentaires entre-vifs, ou statutaires, antérieures à la réunion? Effets de certaines lois rendues pendant la révolution, sur des actes antérieurs. » Par Mr C. A Mansord, *Ancien avocat au Sénat de Savoie.* Se trouve à Chambéry chez P. Cléaz, Imprimeur du Journal de Savoie. Prix: 2 fr. 75 c.

Le nombre de nos abonnés ayant plus que doublé depuis l'annonce de cet ouvrage, nous avons cru devoir en donner connaissance aux nouveaux lecteurs du Journal, et, à cette occasion, nous nous faisons un plaisir de recommander de nouveau à l'attention du public, cet important travail, dont l'utilité est de plus en plus appréciée par les hommes de loi de toutes les classes.

— M. BELLEMIN, nommé Procureur au Sénat, a prêté serment en cette qualité le 29 de ce mois. On a vu avec plaisir cet ancien administrateur reprendre l'exercice des fonctions judiciaires qu'il avait quittées dans le tems. Sa conduite dans les différens emplois qu'il a remplis, jointe au zèle, à l'activité et à l'intelligence qu'on lui connait, lui avaient mérité la confiance publique : il ne la démentira pas dans sa nouvelle carrière.

N. B. On nous a demandé si nous insérions les Edits dans le Journal de Savoie : L'avis que nous avons donné dans notre N.° 10, contient la réponse à cette question. Dès lors nous avons donné, et nous continuons de donner, *séparément* et dans un *Supplément* susceptible de former une collection détachée, toutes les pièces officielles ; et ce Supplément comprendra les *Edits*, les *Manifestes*, les *Ordonnances*, les *Notifications* et autres pièces quelconques qu'il est de l'intérêt du public de répandre.

AVIS.

Mad. Ve. RICHARD, *rue Sainte-Apolline*, *n.° 4*, *près celle Saint-Martin*, *à Paris*, propriétaire des spécifiques pour guérir sans les couper ni arracher, les cors aux pieds, excroissances de chair et verrues sur le corps. On trouve aussi ces remèdes dans tous les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture de France, de Hollande et de Belgique, chez les pharmaciens où elle a établi ses dépôts ; et à Chambéry, chez M. Martin, fils, md. épicier, rue Croix-d'or, qui communiquera aux personnes qui le désirent, les preuves les plus authentiques et notoriées du succès de la guérison.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

An 1816. (N.° 18.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 2 Août.

Intérieur.

Chambéry, 1.er août. LL. MM. jouissent d'une très-bonne santé, elles continuent à donner à Aix, comme à Chambéry, des preuves multipliées de cette bonté touchante que nous avons admirée pendant leur séjour dans cette capitale : elles daignent se montrer souvent au public, qui ne peut se lasser de les voir et de réitérer les témoignages de son amour.

— Nous avons oublié de dire, dans notre dernier Numéro, que M. le Marquis de la Serraz, premier Syndic de la ville, a donné le soir où l'on a chanté à la Cour la Cantate dont nous avons parlé, un bal en réjouissance de l'heureuse arrivée de LL. MM. et de leur auguste famille; plusieurs personnes de la Cour et une société très-brillante se sont trouvées à cette réunion.

— Nous annonçons que l'Autorité verrait avec plaisir la formation d'un Recueil des pièces de poésie qui ont paru à l'occasion du voyage de LL. MM. et des Princesses en Savoie. Les Auteurs qui voudront communiquer leurs productions, sont invités à les déposer, dans le plus bref délai, au Secrétariat de l'Hôtel de Ville de Chambéry.

— Vendredi 26 et dimanche 28 juillet, Monseigneur l'Evêque de Chambéry a conféré les Ordres dans la Chapelle de son Palais épiscopal. Sa Grandeur a ordonné 18 prêtres, sept diacres et vingt tonsurés. Ce résultat consolant pour la Religion fait espérer que bientôt toutes les paroisses de ce vaste Diocèse seront pourvues de Ministres. Dans l'espace de douze mois, Mgr. l'Evêque aura donné près de cinquante prêtres à l'Eglise.

— Dom Romuald Moissonnier, Vicaire-général des Chartreux, dont nous avons annoncé dernièrement le passage dans cette ville, est mort à la Grande-Chartreuse trois jours après son arrivée.

— Le tirage de la Loterie Royale, du 28 juillet 1816, fait à Turin, a produit deux quaternes : l'un, gagné par un actionnaire de Turin, est de la somme de 67,643 fr. pour une mise de 2 fr. 50 c. ; et l'autre, par un actionnaire d'Ivrée, est de 4,250 fr., pour une mise de 85 centimes.

— Les pluies excessives tombées ici le 29 juillet et dans la nuit suivante, ont tellement enflé nos rivières, qu'elles ont débordé en plusieurs points, submergé une partie de la plaine et inondé quelques jardins aux environs de cette ville. Il y avoit plusieurs pieds d'eau dans les boutiques du quai de Nezin. Le ruisseau de la Boisserette, près de St. Jeoire, prodigieusement grossi dans le même instant, a fait de très-grands ravages. Le 30 au matin, il y avoit de la neige sur nos montagnes. Depuis

quelques jours, on fait ici dans toutes nos églises, des prières publiques pour obtenir le beau temps. Nous recevons de toutes parts des nouvelles affligeantes sur les inondations et les dégâts opérés par les eaux.

— Malgré la calamité qui afflige la presque totalité de l'Europe, et qui paraît s'étendre même sur l'autre hémisphère, il ne faut peut-être pas désespérer d'obtenir en général une assez bonne récolte. Les nouvelles d'Espagne, celles d'Italie, de la plupart des provinces de France, celles de l'Autriche et d'autres contrées de l'Allemagne s'accordent à dire que les moissons se présentent partout plus abondantes qu'on n'avait lieu de l'espérer. Nous ignorons les ressources de la nature ; abandonnons nos vaines théories ; bénissons la Providence, supplions-la de veiller sur nous, et tâchons de nous rendre moins indignes de ses bienfaits.

PIÈCES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 26 juillet. NOTIFICATION de l'Intendance générale de la Savoie, aux Pensionnaires Ecclésiastiques des deux sexes, etc. (du 22 juillet 1816), dont la teneur suit :

« L'Intendant Régent l'Intendance générale prévient les Pensionnaires Ecclésiastiques des deux sexes, que le paiement du 1.er semestre de leur Pension de la courante année est ouvert dans ce Duché sur le pied porté par les inscriptions fournies à chaque Pensionnaire par le Bureau général des Finances, lesquelles seront présentées avec les Certificats de vie et de domicile dans les Etats de S. M., de la manière qui a été indiquée par la circulaire de cette Intendance générale, du 26 juin dernier ;

« Invite les héritiers des Pensionnaires décédés à s'adresser au Magistrat de la Chambre des Comptes pour obtenir la Déclaratoire exigée par les reglemens, et à joindre à leur requête le nouveau Certificat d'inscription, l'extrait mortuaire dûment légalisé, article ou extrait du testament, et à défaut de testament, une attestation judiciaire de leur qualité d'héritiers, et un certificat délivré par le Trésorier de la Province où les Pensionnaires sont inscrits, constatant l'époque à compter de laquelle ils n'ont pas été payés de leur pension ; la signature du Trésorier sera légalisée par l'Intendant de la province ou le Vice-Intendant.

« Cette Déclaratoire sera ensuite enregistrée au bureau du Contrôle général, et toutes ces pièces, jointes à une quittance imprimée à cet effet, et signée par les héritiers, seront

ticulars, à la diligence des parties prenantes, au bureau des finances pour obtenir le mandat de payement.

» La présente Notification sera publiée et affichée dans toutes les Communes du Duché, à l'issue des Offices Divins, et au premier Dimanche qui suivra sa réception. »

» Chambéry, 22 juillet 1816. »

» L'Intendant Régent l'Intendance générale, »

» P. VELLA »

» J. ANSELMI, premier Secrétaire. »

N. B. Cette pièce nous a paru de nature à devoir être insérée immédiatement dans notre Journal, au lieu d'être renvoyée au prochain Supplément.

Publ. le 27 juillet : Arrêt du Sénat de Savoie, du 2 juillet 1816, rendu en fait d'excès, de fabrication de faux matériel, [illegible], faux témoignage en matière civile, et subornation de témoins, qui condamne *Luc Tabazan*, de Douvaine, aux galères pendant sa vie. *Catherine Sechaud*, de Ballaison, à 10 ans de prison; *Amé Mouchon*, de St. Didier, aux galères pour dix ans, *François Girod* et *Philibert Arpin*, de Douvaine, aux galères pour 5 ans. *Jeanne Challande*, de Ballaison, à 10 ans de prison; ces six accusés à faire amende honorable [illegible] et à genoux; lesdits *Tabazan* et *Mouchon* à passer [illegible] dans la ville de Thonon, avec une rame sur l'épaule; *Jean-Pierre Sechaud*, de Ballaison, à 5 ans de prison, et tous les accusés solidairement aux dommages-intérêts envers la partie lésée, ainsi qu'aux dépens et frais de justice.

Publ. le 29 idem : Arrêt du Sénat de Savoie, du 26 juillet 1816, rendu en fait d'excès, assassinat et vol, qui condamne *Jean Silvin*, de Pesey, à la peine de mort, à Moûtiers, *Jean-Claude Boudin*, du même lieu, aux galères perpétuelles; *Marie Catherine Schoffe*, veuve *Rodolphe*, à la prison perpétuelle, les deux derniers à assister à l'exécution de leur complice, tous les trois solidairement à la restitution des effets volés ou de leur valeur, à 20 livres destinées à des prières pour le repos de l'ame de l'occis, *François-Joachim Ferrè*; aux dommages-intérêts envers ses héritiers, et aux dépens et frais de justice.

N. B. Comme nous n'avons point pu donner de nouvelles étrangères dans notre dernier N.°, nous les reprenons aujourd'hui aux dates où nous les avions laissées, et nous nous mettons à jour.

Le dernier Courrier de Paris a manqué.

Montmélian, 26 *juillet*. Le 24 de ce mois, l'anniversaire de la naissance de S. M. a été, dans cette ville, un véritable jour de fête pour les Autorités et pour les habitans de toutes les classes. M. le Commandant et tous les Fonctionnaires ont assisté à la Messe, qui a été suivie du *Te Deum* et de la bénédiction du S. Sacrement : la belle musique du Régiment d'Aoste a contribué à l'éclat de cette solennité. M. le Commandant a invité à dîner les principaux Officiers de la Garnison avec MM. les Syndics : au moment où il a porté la santé de LL. MM. et de l'auguste Famille Royale, les mortiers du Fort ont annoncé aux habitans cette santé chérie, qui a été répétée dans toutes les familles.

Thonon, 25 *juillet*. On a célébré hier dans cette ville l'anniversaire de l'heureuse naissance de S. M. Toutes les Autorités ont assisté à une messe solennelle, suivie de la bénédiction du S. Sacrement, et au bruit des décharges parfaitement exécutées par la brave compagnie du Régiment d'Aoste. La ville entière a pris part à la fête, on a fait une distribution de 600 rations de pain aux pauvres de la ville et des environs, et cette belle journée a été terminée par une illumination générale.

Piémont.

Turin, 27 *juillet*. Dans cette ville, à l'Université Royale, à Suse, dans toutes les parties du Piémont, on a célébré avec joie l'anniversaire de la naissance de notre Souverain bien-aimé, Victor-Emmanuel, partout les Autorités et le Peuple ont remercié le Ciel et l'ont prié pour la conservation de notre auguste Prince et de toute la Famille Royale.

— Toutes les nouvelles qui nous parviennent des provinces sur la récolte sont satisfaisantes. Malgré les contrariétés de la saison, les moissons se trouvent fort belles, la maturité avancée du maïs et de tous les genres de légumes ne laisse plus aucune crainte sur la seconde récolte.

Gênes.

Gênes, 30 *juillet*. Les premiers jours de cette semaine nous avons vu arriver sur la frégate l'*Espérance*, S. E. M. Thomas Maitland, Gouverneur de Malte et Commissaire dans les Isles Ioniennes ; deux jours après il a continué par terre son voyage pour se rendre à Londres.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 2 juillet. Hier l'Empereur est parti pour Bade, où S. M. doit passer le mois de juillet.

— L'Ambassadeur de Naples a fait, selon les formes usitées, la demande pour le Prince Léopold, de l'Archiduchesse Marie-Clémentine, cette Princesse a répondu elle-même.

— On assure que la [illegible] d'Etrurie a renoncé à toute prétention sur les Duchés de Parme et de Plaisance.

— *6 Juillet.* Le Prince d'Orange et la Grande-Duchesse Anne, son épouse, ont dû partir de Pétersbourg le 22 de juin.

— *8 Juillet.* M. le Baron de [illegible], notre Ministre plénipotentiaire [illegible] la Haye, passe à [illegible], dit-on, pour succéder à M. le Baron de Wessenberg.

— La fin du monde a été annoncée ici comme ailleurs, nous savons que les Prophètes d'Allemagne se trouvent à peu près d'accord avec ceux de France et d'Italie, pour l'époque assignée à cette grande catastrophe, ce qui n'empêche pas la police de veiller, dans plusieurs Etats, sur la personne de ces messieurs, en attendant l'accomplissement de leurs prédictions.

— La Princesse de Galles est arrivée à Constantinople le 9 juin dernier, on ignore le but de son voyage.

14 Juillet. Hier on a brûlé publiquement pour la somme de 20 millions de florins en papier-monnaie rentré par la voie d'échange à la caisse chargée des actions de la banque.

— Le Prince Léopold des Deux-Siciles est arrivé ici le 8; le lendemain il a fait ses visites. On croit que le mariage n'aura lieu que vers la mi-août.

Francfort, 20 juillet. Les arrangemens territoriaux étant arrêtés, MM. les Plénipotentiaires sont convenus de se réunir dans les premiers jours du mois prochain pour les conférences préparatoires qui doivent précéder l'ouverture de la Diète.

Les Puissances dont les Ministres ont discuté les arrangemens de territoire, sont l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, la Bavière, Bade, Hesse Electorale, le Grand-Duché de Hesse.

La Diète, qui est tout-à-fait différente du Congrès territorial, se compose des Envoyés des 17 Etats formant la fédération germanique. Le Dannemarck et les Pays-Bas y ont des

Ministres, l'un à cause du Holstein, l'autre pour le Luxembourg.

Hanovre, 8 *juillet*. Les Etats de Hanovre ne s'assembleront que le 5 septembre prochain.

Le Lauenbourg est adjugé définitivement à la Couronne de Dannemarck.

Le Duc d'Yorck, second fils du Roi et héritier naturel du trône de Hanovre, dispose, dit-on, de ses droits en faveur de son frere le Duc de Clarence.

Mayence, 12 *juillet* Aujourd'hui a eu lieu la remise de cette ville aux Commissaires de S. A. R. le Grand Duc de Hesse.

— 16 *Juillet*. Les débordemens du Rhin et du Necker grossis par les pluies et les trombes de terre, ont produit les plus grands désastres; ces fleuves, depuis 1784, n'ont jamais été si élevés.

ANGLETERRE.

Londres, 9 *juillet*. L'insurrection de la Barbade est appaisée mais la loi martiale y est encore en vigueur.

— L'expédition contre Alger se prépare à Portsmouth et à Plymouth avec une activité incroyable.

— Dans l'Inde, la guerre avec les Népauliens paraît inévitable, à la suite du refus de leur Gouvernement, de ratifier le dernier traité; on croit même que les hostilités sont déjà commencées.

— Pendant que les pluies et les inondations fatiguent la plus grande partie de l'Europe, la Suède a éprouvé jusqu'au 25 juin une sécheresse continue, et la Russie a joui de la plus belle température

— 11 *Juillet* On fait queue à l'hôtel de l'Ambassadeur de France, pour obtenir des passe-ports; il y a déjà, dit-on, 29 mille anglais à Paris,

— Dans le mois de juin 1815, il y a eu une persécution contre les catholiques dans la province Chinoise de Sel-Chuen.

— 12 *Juillet* Des lettres d'Espagne assurent que le Roi Ferdinand VII arme une escadre contre les Algériens. La flotte Hollandaise doit concourir à la même expédition

— 16 *Juillet* Des dispositions militaires prises dans l'Inde, semblent faire craindre de nouvelles hostilités de la part des Marattes.

18 *Juillet*. Une lettre de la Jamaïque annonce que le général Morillo a été battu par les insurgés Espagnols, et s'est vu

forcé de se replier sur Mompox ; et d'un autre côté, que Bolivar a aussi obtenu un succès et s'est emparé de la Goira.

— Une expédition combinée de Portugais et d'Espagnols se dispose à agir contre Buenos Ayres, au nom de Ferdinand VII.

— Des nouvelles de Boston portent que les royalistes Espagnols sont maîtres de toute la côte de Chili.

— Les généraux Clausel, Grouchy, Lefevre des-Nouettes, sont à Philadelphie, ainsi que Lakanal, Quinette, Hentz, Regnault et Joseph Buonaparte.

— Le Times partant du principe très-juste que la morale d'une nation se forme de ses habitudes, s'élève avec force contre l'introduction de la danse appelée *walse*, qui, pour la première fois, a eu lieu à la cour. Il regarde cette danse comme très éloignée de la réserve modeste qui caractérise les femmes anglaises, et il croit que cette nouveauté mérite une sévère réprobation.

— On craint que la Porte-Ottomane ne soit disposée à traverser les entreprises des Puissances Chrétiennes contre les Etats Barbaresques.

19 *Juillet.* Le Roi de Suède est sérieusement malade : les médecins ne lui accordent plus que quelques semaines de vie. Le Prince Royal va hâter son retour de Norvège à Stockholm.

Le mariage du Duc de Gloucester avec la Princesse Marie doit avoir lieu incessamment.

ESPAGNE.

Madrid, 6 juillet. Une cédule royale porte que la permission accordée à plusieurs villes et communautés du royaume, de rétablir la Compagnie de Jésus, doit être regardée comme générale et sans restriction dans toutes les autres parties des Etats de Sa Majesté.

FRANCE.

Paris, 14 juillet. Le Roi a conféré la Grand-Croix de la Légion d'honneur à S. A. R. Monsieur, à LL. AA. RR. les Ducs d'Angoulême et de Berri, à LL. AA. le Duc d'Orléans, le Prince de Condé et le Duc de Bourbon.

— Par une Ordonnance du 10 juillet, le Roi a statué qu'à l'avenir aucune récompense ne pourrait être votée par des Corps de l'Etat sans une autorisation expresse de S. M.

— 15 *Juillet.* Une Ordonnance royale règle le mode de faire constater l'absence ou le décès des militaires.

— Un jeune homme de 18 ans, grec de nation, est mort

héroïquement en confessant la foi chrétienne : après avoir embrassé le mahométisme, il étoit resté dans le sein de l'Eglise Catholique, et, sur son refus d'apostasier de nouveau, il a été décapité.

— Voici les noms des Maréchaux qui ont prêté serment entre les mains du Roi, hier 14 : les Ducs de Tarente, de Reggio, d'Albuféra, de Trévise, de Conegliano, de Valmy, de Coigny, de Feltre ; les Comtes Gouvion St.-Cyr, Jourdan, Pérignon, Beurnonville.

— 16 *Juillet.* L'Almanach royal d'Haïti nous apprend que S. M. Notre le Roi Christophe, *Henri I*, a 41 ans, que son fils, le *Prince Royal*, *Jacques-Victor-Henri*, en a 12 ; que l'armée comprend 24 régimens d'infanterie, 2 de cavalerie et 2 d'artillerie. Le Roi a 140 Chambellans et tout le reste en proportion.

— 18 *Juillet.* Le Roi a reçu en audience publique M. Gallatin, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique.

— 20 *Juillet.* La Cour de Cassation a confirmé le jugement rendu dans l'affaire du *Nain tricolore*.

— On annonce qu'une Ordonnance ou un projet de loi sur l'instruction publique se prépare dans le sein d'une Commission nommée par le Roi et composée de MM. de Beausset, *Evêque d'Alais*, l'*Evêque d'Autun*, de Chateaubriand, Fontanes et Royer-Collard.

— Cinq nouvelles stations télégraphiques seront établies entre St.-Omer et Calais.

— Ici et dans divers diocèses de France on a ordonné des prières pour le retour du beau tems. Ce qui est très-remarquable, c'est qu'en quelques parties de l'Auvergne se plaint de la sécheresse, et qu'on y fait des prières pour avoir de l'eau. On en dit autant de quelques comtés de la Hongrie.

— 22 *Juillet.* Une Ordonnance royale du 17 juillet donne une nouvelle organisation à la Garde Nationale sédentaire. Tout Français de 20 à 60 ans, imposé ou fils d'imposé aux contributions directes, est soumis au service, sauf les exceptions déterminées dans le ministère, l'administration, l'ordre judiciaire et l'instruction publique.

— On prétend que les affaires ecclésiastiques se termineront à Paris, et que M. le Comte de Blacas sera de retour de Rome vers la fin d'août.

— 23 *Juillet.* Le Pont-de-Beauvoisin sera à l'avenir au nombre des bureaux désignés pour la sortie des ouvrages d'or et d'argent de fabrique française, moyennant d'une prime d'exportation.

— Le Roi d'Espagne a établi une espèce de *représailles*, pour le manque de la restitution des propriétés séquestrées ou confisquées, des Français non-domiciliés dans le Royaume.

— Le Conseil de guerre de la 19e Division militaire, séant à Lyon, a condamné, le 20 juillet, le Général Mouton-Duvernet à la peine de mort

la femme a imploré la clémence du Roi; il a répondu qu'il prenait part à sa douleur, mais que la justice devoit avoir son cours. Le Général s'est pourvu en révision.

— 24 *Juillet* Les Anglais MM Wilson, Bruce et Hutchinson sont sortis avant-hier de la Force, le tems de leur détention étant expiré.

— M. de Viomenil, qui vient d'être nommé Maréchal de France, est arrivé à Paris.

— L'expédition du Roi pour le Sénégal ayant mis à la voile sur la fin de juin dernier, le départ de tout bâtiment de commerce pour cette colonie a été autorisé.

— On dit que M. Forbin-Janson compris dans l'Ordonnance du 24 juillet, a obtenu de rester à Rome, il a un frère qui est l'un des missionnaires les plus actifs de l'Europe catholique.

— Un grand nombre d'Anglais de distinction continuent d'arriver à Paris.

— 25 *Juillet* Un Corsaire barbaresque s'est emparé de M.^me Monaldo, actrice *Buffa*, et de Mlle Millière, danseuse de l'Opéra, se rendant de Gênes à Naples; il les a vendues à Alger.

ITALIE.

Naples, 28 *juin*. Malgré les pluies presque continuelles que nous avons eues jusqu'ici, nous avons l'espérance d'une récolte très-abondante.

— 1.^er *Juillet*. Rien n'égale l'ardeur avec laquelle on est disposé ici à seconder les entreprises contre les Pirates qui se jouent des traités et menacent la sûreté de toutes les nations chrétiennes exposées à leurs brigandages.

Rome, 6 *juillet* Sa Sainteté a rendu, le 25 juin, un Edit tendant à supprimer la mendicité.

— 13 *Juillet* S. Em. le Cardinal Fontana a été nommé par Sa Sainteté, Préfet de la sacrée Congrégation de l'Index.

Livourne, 17 *juillet* S. A. I. et R., notre Souverain, est arrivé ici le 14, à dix heures du soir, avec son auguste nièce, l'Archiduchesse d'Autriche Marie-Louise, Duchesse de Parme, qui voyage sous le nom de Comtesse de Colorno. Elle jouit d'une très bonne santé; mais le temps peu favorable ne lui permet pas encore de profiter des bains de mer.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 18 *juillet* S. M. le Roi des Pays-Bas vient d'accéder à la Sainte-Alliance.

— L'académie de cette ville vient d'être rétablie.

— Les Etats de la Province de Liége ont été solennellement installés le 13.

— *La Haye*, 17 *juillet* La seconde Chambre des Etats-Généraux a adopté hier le projet de loi relatif à l'uniformité des poids et mesures.

— Le Projet de Constitution des Etats du grand-duché de Wurtemberg renferme, en dix articles, des dispositions conformes aux principes déjà manifestés dans les autres Constitutions germaniques. Les élections se feront pour six ans.

SUISSE.

Genève, 28 *juillet* Voici les contingens en hommes déjà arrêtés pour quelques cantons : Genève, 880, Berne, 5824; Bâle 918; Zurich, 3700; les Grisons, 1600; Turgovie, 1520, Neuchâtel, 960.

Le canton du Tessin a capitulé avec la Suisse pour un demi-bataillon conjointement avec l'Argovie.

VARIÉTÉS.

MÉMOIRES HISTORIQUES sur la Maison Royale de Savoie, et sur les pays soumis à sa domination, depuis le commencement du onzième siècle, jusqu'à l'année 1795 inclusivement, enrichis de Notes et de tableaux généalogiques et chronologiques,

Par M. le Marquis COSTA de BEAUREGARD, Quartier-Maître général de l'Armée;

Trois vol. in-8.°, 1816, à Turin, chez *Pierre-Joseph Pic* libraire, sous les arcades de la Place-Château; et à Chambéry, chez *Puthod*, lib. Prix 12 fr.

I.er Article.

Voici encore un nom cher aux lettres et aux arts, et que les titres les plus honorables recommandent à l'estime et à la considération publiques. La famille de M. Costa, où les qualités les plus distinguées sont héréditaires depuis plusieurs siècles, compte un grand nombre de personnages illustres dans la carrière des Ambassades, dans celle des Armes, dans la Magistrature. Dès l'an 1269, on en trouve plusieurs chargés de soutenir les intérêts de leur patrie auprès des premières Cours de l'Europe; d'autres occupent ensuite les premières charges de l'armée. Georges et Jean-François Costa suivirent Emmanuel Philibert dans ses expéditions, et le dernier eut la gloire de combattre à côté de ce grand Prince, à la fameuse bataille de St. Quentin. Les titres de la terre de Villards sont un monument des services rendus aux Princes et à l'Etat par les membres de cette famille, dans des fonctions honorables; et plusieurs sont morts glorieusement au champ d'honneur.

M. Costa du Villards, père de l'auteur des Mémoires, étas

versé dans les sciences naturelles et avait pour les beaux-arts un goût éclairé qui s'est maintenu avec éclat dans sa maison. Ses travaux en agriculture lui méritèrent les suffrages de diverses Académies et plusieurs couronnes; la plus belle de toutes, est l'influence salutaire, positive et reconnue qu'il a exercée sur l'amélioration d'une foule de procédés agricoles, dus à ses recherches et à ses utiles essais.

M. Costa père fut un de ceux qui contribuèrent le plus à l'établissement de la Société Royale d'Agriculture de Chambéry, qui fut créée en 1772, dont le rétablissement, qui est à désirer et peut être à espérer, serait un nouveau bienfait de notre Prince. Son *Essai sur l'amélioration de l'agriculture dans les pays montueux et en particulier dans la Savoie*, qui avait paru avec le plus grand succès en 1774, fut réimprimé dans la suite en France, aux frais de la Société d'agriculture du Département de la Seine inférieure et recommandé par le Gouvernement français à toutes les sociétés économiques du Royaume.

Je sais bien que le mérite des aïeux de l'Auteur n'ajoute rien à celui de son livre, aussi n'est-ce point par-là que je prétends le faire valoir. Mais lorsqu'un écrivain se présente avec des titres personnels qui soutiennent dignement l'honneur de sa famille, et qu'il peut se montrer avec une noble assurance à la suite de ses ancêtres dont il fait revivre les hautes qualités, on peut, je crois, trouver quelque intérêt dans ce rapprochement, et il me paraît naturel de féliciter un auteur qui se présente avec une aussi bonne recommandation.

Mais nous avons de quoi justifier plus directement notre opinion sur l'auteur des Mémoires dont il s'agit dans cet article, même avant de les faire connaître. Nous rappelerons le succès par lequel M. Costa débuta dans la carrière des lettres en 1778. L'Académie de Besançon avait proposé la question, combien l'éducation des femmes peut contribuer à rendre les hommes meilleurs: sujet heureux, qui supposait une grande étude du cœur humain et une philosophie profonde embellie par les grâces et animée par le feu d'une douce éloquence. M. Costa réunissant les connaissances et les talens qu'exigeait la matière; il remporta le Prix, et le public confirma le jugement de l'Académie. Venons aux Mémoires historiques sur la Maison de Savoie.

L'Auteur, dans son Avant-Propos, donne une notice bibliographique très intéressante sur les principaux écrivains qui ont traité diverses parties plus ou moins étendues de l'histoire de Savoie, jusqu'à Guichenon dont « le livre, dit M. Costa, » remplit son titre, mais laisse bien des choses à désirer aux » lecteurs moins avides d'éclaircir des points généalogiques, » que de remonter aux causes des événemens et de suivre » l'enchaînement des faits. »

Après Guichenon, il n'existe plus que des Mémoires manuscrits peu connus, ou quelques notices éparses, qui ne fournissent rien de suivi sur une période considérable des annales de notre pays. M. Costa fait observer que les Princes de Savoie n'eurent plus d'historiographes en titre, et que « ce genre de travail ne recevant plus d'encouragement, il en est résulté un silence absolu sur l'une des époques les plus importantes de notre histoire, « sur deux règnes longs, glo- » rieux, et qui peut-être ont élevé l'État de Savoie au plus » haut degré de considération et de prospérité auquel il puisse » atteindre. »

Nous avons une grande obligation à M. Costa d'avoir rempli cette lacune; il est heureux qu'une pareille tâche soit tombée en des mains capables de s'en acquitter dignement. Mais l'Auteur rend au public un autre service qui sera généralement apprécié, celui de nous donner enfin une histoire de notre pays écrite en bon style, propre à satisfaire le goût en même tems que l'esprit, cette histoire attendait une plume comme la sienne, et nous pouvons maintenant nous féliciter de pouvoir parcourir nos annales avec autant de plaisir que d'intérêt, car ce sont quelquefois deux choses très-différentes: souvent les événemens attachent et le style rebute, tandis que d'autres fois tout le talent de l'écrivain ne peut faire oublier le vide de son sujet. Mais les deux genres de mérite se rencontrent ensemble dans l'ouvrage de M. Costa, par la nature des faits et des personnages que le peintre avait à nous présenter, et par le pinceau de l'artiste.

Lorsque nous avons entrepris le Journal de Savoie, dans le dessein de contribuer de tout notre pouvoir à seconder cet esprit national qui dirigeant tous les regards vers un même but et rattachant tous les cœurs à un même sentiment, devient le principe de toutes les vues nobles et généreuses,

lorsque consultant moins nos forces que notre zèle, nous conçûmes le projet de concourir par cette voie et par tous nos efforts, à nourrir le principe de la plus douce jouissance de l'homme social, l'amour de son pays, l'un des moyens qui nous parurent les plus propres à seconder ces intentions, étant de réchauffer les ames sensibles à la gloire, par le spectacle de celle qui nous appartient, de reproduire par intervalles quelques-uns de ces traits si nombreux dont notre propre histoire est remplie, qui sont faits pour nous inspirer un noble orgueil et une estime fondée de nous-mêmes, de parcourir les fastes de cette glorieuse et longue suite de Princes qui se sont faits si justement admirer des autres nations par les qualités les plus éminentes et les vertus les plus recommandables; de faire aimer de plus en plus le Gouvernement paternel de nos Rois, en inspirant un attachement raisonné à des lois dictées par la sagesse et sanctionnées par l'expérience. Tel étant en effet notre objet, que nous n'avons point abandonné, car nous avons déjà préparé une suite d'articles que nous nous proposons d'insérer successivement dans notre Feuille, conformément à l'engagement que nous en avons pris

L'Ouvrage de M. le Marquis Costa rend notre tâche superflue auprès des personnes qui auront l'avantage de le lire. Quant aux autres, nous nous estimons heureux que la publication de ces Mémoires vienne nous aider dans notre utile entreprise, qu'elle vienne nous fournir précisément et comme à point nommé, les secours les plus propres à favoriser nos vues, à abréger nos recherches et à nous mettre, à portée de rendre nos fragmens moins indignes de nos lecteurs, en vertu de l'épreuve que nous pourrons leur faire subir par la comparaison.

Nous ne pouvons nous dissimuler que l'Ouvrage de M. Costa ne soit de nature à faire naître une grande diversité d'opinions, peut-être même une opposition de sentimens sur quelques points. Si l'ouvrage dont la matière touche le moins aux intérêts individuels des lecteurs, ne peut jamais, quelque bien fait qu'on le suppose, réunir l'assentiment universel, à plus forte raison doit-on désespérer d'obtenir un tel résultat, lorsqu'on écrit l'histoire de son propre pays et qu'on descend à des époques contemporaines, où l'écrivain ne peut éviter

l'un des deux écueils que lui opposent les intérêts particuliers s'il ne peut respecter inviolablement la vérité, sans en heurter quelques uns, il s'ensuit qu'il ne peut les ménager tous à la fois, sans blesser la vérité à son tour. Il faut donc un grand courage chez l'écrivain qui s'impose la tâche critique de braver ces difficultés, et ce courage, s'il est accompagné de lumières et d'une probité reconnue, fait présumer avantageusement du travail de l'historien.

Mais sans étendre plus loin ces réflexions nous nous bornons d'annoncer que, bornés à nos fonctions ordinaires de rapporteurs, nous n'entreprenons point de juger l'ouvrage de M. Costa, mais de le faire connaître d'après son propre plan. Notre opinion personnelle n'est rien, nous n'avons point la prétention de proposer à nos lecteurs, pour leur servir de règle, un sentiment dont sans doute ils se soucient fort peu; il nous suffira d'avoir appelé l'attention du public sur un ouvrage qui nous paraît le mériter; c'est à ce juge qu'il appartient ensuite de prononcer.

La suite à un autre Numéro.

Sur les Bains Romains d'Aix en Savoie, visités par LL. MM. le Roi et la Reine de Sardaigne, et S. A. R. le Duc d'Angoulême, le 24 juillet 1816.

La visite que nos augustes Souverains ont faite au *Hypocaustum romain*, dans le jardin de M. Perrier, à Aix, nous engage à dire un mot de ces restes précieux d'antiquité.

Ces bains ont dû être richement construits, à en juger par le revêtement des bancs où s'asseyaient les baigneurs : ces bancs étaient recouverts de cipolin, de serpentin, de rouge antique et de porphyre. Une inscription oblitérée et mal déchiffrée, qu'on lit sur quelques unes des grandes briques et sur des fragmens de cheminées, avaient fait croire que l'Empereur Gratien avait construit ou réparé les thermes d'Aix. On avait pris le mot *Clarianus* pour *Gratianus*, mais aujourd'hui il ne reste plus aucun doute sur cette inscription, qui est très-probablement le nom du potier, nous avons une de ces briques où le mot *Clarianus* est parfaitement lisible et ne laisse aucune incertitude, attendu la pureté des formes de chaque lettre; on a trouvé le même mot *Clarianus* sur des briques déterrées à Lyon, dans des fouilles faites au confluent du Rhône et de la Saône, en 1809. Feu M. Salteur, dont les amis des sciences et tous les gens de bien pleureront long-temps la perte, nous a fait présent dans le temps d'un morceau de cheminée de même fabrique que ceux d'Aix, portant l'inscription féminine *Clariana*, lequel a été trouvé à Cruet, à une lieue nord est de Montmélian.

Ainsi tombe le fondement des conjectures qui faisaient envisager les thermes d'Aix comme des bains publics. D'autres considérations tendent à établir que ces bains n'étaient que l'ouvrage d'un riche particulier, qui les avait fait construire pour son usage et celui de sa famille. Le bel Arc de Campanus, dont on a donné tant d'explications diverses, n'est, selon M. Millin, qu'un monument sépulcral : son isolement n'empêche point, dit-il, qu'on n'y doive reconnaître un arc tumulaire. On ne voit une foule de ce genre dans la Campagne de Rome et dans les environs de Naples, tel est encore l'arc de St. Rémi, en Provence, qui est certainement un tombeau comme celui de Campanus. Les huit arches de celui-ci sont une preuve évidente de l'opinion du savant antiquaire que nous avons cité ; elles ont rigoureusement la forme des Columbaria qu'on voit dans les tombeaux romains, c'est-à-dire des niches où l'on plaçait les urnes funéraires. De plus, l'inscription *L. Pompeius Campanus vivus fecit*, est une formule qui n'appartient qu'aux inscriptions sépulcrales. Les noms qu'on lit au-dessous des urnes sont ceux des membres de la famille de Campanus, et M. Millin pense qu'on doit lire le tout comme il suit : « L. Pompeius Campanus a élevé « ce monument à Valerius Gratus, Caius Agricola, Pompeia « Secundina Amita, Ceretus Afer père de Pompeia, Quintus « Hereanus, Cocius Justus Auatus, Cantutius Atticus, et « à Pompeius Campanus, fils de Campanus et de Senna, de « son vivant ». L'urne de Pompeius Campanus aurait été placée la dernière, en suivant le sens direct de l'écriture.

L'édicule adossé au Château d'Aix serait aussi un monument construit par le même Campanus, pour adorer les Dieux qu'il regardait comme ses protecteurs ; et rien n'indique, selon M. Millin, que cette édicule doive porter le nom de Temple de Diane qu'on lui a donné mal-à-propos ; car elle ne présente que des inscriptions sépulcrales.

Enfin rien ne peut faire croire que la ville d'Aix ait été une ville ou une station romaine ; et l'on a fort bien observé que la table de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin n'en font aucune mention, quoique les stations voisines y soient clairement désignées.

Le Cadran solaire que M. Perrier conserve dans son jardin appartenant encore à la belle *Villa* de Campanus, nous en avons dans notre collection, un modèle en bois que nous devons, ainsi qu'un beau modèle en liège de l'Arc de Campanus, à la générosité de M. le Colonel Mouxy de Loches, Commandant actuel du Duché d'Aoste, aussi versé dans la connaissance des antiquités, que dans celle de l'histoire naturelle qu'il cultive avec tant de succès.

On peut consulter sur tout ceci une petite Notice que M. Millin a insérée dans le *Magasin Encyclopédique* pour 1804.

tome 3, en attendant de plus amples détails qu'on trouvera dans son *Voyage en Italie*, dont ce savant, qui nous honore de son amitié, a bien voulu nous communiquer l'objet et le plan, lors de son passage à Chambery.

AVIS.

L'abondance excessive des pluies et le débordement des rivières ont occasionné la dévastation d'un certain nombre de prairies qui promettaient la plus abondante récolte. Le premier besoin est de favoriser la production du regain, et, dans cette vue, d'interdire le libre parcours après la première coupe.

Rien n'est plus nuisible à la santé des bestiaux que la consommation des fourrages gâtés par les inondations; il en est souvent résulté de funestes contagions, et l'on ne doit négliger aucun moyen de les remplacer, surtout pour la nourriture des chevaux. Il paraît essentiel d'insister sur l'ensemencement des navets et raves dans les terres en jachères, et dans celles qui ont porté des seigles. Les feuilles d'ormeaux, de frênes, de peuplier, de saule, etc. recueillies et séchées avec leurs branchages, au mois de septembre, présenteront une autre ressource. Il est aussi très-utile de recommander la réserve des pailles, en laissant aux chaumes moins de longueur qu'à l'ordinaire. (*Extrait du Mémorial religieux, politique, etc.*)

LOGOGRIPHE.

Première entre mes sœurs dans l'heureuse Savoie,
Toutes, pour cette fête, n'ont pas le même bonheur.
Toutes ont partagé ma joie
Mais non pas toutes mon bonheur
J'en ai déjà trop dit : venons à ma famille.
On y trouve un double pronom,
Ce qui plaît chez la jeune fille,
Un [illegible], une femme, un esprit, un poisson;
Un moyen de transport pour voyager sur terre,
Un [illegible] pour avancer sur l'eau,
Un adverbe de lieu, tout instrument de guerre;
Une conjonction, un [illegible], un château
Nouveau tort de ma part, d'étaler ma richesse.
Mais il faut du public respecter l'allégresse.
Et [illegible] deux points, dans ces jours de bonheur
D'un pénible travail fatiguer le lecteur

Le mot de l'*Enigme* insérée au N° précédent, est *Cercle*.

LOTERIE ROYALE

Tirage de Gênes du 25 juillet.

N.os 42 — 2 — 53 — 64 — 90.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ

AN 1816. (N.° 19.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 9 Août.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 8 *août*. Le premier bataillon des Chasseurs italiens doit être [illegible] aujourd'hui à Annecy, d'où il prendra la route du Piémont. Il sera remplacé par le premier bataillon du Régiment d'Aoste, détaché jusque-là à Montmélian, partie à Aiguebelle et à St. Jean-de-Maurienne.

— Des détails multipliés nous parviennent chaque jour sur l'enthousiasme avec lequel a été célébré, dans toutes les parties du Duché, l'anniversaire de la naissance de notre Monarque bien-aimé. Aix, Annecy, Rumilly, Bonneville, La Roche, Thonon, Cluses, Moûtiers, St. Jean-de-Maurienne, etc. etc., toutes les villes ont manifesté leur joie et renouvelé leurs vœux pour la conservation de leur Souverain et de leur auguste Famille.

— Le retour du beau temps, la [illegible] d'une abondante moisson, l'arrivée de [illegible], beaucoup plus considérable qu'on ne le pensait, les grains arrivés de Piémont, que nous devons à la sollicitude paternelle de S. M., et ceux qui sont encore en chemin, tout nous donne l'assurance de voir promptement cesser la pénurie momentanée que nous avons éprouvée.

— [illegible] a été présenté à S. M., à Aix, S. E. M. le Chevalier de St. Martin d'Aglié, Ministre de S. M. à Londres, qui, de retour d'Angleterre en passant de Paris, se rend dans le sein de sa famille, après une absence de dix-huit ans.

— Nous avons la douleur d'annoncer la mort de M. le Marquis de St. Thomas de Briançon, Président de la Commission de liquidation établie à Paris, décédé dans cette ville ces jours derniers. Ses talens, ses qualités et son caractère, qui feront vivre sa mémoire, vont être l'objet de regrets universels donnés à la perte que l'État, la société et sa famille [illegible] en sa personne.

— S. A. R. le Duc d'Angoulême, lors de sa visite à Aix, ayant manifesté le désir de voir les Bains, LL. MM. et les Princesses l'y accompagnèrent le 21 juillet dernier, à 5 heures du soir, avec la promenade. Ces illustres personnages, suivis de toute la Cour, parcoururent toutes les parties de l'Établissement, ils admirèrent la nature des eaux, leur distribution dans les cabinets, la décence et la propreté qui y règnent. Une double haie de tous les étrangers de distinction, occupait les portiques, le pourtour des salles, les corridors et les avenues du Bâtiment royal. Les Princes et les Princesses voulurent gravir le rocher et monter dans la grotte où se sont baignés jadis les conquérans du monde. LL. MM.,

dans le cours de cette visite, se sont entretenues avec leur auguste Hôte et avec les administrateurs de l'Établissement, des Bains les plus célèbres de la France et de l'Italie, et en particulier de ceux de la Solfatare d'Ischia, dont elles ont fait usage pendant leur séjour à Naples.

Après cette visite LL. MM. et LL. AA. RR. montèrent vers la source dite d'*Alun* (1), elles considérèrent avec plaisir, au bas de cette fontaine, le grand bassin (*Natatio*), construit par les Romains et nommé le *Bassin Royal*, depuis que François Ier et Henri IV s'y sont baignés. De là elles se rendirent au *Vaporarium* romain, dont nous avons parlé dans notre dernier N°. Les Princes et les Princesses eurent la curiosité de s'enfoncer dans les souterrains et d'en parcourir, dans le plus grand détail, les décombres et les diverses galeries.

Nous n'avons pas besoin de dire avec quel intérêt la foule des habitants et des étrangers suivaient tous les pas des augustes personnages qu'ils ne pouvaient se rassasier de contempler. Les uns et les autres, éprouvant des sentiments d'amour, se plaisaient à considérer ces Princes rendus enfin, après tant d'années d'exil et d'illustres infortunes, aux vœux de leurs peuples non moins éprouvés par le malheur, mais oubliant leurs maux passés sous le règne de la sagesse et de la justice.

— M. Abdallah-Dasbanne, Chevalier de S. Louis et de l'ordre royal de la Légion d'honneur, natif de Bethléem, en Syrie, se trouvait à Aix lorsque LL. MM. y sont arrivées. Le 19 juillet, il mit à sa croisée un transparent présentant le quatrain suivant, qui fait allusion au titre de *Roi de Jérusalem* que portent nos Souverains depuis Charles Ier, aïeul et héritier de Charlotte de Lusignan :

Très-éloigné de ma patrie,
C'est sur cette terre chérie
Qu'heureux pour la première fois,
Je vois enfin mon Roi (2).

M. Abdallah-Dasbanne, Catholique romain, est fils du Scheik des Bethléémites; il faisait ses études à Rome, lorsque Bonaparte l'en tira à l'âge de 27 ans, pour l'emmener en Égypte, en qualité d'interprète. Il fut forcé de marcher avec la division de Syrie, ce qui entraîna la confiscation de ses biens et la perte de tous ceux de ses parents qui furent décapités après la retraite des Français. Revenu en Europe et entré dans la carrière militaire, il était Lieutenant-Colonel de la Garde, lorsqu'il fut blessé grièvement aux environs de Paris, dans la campagne de 1814.

Ayant témoigné le désir d'être présenté au Roi et de lui offrir le tribut de ses sentiments, comme un digne héritier des Lusignans, S. M. l'a re-

(1) Le canal de cette source passe sous la maison *Chevallier*, où S. A. R. le Duc d'Angoulême avait choisi son logement, et qui, par son heureuse situation, offre l'un des plus beaux points de vue de la vallée.

(2) Il faut user d'indulgence pour un impromptu en vers français fait par un poète de Bethléem.

le 28 juillet, avec sa haute économie. Elle a daigné s'entretenir avec les de ses compagnes de sa patrie (la Terre Sainte) et des jeunes et grands souvenirs que ce pays rappelle. Ce brave militaire est sorti de cette audience pénétré de reconnaissance et de vénération pour l'auguste Monarque qui venait de le combler de joie par les marques de sa bienveillance royale.
— On sait que MM. les Syndics et le Conseil d'État de Genève se sont empressés de saisir l'occasion du voyage de LL. MM. et de leur auguste Famille de Savoie, pour envoyer auprès du Roi une députation chargée de leur offrir l'hommage de la ville et du canton de Genève. C'est le 28 juillet que cette députation a été admise à l'audience de LL. MM. Elle était composée de M. Tere[illegible], Syndic de Genève, de MM. Pictet de Rochemont et Necker de Lausanne, Conseillers d'État, et de M. Louis [illegible], Secrétaire.

Piémont.

Turin, 1.er *août*. Les PP. Mineurs de l'Observance, de la ville de [illegible], ont repris l'habit de leur Institut, le 1.er juillet dernier, dans leur ancien couvent, où leur existence, depuis plus de trois siècles, le corps de la bienheureuse Paola Gambara Costa, Comtesse de [illegible].

Gênes.

Gênes, 31 *juillet*. M. le Major Sterling, Consul général de S. M. Britannique à Gênes, est arrivé dans cette ville, le 2[illegible] de ce mois.
— Les 27, 28 et 29, il est abordé ici trente-cinq bâtimens de tout genre chargés de grains et de diverses espèces de denrées et marchandises.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Allemagne.

Francfort, 24 *juillet*. L'assemblée de la bourgeoisie a adopté le 17, le projet de constitution de la Commission des treize.
— La Prusse a fait prendre possession du Duché de Westphalie, qui lui a été cédé par le Grand-Duc de Hesse.
— Le mariage du Prince Léopold avec l'Archiduchesse Clémentine, a été célébré à Vienne, Dimanche [illegible].
— Le Roi de Prusse se rend à Carlsbad, sous le nom de Comte de [illegible]. On y attend aussi l'Empereur de Russie.
— [illegible] *Juillet*. On écrit de Pétersbourg, le 3 juillet : « Nous jouissons [illegible] d'un tems superbe, la chaleur se soutient à [illegible] degrés ; jamais [illegible] n'avons eu un été pareil. »

Angleterre.

Londres, 23 *juillet*. Hier a eu lieu, à 9 heures du soir, le mariage de la Princesse Marie et du Duc de Glocester.
— 24 *Juillet*. Un bâtiment venu de Carthagène à la Jamaïque, a confirmé la prise de Santa-Fé par les troupes espagnoles.
— Il paraît que les Américains ont obtenu du gouvernement d'Alger, en menaçant de détruire sa marine et la ville même, la faculté de croiser librement dans la Méditerranée sans avoir rien à craindre des Algériens.

On ne pourrait accorder avec cette nouvelle, l'assurance que l'on donne d'ailleurs que les Algériens sont décidés à se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

— 23 *Juillet* Lord Exmouth qui attendait qu'un vent favorable, a mis à la voile hier, et l'expédition est partie.

— A Québec et à Montréal, il a neigé et gelé fortement pendant la première quinzaine de juin.

— 25 *Juillet* Si l'on conservait le moindre doute sur le maintien de la paix, la réduction de notre armée, ordonnée par le Gouvernement, ôterait pour lors toute incertitude à cet égard.

— 27 *Juillet.* S. A. R. la Princesse Charlotte a fait une fausse couche.

ESPAGNE.

Madrid, 16 juillet Le Roi a donné un décret relatif aux biens des Espagnols qui ont quitté le Royaume à la suite du gouvernement intrus. Le procès des expatriés sera fait, ils sont tenus de comparaître par des procureurs fondés, et leurs biens resteront séquestrés jusqu'à l'issue de la procédure. Des pensions alimentaires seront payées aux femmes et aux enfans. Les biens des décédés seront restitués aux héritiers.

— La situation de nos provinces d'Amérique est fâcheuse, par suite de l'occupation alternative des insurgés et des troupes royales. Les succès de Petion ont donné aux premiers quelque avantage dont ils ont profité pour gagner du terrain.

— Notre récolte est si abondante que nos magasins ordinaires ne peuvent suffire pour enfermer les grains.

FRANCE.

Paris, 25 juillet Il paraît que le Duc de Wellington ne reviendra en France qu'à la fin d'août.

— On dit que l'Empereur du Maroc a fait armer à Larrach, deux bricks et une corvette, qui ont la mission de poursuivre les bâtimens sous pavillon russe, prussien et autrichien.

— M. Hyde de Neuville, Ministre de France aux Etats-Unis d'Amérique, est arrivé à New-Yorck le 16 juin.

— On montre à Londres, dit-on, un œuf dans la coquille duquel on a gravé, par un procédé chimique, ces mots *Napoléon reviendra en Europe le 18 novembre 1816.* Un voyageur de Bordeaux a vu cet œuf. Le propriétaire ayant dit qu'il avait été pondu tel quel à Bordeaux, « j'en suis fâché, a dit le premier, *pour nos poules*, je ne les croyais pas si Bonapartistes. »

— 26 *Juillet* Le jugement des *Patriotes* de 1816 ayant été confirmé, Tolleron, Carbonneau et Pleignier ont été exécutés hier.

— Le Roi a reçu aujourd'hui l'Académie française présidée par M. le Duc de Richelieu, qui a été réélu.

— 31 *Juillet* La Commission pour l'instruction publique est chargée d'examiner s'il ne convient pas de confier l'instruction publique à un Corps enseignant, dans lequel entreront les Ecclésiastiques qui peuvent s'y destiner et qui sera sous la direction immédiate de S. M.; si l'on peut y introduire

les rentes des Congrégations enseignantes, celles autorisées ou qui pourront l'être, pour les écoles primaires et les colleges : s'il est utile de consolider l'école normale en l'améliorant; s'il y aura un Chef laïque, ou un Conseil royal; quels moyens de finance pourront être appliqués aux dépenses; elle est chargée de faire exécuter, de l'état actuel, tout ce qui sera possible.

— 1.er *Août*. Le pourvoi du Général Mouton-Duvernet a été rejeté, le jugement a été exécuté le 27. Les derniers momens du Général ont été consacrés à la Religion.

— 3 *Août*. Un Journal annonce qu'on a arrêté en Autriche des individus qui répandaient les bruits les plus extraordinaires.

— Les nouvelles du midi produisent une abondance de grains qui surpasse toutes les espérances. On annonce que des quantités considérables de grains, venant des provinces méridionales de la Russie, vont être débarquées dans les divers ports de la Méditerranée.

VARIÉTÉS

Sur le Recueil de Vers annoncé dans le N.º 18 de ce Journal.

L'enthousiasme et la joie qui, dans l'heureuse circonstance du voyage de nos augustes Souverains, ont porté tant de personnes à revêtir leurs sentimens et leurs hommages, des formes de la poésie, sont assurément très-louables, loin de nous étonner de trouver tout-à-coup, au milieu de nous, un si grand nombre de poetes, nous aurions été surpris que les Muses eussent gardé, en pareil cas, un silence qui n'était pas naturel, et si tout homme doit être poete au moins une fois en sa vie, le moment ne pouvait être mieux choisi. Mais lorsqu'il s'agit de recueillir ces tributs de l'attachement et de la sensibilité, de soumettre à la réflexion les produits de l'enthousiasme, de les exposer à l'épreuve critique d'une lecture plus calme et plus raisonnée, il doit être permis de désirer que ces hommages du cœur soient le moins indignes qu'il se peut, de leur objet et du noble motif qui les a inspirés. L'amour du Prince, l'attachement à sa personne sont un devoir, et il est bon de déclarer ces sentimens-là, mais nul n'est obligé d'être poete, et la publication de mauvais vers n'a jamais été bonne à rien. On peut parler fort mal la langage des Muses, et n'en être pas moins un très-bon sujet de son Roi. Nous ne connaissons point les pieces qui feront partie du Recueil dont il s'agit, ni les noms des auteurs qui communiqueront leurs vers; le Recueil n'existant point encore, nos observations absolument indéterminées ne tombent ainsi sur

aucune production en particulier, et ne peuvent blesser personne : c'est le moment le plus convenable de dire la vérité. Cet état de choses nous met dans une situation assez piquante, c'est un genre de critique tout neuf, que celui qui s'exerce sur des ouvrages non encore connus, produits par des auteurs qui ne le sont pas davantage, sur des écrits qui sont encore en porte-feuille. Cette position est la plus favorable au triomphe des vrais principes, la critique alors, loin d'affliger un auteur pour qui la leçon tardive est superflue, dès qu'il n'est plus à tems de la mettre à profit, provoque d'utiles reflexions et rend le remède inutile en prévenant le mal. Nous aurons donc manifester un vœu qui sera partagé par tous les lecteurs sensés, celui de voir écarter du Recueil toute pièce d'une trop grande médiocrité, dont la publication n'ajouterait rien au prix de l'hommage, et dont la suppression ne ferait rien perdre de l'opinion qu'on peut avoir des sentimens de l'auteur. Que chacun ait le courage de se rendre justice, un sacrifice généreux fait au respect dû à son Souverain, serait un genre d'hommage qui aurait bien aussi son mérite. Nous n'ignorons pas que, dans ces beaux momens où les accens du plaisir éclatent de toutes parts, c'est du sentiment seul qu'il faut tenir compte, nous savons bien qu'il s'agit moins alors du mérite littéraire, que de la nature des affections de l'ame entrainée par le besoin de se répandre au dehors. Oui, le premier mouvement de l'enthousiasme excuse tout, et tout est bon pour le lecteur qui, livré aux mêmes transports, a bien autre chose à faire qu'à réfléchir et à discuter : une froide critique serait alors une insulte faite à la joie publique. Mais il ne faut pas s'y tromper : la question change totalement, lorsqu'on vient après coup reproduire des pièces qu'un sentiment honorable a dictées, mais qui n'ont rien d'ailleurs pour soutenir l'examen et pour vivre par elles-mêmes.

S'il était possible à l'auteur de la plus faible production de faire taire l'amour paternel, il y aurait un assez bon moyen de prévenir l'écueil d'une ambition irréfléchie. Chacun peut se demander : est on poète quand on veut ? depuis quand le suis-je devenu ? Et, comme le tems ne fait encore rien à la chose, il ajouterait : ai-je les qualités requises pour écrire dans la langue des Dieux ? ai-je fait les longues études, ai-je pratiqué les exercices difficiles qui pourtant n'ont pas empêché

tant d'écrivains laborieux de n'y pouvoir obtenir aucun succès ?

Phébus a-t-il pour vous aplani le Parnasse ?
Boileau, Sat.

La poésie n'est-elle point un art ? Que dis-je ? n'est-elle pas le plus critique de tous les arts ? et si les meilleures choses deviennent les pires, lorsqu'elles échouent, ne sais-je point que rien n'est plus insupportable que de méchans vers ?

On aurait tort de conclure des réflexions qui précèdent, que nous voulons renoncer de n'admettre dans le Recueil projeté, que des pièces sans défaut : tout ce qui peut supporter la lecture, tout ce qui n'est pas évidemment rejeté par la raison et le goût, peut y tenir une place, et si jamais la critique doit se prêter à quelque indulgence, nous croyons que c'est ici le cas. Mais pour avoir droit à cette tolérance, il faut du moins que la faiblesse ou la médiocrité soit rachetée par la correction, et à cet égard, nous croyons que les auteurs peu habitués à la cour des doctes Sœurs, feront bien de chercher à ne pas s'y montrer avec un air trop étranger. Que celui qui ne se sentira pas la force de renoncer à cet honneur dangereux, veuille du moins ne rien négliger pour son véritable intérêt : qu'il châtie sévèrement ses vers ; qu'il ait, s'il le faut, recours à l'amitié, et, puisqu'il faut toujours en venir au Poëte de la raison, nous lui dirons encore avec le législateur du Parnasse

Faites choix d'un censeur solide et salutaire,
Que la raison conduise et le savoir éclaire.
Art Poét.

Mais n'avons-nous point à craindre qu'on ne nous demande quel droit nous avons de nous montrer difficiles ? Tel auteur de stances ou de chansons ne sera-t-il point prêt à nous dire.

Je voudrais bien, pour voir, que de votre manière,
Vous en composassiez sur la même matière.

Nous n'aurons pas l'impolitesse de lui faire la réponse d'Alceste, et nous confesserons ingénument notre impuissance : on ne peut nous interdire le vœu raisonnable que nous formons ici pour l'honneur de notre pays.

Munus et officium, nil scribens, ipse docebo.

Mais peut-être que ce nous serrant de plus près, on ira jusqu'à nous interpeller de déclarer si nous n'avons rien à nous reprocher pour notre propre compte, si nous n'avons point

contredit, par notre exemple, les conseils que nous prenons la liberté de donner aux autres. Ici notre position devient difficile; mais sans recourir au subterfuge ou à une défaite plausible qui serait en notre pouvoir, rejetons courageusement tout moyen que la franchise désavoue, et osons convenir ouvertement de notre fait: une faute avouée est à demi pardonnée. Hé bien, oui, puisqu'il faut le dire, nous sommes coupables: nous avons cédé, comme tant d'autres, à la tentation générale. On voit que notre confession est loyale sans détour, et d'autant plus méritoire qu'elle est volontaire. Mais maintenant que notre conscience est déchargée par ce pénible aveu, nous sera-t-il permis de montrer notre faute sous son vrai jour? car on sait que les circonstances ne sont point indifférentes pour augmenter ou diminuer la gravité d'un cas. On saura donc que notre Feuille devant être terminée par un de ces jeux passagers de l'esprit qui exercent un instant la curiosité du lecteur, nous avons cru qu'au lieu d'en choisir au hasard le sujet, comme nous le faisons ordinairement, il était convenable d'y introduire les sentimens que nous partageons avec tous nos lecteurs; dès lors nous avons été obligés de rimer tant bien que mal la part que nous prenons à la joie commune; car il eût été absurde de donner, pour cette époque seulement, des énigmes et des logogriphes en prose. On voit que notre péché poétique porte avec lui son excuse; d'ailleurs nous l'expions assez par notre confession. On ne peut donc pas nous opposer notre exemple, qui ne ressemble à rien; et nous osons croire que *nos remarques subsistent.*

CHARADE.

Mon premier, armé d'un accent,
Est employé dans la Musique;
Mon dernier, dans les arts, surtout en Mécanique,
Fournit aux bras de l'homme un secours très-puissant.
Pour mon entier, depuis le départ de nos Princes,
Il est à Chambéry l'objet de tous les vœux;
Puissent à l'avenir, [illegible], nos provinces
Voir par lui le bonheur revenir avec eux!

Le mot du *Logogriphe* inséré au N° précédent, est *Chambéry*, où l'on trouve *me*, *ce*, *charme*, *Carme*, *ambre*, *mer*, *Crabe*, *char*, *rame*, *arme*, *car*, *chambre*, *Ham*.

ERRATUM *du N° précédent*

Page 10, dans le titre des *Mémoires historiques* du M. le Marquis Costa, au lieu de *l'année 1795*, lisez *l'année 1796*.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

An 1816. (N.° 20.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 16 Août.

Intérieur.

Chambéry, 15 *août*. M. le Chevalier de Quartery, l'un des Députés que le Vallais avait envoyés auprès de nos Augustes Souverains, et dont LL. MM. ont daigné faire tenir le fils sur les fonts de baptême (voyez notre N.° 5), a eu l'honneur d'offrir dimanche, à S. M. le Roi, un service de porcelaine de Nyon, sur deux pièces duquel sont peints les portraits de LL. MM., d'une exécution parfaite. Les brillantes peintures des autres pièces principales représentent des vues et des endroits de la Suisse, et sur les tasses sont figurés les costumes des divers cantons helvétiques. S. M. a daigné agréer cet hommage avec sa grâce et sa bienveillance ordinaires.

— Sa Majesté qui, dans sa bienveillance paternelle, saisit toutes les occasions de favoriser le progrès des arts, le développement de l'industrie et le bien-être de ses sujets, vient d'accorder à M. le Comte Théophile de Chevron, auteur de l'un des plus grands et des plus beaux établissemens qui aient existé dans notre pays, pour lui et ses héritiers ou successeurs, le privilège exclusif pour la fabrication du fer-blanc étamé, qu'il se propose d'établir dans la province d'Annecy, avec l'exemption des droits de douane pour l'entrée des outils et de l'étain nécessaires à l'exploitation de sa manufacture, ainsi que pour la sortie des fers-blancs excédant la consommation de l'État, sous les conditions et réserves jugées convenables dans l'intérêt du bien public, par le bureau général des Gabelles Royales. Ce privilège est pour le terme de quinze ans, à dater de la mise en activité de la fabrique. S. M. voulant donner à M. le Comte de Villette un témoignage de sa satisfaction et encourager son zèle pour le bien de l'industrie, a daigné, en outre, prendre cette manufacture sous sa protection et sauve-garde spéciale et permettre qu'elle porte le titre de *Manufacture Royale*.

En admirant la sollicitude et la sagesse éclairée du Monarque, nous devons nous féliciter de voir des personnes distinguées consacrer ainsi leurs talens et leur fortune à l'utilité publique, et tâcher de procurer à leur pays les avantages inappréciables d'une industrie intérieure, qui non-seulement tend à rendre la jouissance plus économique et facile des produits manufacturés nécessaires à nos besoins, mais qui contribue encore à augmenter la prospérité publique, en ouvrant de nouvelles sources au commerce extérieur.

Chambéry, 8 août 1816.

Au Rédacteur du Journal de Savoie,

« Monsieur,

« Des propos très-injurieux se sont répandus, dans plus d'un lieu du Duché, contre les membres de l'administration de mon Séminaire, que l'on accuse d'accaparer les grains. Ces bruits, tout injustes et ridicules qu'ils sont, m'ont engagé à écrire à M. le Marquis de la Serraz, Syndic de cette ville, pour l'inviter à envoyer des commissaires dans cette maison, afin de vérifier les faits, et de prouver en même tems que loin d'accaparer les grains, on a été obligé de licencier les élèves des grand et petit Séminaires, comme ceux de St. Louis-du-Mont, faute de pain.

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer dans votre premier numéro la lettre ci-jointe de M. le Marquis de la Serraz, afin de désabuser le public de cette calomnie.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle je suis

Votre très-humble serviteur,

Signé † IRÉNÉE YVES, Évêque de Chambéry et de Genève. »

Chambéry, le 2 août 1816.

« *A Monseigneur l'Évêque de Chambéry et de Genève*,

Monseigneur,

« Je ne crois pas, Monseigneur, devoir accéder à la demande que vous faites par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1.er de ce mois, parce que je suis convaincu, ainsi que le Conseil de ville auquel j'en ai donné connaissance, que les faits qu'on impute à MM. les Administrateurs du Séminaire sont faux et calomnieux; je croirais leur faire injure en faisant procéder à vérification les faits de reproche, dès qu'ils ne sont soutenus par aucune apparence de preuve, qu'on distingue au contraire que des bruits qui se sont répandus doivent être attribués à la malveillance ou tout au moins, à l'ignorance des spéculateurs.

« L'esprit qui dirige Messieurs les Administrateurs est d'ailleurs assez connu à chacun de ceux qui pensent bien, et il m'est particulièrement connu, pour que je doive m'empresser de leur rendre la justice de dire qu'ils se sont toujours dirigés en toutes occasions, et notamment dans ce qui fait en ce moment l'objet de votre sollicitude, par le seul sentiment du bien; que si dans quelques circonstances, ils ont cherché à faire quelques approvisionnemens pour les besoins de leur maison, ils ne l'ont fait que par devoir et par nécessité, non par spéculation d'intérêt particulier, ni au préjudice du public.

« Je ne dois pas taire, Monseigneur, que j'ai été, il y a peu, dans le cas de m'instruire de l'état d'approvisionnement en grains du Séminaire; j'ai reconnu qu'il était modique en raison de ses besoins. J'ai en même tems éprouvé quelles étaient les bonnes dispositions de MM. les Administrateurs, puisque dès l'instant que je leur ai fait connaître ma sollicitude pour l'approvisionnement du marché, ils se sont empressés de remettre à ma disposition une bonne part de leur modique provision, dont j'ai profité pour secourir le marché, et être vendue au public à un prix modéré.

« Veuillez donc bien toujours croire, Monseigneur, aux sentimens d'estime et de considération que j'ai pour MM. les Administrateurs du Séminaire, ainsi qu'à la considération particulière et distinguée que j'ai pour vous, et avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

« Monseigneur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« *Signé*, *Le Syndic*, De la Serraz. »

— Le Dimanche, 28 juillet, la foudre a frappé une maison de la paroisse de [illegible]. Cette maison était isolée, adossée à la montagne de [illegible], et placée sur un monticule plus élevé que le terrain environnant. À trois pieds de distance du mur latéral, était un peuplier d'Italie qui dominait les arbres voisins. Le nuage, appuyé sur le sommet du Mont, [illegible] sur l'habitation solitaire : le peuplier servit de *conducteur*, la foudre l'atteignit, consuma son feuillage, suivit le tronc jusqu'à terre, perça le mur adjacent, et s'introduisit dans la maison, qui fut embrasée. Heureusement personne ne s'y trouvait alors. Il est remarquable que déjà plusieurs fois on avait engagé les hôtes de cette maison à couper le peuplier. Cet accident est un avis important. Souvent un nuage électrique qui plane sur nos têtes, lance des jets qu'on ne peut ni prévoir ni éviter ; mais souvent aussi on attire la foudre par des imprudences. Qu'on se représente un nuage appesanti par la masse d'eau qu'il porte dans son sein, et chargé de fluide électrique : il s'abaisse, s'appuye sur le penchant de la montagne et avance en versant des torrens de pluies. Les habitations qui se trouvent plongées dans le nuage n'ont pas à craindre. Celles qui sont dans des creux ou au fond de la vallée, sont encore à l'abri ; le danger est pour celles qui sont sous le nuage et à peu de distance. Là un arbre élevé, la pointe d'un clocher, une girouette, tout ce qui domine les corps environnans, peut attirer la foudre. On ne saurait trop prendre de précautions contre un fléau aussi terrible.

Le mouvement et la vibration des cloches produisent aussi dans l'air une agitation dont l'expérience n'a que trop souvent montré le danger. (*Article communiqué*).

Note du Rédacteur. Nous ajouterons aux judicieuses observations de notre correspondant, que le *pouvoir des pointes*, si généralement reconnu, pour s'emparer du fluide électrique, devrait bien déterminer tous les propriétaires d'édifices qui ne sont pas armés de paratonnerres, à renoncer au dangereux ornement de ces aiguilles métalliques dont on a coutume de décorer les sommets des toits. Et quant au son des cloches, il serait temps que le malheureux préjugé cédât enfin la place à la conviction d'un danger si bien prouvé par la foule innombrable des funestes événemens qui ont lieu chaque année, et par les raisonnemens invincibles, appuyés à la fois sur la théorie et l'expérience, que les hommes les plus éclairés n'ont cessé, depuis près de quatre-vingts ans, d'opposer à l'aveugle crédulité. Sans remonter à tant d'exemples cités depuis si long-temps, nous nous bornerons à rappeler que le 11 janvier 1815, le tonnerre est tombé sur un très-grand nombre de clochers en Allemagne ; qu'un même clocher, celui d'Arnheim, a été frappé de la foudre deux années de suite, en 1813, et

le 11 février 1816, et que le même jour les clochers de Rexel, de Bocholt, d'Ahaus et de Hamm en Westphalie, ont éprouvé le même sort; sans parler de tant de ces semblables arrivés ailleurs, qui n'ont pas été recueillis.

PIÉMONT.

Turin, 6 *août*. S. M. a daigné permettre à M. le Major Général Marquis d'Yenne, à M. le Major Général Comte Rebriffo de St Michel, à M. le Colonel Chevalier Prun, et à M. le Lieutenant-Colonel Chevalier de Villamarina de porter, le premier, la croix de Commandeur, et les autres, celle de Chevalier de St. Louis, qui leur a été décernée par S. M. T. C. en récompense de leur conduite, des services importans qu'ils ont rendus à la bonne cause, et de l'excellente discipline par laquelle leurs troupes se sont fait remarquer si avantageusement dans la dernière guerre.

GÊNES.

Gênes, 3 *août*. S. Em. le Cardinal Archevêque de cette ville, est de retour de Rome, après plusieurs mois d'absence, à la grande consolation et à la satisfaction universelle de ses ouailles.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 30 *juillet*. Le Prince Régent est décidé à donner une représentation constitutionnelle au royaume d'Hanovre.

— Un voyageur anglais rapporte qu'un serpent monstrueux dévaste tout le pays dans les plaines de Coeca en Grèce.

— L'Empereur de Russie a consacré à des établissemens pieux, les maisons qu'occupaient les Jésuites.

— On dit que le Dannemarck vient d'accéder à la *Sainte Alliance*.

— 31 *juillet*. La Russie doit avoir notifié au Divan de Constantinople qu'elle regardait la cause des Chrétiens comme celle de l'humanité, et qu'elle joindrait au besoin ses forces à celles des autres puissances, contre les Pirates.

— *Vienne*, 28 *juillet*. C'est aujourd'hui qu'a été célébré le mariage de la Princesse Marie-Clémentine.

— Deux bataillons de pionniers travaillent aux fortifications de cette ville, qui avaient été détruites en 1809.

— La Princesse de Galles a quitté Constantinople le 17 juin, elle est allée en Egypte par Jérusalem.

La peste continue ses ravages à Smyrne, à Canée, à Salonique et à Alexandrie.

ANGLETERRE.

Londres, 30 *juillet*. On croit qu'il y aura quelque démêlé entre le gouvernement de New-Yorck et celui du Canada, au sujet de la visite forcée d'un vaisseau anglais a voulu faire d'un bâtiment américain sur le lac Erié.

— Bolivar, dit-on, s'est emparé de Barcelone, de la Guara et de la flotte espagnole et a pris à Ste. Marguerite 13 autres vaisseaux et 300 mille dollars; il marche sur Caracas, et Morillo se renferme dans Carthagène.

— Le Général Humbert qui, de la Nouvelle-Orléans, s'est rendu au Mexique, s'est mis, dit-on, à la tête des sauvages Mexicains.

— Toutes les puissances d'Italie paraissent prêtes à seconder l'expédition de Lord Exmouth.

— On renouvelle le bruit d'un grand échange entre les Cours du Brésil et de Madrid.

— Le Dey d'Alger paraît avoir réuni à sa cause les autres puissances barbaresques et même le Grand-Seigneur. Il se pourrait que notre escadre se présentât d'abord devant Constantinople, et qu'en cas de difficultés, on occupât la Morée et les côtes d'Albanie. Le Dey d'Alger est à la tête des travaux de défense qui se font avec une grande activité. Les Français sont seuls respectés; toute la haine est dirigée contre nous.

— 2 *Août.* On prétend que le Paraguay veut aussi acquérir son indépendance. On dit encore que les Etats-Unis admettront dans tous les ports les pavillons des indépendans de l'Amérique: ces nouvelles ne sont point authentiques.

— Un Journal dit que notre force navale est en ce moment de 201 vaisseaux et navires en activité, de 375 en attente ou en *r paration*, et de 202 sur le chantier: total, 636.

— Nous avons la nouvelle certaine que la guerre avec les Népaulians a été terminée le 4 *mars* par un traité.

ESPAGNE

Madrid, 24 juillet. Il paraît que S. M. va rétablir la chaire du *droit des gens et du droit naturel* qui existait autrefois, et créer de nouvelles chaires, telles que celles d'Histoire naturelle, de Géographie, etc.

FRANCE.

Paris, 4 août. Les journaux anglais racontent les horribles détails de la mort de 47 femmes du Prince de Madura, qui, après le décès de leur mari, ont été brûlées vives dans le même bûcher; un grand nombre de ces femmes n'étaient rien moins que résignées à cet affreux sacrifice.

— Un certain colonel B..... vient d'être livré aux tribunaux, et l'on a publié des extraits de lettres saisies qui annoncent une misérable intrigue dont l'instruction en justice fera mieux connaître la nature et l'objet.

— Une ordonnance du 24 juillet prescrit la rentrée des armes de guerre dans les communes.

— A quoi la vapeur ne s'appliquera-t-elle pas désormais, puisqu'on fabrique des souliers au moyen d'une machine à vapeur?

— On continue les prières pour le beau tems.

— Le *Journal des Savans* va être incessamment établi, tous les ouvrages, tant nationaux qu'étrangers, de quelque importance, y seront analysés.

— Le Roi a créé près du ministère de sa maison un Conseil honoraire d'artistes et d'amateurs.

— 5 *Août.* Le Journal Latin établi, il y a quelques mois, sous le titre d'*Hermes romanus*, a obtenu, dit-on, un succès *décidé*; ce journal, qui paraît une fois par mois, est rédigé par Mr. Barbier-Vémars.

— 6 *Août.* Le Ministre de l'Intérieur a invité les Préfets à faire [...] quête en faveur des Trappistes.

— M. Vincent, l'un des restaurateurs de la bonne peinture en France, vient de mourir.

— Hier le Roi a reçu en audience particulière, M. le Chevalier Stuart, ambassadeur d'Angleterre.

— M. le Marquis de Rivière, notre ambassadeur à Constantinople, a déjà eu deux conférences avec les premiers membres du Divan.

— 8 *Août.* On attend ici le Duc de Wellington pour le 26 de ce mois.

— 10 *Août.* Le Roi d'Espagne a ordonné une levée de 60 mille hommes pour former une espèce de milice.

— La Confédération Suisse est invitée à accéder à la *Sainte-Alliance.*

— Mme la Comtesse de Blacas est accouchée à Rome le 24 juillet. Sa Sainteté a été le parrain de l'enfant. (On sait que dans ce cas il n'y a pas de marraine.)

ITALIE.

Rome, 27 juillet. Sa Sainteté, dans le Consistoire du 22, a déclaré Cardinaux les Prélats réservés *in petto* le 8 mars dernier, savoir, trois Cardinaux Prêtres, et deux Cardinaux Diacres.

— On assure que les négociations avec la France, pour les affaires ecclésiastiques, prennent la direction la plus favorable.

— *Forly, 27 juillet.* Nous apprenons de Livourne qu'un certain [illegible] *Gibraltar* y est arrivé, chargé d'une mission particulière de la part du Vice-Roi de Canée, auprès de S. A. R. le Grand-Duc. On croit qu'il s'agit de l'établissement d'un consulat à Livourne, lequel serait indépendant de celui de la Porte-Ottomane.

PRUSSE.

Berlin, 25 juillet. Le Roi est parti le 23 dans la soirée, pour se rendre à Carlsbad, par Potsdam et Magdebourg.

VARIÉTÉS.

Suite des nouvelles découvertes (1).

Le docteur *Saissy*, de Lyon, a guéri une surdité complète au moyen d'injections portées dans la trompe d'Eustache par la voie des narines. Une fille âgée de 18 ans, était complètement sourde depuis l'âge de quatre ans, à la suite d'une fièvre adynamique dont l'humeur délétère s'était fixée sur le gosier et les oreilles, et l'avait affligée d'une suppuration habituelle par le conduit externe de l'oreille droite. L'eau de [...] [...]larue, injectée par les narines et introduite dans la trompe d'Eustache, sortit par l'oreille externe, en entraînant une grande quantité de pus. La malade commença à entendre faiblement de l'oreille droite, quoique le tympan de cette oreille fût [...]

---

(1) Voyez le N.° 21 de ce Journal.

sée. La suppuration cessa le huitième jour. Après quinze jours du même traitement, le malade entendit de l'oreille gauche. Au bout d'un mois, le médecin remplaça l'eau de baleine par l'éther sulfurique très-étendu : au cinquantième jour, Louis fut rendu complètement aux deux oreilles.

— On sait que la racine de fougère mâle combinée avec l'huile douce de ricin, est un remède assuré pour expulser le tænia large ou ver solitaire en forme de ruban ; mais ce remède échoue contre le *tænia cucurbitaria*. Il résulte des expériences multipliées des docteurs Aubert, Bottini, Peschier, Mauneir et Angelom, que l'esprit ou huile essentielle de térébenthine est le spécifique le plus efficace, non-seulement pour l'expulsion de toutes les espèces de *tænia*, mais contre les autres sortes de vers qui se logent dans les entrailles de l'homme, et que le même remède est susceptible des plus heureux effets dans quelques cas d'épilepsie. Il doit être administré à grandes doses pour éviter les inconvéniens qu'on pourrait en redouter, car, pris goutte à goutte, il passe dans le sang, circule avec lui et porte son influence sur les viscères, et particulièrement sur la vessie ; mais, donné par onces, il traverse subitement le tube intestinal et va attaquer immédiatement le ver. Les expériences des médecins que nous avons cités, ne laissent aucun doute sur les effets avantageux et infaillibles du remède, administré convenablement selon les cas, et, comme il est important pour toutes sortes de remèdes, sous la direction d'un homme de l'art.

— On a inventé en Angleterre un moulin au moyen duquel on fabrique du papier en pièces, comme la toile. Il se place sur des rouleaux et se coupe en feuilles par des procédés mécaniques très-ingénieux. La machine se meut nuit et jour, et donne du papier plus ou moins fin, selon le rapprochement des cylindres.

— Nous trouvons dans la *Bibliothèque Universelle* de Genève (cahier du mois d'avril 1816), la description d'un nouveau *Photomètre*, ou instrument pour mesurer les degrés d'intensité de la lumière, qui réunit le double avantage d'une élégante simplicité dans sa construction, et d'un usage extrêmement facile. Cet instrument, dû à M. Nicod Deluit, de Vevey, est une précieuse acquisition pour la Physique ; il est pour les diverses quantités de lumière répandue dans l'air, ce qu'est le thermomètre pour les degrés de chaleur produits par le calorique rayonnant, et l'hygromètre pour les degrés d'humidité de l'air atmosphérique. Nous croyons cet instrument susceptible d'un point particulier d'amélioration, que nous nous proposons de soumettre aux savans Rédacteurs du Recueil qui le fait connaître (1).

(1) Quelques-uns des articles ci-dessus sont extraits de la *Bibliothèque*

— M. Jean Maelzels a inventé un nouveau Chronomètre musical, qu'il nomme *Métronomètre*, et qui paraît réunir le suffrage des hommes de l'art. La proposition d'un Chronomètre musical avait essuyé autrefois beaucoup d'objections, en alléguant que le sentiment était le meilleur guide pour le mouvement à donner à chaque pièce de musique, et que l'usage d'un chronomètre ne ferait que nuire à l'expression qu'un artiste sensible n'a pas besoin de chercher dans les moyens de la mécanique. Ce raisonnement prouve qu'on n'avait point saisi la question. L'objet du Chronomètre n'est pas de diriger l'artiste dans le cours de l'exécution, mais de lui donner, avant de commencer, la connaissance rigoureuse du mouvement dans lequel le compositeur a conçu sa pièce; ce point une fois fixé, l'exécutant n'a plus besoin de l'instrument, il peut s'abandonner dès-lors à toute l'impulsion du sentiment; et c'est à lui à conserver le mouvement établi, ou à subordonner toutes les nuances ultérieures à ce terme primitif de comparaison, conformément aux intentions du compositeur, manifestées par des signes convenables. Sous ce point de vue, il n'est pas possible de contester l'utilité et l'importance d'un Chronomètre.

Universelle qui fait suite à la *Bibliothèque Britannique*, et qui, rédigée par les mêmes auteurs, présente non-seulement le même intérêt que ce *dernier Recueil*, mais qui nous paraît avoir acquis de plus un degré d'importance proportionné à l'étendue de son nouveau titre, et que nous croyons devoir recommander à toute l'attention du public. Nos lecteurs nous sauront gré de puiser quelquefois dans cette source aussi abondante qu'utile.

AGRICULTURE. — *Travaux du mois d'Août*

Faire les travaux retardés du mois de juillet, continuer les orges et les fromens, cueillir les lentilles, pois, vesces, etc., continuer les labours des champs. Arracher les herbes des vignes, donner au bétail les feuilles et les bourgeons de vigne. Semer le colza, les carottes et panais. Labourer les trèfles et autres prairies artificielles. Cueillir les fruits et les framboises pour confitures. Faire les regains. Déblayer les aqueducs, les canaux et les fossés. Conserver les œufs pour l'hiver. Battre les semences; commencer les semailles dans les terrains élevés. Arracher les chanvres.

ÉNIGME.

On nous voit souvent en usage
Comme moyen de propreté,
Et tout, de nous peut tirer avantage
Pour conserver ou rendre la santé.
Puissions-nous d'Esculape accomplir la promesse!
Heureux de [illegible] remplir l'attente d'un bon Roi,
Heureux de satisfaire une illustre Princesse,
Nous serons fiers de notre emploi.

Le mot de la *Charade* insérée dans le dernier Numéro est *Ré-[illegible]*

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 8 août.*

N.^os^ 22 — 66 — 35 — 87 — 71.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

SUPPLÉMENT

Au Numéro 20 du Journal de Savoie.

Avis aux militaires pensionnés de l'ex-département du Mont-Blanc, qui sollicitent la conservation de leur solde de retraite sur le trésor royal de France.

Ceux des militaires pensionnés de l'ex-département du Mont-Blanc qui rempliront toutes les conditions exigées par l'ordonnance du Roi du 5 juin 1816, pour conserver leur solde de retraite sur le trésor royal de France, qui désirent profiter de cette faveur et qui n'ont point encore obtenu d'être inscrits au contrôle d'un département faisant aujourd'hui partie de la France, sont prévenus qu'ils doivent faire connaître le lieu qu'ils ont choisi pour leur domicile à M. le commissaire des guerres Gillet, à Grenoble, et lui transmettre les pièces ci-après détaillées par l'intermédiaire de MM. les syndics des communes où ils résident, savoir :

1° Une copie de leur mémoire de proposition à la solde de retraite ou de leurs états de services, ou, à défaut de ces deux titres, une note de leurs services détaillée et certifiée par une autorité française.

2° Une copie de leur acte de naissance,

3° Une demande de lettre de naturalisation adressée à S. E. le ministre de la justice.

4° Un certificat constatant l'époque à laquelle a été faite par eux, devant l'autorité civile d'une commune restée française, la déclaration portant qu'ils persistent dans l'intention de résider en France, *et de s'y faire naturaliser.* Ce certificat doit être visé par moi ou par M. le sous-préfet.

Ceux qui sont dans le cas prévu par l'art. 2 de l'ordonnance, doivent en outre produire un certificat du maire de leur commune, constatant, 1° qu'ils y avaient leur domicile légal avant le 20 novembre 1815, 2° qu'ils étaient déjà portés au rôle des contribuables, ou que par leur dénuement de fortune, ils n'étaient pas susceptibles d'y être portés.

Cette seconde mention est absolument nécessaire, et l'on n'admettra pas les certificats qui n'exprimeraient point clairement que la non-inscription au rôle des contribuables provient uniquement du dénuement de fortune des militaires.

Les Suisses qui n'ont servi la France que par l'effet de la réunion de leur pays ou du pays où ils servaient, ne peuvent conserver leur pension sur le trésor royal de France, à moins qu'ils ne soient dans le cas prévu par l'art. 2 de l'ordonnance.

Pour que les copies des mémoires de proposition, états de services,

noter de naissance, et des autres titres, peuvent être entichées par M. le commissaire des guerres Gillet, il sera nécessaire de lui envoyer un extrait mortuaire ou les originaux de ces pièces.

On rappelle aux militaires qu'ils ne pourront jouir de leur solde de retraite qu'autant qu'ils conserveront leur domicile continuel et réel dans les limites actuelles de la France, ils en seront privés s'ils prenaient résidence en pays étranger. Passé le 31 décembre 1816, aucune réclamation ni demande ne sera plus admise conformément à l'ordonnance du Roi du 2 juin 1816.

Grenoble, 31 juillet 1816. *Le Conseiller d'État, Préfet de l'Isère,*
Signé Comte de MONTLIVAULT.
(Extrait du Journal de l'Isère.)

L'Intendant régent l'Intendance générale,

Informé que l'Ordonnance de cette Intendance Générale du 24 avril dernier, n'a pas reçu son entière exécution;

Que le versement, dans les Entrepôts des Gabelles, des Tabacs déclarés et dont la remise ou l'exportation à l'Étranger était ordonnée, n'a pas encore eu lieu,

Voulant prévenir tout retard ultérieur trop nuisible aux intérêts des Royales Finances;

Ordonne ce qui suit :

Art. 1.er Les Détenteurs des Tabacs de commerce sont tenus de les faire transporter à l'Entrepôt duquel ressort la commune de leur domicile, pour y être expédiés les termes ci-après fixés, sous peine d'être considérés depuis le terme indiqué, comme Tabacs de contrebande saisissable à domicile et à circulation, et les contrevenants punis des peines portées par l'Ordonnance du 24 avril.

2. Le transport de ces Tabacs du lieu de l'enlèvement à l'Entrepôt des Gabelles, sera déclaré au Syndic de la commune respective, avec désignation des qualités des Tabacs et quantités de colis, caisses ou futailles. Le Syndic visera la déclaration du propriétaire des Tabacs, il signera au bas d'icelle l'Entrepôt des Gabelles sur lequel les Tabacs sont dirigés, et fixera le délai strictement nécessaire pour y arriver.

Les Tabacs en circulation non accompagnés de cette expédition seront saisissables, et les conducteurs ou propriétaires encourront les peines portées par l'Ordonnance du 24 avril précité.

3. Les Receveurs des Sels et Tabacs des Entrepôts respectifs

ses délégués par la Direction des Gabelles pour la réception des Tabacs en question, et pour assister aux opérations de leur expertise et autres y relatives : ces opérations se feront dans chaque Entrepôt les jours fixés dans le tableau ci-joint, à laquelle époque ces Tabacs devront y être remis.

4. Deux Experts, dont l'un nommé par l'Intendant de la Province, et l'autre par le Directeur des Gabelles, jugeront des qualités des Tabacs et en feront la classification dans les qualités désignées par le Tarif de vente pour le compte des Gabelles. Un troisième Expert est nommé d'avance par cette Intendance Générale pour trancher la question en cas de discordance entre les deux premiers.

5. Les Tabacs expertisés et classés dans les qualités ci-dessus, seront remis au Receveur des Sels et Tabacs délégué et par lui payés comptant aux prix ci-après, savoir

				fr	c.	
Tabacs à râper.	Râpé.	1.re	Qualité.	1	73	La livre poids de 12 onces de Piémont.
		2.me	Idem.	1	68.	
		3.me	Idem.	»	48	
	Carottes.	1.re	Idem.	1	80.	
		2.me	Idem.	1	15.	
		3.me	Idem.	»	55.	
Tabacs à fumer.	Scaferlaty	1.re	Idem.	1	44	
		2.me	Idem	»	49	
	Cigarres	1.re	Idem	1	45	
		2.me	Idem	»	50.	
	Rôles	2.me	Idem	»	50.	

6. Des échantillons prélevés sur chaque qualité de Tabacs vendus, seront cachetés avec le cachet des deux Experts. Ces échantillons demeureront déposés dans les Entrepôts des Gabelles respectifs, jusqu'à détermination du Directeur des Gabelles.

7. Il est accordé un délai de dix jours, à partir du jour de l'expertise, pour exporter à l'étranger, sans payement des droits de Douanes, les Tabacs jugés d'une qualité inférieure à la dernière de celles ci-dessus désignées, ou ceux dont la vente a été refusée par les détenteurs.

8. L'exportation de ces Tabacs est assujettie aux formalités ci-après. les Tabacs seront expédiés de l'Entrepôt où ils ont

été expertisés, avec lettre de voiture du consignataire qui déclarera le bureau des Douanes à l'extrême frontière, par lequel l'exportation devra s'effectuer. Le Banquier exigera en outre du consignataire, une soumission cautionnée pour assurer l'exportation par la Douane déclarée, et il visera la lettre de voiture, après cependant avoir fait apposer le cachet sur chaque caisse ou futaille.

Dans les communes où il existe une Douane et un Entrepôt, les expéditionnaires des Tabacs dont il s'agit [illegible] représenter au Receveur de la Douane avec la lettre de voiture susdite, les caisses, futailles ou tonneaux [illegible] les Tabacs, ce Receveur, préalable visite et [illegible] sans frais, des caisses et tonneaux [illegible] délivrera [illegible] pour la Douane désignée pour l'exportation.

Dans l'un et l'autre cas, les soumissionnaires [illegible] rapporter dans le délai fixé par leur soumission, sous les peines portées par les Règlemens des Douanes, certificat des employés de la Douane désignée, constatant que l'exportation des Tabacs a eu lieu.

9. La présente Ordonnance sera publiée et affichée dans les villes et communes du Duché où besoin sera.

Désignation des jours fixés pour l'expertise des Tabacs dans les Entrepôts ci-après.

SAVOIE.

Chambéry	les 2 et 3	Août	L'Hôpital	le 17	Août.
Aix	le 5	*Idem*	Moûtiers	le 19	*Idem.*
Annecy	le 7	*Idem*	St. Jean	les 21 et 22	*Idem.*
Annemasse	le 9	*Idem*	Montmélian	le 24	*Idem.*
Thonon	le 11	*Idem*	Yenne	le 27	*Idem.*
Bonneville	le 13	*Idem*	Seyssel	le 29	*Idem.*
Sallanches	le 15	*Idem*	Rumilly	le 31	*Idem.*

Fait à Chambéry, au Bureau de l'Intendance Générale, le 30 juillet 1816.

P. VELLA.

J. ANSELMI, *premier Secrétaire.*

ANNONCE.

Le public est prévenu que le Sr Vincent Bianco, Imprimeur du Gouvernement Royal, en Savoie, vient de réimprimer, par Privilège du Roi, le règlement des notaires et Insinuateurs pour les Duchés de Savoie et d'Aoste, auquel est joint le supplément publié le 10 mai 1816 et le règlement particulier de la Savoie. Dans quelques jours paraîtra l'Edit sur la péréquation générale. On les trouve à Chambéry, chez Puthod, lib. rue St. Dominique. Prix 4 liv.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

An 1816. (N° 21.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 23 Août.

AVIS à MM les Abonnés.

MM les Souscripteurs au Journal de Savoie, *dont l'abonnement expire le 30 Septembre prochain, sont priés de le renouveler dès les premiers jours de Septembre, afin d'éviter les lacunes et le retard qu'ils pourraient éprouver dans l'envoi des premiers Nos d'Octobre.*

INTÉRIEUR.

Chambéry, 22 août. S. Ex. M. le Comte de Castellalfer, Ministre de S. M. à la Cour de Berlin, venant de Francfort, vient de passer dans cette ville. Il a été présenté le 14, à LL. MM. à Aix, d'où il est parti pour se rendre en congé dans le sein de sa famille.

— M. le Comte de Salas, Chevalier des SS. Maurice et Lazare, Major à l'État-Général de l'armée, Chevalier d'Ambassade du Roi auprès de S. M. T. C., est nommé Chargé d'Affaires auprès de S. M. le Roi des Pays-Bas.

— [illegible] le Roi est parti d'Aix pour Annecy à [illegible] heures du matin. [illegible] arrivé dans cette dernière ville à [illegible] heures, a été reçu avec une joie inexprimable. Après avoir visité les divers établissemens, S. M. est repartie pour Aix, sur les 5 heures du soir. Nous donnerons des détails dans le N° prochain.

— Le [illegible] on a mis sous les yeux de LL. MM. un tableau de Rubens et un tableau exécuté par M. François Reynaz, natif de Rosas (Val-de-Susa), [illegible] qui a été exposé au Salon de Paris, représentant Coriolan faisant ses adieux à sa famille, au moment où il sort de Rome, condamné à l'exil par les Tribuns, et méditant la vengeance contre l'ingratitude de sa patrie. Le peintre a saisi l'instant où [illegible] des Volsques, laissant contre les [illegible] de sa femme et de sa mère qu'il aimait tendrement, les exhorte au courage et recommande à leurs soins ses deux enfans. LL. MM. satisfaites de ce tableau, ont daigné le témoigner à l'artiste d'une manière très-flatteuse et honorer son talent d'un suffrage qui a dû être pour lui la plus belle des récompenses. Le Roi, occupé du soin paternel d'encourager les arts dans ses États et de favoriser les talens de ses sujets, a préféré le tableau de M. Reynaz; S. M. l'a acquis pour être placé dans son Palais à Turin, et a chargé l'auteur de le faire parvenir à sa destination (a).

(a) Le tableau de M. Reynaz, que nous avons eu le plaisir de voir, nous paraît très-remarquable par le mérite de la composition, la pose des

— S. M. voulant signaler l'époque de son séjour en Savoie par des actes de clémence, a daigné signer le 20 de ce mois, neuf lettres-patentes par lesquelles elle a remis aux condamnés Degerine, Tracq et Perrier la peine qui leur restait encore à subir, a commué la peine de trois ans de galères prononcée contre François Planchet, en deux ans d'emprisonnement, et celle de deux années de prison prononcée contre Claudine Chappet en un an d'emprisonnement, à dater de la détention; a remis aux accusés Jost et Galeas la peine par eux encourue; a ordonné la restitution des biens confisqués au profit de l'état au préjudice du nommé Blanchet-Collet; et a commué en une aumône de cent livres, en faveur des pauvres de la ville de Cluses, l'amende prononcée contre deux particuliers de cette ville.

Tous les délits dont S. M. a daigné remettre ou modérer la peine, étaient légers par leur objet ou accompagnés de circonstances atténuantes, et le bon souverain, en rendant quelques malheureux à la liberté et à leurs familles, a pu user de la prérogative véritablement royale de faire grâce, sans avoir à craindre de rejeter dans la société des individus assez pervers pour en troubler l'ordre ou la tranquillité.

— La Cour prévôtale de Grenoble, par arrêt du 2 août, a condamné à la peine de mort, comme complices de la conspiration qui a éclaté les 4 et 5 mai dernier, les nommés *Brun*, dit le *Dromadaire*, André *Charvet*, chasseur, Aubert *Dufresne*, *Guillot* fils, et Pierre *Ravanat*, officiers à demi-solde; et Jean *Cousseau*, ex-garde général des Eaux et Forêts.

On s'occupe avec activité, dans le Département de l'Isère, à réparer les dégâts immenses occasionnés par l'Isère et le Drac.

Albie-le-Vieux, 19 *août*. Le Journal de Savoie doit être le dépôt naturel de tout ce qui peut intéresser les gens de bien, de tous les exemples de vertu en action; il doit surtout répandre la reconnaissance et conserver la mémoire des actes de la bienfaisance paternelle de nos Augustes Souverains. pour attester de plus en plus leur droits à notre reconnaissance et à notre amour. Sous ce rapport, nous ne pouvons taire la généreuse sollicitude avec laquelle notre Monarque est venu au secours des malheureux habitans de cette commune incendiés dans le mois de décembre dernier, et de ceux qui avaient le plus souffert du gel dans la même année. En vertu de ses ordres, une somme de 4443 fr. 90 cent. vient d'être distribuée et répartie entr'eux, par les soins de M. l'Intendant de la Province, sur l'avis du Conseil et de M. le Curé. Nous n'avons pas besoin de dire avec quelles bénédictions ces secours ont été reçus.

GÊNES.

Gênes, 10 *août*. L'escadre du Capitan-Pacha de Tunis est composée de trois des bâtimens ennemis, comme nous l'avons dit, par les pirates un 40. a été pris par une frégate anglaise.

---

figures principales, les beaux effets de lumière, l'éclat des draperies, l'intelligence dans les accessoires, le relief frappant de toutes les parties, la touche vigoureuse et le fini de l'exécution.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 5 *août*. Le Sénat a rejeté la protestation de 250 membres de la bourgeoisie; peut-être en appelleront-ils à la Diète, comme les catholiques et les juifs. La bourgeoisie a déjà commencé ses élections.

— Une compagnie de militaires et d'artistes se sont rendus aux invitations et aux promesses du Roi Christophe. (*Ann. Pol.*).

— Les négociations entre les commissaires du Roi de Wurtemberg et ceux des Etats Provinciaux sont très-avancées, il paraît que tous les différends seront bientôt terminés.

— L'Empereur d'Autriche a fait présent de six canons de 12 au canton de Bâle.

— Environ 300 Suisses sont embarqués pour les Etats-Unis.

— On assure que les conférences préliminaires pour l'ouverture de la Diète, sont fixées au 12 de ce mois.

— Les Députés des sept Etats situés sur le Rhin (la France, la Prusse, la Bavière, Bade, Hesse, Nassau, les Pays-Bas), se sont formés en Commission centrale à Mayence, pour s'occuper de la nouvelle organisation pour la navigation du Rhin, conformément aux décisions du Congrès.

— Trois vaisseaux sortis de Cadix sont allés, à ce qu'on croit, se joindre à l'expédition de Lord Exmouth, que l'on continue à regarder comme devant avoir plus affaire avec la Porte qu'avec les Puissances barbaresques.

— On parle de deux grands Protectorats en Allemagne, celui de l'Autriche pour le midi, et celui de la Prusse pour le nord.

ANGLETERRE.

Londres, 6 *août*. Les souscriptions en faveur des pauvres, ont déjà produit près de 18 mille livres sterling.

— La moitié des habitans de l'île d'Eimeo, près d'Otahiti, ont embrassé la Religion Chrétienne.

— Le *Northumberland* a apporté de l'île de l'Ascension, des tortues énormes, dont l'une pesait jusqu'à 700 livres.

— Il paraît certain que Bolivar, après la réduction de l'île Marguerite, a envoyé une expédition contre Angostura, sur l'Orénoque.

— Un vaisseau anglais arrivé à Baltimore, a eu connaissance, au vent de la Trinité, d'une flotte des Indépendans, composée de 20 bâtimens, de 25 à 30 canons chacun.

— 7 *Août*. Une escadre des Etats-Unis croise sur les Côtes du Brésil, au grand étonnement des habitans.

— Le Congrès du Mexique s'est constitué, dit-on, sous une forme libre. Il doit avoir expédié pour l'Angleterre un envoyé nommé Don J. Toledo. Nous croyons qu'il ne sera pas reçu ici.

— M. Lyell, messager de notre Gouvernement à Madrid, a été assassiné le 21 juillet en Biscaye; le Gouvernement espagnol a ordonné les recherches les plus actives pour découvrir le meurtrier.

— Une expédition a dû partir le 4 juin, de Rio-Janeiro, destinée, à ce qu'on croit, contre Monte-Video.

— Les négocians de Cadix vont armer et envoyer 4 navires contre les corsaires de Carthagène, d'Amérique et de Buenos Ayres.

— Les fonds d'Amérique ont gagné 4 pour cent, ce qui tend à dissiper les craintes d'une rupture avec les États-Unis.

ESPAGNE.

Madrid, 1er août. L'Empereur de Maroc instruit que quelques-uns de ses sujets se sont fait passer, en Europe, pour des membres de la famille impériale, et y ont commis des indiscrétions, a publié une ordonnance qui défend sous peine de mort à tout sujet de son empire, de voyager en Europe sans autorisation.

— On dit que les États-Unis offrent à notre Cour de renoncer à leurs réclamations sur les prises et confiscations faites par le Gouvernement français, si l'Espagne veut leur céder la Floride occidentale, mais que notre ministère a rejeté toute négociation à ce sujet.

— S. M. a donné l'ordre d'armer une petite flotte pour soutenir l'honneur de notre pavillon contre les Barbaresques.

FRANCE.

Paris, 11 août. La Colonie de St. Pierre et Miquelon a été remise aux Français le 22 juin.

— Le Roi a levé tout droit d'importation sur les grains, farines, petit biscuit de mer, etc.

— Hier le 1er conseil de guerre a condamné le général Drouet, comte d'Erlon, absent et contumax, à la peine de mort.

— Les Ministres de l'intérieur et de la marine ont demandé des ecclésiastiques pour aller exercer le ministère à l'Ile-Bourbon.

— On vient d'inventer dans le Holstein, on lit où, par le moyen d'un mécanisme ingénieux, on peut tourner un malade dans toutes les positions, et même le lever sans troubler son sommeil.

— La Commission d'instruction publique a approuvé la méthode d'enseignement mutuel dite de Lancaster.

— Il est tombé en Picardie, le 8, une telle quantité de grêle qu'on en a trouvé dans quelques endroits jusqu'à huit pouces.

— 12 *Août.* La belle manufacture royale de tabac, de Toulouse, a été la proie des flammes, le 3 de ce mois; la ville a couru le plus grand danger.

— L'échange des ratifications de la capitulation militaire de Berne avec la France a eu lieu le 31 juillet, celui de Zurich a eu lieu le 3 août.

— Mme Duchesse d'Angoulême est arrivée le 10 aux Tuileries.

— 13 *Août.* Le jour de la St. Louis, l'Académie française tiendra sa séance publique pour la distribution des Prix; on y lira l'*éloge de Montesquieu*, par M. Villemain, discours couronné.

— L'Académie de Rouen a décerné le 8 de ce mois, le prix d'éloquence pour l'*éloge de Bernardin de St. Pierre*, à M. Patin, maître de conférences à l'École Normale.

— 14 *Août.* Les affaires, dans presque tous les articles, ont été traitées à la foire de Beaucaire, avec avantage, le numéraire a été très-abondant et les payemens ont été faits avec tant de facilité qu'on n'a presque pas

vu de public. Il y avait une très-grande affluence d'étrangers. Les ventes de cette année ont surpassé celles de l'année dernière, de 7 millions, 100 mille francs.

— 15 Août. Le 13, LL. EE. MM. les Ambassadeurs de Sardaigne et d'Angleterre ont reçu du Roi une audience particulière, et ont présenté des lettres de leurs Souverains, le premier, en réponse à la notification du mariage du duc de Berry, et l'autre pour notifier le mariage de la Princesse Mary.

— On prétend qu'un vaisseau français a été capturé par des Corsaires Insurgés.

— La *Chronique de Paris* est supprimée.

— 17 *Août*. On remarque depuis quelque temps un échange de courriers diplomatiques entre Pétersbourg, Vienne, Paris et Londres.

— S. A. R. le Duc d'Angoulême est arrivé hier à 4 heures du soir.

— Le Duc de Wellington est arrivé le 14 à Calais et a pris la route de Bruxelles.

ITALIE.

Rome, 9 août. Le Saint Père a fait publier un Manifeste qui établit, pour tout l'état ecclésiastique, un système uniforme d'organisation dans les institutions administratives et judiciaires. Tout le territoire sera divisé en 17 délégations, dont chacune sera régie par un Délégué, qui, s'il est cardinal, jouira du titre et des honneurs de Légat. Chacun d'eux aura près de lui un conseil de quatre Membres, qui seront renouvelés tous les deux ans, deux résideront au chef-lieu. Chaque délégation aura un tribunal de première instance. Il y aura, dans tout l'état, quatre tribunaux d'appel, dont deux à Rome, un à Bologne, et l'autre à Macerata. A Rome il y aura deux autres cours supérieures, celle de la Chambre Apostolique et celle de la Rote. La torture et le supplice de la corde sont abolis.

Chaque communauté, ayant à sa tête un gonfalonier, sera régie par une magistrature et un conseil.

Les exactions, les privilèges, les régales féodales sont abolis, ainsi que les réserves des barons pour la pêche, la chasse, les carrières et les usages sur les biens d'autrui.

Le gouvernement provisoire cessera le 30 août, et tous les règlemens et ordres nouveaux seront entièrement mis à exécution. Il sera établi une nouvelle organisation des études et des dispositions pour favoriser les arts libéraux, l'industrie, l'agriculture et le commerce.

Civita Vecchia, 27 *juillet*. La Porte-Ottomane paraît vouloir reconnaître la nullité des infractions commises aux traités par les Régences, et se réserver le droit de les punir, comme ses vassaux. Il paraît qu'on croit que l'Europe et les Américains se contentent de la correction que la Porte pourrait infliger à ces Puissances.

Modène, 10 *août*. S. A. R. le Duc, notre Souverain, a donné hier un Edit qui déclare la circulation du froment libre dans tous ses Etats et exempte de tout impôt, tant pour l'introduction que pour l'exportation, cette mesure est motivée sur la modicité de la récolte du froment cette année.

VARIÉTÉS.

Mémoires historiques sur la Maison Royale de Savoie, etc., par M. le Marquis Costa de Beauregard, Quartier Maître-général de l'armée, 3 vol. in-8.°

IIe Article (1).

Voici comment M. le Marquis Costa expose lui-même le plan général de son Ouvrage.

» On a cru devoir le diviser en quatre Mémoires, embrassant chacun une époque distincte, dans les huit siècles qui se sont écoulés depuis la naissance de cette souveraineté. On s'est efforcé de saisir le caractère particulier de ces différentes époques, d'y marquer les origines, d'y démêler les causes, et d'indiquer l'enchaînement des résultats.

» . . . .

» Au surplus, le but qu'on s'est proposé n'étant que de donner l'ébauche d'un tableau historique dont les quatre époques en question sont les différentes scènes, ces quatre Mémoires ont dû être touchés différemment les uns des autres. »

Ici nous interromprons l'auteur pour annoncer qu'on lui a déjà fait, sur la modestie de son titre, un reproche flatteur qu'il est inutile de répéter; nous observerons seulement qu'il est toujours mieux pour un écrivain de se trouver au-dessus qu'au dessous de son titre, et M. Costa n'avait surtout nul besoin de recourir à ces artifices, si communs aujourd'hui et employés avec tant de recherche à masquer la foiblesse ou la nullité d'un livre, par le charlatanisme du titre: artifices qui toutefois ne trompent personne. Au reste, ceci pourrait bien n'être qu'une affaire de mots, et je croirais volontiers qu'on ne s'entend pas toujours parfaitement sur le sens de ce mot *histoire*, attendu la grande diversité des livres auxquels on donne ce nom. Mais raconter d'une manière suivie les événemens principaux d'une nation; lier à son récit tous les faits contemporains qui s'y rattachent; signaler les causes des événemens et en suivre les conséquences, parcourir avec ordre les divers rapports du système politique et social de cette nation, décrire la marche de la politique, les relations extérieures, la force militaire, les degrés de la prospérité ou de la dégénération publique, les mœurs, les lumières, les arts, le commerce; faire connaître les hommes distingués dans tous les genres, semer à propos des observations courtes et judicieuses, toujours dictées par un bon esprit, professer une stricte impartialité, faire preuve d'une saine critique, d'une sage indépendance d'opinion et d'une noble fermeté, qualités

(1) Voyez le N.° 18 de ce Journal.

les plus nécessaires et les plus respectables dans un historien; tracer tous ces tableaux d'un style pur et varié, attacher le lecteur par un intérêt soutenu : qu'est-ce faire autre chose qu'une histoire, et une très-bonne histoire ? Or, c'est précisément là, si je ne me trompe, ce qu'a fait M. Coste. Nous répondrions aux lecteurs difficiles, si l'auteur devait en trouver, qu'il ne pouvait faire mieux, s'il avait en vue de composer un livre qui pût supporter une lecture suivie, un livre circonscrit dans des bornes raisonnables, et qui fût à la portée de tout le monde, mais que s'il y avait introduit plus de discussions généalogiques et chronologiques, plus de recherches d'érudition, plus de détails minutieux, c'est alors qu'il n'aurait fait que des *Mémoires*, car c'est le propre des Mémoires, ce nous semble, de s'appesantir davantage sur les petits objets et de s'occuper moins des ensembles et des grandes masses.

L'auteur continue. « Le premier Mémoire ne traitant que » de choses éloignées, plus ou moins obscures, c'est, pour » ainsi dire, qu'un lointain propre à faire ressortir les scènes » mises sur d'autres plans. Celles-ci augmentant progressivement » de relief, doivent être frappées de plus de lumière et chargées de plus de détails, à mesure qu'elles se rapprochent » de l'œil du spectateur. »

On voit que M. Coste connaît les grands principes de la composition littéraire, qui sont ceux de tous les arts; et les lecteurs en état de juger, verront avec quel succès il a su les mettre à exécution.

Il jette d'abord, en observateur éclairé, un coup-d'œil sur la situation de l'Europe, à la fin du dixième siècle, et particulièrement sur le théâtre des événemens qu'il entreprend de décrire, et sur les états circonvoisins. Il trace à grands traits la situation déplorable où se trouvait à cette époque l'ordre politique et moral des nations livrées à toute l'anarchie que devait produire la corruption du régime féodal. Cet avant-scène est une sorte de prologue propre à répandre beaucoup de lumière sur les faits qui doivent suivre, et qui met le lecteur en état de saisir les rapports et la liaison des détails, en les rattachant à l'histoire générale de l'Europe, méthode avantageuse, dont l'auteur continue l'application dans le cours de son Ouvrage; et c'est en quoi son livre diffère de presque toutes les histoires de notre pays, où l'on voit les écrivains, trop souvent resserrés dans une sphère purement locale, mettre leurs récits dans un isolement absolu, au milieu des événemens contemporains, et les priver ainsi de cette lumière réciproque qui se réfléchit mutuellement entre les faits, lorsque leur connexion ou leur dépendance sont mises à découvert.

On ne s'attend pas, je pense, à ce que nous donnions une analyse détaillée de l'Ouvrage de M. Coste : il n'en est pas d'une histoire concise et substantielle, pleine de choses qui

toutes ont leur degré d'importance particulière, comme d'un livre de morale et de philosophie, dont on peut découvrir le canevas et qu'on peut réduire à un petit nombre de principes essentiels, de vérités fondamentales ou d'aperçus systématiques: nous nous contenterons de parcourir avec rapidité l'esquisse que l'auteur a donnée lui-même des quatre Mémoires qui composent son Ouvrage.

Dans le premier, qui comprend une période de quatre siècles, il donne l'histoire des *Comtes* de Maurienne et de Savoie. On y voit l'origine présumée de la Maison de Savoie, ses accroissemens successifs, deçà et delà les Alpes, ses querelles et ses divers rapports avec les petites puissances vassales de l'Empire, et avec les villes libres des régions subalpines, le départ des Princes pour les croisades et les résultats de ces expéditions, l'agrandissement des puissances ecclésiastiques, l'attachement des Comtes de Savoie aux Chefs de l'Empire pendant les guerres de ceux-ci avec le St Siége, et au milieu des longues dissentions des Guelfes et des Gibelins, l'affaiblissement de la puissance impériale en Lombardie, l'accroissement de celle de la France, la situation difficile des Princes de Savoie, leur politique et leur conduite dans ces positions critiques, la division de leur Maison en plusieurs branches, l'agrandissement du Piémont, l'acquisition de Nice, etc. L'auteur fait suivre ce premier tableau de quelques vues importantes et instructives sur les anciennes coutumes, sur le mode de succession à la souveraineté, sur les bases de la politique et de l'administration, sur les mœurs, l'agriculture, le commerce et les arts.

La fin à un autre Numéro.

LOGOGRIPHE.

Dans les différens lieux où règne la puissance,
On me voit étaler l'éclat, la majesté,
La grandeur, la richesse et la magnificence,
Le luxe ou la frivolité;
Ici, chez moi, brillent de préférence,
Piété, sagesse et bonté.
Si vous fouillez dans mes entrailles,
Vous n'y trouvez que deux enfans
L'un fait des vieux châteaux retentir les murailles,
Et l'autre du premier répète les accens.

Le mot de l'*Enigme* insérée dans le dernier Numéro, est *Baiser*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 14 août.

N.os 31 — 27 — 68 — 84 — 58.

CHAMBERY, CHEZ P CLEAZ.

AN 1816. (N.° 22.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 30 Août.

AVIS à MM. les Abonnés.

MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie, *dont l'abonnement expire le 30 Septembre prochain, sont priés de le renouveler dès les premiers jours de Septembre, afin d'éviter les lacunes ou le retard qu'ils pourraient éprouver dans l'envoi des premiers N.os d'Octobre.*

INTERIEUR.

Chambéry, 29 août. Vendredi, 23 de ce mois, nous avons eu le bonheur de voir l'auguste Famille royale de retour dans cette capitale, où elle est arrivée d'Aix sur les 6 heures du soir.

Mercredi, 21, le Roi a fait un voyage à Annecy, comme nous l'avons annoncé dans notre dernier N.° M. le Général Comte d'Andezeno, Commandant général du Duché, était parti d'avance de Chambéry, pour aller attendre et recevoir LL. MM. dans la ville d'Annecy.

Le Roi partit d'Aix à 7 heures du matin. La population des campagnes a renouvelé sur toute la route le spectacle d'allégresse, d'enthousiasme et de bénédictions qu'avait présenté l'arrivée de LL. MM. en Savoie. Plusieurs arcs de triomphe avaient été élevés depuis la limite de la province du Genevois jusqu'à Annecy. Celui qui avait été dressé à l'entrée de la ville était surtout remarquable par sa belle architecture et la noblesse de ses proportions. D'un côté on voyait la Religion satisfaite à l'approche d'un Roi qui lui rend son lustre et son salutaire empire, et de l'autre, l'Abon-

aimée, fille d'un gouvernement juste et paternel. Au milieu s'élevait un trophée militaire, présentant les armes du Roi et les chiffres de LL. MM. L'inscription tracée sur la frise est rapportée, avec les principales des devises dont la ville était remplie, dans le Recueil qui vient d'être imprimé en ce moment.

Il est impossible de décrire tout ce qu'on avait fait dans la ville pour la décorer d'une manière digne des Hôtes illustres qui y étaient attendus : on a dû être surpris que, dans si peu de temps, une telle diversité et un si grand nombre d'ornemens de tout genre aient pu être disposés avec tant d'ordre et d'élégance. Mais le sentiment est aussi actif qu'ingénieux; et, nous l'avons déjà dit, on le reconnaît à des signes qui ne peuvent tromper.

M. le Commandant de la Province et les Autorités attendaient le Roi hors de la ville : à droite et à gauche du chemin étaient placés les Chevau-légers et le premier bataillon du Régiment d'Aoste. Bientôt le son des cloches, la musique et les acclamations d'une foule immense de peuple, saluèrent le Souverain dont la présence dans la seconde ville du Duché venait enfin satisfaire les vœux qu'elle avait si ardemment et si souvent manifestés.

M. le Commandant eut l'honneur de complimenter S. M. en ces termes :

« Sire,

» Que V. M. daigne agréer les vœux de tous les habitans » de la Province dont le commandement m'est confié ! Puisse-» t-elle recevoir avec sa bonté ordinaire, l'expression des sen-» timens de respect, de fidélité et d'amour dont tous les cœurs » sont animés ! L'allégresse est générale dans cette province, » et la présence de V. M. y met le comble; puisse le Ciel » la conserver long-temps pour la félicité de ses sujets ! »

La manière touchante et pleine de bonté dont le Roi daigna répondre, remplit tous les spectateurs de reconnaissance et d'attendrissement.

S. M., au milieu des cris de joie, des transports et des applaudissemens, se rendit à l'ancien Palais Episcopal préparé pour son logement. Elle fut reçue au bas de l'escalier par M. le Commandant général du Duché et la Noblesse. Les Dames occupaient la première salle, où elles espéraient de recevoir

la Reine, lesquelles apprirent avec le plus vif regret qu'une indisposition n'avait pas permis à cette auguste Princesse de faire partie du voyage.

Le Roi daigna recevoir aussitôt tous les Corps, après quoi il voulut aller entendre la Messe dans l'ancienne Cathédrale, où reposent les restes vénérés de St. François de Sales, depuis que M.gr De Solle, notre Evêque actuel, en a fait la translation solennelle, le 28 mai 1806. Après la Messe, S. M fit ses prières dans la chapelle du St Evêque de Genève.

C'était un spectacle d'un grand intérêt et extrêmement touchant, que la présence de l'auguste descendant de tant d'illustres Princes, dans l'ancienne résidence des Comtes de Genève et des Ducs de Genevois et de Nemours, dans cette ville qui servit d'asile à l'antique Eglise de Genève, lorsque les troubles et les innovations du 16.e siècle forcèrent son Clergé d'abandonner un Siége occupé presque dès la naissance du Christianisme (1) par une suite de Prélats qui remontent immédiatement aux tems apostoliques, de ce digne imitateur de la piété de ses aïeux, prosterné auprès du cercueil de l'apôtre du Chablais, la gloire et le modèle du Clergé de Savoie, dont l'Europe entière a admiré les lumières, la douceur, l'ardente charité et toutes les vertus évangéliques.

Le Roi se rendit ensuite au Pâquier où les troupes manœuvrèrent et défilèrent en sa présence, au milieu d'une multitude incroyable de spectateurs qui se pressaient autour de lui avec toute la vivacité de l'impatience, avides de contempler un Prince qu'ils avaient si vivement désiré et dont la vue les enivrait de délices.

Revenu au Palais, S. M donna diverses audiences.

Après dîner, elle alla visiter l'église de Saint-Dominique, aujourd'hui paroisse de St Maurice, où sont déposées les reliques de Ste. Jeanne Françoise Frémiot-de-Chantal, transférées dans cette église par M.gr De Solle, à la même époque citée plus haut.

Après avoir révéré la dépouille de la sainte Foudatrice de l'Ordre utile et célèbre de la Visitation, le Roi alla voir la fabrique de M. Duport, l'un des plus beaux établissemens

(1) On croit que St Paracode gouvernait l'Eglise de Genève vers l'an 197, sous le Pontificat du Pape Victor I.er Besson Mém. Eccles.

manufacturiers, pour la filature et l'emploi du coton S. M. qui ne néglige rien de tout ce qui tend à encourager les arts, à exciter l'émulation de l'industrie, à soutenir et honorer le zèle, a voulu entrer avec M. Duport dans tous les détails et dans l'examen de toutes les parties de sa fabrique : Elle a loué le mouvement qui y règne, l'intelligence dans le travail, la perfection des produits, le grand nombre de bras si utilement employés. Elle a daigné s'entretenir constamment avec l'estimable chef de cet important établissement, qui a dû trouver dans l'affabilité du Monarque et dans les encouragemens flatteurs qu'il en a reçus, une bien douce récompense de ses généreux efforts, couronnés d'ailleurs par les plus beaux succès. ... et vive jouissance pour l'homme de bien qui consacre ... travaux et son activité au profit de l'intérêt public !

Le Roi est parti d'Annecy sur les 5 heures du soir, accompagné de M. le Commandant général. Il est impossible de donner une idée de la manière dont le peuple a fait éclater ses sentimens d'amour : on peut citer ces cris de joie, ces acclamations continuelles, ce mouvement d'une immense population qui se jette sur les pas de son Prince, qui le cherche partout, qui ne peut se rassasier de le voir, mais cette ivresse du cœur, cette avidité dans les regards, ce haut degré d'intérêt qui se montre sur toutes les physionomies, ces accens de l'ame, tout cela ne se décrit pas. Heureux, osons le dire, les Princes qui règnent sur de tels peuples ! et heureuses les nations qui savent si bien sentir le bonheur d'appartenir à des Princes dignes de leur attachement !

Le départ du Roi a rempli la ville d'Annecy de la même douleur que celle d'Aix a dû éprouver deux jours plus tard, lorsqu'il lui a fallu renoncer à la douce satisfaction qu'elle éprouvait de jouir librement de la présence de nos Souverains, dont la bienveillance inépuisable a laissé dans toutes les classes des souvenirs aussi pleins de douceur que de regrets.

La Famille Royale, à son retour dans la Capitale, était attendue au Château, comme à son arrivée du Piémont, par le Clergé, les Sénateurs, la Noblesse, les Officiers de la Garnison, tous empressés de témoigner à LL. MM. et aux Princesses, le bonheur qu'ils éprouvaient de les revoir, et comblés des paroles gracieuses que LL. MM. ont daigné leur adresser.

Le lendemain 24, le Roi monté en voiture à 7 heures du matin a pris la route de Montmélian accompagné de S. E. M. le Comte de Robilant, Grand Ecuyer, de M. le Duc de l'Asinara, premier Ecuyer, et de M. le Chevalier de Sonnaz, Capitaine des Gardes du Corps. M. le Commandant général avait devancé S. M. d'une demi heure.

S. M. arrivée à Montmélian, a été complimentée par M. le Commandant de la ville, en présence des Autorités et de la Noblesse. Une compagnie de la Légion Royale était en parade sous le Fort. Le Roi monté à cheval, s'est rendu au Fort avec toutes les personnes de sa suite, accompagné de M. le Commandant général, de son Etat-Major et de M. le Commandant de Montmélian. Parvenu au sommet de ce rocher fameux, le Prince a examiné attentivement sa position, il a observé l'entrée de la vallée du Graisivaudan et la situation du Fort de Barraux; il a considéré long-tems, et sans doute avec émotion, cette ancienne barrière de ses Etats, qui a été le théâtre et l'objet de tant d'exploits militaires, de tant de glorieux faits d'armes, entre les Ducs de Savoie et les Dauphins de Viennois.

Il était intéressant de voir le digne héritier de tant de héros, sur ce boulevard des premiers Etats de ses illustres ancêtres, sur ce plateau qui rappelle de si grands souvenirs, berceau d'Amé II et d'Amé IV, ruines d'une forteresse contre laquelle échouèrent tous les efforts de l'armée de Louis XIII, obligé d'en lever le siége après 13 mois, qui ne s'était rendue à François 1.er que par l'effet de la trahison d'un étranger; que Henri IV, qui n'avait pas dédaigné de l'attaquer lui-même, appelait *une Place merveilleusement forte*, laquelle ne se rendit à ses armes que par les suites d'un artifice ingénieusement employé par le grand Sully, et qui plus tard mit à l'épreuve toute l'adresse et toute la persévérance du Maréchal de Catinat.

Le Roi tourna ensuite ses regards sur le cours de l'Isère, au levant, puis un coup-d'œil pénible de sollicitude sur les ravages causés dans tous les tems par cette rivière, dans toute la vallée de St. Pierre, et à cette occasion s'enquit une seconde fois des moyens d'y remédier.

S. M. descendue du Fort et rentrée à cheval, voulut parcourir tout le réseau qui s'étend depuis Francin jusqu'aux

Marches, où se trouve, dans cette partie, la porte de ses États du côté de la France. Arrivée aux Marches, elle mit pied à terre pour savourer sur les terrasses du Château, d'où elle examina de nouveau, avec la plus grande attention, la nature du local et toutes les positions qu'il présente.

Enfin, revenu par la chaussée des Marches, elle trouva sa voiture sur la route de Piémont et reprit le chemin de Chambéry.

A cinq heures du soir, le Roi s'est rendu à cheval au Verney, où le 1er. bataillon de la Légion, qui venait d'y arriver, manœuvra et fit l'exercice à feu, devant S. M., à sa complète satisfaction.

Pendant ce tems, S. M. la Reine, accompagnée de son Chevalier d'honneur, de ses Dames, de Mme la Comtesse d'Andezeno, et de ses Ecuyers, étant allée se promener en voiture au Château de La Motte, chez Mr. le Marquis Costa, où les hôtes surpris par cette illustre visite à laquelle ils ne s'attendaient point en ce moment, éprouvèrent un regret qui sembla tout à la fois adouci et augmenté par l'aménité enchanteresse, l'extrême bonté, l'amabilité supérieure à toute expression, que l'auguste Princesse daignait déployer envers tout le monde. Nous n'emploirons pas d'inutiles efforts à peindre une scène devant laquelle les Grâces elles-mêmes abandonneraient le pinceau.

Le soir, LL. MM. et les Princesses allèrent au Théâtre qui se trouva illuminé au moment de leur entrée.

Dimanche, 25, étant le jour où, par une ancienne coutume, la fête de St. Barthélémi, patron de la paroisse de Bassens, près de Chambéry, a toujours été l'occasion d'une réunion dans cette commune, d'une grande foule de peuple et de tous les habitans de la ville. C'est la plus animée et la plus brillante de ces fêtes religieuses et champêtres, connues dans le pays sous le nom de vogue. A cinq heures du soir, LL. MM. daignèrent diriger leur promenade de ce côté. Le Roi était à cheval et la Reine en voiture. Lorsque le Roi parut tout-à-coup sur le lieu de la fête, des acclamations universelles annonçant les véritables transports de l'allégresse, firent voir combien cette foule était sensible à la bonté du Prince qui venait se rapprocher de son peuple; un enthousiasme indicible gagna tous ces bons villageois qui se préci-

pitèrent autour de S. M. et qu'aucune force ne put plus retenir. *Laissez nous voir notre Roi*, s'écrioient-ils. Trois, entr'autres, à qui leurs voisins reprochoient de ne pas crier *vive le Roi !* répondirent : *nous ne pouvons pas crier, nous pleurons.* Ces braves gens attendris avoient en effet les larmes aux yeux.

Le Roi fit deux fois le tour du pré, pendant que la Reine, dans sa voiture arrêtée sur le chemin, avoit sous les yeux le spectacle intéressant de cette multitude immense se livrant à toute la franchise de sa joie et célébrant ses illustres Souverains par ses cris et ses bénédictions.

Le soir, il y a eu cercle chez la Reine.

On jouoit au Théâtre, les *Petits Savoyards*, *Jadis et Aujourd'hui*, et le *Mari de circonstance*. LL. MM. et les Princesses sont arrivé à la première pièce, la salle étoit pleine. Leur présence vivement attendue, a produit, comme on peut le croire, le même effet que nous avons tâché d'exprimer ailleurs.

Nous devons citer un trait remarquable, que nos lecteurs nous sauront un gré infini de leur faire connoître. Au moment où M. de Verceuil s'entretenoit avec le jeune Michel, dit au sujet des Savoyards : « J'estime fort cette Nation, ce sont » d'honnêtes gens, laborieux, *fidèles* ». LL. MM. daignèrent applaudir à ces derniers mots ; et les spectateurs, touchés de cet honorable témoignage rendu au caractère et aux sentimens de la Nation par ses Souverains mêmes, ne purent retenir l'expression de leur reconnoissance et firent retentir la salle des plus vifs applaudissemens.

Le lendemain 26, le Roi est parti à 6 heures du matin, pour aller visiter le passage de la *Grotte*. La voiture de S. M. étoit suivie de celles de M. le Commandant général et de M. le Chevalier Radicati. MM. les Officiers ingénieurs s'étoient rendus d'avance sur les lieux. S. M. est descendue à l'entrée de la *Grotte*, elle a parcouru dans toute sa longueur la percé de la montagne exécuté sur une ligne de 103 toises, pour adoucir la pente du chemin. Arrivée à l'extrémité de la galerie, elle s'est fait présenter le plan de la route et a examiné tous les détails des travaux.

Revenue en arrière, elle s'est rendue à l'ancien chemin, monument immortel de la munificence de Charles-Emmanuel II, Duc de Savoie, dont le règne rappelle un si grand nombre de travaux de premier ordre et d'établissemens publics

de tout genre. Le Roi s'est arrêté devant l'inscription qui consacre le souvenir d'une si belle entreprise. Il a été complimenté en ce lieu par M. Pinz, Curé des Échelles, et accueilli par les acclamations du peuple de toutes les communes voisines.

S. M., après avoir fait quelques pas pour considérer ce site remarquable, a repris la route de Chambéry.

Après midi, Elle a assisté aux manœuvres du Régiment des Chasseurs de la Reine. Le soir, le Théâtre, où l'on jouait *Richard Cœur de Lion* et *la Ferme et le Château*, a été honoré de la présence de LL. MM. et de la Famille Royale.

Le 27, LL. MM. ont accordé un grand nombre d'audiences, et se sont rendues le soir au Verney, pour assister à l'exercice des Chevau-Légers de Piémont, qui se sont de nouveau distingués par la promptitude et la précision des manœuvres, comme dans toutes les autres circonstances, ainsi que la Légion Royale, le bataillon des Chasseurs de la Reine et l'Artillerie, car chacun de ces Corps a excité, dans ses exercices particuliers, le même intérêt qu'ils avaient présenté tous ensemble dans leurs évolutions combinées.

S. M. également satisfaite de la Compagnie des Pompiers de la ville, a daigné charger M. le Marquis de la Serraz, de leur distribuer une gratification.

Le 28, la Famille Royale a entendu la Messe dans la Chapelle du Château, à sept heures et demie. A huit heures, LL. MM. et les Princesses, après avoir fait les adieux les plus touchans à toutes les personnes qui ont assisté à leur départ, sont montées en voiture aux cris de *vive le Roi*, *vive la Reine*, *vivent les Princesses* ! et ont pris la route du Piémont. M. le Commandant Général du Duché et M. le Marquis d'Oncieu sont allés les accompagner jusqu'au Mont Cenis.

Comment exprimerions nous les regrets que nos Souverains bien-aimés ont laissés parmi nous ? Si le spectacle de la joie universelle, si les accens du bonheur, si le tableau ravissant d'une nation toute entière se pressant autour d'un Prince adoré et d'une illustre Reine qui enlève tous les cœurs, n'ont pu répandre sur nos expressions les couleurs animées du sentiment, comment réussirions nous à peindre la douleur, qui inspire une ? Le découragement naît du regret, et la plume refuse d'obéir.

« eut le plaisir de la diriger. Nos vœux accompagnent nos Souverains; et tâchons d'oublier toute notre consolation dans l'espoir qu'ils ont daigné nous laisser de les revoir quelquefois au milieu de nous.

— La pièce suivante fait mieux connaître que nous ne saurions l'exprimer, quels sont les sentimens qui animent le cœur paternel de S. M. C'est une lettre de M. le Chevalier Radicati de Cocconato, Chevalier Grand-Croix des SS. Maurice et Lazare, Directeur Général des Postes, Secrétaire du Cabinet de S. M., à M. le Marquis de la Serraz, premier Syndic de cette ville.

» *A M. le Marquis de la Serraz, Syndic de la première* » *classe de Chambéry*,

» Monsieur le Marquis,

» S. M., après avoir répandu ses bienfaits particuliers sur » plusieurs individus qui ont eu recours à sa munificence, pen» dant son séjour dans ce Duché, n'a pas voulu quitter cette » ville sans y laisser de nouveaux gages de sa bonté pater» nelle, et Elle m'a, entr'autres choses, ordonné de faire res» sentir les effets de ses grâces spécialement à la classe indi» gente et aux Établissemens publics de bienfaisance.

» Je viens, en conséquence d'ordre du Roi, de mettre à » votre disposition, Monsieur le Marquis, une somme de 1200 » livres pour les pauvres de la paroisse de la Cathédrale, » une de 800 fr. pour ceux de Notre-Dame, une autre de » 800 fr. pour ceux de Lémenc, et celle de 800 fr. pour ceux » de Maché.

» Je vous prie de remettre ces sommes respectivement à » MM. les Curés, afin qu'ils les partagent entre les individus » qu'ils en jugeront dignes, et en proportion de leurs besoins.

» S. M. a également accordé la somme de 4000 fr. pour être remise à l'Administration des Hospices de Chambéry, » et distribuée par elle de concert avec MM. les Syndics, » entre l'Hôtel-Dieu, et les Hospices de la Charité, des En» fans trouvés, des Incurables et des Orphelines, de la ma» nière que l'on croira la plus convenable.

» J'ai l'honneur d'être avec une considération très-distinguée,

» Monsieur le Marquis,

» Votre très-humble serviteur,

Signé » RADICATI.

» Chambéry, 28 août 1816.

— S. M., qui se plaît à honorer ceux de ses sujets qui se distinguent dans l'étranger, comme dans ses États, avait donné, de son propre mouvement, le titre de Comte à M. le Général de Boigne, dont nous avons vu ailleurs l'éloge fait par l'auteur de l'*Aperçu sur la Constitution des Marattes*, au sujet des exploits de ce Général dans les Indes. M. le Comte de Boigne, qui se trouvait à Londres, ayant appris le voyage de LL. MM. en Savoie, s'est hâté de revenir dans son pays, pour offrir le tribut de ses sentimens à ses augustes Souverains. Arrivé à Chambéry le 27, il a été présenté le 28 à S. M., qui lui a accordé une longue audience et lui a fait l'accueil le plus distingué. Au moment du départ de LL. MM. pour le Piémont, M. le Comte de Boigne, suivi de son grand [illegible], les a attendues sur leur passage à Buisson-Rond, où il a eu l'honneur de les complimenter.

— Le Lieutenant-Général Donnadieu, Commandant de la 7.me Division militaire de France, à Grenoble, s'est rendu à Chambéry, pour offrir son hommage à S. M., qui lui a fait un accueil très gracieux.

— Le 2[illegible], S. M. a daigné accorder une audience particulière à M.r G. M. Raymond, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Turin, l'un des Préfets du Collège de Chambéry. [illegible] choses extrêmement flatteuses, Elle a eu la bonté de le féliciter sur la rédaction du *Journal de Savoie* et sur le genre d'esprit dans lequel cette Feuille est conçue. S. M. instruite que M. Raymond avait remporté un Prix double d'éloquence pour l'Éloge de Pascal, a daigné manifester le désir de voir *l'Églantine d'or* qui lui a été envoyée par l'Académie de Toulouse. A la vue de cette fleur, qui rappelle les premières époques de la renaissance des Lettres en Europe, le Roi a témoigné la plus grande satisfaction; il a loué l'utilité de ces institutions littéraires qui entretiennent l'amour des arts et des sciences, contribuent aussi à leurs progrès, et [illegible] les travaux. Avant de permettre que l'Églantine fût rendue, S. M. l'a retenue pour la mettre sous les yeux de la Reine. M. Raymond a trouvé dans cette circonstance et dans l'accueil dont il a été honoré par le Souverain, une seconde couronne, qui doit être pour lui la plus douce des récompenses et le plus noble motif d'encouragement.

PIÈCES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 21 août 1816. Édit Royal contenant des dispositions relatives à l'exercice de la Gabelle des Sels et Tabacs. (du 10 Août 1816).

— *Le 28 août.* Règlement pour les Douanes de S. M. Édit Royal par lequel S. M. prescrit l'exercice uniforme des Douanes dans ses États de Terre-Ferme, et ordonne l'exécution du Règlement annexé (du 16 Août) (1).

(1) L'étendue considérable de ces deux pièces ne nous permet pas de les insérer textuellement dans notre Feuille; nos lecteurs pourront facilement se les procurer chez M. Vincent Bianco, Imprimeur du Gouvernement Royal à Chambéry.

PIEMONT.

Turin, 21 *août*. Les Etats Romains restent divisés en douze provinces et 19 délégations. Les chefs-lieux de celles-ci sont : *Rome*, *Frosinone*, *Rieti*, *Viterbe*, *Civita-Vecchia*, *Perouse*, *Spolette*, *Camerino*, *Macerata*, *Fermo*, *Ascoli*, *Ancone*, *Urbin*, *Pesaro*, *Forli*, *Ravenne*, *Bologne*, *Ferrare* et *Benevent*.

La population entière de l'état ecclésiastique, est de 2,324,653 âmes.

(*Extr. de la Gaz. Piém.*)

— La Gazette Piémontaise du 24 avril, annonce une nouvelle et belle édition des œuvres poétiques de Mme la Comtesse *Roero de Revello*, née *Saluces*, avec une addition de quelques poëmes contenus. On sait que cette Muse célèbre, qui fait retentir si harmonieusement les rives du Pô, des accens de sa lyre, occupe avec distinction une place parmi les Membres de l'Académie Royale des Sciences de Turin. Mme Roero de Revello vient de chanter la [illegible], et l'édition annoncée contient deux tragédies, *Tullie* et *Herminie*, qui sont publiées pour la première fois. Cette édition comprend 4 petits volumes in-12.

Pignerol, 20 *août*. S. M. par Billet-Royal, du 8 mai dernier, ayant daigné accorder à l'Administration de cette ville, l'usage de la maison dite l'Hospice des Catechumènes, pour l'établissement d'un Collège, M. l'Abbé Peirot a été invité à y transporter le Collège de Cavignan, dont il est le Directeur, attendu le défaut d'un local convenable dans cette dernière ville. En conséquence, l'ouverture de ce Collège aura lieu à Pignerol, dès le commencement de l'année scolastique prochaine, sous la direction de son estimable Chef, au zèle et aux talens duquel cet Etablissement doit la réputation méritée dont il jouit.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 20 *août*. Le royaume d'Illyrie sera administré par deux gouvernemens particuliers, dont l'un comprendra les duchés de Carinthie et de Carniole; et l'autre les cercles, Gorice, Gradisca et la Croatie Illyrienne.

— En vertu d'une décision de l'Empereur, on ne recevra plus de Chevaliers de Malte; à la mort des titulaires, on disposera des biens, que l'on veut destiner à doter plus amplement l'ordre de Marie-Thérèse.

Francfort, 11 *août*. On prétend que le Prince Oscar, âgé de 17 ans, a été récemment reconnu vice-roi de Norwège.

— Le Roi de Prusse rétabli de sa fièvre catarrale, a quitté Magdebourg, et se rend à Carlsbad. L'*Empereur* s'y va aussi, puisqu'il part pour la Moravie.

— Carnot, qui n'a pas obtenu la permission d'aller à Pétersbourg, est toujours à Varsovie, où il vit très-retiré.

— La ville de Vienne a fait frapper une médaille pour le retour de l'Empereur dans sa capitale.

— 14 *Août*. Le Prince-Royal de Suède a offert un million de ses deniers pour la banque de Norwège; il veut encore acquitter une partie de la dette publique.

— Il est arrivé à Copenhague, un vaisseau venant de la Chine, qui a débarqué six mille pièces de nankin, plus de 300 mille livres de thé, etc.

— 16 *Août.* Le Sénat sera composé de 42 membres, divisé en trois bancs, savoir 24 échevins, 14 jeunes Sénateurs, 4 assesseurs. Pour être Sénateur, il faudra avoir 30 ans accomplis. Le rang dans le Sénat est réservé à l'ancienneté; on est admis aux deux autres par ballotage. Les savans, les nobles, les militaires, les marchands et les bourgeois considérés peuvent aspirer au 2.me rang. *(Journal et Aux P. ?)*

— 17 *Août.* Le journal d'Aix-la-Chapelle fait monter à 40,661,72 liv. sterl. le total des subsides payés par l'Angleterre aux différentes Puissances dès 1793 jusqu'en 1814, inclusivement.

ANGLETERRE.

Londres, 13 *Août.* Le nombre des personnes qui s'embarquent pour le continent est toujours plus considérable.

— Des feuilles périodiques s'impriment, aux Etats-Unis, dans des villes dont les noms sont encore ignorés en Europe. Partout on y creuse des canaux; des bateaux à vapeur naviguent sur l'Hudson, l'Ohio et le Mississipi.

— Les journaux de Boston assurent qu'il se trouve maintenant 25 mille Français à New-Yorck.

— 14 *Août.* Les fonds publics, qui étaient baissé depuis quelques jours ont haussé aujourd'hui d'un pour cent.

— 15 *Août.* Les lettres de Buenos-Ayres annoncent que les habitans de ce pays ne demanderaient pas mieux que de se soumettre au Gouvernement du Brésil.

— Les flottes de Christophe et de Pétion sont en mer et se cherchent l'une l'autre.

— 16 *Août.* M. Hughs, en résidence à Carthagène, du gouvernement Espagnol, les prisonniers natifs des Etats Unis, s'est aussi occupé de faire délivrer les prisonniers étrangers. Des Anglais et des Français ont été mis en liberté.

— Le gouvernement Français ayant aboli la traite des nègres, les Anglais poursuivent les navires Français pris en contravention. Un vaisseau Anglais vient de prendre sur la côte d'Afrique un brick français, capitaine Lafitte, et la conduit à Sierra-Leone.

— 19 *Août.* La société pour la propagation du Christianisme, a fait distribuer 1,500,000 volumes, dont 67 mille livres de prières et 64 mille Bibles et nouveaux Testamens. De son côté la société pour la distribution des Bibles, en a répandu depuis qu'elle existe, 1,557,973 exemplaires, dans les diverses parties du monde.

— On assurait hier que l'escadre de Lord Exmouth était arrivée devant Alger, nous croyons que cela peut être, mais nous invitons le public à ne point s'arrêter aux vaines conjectures, et à attendre les dépêches officielles.

FRANCE.

Paris, 18 *août.* Le Roi vient d'accorder à M.me Millevoye, la pension

de 1100 fr. dont jouissait son mari, jeune littérateur qui vient de mourir d'une maladie de poitrine.

— Un orage affreux a dévasté 50 communes près de Château-Salins.

— Une expédition pour la Guadeloupe et la Martinique, avec 2036 hommes de troupes, mettra à la voile les premiers jours de septembre.

— M. Comtois de Tussagay vient d'arriver à Paris, venant de Rome.

— Le Roi a accordé 80 mille francs sur sa cassette, pour venir au secours du département de l'Isère, en réparation des dégâts occasionnés par les eaux.

— « Tunis paraît aux Anglais bien plus difficile à détruire qu'Alger ; » les fortifications de Tunis ont une lieue de circonférence, et sont à deux » lieues de la mer. La Goulette est le point principal de défense. L'opinion » des Anglais est que si Tunis est pris, il ne restera plus d'abri à la » marine des Barbaresques. » (*Quotidienne*.)

— Une école de mineurs sera établie à St. Etienne en Forez.

— Un crocodile apporté de la Guyanne française, ne tardera pas d'arriver à Paris.

— La récolte des blés est généralement très-belle dans toutes les provinces, les vignes et les prés ont un peu souffert, les seigles rendent bien.

— 21 *Août*. La Guadeloupe est entièrement évacuée par les Anglais.

— Le général russe Rostopchin est arrivé à Carlsbad.

— On prépare, dit-on, en Espagne une grande expédition pour l'Amérique. On évalue à 20 mille hommes, les troupes qui attendent à Cadix leur départ.

— Les *Vélocifères* vont être en concurrence avec les *Célérifères*, qu'une société d'Anglais veut établir en France, sous l'approbation du gouvernement.

— Les parages de l'Archipel sont infestés par les Pirates ; on dit que 40 bâtimens armés sont partis de Constantinople pour les expulser.

— Le Journal de la Drôme publie l'article suivant, sous la rubrique de Valence, 19 août : « On nous écrit de Marseille que les Américains ont bombardé Alger ; nous attendons incessamment les détails. »

— Le 2me conseil de guerre a condamné les deux généraux Lallemand, par contumace, à la peine de mort.

— 21 *Août*. Deux ordonnances royales règlent l'organisation de un régiment Suisses au service de France.

— Lord Wellington est arrivé hier à Paris, et repart sous trois jours pour Cambray.

— Le Prince de Talleyrand est aussi arrivé hier.

— 24 *Août*. On assure que l'Ecole Polytechnique va être réorganisée incessamment, que le nombre des élèves sera de 200, et que S. A. R. le duc d'Angoulême en sera le protecteur.

— MM. Gay-Lussac, Arrago et Thénard, Membres de l'Académie des Sciences, se sont embarqués le 19 à Calais pour l'Angleterre.

— Le Roi a reçu, le 11, lord Wellington, qui est resté près d'une heure avec S. M.

Italie.

Rome, 14 *août*. Sa Sainteté a admis à une audience particulière MM. Paul et Joseph Sabonnam, députés de Constantinople auprès du St. Siège.

Florence, 16 *août*. S. E. le général Hitroff, Ministre de Russie, a présenté à S. A. I. et R. trois personnages considérables, qui sont S. E. M. de Narishkin, Grand Chambellan de S. M. l'Empereur de Russie, avec son épouse, et S. E. M. le Marquis Paolucci, l'un des Italiens les plus distingués dans le service étranger. (*Gaz. d'Aug.*)

Venise, 5 *août*. Les Corsaires Albanais et Maniotes se sont attiré la colère de la Sublime-Porte, par les excès qu'ils commettent depuis la sortie de l'escadre Turque. Ils ont débarqué à Patras, où ils ont enlevé les caisses publiques et les officiers de la douane.

Russie.

Pétersbourg, 17 *juillet*. La sécheresse que nous avons eue a cessé par l'effet d'un orage. Celle de Suède n'avait donné des craintes que aux environs de la capitale.

— Odessa prospère de plus en plus : au 28 juin, il y était déjà arrivé 498 bâtimens, et il en était parti 426 qui ont emporté des marchandises pour 15 millions, non mille roubles. Cette ville compte aujourd'hui 35,500 habitans.

— S. M. l'Empereur de Russie a nommé, par l'entremise de l'Archevêque Siestrzencewicz, les Religieux Dominicains de Lithuanie, pour le service de l'église catholique de Pétersbourg, où ils seront chargés d'instruire la jeunesse catholique. Les Dominicains des autres nations pourront aussi se rendre à Pétersbourg pour le même objet.

— Un vaisseau de ligne de 74 canons, le second dans quelques semaines, a été lancé ici le 27 juin dernier.

— 25 *Juillet*. L'Empereur partira les premiers jours du mois d'Août pour Moscou, et delà pour l'intérieur de l'Empire.

— Le Prince Ypsilanti, ancien Hospodar de Moldavie et de Valachie, est mort subitement à Kiow, le 3 de ce mois, à l'âge de 5[illegible] ans, au moment où il arrivait de Pétersbourg.

Suisse.

Genève, 25 *août*. Le Prince royal de Wurtemberg et son épouse, la Grand-Duchesse Catherine de Russie, pendant leur séjour dans ce canton, ont visité tous les environs de Genève, et tout ce que notre ville offre d'intéressant. LL. AA. RR. ont voulu voir à Ferney, le domaine de Voltaire. Elles ont été très-satisfaites de notre ville, de la beauté de ses environs et de l'accueil qui leur a été fait.

Le nombre des Anglais que nous continuons d'avoir ici, est très-considérable.

VARIETÉS.

De l'Etat de l'Instruction dans la Grèce moderne.

La Grèce, cette antique patrie des lumières et du goût, cette terre classique des sciences et des beaux-arts, fait depuis quelque tems des efforts pour sortir de la barbarie où elle se voit plongée et pour recouvrer quelques parcelles du bel héritage dont elle a été dépouillée et dont les peuples de l'occident ont recueilli les précieux débris. Plusieurs écoles s'établissent et se perfectionnent dans quelques-unes des provinces de ce pays jadis si florissant, aujourd'hui si dégradé : nous allons indiquer les plus remarquables.

1.° L'Ecole de *Millies* (1), fondée par l'Archimandrite Gazy, est un collège où l'enseignement comprend l'Evangile, la Philosophie de Socrates, le Grec ancien et moderne, les langues allemande, française et italienne, les sciences convenables aux Ecclésiastiques, aux Professeurs, aux Agriculteurs et aux Commerçans. Cet établissement, qui date de l'an 1770, possède déjà une Bibliothèque de plus de huit mille volumes.

2.° Il y a à *Chio*, une Ecole dont le Docteur Coray, très-connu en Europe, est l'un des administrateurs.

3.° A *Yassy* est un Gymnase, où entr'autres sciences, on enseigne les Mathématiques; cette Ecole est très-fréquentée.

4.° A Athènes est une Ecole belle et florissante, rétablie par les soins du Docteur Rhasis. Outre la société des *Philomuses*, qui a pour but de procurer les fonds nécessaires à la propagation des études dans la Grèce, à la publication des ouvrages classiques, au soutien des jeunes étudians sans fortune et à la recherche des antiquités, les supérieurs des couvens d'Athènes

---

(1) Bourg situé vers le mont *Pelion* près de *Zagora*.

ont ouvert une souscription pour l'établissement d'une Chaire de Philosophie.

5.° Enfin, à Constantinople, à Smyrne, à Bucharest et à Cydonia sont de grands Colléges où l'on enseigne la Littérature et la Philosophie, et dans un grand nombre des petites villes de la Grèce, on trouve des Ecoles inférieures où l'on explique les auteurs Grecs anciens.

CHARADE.

Mon premier tombe au gré de l'aveugle fortune;
Mon dernier n'est jamais qu'un objet incomplet.
Mon tout a fait naître l'allégresse commune
Nos Souverains chéris en ont pu voir l'effet.

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le dernier Numéro est *Cœur*, où l'on trouve *cor* et *roc*, il s'y est glissé une erreur, et le 8.e vers doit être le suivant:

Vous y trouvez [illegible] dans enfans.

AVIS — EFFET PERDU.

On a perdu, depuis Montmélian à Chambéry, un sac de nuit contenant du linge, des boucles de gant dont une cassée, des papiers d'affaires un porte-feuille dans lequel sont d'autres papiers personnels au propriétaire la Médaille de Savoie en bronze, etc. Ceux qui l'auront trouvé sont priés de vouloir bien l'adresser à M. Verne, procureur au Sénat, à Chambéry.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN du 22 août.

N.os 78 — 67 — 57 — 36 — 39.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 23.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 6 Septembre.

AVIS à MM. les Abonnés.

MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie, dont l'abonnement expire le 30 Septembre prochain, sont priés de le renouveler dès les premiers jours de Septembre, afin d'éviter les lacunes ou le retard qu'ils pourraient éprouver dans l'envoi des premiers N.os d'Octobre.

INTERIEUR.

Chambéry, 5 *septembre*. LL. MM. parties d'ici le 28 août, comme nous l'avons annoncé, ont dîné ce jour-là à Aiguebelle et sont allées coucher à St. Jean-de-Maurienne; le lendemain, 29, elles ont dîné à Modane et couché à Lans-le-Bourg; le 30, elles ont passé le Mont Cenis, ont [illegible] dîné, et sont allées coucher à Suse; enfin, le 31, elles ont dîné à Rivoli, et le soir, elles sont allées descendre à la Vigne de la Reine.

Nous n'avons pas besoin de dire quel tableau a présenté de nouveau toute la route, depuis la capitale du Duché jusqu'au pied des Alpes, aux approches de l'auguste Famille Royale, qui a pu remarquer cette fois, dans le renouvellement des scènes déployées à son arrivée, moins d'éclat peut-être et moins de vivacité, mais quelque chose de plus touchant; les expressions des [illegible] regrets d'une grande famille qui perd pour quelque temps la présence du père le plus cher, qui voit s'éloigner une mère tendrement aimée, dont la vue la consolait du [illegible]. Les illustres Voyageurs ont pu lire ce langage de la sensibilité la plus franche, écrit en caractères [illegible] sur le front de tous leurs sujets accourus sur leur passage, pour leur réitérer l'hommage de la nation entière, et saluer, en quelque sorte, par un adieu solennel et respectueux, au nom de tous les peuples de Savoie, une Souveraine adorée à qui tous les cœurs demandaient les consolations de l'espérance.

A St. Jean-de-Maurienne, LL. MM. ont logé dans l'ancien Palais Episcopal; la ville a eu la satisfaction de leur donner le spectacle d'un très-beau feu d'artifice. Avant leur départ, le Roi, la Reine et les Princesses ont entendu la Messe dans l'ancienne Cathédrale; là ils ont considéré avec tout l'intérêt qui naît des grands souvenirs, le vestibule où reposent les cendres des fondateurs de la Monarchie, d'Humbert aux *Blanches Mains*, d'Amé I.er et de quelques autres Princes de leur illustre Maison; sépulcre vénérable, que l'auguste Père de notre Roi avait fait décorer d'un

monument de sculpture digne de reproduire sur la tombe du premier Humbert, la belle scène où ce Prince reçoit de l'Empereur Conrad, l'investiture de la Maurienne. Nous parlerons plus amplement de ce monument dans nos Fragmens sur l'histoire de Savoie.

Le passage de LL. MM. sur le Mont-Cenis a été favorisé par le plus beau tems possible : elles ont mis pied à terre sur la montagne, ainsi que les Princesses, et ont fait une promenade au bord du lac. Le Roi a examiné les diverses portions, et a visité en détail la vaste caserne établie sur ce poste élevé.

M. le Commandant Général avait accompagné la Famille Royale jusqu'à l'Hospice, où LL. MM., avant de continuer leur route, ont daigné lui répéter la satisfaction qu'elles avaient éprouvée à leur arrivée et pendant leur séjour en Savoie, la jouissance que leur avaient procurée les sentimens d'attachement, de respect et d'amour qu'ont fait éclater les habitans ; et la Reine a daigné manifester de nouveau combien elle était satisfaite de l'empressement et des attentions des Dames. Le Roi a eu la bonté de renouveler l'assurance de sa sollicitude paternelle pour les besoins du pays dont il avait pris la peine de s'informer. Mettons toute notre confiance dans ses promesses consolantes, et nous conviendrons toujours avec sécurité que nous avons un père qui veille sur les intérêts et la situation de tous les enfans d'une même famille.

Si nos lecteurs sont émus au récit de ces touchans détails, ils le seront bien plus encore, lorsqu'au souvenir des bienfaits que LL. MM. ont accordés pendant leur séjour et à leur départ, on joindra la connaissance de ceux qu'elles ont répandus sur leur route, en faisant distribuer des secours pour les indigens. C'est à ces traits d'aménité, de bonté, de grâce et de bienveillance que nous reconnaissons les illustres Princes qui firent autrefois le bonheur de nos aïeux, nous retrouvons aujourd'hui les mêmes cœurs dans les Souverains augustes qui daignent de recueillir nos bénédictions, nos vœux et les accens de notre amour. Ah ! nous l'avons déjà dit : leur présence ne pouvait trouver aucune âme insensible à tant de bonté ; elle était faite pour conquérir toutes les affections.

— La neige a reparu hier sur nos montagnes les plus voisines.

Piémont.

Turin, 31 *août*. Le 28 de ce mois, le Baptême a été administré à M. Samuel Jona, à sa femme Mme Perla Bachi, et à leurs enfans Laure, David et Anne, famille israélite. Ils ont eu pour Parrain S. E. M. le Comte Gattinara de Zubiena, Chevalier Grand-Croix des SS. Maurice et Lazare, Régent la Grande Chancelerie, et pour Marraine, Mme la Comtesse Chapt de Civron, née Brino.

NOUVELLES ETRANGERES.

Allemagne.

Carlsbad, 11 *août*. S. M. le Roi de Prusse vit ici en simple particulier. Son Ministre, le Prince de Hardenberg, est si occupé, qu'il passe souvent plusieurs jours sans se rendre aux eaux.

Weymar, 18 *août*. Les Journaux publient l'acte constitutionnel de notre Grand-Duché. Les Etats prennent part à la législation, et auront voix sur les taxes, les charges et sur tous les besoins publics.

Francfort, 24 *août*. S. M. le Roi de Prusse a nommé M. le Baron de Humboldt, son Ministre plénipotentiaire à la Diète.

25 *Août*. Le Roi de Wurtemberg fera partie de la Confédération Germanique.

Vienne, 14 *août*. Le bruit s'accrédite que S. M. l'Empereur doit contracter alliance avec une Princesse de Saxe.

ANGLETERRE.

Londres, 20 *août*. Les détails donnés par les Journaux américains, ne sont point favorables aux opérations militaires des insurgés espagnols. On assure que Bolivar a péri dans une attaque dirigée contre Cumana avec 700 hommes seulement.

— On écrit de Camden que les nègres avaient formé le complot d'incendier cette ville, dans la nuit du 4 juillet; mais cette nouvelle paraît douteuse, au le silence des journaux de Charlestown.

— La loi martiale a été revoquée à la Barbade.

— Le Parlement est prorogé jusqu'au 4 novembre.

— Le 13, on a éprouvé en Ecosse de fortes secousses de tremblement de terre.

— Les Algériens ont capturé un paquebot espagnol.

— Une tartane sarde, partie d'Alger le 29 juillet, est arrivée à Gênes; le maître de cette tartane a rapporté que les Algériens se préparaient à une résistance vigoureuse, et qu'on a disposé des chaînes ou de bateaux pour fermer les ports des vaisseaux.

— Lord Exmouth a emporté un plan complet des ouvrages d'Alger et un relevé des sondes de la côte. La ville est à découvert et à la portée de la bombe. Une frégate a dû être expédiée pour aller prendre le Consul anglais et sa famille.

— Les différends au sujet de la Floride, entre l'Espagne et les Etats-Unis, paraissent difficiles à applanir.

23 *Août*. Une flotte, que l'on croit être celle de Lord Exmouth, a été aperçue le 2, vers l'embouchure du Tage.

24 *Août*. Le Vice-Roi de Lima a expédié 5 vaisseaux contre l'escadre de Buenos-Ayres; on craint que cet armement n'ait été détruit par l'escadre de Brown.

ESPAGNE.

Madrid, le 23 *juillet*. Tous les préparatifs pour recevoir les Princesses du Brésil sont terminés, elles ont dû partir de Rio-Janeiro le 1er mai. La Reine ainsi que ses filles et restera de..., à Lisbonne.

... *Août*. On vient de publier la nouvelle officielle que les troupes royales sont entrées à Santa-Fé, le 6 mai, sans coup férir (dépêche de Ste. Marthe, du 28 mai).

FRANCE.

Paris, 26 *août*. Hier les fêtes les plus brillantes ont eu lieu dans cette capitale, où la St. Louis a été célébrée avec le plus vif enthousiasme. Il y a eu des distributions de secours aux indigens.

— Hier, à deux heures, le Roi a reçu les félicitations de MM. les Ambassadeurs et Ministres étrangers. M. l'Ambassadeur de Suède, qui portait la parole au nom du corps diplomatique, auquel s'était réuni M. le duc de Wellington.

— Selon l'ancien usage, l'Académie française a tenu sa séance publique le jour de St. Louis, sous la présidence de M. le Comte de Fontanes. M. Desèze a été reçu en remplacement de M. Ducis. M. Campenon a lu plusieurs fragmens de l'*Eloge de Montesquieu*, couronné par l'Académie, qui ont été couverts d'applaudissemens.

28 *Août*. L'Académie Française propose pour 1818 une Médaille d'or de 1500 fr. pour l'*Eloge de Rollin*.

29 *Août*. Le *Cercle médical* de Paris propose un Prix de 300 fr. pour le Mémoire sur la *rage*, qui fera le mieux connaître la nature de cette maladie et le traitement qu'elle exige.

31 *Août*. Tout recrutement pour les Corps de ligne, sauf pour la Garde Royale et les Colonies, est suspendu dès le 1er septembre, l'armée étant au complet pour 1816.

Marseille, 22 *août*. Cinq frégates hollandaises et une napolitaine sont en ce moment dans le port de Gibraltar, pour se joindre à Lord Exmouth. On parle aussi de troupes portugaises; celles du Roi de Sardaigne doivent être prêtes, pour faire partie du débarquement sur la côte d'Afrique.

RUSSIE.

Pétersbourg, 31 *juillet*. L'ouverture solennelle de la bourse a eu lieu le 27; la bénédiction de l'édifice a été faite par le Métropolitain, selon le rit grec, en présence de l'Empereur et de toute la cour. Cette cérémonie a été suivie d'un repas de plus de trois cents couverts, auquel l'Empereur a participé.

SUISSE.

Berne, 28 *août*. L'armée fédérale, fixée par la diète, sera de 33,758 hommes, dont 27,245, infanterie, 526, cavalerie; 2000 carabiniers; 3194, train d'artillerie, artilleurs, 1704; sapeurs, 142, pontonniers, 71; état major, 666.

Voici les contingens respectifs des cantons: Berne, 5824; Zurich, 3700; Vaud, 2964; St. Gall, 2630; Argovie, 2410; Tessin, 1804; Lucerne, 1734; Grisons, 1600; Thurgovie, 1520; Valais, 1280; Fribourg, 1240; Appenzell, 972; Neuchatel, 960; Bâle, 910; Soleure, 904; Genève, 880; Schwitz, 600; Glaris, 482; Schaffouse, 466; Unterwald, 382; Zug, 250; Uri, 236.

ITALIE.

Milan, 30 *août*. Les Sciences viennent de perdre le savant Cagnoli, astronome distingué, natif de Zante, qui a publié en 1786 un excellent traité de Trigonométrie universelle. Il avait fondé dans sa maison, à Vérone, un observatoire à ses frais, où il a observé depuis 1787, pendant près de 20 ans.

— L'exportation des grains est défendue dans tout le Royaume Lombardo-Vénitien, ainsi que dans les Etats de Parme, Plaisance et Guastalle.

Naples 14 *août*. Le 7, à quatre heures et demie, une violente secousse a annoncé une nouvelle éruption du Vésuve : il est parti du sommet de la montagne des torrens de feu, dirigés, l'un par la Mama, et l'autre par les Camaldules. Heureusement cette éruption n'a été suivie d'aucun fâcheux accident.

— Les associations secrètes sont sévèrement défendues.

— S. M., par un décret du 1.er de ce mois, a établi un consulat général pour les ports Russes de la Baltique.

VARIÉTÉS.

Mémoires Historiques sur la Maison Royale de Savoie, etc. par M. le Marquis Costa de Beauregard, Quartier-Maître-général de l'Armée, 3 vol. in-8.° (1).

III.e et dernier Article.

Le second Mémoire contient l'histoire des neuf premiers Ducs de Savoie, et n'embrasse qu'un intervalle d'un peu plus d'un siècle et demi, depuis Amédée VIII, jusqu'à Charles III inclusivement. L'auteur fait remarquer le caractère moins énergique et moins belliqueux, par où les Princes qui ont régné dans cette période, semblent principalement différer des autres. Il nous montre les branches de la Maison de Savoie s'éteignant au profit de la tige principale, ses Etats s'agrandissant, ses Princes s'occupant de la législation, la France menaçant leur indépendance ; les minorités affaiblissant les ressorts du Gouvernement, des vues imprudentes et inutiles compromettant les véritables intérêts de la Couronne; la France acquérant des droits en Italie et se trouvant de plus en plus en mesure de dominer la Maison de Savoie ; le malheureux Charles III aux prises avec une foule de circonstances désastreuses, se voyant successivement dépouillé de ses Etats par la France, Genève et la Suisse, et ne léguant à son successeur, comme le dit M. Costa, qu'un titre de Prétendant, et un grade de Général dans les armées de Philippe II. Ce Mémoire est terminé par quelques observations rapides mais lumineuses sur l'état de l'Europe à la fin du 15.e siècle.

Dans le troisième Mémoire, M. Costa nous montre d'abord le héros de St Quentin, Emmanuel-Philibert, recouvrant, pour ainsi dire, ses Etats à la pointe de son épée, joignant les

(1) Voyez les N.os 18 et 21 de ce Journal.

bases de l'autorité monarchique, établissant un système de finances, une armée permanente, élevant des citadelles, construisant des vaisseaux, rétablissant les Cours de justice, les écoles publiques, favorisant l'industrie et les arts, imprimant une nouvelle direction aux mœurs de ses peuples et créant le germe de la gloire et de la force que ses successeurs devaient déployer.

Nous voyons ensuite son fils Charles Emmanuel Ier tendre de tous ses efforts à secouer le joug de la France, et, par un échange dont on a peut être exagéré les disproportions matérielles, sans en considérer assez le côté politique, mettre, selon l'expression de M. Costa, les Alpes entre la France et lui, commencer la réunion du Mont Ferrat au Piémont, que le traité de Querasco, sous son fils, devait compléter. Nous voyons les dissentions intestines troubler la minorité de Charles Emmanuel II, les vues sages et la ferme contenance de la Régente, l'illustre fille de Henri IV, ramener l'ordre intérieur, et déjouer les complots du dehors, son fils prendre avec succès les rênes du gouvernement, faire fleurir le commerce et les arts, remplir ses États d'utiles et beaux monumens, fruits de ses économies, enfin, la régence de Jeanne de Nemours, seconde femme de ce Prince, terminer paisiblement cette troisième période de notre histoire.

Les règnes des trois Princes qui suivent, chargés d'événemens remarquables, et présentant un intérêt toujours croissant, à mesure qu'ils se rapprochent de nous, ces règnes, dis-je, ne sont pas susceptibles d'être esquissés en peu de mots. Nous satisferons davantage nos lecteurs, en leur présentant quelques traits du pinceau de l'Auteur.

» Victor-Amédée II soutient pendant vingt ans une guerre
» opiniâtre contre Louis XIV. Il brave la haine et les me-
» naces de ce Monarque superbe, il ose même résister à
» ses avances secrètes, et plus d'une fois vaincu par les Gé-
» néraux français, plus d'une fois prévenu par le grand Roi
» qui cherche à le ramener à son parti, il ne change jamais
» de ton ni de contenance, et prouve qu'un Duc de Savoie
» n'est nullement un vassal de la France. Cette conduite lui
» concilie l'estime de l'Europe et l'amour de ses soldats et
» de ses sujets. Enfin, par les Traités de Turin et d'Utrecht
» il obtient d'amples indemnités pour les maux qu'il a soufferts.
» Il met sur sa tête la couronne de Sicile, échangée depuis
» contre celle de Sardaigne, fait reconnaître à toutes les puis-
» sances, ses droits éventuels à la Monarchie d'Espagne ; re-
» pousse définitivement les Français au delà des Alpes, et fixe
» dans sa maison la balance de l'Italie.

» Victor Amédée rendu à des occupations paisibles, montre
» encore bien plus d'habileté dans l'art de gouverner que dans
» la politique et dans la guerre. Il donne à ses sujets un code

» de lois; conclut avec la Cour de Rome un concordat avan-
» tageux, organise le ministère et règle tous les détails de
» l'administration, etc. »

C'est avec la même rapidité et le même talent que M. Costa décrit, dans son Avant-Propos, le règne glorieux, sage, économe et juste de Charles Emmanuel III, dont il termine l'analyse par ces mots : « Cet excellent Roi mourut dans un » âge avancé, regretté de toutes les classes de ses sujets, et » laissant des traces dont il aurait fallu que son successeur eût » pu ne jamais s'écarter. »

Le tableau du règne de celui-ci est, à notre avis, l'une des plus belles parties de ces Mémoires. L'Auteur nous y fait voir l'infortuné Victor Amédée monter sur le trône au milieu des circonstances les plus heureuses, et les mettre à profit de la manière la plus utile à ses peuples, élever des forteresses, créer un Observatoire, fonder des Académies, établir des sépultures publiques, réparer des Ports, bâtir une ville nouvelle, ériger un Evêché, tailler des routes dans les rochers, opposer des digues aux rivières, édifier des Bains publics, etc. Après avoir rempli envers ce Prince, avec impartialité, la tâche souvent pénible de l'historien, M. Costa le justifie courageusement de la plus grande partie des reproches qui lui ont été faits : il répond, entr'autres, à l'une de ces inculpations, par ce trait laconique, digne des bons historiens de l'antiquité : « L'exemple a trop prouvé, dit-il, » que la lâcheté n'est point un bouclier contre la violence. » Il ne faut jamais juger les personnages historiques, et les Princes moins que tous les autres, indépendamment des circonstances et de l'impulsion qui dominent et entraînent leur siècle : l'Auteur ne se montre nulle part mieux pénétré de ce grand principe.

L'Ouvrage de M. Costa est accompagné de Tables chronologiques, où le synchronisme des événemens et des hommes célèbres est exposé avec le plus grand avantage. Les Notes qui suivent chaque Mémoire, outre qu'elles prouvent l'érudition de l'Auteur, fournissent une multitude de documens particuliers qui sont d'un intérêt souvent très-piquant.

Pour ne pas interrompre le compte sommaire que nous venons de rendre de cet important Ouvrage, nous avons renvoyé à la fin de notre Extrait, deux mots qu'il nous reste à dire sur l'Ordre suprême de l'Annonciade, la plus ancienne des institutions de ce genre. On sait que la fameuse devise de cet Ordre a donné lieu à une foule de conjectures diverses, dont quelques-unes sont passablement absurdes. M. Costa, au lieu de s'embarrasser dans de vaines discussions, donne peut-être l'explication la plus naturelle et la plus juste de cette devise, en attribuant tout simplement au caprice, le choix des quatre lettres dont elle se compose, explication qui

ne sera pas universellement reçue, car ceux qui aiment les interprétations savantes n'adoptent jamais des choses si simples. Toutefois, nous saisirons cette occasion pour faire connaître le sentiment nouvellement manifesté par un érudit, qui revient à l'opinion la plus générale. M. Baudot aîné, dans une belle dissertation sur les monumens qui restent de la Chapelle du célèbre Château de Pagny, en Bourgogne, examine entr'autres, deux tableaux qui représentent des Chevaliers décorés d'un Ordre qu'il croit être celui de l'Annonciade. L'un de ces personnages est, selon lui, Hugues de Châlon II, sire d'Arlay, fils aîné de Jean de Châlon et de Marguerite de Mello, fille de Dreux de Mello, et de Léonor de Savoie; cet Hugues fut le 4.e des quinze Chevaliers, compris le Fondateur, qui formèrent dans le principe, l'Ordre du Collier institué en 1362, par le Comte Verd. Un autre des personnages est Jean de Vienne, Amiral de France, qui fut fait Chevalier de l'Annonciade en 1382. L'examen des Armoiries dont ces tableaux sont accompagnés, et des bordures dorées de vaisseaux entrelacés qu'on voit aux habillemens des Chevaliers, conduit l'Auteur à conclure qu'il ne doit rester aucun doute sur la signification des lettres F E R T rappelant les victoires d'Amé-le-Grand sur les Turcs, dans la défense de l'Ile de Rhodes.

ENIGME.

En tête de ma compagnie,
On me retrouve en tout pays,
On me voit double en Arabie,
Unique en France, et je suis dans Paris.
Je suis en Allemagne, en Flandre, en Italie,
J'habite encor Madrid, le Caire, Alexandrie,
Strasbourg, Bordeaux, Marseille, et l'Auvergne et l'Anjou;
Je suis en Amérique, en Afrique, en Asie,
Dans Alger, à Maroc, et jamais à Tunis,
Non plus qu'à Tripoli, ni dans la Nigritie.
- Mais, du reste dire à quoi je sers,
Je n'arrive jamais seul; j'ai cent rôles divers.

Le mot de la *Charade* insérée dans le dernier Numéro, est *Dé-part*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 29 août.

N.os 30 — 63 — 59 — 58 — 32.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 24.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 13 Septembre.

AVIS à MM. les Abonnés.

MM les Souscripteurs au Journal de Savoie, dont l'abonnement expire le 30 Septembre courant, sont priés de le renouveler incessamment, afin d'éviter les lacunes ou le retard qu'ils pourraient éprouver dans l'envoi des premiers N.os d'Octobre.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 12 *Septembre* Dimanche dernier, 8 du courant, on a fait ici avec beaucoup de solennité, la Procession générale du Saint-Sacrement, en exécution d'un vœu célèbre de Victor-Amédée II. (Voyez notre article des *Variétés*). Les premiers Corps de la Capitale et les quatre paroisses de la ville et des fauxbourgs y ont assisté. L'ordre a été le même que pour la Procession de la Fête-Dieu. Les troupes de la garnison, après la parade et les décharges ordinaires, ont défilé devant M. le Commandant Général, qui leur a témoigné sa satisfaction de leur excellente tenue et de la précision de leurs exercices.

— Nous avons parlé plusieurs fois de l'impossibilité où nous étions de satisfaire tous les vœux au sujet de l'empressement des habitans de nos villes et de nos campagnes à manifester leurs sentimens envers nos augustes Souverains. Un article de journal est sujet à des règles comme toute composition quelconque, surtout lorsqu'un intérêt majeur doit être l'objet constant de l'attention de l'écrivain, il y a des convenances et certaines proportions à garder, que les lecteurs éclairés connaissent et respectent. Nous savons bien qu'il y avait une infinité de choses de plus à dire sur chaque circonstance, mais pour énumérer les détails relatifs à chaque localité, sur le degré d'enthousiasme et d'ivresse des habitans, et sur le zèle bien connu des fonctionnaires, il aurait fallu écrire des volumes.

Ces considérations générales n'empêchent pas qu'il ne puisse être fait quelques exceptions, lorsqu'un intérêt spécial semble réclamer une attention particulière. Sous ce point de vue, nous aurions désiré pouvoir décrire plus en détail les efforts et l'empressement que la Maurienne et la ville de St. Jean ont mis dans leurs préparatifs pour recevoir la Famille Royale, conduite noble et généreuse de la part d'une province épuisée et la plus fatiguée par les événemens de la guerre. La ville de St. Jean n'a rien omis, dans la réception de nos Souverains, de ce qui était le plus propre à toucher leurs ames sensibles, et toute la Province a rivalisé avec sa Capitale.

Nous croyons encore devoir parler de la belle fête que se promettaient les habitans des Echelles, et de la douleur qu'ils ont éprouvée lorsqu'ils apprirent que S. M. ne pourrait leur procurer le bonheur qu'ils attendaient avec tant d'impatience. Leurs regrets furent exprimés au Monarque par l'organe de leur digne Curé et par les chants attendrissans de vingt-deux enfans de Chœur qui, formés par les soins du Pasteur de cette Eglise, y relèvent la solennité des augustes cérémonies de la Religion. Nous devons ajouter que S. M. daigna charger M. le Syndic d'assurer M. le Curé a témoigner, au Prône du dimanche suivant, tout le regret qu'Elle avait eu de ne pouvoir se rendre aux vœux des habitans de cette commune : attention paternelle qui, en excitant toute leur reconnaissance, a été pour eux le plus touchant motif de consolation.

— La Compagnie des *Pompiers* de cette ville, à l'occasion de la gratification que S. M., avant son départ de Chambéry, a daigné lui faire accorder, s'est réunie dimanche, 1.er septembre, dans un banquet où elle avait invité M. l'Adjudant-Major de place, M. le Sergent Major de l'Artillerie et un Sergent des *Sapeurs* de chaque Corps de la Garnison. On a porté avec transport la santé de LL. MM. et de l'auguste Famille Royale. Ses acclamations prolongées de tous les convives ont témoigné toute la vivacité et la sincérité de leurs sentimens et de leurs vœux pour la conservation et le plus long règne d'un Prince si justement chéri, et de son illustre Compagne. La seconde santé a été portée à M. le Général Comte d'Andezeno, Général du Duché, la troisième à M. le Marquis de la Serraz, Syndic de la première Classe, la quatrième, au Conseil de Ville, et la cinquième aux Officiers de la Compagnie. Cette réunion a été marquée par le plus vif enthousiasme, par tout l'abandon de la joie la plus franche et par la plus grande décence. Les convives se sont séparés aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive l'auguste Famille Royale !*

— S. M., entr'autres promotions du 6 septembre, a nommé *Conseillers d'Etat* M. le Chevalier de la Grange et M. l'Avocat Salteri, Sénateurs au Sénat de Savoie. M. l'Avocat-Fiscal général Passerin a reçu le titre, le grade et l'ancienneté de Sénateur au Sénat de Nice.

— Nous avons reçu le Précis de l'Académie Royale des Sciences de Turin sur le Système des Mesures et des Poids ; nous en dirons deux mots dans le N.° prochain.

— Les Journaux de Paris ont annoncé, d'après notre Feuille, les dernières circonstances du séjour de LL. MM. en Savoie et leur départ pour le Piémont. Le *Journal des Débats* a répété le trait intéressant que nous avons rapporté au sujet de la représentation des *Petits Savoyards*. Quelques-uns des Journaux ont cité les audiences accordées par S. M. à M. le Général Comte de Boigne, à M. le Lieutenant-Général Dessaix et à M. Raymond.

Les *Annales Politiques* ont reproduit notre Article sur l'*Etat de l'instruction dans la Grèce*.

PIECES OFFICIELLES *publiées*.

Publ. le 3 septembre. Edit Royal portant les dispositions relatives à l'exercice de la Gabelle des Salpêtres, Poudres et Plombs ; donné à Aix, le 23 août 1826.

PIÉMONT.

Turin, 3 septembre. LL. MM. et les Princesses sont heureusement arrivées dans cette capitale, le 31 août, de retour des bains d'Aix en Savoie; elles ont traversé les rues de cette ville aux acclamations du peuple, qui célébrait leur retour si désiré.

— Hier S. M. a honoré et animé de sa présence les exercices du Régiment de Piémont infanterie, qui est parti ce matin pour la garnison de Novarre, en remplacement de celui de la Reine.

GÊNES.

Gênes, 30 août. S. M., attentive à favoriser les intérêts du commerce et des manufactures, a daigné accueillir favorablement les représentations de la Chambre de Commerce de cette ville, et, par un rescrit daté d'Aix, du 31 juillet dernier, elle a bien voulu accorder 1.° l'introduction franche, tant par mer que par terre, des chiffons destinés à la fabrication du papier dans le Duché, 2.° la circulation du numéraire libre de tout droit de sortie comme de transit, 3.° le remboursement de 10 sous par livre, payés à l'introduction des soies grèges, qui doivent être réexportées après avoir été travaillées dans les filatures du Duché.

3 Septembre. Les 27, 28, 29, 31 août et 1.er septembre, il est arrivé dans ce port 38 petits bâtimens de tout genre chargés de grains, de vin, d'huile, de tabac, et autres diverses denrées et marchandises.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 25 août. Les Juifs font des démarches pour obtenir une place dans le système politique de l'Europe.

— La Constitution de la Prusse sera imprimée, et l'on recueillera les avis des gens instruits de toutes les classes.

— On assure que le Roi de Wurtemberg a accédé à la Sainte Alliance, et qu'il a notifié officiellement son adhésion pleine à la constitution germanique.

Vienne, 24 août. Pour la troisième fois il vient d'être brûlé pour 10 millions de billets de banque.

Hambourg, 27 août. Le voyage du Prince royal de Suède dans le Royaume, ressemble à un triomphe; partout on lui prépare des fêtes, on lui élève des arcs, et la population des campagnes se presse sur ses pas. On dit qu'il doit se rendre à Francfort sous peu de jours.

— Une brillante ambassade de Pétersbourg se rend en Perse.

— Le Roi de Dannemarck voulant donner une constitution d'Etats au duché de Holstein, a nommé une Commission pour préparer un projet.

ANGLETERRE.

Londres, 27 août. Les détails que l'on reçoit des Etats-Unis, sont de nature à rallentir un peu la manie des émigrations. Parmi une foule de particularités qui prouvent l'extrême difficulté d'y vivre, il nous suffira de dire qu'un individu paye à Baltimore 1700 francs pour son loyer, et tout le reste à proportion.

30 *Août*. On écrit de Naples qu'une escadre américaine s'est présentée dans la baie, pour réclamer 4 millions de dollars, valeur des propriétés américaines confisquées par *Murat*. Cette nouvelle est vraisemblable, mais ce qui ne l'est pas du tout, c'est la menace que l'on ajoute avoir été faite de bombarder sur-le-champ la ville, en cas de refus.

— Il y a en ce moment 17 vaisseaux de ligne et 20 frégates sur le chantier aux Etats-Unis sans parler de 20 frégates à vapeur.

— La vaccine fait des progrès en Perse et au *Cap-de-Bonne-Espérance*.

— Il paraît que les Algériens ont expressément déclaré la guerre au commerce espagnol.

ESPAGNE.

Madrid, 1.er *août* On vient de publier le plan d'études que, d'après l'ordre du Roi, le Père Osorio a *rédigé*, ce travail a été approuvé par le Roi et par toutes les Autorités compétentes. Notre religieux Monarque veut que, partout où les Jésuites seront rétablis, ils s'appliquent spécialement à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse.

— C'est seulement le 26 juin, que les Princesses du Brésil ont dû embarquer de Rio-Janeiro.

FRANCE.

Paris, 1.er *septembre*. On sait qu'une association *Anti-pirate*, s'est formée à Paris, pour s'occuper de l'abolition de l'esclavage des blancs en Afrique elle est composée de personnages de la plus haute distinction tant nationaux qu'étrangers. Cette *société*, présidée par sir Sidney Smith a reçu de Maroc des nouvelles récentes qui annoncent que l'Empereur de Maroc, reconnaissant l'injustice et la barbarie des Algériens, veut garder la neutralité

— On a lancé à l'Orient, le jour de la St Louis, une frégate qui a reçu le nom de *Duchesse de Berry*

— La Mission Catholique dans le Kentucky prospère de plus en plus; en moins de 4 ans, on y a bâti 27 églises et établi 43 congrégations.

— On écrit de Bruxelles que la Cour des Pays-Bas s'établira dans cette ville à la fin de septembre.

2 *Septembre* Le Maréchal Serrurier, qui était absent, le 14 juillet dernier, a prêté hier son serment.

— L'escadre de Lord Exmouth est composée de 6 vaisseaux de ligne, 4 frégates, 4 bricks, 4 bombardes, un schooner, un cutter et une chaloupe canonnière. Elle a passé le 21 août devant Cadix.

— S. A. le Duc d'Angoulême a donné 10,000 francs au département de l'Isère, pour concourir à réparer les maux causés par les inondations.

— Le Ministre de la guerre a ouvert un crédit de 700,000 francs pour le second semestre des soldes de retraite.

— Le Duc de Wellington est reparti hier pour Cambray.

4 *Septembre* Les Journaux contredisent aujourd'hui la nouvelle qu'ils ont donnée sur le projet attribué à l'Autriche, touchant les biens de l'Ordre de Malte.

— Des nouvelles officielles de Marseille annoncent que plusieurs barques

de pirates, à pavillon noir, infestent la Méditerranée; on les croit sortis de la mer Adriatique. Le Commandant de la marine à Toulon fait établir des croisières pour protéger le commerce.

5 *Septembre* Le Gouvernement des Pays-Bas a définitivement adopté le système métrique des Poids et Mesures, fondé sur la dix-millionième partie du quart du méridien; les divisions et subdivisions seront décimales.

— Le 2 de ce mois, M. le Duc d'Albert, Ambassadeur de S. M. T. C. à la Cour de Turin, a eu son audience de congé.

6 *Septembre.* On assure que les affaires de l'Église de France sont terminées, que les anciens Évêchés seront rétablis, et que deux Cardinaux, dont l'un sous le titre de Légat, viendront en France pour mettre la dernière main à cet œuvre si important pour la Religion.

7 *Septembre.* Le Roi a révoqué le brevet d'imprimeur du Roi accordé à M. Michaud, accusé d'avoir imprimé des ouvrages contraires à la Charte.

ITALIE.

Rome, 24 août Le dernier convoi, de 52 caisses, de nos monumens d'art rapportés de Paris, est heureusement arrivé sur le navire britannique l'*Abondance*, graces aux soins généreux des Anglais. Tous ces objets ont repris leur place dans les Musées du Vatican et du Capitole.

— On parle de l'arrivée d'un Ministre (Mohamed Molacco) envoyé de l'Empereur de Maroc auprès de S. S., et chargé d'une commission du Bey de Tunis.

Naples, 20 août. Le Roi, par un ordre du jour, du 9, a accordé une médaille d'honneur à tous les militaires qui ont combattu sous ses drapeaux et l'ont accompagné à son retour.

SUISSE.

Zurich, 30 août Le canton des Grisons proteste contre la séparation de la Valteline, de Bormio et de Chiavenne.

TURQUIE.

Constantinople, 25 juillet M. l'Ambassadeur de France, dans son audience solennelle, a reçu l'honneur particulier de voir dicter la réponse par sa Hautesse elle-même à son grand Visir. Le Sultan a exprimé son contentement du rétablissement des Bourbons.

— L'Envoyé d'Alger a remis des présens dont la valeur est estimée un million et cinq cent mille piastres.

VARIETES.

L'une des belles parties du règne de Victor-Amédée II, est la conduite habile et courageuse qu'il déploya pendant les guerres pour la succession d'Espagne. Trahi par la France, dont il avait servi franchement les intérêts, et qu'on avait trompée sur ses véritables dispositions, il eut la douleur de voir ses troupes désarmées, et bientôt il eut à soutenir tous

les efforts employés par Louis XIV à renverser son trône. Ses forteresses tombent l'une après l'autre au pouvoir de ses ennemis, bientôt il ne lui reste en deçà des Alpes que Nice et Montmélian, qui succombent à leur tour. Alors on voit le Duc de Savoie, soutenu par une constance admirable, disputer pied à pied le terrain sans se laisser abattre par ses pertes qui se succèdent avec une effrayante rapidité. Enfin, pressé dans sa capitale, il ne lui reste plus que ce dernier asile. Le Duc de la Feuillade s'apprête à en faire le siège, pendant que le Duc de Vendome s'occupe de fermer le passage au Prince Eugène qui s'avance au secours du Piémont. La chute de Turin paraît inévitable. Soixante mille hommes étaient campés devant cette place et dans les environs, on y comptait près de quatorze cents artilleurs et mineurs, plus de 300 mille journées de travail furent employées à former les lignes de circonvallation. Le Duc de Savoie, de son côté, mettait une activité incroyable dans ses moyens de défense, sa prudence, sa fermeté et sa noble assurance inspiraient le courage autour de lui, la garnison et la milice urbaine rivalisaient d'ardeur et de dévouement.

Le siège allait commencer. Un officier français vint annoncer au nom du Roi de France, que le quartier du Duc serait respecté, et, sur la demande qui lui fut faite à Victor d'indiquer le lieu de son logement: « Mon quartier, répondit-il, jusqu'après la levée du siège, sera partout où ma présence » pourra être bonne à quelque chose. » C'est la réponse d'un héros. Les opérations commencèrent le 3 juin 1706. Le Duc de Savoie sachant que le Général français avait le dessein de s'emparer de sa personne, conçut le hardi projet d'exciter ses désirs à cet égard, en faisant chaque jour une sortie à la tête d'un corps de troupes légères, pour entraîner le Duc de la Feuillade sur ses traces et retarder ainsi les travaux du siège: ces excursions, où il trompait et fatiguait son ennemi, comme en se jouant, avaient un autre avantage, celui de déranger les communications des assiégeans et de porter de tems en tems quelques secours dans le petit nombre de places secondaires qui avaient pu résister jusque-là. Par ces manœuvres adroites et répétées, il gagnait un tems fort utile pour le secours qu'il attendait. Mais le Duc de la Feuillade voulant prévenir l'événement, donna l'ordre d'un assaut général pour le 30 août.

L'attaque fut des plus vives; elle fut soutenue avec une vigoureuse résistance, et l'ennemi fut repoussé. Des actes de la plus haute valeur honorèrent les assiégés, on connaît cette action sublime de Pierre Mica, nom digne de l'immortalité, qui rappelle ce dévouement généreux associé, à juste titre, aux plus beaux exemples de l'antiquité. Mica voyant la contremine au moment d'être éventée par l'ennemi, et

n'ayant pas le tems de se retirer, où il y met le feu avec une mèche ordinaire, oblige ses camarades de le laisser seul, recommande sa famille à son Prince, et se fait sauter avec tout le poste ennemi. Doit-on craindre de rappeler trop souvent de tels traits d'héroïsme ?

La fortune allait changer. Le Prince Eugène avait échappé à l'armée du Duc d'Orléans (1); les secours qu'il amenait furent signalés le 4 septembre sur la colline de Turin. Le Duc de Savoie concerta avec lui, sur cette hauteur, le plan d'une attaque générale en tournant l'ennemi, et la bataille fut résolue pour le 7. On sait quelle en fut l'issue, malgré la valeur éclatante qu'y déployèrent les troupes françaises. Les pertes de celles-ci furent irréparables : huit mille hommes défaits, une quantité innombrable de prisonniers, et les désertions qui survinrent, les réduisirent à moins de 20 mille hommes : tous les équipages, toutes les munitions, 219 bouches à feu étaient tombés au pouvoir des vainqueurs. Toutes les places du Piémont furent délivrées, et l'armée victorieuse s'avança sans résistance dans le Milanais (2).

C'est à l'occasion de cette journée mémorable, que Victor-Amédée ordonna les cérémonies annuelles du 8 septembre, en l'honneur de la Vierge, et fit le vœu de bâtir l'Église de la Superga pour servir désormais de sépulture aux Princes de sa Maison : idée touchante qui fait naître de hautes réflexions, que beaucoup de monde peuvent faire, mais que peu sauraient exprimer comme l'a fait M. Costa dans ses Mémoires historiques, nous aurions pu citer le passage suivant dans les Extraits que nous avons donnés de ces Mémoires ; mais nous

---

(1) Le Duc de Vendôme avait été rappelé.

(2) Tout le ville de Turin se porta dans le camp des Français, que l'on trouva pourvu d'objets de tous genres. On attribue cette abondance de moyens trop mal gérés par le Ministre Chamillard, beau-père du Duc de la Feuillade, pour assurer le succès de l'entreprise. On connaît le motif prétendu qu'on prête à Louis XIV d'avoir confié le ministère de la guerre à Chamillard, à cause de son adresse au jeu de billard. Ce bruit a été réfuté, et il est peu croyable, en effet, qu'un Roi tel que Louis XIV se soit décidé par un motif de cette nature, touchant un ministère qui était pour lui d'une si haute importance. Il est plus vraisemblable que la probité rare de Chamillard fut la cause de ce choix. L'intégrité de ce Ministre, au milieu des revers qu'essuya la France, n'arrêta point les épigrammes, en voici une rapportée dans la *Biographie Universelle* :

Ci-gît le fameux Chamillard,
De son Roi le protonotaire,
Qui fut un héros au billard,
Un zéro dans le ministère.

lui avons réservé la place naturelle que nous lui donnons aujourd'hui.

» Victor-Amédée, dit M. Costa, reconnaissant qu'il devait » principalement au ciel la délivrance de son pays, fonda des » solennités annuelles pour le jour de la Nativité de la Vierge, » où cette grande victoire avait été remportée; et, des dépouilles enlevées à l'ennemi, il ordonna qu'un temple magnifique fût bâti sur la colline, au lieu même où le Prince » Eugène et lui avaient arrêté le plan de la bataille. Il voulut » que ses cendres et celles de ses successeurs y fussent déposées. Enfin, il souhaita que ce monument, en rappelant » à ses descendans des jours de gloire, leur rappelât en même » tems le néant des grandeurs humaines, et il conçut la » pensée sage et vraiment philosophique de donner à ce monument la forme d'un vœu religieux. Ce temple ne fut point » chargé, comme la pyramide de Bleinheim (érigée en mémoire de la bataille d'Hochstett), d'inscriptions fastueuses, » insultantes pour les vaincus. Aussi subsiste-t-il encore, et » peut-on espérer qu'il annoncera long-tems aux peuples à » venir, les exploits et les vertus de ceux qui l'élevèrent (1).

(1) Tome III, pages 86 et 87.

LOGOGRIPHE.

On vient de raconter en tout de mon histoire:
C'est à bon droit qu'on célèbre ma gloire;
De même on a toujours vanté
Mon élégance et ma beauté.
D'un bon pays je suis la Reine;
J'y jouis de mon Prince et de ma Souveraine.
Si vous tranchez ma tête et ma queue à la fois,
Je suis un canton suisse et fameux entre tous.

Le mot de l'Enigme insérée dans le dernier Numéro, est la lettre A.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 22 septembre.*

N.os 76 — 53 — 86 — 14 — 5.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

SUPPLÉMENT

Au Numéro 24 du Journal de Savoie.

AVIS URGENT *donné aux Cultivateurs, pour les aider à sauver leurs récoltes les plus précieuses du danger imminent de la moisissure, de l'échauffement et de la germination.*

Les pluies abondantes et continuelles qui viennent malheureusement de se renouveler, au moment où une partie des campagnes n'a pas encore terminé sa moisson, exigent, de la part des cultivateurs, quelques précautions essentielles, bien simples, bien faciles à exécuter, et bien éprouvées, pour parvenir à préserver leurs récoltes les plus précieuses, des dangers qui peuvent les menacer. Les principales de ces précautions peuvent se réduire aux cinq suivantes :

1.° La partie inférieure du chaume étant toujours la plus difficile à sécher, soit parce qu'elle est la plus forte, et qu'elle reste plus long-tems verte, soit surtout parce qu'elle est ordinairement mêlée d'herbes de diverses natures que la disposition atmosphérique très-pluvieuse a développées extraordinairement cette année sur un grand nombre de points; il convient de moissonner très-haut avec la faucille, afin de n'avoir d'abord que la partie la plus facile à sécher promptement, sauf à faucher plus tard, en seconde récolte, le chaume et les herbes qui resteront, et qui étant bien fanés pourront fournir une nourriture passable pour les bestiaux ; il convient également de faire les javelles très-minces.

Cette excellente méthode se pratique, avec le plus grand succès, en plusieurs endroits, même dans les années ordinaires,

sur les terres humides et argileuses, l'application en devient d'une nécessité rigoureuse, presque partout, en ce moment pour sauver le grain, partie essentielle de la récolte. En effet, l'épi est d'autant plus à l'abri de la corruption, que le chaume laissé sur terre est plus haut; les javelles se trouvent par-là plus aérées, plus élevées, elles portent moins immédiatement sur le sol, et sont par conséquent moins exposées aux inconvéniens de l'humidité. Au moyen de ces procédés, on peut moissonner, sans inconvénient, presque en tout tems; on peut profiter de la moindre interruption de pluie pour réunir les javelles en gerbes, tandis qu'en moissonnant à la manière ordinaire, il faut, de toute nécessité, interrompre fréquemment la moisson; il faut attendre souvent aussi plusieurs jours consécutifs de beau tems, pour que les javelles soient assez sèches, et une forte ondée, accompagnée de chaleur, suffit quelquefois pour en faire germer le grain, ou au moins pour le noircir et l'échauffer.

2.° Au lieu de réunir les gerbes par six, dix ou douze, comme cela se pratique ordinairement presque partout, en attendant qu'on puisse les enlever, il convient de les réunir en petites meules, d'une cinquantaine environ, recouvertes par une gerbe très ouverte, bien serrée à son extrémité inférieure, et renversée en forme de parapluie.

Cette autre méthode, qui a été plusieurs fois recommandée avec succès, et qui est bien connue et pratiquée sur plusieurs points dans le Nord, et ailleurs, où l'on a souvent à redouter les funestes effets d'une moisson pluvieuse, n'est pas encore d'être adoptée partout aujourd'hui.

Elle a le très-grand avantage de mettre promptement et sûrement à l'abri des pluies les plus abondantes la totalité du grain, et l'on peut attendre long tems, sans risque, le moment favorable pour enlever la récolte. On ne saurait donc recommander trop fortement cette méthode bien précieuse. On peut

encore substituer avec avantage une gerbe battue, ou une botte de paille à la gerbe terminale entière, et aucun épi ne peut toucher le sol, lorsqu'on place d'abord au centre et à la base de la meule une gerbe pliée en deux, les épis en haut, sur lesquels on appuie circulairement tous les autres.

3° Lorsqu'il se trouve encore dans la paille des herbes non suffisamment fanées, au moment où l'on enlève les gerbes pour les entasser dans la grange, on peut peigner légèrement l'extrémité inférieure en l'appuyant sur une espèce de grand râteau en bois, fixé solidement sur terre et semblable à celui dont on se sert dans un grand nombre d'endroits pour nettoyer la paille de seigle et même quelquefois celle de froment. Ce moyen vient d'être mis en usage avec succès dans le département de la Meurthe, et dans quelques autres, et il peut être imité avec beaucoup d'avantage dans un grand nombre de cas pour prévenir l'échauffement du grain dans le tas, où, faute de cette précaution, il perd quelquefois sa faculté germinative.

4° Lorsqu'on a encore à redouter que la paille et le grain ne soient pas suffisamment secs pour ne pas éprouver une fermentation considérable dans la grange, il convient d'entasser légèrement les gerbes en petites masses, le plus possible, et d'établir dessous les tas, au centre et autour, un courant d'air 1.° En les isolant, 2° en plaçant dessous des bourrées ou fagots, ou des pièces de bois écartées; 3° en pratiquant au centre une sorte de ventilateur au moyen d'une simple manne ordinaire, qu'on élève au milieu des gerbes, à mesure que le tas monte. Ces moyens bien simples, ont toujours suffi pour prévenir les incendies qu'occasionnent trop souvent les tas de foin ou de gerbes trop humides qui s'échauffent ou fermentent promptement.

5.° Quelque sec que puisse paraître le grain, lors du battage, peu après la récolte, il conserve toujours une quantité plus ou moins grande d'eau de végétation non combinée, qui se dégage lorsqu'il est battu et mis en tas. Cette eau est d'autant plus abondante, que le grain a été plus abreuvé d'humidité avant et pendant la moisson, et pour peu qu'il se trouve amoncelé, il s'échauffe, moisit et germe quelquefois : il convient donc, cette année, de le placer d'abord dans les greniers en couche la plus mince possible, et de le remuer le plus

fréquemment pour le conserver également propre à la semaille et à la panification.

En observant soigneusement ces précautions essentielles bien simples bien faciles, et dont l'expérience garantit le succès, les cultivateurs préviendront certainement la majeure partie des graves inconvéniens auxquels les pluies exposent leurs récoltes en ce moment.

ANNONCE.

RECUEIL des diverses Pièces de Poésie qui ont paru à l'occasion du Voyage en Savoie, de LL. MM LE ROI et LA REINE DE SARDAIGNE, et des augustes Princesses Royales MARIE-THÉRÈSE, MARIANNE et CHRISTINE, en 1816; précédé du Récit de leur arrivée à Chambéry.

Un Vol. in-8.° de 125 pages; à Chambéry, de l'Imprimerie de Gorrin.

Se trouve chez l'Imprimeur, place St. Léger.

Ce Recueil, fait par ordre de l'Autorité, a été présenté à LL. MM. et aux Princesses Royales, avant leur départ de Chambéry, par M. le Marquis de la Serraz, premier Syndic de cette ville. Cet hommage du sentiment, offert au nom de tous les peuples de Savoie, et que LL. MM. et les Princesses ont daigné accueillir de la manière la plus gracieuse, sera suivi d'un Supplément contenant quelques Pièces qui n'avaient pas été remises à tems pour entrer dans la 1.re Partie; on y trouvera la continuation du Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable pendant le séjour de l'auguste Famille Royale, jusqu'à son départ pour le Piémont.

Pour former la partie historique de ce Recueil et du Supplément, l'Autorité a ordonné la réunion de tous les articles que nous avons donnés dans notre Journal, sur l'arrivée, le séjour, le départ de LL. MM., et sur les principales circonstances que nous avons eu l'occasion de rapporter à ce sujet.

Les Pièces de Poésie ont été disposées selon l'ordre alphabétique des noms des Auteurs, et les pieces anonymes ont été placées à la fin.

Le Volume est terminé par les principales inscriptions qui ont pu etre recueillies dans les villes de Chambéry et d'Annecy.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 25.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 20 Septembre

AVIS à MM. les Abonnés.

MM. les Souscripteurs au Journal de Savoie, *dont l'abonnement expire le 30 Septembre courant, sont priés de le renouveler incessamment, afin d'éviter les lacunes ou le retard qu'ils pourraient éprouver dans l'envoi des premiers N.os d'Octobre.*

Intérieur.

Chambéry, 19 septembre. Le Conseil de la Réforme des Etudes en Savoie avait déjà annoncé, l'année dernière, le rétablissement de dix places gratuites dans le Collége dit *des Provinces* de Turin, pour étudier dans les Facultés de Théologie, de Droit et de Médecine, en faveur des sujets nés en Savoie et privés de fortune. Le même Conseil vient de recevoir de l'Excell.me Magistrat de la Réforme de Turin, par lettre du 11 septembre courant, l'annonce que dix autres places sont à donner cette année pour la Théologie, la Médecine et la Chirurgie. Un avis ultérieur du Conseil de Réforme fera connaître la répartition de ces places dans les Provinces, les conditions d'admission et les jours fixés pour les examens de concours. Cette sage institution ouvre ainsi les études supérieures et les carrières importantes où elles conduisent, aux sujets à qui la nature a départi des talens, mais qui se trouvent privés des ressources qui seraient nécessaires pour les développer; c'est ainsi que les vues sages et éclairées d'un gouvernement paternel corrigent les erreurs de la fortune, distribuent avec équité les bienfaits de l'ordre social, et cherchent le mérite partout où il se trouve, pour le faire tourner au profit commun. Les avantages de cette institution seront universellement appréciés par les pères de famille, qui y trouveront un nouveau motif d'attachement à leur Prince et aux lois de leur pays.

— Il va être établi, pour le transport des listes officielles des tirages de la Loterie Royale depuis Turin jusqu'à Chambéry, un service extraordinaire qui aura lieu quatre fois par mois, au moyen d'un homme à cheval qui partira à des heures déterminées. Ceux qui voudront concourir pour ce service, remettront leur soumission signée, avant le 25 du courant, aux Bureaux de l'Intendance générale de Chambéry, ou à ceux des Intendances de St. Jean-de-Maurienne et de Suse, ou à Turin.

PIECES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 15 septembre. Manifeste de l'Intendance Générale du Duché de Savoie, relatif au transport des Cotes par suite des mutations dans les prop

prescrit, et que fixe le délai dans lequel tous les possesseurs actuels devront faire inscrire à leur Cote les propriétés qui ne le sont pas (du 31 août 1816).

Dans ce Manifeste, on distingue les communes qui n'ont pas été cadastrées sous le gouvernement français, ou d'après des plans levés par masses de culture, ou d'après des plans parcellaires, et les communes où cette opération a été pleinement consommée. Dans les premières, le transport des Cotes se fera comme avant 1792, suivant les formes prescrites par les Constitutions Royales, et par le Règlement du 8 janvier 1739. Dans les autres communes, pour éviter de graves inconvéniens, le système du Cadastre français sera maintenu et exactement observé. Dans toutes les communes de l'une et l'autre classe, le transport des Cotes devra être ordonné dans les trois mois, à dater de la publication du Manifeste ci-dessus indiqué, sous peine de 10 écus d'amende pour les Propriétaires en retard, et de 25 écus pour les Syndics, Conseils et Secrétaires des Communes. Les Propriétaires, en faisant leur déclaration, sont tenus de présenter aux Secrétaires des Communes, tous les titres qui constatent leur propriété.

PIÉMONT.

Turin, 14 septembre. Hier S. M. la Reine est partie de cette capitale et a pris la route de Modène.

— Lundi, 9 du courant, dans l'Eglise paroissiale d'Alméso, province de Suse, le sacrement du Baptême a été administré à Jacob Salem, jeune homme de onze ans, maure-munge du Dongala, en Afrique, trouvé au Grand-Caire, le 2 mars 1816, par M. le Major Vincent Taberna, Secrétaire de la Légation militaire Britannique en Egypte, Chevalier du Grand-Cordon etc. actuellement retiré à Alméso, sa patrie.

GÊNES.

Gênes, 7 septembre. Le 4 du courant, a eu lieu dans cette ville la bénédiction solennelle des Drapeaux de la Brigade de Savoie, dans l'Eglise de St Sauveur. La cérémonie religieuse a été faite par S. Em. Mgr le Cardinal Archevêque Spina, qui a prononcé un discours très-énergique et relatif à la circonstance; elle a eu lieu en présence de LL. EE. MM. les Généraux Comte de Revel, Gouverneur du Duché, le Comte des Geneys, Chef de l'Amirauté, le Marquis Carrega, Chevalier de l'Ordre suprême de l'Annonciade etc. etc.

Après la cérémonie, M. le Colonel Chevalier de Maistre, à la tête de MM. les Capitaines de la Brigade rangée en bataille, a prononcé un discours plein de force et de dignité, qui a été suivi de cette formule de serment, à laquelle toute la Brigade a adhéré avec enthousiasme: *En présence de Dieu et des hommes, nous jurons de combattre jusqu'à la mort pour la gloire de nos drapeaux.* VIVE LE ROI! (*Voyez le Supplément.*)

— Les 3, 4, 6 et 7 septembre, il est arrivé dans ce port 20 petits bâtimens de divers genres chargés de coton, de café, de chanvre etc. et surtout de grains.

— Nous apprenons que, dans toute circonstance, les Barbaresques respectent le Pavillon de notre Souverain; ce qui nous fait espérer la continuation de la paix avec ces Puissances.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Stuttgard, 2 *septembre*. Les Etats de Wurtemberg demandent l'abolition de l'impôt sur les denrées coloniales.

Francfort, 7 *septembre*. Des négocians français se rendent à Dantzick pour faire des achats de blés.

ANGLETERRE.

Londres, 3 *septembre*. Le Baron de Nicolaï se rend en qualité de Ministre de Russie près la cour de Copenhague.

— Le bâtiment Suédois chargé des présens pour le Dey d'Alger, a mis à la voile.

— La population de l'Angleterre a augmenté de 2,500,000 ames, depuis 1801 à 1811.

— On sait que nous avons détrôné le Roi de Candy, dans l'île de Ceylan; ce Prince a été embarqué le 24 janvier pour Madras, où il a été remis au gouvernement de cette province.

— Le gouvernement Portugais paraît décidé à prendre part aux divisions qui existent entre l'Espagne et ses Colonies. Une expédition est partie le ... juin, de Rio-Janeiro pour aller s'emparer de Monte-Video.

— On porte à près de 100 mille le nombre des Caffres qui ont embrassé le Christianisme.

6 *Septembre*. On dit que les Etats-Unis demandent au Roi de Naples une île dans la Méditerranée, pour leur servir d'entrepôt. Quant aux remboursemens qu'ils réclament, on assure que le Roi les a renvoyés aux puissances alliées.

— Selon les dernières nouvelles de la côte de Venezuela, les royalistes auraient évacué une grande partie de ce pays.

— Le Consul Américain Meade a été arrêté à Cadix, pour avoir publié un écrit contre le gouvernement Espagnol.

— On assure que les Ministres de France et de Suède aux Etats-Unis, sont chargés de négocier respectivement un traité de commerce avec le gouvernement Américain.

FRANCE.

Paris, 8 *septembre*. C'est le 25 juillet que la Guadeloupe a été remise aux Français.

— Le capitaine d'une frégate américaine s'est rendu, dit-on, à Rome pour affaires importantes.

— La pêche de la baleine a été très-heureuse dans le mois d'août.

— Une ordonnance royale du 5, dissout la Chambre des députés, convoque les colléges électoraux pour le 4 octobre, réduit le nombre des députés à celui fixé par la Charte, et statue qu'aucun article de la Charte ne sera revisé.

— Le Mont-Valérien est rendu à sa destination; MM. les Vicaires généraux de Paris y font rétablir le Calvaire.

9 *Septembre*. En vertu d'une Ordonnance du 24 juillet dernier, il sera

attaché en Ambuser à tous les corps de l'armée qui portent le nom de Régiment ou de Légion.

— L'affaire de la conspiration de Lyon, des mois de décembre 1815 et janvier 1816, vient d'être jugée à Lyon. La Cour d'Assises a condamné les nommés Rosset et Delavalette à dix ans de bannissement, à un cautionnement de 100,000 francs chacun; le nommé Mistano à 5 ans d'emprisonnement, à un cautionnement de 25,000 francs, tous les trois à la surveillance de la haute police et aux frais et dépens.

— Les Pirates ont brûlé, sur la côte de Macédoine, tous les bateaux qu'ils ont trouvés, et ont enlevé 235 personnes.

20 *Septembre.* Une Ordonnance du 4 de ce mois, réorganise l'École Polytechnique mise sous la protection de S. A. R. le Duc d'Angoulême. Les détails d'organisation diffèrent peu de ce qui existait auparavant; tout appareil militaire dans l'*École* est supprimé. Les élèves qui se trouvaient présens à l'époque du licenciement, seront admis pour 1817 aux Écoles d'application, en justifiant de leurs études et de leur bonne conduite.

11 *Septembre.* La frégate la *Méduse*, qui portait au Sénégal le Gouverneur nommé par le Roi, a fait un naufrage déplorable le 2 juillet dernier à 20 lieues du Cap-Blanc, de 147 hommes, qui s'y é... recueillis que 15; les autres avaient péri en partie, quelques-uns s'étaient tués et d'autres entre-dévorés sur un radeau.

22 *Septembre.* Les affaires ecclésiastiques avec la Cour de Rome sont décidément terminées.

— Le 2.me Conseil de guerre a condamné le Général Clausel, contumace, à la peine de mort.

23 *Septembre.* Le Roi de Prusse doit être de retour à Berlin le 20 ou le 22 de ce mois, après avoir passé par la Silésie.

— Le Duc de Cambridge doit être actuellement rendu à Hanovre, où il déploie le caractère de Gouverneur civil et militaire.

24 *Septembre.* Le premier N.° du Journal des Savans vient de paraître.

— Les lettres de Cadix annoncent que le Général Mimede est mort dans sa prison.

— Le Roi de Suède a ordonné des mesures pour réprimer les progrès du luxe.

VARIETES.

FRAGMENS de l'Histoire de Savoie.

INTRODUCTION.

Il est peu de nations qui en feuilletant leur propre histoire, n'aient à redouter d'y rencontrer quelques pages, toujours trop nombreuses, qu'elles ne voudraient effacer ou anéantir pour l'intérêt de leur gloire. L'un des plus beaux titres que puisse avoir un peuple à l'estime des générations et à la sienne propre, est sans doute de se voir compris dans une heureuse exception à cet égard. Le Savoisien peut fouiller avec sécurité

dans les annales de ses ancêtres : elles ne lui produiront que des événemens qu'il peut avouer, il n'y trouvera que des témoignages honorables pour lui, il y verra que ses aïeux ont toujours marché dans les voies de la sagesse et de l'honneur. Le respect envers la Divinité, un attachement inaltérable à leurs devoirs, le courage et l'intrépidité, la frugalité, la franchise, des mœurs simples et hospitalières, toutes les vertus généreuses et sociales qui rendent un peuple estimable aux yeux de la véritable sagesse, tels sont les traits caractéristiques des anciens habitans de nos vallées et de nos montagnes, où ne pouvaient facilement pénétrer les funestes excès des passions s'agitant au sein des troubles publics, dans les siècles de barbarie, d'ignorance ou des convulsions politiques, ni les vices plus raffinés d'une civilisation corrompue. On voyait parmi eux la bravoure sans férocité, la piété sans fanatisme, une soumission sans bassesse, le soin de leurs prérogatives sans révolte ; toujours disposés à verser leur sang pour le Prince et pour la Patrie, des armes toujours prêtes pour la défense de la Couronne, jamais pour la guerre civile (1). On a vu ces peuples, ayant perdu, par la force des circonstances, l'appui des armées de leurs Souverains, et se trouvant obligés d'ouvrir les portes de leurs villes aux étrangers en armes, on les a vus réclamer alors avec noblesse le maintien de leurs priviléges, mais stipulant avant tout, les intérêts de leur Religion et ceux de leur Prince : conduite admirable, digne des plus belles époques des nations policées (2) !

---

(1) « Il y a en Savoie un Clergé plein de piété, des Magistrats sçavans « et incorruptibles particulièrement ceux du Sénat et de la Chambre des « Comptes, une Noblesse généreuse et bien faicte, un peuple doux et « fidèle ; n'étant pas possible de trouver dans l'histoire que la Savoie ait « produit des traîtres ni au prince, ni à leur patrie, ni à leurs amis. » De Ville, *de l'Estat de la Justice*, etc. Chambery, chez Jaques Dufour, 1679, Part. 1, Liv. 1, Chap. 1.

(2) Dans la guerre de 1630, Louis XIII se trouvant à Barraux, doit il fit sommer la ville de Chambery de se rendre à ses armes, MM. De Batnet et de Ste. Colombe, députés de la ville auprès de ce Prince, obtinrent une honorable capitulation ; par l'article 1er, ils stipulèrent la sûreté des Titres et papiers de S. A. le Duc de Savoie ; par les articles 2 et 3, une sauvegarde pour ses Ministres, ses Officiers et gentilshommes, par l'article 4, le libre exercice de la Religion Catholique. Ce n'est que dans l'article 5, que la ville assure le maintien de ses priviléges.

Archives de la ville de Chambéry. Voyez aussi le *Dict. de M. Grillet*, art. Chambery.

Ah! si les précieuses qualités de nos pères avaient pu souffrir quelque atteinte funeste dans des âges postérieurs, hâtons-nous de les rappeler au milieu de nous par la force de l'opinion, faisons justice des vices et des travers dont le venin contagieux aurait bientôt dénaturé notre caractère et nous ferait perdre tous les droits à cette estime universelle que nous avions méritée et qui faisait du nom de Savoisien un titre d'éloge, indiquait, en quelque sorte, l'abrégé de toutes les vertus les plus recommandables.

Peut-être ne les avons-nous pas encore perdus, ces titres honorables à la considération. Relevons-nous avec courage; que le mérite de nos ancêtres nous aide à recouvrer le sentiment de notre dignité, s'il avait pu s'affaiblir en nous. Pourquoi ne serions-nous pas encore ce que nous avons été? Le caractère d'une nation ne s'efface que difficilement, et nous n'avons qu'à vouloir conserver celui que la Religion, la nature, le tems et la tradition de l'exemple dans les familles nous avaient donné: il ne vaut bien un autre.

En posant pour principe que les évènemens qui se lient à cette mémorable et longue crise que l'Europe vient d'éprouver, doivent être jugés dans l'ensemble, et laissant à la postérité le soin de faire les comparaisons nécessaires avant de décider, peut-être qu'aux yeux de l'impartialité, cette période de notre histoire ne paraîtra-t-elle pas alors sans quelque honneur pour les peuples de Savoie.

Pour concourir à réveiller en nous le sentiment national, nous avons donc un moyen facile tout à la fois et plein d'intérêt: c'est de jeter de tems à autre un coup-d'œil sur l'histoire de notre pays, de rappeler à notre mémoire les traits que nous avons admirés dans nos études. Nous y trouverons de nombreux motifs de rester de plus en plus attachés à une patrie dont les annales sont pour nous des titres d'une solide gloire qui n'ont à craindre aucune contestation.

Nous possédons de nombreux écrits relatifs aux anciens peuples qui ont habité les différentes contrées de la Savoie, et aux révolutions diverses qu'a éprouvées ce pays en passant tour-à-tour sous la domination des Romains, sous celle des conquérans de leur vaste empire, sous les lois des anciens Bourgui-

gnes, sous celles des Francs, et enfin sous le sceptre des derniers Rois de Bourgogne.

Le premier point n'est pas sans quelques difficultés: mais ce n'est pas ici qu'il convient de placer des discussions critiques, dont le résultat n'offrirait, après tout, que très-peu d'intérêt. Quant aux autres détails, essentiellement liés à l'histoire générale de l'Europe, ils nous entraîneraient dans des digressions totalement étrangères à ce qui nous concerne. Et d'ailleurs, on a tant de fois reproduit le récit de ces événemens, que ce n'est pas la peine d'ajouter encore une copie de cette histoire à tant d'autres copies que nous en avons.

Nous passerons donc immédiatement à l'histoire de la Monarchie de Savoie. Nous espérons qu'on ne se méprendra pas sur notre but, et qu'on ne nous reprochera pas de vouloir apprendre à nos lecteurs ce qu'ils savent ou peuvent savoir aussi bien que nous. Nous sommes bien éloignés d'avoir la prétention d'apprendre quelque chose à nos compatriotes, nous qui réclamons au contraire l'appui de leurs lumières et de leurs voeux, et principalement toute leur indulgence. Nous nous avons exposé plus haut le motif qui nous anime, nous prions le lecteur de vouloir bien ne pas l'oublier, et de se rappeler que nous nous bornons à prendre cette dernière partie d'une épigraphe célèbre *ament meminisse periti* (3).

Dans la galerie intéressante des Princes de Savoie que nous allons parcourir, nous suivrons une Table chronologique manuscrite que nous possédons, et qui, pour le fond, est entière-

(3) Quelques Dames nous ont priés, avec cette grace si naturelle à leur sexe, de faire suivre toutes nos citations latines, d'une traduction française. Nous nous faisons un très-agréable devoir de céder à cette invitation qui nous a paru d'autant plus judicieuse, qu'elle était accompagnée d'une remarque fort juste, que ces Dames ont pu faire sans blesser aucune bienséance, mais qu'il ne nous appartenait peut-être pas de reproduire.

Pour satisfaire dès ce moment à l'engagement que nous prenons ici, nous dirons donc que le passage latin auquel se rapporte cette note est la dernière partie de ce vers,

Indocti discant, et ament meminisse periti,

dont le sens est à peu près celui-ci

Que ceux qui ignorent ne dédaignent pas d'apprendre, et que les autres aiment à se rappeler ce qu'ils savent

ment conforme à ce qui est reçu dans l'histoire de Savoie ; chaque nom y est accompagné d'un quatrain en vers latins où l'on a eu l'intention de caractériser le personnage en peu de mots. Nous mettrons à côté de ces vers, en tête de nos Articles, les quatrains correspondans de la Chronique de Savoie, de Guillaume Paradin, publiée par Jean de Tournes, édition de 1602, lesquels sont en vieux françois, rapprochement qui offrira, dans les deux langues, une sorte d'abrégé de l'histoire de nos Princes jusqu'à Charles Emmanuel I. Ces morceaux ne sont pas des modèles de poésie, mais il ne les faut juger que comme *vers artificiels*, écrits en outre dans le style du tems.

Nous donnerons un premier Article dans l'un de nos prochains Numéros.

AVIS — *Effet perdu*

On a perdu, de St. Felix à Chambery, avant le 12 du courant, une Montre à répétition : ceux qui l'auront trouvée sont priés de la faire remettre chez M. Bovet, épicier, près la Place-Château, à Chambery.

CHARADE.

Naguères vous étiez fort curieux de voir,
Dans l'affaire d'Alger, quel parti j'allais prendre ;
Pendant un tems, on prétendait savoir
Qu'avec le Dey j'allais me rendre.
Emblême de la durée,
Quoique mon dernier cède à l'effort de la main,
Il vous offre un solide appui ;
Mais mon premier, d'espèce feminine,
Ne peut s'accorder avec lui.

Le mot du *Logogryphe* inséré dans le dernier Numéro, est *Turin*, où l'on trouve *Uri*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES *du 12 septembre.*

N.os 76 — 74 — 67 — 47 — 65.

ERRATUM du N° précédent.

Page 8, article de la Loterie, au lieu de 22 *septembre*, lisez 5 *septembre*.

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

SUPPLÈMENT

Au Numéro 25 du Journal de Savoie.

AFFAIRE D'ALGER

Jusqu'ici nous avons donné avec soin la substance de toutes les nouvelles qui offraient le plus de certitude ou de vraisemblance touchant l'expédition dirigée contre la Régence d'Alger, mais nous nous sommes abstenus de répéter une foule de détails de peu d'intérêt, qui nous paraissaient d'ailleurs dénués de fondement. Nous avons pensé que quelques lignes officielles satisferaient bien mieux nos lecteurs que toutes les vaines conjectures qui se multipliaient chaque jour ; nous avons donc attendu quelques détails positifs sur l'issue de cette importante expédition, et nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs les faits et les résultats suivans.

Le 27 août, Lord Exmouth arrivé avec son escadre dans la rade d'Alger, fit ses propositions au Gouvernement. Les parties n'ayant pu se concilier, les Anglais et les Hollandais réunis commencèrent immédiatement l'attaque, qui dura depuis deux heures et demie jusqu'à onze heures du soir. Elle fut exécutée avec les boulets, les bombes et les fusées à la congrève. Les Forts et batteries des Algériens, leurs armemens et leurs vaisseaux, tout est presque démoli ou brûlé. Beaucoup de maisons sont endommagées.

Ces nouvelles sont d'abord parvenues à Turin le 10 septembre ; elles sont détaillées dans une lettre écrite le 30 août, d'une maison de campagne près d'Alger, et parvenue à Toulon par la Gabarre française la Ciotat.

Postérieurement une lettre de S. E. Lord Exmouth, à M. Percy, Chargé d'Affaires de S. M. B. auprès de notre Roi, du 30 août 1816, apportée à Turin, le 11 au soir, par le Capitaine Blatham, annonce la destruction totale de la flotte Algérienne, et l'entière abolition de l'esclavage des Chrétiens.

Voici les Articles de la paix, dictés le 30 août, au nom du Prince Régent.

Art. 1er L'abolition pour toujours de l'esclavage des Chrétiens.

2. La consigne au bord de Lord Exmouth, de tous les esclaves Chrétiens, de quelle nation qu'ils soient.

3. La consigne de tous les deniers reçus pour le rachat

des esclaves Chrétiens, dès le commencement de l'année courante, et particulièrement des sommes payées par LL. MM les Rois de Sardaigne et des Deux Siciles.

4. La paix avec le Roi des Pays-Bas aux mêmes conditions qu'avec la Grande-Bretagne.

5. Excuses publiques de l'insulte faite au Consul Britannique.

Pour copie conforme.

Signé EDOUARD WATSON, Vice-Consul.

Un *Post-Scriptum* annonce le départ pour Gênes, de la somme que le Gouvernement de S. M Sarde avait envoyée pour la rançon des esclaves.

Extrait de la Gazette de Turin.

SUR LES MESURES ET LES POIDS DU PIEMONT

Il est remarquable qu'en ce moment la plupart des Gouvernemens de l'Europe s'occupent de réglemens sur les Poids et Mesures; ce qui prouve que partout on reconnoît les inconvéniens qu'entraînent la diversité des Mesures dans un même Etat, l'incertitude de leurs dimensions primitives, les altérations qui ont dû s'ensuivre et la difficulté d'y remédier.

Nous avons annoncé, dans notre N.° 17, que la Chambre Royale des Comptes de Turin avait invité l'Académie des Sciences à s'occuper des Mesures du Piémont.

L'Académie avait ces deux problèmes à resoudre: 1.° indiquer des bases invariables auxquelles on put rattacher les Mesures et les Poids du Piémont, 2.° examiner les instructions proposées pour la fabrication et la vérification des Poids et Mesures.

L'Académie vient de donner la solution de la première question (1).

Il s'agissait, quant aux Mesures, de trouver un type constant des mesures linéaires et quant aux Poids, de déterminer le poids d'un volume donné de matière jouissant d'une pesanteur spécifique toujours la même.

L'Académie reconnaît que l'on peut trouver un étalon fixe des mesures linéaires dans les dimensions de la Terre, ou dans la longueur du Pendule, et que *l'eau distillée* réduite à la température de 4 degrés centigrades, est une substance propre à fournir le type des mesures de pesanteur.

En revenant à la division du Cercle en 360 degrés, et reprenant les divisions et subdivisions sexagésimales du degré, il arrive, par une singulière coïncidence, que la toise géo-

---

(1) Parere della Reale Accademia delle Scienze di Torino intorno alle Misure ed ai Pesi; *Parte Prima*. Torino, 27 di luglio 1816.

graphique du degré terrestre pris sur un Méridien, est égale au *Pied Liprand*, sauf une petite différence qui est au dessous d'un millième de Metre : en effet, le Pied Liprand ajusté au Metre définitif, se trouve être de o.m 5137697, ou, à très peu près de o.m 514. Or, le quart du Méridien étant de 10,000,000 Mètres, si l'on divise ce nombre par 19,440,000 (nombre de tierces contenu dans le quart du Cercle), on trouve pour quotient o.m 5144.

D'où il resuite que le Pied Liprand est une mesure parfaitement adaptée au Piémont, comme étant une partie aliquote du degré terrestre moyen, qui convient à la latitude du pays. Sa comparaison avec le Metre devient très-facile, puisque celui ci est au Pied Liprand comme 1944 à 1000, ou, plus simplement, comme 243 est à 125; c'est-à-dire, comme la puissance 5.e de 3, est à la puissance 3.e de 5.

De-là résulte encore une comparaison très commode avec les mesures étrangères. Par exemple, 9 Milles de Piémont font exactement 5 lieues Françaises de 25 au degré, et 4 lieues Françaises marines de 20 au degré. Pareillement, 3 Milles de Piémont équivalent précisément à 4 Milles d'Italie, de 60 au degré.

De la valeur du Pied Liprand, dérive celle de toutes les autres Mesures, comme celle des Poids, et voici la conclusion de l'Académie.

1.o La distance de l'Equateur au Pole étant déterminée en vertu de la mesure qui a été faite de l'arc du Méridien compris entre Dunkerque et Formentera, si l'on divise cette distance en 19,440,000 parties, une de ces parties est le Pied de Piémont.

2.o Le cube d'un tiers de ce Pied, rempli d'eau distillée, à la température de 4 degrés du thermomètre centigrade, donne 164 onces du Poids piémontais.

3.o L'*Emine* est composée, en eau distillée, de 750 onces du Poids piémontais.

4.o La *Brente* en contient 604 onces.

Supplement à l'article de Gènes

Quand la cérémonie ecclésiastique fut finie, M. le Chevalier de Maistre, Colonel de la Brigade, sortit de l'église, accompagné des quatre Drapeaux. Après les avoir présentés à la troupe, il vint se placer au centre où il appela tous les Officiers du Corps, et où étaient déjà rassemblés tous les illustres personnages présens à cette cérémonie. Puis il adressa le discours suivant aux Officiers :

« Messieurs les Officiers ! Je remplis aujourd'hui la plus honorable de mes fonctions. C'est au nom du Roi que je vous confie ces propres enseignes. Vous recevez le plus grand honneur qu'un Souverain puisse faire à ses

objets. Depuis vingt ans nous en étions privés. Le Ciel en courroux avait renversé ou ébranlé les plus grands trônes de l'Univers, et, de bien triste mémoire, nous perdîmes alors, et les drapeaux, et le Prince, et la Patrie.

» Mais ces drapeaux ne sont pas seulement cette étoffe qui frappe vos yeux; ils sont encore un emblème des sentimens que professent ceux qui les suivent; un signe auquel se rattachent toutes les grandes pensées, tous les nobles souvenirs, tous les dévouemens sublimes que ces drapeaux ont vu produire et peuvent produire encore pour le bonheur de la Patrie. Nous pouvons donc assurer avec orgueil, que les drapeaux de Savoie n'ont jamais cessé de regner, puisque les sentimens dont ils sont l'emblême ont toujours régné dans nos cœurs.

» Dès les premiers jours de la Monarchie, le sang des Savoisiens en forma la couleur, et la croix blanche n'est que le symbole de notre incomparable fidélité. Il fallait un signe tout céleste pour la plus sainte des vertus.

» L'histoire dit ce que furent nos drapeaux, et nous sommes ici pour attester ce qu'ils sont encore; ils sont impérissables, puisque nous portons dans le cœur et dans les veines de quoi les renouveler sans cesse.

» C'est ainsi qu'ils ont existé dans nos cœurs, pendant la terrible époque que nous venons de traverser [illegible], ils sont toujours [illegible] anciens Capitaines, voyez les traces de notre sang. Heureux mille fois heureux de pouvoir de nouveau les élever avec des mains pures, et de reparaître dignes de nos enseignes augustes qui n'ont jamais suivi, qui n'ont jamais soutenu que l'honneur et la justice.

» Messieurs les Officiers, nous jurons de combattre jusqu'à la mort pour en maintenir l'existence et la gloire : Vive le Roi!

(Immédiatement après ce discours, le Colonel s'étant tourné du côté de S. E. M. le Gouverneur, poursuivit en ces termes)

» Comte de Revel, personne n'a travaillé plus que vous à leur restauration.

» Les drapeaux de Savoie reconnaissans vous saluent.

M. le Colonel alors renvoya chaque Officier à sa place, et montant à cheval pour être mieux entendu des quatre bataillons de la Brigade, il adressa aux soldats le discours suivant :

» Soldats de Savoie!

» Voilà les drapeaux que le Roi vous confie. L'Eglise vient de leur imprimer un caractère sacré. Tous les sentimens, comme tous les devoirs vous attachent à eux. Ces drapeaux sont tout à la fois, et les enseignes de la Brigade et les enseignes de la Patrie. Voilà, soldats, cette Croix blanche qui fut l'amour de vos aïeux. Vous ne pouvez vivre dans notre pays sans la rencontrer sans cesse sur vos pas. Tous les monumens vous la rappellent. Depuis huit siècles cette Croix règne au milieu de vous, et aujourd'hui c'est encore Victor Emmanuel de Savoie, qui confie la Croix de Savoie à ses enfans les soldats de Savoie. Il paraît que la Providence n'a voulu donner qu'un nom, là où il n'y avait qu'un sentiment.

» Amour et sollicitude d'une part, amour et reconnaissance de l'autre; c'est ainsi que des générations innombrables de Monarques et de sujets se sont succédées autour de ces enseignes chéries.

» Soldats de Savoie! Dieu qui nous a fait naître au milieu des frimats, a bien voulu mettre en nous une plus grande portion de chaleur. Vous avez comme le cœur en se bat à l'ombre de ces signes. Vous avez comme l'enthousiasme nous entraîne : eh bien! soldats, c'est avec des cœurs tout bouillans que nous allons élever le nôtre. »

CHAMBERY, CHEZ P. CLEAZ.

AN 1816. (N.° 26.) 1re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 27 Septembre

AVIS à MM les Abonnés.

MM les Souscripteurs au Journal de Savoie, *dont l'abonnement expire le 30 Septembre courant, sont priés de le renouveler incessamment, afin d'éviter les lacunes ou le retard qu'ils pourraient éprouver dans l'envoi des premiers N.os d'Octobre.*

INTÉRIEUR.

Chambéry, 26 septembre. Le 19 du courant, les divers détachemens des Chevau Légers de Piémont se sont réunis à Chambéry, d'où ils sont partis le 21, à huit heures du matin, pour se rendre à la Venerie. Ils ont été remplacés dans le Duché par le Régiment des Dragons de la Reine, arrivé à Chambery le 21.

— Les journaux de France du 21 septembre publient, d'après les feuilles anglaises, le rapport officiel de lord Exmouth sur l'expédition d'Alger. Les résultats sont exactement les mêmes que ceux que nous avons donnés. Le premier coup de canon est parti du Môle, de la part des Algériens, à la suite de leur refus d'adhérer aux conditions proposées; ce fut le signal de l'attaque de la part de la flotte alliée. 500 à 1000 spectateurs imprudens n'ayant pas voulu se retirer, aux signes de lord Exmouth, furent emportés par la première bordée. Les Algériens ont perdu 4 frégates, 5 corvettes, 30 bombardes, beaucoup de petits bâtimens; les pontons, les magasins, l'arsenal, les bois de construction, tout est à peu

près détruit. Ils ont restitué 357,000 dollars pour Naples, et 25,000 pour le Roi de Sardaigne (*Le dollar vaut une piastre*).

Les Anglais ont eu 128 morts et 690 blessés; les Hollandais, 13 morts et 52 blessés. La troupe que le Dey avait sous les armes, était composée de 60 mille Arabes et de 18 mille Janissaires. Le vaisseau Amiral, qui n'était qu'à 300 pieds des batteries, a tiré trois mille coups de canon. Les esclaves Chrétiens délivrés sont au nombre de 1050. Les Journaux, en attendant de nouveaux détails, tracent l'itinéraire de Lord Exmouth; les uns le font aller à Gibraltar réparer ses avaries; les autres le dirigent contre Tunis, et d'autres enfin lui font prendre la route de Smyrne.

— Nos lecteurs apprendront sans doute avec intérêt tout ce qui tend à honorer notre pays, et répandre cette connaissance est l'un des objets que nous nous croyons d'avoir en vue; nous croyons remplir ainsi l'un des points essentiels du genre d'utilité que comporte un Journal publié dans le pays. Tel est le motif de quelques citations que nous faisons par intervalles malgré la répugnance que nous éprouvons lorsque notre Feuille s'y trouve pour quelque chose.

Quand nous avons rendu compte de l'Ouvrage de Mr le Marquis Costa de Beauregard qui n'avait pas encore été jugé hautement, on n'eût pas manqué d'imaginer qu'un peu de complaisance s'était glissé dans notre opinion sur l'œuvre d'un compatriote, ce qui, après tout, n'eût pas été un grand mal. Mais, lorsque nous avons vu postérieurement notre sentiment pleinement confirmé, non seulement dans des articles publiés dans une autre langue, mais dans quelques-uns des Journaux étrangers les plus distingués, nous avons été assez flattés, pour notre propre compte, de cette coïncidence d'opinion, que nous avons été satisfaits, pour l'honneur de notre pays, de voir rendre une justice éclatante à une production qui lui appartient. Or la *Quotidienne* du 10 août dernier, avait déjà rendu un compte sommaire très-avantageux des Mémoires Historiques de M. le Marquis Costa, et tout récemment le *Journal des Débats* du 17 septembre dans un excellent article rédigé par l'un des plus habiles coopérateurs de cette Feuille, a justifié de nouveau tout ce qui avait été dit jusques là des connaissances, de l'impartialité, du talent et du style de M. Costa.

— Nous croyons faire une chose utile en publiant l'avis qui suit, donné par le Ministère du Gouvernement Français :

» *MINISTÈRE DE LA GUERRE.*

» Le Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre, en exécution de l'Ordonnance du Roi, en date du 3 juillet 1816, insérée au Bulletin des Lois, n° 97, et conformément à l'article 8 de cette Ordonnance, par laquelle Sa Majesté a voulu concilier les intérêts des Militaires qui, par l'effet des circonstances, n'ont pu jusqu'ici donner de leurs nouvelles ou ont négligé de le faire, et ceux des familles qui sont dans l'impossibilité de terminer leurs affaires par suite du décès des Militaires morts aux armées, sans qu'il y ait de moyens d'en fournir la preuve,

» Déclare que tous les anciens Militaires qui ne sont pas présens à leurs drapeaux, et tous les Employés des armées qui ne sont plus en fonctions, s'exposent, s'ils résident hors du Royaume ou dans d'autres départemens que ceux où ils sont nés et où ils ont leur famille, sans avoir fait connaître leur existence à leurs parens, amis ou mandataires, aux suites qui pourraient résulter contre eux des déclarations d'absence et de l'envoi en possession de leurs biens, suivant le mode qui sera déterminé par une loi que l'intérêt des familles réclame, et que Sa Majesté a manifesté l'intention de proposer très prochainement aux Chambres.

» MM. les Préfets, pour l'intérieur, et MM. les Agens diplomatiques et consulaires, pour l'étranger, sont invités à donner à cet avis toute la publicité dont il est susceptible, à recevoir les déclarations des Militaires ou Employés auxquels il est applicable, et à leur indiquer, au besoin, les moyens de faire constater leur existence, tant au Ministère de la guerre, que près des Autorités de leur domicile de droit. »

PIÈCES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 21 *septembre.* *Avis* donné par l'Intendance Générale du Duché, pour la vente d'une coupe de 8 journaux, 396 toises 4 pieds de bois, *sapins*, *hêtres* et *platanes*, de 60 ans, dans la forêt Royale de Tamié, territoire de Plancherine (Haute Savoie) : cette vente se fera par enchères publiques, le 1.er octobre prochain, à 11 heures du matin, au Bureau de l'Intendance Générale, à Chambéry, (du 15 septembre 1816).

— *Manifeste* de la Délégation spéciale, établie par Lettres Patentes de S. M. (du 3 septembre 1816). La Délégation annonce que S. M. a daigné porter sa sollicitude sur l'état des communes de ce Duché, que, sans porter atteinte aux droits des Acquéreurs de bonne foi, elle a voulu conserver intacts les intérêts des communes, leur fournir un moyen de se faire réintégrer dans la possession des immeubles dont elles auraient été illégalement dépouillées, et, en cas de ventes légitimes, les mettre à même de réclamer le prix des aliénations. La Délégation établie dans ces vues par S. M., est composée de S. E. M. le P. Président du Sénat, de trois Sénateurs et de M. l'Intendant Général; elle a ordonné aux Syndics de 21 communes mentionnées dans son Manifeste, de faire constater par les Conseils un Procureur chargé de soutenir devant elle les intérêts de sa commune, les Acquéreurs de biens communaux sont assignés à paraître à jour fixe par devant la Délégation, pour entendre ce qui sera prononcé sur les ventes à eux faites, ils apporteront toutes les pièces qui y sont relatives.

Les communes mentionnées sont. *Bissy*, *Motte Servolex*, *Sonnaz*, *St. Sulpice*, *Montmélian*, *Chamoux*, pour le 3 octobre *St. Ours*, *St. Christophe*, *Entremont-le-Vieux*, *Méraux Trevouet*, *Yenne*, *St. Paul sur Yenne*, pour le 4 idem. *St. Pierre-de-Genebroz*, *Vertemex*, *Bordeaux*, *Avressieux*, *Oncin-Attignat*, pour le 7 idem, *La Châtellard*, *La Compôte*, *Leschераine et Frêterive*, pour le 8 idem.

— L'importance de la Pièce qui suit, publiée le 22, nous détermine à l'insérer immédiatement dans notre Feuille.

LE SÉNAT DE SAVOIE

Sa Majesté, constamment occupée du bien être de ses Sujets, a vu avec peine la hausse considérable du prix des grains, occasionnée par le retard extraordinaire de la récolte de cette année, et par l'épuisement total des blés de l'année précédente, dans laquelle le passage et le séjour des Armées étrangères ont laissé ce Duché, elle a été informée que malgré l'apparence rassurante de la récolte des vallées, et la certitude que le changement dans la température nous a donné de pouvoir recueillir bientôt les blés des montagnes, l'exportation journalière des grains nouvellement récoltés et les accaparemens destinés à favoriser leur sortie du Duché,

maintenaient le prix des substances à un taux très élevé, en empêchant que les blés nouveaux garnissent les marchés, dans une proportion suffisante. Dans cet état de choses, S. M. a jugé nécessaire de prendre des mesures promptes pour obvier à ces abus et pour retenir en Savoie la quantité de grains qui y est indispensable pour attendre la récolte prochaine, en conciliant, autant que faire se peut, les précautions que commande une sage prévoyance avec l'intérêt de l'agriculture et du commerce, et Nous a mandé de faire publier et observer les dispositions qu'elle a cru devoir donner dans la circonstance actuelle. En conséquence, Nous disons et ordonnons ce qui suit

ART. 1er. L'exportation hors du Duché de Savoie, de toute espèce de grains, farines et légumes, ainsi que celle des pommes de terre est défendue, à dater de la publication du présent Manifeste. Outre la confiscation des denrées, des voitures, bateaux, bêtes de somme et de trait employées à l'exportation, les contrevenans seront punis d'une amende du double de la valeur desdits blés, farines, légumes ou pommes de terre, et de la prison pour un tems qui pourra être porté jusqu'à cinq ans, suivant la gravité des circonstances. Ceux qui prêteront aide ou secours aux contrevenans, ou qui coopéreront de quelque manière que ce soit à la contravention, ceux qui sciemment vendront ou remettront leurs blés et denrées aux étrangers ou à leurs commis, ou qui prêteront leur nom pour l'achat ou le transport des denrées destinées à l'exportation, encourront les mêmes peines.

ART. 2. Les soldats de Justice, gardes des Gabelles et autres personnes commandées pour l'exécution du présent, qui seraient convaincus de prévarication dans leur office à cet égard, seront punis de la peine des galères, pour le tems qui sera déterminé par le Sénat.

ART. 3. La contravention sera censée commise toutes les fois qu'on conduira les blés, farines, légumes et pommes de terre par des chemins détournés, ou pendant la nuit soit lorsqu'on les conduira à une distance moindre d'une lieue de la frontière, sans être muni d'une permission délivrée par le Syndic du lieu d'où les blés auront été tirés, constatant leur destination; soit enfin lorsque le conducteur, quoique muni de cette permission, sera trouvé plus près de la frontière

que le lieu où le blé devait être conduit, et se dirigeant vers ladite frontière

ART. 4. Quoique les contrevenans ou leurs complices ne seraient pas surpris en flagrant délit, ils encourront les peines portées par l'article premier, toutes les fois qu'il y aura preuve suffisante que l'exportation a été tentée ou exécutée; et au lieu de la confiscation, l'amende sera portée au triple de la valeur des blés, farines et autres denrées.

ART. 5. Ceux qui à main armée exporteraient ou tenteraient d'exporter les blés et autres denrées, dont la sortie est prohibée par le présent, ou favoriseraient leur exportation, seront punis, outre la confiscation et l'amende, de dix années de galères, et même des galères perpétuelles lorsqu'il y aura rassemblement de plus de cinq personnes armées.

ART. 6. Il est défendu de faire aucun amas des blés et autres denrées, dont l'exportation est prohibée, dans une distance de trois lieues des frontières ou des bords du Lac de Genève, à peine de confiscation des denrées accaparées et d'une amende égale à leur valeur, et subsidiairement de la prison pour le tems qui sera déterminé par le Sénat. Les amas faits par les particuliers du produit de leurs biens et de leurs cens en denrées, ne sont point compris dans la défense.

ART. 7. On entendra sous le nom d'amas défendu tout approvisionnement plus considérable que celui qui est nécessaire aux particuliers, soit pour l'ensemencement des terres qu'ils exploitent eux-mêmes, ou font cultiver à portion de fruits, soit pour les besoins de leurs familles pendant l'année, en calculant cinq vaissels de Froment, mesure de Chambéry, par personne majeure de trois ans, et les autres grains et légumes à proportion

ART. 8. Les boulangers ou fabricans de pâtes établis à la distance des frontières déterminée par l'article 6, pourront avoir un approvisionnement de blés et farines suffisant pour leur débit pendant six mois. Ils seront tenus, dans le terme de dix jours, à dater de la publication du présent, de donner par écrit aux Syndics du lieu, la déclaration fidelle de la quantité approximative nécessaire à leur débit. Ils ne pourront sous aucun prétexte faire le commerce des grains et farines en nature,

Art. 9. Les *grenetiers* conduisant les blés et légumes d'un lieu à un autre pour approvisionner les marchés, ne seront pas censés avoir des amas défendus, lorsque dans les derniers achats ou retenues ils n'auront pas un fond excédant vingt boisseaux.

Art. 10. Il est défendu de procéder, sous prétexte d'amas punissables, à des perquisitions chez les particuliers. Les Juges-Mages, Juges Châtelains et Syndics sont chargés d'y procéder dans les formes légales, lorsqu'il y aura des indices légitimes de contravention dénoncés, lorsqu'ils ne croiront pas devoir déférer aux réquisitions qui leur seront faites par les dénonciateurs pour procéder à de semblables visites : ils seront tenus de leur donner acte de la réquisition et du refus d'y obtempérer.

Art. 11. Ceux qui, à la publication du présent Manifeste, se trouveront avoir, dans la distance fixée par l'article 6, des amas de blés et autres denrées ci-dessus désignées ne provenant pas du produit de leurs biens, seront, sous peine de confiscation, tenus d'en faire dans trois jours, la consignation fidèle et exacte aux Châtelains, et à leur défaut, aux Syndics qui en tiendront registre et en expédieront certificat. Lesdits particuliers pourront faire commerce des blés et denrées ainsi consignés, mais ils ne pourront, dès la consignation, continuer à en amasser, conformément aux dispositions des articles 6, 7 et 8.

Art. 12. Il est défendu à tous individus de se porter les jours de marché, ou le jour précédent, sur les routes des Villes ou Bourgs où se tiennent des marchés, et de tenter d'acheter les blés et autres denrées qu'on conduit auxdites Villes ou Bourgs, de les accaparer ou de les détourner avant qu'ils arrivent aux marchés, sous peine de cent écus d'amende et subsidiairement de la prison ; et si l'achat ou accaparement était consommé hors du lieu destiné aux marchés, les contrevenans encourront en outre la peine de la perte desdites denrées et de leur valeur.

Art. 13. Tous ceux qui tenteront de produire une hausse dans le prix des grains, soit en formant des coalitions entre les vendeurs de la même denrée, soit en offrant aux vendeurs un prix plus considérable que celui qu'ils demandent, ceux qui, par toute autre espèce d'insinuation, artifice, fraude ou

intelligence secrète, soit par eux-mêmes, soit par le ministère d'autrui avec les grenetiers ou vendeurs aux marchés, chercheraient à augmenter le prix des grains dans les ventes. les Boulangers qui employeront des manœuvres quelconques pour élever le prix des mercuriales qui servent à fixer la taxe du pain, seront punis d'une amende de 300 livres qui pourra être portée jusqu'à 1000, suivant la gravité des circonstances. Ils pourront en outre être punis de la prison pour le tems qui sera déterminé par le Sénat.

ART. 14. Il est défendu aux grenetiers, marchands de blés, boulangers et autres revendeurs en ce genre, de faire des achats sur les marchés, avant que les approvisionnemens journaliers des particuliers en soient faits, sous peine de 50 livres d'amende et de la confiscation de la denrée achetée. A cet effet les Châtelains et Syndics fixeront l'heure à laquelle les personnes ci-dessus désignées seront admises à acheter, par une notification qui sera affichée au lieu où se tient le marché.

ART. 15. Les produits des confiscations qui seront faites sur les contreventions aux dispositions du présent, appartiendront en entier aux carabiniers, soldats, gardes des gabelles et autres personnes qui feront les saisies, s'il n'y a point de dénonciateur; et s'il y a un Dénonciateur, elles seront divisées en deux parts égales, dont l'une appartiendra aux saisissans et l'autre au dénonciateur, qui sera tenu secret, s'il le désire.

ART. 16. Les Réglemens de police légitimement approuvés relativement au commerce des grains, sont maintenus en tant qu'ils ne sont pas contraires à ce qui est statué par le présent Manifeste.

ART. 17. Le commerce des blés, farines et autres denrées dans l'intérieur du Duché sera permis et libre, sauf les restrictions ci-dessus établies, et aucun obstacle ne pourra être apporté soit à ce commerce, soit à la libre circulation de province en province.

ART. 18. Tout attroupement, toute clameur, toute voie de fait et violence tendant à exciter le désordre dans les marchés, ou à intimider et menacer les propriétaires, fermiers, marchands, greneliers, boulangers, dont la parfaite sécurité est nécessaire au bien de l'agriculture, et indispensable pour

l'approvisionnement, seront sévèrement réprimés, et les contrevenans à la disposition du présent article seront punis comme perturbateurs du repos public.

Art. 19. Afin que les contraventions au présent Manifeste soient plus promptement et plus sûrement constatées et punies, le Sénat commet les Juges-Mages et Juges respectifs pour procéder sommairement chacun dans son département, contre les contrevenans jusqu'à sentence exclusivement, se réservant le Sénat de prononcer définitivement sur les procédures qu'ils sont chargés de lui faire parvenir sans délai.

Art. 20. Outre les peines portées par le présent, les contrevenans pourront être condamnés à telle exemplarité qui sera jugée convenable, suivant la gravité des circonstances.

Art. 21. Mandons et Ordonnons etc.

Fait à Chambéry, au Sénat, le 16 septembre 1816.

Collationné GABET.

Cluses, 18 septembre. Cette ville, ancienne capitale du Faucigny, dans l'espérance d'être visitée par notre auguste Souverain, avait mis, dans ses préparatifs pour le recevoir, un empressement proportionné à la faveur dont elle devait jouir. Elle avait rétabli les anciens Chevaliers de l'Oiseau, institution qui, comme toutes celles de ce genre, sont un heureux moyen d'établir la concorde et l'harmonie, et de contribuer au maintien des bonnes mœurs, par l'innocence et la publicité des plaisirs dont elles inspirent le goût. Des canons avaient été fabriqués par les soins de M. Jumel, chef de la fabrique de la filature, une compagnie d'artilleurs avait été formée de l'élite de la jeunesse. Nous avons été privés cette fois du bonheur que nous nous étions promis, mais les préparatifs de la ville n'ont pas été entièrement perdus; ils ont contribué à la solennité du 8 septembre, anniversaire de la délivrance de Turin.

La fête a été annoncée la veille par le son des cloches et le bruit du canon, elle a été présidée par M. l'Intendant de la Province.

Après la Messe, où M. le Curé prononça un discours relatif à la circonstance, les Chevaliers et les jeunes Artilleurs ont fait des évolutions, des feux de bataillons et de pelotons, des décharges d'artillerie, avec une précision que n'auraient pas désavouée des troupes réglées.

M. l'Intendant et tous les Fonctionnaires, le Corps des Officiers de l'Isère, ceux de Châtillon qui s'étaient réunis à eux, tous les Nobles se sont ensuite rendus à l'Hôtel-de-Ville, où un banquet était préparé. M. l'Intendant porta une première santé à la conservation, à la prospérité et à la gloire de notre bon Roi et de son illustre Famille. Les toasts dictés par le sentiment, étaient annoncés au public par la Musique et les salves d'artillerie. Des couplets joyeux furent chantés par les Artilleurs.

On se rendit ensuite à l'Eglise; les Vêpres furent suivies de la Procession solennelle à laquelle assistèrent tous les personnages que nous avons désignés.

Le soir, le Roi de l'Oiseau fut couronné, une brillante illumination et un bal terminèrent cette heureuse journée qui laissera les plus agréables souvenirs parmi les habitans de Cluses, et rappellera que le règne d'un bon Prince est fait pour rallier tous les esprits.

PIÉMONT.

Turin, 17 septembre. Vendredi, 6 du courant, ont prêté serment entre les mains de S. E. M. le Comte de Vallèse, Ministre et Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, M. Louis Heramann, Consul général de S. M. à Bordeaux, et M. Louis-André Lauthard Vignis, Consul à Bari. Dimanche, 15, ont prêté le même serment M. le Chevalier Gaëtan Jalma di Borgo-Franco, Agent et Consul général à [illegible] M. François-Barthelemi Boccardi, Agent et Consul général à Tripoli; M. le Chevalier Jules Doria Dalcanque, Consul à Odessa, et M. Dominique Joseph Castellini, Consul à Boston.

19 *Septembre.* S. M. est partie de Moncalieri et a pris la route de Novarre, où elle rencontrera la Reine qui revient de Modène. Demain, LL. MM. seront de retour dans cette capitale.

21 *Septembre.* LL. MM. se sont rencontrées à Novarre; nous ne saurions décrire la joie que déployée cette ville, qui jouissait pour la première fois de leur présence; elle a été spontanément illuminée et décorée de tapisseries, de guirlandes et d'un bel arc de triomphe élevé hors de la porte de Turin.

— Hier matin est partie pour Gênes la Brigade des Grenadiers de la Garde, où elle va rester en garnison et relever la Brigade de Savoie qui vient d'arriver à Turin pour la remplacer. Le Régiment des Dragons du Roi se rend en garnison à Pignerol.

GÊNES.

Gênes, 14 septembre. Les 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du courant, il est arrivé ici de divers lieux, vingt cinq bâtimens chargés de grains, de vin, d'eau-de-vie et de diverses autres denrées et marchandises.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 10 *septembre*. L'époque de l'ouverture de la Diète paraît de plus en plus reculée, on attribue ce retard au défaut d'accord dans les vues des Puissances. Selon les bruits les plus répandus, il y aurait trois systèmes principaux dans les parties intéressées: la haute noblesse médiatisée voudrait le [illegible] germanique, quelques États désirent l'établissement de deux Confédérations, l'une au nord, l'autre au midi; une 3me partie, enfin, ne voudrait ni un Chef unique ni Protectorat.

— Quelques journaux assurent que les conférences préliminaires s'ouvriront décidément le premier octobre prochain.

— Le Roi de Bavière, par décret du 22 août, a créé une École Polytechnique.

— On évalue la population des Pays-Bas à 5,451,000 habitans, y compris les 70,000 âmes des pays réunis en vertu des derniers traités.

Vienne, 4 *septembre*. On assure aujourd'hui que S. M. l'Empereur doit épouser la Princesse Charlotte de Bavière, femme divorcée du Prince Royal de Wurtemberg. On parle aussi du mariage de l'Archiduchesse Léopoldine avec le Prince Royal de Portugal.

— L'Empereur a donné au Prince des Deux-Siciles, son beau-frère, le Régiment vacant de Nassau-Usingen.

ANGLETERRE.

Londres, 10 *septembre*. On commence à ne plus douter de la demande en divorce que doit faire, dit-on, un personnage éminent.

— L'état de nos manufactures s'améliore sensiblement.

— Les nouvelles de la récolte, soit dans nos provinces, soit en Écosse, sont très-satisfaisantes.

11 *Septembre*. Une lettre de Bolivar, du 10 juin, annonce qu'il s'est emparé de Carupano, de toute la garnison espagnole et de beaucoup de provisions; par suite de cet événement, les Espagnols ont abandonné la ligne depuis Caraco jusqu'à Guiria. (Voyez l'article *France*).

13 *Septembre*. Le Capitaine Roberts, de retour à la Jamaïque, de sa mission dans le golfe du Mexique, a rapporté que tout ce golfe était maintenant soumis aux troupes royales.

— On prétend que l'une des conditions du mariage entre les Princes d'Espagne et les Princesses de Portugal, est que cette dernière Puissance réduirait Buenos-Ayres pour le compte de l'Espagne.

BRÉSIL.

Rio Janeiro, 4 *juillet*. Les deux Princesses Isabelle-Marie et Marie-Françoise, sœurs du Roi, se sont embarquées pour Cadix, hier, 3 de ce mois. (Voyez l'article *France*.)

L'expédition contre Monte-Video a débarqué à Ste Catherine. Un corps de 6000 hommes est parti de St. Paul, et se dirige par terre à la même destination.

FRANCE.

Paris, 15 *septembre*. Le prix des grains a baissé dans tous les ports de la Baltique. Il paraît que la récolte en Pologne a été très-abondante.

— Le Capitaine anglais Brisbane, envoyé à Londres par lord Exmouth, a donné, en passant à Paris, quelques détails sur le combat d'Alger. Les Anglais ont eu 860 hommes de tués, lord Exmouth a été blessé à la joue et à la jambe, l'amiral Milne et le Capitaine du vaisseau le *Superbe*, le sont aussi. Les Algériens se sont défendus avec une sorte de fureur, et le Dey s'est montré en personne sur tous les points.

— La gazette de Dusseldorf annonce une entrevue des trois grands Souverains du nord à Varsovie.

— La capitation sur les Chrétiens, dans l'empire Ottoman, doit être augmentée, elle est aujourd'hui de 6000 piastres par tête.

— Un bateau à vapeur a brûlé sur le Mississipi; on évalue la perte à près d'un million de francs.

— Le duc de Wellington passera successivement en revue toutes les troupes de l'armée d'occupation.

16 *Septembre.* Une dame veuve, de Toulouse, et sa fille âgée de 17 ans, ont pris en même tems le voile. Les avantages de la fortune et de la beauté, ni toutes les séductions du monde, n'ont pu valoir leur pieuse résolution.

— Des lettres de déclaration de naturalité ont été accordées par Ordonnance Royale, au Comte Pacthod, Lieutenant-Général des armées du Roi, né à St. Julien, en Savoie.

17 *Septembre.* Les Princesses du Brésil sont entrées à Cadix le 4 du courant, le double mariage a été célébré le lendemain par l'évêque de cette ville.

— Un nouvel agent diplomatique est arrivé de Paris à Constantinople avec une suite de cinquante personnes.

— Le Pape a supprimé le droit d'asile dans les Eglises.

18 *Septembre.* Le 1er conseil de guerre a condamné le Lieutenant-Général Bruyer, contumax, à la peine de mort, comme traître au Roi avant le 23 mars 1815.

20 *Septembre.* Le commerce étranger est définitivement prohibé dans l'Isle de Cuba.

— Le Roi a approuvé la *Compagnie d'assurances maritimes* établie les 30 août dernier, 1er et 2 septembre.

— Dans plusieurs départemens le prix du blé a considérablement baissé.

21 *Septembre.* La gazette royale de Caracas, du 10 juillet, annonce que Bolivar a été obligé de se rembarquer à Carupano, laissant 100 hommes dans cette place. C'est ainsi que s'est terminée une expédition qui devait changer la face du nouveau monde.

— Deux adjudans de place, *Monier* et *Thomas*, étaient accusés d'avoir coopéré à un complot qui avait pour but de livrer la forteresse de Vincennes (dans les mois de mars et d'avril dernier), dont l'on devait ensuite marcher sur Paris. Monier vient d'être condamné à mort par la cour d'assises de Paris, et Thomas a été acquitté.

— Par ordonnance du Roi, M. le Vicomte de Châteaubriand cesse de faire partie du Ministère.

ITALIE.

Venise, 13 *septembre*. S. M. I. R. A. a déclaré, le 23 juillet dernier, qu'il était permis à tous les anciens moines de rentrer soit dans les couvens déjà rétablis, ou dans ceux qui doivent l'être, en conservant la jouissance des pensions à la charge de l'État, lesquelles appartiendront au monastère à titre de dot.

— Nous annonçons avec le plus grand regret la mort du célèbre et savant Professeur *Malacarne* (*Vincent*), enlevé par une fièvre apoplectique, à Paris, le 4 du courant.

Rome, 11 *septembre*. Samedi dernier, on a éprouvé à Frascati, une légère secousse de tremblement de terre.

VARIÉTÉS.

Vérité des Écritures confirmée par l'étude des Sciences naturelles.

Testimonia tua credibilia facta sunt nimis (1).

Psalm. 92. 7.

On a dit avec raison et l'on a souvent répété que peu de philosophie éloigne de la Religion, mais que beaucoup de philosophie ramène à la Religion. On peut dire, dans le même sens et avec autant de fondement, qu'une demi-instruction peut élever des doutes sur la vérité de l'Écriture, mais qu'une solide instruction ne fait que confirmer de plus en plus cette vérité, en la fortifiant de preuves nouvelles et souvent inattendues. Quelques rapprochemens que nous allons faire à cet égard, nous ont paru susceptibles d'intéresser nos lecteurs.

L'un des spectacles les plus frappans que nous offre l'histoire physique de l'homme, est cette étonnante variété de races humaines que l'on rencontre du pôle à l'équateur et d'un hémisphère à l'autre : depuis la taille rabougrie du Lapon et du Samoïède, jusqu'à la haute stature et aux formes puissantes des Patagons, depuis l'extrême laideur des habitans des régions polaires, jusqu'aux formes admirables, à la beauté, à la grace ou à la noblesse des traits dont la Grèce nous a transmis le type, et à celles que nous trouvons encore dans une partie de l'Orient et aux environs du Caucase; depuis la chair d'ébène d'une partie des Africains et la couleur basanée d'un si grand nombre de peuplades dans les deux mondes, jusqu'à la blancheur

(1) Vos témoignages, Seigneur, ont acquis tous les droits à notre croyance.

éblouissante et ce teint de lys et de rose qui règnent dans une partie de l'Europe et sous la plus grande partie des climats tempérés ; quelle diversité de [illegible] dans la taille, de conformation dans les traits, de teintes dans la couleur ! Cette multiplicité de [illegible] dans les formes extérieures a fait penser à quelques Naturalistes superficiels que l'espèce humaine ne pouvait être une, qu'il fallait admettre nécessairement plusieurs races distinctes, et qu'il [illegible] que toutes ces familles aient pu avoir une origine commune et sortir de la même souche. Tant de variétés, tant de changemens, tant de différences ne peuvent, à leurs yeux, provenir de l'influence des climats, de la nourriture, des mœurs, des divers progrès de la civilisation ; quelque autre cause plus puissante, quelque principe plus positif a dû [illegible] des traits primitifs et originels qui ont marqué la différence des races, qui, modifiée ensuite par des causes locales et accidentelles, ont amené cette foule de nuances que nous remarquons aujourd'hui. Et dès-lors il faut renoncer à l'idée reçue d'un seul homme, père commun de tout le genre humain. On voit tout de suite où tend cette opinion, présentée comme une vérité incontestable et comme étayée d'une démonstration prétendue évidente, fournie par la nature elle-même.

Mais cette démonstration avait à subir l'épreuve des études vastes et approfondies des premiers observateurs dont la science et le talent sont venus occuper parmi nous quelque autorité en Histoire naturelle, et malheureusement pour le système de la diversité des races primitives, il a fallu tirer de leurs recherches cette conclusion : « Il n'y a donc eu originairement « qu'une seule race d'hommes, qui, s'étant multipliée et ré« pandue sur la surface de la terre, a donné à la longue « toutes les variétés qui disparaîtraient à la longue, si l'on « pouvait supposer que les peuples se déplaçassent tout-à-coup, « et que les uns se trouvassent nécessairement, ou volon« tairement assujettis aux mêmes causes qui ont agi sur ceux « dont ils iraient occuper les contrées (1). »

Mais voici un nouvel observateur qui, au résultat des remarques de nos plus célèbres Naturalistes, vient ajouter le poids d'un témoignage qui n'est pas à récuser ; c'est M. J. G.-

(1) Première Encyclopédie, Article *Humaine (Espèce)*.

Prichard, auteur des Nouvelles Recherches sur l'histoire physique de l'homme, publiées à Londres en 1813 (a).

M. Prichard ne pense pas qu'on puisse attribuer à l'influence des climats autant de pouvoir qu'on l'a cru jusqu'ici sur les générations humaines, quant au développement des formes, à la variété des couleurs et aux autres accidens du corps humain. Selon lui, la cause la plus active, la plus puissante et la plus sensible dans ses effets, c'est le degré de la civilisation : la civilisation est à l'homme, ce que la domesticité est aux animaux, ce que la culture est aux plantes. Néanmoins il ne refuse pas toute influence au ciel, à la nourriture, aux circonstances locales. Quoi qu'il en soit de ce point particulier, qui ne fait rien à l'objet dont il est ici question, nous dirons d'abord que M. Prichard se présente à la suite de cette multitude de voyages qui ont été faits jusqu'ici dans tous les pays habités, qu'il a eu sous les yeux cette masse imposante d'observations et de documens recueillis dans toutes les régions du Globe, qu'il a étudié la physionomie de toutes les races humaines, qu'il a tenu compte des migrations qui ont été faites, ou qui ont pu l'être, tant dans l'intérieur des terres, que le long des côtes, soit des îles dans la terre-ferme, ou du continent dans les îles ; que, quant à ces migrations, dont il cite des exemples remarquables, « de tels faits, dit-il, » laissent peu de force à l'argument tiré des difficultés qui » s'opposent aux migrations lointaines, et nous dispensent de » recourir à la supposition de plusieurs souches primitives de » la race humaine, » qu'enfin il conclut que ni la figure, ni la couleur, ni la stature ne constituent des différences spécifiques dans les races humaines.

D'où l'on voit que la création du genre humain racontée par l'historien sacré, ne reçoit pas la plus légère atteinte de l'étude physique de l'homme et n'a point à redouter les lumières de l'observation, qui viennent au contraire lui prêter leur appui, si elle en avait besoin.

C'est ainsi que se confirme d'autre part la vérité de la Chronologie sacrée, qui est le second point capital dans l'examen de la certitude des Livres saints. C'est encore la nature mieux

(a) Voyez la *Bibliothèque Britannique*, N.° de décembre 1815.

étudiés et mieux connus, qui a rectifié les erreurs du demi-savoir et les fausses conclusions tirées avec assurance de quelques vues systématiques appuyées sur de vaines conjectures.

La suite à un autre Numéro.

Rétablissement des Chartreux en France.

Le Département de l'Isère a été, dans le mois de juillet, le témoin d'un acte bien consolant de Religion ! La Grande Chartreuse a revu ses pieux solitaires, et le désert est de nouveau animé par la prière. A l'époque de la révolution, l'Ordre des Chartreux comptait encore 127 maisons. La Grande Chartreuse se trouve aujourd'hui dans un état complet de délabrement. On y a d'abord appelé les profès de la maison même, sauf à y recevoir par la suite ceux des autres. Accablés par l'âge et les infirmités, ces pieux Cénobites vont après 25 ans reprendre l'austérité de leur règle. Ils ne se borneront pas à donner le touchant exemple des vertus évangéliques, mais ils vont de nouveau rendre à la société, à l'agriculture et aux arts, les services importans qu'on ne peut contester à leur intelligence, à leur activité et à leur esprit conservateur. La grande Chartreuse a perdu son vénérable et nouveau fondateur, appelé à une meilleure vie. Dom Moissonnier est mort, le 19 juillet, de la mort des justes, et sans agonie. Voici la devise de l'Ordre des Chartreux, elle est très remarquable: *Stat Crux, dum volvitur Orbis.* (Extr. des Journ. de France).

ENIGME.

Mon nom s'applique à deux objets divers.
J'habite une côte fameuse,
Puissé-je, en profitant d'une leçon [illegible],
De l'une de mes sœurs éviter les revers !
Je suis, dans l'autre sens, une substance utile,
Et j'appartiens au règne minéral,
Poussière impalpable et subtile,
Je fais reluire le métal.

Le mot de la *Charade* insérée dans le dernier Numéro est *Ma-roc.*

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 19 septembre.*

N.os 71 — 82 — 41 — 80 — 79.

ERRATUM du N.° précédent.

Page 11, dans le Supplément, ligne 35, au lieu de 604 *onces*, lisez 1604 *onces*.

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St. Antoine.

An 1816. (N.° 27.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 4 Octobre.

Intérieur.

Chambery, 3 octobre. S. M. vient de nommer M. le Comte Joseph [illegible]elli de Vergnes, Gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi, à la charge d'Intendant-Général du Duché de Savoie, de Conservateur général des Gabelles et du Tabellion dans le même Duché.

— Hier, M. l'Avocat Paul Vulle, Intendant, Régent l'Intendance Générale du Duché, a installé M. l'Avocat Jean-Louis Pillet, dans la place de Syndic de 2me Classe de cette ville; M. le Marquis Erasme Du Villa de Traverney dans celle de Conseiller de première Classe, en remplacement de M. le Comte de Vars, démissionnaire, et M. l'Avocat François [illegible], dans celle de Conseiller de deuxième Classe, tous trois nommés par Billet de S. M. du 24 septembre dernier.

Piémont

Turin, 24 septembre. Le matin, S. M. accompagnée de S. E. M. le Comte de Roburent, grand Ecuyer, et de S. E. M. le Marquis d'Aix, Capitaine des Gardes, a honoré de sa présence les exercices du Corps Royal de l'Artillerie qui ont présenté successivement un jeu de grosse artillerie de [illegible] et celui de mousqueterie. S. M. a loué l'excellente instruction de ce Corps, toujours digne de son ancienne réputation.

— Dans le voyage de LL. MM. dont il a été parlé, la Reine est allée révérer à Verceil la sainte dépouille du Bienheureux Amédée de Savoie. A Novarre, les augustes époux ont également fait éclater leur piété dans la Basilique où reposent les cendres de S. Gaudence.

— 28 *Septembre.* S. E. M. le Duc de Dalberg, Pair de France, Ministre d'État et Ambassadeur de S. M. T. C. auprès de notre Cour, après avoir fait sa visite à S. E. M. le Comte de Vallese, et eu l'honneur de présenter au Roi ses lettres de créance, S. E. a été introduite à l'audience de S. M., avec le cérémonial ordinaire, par M. le Chevalier Perron de St. Martin, Maître des cérémonies et Introducteur des Ambassadeurs. Après l'audience du Roi, il a été admis à celle de la Reine, auprès de laquelle a ensuite été admise Mme l'Ambassadrice, Duchesse de Dalberg.

— M. le Chevalier Michaud, Colonel des ingénieurs et Aide-de-camp de S. M. l'Empereur de Russie, est depuis quelques jours aux eaux d'Acqui.

— Le second volume des Poemes de Mme la Comtesse Roero de Revel née Saluces, vient de paraître. (Voyez le N.° 20 du *Journal de Savoie*).

Gênes

Gênes, 21 septembre. La compagnie de commerce que S. M. a daigné approuver à Chambery, le 23 août dernier, pour encourager les entreprises maritimes, réunit déjà 480 actions, réparties entre 50 actionnaires, ce qui forme un capital de 1,200,000 livres.

24 *Septembre.* Les 22 et 23 de ce mois, sont arrivés 109 bâtimens chargés de grains, de vin, de sucre, de café, et autres denrées et marchandises.

NOUVELLES ETRANGERES.

Allemagne.

Francfort, 20 *septembre.* Dans quelques écrits publiés en Allemagne on prétend qu'il y a 23 millions de Juifs en Europe.

— Le Roi de Saxe a adhéré le 14 juillet au traité de la Sainte-Alliance. Les Puissances dont on ne connoît pas encore l'adhésion, sont l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal et les Puissances d'Italie.

— On prétend que l'Archiduchesse Marie-Louise aura le gouvernement du royaume d'Illyrie, et qu'elle cédera à la Reine d'Etrurie le duché de Parme, Plaisance et Guastalle.

Angleterre.

Londres, 16 *septembre.* Les dépêches officielles de Lord Exmouth sont arrivées hier, une heure après, elles ont été envoyées à l'Imprimerie de la Gazette de la Cour. Les détails ont produit la plus vive sensation.

Le *Courrier* prétend que Lord Exmouth revient en Angleterre.

— Le Rajah de Bérar est mort le 27 février, et son fils Moonand lui a succédé. Le défunt a fait à la Compagnie des Indes plusieurs legs en bijoux, argent, chevaux, éléphans, etc. dont la valeur totale est estimée 90 lacs de roupie.

18 *Septembre.* On assure que la disgrâce du barbier du Grand-Seigneur, dont on s'occupe beaucoup à Constantinople, a fait perdre sa personne protecteur à des personnes très-distinguées du Sérail.

22 *Septembre.* Une lettre particulière de Madras, du 17 avril, semble faire craindre une guerre avec les Moraltes, à l'occasion d'un pillage exécuté par cinq mille hommes de cette nation.

Le *Courrier* assure que les nouvelles favorables aux insurgés de l'Amérique méridionale ont été jusqu'ici ou fausses, ou très-exagérées. Le Pérou, le Chili, Quito, la Guyane, le Nouveau-Mexique et une partie de l'Amérique, sont restés fidèles, à Carthagène, à Cumana, à la Guira, à Ste Marthe, à Guayaquil, la tranquillité est rétablie. Santa-Fé est réduit et Morillo occupe presque toute la Terre-Ferme.

Espagne.

Madrid, 10 *septembre.* La Cour de Portugal a fait tous les frais de voyage des Princesses jusqu'au moment du débarquement. S. M. la Reine est attendue dans cette capitale avant la fin du mois.

L'étiquette du Palais doit subir une réforme que les dames sollicitoient depuis long-tems; c'est la suppression des grands *Paniers*, qui cachoient tout les agrémens de la taille.

— Le Général Morillo, en faisant part de la réduction de Santa-Fé, annonce qu'il regarde la pacification entière de la Nouvelle-Grenade comme assurée.

— On croit que l'époque du mariage de notre Souverain sera signalée par des actes de clémence.

France.

Paris, 22 *septembre*. M. l'abbé Fleuriel doit repartir incessamment pour Rome, avec la réponse aux dépêches qu'il avait apportées.

— L'Ordonnance du Roi relative à M. de Châteaubriand est motivée sur ce que celui-ci, *dans un écrit imprimé, a élevé des doutes sur la volonté personnelle du Roi, manifestée dans l'Ordonnance du 5 septembre* (Ordonnance qui dissout la Chambre des Députés).

23 *Septembre*. Les Commissaires des Puissances alliées se sont réunis le 2 de ce mois; ils ont reconnu, vérification faite, que la France est libérée jusqu'au 31 juillet 1816. Depuis lors, les paiemens ont régulièrement continué, et dans six mois il sera fait une seconde vérification.

— Une Ordonnance du 20 règle la répartition des 11 millions qui avaient été affectés au soulagement des départemens qui ont le plus souffert des maux de la guerre.

24 *Septembre*. M. Tardieu, célèbre graveur géographe, vient de mourir.

— M. le Maréchal Duc de Raguse a eu hier une audience particulière de S. M.

25 *Septembre*. Il sera élevé un monument religieux à Lyon, aux Brotteaux, à la mémoire des victimes du siège de cette ville.

— Une ravine, suite d'une trombe de terre, a causé les plus affreux dégâts à Pont-sur-Yonne, le 19 de ce mois; 30 maisons sont enlevées, et plus de 50 familles sont réduites à la misère.

26 *Septembre*. Les présens de noces pour la Reine d'Espagne et l'Infante Princesse royale sa sœur, ont été achetés à Paris.

27 *Septembre*. M. Delisle de Sales, membre de l'Académie des Inscriptions, vient de mourir.

— L'Empereur d'Autriche, un peu indisposé, a renvoyé son voyage de Gallicie. On assure que l'armée autrichienne sera réduite à 200 mille hommes d'infanterie, et 30 mille de cavalerie.

28 *Septembre*. Lord Exmouth est fait vicomte de Canonteign, l'écuyer Milne est nommé Commandeur de l'Ordre du Bain.

— Le Traité avec le Dey d'Alger a été signé et scellé le 2 septembre.

Italie.

Naples, 10 *septembre*. Lord Exmouth a donné à notre cour une notification officielle des succès et des résultats obtenus à Alger.

Parme, 23 *septembre*. S. A. R. la Princesse de Galles, venant de Toscane, a passé en ville, vers les six heures du matin; elle ne s'est arrêtée que le tems nécessaire pour changer de chevaux et prendre une légère collation, sans descendre de voiture.

— Cette ville vient de faire une perte difficile à réparer: la mort nous a enlevé M. le Comte Antoine Cerati, Chevalier de l'Ordre Angélique Constantinien de St Georges, Conseiller d'état, Professeur de Droit Public, Président du Magistrat suprême de l'Université des études, c'était un homme distingué dans les lettres, la poésie et la philosophie.

PAYS-BAS

La Haye, 22 *septembre*. La voiture expédiée sur les Algériens est annoncée en ce moment par le canon, les dépêches officielles sont arrivées ce matin; elles sont conformes à celles que Lord Exmouth a expédiées pour l'Angleterre et qui y sont arrivées le 15.

— Il a été présenté aux États un projet de loi pour réprimer les abus de la presse.

POLOGNE

Varsovie, 22 *septembre*. L'Empereur Alexandre veut voir par lui-même les provinces qui ont le plus souffert de la guerre. Il se rend en Pologne pour y accélerer par sa présence l'organisation du pays actuellement soumis à ses lois. Il a fait déclarer que les sommes que l'on destinait à célébrer son arrivée fussent employées au soulagement des pauvres et des invalides.

SUISSE.

Berne, 20 *septembre*. L'habile ingénieur Tulla visite les contrées que les eaux ont inondées. Notre Canton a communiqué à ses voisins le projet d'un système de travaux hydrauliques qui préviendraient à l'avenir tout effet de débordement des lacs de Morat, de Bienne et de Neuchatel.

VARIETES.

PHYSIQUE.

Nous avons parlé, dans notre N° 20, du *Photomètre* de M. Nicod-Delom, instrument susceptible de mesurer avec précision les divers degrés d'intensité de la lumière; nous avions remarqué un léger défaut dans cet instrument et nous en avions fait le sujet d'une lettre que les savans Rédacteurs de la *Bibliothèque Universelle* de Geneve, ont bien voulu insérer dans leur Recueil; nous la donnons ici, pour faire connaître à nos lecteurs le mérite de l'instrument et la facilité de le perfectionner.

EXTRAIT de la Bibliothèque Universelle,
(*Cahier de juillet* 1816).

« LETTRE À MM LES REDACTEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE, par Mr G. M. RAYMOND, Professeur, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Turin, etc. sur le Photometre de Mr. Nicod (1). »

---

(1) Nous avons reçu deux lettres sur cet objet, et l'une et l'autre ..... dans l'instrument de Mr Nicod le défaut que ..... avoit également remarqué. La première des deux lettres étant anonyme, nous avons donné la préférence à celle qui porte sa garantie dans un nom très-avantageusement connu. (R.)

Note de MM. les Réd. de la Bibl. Univ.

« MM.

« Je me suis procuré le *Photomètre* décrit dans le N.° d'avril dernier de votre savant Recueil, j'ai remarqué avec plaisir la simplicité de construction de cet appareil, la commodité de son usage et l'utilité de ses applications. Mais, en répétant les expériences, j'ai cru y apercevoir un inconvénient, ou, si je l'ose dire, un léger défaut, auquel le remède me paraît facile.

» Le *terme normal* des expériences se détermine par la netteté avec laquelle on commence à apercevoir la *mire*, à mesure que l'on enfonce le tube gradué dans son étui. Or on sait que la netteté de l'image d'un objet observé, dépend moins de la quantité de lumière dont cet objet est frappé, que de la chûte précise sur la rétine, des sommets des cônes déliés et resserrés, qui correspondent derrière le cristallin, aux pinceaux lumineux transmis par chaque point de la surface de l'objet. Ainsi, la netteté de la vision est principalement le résultat de la position de l'objet, c'est à dire, de sa distance plus ou moins grande par rapport à l'œil, puisque cette distance ne peut varier sans déplacer le foyer des petits faisceaux lumineux, chargés de porter sur la rétine l'image respective de chacun des points de l'objet d'où ils arrivent.

» Or, dans le photomètre de Mr Nicod Delom, la *mire* se déplace, et se rapproche ou s'éloigne alternativement de l'œil. Il s'ensuit que l'accroissement ou le décroissement de la lumière peuvent fort bien ne pas marcher d'accord avec la position convenable de la mire, pour produire une image nette sur l'œil de l'observateur. Par exemple, il peut se faire que, pour atteindre à un degré de lumière propre à éclairer suffisamment le porte-objet, on ait dépassé le *minimum* de la distance qui produirait la netteté de l'image, et qu'alors le porte objet présente une surface éclairée, mais confuse; tandis qu'en reculant la mire, pour retrouver le point de vision convenable, la lumière ne suffise plus pour faire distinguer l'objet. Réciproquement, il peut se faire que la surface du porte-objet reçoive déjà plus de lumière qu'il ne serait nécessaire, et qu'elle soit encore à une trop grande distance de l'œil pour produire une image distincte. Je m'abstiens de développer davantage un inconvénient qui, si je ne me trompe, est de nature à être facilement senti.

Le moyen que j'oserais proposer pour y remédier, est très simple et n'ôte rien au mérite de la construction actuelle. Tout le changement consisterait à faire un échange de rôle entre le mire et la fenêtre par où s'introduit la lumière dans le tube, on rendrait celle-ci mobile, pour l'éloigner ou la rapprocher à volonté du porte-objet, qui resterait stable, à une distance convenable de l'œil, laquelle serait fixée par chaque observateur, qui se réglerait sur la portée de son œil au moyen d'un allongement variable à son gré, du tube supérieur. Par cette disposition inverse, le diaphragme de la mire, que l'on rendrait transparent, serait éclairé par dessous, et ne pourrait pas admettre d'objet opaque, sinon seulement pour les contours, mais cet inconvénient, s'il en est un, est bien léger, car un mot écrit sur le diaphragme peut suffire et tenir lieu de toute autre chose. »

» Je ne sais, Messieurs, si cet aperçu vous paraîtra de quelque utilité, dans tous les cas j'aurai profité d'une occasion très agréable pour moi, de vous manifester tout le plaisir que je goûte dans la lecture si instructive et si intéressante du Recueil que les sciences et les lettres doivent à vos lumières et à vos infatigables travaux. »

» J'ai l'honneur, etc.

Signé » G. M. RAYMOND. »

» *Chambéry, le* 10 *août* 1816. »

A la modification indiquée dans notre Lettre, nous croyons pouvoir en ajouter une autre qui tendrait à compléter la perfection de l'instrument.

On sait que la portée de la vue change avec l'âge, à mesure que changent la consistance des humeurs et la courbure de la cornée et du cristallin, ce qui fait varier la réfraction de la lumière et déplace le foyer des cônes lumineux.

Or, en vertu de ces changemens, les résultats du Photomètre cesseraient d'être comparables d'une année à l'autre pour le même observateur, si l'on négligeait cette considération, car il faut plus ou moins de lumière pour compléter dans un degré simplement suffisant, la netteté de l'image selon que l'objet est plus ou moins éloigné de l'œil.

La construction du Photomètre de M. Nicod se prête très facilement au moyen de tenir compte des changemens qu

peuvent servir dans la portée de l'œil, en pratiquant la première modification que nous avons indiquée, il ne s'agit que de graduer convenablement le tube oculaire, pour mesurer les degrés d'allongement ou de raccourcissement que chaque observateur emploiera pour son compte, dans cette partie de l'instrument, selon la portée de ses yeux.

DIRECTION DES POSTES ROYALES DE SAVOIE.

*TABLEAU de l'*ARRIVÉE *et du* DÉPART *des Courriers à Chambéry, à dater du 1.er Octobre 1816.*

ARRIVÉE

TURIN, Italie, Maurienne et Montmélian, *lundi, mercredi et samedi, à 10 heures du matin*

PARIS, Lyon et Intérieur de la France, *lundi, mercredi et samedi, à 9 heures du matin*

GENÈVE, Carouge, Frangy, Annecy, Rumilly et Aix, *lundi, mercredi et samedi, à 8 heures du matin*

Faverges et Chablais, *mercredi et samedi, à 8 heures du matin.*

CONFLANS, Moûtiers et St. Pierre d'Albigny, *mardi et samedi, à 8 heures du matin*

GRENOBLE, *lundi et vendredi, à 8 heures du matin*

DÉPART.

TURIN, Italie, Maurienne et Montmélian, *lundi, mercredi et samedi, à 2 heures après-midi*

PARIS, Lyon et intérieur de la France, *mardi, jeudi et samedi, à 11 heures du matin*

GENÈVE, Carouge, Frangy, Annecy, Rumilly et Aix, *lundi, mercredi et samedi, à 5 heures du soir*

CONFLANS, Moûtiers, St Pierre d'Albigny, Faverges et Chablais, *lundi et vendredi, à 5 heures du soir*

GRENOBLE, *lundi et vendredi, à 10 heures du matin.*

Les lettres seules des différentes Autorités et Administrations seront reçues demi-heure plus tard que celles ci-dessus fixées au Tableau du Départ.

Chambéry, 25 septembre 1816. *Le Directeur des Postes*

ROSSI

ANNONCES.

APERÇUS PHILOSOPHIQUES, Première Partie, avec cette épigraphe :

Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem
Cogitat Horat de Art. Poet.

Par M. le Marquis FALLETTI DE BAROL, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Turin ; broch. in-8.vo de 179 pages, à Turin, chez Pic, rue Pô, Place - Château. Prix : 1 fr. 75 c.

Nous nous occuperons de cet écrit aussitôt que nous aurons le loisir d'en faire la lecture avec toute l'attention qu'il exige.

SUPPLÉMENT au Recueil des Pièces de Poésie publiées à l'occasion du voyage en Savoie de LL. MM. et des augustes Princesses, précédé de la continuation du Récit de leur séjour, jusqu'à leur départ pour le Piémont. Brochure in-8.° de 50 pages; à Chambery, de l'Imprimerie de Gorrin, 1816. Se trouve chez l'Imprimeur.

AVIS.

Le sieur [illegible], *Tapissier*, a l'honneur de prévenir le public qu'il travaille de son état dans le goût le plus moderne, soit en ville, soit à la campagne. Sa demeure est porte de la Reine, maison Vincendet.

EFFETS PERDUS.

Dimanche, 29 septembre, on a perdu un paquet plié dans un essuie-main marqué de la lettre G, contenant divers effets en perkale, mousseline, etc., tels que linge, robes, mouchoirs, sacs, etc., dont plusieurs marqués aux lettres M. G. On a perdu ce paquet en allant de la Cassonnière, paroisse de la Motte-Servolex, et passant sur le Pont-d'Yerre, ensuite par les chemins de Montgex, , de la Blancherie, du Colombier et la grande route jusqu'à St. Pierre-d'Albigny. Ceux qui l'auront trouvé, sont priés de le faire remettre ou d'en donner avis chez M. Cléaz, Imprimeur du Journal, rue St. Antoine. On donnera une récompense.

LOGOGRIPHE.

L'Europe, dès long-tems, portant les yeux sur moi,
A mes dépens j'ai vu finir la tragédie.
La pièce un peu moins mal pourrait être accomplie,
Si j'avais su garder ma loi.
Je semble être en effet assez méchant alors,
Puisqu'on trouve en mon sein trois choses fort à craindre:
Un certain mot honteux que tant peuvent avoir,
Un mal bien plus cruel que l'on peut recevoir,
Un signe d'agonie, état d'un homme à plaindre,
De plus un double article et deux notes de chant;
Ce qui du tendre amour dissipe le délire,
Le lieu de la rivière où le patron soupire,
Quand il a mis sa barque à l'abri du courant;
Enfin le doux objet après lequel soupire
Le gastronome au nez friand.

Le mot de *l'Énigme* insérée dans le dernier Numéro, est *Tripoli*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES *du 25 septembre.*

N.os 71 — 76 — 59 — 19 — 8.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St. Antoine.

An 1816. (N.° 28.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 11 Octobre.

Intérieur

Chambéry, 10 octobre. M. le Chevalier de Cossus, Capitaine des Carabiniers Royaux, Chevalier de St. Louis, ayant déjà reçu la croix et la décoration des SS. Maurice et Lazare; la *Cérémonie* pour la réception de cette décoration, a eu lieu le 3 de ce mois dans l'Eglise Cathédrale. M. le Général Comte d'Andezeno, Commandant général du Duché, a rempli les fonctions de Délégué de S. M., et M. le Marquis d'Oncieu, Chef de l'Etat Major, celles de Promoteur. Voyez, pour les détails de cette intéressante Cérémonie, le N.° 2 de ce Journal.

— Nous sommes invités à relever une erreur qui se trouve dans le tableau publié et affiché, de l'Arrivée et du Départ des Courriers pour Chambéry: dans le 1.er article de la colonne de l'Arrivée, il faut lire comme il suit: Paris, Italie, Maurienne, Montmélian, *lundi, mercredi vendredi.*

PIÈCES OFFICIELLES publiées.

Le 28 septembre dernier, on a publié ici les deux pièces suivantes.

MANIFESTE de la Chambre Royale des Comptes.

Du 12 août 1816.

La Chambre des Comptes de S. M.

Le système monétaire en livres qui a été introduit dans les Etats de terre-ferme de S. M., soit pour le billon, soit pour les monnaies d'or et d'argent, que l'on continue encore à suivre dans les contrats entre particuliers ainsi que pour la perception des contributions, et qui a été également adopté dans les Etats voisins, a fait juger convenable à S. M. de mettre en circulation des monnaies d'une valeur égale à celle ci-dessus, avec la dénomination de leur valeur en livres nouvelles de Piémont au lieu de celles en francs.

En conséquence, par Lettres-Patentes signées à Aix, le 6 du mois d'août courant, Elle a ordonné qu'il soit fabriqué aux Hôtels Royaux de la monnaie des pièces d'or d'une valeur égale à celle de vingt francs et des pièces d'argent d'une valeur égale à celle de cinq francs, en substituant à la dénomination du franc celle de livre nouvelle de Piémont, et

qu'elles soient du même poids et au même titre que celles de même espece en cours dans les Etats voisins, le poids et le titre de ces pièces sont désignés ci-après. S. M a aussi ordonné qu'elles aient cours dans tous ses États de terre-ferme.

PIÈCES D'OR.

Pistole neuve de vingt livres nouvelles de Piémont,
Du poids de deniers . . . . . 5. 0. 21.
Et au titre de carats. . . . 21. 14.

PIÈCES D'ARGENT

Ecu neuf de cinq livres nouvelles de Piémont,
Du poids de deniers . . . . . 19. 12. 11.
Et au titre de deniers. . . . 10. 19.

S M nous a en même tems chargés de faire publier par un Manifeste les Lettres Patentes ci-dessus relatées, c'est pourquoi en exécution des ordres Souverains, Nous donnons connaissance des dispositions qu'elles renferment, après les avoir entérinées et en avoir ordonné l'enregistrement et exécution selon leurs forme et teneur par notre Arrêt en date de ce jour.

Nous déclarons en outre que le poids et le titre des monnoies ci-dessus étant les mêmes que ceux des monnoies de même espèce en cours dans les Etats voisins, les pièces d'or sont à la taille de 155 pièces au kilogramme et au titre de 900 millièmes, et les pieces d'argent à la taille de 40 pièces au kilogramme, ou de 25 grammes par chaque pièce, et également au titre de 900 millièmes.

Mandons et ordonnons le présent être publié et affiché aux lieux et de la manière accoutumés déclarant qu'aux copies imprimées à l'Imprimerie Royale foi devra être ajoutée comme à l'original.

Donné à Turin, le 12 du mois d'août 1816

Par ladite Chambre des Comptes de S. M.

FAVA.

NOTIFICATION.

L'INTENDANT, Régent l'Intendance Générale du Duché de Savoie,

Conformément aux ordres émanés du Bureau général des Finances, prévient le public, qu'à l'effet de maintenir une

égale proportion dans la valeur pour laquelle les caisses royales reçoivent et donnent en payement les monnaies nobles, frappées à l'Hôtel Royal de la Monnoie, les Pistoles neuves de vingt *livres nouvelles de Piémont* et les Ecus neufs de *cinq livres nouvelles de Piémont*, dont l'émission est annoncée par le Manifeste de la Chambre des Comptes du 12 août dernier, seront reçus dans les caisses publiques et donnés en payement, les premières pour francs ou *livres nouvelles* 20. 8 s., et les secondes pour francs ou *livres nouvelles* 5. 2 s.

Cette mesure tend à établir une règle proportionnelle entre la Pistole neuve et l'ancienne Pistole de Savoie qui, quoique évaluée dans le Tarif à 28 fr. et 9 s., est pourtant reçue par tolérance dans les caisses publiques pour 29 fr., ainsi qu'à mettre en rapport l'Ecu nouveau de cinq francs ou *livres nouvelles de Piémont* avec l'ancien Ecu de Savoie, évalué dans le Tarif à 7 fr. 2 s. et reçu dans les caisses publiques pour francs ou *livres nouvelles de Piémont* 7. 4 s., et cela provisoirement jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné.

La présente Notification sera lue, publiée et affichée dans toutes les communes de ce Duché, et un exemplaire restera constamment affiché dans les Bureaux de Messieurs les Trésoriers et Percepteurs.

Chambéry, ce 21 septembre 1816.

L'Intendant, Régent l'Intendance Générale,

P. VELLA

Le Premier Secrétaire de l'Intendance Générale,

J. ANSELMI

Publié le 8 octobre l'Arrêt du Sénat de Savoie, du 20 août 1816, qui remet en vigueur celui du 1.er juin 1770, portant fixation des cabarets dans le Duché.

Nous donnerons le texte de cet Arrêt dans le Numéro prochain.

PIÉMONT.

Turin 3 octobre. Le Roi s'est rendu hier à la Monnoie, et a visité dans le plus grand détail ce bel établissement. Pour célébrer l'honneur signalé de cette illustre visite, on a frappé sous les yeux de S. M. une médaille offrant d'une part l'effigie du Roi d'une ressemblance parfaite, avec la légende *Vittorio Emmanuele*, et sur le revers cette inscription *Visit la real Zecca di Torino, oggi 2 ottobre 1816.* Cette belle pièce est digne de la réputation de Mr. Lavy; la légende et l'inscription sont de Mr. le Baron Vernazza de Freney, Conseiller du Roi, etc.

— Le 27 septembre, M. le Chevalier Mills [illegible], Gouverneur-Général de la Principauté de M[illegible] a eu l'honneur de présenter de la part de son Souverain, une lettre à S. M.

5 *Octobre*. Avant hier le Roi, accompagné de son Grand-Ecuyer S. E. M. le Comte de Robilant, est allé visiter l'Arsenal, où s'étoit rendu d'avance S. E. M. le Marquis de St Marsan, Ministre d'Etat et premier Secrétaire de la Guerre et de la Marine. S. M., après avoir parcouru toutes les parties de l'Arsenal, a témoigné sa pleine satisfaction sur les soins vigilans et soutenus de tous les officiers du Corps Royal de l'Artillerie, et l'a marquée d'une manière très flatteuse à S. E. M. le Comte [illegible], Grand-Maître de l'Artillerie, à M. le Chevalier Quaglia, Major Général Commandant du Corps, et à tous les Officiers.

— S. Em. Mgr Solaro de Villeneuve Solaro, a été présenté le 2 de ce mois, à S. M., selon le cérémonial usité. S. Em. a été introduite par M. le Chevalier Peyron de St. Martin, Maître des Cérémonies. S. M. l'a invitée à se couvrir en sa présence, de sa barrette de Cardinal. Après cette audience, S. Em. a eu l'honneur d'être présentée à S. M. la Reine, auprès de qui se trouvaient les Princesses Royales. La réception faite au nouveau Cardinal a été marquée par cette grâce et cette bienveillance qui distinguent si éminemment l'auguste Maison de Savoie, et qu'inspirent naturellement les vertus de Son Eminence.

Aoste, 28 septembre. Aujourd'hui pendant que Mgr Paul-Joseph Solaro de Villeneuve Solaro, Evêque d'Aoste, administrait ici le Sacrement de la Confirmation, dans l'Eglise Cathédrale, M. le Marquis [illegible], Chevalier de Malte, lui a apporté le chapeau de Cardinal, que le Saint-Père lui a accordé sur la présentation de notre Souverain. [illegible] de suite sonner toutes les cloches, et un *Te Deum* entonné par S. Em., a été chanté solennellement, après la Confirmation. (Voyez ci-dessus l'Article *Turin*).

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 26 septembre. Le complément des 3000 fusils donnés par l'Empereur d'Autriche au Canton de Genève, vient d'arriver.

— L'Archiduchesse Henriette, femme de l'Archiduc Charles, abjure le protestantisme, pour entrer dans le sein de l'Eglise Catholique.

Stuttgard, 26 septembre. Le Ministre de l'Intérieur a fait publier le signalement de deux individus, dont l'un est fortement soupçonné d'un grand crime contre le Roi et contre l'Etat. Une récompense de 500 florins est promise à ceux qui les arrêteront.

Vienne, 28 septembre. Les préparatifs pour le mariage de l'Empereur se continuent avec activité. La garde allemande aura un nouvel uniforme beaucoup plus beau que l'ancien.

ANGLETERRE.

Londres, 24 septembre. Le Portugal fait à lord Wellington un présent de la valeur de 100[illegible] l. st[illegible].

— Le Capitaine [illegible] a reçu le titre de Chevalier.

[illegible] Septembre. On continue d'annoncer l'arrivée prochaine en Angleterre de lord Exmouth et de son escadre.

[illegible] Septembre. Des avis de La Guaira, du 14 juillet, dont les lettres de New-York font mention, annoncent que Bolivar a échoué dans toutes ses

nal apprises que le 10, le 11 et le 12, toutes ses troupes ont été successivement défaites par le général Morales, et une partie massacrée par les habitans qui s'étaient réfugiés à bord de la flotte; il a gouverné vers l'île de Buenos-Ayres.

28 *Septembre.* Un changement important aura lieu dans le système militaire des Indes-Occidentales : on y laissera un nombre moins considérable de troupes indigènes.

ESPAGNE.

Madrid 17 *septembre.* Les Princesses sont parties de Cadix le 11; elles arriveront le 21 à Aranjuez, où S. M. se rend pour les recevoir.

— Mme. la Duchesse de l'Infantado vient de mourir; cette Princesse, de la maison régnante de Salm Salm, avait 76 ans.

FRANCE.

Paris 29 *septembre.* Le Roi, par Ordonnance du 11, a élevé la ville d'Avignon au nombre des bonnes villes du Royaume.

— On annonce que la célèbre Cantatrice M.me Catalani, doit se rendre en Italie par le Mont-Cenis.

30 *Septembre.* On écrit de Naples, le 3 septembre, que le Gouvernement a remis à M. Pinckney, les trois navires des États-Unis qu'il retenait, et que c'est vraisemblablement tout ce que les Américains obtiendront de leur demande indiscrète.

— S. M. a nommé trois Pairs de France, membres du Conseil de perfectionnement et d'inspection de l'École Polytechnique. M. le Comte de Bondy est nommé Directeur général de cette École.

— Des négocians de Genève ont obtenu le transit par la France de trois mille quintaux métriques de grains, achetés de l'étranger et qu'ils ont fait débarquer à Marseille.

— Le Château Trompette de Bordeaux sera démoli.

1.er *Octobre.* Les opérations des Colléges d'arrondissement sont terminées; la plupart des choix qui ont déjà été publiés, prouvent que ces assemblées connaissent bien les intérêts de la France, et ont voulu répondre aux intentions du Roi. (*Moniteur.*)

2 *Octobre.* La Légion de l'Isère est arrivée à Paris.

— Une Ordonnance royale du 28 août, divise le territoire forestier de la France en quatre Directions, qui comprennent respectivement le *bassin de la Seine*, celui de la *Loire*, celui de la *Garonne* et celui du *Rhône* et de la *Saône*.

— La fièvre jaune s'est déclarée à la Guadeloupe dans la place de la Pointe-à-Pître (plusieurs Journaux ont annoncé ville dans la Martinique); toutes les précautions nécessaires ont été prises.

3 *Octobre.* Il y a eu hier conseil des Ministres en présence de S. M. depuis une heure jusqu'à cinq.

5 *Octobre.* Nos Journaux publient aujourd'hui, sous les rubriques de Lausanne et de Zurich, un article annonçant que l'échange des ratifications entre S. M. le Roi de Sardaigne et la Confédération Helvétique, a eu lieu à Zurich, le 23 septembre, et qu'en conséquence, la partie de la Savoie cédée au Canton de Genève, va lui être remise, et que le bourg de St. Julien sera rétrocédé au Roi de Sardaigne.

ITALIE.

Rome 14 *septembre.* La congrégation des Rites a approuvé le culte du bienheureux Jacques de Varaze, Archevêque de Gênes. Demain sera célébrée la béatification du vénérable Alphonse-Marie de Liguori.

29 *Septembre.* Hier sont arrivés ici 173 sujets du Saint-Père, délivrés de l'esclavage à Alger.

Ces jours passés on a rétabli dans le palais Borghèse, la fameuse galerie des tableaux rapportés de Paris.

Livourne, 22 *septembre.* Nous avons déjà vu débarquer ici, venant d'Odessa, environ 250 mille sacs de grains, depuis il en arrive sans interruption, et leur prix ne manquera pas de baisser considérablement.

Naples, 26 *septembre.* Nos esclaves délivrés à Alger sont au nombre de 707; les 357 mille piastres, qui sont restituées à notre Souverain, vont arriver incessamment.

RUSSIE.

Pétersbourg, 4 *septembre.* L'Empereur est entré le 27 août à Moscou, aux acclamations d'un peuple immense; du Kremlin, il s'est rendu à l'église où un *Te Deum* a été chanté au son des cloches et au bruit du canon.

— Le Prince Royal de Suède avait demandé à l'Empereur quelques modèles d'uniformes russes; S. M. lui a envoyé dix-huit soldats de toutes armes tous équipés.

— L'armée Russe est définitivement mise sur un pied de paix.

VARIETES.

Vérité des Ecritures confirmée par l'étude des Sciences naturelles.

Suite (Voyez le N° 56).

Des Philosophes pleins de confiance dans leurs combinaisons et leurs calculs, se sont arrêtés devant ces couches remarquables, devant ces immenses dépôts plus ou moins réguliers de dépouilles marines que les entrailles de la terre et des rochers recèlent dans toute l'étendue du globe; ils ont jeté un coup-d'œil sur ces grandes dépressions, sur ces profondes vallées qui sillonnent la surface des continens, et contemplant ces étonnans phénomènes, ces spectacles frappans avec l'œil de la prévention, ils ont entrepris d'indiquer la longue série de siècles qui leur a paru nécessaire pour que la nature, agissant selon la marche qu'il leur a plu de lui tracer, ait pu venir à bout des lentes opérations qui ont dû amener les couches de la terre et sa surface à leur état actuel. Par exemple, ils ont assigné à un filet d'eau la tâche de creuser un vaste abîme, et, par cette hypothèse purement gratuite, ils ont cru démontrer la prodigieuse vétusté de la terre.

Mais il y a de grands noms à opposer à ceux des Géologues qui reculent si haut l'origine des révolutions physiques du globe. Le célèbre J. A. De Luc, dans ses *Lettres sur l'histoire de la Terre et de l'Homme*, et dans ses *Lettres géologiques* adressées à M. de Blumenbach, prétend démontrer de son côté, par le résultat de ses nombreuses recherches, que les révolutions qui ont déterminé la forme actuelle de nos continens, ne sauraient remonter plus haut que l'époque du déluge fixée par la Chronologie de Moïse. » Que devient donc, demande-t-il, l'immense antiquité prétendue des peuples asiatiques, dont quelques Géologues se sont prévalus pour appuyer des systèmes aussi fabuleux que ces Chronologies (1) ? »

L'immortel De Saussure pensait comme De Luc, et déjà le savant Dolomieu s'étoit exprimé en ces termes. « Je défendrai une vérité qui me paraît incontestable et dont il me semble voir la preuve dans toutes les pages de l'histoire et dans celles où sont consignés les faits de la nature, *que l'état de nos continens n'est pas ancien...... qu'il n'y a pas long tems qu'ils ont été donnés à l'empire de l'homme* (2) ? »

Vient ensuite le célèbre M. Cuvier qui, par un tout autre moyen, dont le génie et le savoir pouvaient seuls disposer, fait servir l'Anatomie d'un secours puissant dans les recherches de la Géologie, et qui, armé de ce flambeau de nouvelle espèce, répand une lumière d'un autre genre sur l'histoire des révolutions du globe. Nous renvoyons le lecteur au savant ouvrage de ce grand Anatomiste, *Recherches sur les ossemens fossiles des quadrupèdes*, où il verra comment l'auteur, s'appuyant sur des faits et non sur des hypothèses, sape d'une main sûre, et avec des armes dont on ne se serait jamais douté, tous ces vains systèmes d'une effrayante antiquité de nos continens, dont on a fait tant de bruit.

Selon M. Cuvier, la variété des couches et des produits qu'elles renferment prouve que les révolutions de la terre ont été nombreuses et subites. On sait qu'il a été trouvé récemment dans le Nord des cadavres de grands quadrupèdes que la glace a saisis et si bien conservés avec leur chair, leur peau et même leur poil, que des chiens en ont mangé.

(1) *Lettres à M. de Blumenbach*, Lettre IV, page 287.
(2) *Journal de Physique*, Janvier 1792.

L'Anatomie comparée, l'existence des dépouilles d'animaux dans les diverses couches, l'histoire des arts et des sciences et un grand nombre de faits incontestables, fournissent à M. Cuvier la conséquence importante, que, s'il y a quelque chose de solidement établi en Géologie, c'est la forme récente de nos continens et la certitude d'une grande et prompte révolution, dont la date s'accorde avec le témoignage de l'histoire, et qui a fait disparaître les pays qu'habitaient auparavant les hommes et les espèces d'animaux les plus connues aujourd'hui.

Il en est de même dans la question de la prétendue antiquité des observations astronomiques de quelques peuples de l'Orient : l'illustre auteur de la *Mécanique céleste* a démontré que les élémens de la détermination du moyen mouvement de Jupiter, dans les Tables indiennes, ont pu être fournis par une période récente, tout aussi bien que par une période plus ancienne.

En citant les *De Luc*, les *Saussure*, les *Dolomieu*, les *Cuvier*, les *La Place*, nous pouvons attendre qu'on mette en parallèle avec ces noms imposans, d'autres noms dont l'autorité soit au moins équivalente : ce qui ne déciderait point encore la question contre les premiers, et ces autorités contraires se détruisant mutuellement, seraient alors comme non avenues, tandis qu'il resterait dans la balance un grand poids tout seul, celui du témoignage de l'Ecriture, qui se reproduirait encore avec toute sa force.

Il est donc vrai que les vérités de la nature confirment les vérités de la Religion, que tout dépose de la certitude de notre croyance, que tout rend témoignage des fondemens de notre foi ; et que nous pourrons toujours dire du Dieu que nous adorons : *Confessio ejus super cœlum et terram* (1).

(1) Le ciel et la terre le confessent. Ps. 148, 14.

CHARADE.

Je suis d'un bel aspect, je suis riche et fertile ;
Mon chemin est fort doux, ma culture est facile,
Je fournis mainte chose utile.
On voit dans mon premier
Le lieu que mon entier
Occupe auprès de mon dernier.

Le mot du *Logogryphe* inséré dans le Numéro précédent, est *Alger*, où l'on trouve *gale*, *rage*, *râle*, *ér*, *la*, *ré*, *le*, *âge*, *gare*, *régal*

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St Antoine.

An 1816. (N.° 29.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 18 Octobre.

Intérieur.

Chambéry, 17 octobre. Le 24 de ce mois, il sera procédé, au Bureau de l'Intendance Générale du Duché, par la voie des enchères publiques, à la vente de coupes de bois dans la forêt royale de St. Hugon, savoir, de 6 *hectares*, 73 *ares*, 50 *centiares de hêtres et bouleaux*, et de 7 *hectares*, 86 *ares*, 12 *centiares de sapins.*

Extrait des Registres du Sénat de Savoie.

Sur la remontrance de l'Avocat Fiscal Général, tendante à ce que l'arrêt du 1.er juin 1770 qui avait ordonné la réduction des cabarets, en exécution des Lettres-Patentes du 8 avril 1767 ayant cessé d'être observé, depuis vingt-quatre années, et des plaintes s'élevant de toutes parts, contre le nombre excessif des cabarets actuellement existants dans le Duché, il plaise au Sénat ordonner que ledit Arrêt du 1.er juin 1770 sera exécuté selon sa forme et teneur, sauf les augmentations ou diminutions dans le nombre des cabarets qui seraient autorisés par des déterminations particulières du Sénat, sur la demande motivée des Syndics et Conseils; ordonner que les cabarets qui devront être conservés par préférence, seront désignés par le Sénat, à l'instance de l'Avocat Fiscal Général qui prendra sur ce l'avis des Juges-Mages, Juges et Châtelains, enjoindre à tous ceux dont les cabarets n'auraient pas été conservés, de les fermer au premier janvier prochain, avec défenses qui leur seront faites de les rouvrir à peine de cent livres d'amende, ordonner qu'en l'absence des Châtelains les fonctions qui leur sont attribuées dans l'arrêt du premier juin 1770, seront remplies par les Syndics des Paroisses, et autrement, ainsi qu'est porté par ladite Remontrance.

Vu par le SÉNAT *ladite Remontrance, Signé* Vignet.

Le Sénat faisant droit sur ladite Remontrance, icelle entérinant, ordonne que l'Arrêt de Céans du premier juin 1770 relatif aux cabarets, sera de nouveau publié, pour être mis

à exécution suivant sa forme et teneur, depuis le premier janvier 1817, sauf à augmenter ou diminuer le nombre des cabarets par des déterminations particulieres du Sénat, sur les réclamations qui lui seront faites par les parties intéressées; inhibe aux cabaretiers qui ne seront pas conservés, de continuer depuis le premier janvier 1817, à peine de cent livres d'amende, et charge les Juges Majes, les Juges Territoriaux et les Châtelains de veiller à l'exécution du présent, chacun dans son ressort et dans les lieux où il n'y aura pas de Chatelains, les Syndics sont chargés de la même surveillance; ordonne à ces fins que le présent Arrêt, de même que celui désigné ci-dessus du premier juin 1770 seront lus, publiés et affichés de la manière, et aux lieux accoutumés de ce ressort, et qu'aux copies imprimées par l'Imprimeur de S. M. Vincent Bianco, foi sera ajoutée comme à l'original.

Fait à Chambéry, au Sénat, le vingt aout 1816.

Collationné, GABET *Secrétaire*.

ARRET DU SENAT DE SAVOIE

Du 1er juin 1770,

Portant fixation des Cabarets dans le Duché.

EXTRAIT DES REGISTRES DU SENAT DE SAVOIE.

Sur la Remontrance de l'Avocat Fiscal Général, tendante à ce que S. M. ayant ordonné par ses Lettres-Patentes du 8 avril 1767, de réduire le nombre des cabarets aux seuls nécessaires, suivant que le Sénat le déterminerait à l'instance de l'Avocat Fiscal Général, qui prendrait sur ce l'avis des Juges-Majes, et ceux-ci des Juges et Châtelains respectifs des endroits en faisant attention que lesdits cabarets ne soient tenus que par des personnes de probité et hors de tout soupçon et comme le Remontrant s'est en conséquence procuré les notes des cabarets existans dans ce Duché, et les instructions requises sur l'utilité de quelques-uns et l'inutilité des autres: il plaise au Sénat d'ordonner la suppression des cabarets inutiles, et donner les déterminations qu'il jugera plus convenables à l'égard de ceux qui doivent subsister, et autrement comme est porté par ladite Remontrance.

Vu par le Sénat ladite Remontrance. Signé MARIN

Le Sénat, faisant droit sur ladite remontrance, icelle enté-

tinant, inhibe et défend à toute sorte de personnes de tenir, ni établir des cabarets au dehors des villes et fauxbourgs, à peine de cinquante livres d'amende contre chaque contrevenant, et de plus grande s'il y échoit; défend aussi aux Châtelains et autres Officiers locaux, aux Secrétaires des paroisses, et aux Notaires, de tenir cabaret, sous peine de cent livres d'amende: défend encore de tenir dans les endroits spécifiés au bas du présent arrêt, un plus grand nombre de cabarets, que celui qui y est fixé, sous peine de cinquante livres d'amende contre chaque contrevenant, et ordonne que dans tous les autres (les villes exceptées) le nombre sera réduit à un seul, qui sera établi dans le chef-lieu, à moins qu'il n'y ait des hameaux et endroits qui se trouvent sur des grands chemins et passages fréquentés, ou sur quelque port des lacs et rivières, ou dans lesquels sont établis des Bureaux, Fabriques, Manufactures, ou Postes; auxquels cas les cabarets pourront y être établis préférablement au chef-lieu. On ne pourra cependant tenir aucun cabaret qu'à quelque distance de l'Eglise paroissiale et de la maison Presbitérale, ni en établir ailleurs, sous peine de cinquante livres d'amende, qu'avec la permission des Juges respectifs, qui ne devront l'accorder que lorsqu'il constera des bonnes vie et mœurs de ceux qui la demanderont, par certificats des Châtelains, Syndics et Conseil, et même après avoir pris l'avis de quelques personnes de probité de l'endroit. Enjoint aux cabaretiers de se conformer, pour la vente du pain et du vin, au taux qui sera mis, de l'avis du Conseil, par le Châtelain, relativement à celui de la ville la plus voisine, eu égard à la qualité, aux frais et droits à payer, de tout quoi sera dressé procès-verbal, pour être exhibé au Juge au tems des Assises, et c'est à peine de vingt livres d'amende contre les cabaretiers, et du double en cas de récidive, et même de plus grande suivant l'exigence des cas. Déclare cependant être permis à tous particuliers de vendre en détail le vin qu'ils perçoivent de leurs fonds, et de ceux qu'ils cultivent, ou qu'ils tiennent en acensement, sans qu'ils puissent néanmoins donner à boire et à manger chez eux, ni être loisible à toutes personnes, dans le cas de passage de troupes, et dans les tems des foires et de leur retour, de vendre dans leurs maisons ou ailleurs du pain et du vin, et

autres choses comestibles, en payant le droit qui pourrait être dû pour ce regard ; le tout sans préjudice du droit de ban du vin, que peuvent avoir les vassaux ou autres particuliers. Commet les Châtelains respectifs des paroisses pour y supprimer les cabarets excédans le nombre respectivement permis par le présent arrêt, en prenant l'avis des Syndics et Conseil à l'égard de ceux qui devront subsister par préférence, soit par rapport aux endroits où ils sont établis, soit par rapport aux personnes qui les tiennent ; de tout quoi sera dressé procès verbal. Enjoint aux Châtelains et autres Officiers locaux, et à leur défaut, aux Syndics et Conseil respectifs, de tenir main à l'exécution du présent Arrêt ; et en cas de contravention, lesdits Châtelains et Officiers locaux dresseront procès-verbal sur la nature et quantité des contraventions, et le feront immédiatement parvenir au Juge de l'endroit, et à défaut desdits Châtelains et Officiers locaux, les Syndics et Conseil dénonceront audit Juge les contrevenans, pour être jugés sommairement, et punis suivant ce qui est prescrit ci-devant ; et c'est à peine, quant aux Châtelains et Officiers locaux, de suspension, pour un an, de leurs offices respectifs, et même de la privation, suivant l'exigence des cas, et quant aux Syndics et Conseil, de vingt livres d'amende, payables en leur propre et privé nom, et de plus grande s'il y écheoit. Ordonne à ces fins que le présent Arrêt sera lû, publié et affiché de la manière et aux lieux accoutumés de ce ressort, et qu'aux copies imprimées par l'Imprimeur de S. M. Marc-François Gorrin, foi soit ajoutée comme à l'original. Fait à Chambéry, au Sénat, le premier juin 1770, et prononcé au Seigneur Avocat-Fiscal Général ledit jour.

Collationné, POINTEX, *Secrétaire*.

ÉTAT DES ENDROITS

Dans lesquels on peut tenir plus d'un cabaret, et du nombre qui y en est permis.

Province de Savoie.

Saint Alban, deux au village de Leysse.

Bourget, quatre

La Biolaire, deux.

Grecy sur Aix, deux au village du Fontanil.

L'Hôpital-sous-Conflans six.

S. Jean de Coux, deux.

Champagneux, deux.
Chanaz sur le Rhone, deux.
Châtellard, trois.
Cognin, trois.
Cuyse, deux.
Curilans, six.
Saint Christophe, deux.
Cruet, quatre.
Les Echelles, douze dans le chef-lieu.
Saint Genix, douze dans le chef-lieu.
Gresy en Savoie, quatre.
S. Jeoire, trois.
S. Maxime de Beaufort, cinq au chef-lieu, et un au village du Rozelan.
Motte-Montfort, cinq.
Pont de Beauvoisin, vingt.
S. Pierre d'Albigny, neuf au chef-lieu, et un au village du Borget.
Queyge, deux.
La Rochette, cinq.
Villard de Beaufort, deux.
Yenne, dix.

Province du Genevois.

Alby, quatre au chef-lieu.
Allonzier, deux au village de la Caille.
La Balme-Chesey, deux.
Saint Blaise, deux.
Chaumont, quatre dans le chef-lieu, et un au village de Mepas.
Clermont, deux.
Cruseilles, six.
Evires, deux.
Faverges, sept.
Saint Félix, trois.
Frangy, six.
Grosy, deux au Plot.
Hery sur Ugine, deux.
Machez, deux.
Menthon, deux.
Presily, trois au village de Chable.
Prugy, deux.
Salouvre, deux.
Talloire, trois.
Thônes, six.
Thorens, trois.
Vallière, un au chef-lieu, et l'autre à Belan.
Ugine, trois.

Province de Faucigny.

Annemasse, un au chef-lieu, et l'autre à Etrambière.
Bonne, quatre au chef-lieu.
Bonne, trois.
Chamonix, trois au chef-lieu.
Contamines et la Côte, deux.
Fleyrier, cinq à Tounge.
Flumet, cinq au chef-lieu.
Saint Gervais, deux au chef-lieu, et deux au village du Bionnet.
Saint Jeoire, quatre au chef-lieu.
Magland, trois au chef-lieu.
Marignier, un au chef-lieu, et l'autre au village du Pont.
Megève, dix au chef-lieu.
Nangy, deux.
Passy, deux au chef-lieu.
Les Ouches, un au chef-lieu, et l'autre au village de Folly.
Samoens, six au chef-lieu.
Servoz, deux au chef-lieu.
Viuz, quatre au chef-lieu.

Province de Chablais.

Abondance, deux.
Le Biot, deux.
Bons, trois.
Douvaine, deux.
Habere Lullin, deux
St. Jean d'Aulph, un au chef-lieu, et l'autre à l'Abbaye.
Morzine, deux
Thollon, deux à Milleréo.

Province de Maurienne.

Aiguebelle, huit.
Saint André, six.
Argentine, trois.
Avrieux, deux.
Aypierre, trois
Bessans, deux au village de Planvillard.
Bonneval, deux.
Bourget, deux.
Bramans, trois au chef-lieu, et un au village du Verney.
La Chambre, dix
La Chapelle, quatre
S. George d'Hurtieres, deux.
S. Jean d'Arve, trois au chef-lieu, et un au village du Grand Gallet
Saint Julien, quatre.
Lanslebourg, dix au chef-lieu, et cinq sur le Mont-Cenis.
Saint Michel, sept.
Modane, huit
N. D. de Randens, deux.
Orelle, deux au village de Lapraz.
Sollière un au chef-lieu, et l'autre au village de l'Envers
Saint Sorlin d'Arve, deux.
Termignon, quatre.
Valoire, deux au chef-lieu, deux au village de Bonnenuit, et un au village des Verneis.
Villarodin, trois.

Province de Tarentaise.

Ayme, quatre.
Les Allues, trois.
Bellentre, deux.
Bozel, deux.
Cevins trois.
Champagny, trois.
Sainte Foy, six.
Laval, trois.
S. Martin de Belleville, deux au village de l'Eglise, un à S. Marcel, un à Villarranger, et un à Châtellard
S. Maurice, six au chef-lieu, et un à Bonneval.
Montvalaisan, deux.
Naves, un au village de l'Eglise, et l'autre à celui de Naves
Pesey, dix.
Pralognan, un à Bieux, et deux à Barrioz.
Salins, trois.
La Saulce, deux.
Séez, huit
Tignes, trois.
Villarroger, deux.

Bailliages de Ternier et Gaillard.

Avusy, deux.
Chêne, neuf.
Collonge sur Bellerive, deux au village de Vezenaz.
Compesière, deux au Plan des Ouates.
Saint Julien, quatre.
Lancy, deux au village de l'Eglise, et vingt à Carouge.
Thoiry, un au village de l'Eglise, et l'autre au village de Laconex.
Veirier, deux.
Viry, un au village de l'Eglise, et deux à l'Eluiset.
Villelagrand, deux au village de l'Eglise, et un dans le village du Puplinge.

PIEMONT.

Turin, 8 octobre. Le jour de St François d'Assise, vingt Religieux rentrés dans leur ancien couvent de St Thomas, ont pris l'habit des Frères Mineurs. S. Em. Mgr le Cardinal Solaro a fait la bénédiction des habits. Cette sainte cérémonie a eu pour témoin un grand concours de fidèles qui y ont assisté avec une édifiante piété.

— *Octobre.* S. M. désirant pratiquer envers les Etats qui confinent les siens, tous les actes de bon voisinage, et animée d'une vigilance paternelle envers ses sujets, après avoir assuré la subsistance des habitans de ses Etats, par son Billet royal du 2 de ce mois, a permis aux négocians de faire passer par le port franc de Gênes et par les autres points du littoral, jusqu'aux pays limitrophes, les blés, grains et farines provenant de l'étranger. Et, pour donner aux Etats voisins une nouvelle preuve de ses dispositions amicales, et aux négocians une marque du soin qu'elle met à favoriser leurs spéculations et les intérêts du commerce, elle a diminué les droits de transit fixés par le Tarif du 1er juin 1814.

Nice, 4 octobre. Hier, les PP. Mineurs réformés de Nre Dame des Anges, ont repris solennellement l'habit de leur Ordre, dans leur ancien couvent de *Cimelle*, près de cette ville.

GÊNES.

Gênes, 5 octobre. Notre Archevêque, Mgr le Cardinal Spina, se rend à Rome, où il a été nommé Cardinal Légat par S. S.

— Les 29 et 30 septembre, les 1er, 2, 3, 4 et 5 octobre, il est arrivé dans ce port 34 bâtimens chargés de grains, de vin, de [illegible], de tabac, de fers, de toileries, de café, etc.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 3 octobre. Le 1er, de ce mois a eu lieu la première séance de la haute assemblée fédérative. La diète germanique s'ouvrira le 5 novembre avec la plus grande solennité.

— *6 Octobre.* Le Roi de Prusse est arrivé à Potsdam, le 26 septembre dernier.

— On assure que la plus grande partie des cantons Suisses a déjà accédé à la Sainte-Alliance

— Les grains abondent dans les ports de la Baltique, et l'on s'y plaint de n'avoir pas de demandes pour cet objet.

Vienne, 28 *septembre*. L'Empereur a déclaré que les Évêques de ses États n'iroient plus à Rome ni pour l'examen, ni pour leur sacre, et qu'il ne seroit plus payé pour leurs bulles que le quart du revenu d'une année. La cour de Naples, dit-on, a adopté le même système.

— L'Ordre de Saint-Jean se propose de réclamer son indépendance, en rappelant sa noble destination et ses importans services en faveur de toute la Chrétienté.

ANGLETERRE.

Londres, 1er *octobre*. Le présent adressé à Lord Wellington par le Roi de Portugal, consiste en 55 caisses d'argenterie, formant un service de table pour 55 personnes; sur diverses pièces sont gravées des allégories en l'honneur des victoires du noble Lord. Le métal seul vaut 100,000 liv. sterl., et les premiers artistes de l'Europe y ont travaillé depuis deux ans.

— La cité de Londres a décerné à Lord Exmouth un sabre d'honneur de la valeur de 200 guinées, et à Sir Milne un sabre de cent guinées.

— Les dernières lettres de Lord Exmouth sont datées de Gibraltar, du 25 septembre; sa seigneurie annonce qu'elle doit faire voile pour l'Angleterre, le 15 ou le 16.

— Suivant l'état officiel de la Marine, du 1er octobre, il y a 628 bâtimens, dont 207 en commission, 378 désarmés ou en radoub, et 38 en construction.

3 *Octobre*. Les fonds ont haussé d'un demi pour cent.

— Trois mille émigrés de ce pays retournent des États-Unis dans leur patrie.

— Des amas de corsaires continuent à bloquer les ports de l'île de Cuba.

— Le Dey d'Alger a payé 3 mille dollars en dédommagement des pertes causées au Consul Anglais.

— On croit aux États-Unis que M. Monroë sera élu Président, et M. Tompkins Vice-Président: on regarde ces deux Gentlemen comme du parti républicain.

— Le Grand-Duc Nicolas est attendu à Londres sous peu de jours.

4 *Octobre*. Les fonds publics ont encore haussé aujourd'hui.

— Lord Castlereagh se rend en Irlande où il va voir son père.

— Les Lords de l'amirauté ont annoncé un nouveau plan d'opérations militaires du fameux Sir W. Congrève.

6 *Octobre*. Les nouvelles de l'Amérique méridionale contiennent d'étranges contradictions. Selon un bulletin de l'île de Nevis, Bolivar aurait repris la ville de Caraccas et aurait marché sur Porto-Cavallo pour en faire le siège.

ESPAGNE.

Madrid, 26 *septembre*. Nos communications avec la France n'ont rien perdu de leur activité. Nous tirons du dehors une foule d'objets de

première nécessité. Le costume français s'introduit peu à peu. L'importation des livres est peu considérable. La *Pie voleuse* fait pleurer tout Madrid. Le Ministre P. Cevallos fait les plus grands efforts en faveur des établissemens utiles et pour les progrès des sciences ; le Gouvernement ne fait pas moins pour améliorer toutes les branches de l'administration. Notre monarque est jeune ; il veut le bien, il est juste et ferme. L'Espagne ne doit point désespérer de son avenir.

France.

Paris, 6 octobre. Un dépôt d'armes a été mis le 2 de ce mois, rue St. Florida, et plusieurs ouvriers ont été arrêtés.

On a aussi arrêté huit ou dix individus prévenus de projets séditieux.

— Hier, à l'Institut, l'Académie des Beaux-Arts a tenu sa séance publique annuelle, et a distribué les *Grands Prix* accoutumés de Peinture, de Sculpture, de Gravure, d'Architecture et de Composition musicale.

— M. Canning, Ministre d'état, et M[me] la Duchesse de Wellington ont débarqué le 4 à Calais. S. A. R. le Duc de Cambridge est attendu sous peu de jours à Paris.

— On parle d'un traité de commerce entre l'Autriche et le Danemarck. La Suède en a conclu un avec les États-Unis d'Amérique.

— Le célèbre acteur Caillot vient de mourir âgé de 84 ans.

— Le *Mémorial Religieux, Politique*, etc., ne paraîtra que deux fois la semaine jusqu'au 4 novembre, époque de l'ouverture des Chambres.

7 Octobre. Une lettre de la Martinique dément la nouvelle de la fièvre jaune à la Guadeloupe.

— Par ordonnance du 25 septembre, le Roi a autorisé la société des Prêtres des Missions de France, pour exercer le ministère sous l'autorité de l'Ordinaire, et l'a admise à tous les avantages des autres institutions religieuses.

8 Octobre. On écrit de Mézières, que les Russes, au nombre de 36 mille, se rassemblent dans les plaines de Rocroy, pour la revue et les grandes manœuvres.

— Les forces maritimes de Pethion à S. Domingue, consistent en une frégate, une corvette, deux ou trois bricks et quelques goëlettes qui portent les couleurs rouge et bleue disposées horizontalement. La marine de Christophe se compose d'un nombre plus grand de frégates et de plusieurs bricks ; ses couleurs sont le rouge et le bleu disposés perpendiculairement. On remarque qu'une frégate anglaise va souvent de la Jamaïque au Cap Français.

— Les arts viennent de perdre M. Menageot, Peintre distingué, membre de l'Académie des beaux-arts.

9 Octobre. Hier Mgr. le Duc d'Angoulême a visité l'Observatoire Royal; il a passé trois heures dans cet établissement.

— M. Canning est depuis avant-hier à Paris. Le Duc de Wellington y est attendu à la fin de ce mois.

— Les Français sont entrés le 12 et le 18 de juillet dernier dans les établissemens du Sénégal et de Gorée.

— Le Duc de Kent est arrivé à Paris.

— Les colléges d'arrondissement d'Arles et d'Aix n'ont point nommé de candidats.

11 *Octobre.* Le Roi, par une circulaire du 9, invite les Archevêques et Evêques de France à faire, le 16 octobre, un service en mémoire de la Reine Marie-Antoinette; il n'y aura aucun discours; on se bornera à lire le testament en forme de lettre de cette Princesse infortunée.

— Le Roi a reçu le Duc de Kent, frère du Prince-Régent.

12 *Octobre.* Une lettre de Trieste, du 22 septembre, annonce que dans deux mois il est arrivé dans ce port, d'Odessa et d'Alexandrie en Egypte, 280 mille mesures de froment, et qu'il en reste encore en magasin plus de 100 mille mesures.

— Le grand Conseil de Fribourg fait acheter des grains à l'étranger pour 150 mille francs.

— Dans la Conférence tenue à Francfort, le 1er octobre, on s'est occupé de vérifier les pouvoirs. On assure que les premiers résultats des entrevues sont très-satisfaisans; des courriers ont été de suite expédiés aux principales Cours.

— Les dernières lettres des ports d'Angleterre ont annoncé l'arrivée de Lord Exmouth et de son escadre à Spithead.

ITALIE.

Livourne, 27 septembre. On a formé ici un dépôt de 370 mille sacs de grains, comme il en arrive encore journellement, et qu'il n'y a point plus de local suffisant pour les recevoir, on formera un autre dépôt à Pise. De soixante bâtimens qui se sont rendus à Odessa pour en rapporter du blé, il n'y en a guère encore que la moitié de retour.

PAYS-BAS.

La Haye, 4 octobre. Hier a eu lieu la clôture de la présente session des Etats-Généraux. S. E. le Ministre de l'Intérieur a annoncé aux deux Chambres réunies que l'ouverture de la session ordinaire de cette année aurait lieu à Bruxelles le 21 de ce mois.

VARIETES.

FRAGMENS DE L'HISTOIRE DE SAVOIE.

IIme Article.

Bérold, *Comte de Savoie et de Maurienne.*

Mirandum mundo Bertholdum protulit Heroum
Qui stat in humanos, pectore, Martis honos

Fortis ab usurpante manu patrimonia sumpsit,
Dum vincens hostes, Marchia fontes inest (1)
Tab. Chron.

Puissant et courageux, de race Impériale,
Berold, tige premier de vos antécesseurs,
Et en guerre et en paix se rendit admirable,
La vertu de [illegible] (2) releva ses successeurs.
Chr. de Savoie

LA Maison de Saxe occupait le trône de l'Empire depuis l'avènement de Henri l'oiseleur, désigné par le Roi Conrad, Duc de Franconie, pour lui succéder, et dont le choix fut confirmé par les États composés du Clergé, de la Noblesse et des chefs de l'armée. Othon I, dit le Grand, ayant déposé à la fois Berenger II, Roi d'Italie, et son fils Adalbert, avait été successivement couronné Roi de Milan, en 961, et Empereur à Rome, en 962. Les troubles de l'Italie déchirée par les factions, avaient continué sous Othon II. Son fils Othon III lui avait succédé à l'âge de trois ans. Les entreprises de Crescentius à Rome attirèrent ce prince en Italie en 996 et en 998. Les agitations continuelles de ce pays firent sentir à Othon le besoin d'y établir des Lieutenans capables d'y conserver son autorité. Hugues de Saxe (fils

(1) Comme les quatrains de la Chronique de Savoie ne sont point la traduction des vers latins de notre Table Chronologique, la promesse que nous avons faite aux Dames dans l'un de nos précédens Numéros nous impose l'obligation d'interpréter ces vers tant bien que mal. Résolus de tenir notre engagement quoi qu'il nous en puisse coûter, nous osons du moins espérer que les Dames nous sauront quelque gré de l'héroïque résignation avec laquelle nous nous condamnons au supplice de faire, *malgré Minerve*, trente quatrains consécutifs, ou cent vingt vers, probablement tout aussi mauvais que ceux que nous donnons aujourd'hui, et surtout qu'elles nous tiendront compte du courage bien plus grand que nous aurons de les publier. Voici donc notre début : nous ne promettons point de donner une traduction littérale, mais seulement d'exprimer la pensée fondamentale de chaque quatrain :

Berold obtient le prix de ses nobles exploits,
Il doit à ses vertus et son rang et sa gloire,
Digne élève de Mars, rendu par la victoire,
Le vaillant fils de Hugues a reconquis ses droits.

(2) La race, le sang

d'Humed ou Amédée, Duc d'Angers) qui avait servi glorieusement sous Othon et l'avait accompagné dans ses expéditions d'Italie, où il lui avait rendu les plus grands services, fut choisi par cet Empereur, son parent, pour être le Vicaire de l'Empire en Italie et le Commandant de ses armées.

A cette époque, disent les historiens (3), les diverses contrées dont la Maison de Savoie a peu à peu formé son patrimoine, étaient possédés par le Marquis d'Yvrée, issu des Rois Lombards, le Marquis de Suse, la Maison de Montferrat, quelques villes indépendantes, les Comtes de Provence et de Vintimille; par les Evêques de Turin, de Verceil, d'Asti, de Nice, d'Yvrée et d'Aoste, par les Rois de Bourgogne, les Comtes de Genève, les Archevêques de Tarentaise, enfin, par les Evêques de Genève, de Sion, de Lausanne et de Maurienne. Des concessions faites par les Empereurs et les Rois de Bourgogne, des acquisitions par mariages, Traités de paix ou soumissions volontaires des peuples, ont successivement réuni tous ces Etats sous le sceptre de nos Princes, et ont formé cette glorieuse Monarchie de Savoie, toute entière le fruit des récompenses accordées à la loyauté, à la sagesse et à la bravoure, des conquêtes de la valeur, ou le produit d'illustres alliances.

Hugues, Marquis d'Italie, mourut en 1007, et laissa un fils que les historiens nomment de diverses manières *Gerard, Gerald, Gerault, Berard, Beral, Berald, Berard, Berthod* ou *Berold*; nous le désignerons sous ce dernier nom, qui a généralement prévalu. Des auteurs modernes (4), sur la foi des anciennes Chroniques, racontent sérieusement que Berold, Vicaire de l'Empire en Italie, fut envoyé par l'Empereur Othon, au secours du Roi d'Arles et de Bourgogne contre les Lagurions et qu'après cette expédition, il fut fait Vice-roi d'Arles. Ce fait est évidemment controuvé : il est contredit par les dates; car on le rapporte au règne de Boson I

(3) Guichenon, Livre I; Blanc, page 18, Hist. univ. par une Société de gens de lettres, trad. de l'Anglais, Livre xxiv, chap. xiii.

(4) *Hist. Généal. de la Maison Royale de Savoie*, en latin et en français, par Lambert de Lobrano; in-fol. Turin, 1702; *Essai hist. sur la Maison de Savoie*, in-8.°, Paris, 1779.

et à une époque où ce Prince n'existait plus; d'ailleurs cette guerre contre les Liguriens n'a jamais eu lieu.

Quoi qu'il en soit, tous les historiens s'accordent à dire que Berold avait acquis une grande considération à la Cour de Rodolphe, Roi de Bourgogne, dont la famille était alliée à la sienne; que Rodolphe le fit Lieutenant général de son Royaume, et que par Lettres-Patentes données à Aix, le 5 des Ides de Mai de l'an 1000, il l'établit Comte de Savoie et de Maurienne.

Après la mort de son père, pour entrer en possession du Marquisat d'Italie, il prit les armes contre Ardoin, Marquis d'Yvrée, qui s'étant fait déclarer Roi d'Italie, Meinfroy, Marquis de Suse, parent d'Ardoin, avait pris le parti de celui-ci et le soutenait de ses armes. Berold, pour se mettre à couvert de leurs entreprises, bâtit les Forts de Charbonnières et d'Hermillon, et ayant marché contre eux, il remporta une première victoire au pas de Sex, et une autre au pas de l'Echelle, à la descente du Mont Cenis. On ajoute que de là, poursuivant ses avantages, il s'empara de Pignerol et de Rivoli.

Quelques écrivains disent que Berold, encore très-jeune, épousa Berthe, sa cousine, fille de Mathilde, sœur de Rodolphe de Bourgogne, laquelle, par son père, descendait de Charlemagne. Guichenon et ceux qui l'ont suivi lui donnent pour femme Catherine Palatine de Schiren, ou de Bavière, dont il eut un fils unique, qui est Humbert *aux blanches mains*.

Nous ne dirons rien des fables ridicules dont les anciens Chroniqueurs ont brodé l'histoire de Berold.

L'année précise de la mort de ce Prince est inconnue; le plus grand nombre des autorités rapporte cette mort à l'an 1023.

HYGIÈNE.

Article communiqué.

Le sieur Emprin, Médecin Vétérinaire chef dans le Duché, patenté de S. M., assermenté au Sénat de Savoie, a fréquemment observé et voit encore journellement que, contre la sagesse des règles prescrites par l'Hygiène, des cloaques,

des amas d'eau croupissante existent non-seulement dans les environs de cette capitale, mais encore dans son enceinte; et qu'à la négligence d'y obvier se joint la dangereuse insouciance de laisser à la voirie et à découvert, sur le bord des rivières, des animaux souvent morts par suite de maladies contagieuses, de la chair desquels vont se repaître des chiens affamés qui se vautrent quelquefois sur ces restes corrompus, en rapportent des lambeaux ou promènent leurs corps imprégnés de ces miasmes funestes.

Dans plusieurs cas de maladies épizootiques pour lesquelles j'ai été appelé, j'ai reconnu qu'elles avaient la plupart pour cause première l'usage des eaux croupissantes et fétides, sur les rives ou dans le voisinage desquelles étaient gisantes ces bêtes mortes par suite de ces maladies.

Je rapporterai en preuve de l'action terrible et mortelle que les eaux croupissantes ont sur tout ce qui s'en abreuve, la perte de plusieurs essaims de ces mouches actives et laborieuses, dont l'instinct, la diligence et l'économie nous donnent une si belle leçon.

Un propriétaire de ma connaissance avait 60 ruches, dont vingt périrent dans moins de quinze jours; il me parla de cette perte qui paraissait devoir continuer. Je me transportai aussitôt vers le rucher, au bas duquel je trouvai sur le sol une grande quantité d'abeilles mortes, qui me parurent plus grosses que les vivantes. Comme j'étais occupé de recherches en botanique, j'avais un microscope; après les avoir, à l'aide de cet instrument, bien attentivement observées, j'en ouvris un assez grand nombre qui toutes étaient pleines d'une eau roussâtre et infecte, ce qui me fit croire qu'une espèce d'hydropisie les avait fait périr. Ayant remarqué près de là des ornières et creux pleins d'eau où l'on jetait les débris de l'hortolage et autres choses pour faire du fumier, et où l'on prenait l'eau pour arroser le jardin, je vis d'abord que là était la cause déterminante de la perte de ces mouches intéressantes, j'en acquis même la certitude. Je conseillai au propriétaire de faire sur-le-champ dessécher ces creux, de les remblayer, de faire arroser le jardin avec l'eau d'un ruisseau voisin, et de donner au plutôt aux autres abeilles, dont une partie paraissait déjà souffrante, traînant l'aile et ne pouvant voler, des substan-

tiques fortifiants, mêlés avec du miel pris dans un autre rucher, tels que la conserve ou extrait de genièvre, le kermès minéral en très-petite dose : ce qui fut exécuté. Or, quelle fut notre surprise, lorsque nous vîmes le merveilleux instinct de ces insectes qui se dirigèrent en foule vers les assiettes, s'y pressèrent et sucèrent avec avidité ce mélange salutaire. Ils reprirent visiblement leurs forces, se rétablirent, et la mortalité cessa.

J'ose espérer que ce que j'ai l'honneur d'exposer engagera les propriétaires à faire dessécher les eaux croupissantes dont les miasmes attaquent si puissamment la santé de l'homme et des animaux.

Une négligence non moins funeste est celle d'amonceler le fumier à l'entrée des écuries et étables, il fermente d'abord de lui-même, mais, lorsqu'il a été mouillé par la pluie et qu'il est frappé par les rayons brûlans du soleil, une fermentation plus active en fait exhaler des gaz carboniques et azotiques qui rentrent dans les écuries, occasionnent des épizooties et attaquent même la vue des animaux, et dans certaines communes, les mêmes maladies ont pour cause l'habitude de laisser le fumier tout l'hiver dans l'étable, ce qui donne à cet endroit une température molle et tiède, qui tient les animaux dans un mal aise continuel, et les empêche de prendre de la force et de prospérer.

D'après ce faible exposé, il ne saurait échapper à l'intelligence de qui que ce soit que l'Hygiène conserve plus d'êtres vivans que la Pathologie.

Signé ENFRIN

AVIS.

Le sieur Jamel, Directeur de la fabrique de Closes, tient des ateliers pour la construction de toutes les machines et outils nécessaires pour le travail du coton et de la laine, tels que cardes à mécaniques, métiers à filer en gros et en fin, dévidoirs, etc., le tout suivant le système des fabriques de France ou de la Belgique, mis en action par le moyen de l'eau ou à bras. Il offre aux personnes qui désireraient faire des établissemens en ce genre, de leur fournir toutes les machines dont elles auront besoin, il ose se flatter qu'il satis-

fera celles qui voudront bien l'honorer de leur confiance, tant sous le rapport des prix, que sous celui de la perfection et de la solidité des ouvrages qu'il fournira.

AUTRE AVIS — EFFETS ÉCHANGÉS.

Un Officier en retraite, allant de Chambéry à Rumilly, a perdu un paquet contenant divers effets et du linge, dont plusieurs pieces sont marquées C. V. ; son paquet a été échangé contre un autre qui ne contient que du linge de femme, marqué des lettres M. L. Ceux qui auront connaissance du premier paquet, sont priés de s'adresser chez Mme veuve Héritier, négociante, petite rue de la Place aux herbes à Chambéry.

LOGOGRIPHE.

Parmi la foule de mes sœurs
Je tiens un rang très-honorable.
Je fais aux vrais talens un accueil convenable,
Aussi voit-on chez moi nombre de bons auteurs.
Le commerce et les arts, le savoir, l'industrie
Ont surtout une part aux encouragemens,
De l'indolent je blâme l'inertie
Et je hais les déréglemens.
En vain j'abonde en tout, riche, savante, habile :
En me décomposant vous me trouvez stérile ;
Alors rien ne me reste et ma gloire s'enfuit,
Tout mon éclat s'évanouit.
Hélas ! quel changement de scène !
Tout va se réduire à trois mots :
Lieu qui sert à nier ; une sorte de peine ;
Enfin l'auteur de tous nos maux.

Le mot de la *Charade* insérée dans le Numéro précédent, est *Pié-mont*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du* 10 *octobre*.

N.os 13 — 32 — 31 — 75 — 7.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.

AN 1816. (N.° 30.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 25 Octobre.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Bureau du Rédacteur du Journal de Savoie *est établi dès aujourd'hui sur le* Quai de Nezin, Maison ci-devant Rey, *à Chambéry.*

INTÉRIEUR.

Chambéry, 24 octobre. S. M. prenant un intérêt particulier à tout ce qui tend à encourager l'industrie nationale, a daigné accorder, par Patentes du 10 septembre dernier, à la Fabrique de fil et de coton et de teinture de coton, établie à Annecy par MM. Duport père et fils, le titre de *Fabrique Royale*, et permettre en outre de placer les Armes Royales sur les portes de cette Fabrique.

— Le 31 de ce mois, à onze heures du matin, il sera procédé, dans le Bureau de l'Intendance-Générale du Duché, à l'adjudication, par la voie des soumissions cachetées, des travaux à exécuter en continuation de la nouvelle route depuis l'Hôpital à Annecy, par Ugine, évalués à la somme de 6,519 liv. 25 cent., conformément au nouveau devis de Mr. Sallier, Ingénieur de première classe.

— M. le Docteur Carron, d'Annecy, Médecin dans les armées de S. M. pendant les campagnes de 1792 et 1793, après avoir été couronné plusieurs fois par la Société de Médecine de Paris, vient de recevoir du Gouvernement français un Prix de Vaccine pour les années 1810, 1813 et 1814. Ce Prix consiste en une belle Médaille d'or à l'effigie de S. M. Louis XVIII, à laquelle est joint une somme de 500 francs. S. Exc. le Ministre de l'Intérieur l'a accompagnée d'une lettre très-honorable, en date du 5 février dernier. Nous nous faisons un devoir de porter à la connaissance du public ce fait qui confirme une vérité reconnue depuis long-tems, que les talens, le zèle et surtout les services rendus à l'humanité, trouvent partout une juste récompense et rendent les bienfaiteurs des hommes citoyens de tous les pays. Le Docteur Carron est l'un des hommes de l'art qui ont mis le plus d'empressement à propager la vaccine; plusieurs milliers d'enfans l'ont reçue de lui dans le cours de 1813.

— Il s'établit à Rome un Journal pour l'instruction de la jeunesse, sous le titre de *Biblioteca d'istruzione*. Il en paraîtra un N° de 16 pages par semaine; le Rédacteur de cette feuille est M. François Maltoli.

— Nous sommes environnés de neige, sur nos montagnes les plus voisines, depuis le [illegible]

PIÈCES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 23 octobre. Manifeste de la Chambre Royale des Comptes portant publication de la suppression des droits sur le numéraire établis par le tarif du 4 février 1815 (du 21 septembre 1816).

— Manifeste de la même Chambre portant publication de l'augmentation des droits de douane imposés sur le cuir d'Espagne, à l'effet de favoriser la manufacture établie par la Société *Festa, Bachelon et Reymond* (du 21 septembre 1816).

PIÉMONT.

Turin, 15 octobre. S. Exc. M. le Comte Balbe, Chev. Grand-Croix des SS. Maurice et Lazare et Président de l'Acad. Royale des Sciences, nommé Ambassadeur de notre Souverain auprès de la Cour d'Espagne, a prêté ce matin le serment en cette qualité, entre les mains de S. M.

— M. le Comte Borgarelli, Régent la Secrétairerie d'État pour les affaires internes, est nommé par Lettres Royales de ce jour, Premier Secrétaire d'État dans la même Secrétairerie.

— Samedi, [illegible] de ce mois, on a célébré dans l'église Métropolitaine de St. Jean, l'anniversaire des obsèques du Roi Victor-Amédée III. Tous les Chevaliers de l'Ordre Suprême de l'Annonciade ont assisté à cette cérémonie, en grand habit de deuil.

GÊNES.

Le Conseil de l'Amirauté vient de faire publier un avis annonçant que les sujets de S. M. ne pourront naviguer sous pavillon étranger, soit comme Capitaines, soit en toute autre qualité, s'ils n'ont obtenu la licence prescrite par l'art. 335 du Règlement Royal, du 9 mars dernier, sous peine d'une amende de 500 écus, et à défaut, de 5 ans de galère, selon les dispositions du Règlement du 13 mars 1815, et des Constitutions Royales.

— Les 10, 14 et 15 octobre, il est arrivé dans ce port 16 bâtimens chargés de diverses marchandises et principalement de grains.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 1er octobre. La Princesse Charlotte de Bavière partira de Munich le 6 novembre, le Prince de Trautmansdorf la recevra à Braunau avec une suite de 60 personnes. Le mariage de S. M. sera célébré le [illegible] dans l'église des Augustins.

6 Octobre. Il paraît que la réunion des Souverains à Varsovie, dont on avait parlé, n'aura pas lieu.

Francfort, 8 octobre. Un journal d'Augsbourg annonce que le Prince Régent a accédé aux principes de la Sainte-Alliance.

— On remarque que le 4 novembre est le jour fixé pour l'ouverture de

la Diète Germanique, pour celle du Parlement d'Angleterre, pour celle de la nouvelle Chambre des Députés de France, et pour la délibération sur les bases de la Constitution de la partie allemande du Danemarck.

— Le Roi de Bavière a fait notifier au Corps diplomatique le mariage de la Princesse Charlotte avec l'Empereur d'Autriche.

9 Octobre. Le Roi de Wurtemberg a fait citer à un tribunal le Comte de Waldeck et de Pyrmont, pour avoir réclamé l'intervention de puissances [illegible] en faveur de l'ancienne Constitution de Wurtemberg.

— La Bavière insiste pour recouvrer la partie de l'ancien Palatinat du Rhin [illegible] sur la rive [illegible].

[illegible] Le Roi de Wurtemberg a destitué le Prince de Hohenlohe, Président des États, pour avoir laissé présenter aux États une pétition de la députation des bourgeois de Stuttgard.

Angleterre.

Londres, 8 *octobre*. Notre nouvelle *Compagnie des rivières* s'est chargée de la [illegible] de Londres à Paris. Les tuyaux de fer, qui seront fabriqués dans le Staffordshire, coûteront seuls 150,000 liv. sterl. La banque d'Angleterre avance les fonds sous les garanties fournies par le Gouvernement français.

— Le Lord Maire actuel a été réélu par les corporations.

— Les nouvelles de la Jamaïque, du 20 août, annoncent que Bolivar, complètement battu le 12 juillet, renonce désormais à soutenir la cause des insurgés.

9 *Octobre*. Les Journaux prétendent que notre dette nationale est de 910,855,032 livres, et l'intérêt annuel de [illegible] l.

— Le Gouvernement de Buenos-Ayres, par une proclamation du 20 juillet, a cherché à exciter l'enthousiasme des habitans pour se prémunir contre l'attaque des Portugais.

11 *Octobre*. Le Vicomte Exmouth est arrivé hier dans cette capitale; il a eu une longue conférence avec les Lords de l'Amirauté.

— Les fonds publics ont haussé ce matin.

12 *Octobre*. Le matin a débarqué le Grand Duc Constantin, frère de l'Empereur de Russie, venant de Calais.

Espagne.

Madrid, 1.er *octobre*. Notre jeune Reine est charmante; l'Infante sa sœur, peut-être moins belle, n'est pas moins agréable. Ces deux Princesses ont eu, le 30 septembre, les mains baisées par 20,193 personnes, suivant le rapport [illegible].

— S. M., à l'occasion de son mariage, par décret du 29 septembre, accorde un pardon général aux criminels de la presqu'île et îles adjacentes, ainsi qu'à ceux de l'Amérique: 1.° à tous les détenus dans le Royaume, sauf les coupables de lèse-majesté divine et humaine, d'assassinat prémédité, de meurtre de prêtre, de fausse monnaie, d'incendie, d'exportations défendues, de blasphème, de sodomie, de concussion, de falsification d'écriture, de résistance à la justice, de déprédation de finances royales,

de vagabondage déjà condamnés ; 2° aux transfuges, absens ou contumaces qui, dans le terme de six mois, s'ils sont en Espagne, et d'un an, s'ils sont hors du Royaume, se présenteront aux tribunaux ; 3° aux coupables déjà condamnés aux galères ou aux travaux forcés, qui ne sont pas encore envoyés à leur destination ; 4° à tous ceux dont la partie plaignante se désistera de sa plainte. Ce pardon ne concerne que les délits antérieurs au décret. Le Roi laisse entrevoir qu'il étendra successivement sa clémence aux moyens de réunir tous ses sujets autour de son trône.

FRANCE.

Paris, 13 *octobre*. Le 8 de ce mois, on distinguait six corps opaques devant le soleil, et le 9 on en découvrait quatorze.

— Les Départemens de la Côte-d'or, de la Mayenne et de la Manche n'ont point nommé de députés ; ceux de l'Ain, de l'Oise, de l'Isère et du Nord n'ont pas complété leurs élections.

— Mir-Davoud-Zadour, envoyé de Perse, ayant rempli sa mission, a quitté Paris. Il emporte des notes nombreuses qu'il a recueillies sur les lettres, les arts et l'industrie. Il a fait imprimer en Persan, en Arménien et en Français, une notice sur l'état actuel de la Perse, qui sera réimprimée par un libraire de Paris.

14 *Octobre*. La Cour de cassation a prononcé sur un procès entre deux Normands, dont le premier sujet est un pari de quatre bouteilles de vin ; le nommé Quatel est déjà condamné à 3000 fr. ; on demande 25000 de dommages, intérêts et aux dépens.

— Les *Montagnes russes* font aujourd'hui une grande diversion à la politique chez les Parisiens. Les Montagnes russes sont un échafaudage en planches au moyen duquel on monte d'abord d'un côté par un escalier, pour descendre de l'autre sur un chariot et se faire ainsi *ramasser* (c'est le mot reçu) avec une extrême rapidité.

15 *Octobre*. Le premier écuyer de l'Empereur de Russie est à Paris depuis trois jours.

— On attend ici l'amiral anglais sir George Cockburn, chargé d'une mission auprès de S. M.

— L'Ambassadeur d'Espagne a notifié au Roi le double mariage du Roi d'Espagne et de son frère l'Infant Don Carlos, avec les Princesses du Brésil.

— S. A. R. le Duc d'Angoulême a fait don à l'Observatoire royal de 12,000 fr. pour l'acquisition d'un grand quart-de-cercle astronomique dont les Membres du bureau des longitudes lui avaient manifesté l'utilité.

16 *Octobre*. Le Maréchal Soult s'est embarqué le 21 septembre à Amsterdam pour Baltimore.

— Une corvette américaine, ayant à son bord un courrier porteur de dépêches, a passé le Sund le 22 septembre, pour se rendre à Pétersbourg.

— On dit que le Dey d'Alger accuse l'Empereur de Maroc de favor

desservi et veut obtenir satisfaction, on croit qu'il voudrait le brouiller avec les Anglais, pour se venger sans risque pour son compte.

— Le jour de Ste. Thérèse, il y a eu réception chez M.me la Duchesse d'Angoulême.

17 *Octobre*. Dans le nombre des Députés élus, on en compte 156 de la dernière Chambre; sur les 85 présidens de collèges nommés par le Roi, 46 ont été élus députés.

— Mgr le Duc d'Angoulême a fait remettre 6000 fr. pris sur sa cassette, au Préfet de Montauban, pour les indigens de son ressort.

18 *Octobre*. Le Grand Seigneur a ordonné par un firman le renvoi des Généraux français Lallemand et Savary.

— L'Ambassadeur d'Espagne auprès de la cour de Londres a été rappelé.

19 *Octobre*. Des sommes considérables ont été distribuées aux indigens, à l'occasion du 19 octobre, anniversaire de la mort de la Reine.

— D'après un recensement de la récolte de cette année, il est prouvé qu'on a recueilli en France beaucoup plus de grains qu'en 1816.

ITALIE.

Naples, 3 *octobre*. S. M. a dissous la Compagnie des Gardes de l'Etat-Major, les Officiers et Sous-officiers seront incorporés dans les bataillons de vétérans.

Un décret du même jour, 23 septembre, dissout la brigade des ingénieurs de campagne et ordonne d'en former une brigade de sapeurs et de mineurs, adjointe au corps des ingénieurs.

Un autre décret du même jour dissout le régiment de sapeurs, pour en former une brigade de pontonniers et de pionniers.

Par décret du même jour, la garde royale sera composée de deux régimens de grenadiers et de deux de chasseurs.

(Extr. de la Gaz. Piém.)

PAYS-BAS.

Bruxelles, 8 *octobre*. Le Roi a transmis aux Etats-Généraux, par un même message, le Traité de paix avec le Dey d'Alger et le traité d'alliance défensive avec l'Espagne pour la protection du commerce et de la navigation contre les barbaresques.

— LL. AA. RR. le Prince et la Princesse d'Orange feront leur entrée lundi 14 de ce mois.

VARIETES.

SUITE DES NOUVELLES DECOUVERTES.

Impression par l'action de la Machine à vapeur.

Nous avons donné, dans notre N.° 5, une idée sommaire de quelques unes des principales applications de la vapeur

dans les arts : nous croyons que nos lecteurs ne liront pas sans intérêt une description abrégée de la manière dont on a introduit ce puissant mobile dans les ateliers de l'Imprimerie.

L'impression, au moyen de ce procédé, s'exécute avec des cylindres, d'une manière analogue à celle de l'impression en taille-douce. La manivelle qui fait tourner les cylindres est mise en jeu par le mouvement du piston de la machine à vapeur.

L'encre fluide coule sur des cylindres qui, par leur frottement, l'atténuent, la divisent, la distribuent et l'étendent avec toute la finesse et l'uniformité possible. Le dernier cylindre qui la reçoit est garni de peau, et remplace les tampons ordinaires des imprimeurs. Ce cylindre applique l'encre sur les caractères enchâssés à l'ordinaire dans la forme de fer qui, supportée par une plate-forme à roues, va et vient avec rapidité sous le cylindre chargé d'encre et sous deux autres cylindres garnis du papier blanc humecté qui reçoit par la pression, l'empreinte des caractères.

Pour opérer avec cet appareil, il faut deux hommes qui appliquent le papier blanc sur les cylindres, deux enfans qui enlèvent les feuilles imprimées, un homme qui surveille la machine à feu, et un autre qui soigne la mécanique autour de la Presse. On imprime chaque feuille à double, et le terme moyen du travail est de 900 feuilles par heure ; on en peut tirer jusqu'à 1100.

Cette invention est due à un Allemand : accueillie et mise en pratique en Angleterre, elle sert depuis une année, avec un succès complet, à l'impression du *Times*.

Indépendamment de la nature du principe d'action employé dans cet appareil ingénieux, on peut remarquer l'heureuse idée des cylindres pour exécuter tout le travail de l'impression avec une célérité et une perfection beaucoup au-dessus de ce qu'on obtient par les procédés usités.

Peinture à l'huile d'olive sur une impression de cire.

La peinture à l'huile siccative qui, depuis la renaissance de l'art, a contribué à ses progrès, présente des inconvéniens

graves, qui sont aujourd'hui généralement reconnus. Le temps altère rapidement ce genre de peinture et entraîne sa destruction inévitable : il est triste de penser qu'il viendra une époque où les admirables chefs-d'œuvre de l'art ne seront plus, et où les grands maîtres de la peinture moderne auront subi le sort des peintres anciens, c'est-à-dire, qu'il ne restera d'eux qu'une renommée stérile, dès-lors inutile à l'éducation des artistes.

Dans la peinture à l'huile siccative, les blancs jaunissent, les bleus, excepté l'outre-mer, deviennent verts, toutes les couleurs s'altèrent, les ombres poussent au noir et les glacis disparaissent. Alors cessent les effets de lumière et l'harmonie est détruite. De plus, la dessication produit une retraite inégale dans les couches, la peinture se fend et s'écaille.

M. Castellan, frappé de ces inconvéniens inséparables du procédé ordinaire, a fait usage d'un genre de peinture à l'huile d'olive, sur un fond préparé à la cire. Les couleurs sont broyées à l'huile d'olive, on sèche la peinture en promenant le réchaud du doreur, ou en plaçant les tableaux au soleil, ou en faisant monter la température de l'atelier à 30 ou 40 degrés, ce qui incorpore la substance des couleurs avec la cire. Enfin, on glace la peinture avec un vernis formé d'une dissolution de cire dans une huile volatile diaphane.

Les peintures exécutées par ce procédé résistent à toutes les intempéries de l'air, les couleurs ne subissent aucune altération, et ne se gercent jamais, renfermées entre deux couches de cire, elles restent impénétrables à l'humidité.

Cette manière de peindre, dont la manipulation est absolument la même que dans la peinture ordinaire, offre par là un avantage remarquable, en ce qu'elle n'exige point un nouvel apprentissage, un nouveau faire, qu'elle conserve dans son entier le genre de mérite qui est intimément lié au mécanisme de la pratique usitée, et qu'ainsi l'auteur ne propose point de faire une révolution dans les ateliers, quant au mode d'application des couleurs.

Les tableaux peints par cette méthode, ont offert la ressemblance la plus parfaite avec la peinture à l'huile siccative; ce nouveau genre de peindre réunissant toutes les qualités

requises dans la peinture perfectionnée, et rendant ces qualités inaltérables, l'Institut de France lui a accordé un suffrage complet, à la suite d'un rapport fait par des Commissaires pris dans la classe des Beaux-Arts, dans celle des Antiquaires et parmi les Chimistes (*Séance du* 31 *mai* 1812).

AVIS

Ceux qui voudraient acheter des Lettres de Notaire s'adresseront à M. Louis Chapperon, Substitut Procureur à Chambéry ou à M. de St-Bonnet, à Ste-Marie d'Alvey près le Pont Beauvoisin.

ENIGME

J'excite mille combats; je suis mâle et femelle.
En premier lieu, femelle, et, comme telle,
J'habite les châteaux, je règne sur les toits.
Je suis ronde ou carrée, ou de pierre ou de bois.
Mâle, c'est bien une autre affaire:
En ville et dans les champs, dans la chambre, au jardin,
En tous lieux vous pouvez me faire,
En voiture, à cheval, à pied, en palanquin,
Seul ou plusieurs, sur la terre ou sur l'onde;
On me fait en tout sens sur la machine ronde.
Les baladins et les fripons
Me font souvent à leur manière.
Dans les arts, en mille façons,
Je sais travailler la matière.
En admirant la taille de Philis,
On dit que c'est moi qui la fis.

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Genève*, où l'on trouve *ne*, *gêne*, *Eve*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES *du* 17 *octobre.*

N.os 25 — 66 — 8 — 37 — 81

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St Antoine.

AN 1816. (N.° 31.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 1.er Novembre.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 31 *octobre*. Mlle. Louise Heurteur, fille de feu Hyacinthe Heurteur et de feue Claudine Blanc, née à Chambéry le 20 mai 1718, est morte dans les hospices de cette ville, le 14 octobre 1816, âgée ainsi de 98 ans et quatre mois. Cet exemple de longévité nous a paru devoir être recueilli.

PIECES OFFICIELLES *publiées.*

Pub. le 28 *octobre*. Ordonnance de M. le Régent de l'Intendance Générale du Duché, qui prescrit aux détenteurs de poudres, salpêtres et plomb moulé et granulé, d'en faire la consignation dans 20 jours aux Receveurs des sels et tabacs, pour la partie recevable et vendable être payée comptant, et d'exporter le reste dans le même délai de 20 jours. (Du 23 octobre 1816.)

PIÉMONT.

Turin 20 *octobre*. Par Patentes de S. M. du 14 de ce mois, M. le Comte Crotti Baron de Fenil, Intendant de la Province de Genevois, nommé Intendant de la Ville et Province de Verceil,

M. l'Avocat Bidiro, Intendant de la Province de Carouge, est nommé Intendant de la Province du Genevois;

M. l'Avocat Carpani, Intendant de la Province de Tortone, est nommé Intendant de la Province de Carouge.

M. le Chevalier Dimarbo, Vice-Intendant de la Province de Bielle, est nommé Régent de l'Intendance de Tarentaise.

24 *Octobre*. M. Rodolfo Brignole, venant de Rome en cette capitale, chargé d'une mission extraordinaire de la part de Saint-Siège, a été assailli et dépouillé par quatre malfaiteurs armés, dans la soirée du 16 de ce mois, sur la route d'Alexandrie à Asti. Le Sénat de Turin a pris de suite les mesures les plus propres à faire poursuivre et arrêter les coupables d'un pareil attentat. (*Extrait de la Gaz. Piém.*)

GÊNES.

Gênes, 19 *octobre*. Les 15, 17, 18, 19, 20 et 21 de ce mois, sont entrés dans ce port 23 bâtimens chargés de grains, vins et diverses autres denrées et marchandises.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 16 *octobre*. Le Gouvernement de Rome s'occupe de mettre sa marine sur un pied respectable. On voit un grand nombre de vaiss

...aux et de frégates en construction dans les chantiers de Cronstadt et d'Archangel.

— Le 22 octobre, S. E. M. le Comte de Caraman, Ambassadeur de France à Vienne, a présenté de la part de son Souverain la décoration du St.-Esprit à S. A. le Prince Impérial.

— Il n'est point encore décidé si la Diète admettra des envoyés des Puissances étrangères.

— La Hesse électorale a cédé à la Prusse, le 3 de ce mois, le bas comté de Katzenellenbogen, en échange de quelques territoires dans le pays de Fulde. La Prusse, à son tour, cède le Comté dont il s'agit à la maison de Nassau contre quelques parties du pays de Siegen et le bailliage d'Alsbach dans le pays de Nassau.

28 *Octobre.* On assure que l'Empereur Alexandre a de nouveau fait déclarer aux Puissances alliées qu'il ne voulait s'immiscer en rien dans les affaires d'Allemagne.

ANGLETERRE.

Londres, 25 *octobre.* Le Parlement est ultérieurement prorogé au 1er janvier.

— Le *Courier* dément la nouvelle qu'il a donnée de l'arrivée du grand-Duc Constantin en Angleterre.

— Un détachement d'artillerie de l'armée du duc de Wellington est arrivé le 8 de Calais à Douvres. On attend à la fin de ce mois environ mille hommes qui reviennent aussi de France.

— Le Pape envoie de belles statues de marbre, en présent au Prince-Régent et à quelques autres personnages distingués ; ces objets sont partis de Civita-Vecchia le 5 juillet. On y remarque le *Laocoon*, *l'Apollon du Belvédère*, *Méléagre*, *le Gladiateur mourant*, *Antinoüs etc.*

— Les grandes manœuvres des troupes Anglaises, Hanovriennes et Danoises, dans la plaine de Denain, commenceront le 29 de ce mois.

— Les Algériens travaillent avec ardeur à relever leurs fortifications ; le Dey continue à faire couper la tête à ceux qu'il soupçonne avoir peu fait leur devoir.

16 *Octobre.* Les fonds ont encore haussé depuis trois jours. Des sommes immenses sont arrivées depuis trois mois, tant du continent que de l'Amérique méridionale et du Brésil.

— Une Commission annonce qu'on peut voyager en sûreté en Afrique jusqu'à 2 et 300 milles de la Côte-d'Or, dans l'intérieur des terres.

17 *Octobre.* Sir Henry part demain pour Paris ; de là il se rendra à Madrid, où il va reprendre sa place d'ambassadeur à la cour d'Espagne.

18 *Octobre.* D'après les lettres de La Havane, il paraîtrait que les indépendans du Mexique font des progrès.

— L'ambassadeur d'Espagne, dont on avait annoncé le rappel, a notifié à notre cour le mariage de son Souverain.

FRANCE.

Paris, 20 *octobre.* Le 1er conseil de guerre appelé à juger le Général Grouchy, a *déclaré son incompétence*, motivée sur les prérogatives attachées au grade *d'inspecteur-général*, qui était celui de l'accusé.

— Le Maréchal Soult n'est point parti pour l'Amérique, comme on l'avait annoncé ; il habite Dusseldorf avec sa famille.

— S. A. R. le duc de Kent est parti aujourd'hui pour le quartier général de l'armée anglaise.

21 *Octobre*. Le Maréchal duc de Raguse a prêté hier son serment entre les mains de S. M.

— Il y a eu hier grande réception chez le Roi, chez Madame et chez les Princes.

— Le 14 de ce mois, 60 barques chargées de grains sont entrées à Bordeaux.

— Les cantons de Genève et de Bâle ont accédé à la Sainte-Alliance.

22 *Octobre*. La Princesse héréditaire des Deux-Siciles est accouchée d'un Prince le 23 du mois dernier.

— M. le Marquis de Marialva, ambassadeur de Portugal, va remplir une mission extraordinaire à Vienne, d'où il reviendra à son poste à Paris.

— Quatorze vaisseaux pirates bien armés, infestent les parages des Florides ; ils pillent ou brûlent tous les bâtimens marchands venant des colonies Espagnoles ou de la Jamaïque.

— Mme la baronne de Stael est arrivée à Paris.

— M. Benjamin de Constant est depuis quelques jours en cette capitale, venant d'Angleterre.

— Mme Saqui quitte l'Angleterre, où elle a gagné sur la corde 250,000 francs.

23 *Octobre*. Il y a eu hier grande revue dans le jardin de S. M. Monsieur et ses deux fils, accompagnés de M. le Maréchal duc de Raguse et d'un nombreux Etat-Major, ont parcouru les rangs à cheval, sous les yeux du Roi et de Madame Duchesse d'Angoulême.

— Des manuscrits d'Herculanum appartenans à l'Institut, seront déchiffrés par deux savans Anglais, au moyen d'un nouveau procédé, sous les yeux d'une commission composée de MM. Visconti, Quatremère de Quincy, Boissonade et Raoul-Rochette.

24 *Octobre*. Un incendie a détruit plus de 200 maisons à St. Jean-de-Terre-Neuve.

25 *Octobre*. Un transport de 450 Cosaques et Dragons Russes se rend en France par Hambourg.

— Il arrive continuellement des grains à Marseille, l'importation en étant encore favorisée par des primes.

26 *Octobre*. Le Roi a reçu hier le Duc de Cambridge.

— La levée des recrues ne se fera point cette année en Russie, attendu l'état de paix.

— La session des Etats-Généraux des Pays-Bas, pour 1816, a été ouverte le 21 à Bruxelles, comme nous l'avions annoncé.

ITALIE.

Naples, 9 *octobre*. Les Provinces du Royaume sont distribuées en six divisions militaires. Les corps d'infanterie sont divisés en six brigades, commandées par un Maréchal-de-Camp. L'armée est divisée en armée active

et armée de réserve. L'infanterie nationale [illegible] dix régiment de ligne, de deux bataillons de campagne [illegible] de [illegible] hommes, et d'un bataillon de réserve. Il y aura quatre corps de troupes légères.

— Nous [illegible] superbe notre automne est un véritable été.

Rome, 18 *octobre*. S. E. M. le [illegible], envoyé extraordinaire de S. M. le Roi de Prusse, s'est rendu à Castel-Gandolfe, auprès de Sa Sainteté, qui lui a fait un accueil très-distingué.

Milan, 22 *octobre*. M. Antoine [illegible], sculpteur de la Cathédrale, vient de terminer le buste de S. M. le Roi de Sardaigne, en marbre de Carrare; ce travail fait le plus grand honneur à l'artiste, soit par l'exacte imitation de son auguste modèle, soit par le mérite du ciseau.

Pologne.

Varsovie, 6 *octobre*. L'Empereur Alexandre est arrivé ici dans la soirée du 3; S. M. a été reçue par le Grand-Duc Constantin, le vice-roi et M. de Novosiltsow, le lendemain elle a reçu toutes les autorités. Le vice-roi et la ville ont préparé des fêtes. S. M. doit être de retour à S. Pétersbourg pour le 15 de ce mois.

Turquie.

Constantinople, [illegible] *septembre*. L'envoyé de Tunis a remis le 7 de ce mois les présens destinés au Grand-Seigneur; on remarquait, entr'autres, un magnifique et vaste drapeau rouge, richement brodé.

— Le Mousselim ou Gouverneur de Smyrne, a été exécuté par ordre du Grand-Seigneur, pour avoir, en qualité d'agent d'Alger, fait pour ce Gouvernement des secrètes fournies qui faisaient déserter les marchés et renchérir les vivres.

VARIETES.

Instruction publique.

(*Article communiqué.*)

Notre Souverain bien-aimé, entr'autres preuves de sa bonté, vient d'autoriser l'érection d'une chaire de langue italienne dans le Collége royal de Chambéry, je voudrois, par mes réflexions, contribuer à faire bien sentir le prix de cette faveur et déterminer un plus grand nombre de parens à en profiter. Il est facile en effet de se convaincre que la connaissance de la langue italienne est, sinon absolument nécessaire, au moins très-utile à toutes les classes d'étudians.

Elle est utile aux élèves du Sanctuaire; car si l'on remar-

que les rapports multipliés que nous avons avec le Piémont, on comprend aisément que tôt ou tard presque tous auront à remplir des fonctions pour lesquelles l'usage de cette langue leur sera indispensable.

Elle est utile à ceux qui désirent embrasser la profession des Armes; parce qu'en effet, pendant la plus grande partie de leurs années de service, ils seront environnés de personnes avec lesquelles ils ne pourront communiquer qu'au moyen de cette langue.

Elle est utile surtout à ceux qui se destinent à la Magistrature. Ils en retireront de grands avantages, non-seulement pendant qu'ils suivront les cours de l'Université, mais pendant le reste de leur vie. Ici l'intérêt du Souverain et celui du sujet se réunissent. Chacun sent combien le bon choix des Magistrats est une chose importante pour un gouvernement. Il faut qu'un Monarque, du haut de son trône, voie d'un coup-d'œil toutes les places vacantes et tous les élémens disponibles dans l'ensemble de ses états. Il faut que chaque sujet soit placé selon ses lumières, ses inclinations et ses vertus. Un Souverain, dans ce cas, doit faire comme un bon auteur qui choisit toujours le mot le plus propre à exprimer sa pensée, et qui ne trouve jamais dans la langue la plus riche deux expressions parfaitement synonimes. Combien un Monarque doit être entravé, quand il a besoin d'un homme et qu'il ne peut le choisir que dans une province! et combien au contraire il doit être plus libre, quand il peut aller le chercher aux extrémités de son royaume! On voit assez que ce système présente aussi aux talens distingués de plus belles espérances, une carrière plus vaste et plus étendue, mais aussi ce système suppose que tous ceux qui servent le même Prince, sont en état de parler la même langue. En effet, comment représenter son Souverain au milieu d'un peuple qu'on n'entend pas et dont on n'est pas entendu? Comment lui expliquer alors ses volontés? comment lui peindre ses sentimens paternels? Il faut donc que les habitans de la Savoie se familiarisent avec la langue du Tasse et du Métastase, afin de se rendre plus capables de servir leur Prince et leur pays.

Dans les États de notre Souverain, la langue italienne étant la seule que l'on parle habituellement, et qu'on sait

dans l'usage d'écrire en-delà des monts, il est nécessaire que les jeunes gens qui se destinent à des emplois publics, l'apprennent, et qu'ils l'apprennent de bonne heure, parce que cette belle langue a des sons et un accent auxquels on ne peut presque plus atteindre, quand les organes sont formés.

X.

Note du Rédacteur. S'il était nécessaire d'ajouter quelques considérations à celles qui viennent d'etre exposées, nous dirions que les événemens des dernières guerres ont assez fait sentir la grande utilité de la connaissance des langues vivantes, et l'importance d'en parler au moins deux au moyen desquelles il est rare qu'on ne puisse se faire entendre de quelqu'un parmi les étrangers avec qui l'on peut avoir affaire. Combien de choses n'y aurait-il pas encore à dire, à ce sujet, sur ce qui regarde les sciences, les lettres, les arts et le commerce!

A l'enseignement de la langue italienne, il a été ajouté un autre bienfait, dans le système de l'instruction publique; c'est une chaire spéciale de Géographie dans cette capitale. Les pères de famille ne sentiront pas moins tous les avantages d'une étude qui manquait autrefois dans les classes publiques, et dont les résultats sont d'une indispensable nécessité dans toutes les situations de la vie sociale. Chargés nous mêmes de joindre cette branche d'enseignement, que nous avons professée autrefois, à celle qui nous était déjà confiée, nous ne négligerons rien pour répondre au choix dont nous sommes honorés, par le degré d'importance et d'intérêt que nous nous efforcerons de donner à la matière de nos leçons.

Economie rurale et domestique.

Nous croyons faire une chose utile à nos abonnés et au public en général, en reproduisant par la voie de notre Journal la courte et excellente instruction qui suit, publiée par les ordres du Conseil d'... de Genève, sur les moyens de tirer le meilleur parti de la vendange de cette année.

Avis aux Propriétaires de vignobles.

« La saison a été si désastreuse pendant presque toute l'année que les propriétaires des vignobles de la Suisse courent le risque, ou de ne tirer de leurs raisins qu'une liqueur très-médiocre, ou même de ne pouvoir point les convertir en vin. Cette chance de ne pouvoir exciter la fermentation et par conséquent de ne pas fabriquer de vin, est malheureusement assez grande pour qu'il puisse être utile d'appeler l'attention des propriétaires sur les moyens de diminuer une perte aussi grande pour eux et pour le pays même. Nous croyons donc devoir en peu de mots leur présenter les procédés à l'aide desquels ils pourront corriger la mauvaise nature de leurs vendanges.

« Deux qualités essentielles manqueront au moût qu'on obtiendra des raisins ; savoir un degré de température suffisant, et une quantité de sucre suffisante pour établir une fermentation.

« Pour corriger la température trop froide du moût, on conseille aux propriétaires, 1.° de vendanger autant que possible dans le milieu de la journée, et non dans les premières heures de la matinée, 2.° de placer dans les cuves ou celliers des poêles chauffés de manière à y maintenir la température au-dessus de dix degrés du thermomètre de Reaumur. 3.° surtout enfin de faire bouillir dans des chaudières environ un quart ou un tiers de leur moût, et de jeter dans la masse totale cette portion bouillante, qui a le double avantage d'en élever la température et d'y augmenter la proportion de matière sucrée. Lorsqu'on le pourra sans trop d'embarras, il conviendra de faire arriver le moût bouillant au fond de la cuve, au moyen d'un large entonnoir, parce que de cette manière il contribuera mieux à échauffer toute la masse.

« Pour corriger la trop petite quantité de sucre qui se trouvera dans les raisins de cette année, on a, outre le procédé précédent, un moyen sûr à employer, c'est de jeter dans le moût, *avant la fermentation* une certaine quantité de cassonade ou de mélasse ; cette matière sucrée s'incorpore avec le moût, développe et facilite la fermentation, se transforme en alcool, et donne au verjus duquel on désespérerait de faire du vin la propriété de fermenter. On doit mettre dans le moût une quantité de sucre suffisante pour que sa saveur soit douceâtre comme dans les années ordinaires, ce qui exigera qu'on y jette, selon sa qualité, de cinq à dix pour cent de son poids en matière sucrée. La cassonade ou la belle mélasse suffisent pour cette opération, on doit éviter la mélasse qui aurait trop mauvais goût. Si l'on s'aperçoit que le moût est trop acide, on peut diminuer cette acidité en y jetant un peu de plâtre. Après qu'on aura jeté le sucre dans le moût, on aura soin de remuer toute la masse, afin de faire

dissoudre le sucre et de l'incorporer d'une manière homogène. De nombreuses expériences ont démontré l'utilité de ce procédé inventé par Macquer en 1776, popularisé et perfectionné par B[illegible] et CHAPTAL. Depuis sa découverte aucune année n'a été si favorable pour son emploi que celle-ci, puisque jamais peut-être on n'a vu à la fois le sucre à si bon marché et le raisin si cher. Ceux qui désireront des détails pratiques plus circonstanciés ou la théorie du procédé, pourront consulter avec fruit les articles *Vigne* et *Vin* du Dictionnaire d'Agriculture de ROZIER, et l'*Art de faire le vin* de M. CHAPTAL (1).

» Comme le tems presse, nous engageons les propriétaires soit à tenter de suite sur ceux de leurs raisins qui sont dans un état voisin de maturité, le procédé très simple que nous venons de décrire, et à faire sur-le-champ connaître leurs résultats, afin que leur expérience soit publiée assez promptement pour que d'autres puissent imiter leur exemple et qu'elle devienne ainsi utile non-seulement à eux-mêmes, mais à leur patrie.

» Genève, le 24 octobre 1816.

» DE CANDOLLE, *Professeur*.

Imprimé et distribué par ordre du Conseil d'Etat.

» FALQUET, *Secrétaire d'Etat*.

---

(1) On peut encore lire utilement l'*Analyse du moût de raisin*, et l'*Instruction sur l'art de faire le vin*, par M. CADET-DE-VAUX.

Note du Rédacteur.

ERRATUM de quelques exemplaires du N.° précédent.

La fin de la 4.me phrase du 3.me article de l'*Intérieur* a été renversée dans quelques exemplaires de ce Journal; elle doit être lue comme il suit: « les talens, le zèle et surtout les services rendus à l'humanité, trouvent « partout une juste récompense et rendent les bienfaiteurs des hommes « citoyens de tous les pays. »

CHARADE.

Mon premier à la guerre emporte le cheval,
Mon dernier d'un bon cœur nous donne la mesure;
Mon tout, qui du serpent imite la figure,
Trop souvent au Turquois est un présent fatal.

Le mot de l'*Enigme* du dernier Numéro, est *loir*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du* 24 *octobre.*

N.os 89 — 26 — 30 — 85 — 31.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St Antoine.

AN 1816. (N.° 33.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

S'adresser à Chambéry, au Rédacteur, Quai de Nezin, maison ci devant Rey, ou chez M. Cleaz, Imprimeur du Journal, rue St Antoine: à Genève, chez M. JJ. Paschoud, Imprimeur-Libraire, chez MM. Bonnd et Niem, au Dépôt des Journaux; et à MM les Commis des Postes. Prix de l'abonnement, 7 fr. pour six mois, 12 fr. pour l'année, à Chambéry 13 fr. dans le Duché, et 14 fr. hors du Duché. On peut s'abonner au commencement de chaque mois Il faut affranchir les lettres et l'argent.

Vendredi, 15 Novembre.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 14 novembre. Par Billet Royal du [illegible] *dernier*, S. M. a daigné accorder la pension de *trois cents livres nouvelles*, aux Religieuses du Duché de Savoie, en remplacement de celle dont elles ont joui jusqu'ici et c'est à dater du 1.er juillet 1816 Les Religieuses doivent déposer au Bureau de l'Intendance de leur domicile, leurs certificats d'inscription, pour être échangés contre de nouveaux brevets portant la dite somme de 300 *livres nouvelles*

— Nous sommes invités à faire connaitre, par la voie de notre Feuille, quelques rectifications à faire dans les imprimés authentiques du Manifeste du Sénat, du 30 octobre dernier, relatif aux usances. Les N.os des pages et des lignes se rapportent aux exemplaires in 4° qui ont été affichés

Page 1.re ligne 2.me du 2.d alinéa, à la fin de la ligne, *au lieu de par* A la fin de la 5.me et au commencement de la 6.me, au lieu des mots *tranchant même sur le cours de toutes les contestations*, lisez *tranchant quant le cours à toutes les contestations* etc.

Page 2,112, ligne 1.re, au lieu des mots *acquis aux bénéf.* lisez *acquis aux tiers*

Au commencement de l'Art. 3, au lieu des mots *Sont mêmes* lisez : *Sont de même.*

Au commencement de la 6.me ligne du 2.d alinéa de l'Art. 4, au lieu des mots *que tous*, lisez *que de tous.*

— Il s'est formé à Grenoble une association chargée d'augmenter l'approvisionnement de la ville et du département par des achats de grains, le lendemain de la publication, la souscription s'élevait à 150 mille francs

La plaine de Grenoble et la ville vont être mises à couvert des eaux du Drac, par le rétablissement des digues de ce torrent, dans toute son étendue, ce travail sera fait, partie aux frais du gouvernement, et partie aux frais des propriétaires riverains.

PIECES OFFICIELLES publiées

Publ. le 9 novembre, MANIFESTE du SENAT de Savoie, du 5 novembre 1816, qui ordonne de faire les déclarations des grains et autres denrées.

LE SENAT DE SAVOIE.

Par Notre Manifeste du 16 septembre dernier, Nous avons pris, ensuite des ordres de S. M., des mesures tendantes à maintenir dans le Duché les grains et diverses autres denrées en quantité suffisante, en prohibant leur exportation à l'Etranger. Nous avons successivement prescrit les règles que Nous avons cru propres à obvier à tous abus.

S M désirant actuellement connaître la quantité de grains et des diverses autres denrées existantes dans le Duché et ses besoins pour y pourvoir, Nous avons jugé à propos de recourir aux mesures prescrites par l'Edit du 26 août 1771 et autres réglemens. C'est pourquoi, conformément aux intentions de S. M, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er. Tout propriétaire, tout chef de famille et autre particulier quelconque sans exception, devra, dans les 8 jours de la publication du ce Manifeste, pour tout délai, faire une déclaration exacte et détaillée des grains de toute sorte, farine, légumes, châtaignes et pommes de terre qu'il a actuellement en son pouvoir, à quel titre que ce soit, et quelque petite que soit la quantité, ainsi que le lieu où il

tient ces objets, et dans le cas que les grains et légumes ne seront pas battus, la quantité des gerbes.

Art. 2. Chaque déclaration contiendra en même tems la quantité des grains et autres denrées qui est nécessaire au déclarant pour l'entretien de sa famille jusqu'à la prochaine récolte, à raison du nombre des personnes qui la compose et qu'il indiquera.

Art. 3. Ces déclarations seront faites par les tuteurs, curateurs, procureurs des corporations et autres établissemens publics, sous leur responsabilité personnelle.

Elles pourront être faites par des mandataires et autres tiers, de l'exactitude desquels répondra celui au nom de qui la déclaration sera faite.

Art. 4. Ces déclarations seront faites sur papier libre, et sans frais, au Juge-Maje dans le chef lieu de la Province, au Juge dans la commune où il réside, au Chatelain aussi dans la commune de sa résidence, enfin aux Syndics dans les autres communes, ces déclarations seront signées ou sous-marquées par le déclarant.

Le Fonctionnaire qui recevra la déclaration en délivrera un reçu.

Art. 5. Ces déclarations seront transmises dans les 8 jours suivans au Juge-Maje, avec un tableau indicatif des noms des déclarans et du contenu de chaque déclaration dans les 8 jours suivans, le Juge-Maje adressera à l'Avocat Fiscal-Général un pareil tableau par commune, indiquant, par colonnes, chaque espèce et quantité de denrées.

Art. 6. Celui qui aura reçu ces déclarations, retiendra un double du tableau et le fera publier et afficher aux lieux et à la manière accoutumés pendant trois dimanches consécutifs.

Art. 7. Toute personne qui aurait vendu des grains et autres denrées depuis la dernière récolte, et qui en vendra à l'avenir, devra en outre déclarer, dans le même délai de 8 jours pour les ventes déjà faites, et à l'avenir dans les 8 jours de la vente, la quantité des objets vendus, l'acheteur et le prix : ces déclarations seront faites au Juge-Maje, Juge, Châtelain ou Syndic de la demeure du déclarant, dans les mêmes formes que pour les autres déclarations, elles seront aussi transmises au Juge-Maje qui en transmettra un tableau à l'Avocat Fiscal-Général, conformément à l'article 5, de quinzaine en quinzaine.

Art. 8. Ceux qui ne feront pas de déclaration dans les délais susdits, ou qui ne la feront pas exacte, seront punis par la confiscation des denrées non déclarées, et à leur défaut par la perte de leur valeur, et en outre d'une amende par chaque quintal métrique non declaré, de cinquante livres nouvelles si c'est du froment, et de 5 à 25 livres nouvelles s'il s'agit d'autres grains ou denrées, et à défaut du payement de cette amende, ils seront punis subsidiairement de la prison, qui pourra être portée jusqu'à un an, suivant les circonstances.

Art. 9. Le produit des confiscations ou de la valeur des grains appartiendra entièrement au Dénonciateur, sous la seule déduction des frais de procès.

Art. 10. Les Juges et Châtelains, sur les dénonciations qui leur seront faites, procéderont à visite et perquisition des grains et autres objets non déclarés, ou à l'égard desquels on suspectera la fidélité de la déclaration.

Art. 11. Les Juges, Châtelains et Syndics, qui contreviendront aux obligations qui leur sont imposées par le présent, seront punis d'une peine arbitraire au Sénat.

Art. 12. L'instruction de toutes ces contraventions sera sommaire, après l'audition du prévenu, les pièces seront transmises à l'Avocat Fiscal Général qui, après ses conclusions et celles de l'Avocat des Pauvres, les soumettra à la décision du Sénat.

Nous ordonnons que le présent Manifeste sera lu, publié et affiché aux lieux et de la manière accoutumés, le jour de sa réception, et qu'aux copies imprimées par l'Imprimeur du Gouvernement Royal Vincent Bianco, foi devra être ajoutée comme à l'original.

Donné à Chambéry, au Sénat le 5 novembre 1816.

GABET, *Secrétaire.*

PIÉMONT

Turin, 5 novembre S. M., par Patentes du 15 octobre dernier, a établi un Ministère de Police pour ses États de Terre-ferme.

— Par Patentes du 22 octobre, S. M. a daigné faire les nominations suivantes:

Premier Secrétaire d'État pour les affaires de Sardaigne, M. le Président Chevalier Joseph Lamellini de Cerungo, Auditeur général de Cour et Conservateur général des Chasses Royales;

Premier Secrétaire de Police, M. le Comte Lodi de Capriglio, Président chef du Bon Governo, et Colonel des Carabiniers Royaux;

... nseiller du [illegible] M. l'Intendant général Comte Victor Gaschi de Bourgal et de Valleraldin ;

Major Général de Cavalerie, M. le Comte Lud. ci-dessus nommé ;

Colonel du Corps des Carabiniers Royaux, M. le Marquis Jean-Bte D'Oncieu, Adjudant-général et Chef de l'Etat-Major en Savoie.

— Par Patentes du 29 octobre, S. M. a conféré la Croix des SS. Maurice et Lazare à M. le Comte Borgarelli, Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires Internes.

— Le 1er novembre, jour anniversaire de la naissance de la Reine, le Roi a daigné élever à la dignité de Général d'Armée

S. E. M. le Marquis Victor-Amédée de Seyssel d'Aix, Chevalier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, et Capitaine de la seconde Compagnie des Gardes du Corps ;

S. E. M. le Commandeur Polycarpe Cacherano d'Osasco, Grand de la Couronne, etc. et Gouverneur de S. A. S. le Prince de Carignan, et

S. E. M. le Chevalier Ignace Thaon de St. André du Revel, Comte de Pratolungo, Ministre d'Etat, Chevalier Grand-Croix des SS. Maurice et Lazare, etc. Gouverneur de la Division de Gênes.

— Le même jour, S. M. a daigné créer Chevaliers Grand-Croix de la Religion et Ordre militaire des SS. Maurice et Lazare

M. le Marquis Cordero de Pamparato, Gentilhomme de la Chambre de S. M. ;

M. le Chevalier D. Prosper-Raymond Tonso, Conseiller et Premier Secrétaire de la Grande Maîtrise de l'Ordre ;

M. le Comte D. Joseph Rebuffo de St. Michel, Major-Général d'infanterie, Commandant la Division d'Alexandrie, Chevalier de St. Louis de France, etc ;

M. le Chevalier D. Charles Rebuffo de St. Michel, Intendant général de la Maison Royale, Conseiller et Auditeur général de l'Ordre, etc ;

M. le Marquis Hector Veuillet d'Yenne, Major-Général de Cavalerie, Commandant général de la Division de Coni, Commandeur de St. Louis de France, etc ;

M. le Comte Hector Maréchal de Somont, Colonel de Cavalerie, Gentilhomme de la Chambre de S. M., etc. ;

S. E. M. le Comte Cassano de Valmonte, Président du Conseil Royal Suprême de Sardaigne, et

S. E. M. le Comte D. Jean-François Galeani Napione de Cocconato, Conseiller d'Etat de S. M., Président Chef, Surintendant des Archives Royales de la Cour, et Réformateur des Etudes dans l'Université Royale.

(Exir de la Gaz. Piem.)

— Par Patentes du 15 octobre dernier, datées de Stupinis, divisées en huit Chapitres, S. M. a donné un nouveau Règlement pour le Corps des Carabiniers Royaux, institué par Patentes du 13 juillet 1814 ; le perfectionnement qu'elle vient d'introduire dans l'organisation de ce Corps, le premier de l'Armée après celui des Gardes-du-Corps, ne laisse rien à désirer pour le bien de la Police, de l'ordre et de la sûreté publique.

3 Novembre. S. M. a passé hier matin la revue du Régiment de la Reine,

infanterie. S. M. la Reine de qui ce Régiment se glorifie de tenir son nom, a bien voulu honorer l'exercice de sa présence; elle s'y est rendue en carrosse avec les augustes Princesses ses filles. Le Roi, à cheval, était accompagné de S. A. S. le Prince de Carignan et d'un nombreux Etat-Major.

— L'Excell^me Magistrat de la Réforme des Etudes a fait avoir lieu l'ouverture annuelle et solennelle de l'Université Royale, avec l'appareil qui convient aux sciences, aux lettres et à la classe illustre des hommes distingués qui les professent et les cultivent. Les Professeurs et les Docteurs de toutes les Facultés ont assisté en toge à cette cérémonie, célébrée par M. l'Avocat Borchetto, Professeur d'éloquence latine et des lettres grecques, par un très-beau discours dans la langue de Cicéron. La salle était remplie de personnages de distinction et des jeunes étudians, l'espoir de leur patrie.

NOUVELLES ETRANGERES.

Allemagne.

Francfort, 31 *octobre*. L'organisation des forteresses de la confédération est à la veille d'être terminée par des négociations particulières. La discussion à cet égard s'ouvrira ensuite après l'arrivée des Plénipotentiaires des grandes cours d'Allemagne.

— La 6^e et dernière conférence confidentielle a eu lieu hier. L'ouverture de la diète reste fixée au 5 novembre.

— L'intervalle qu'il a fallu au Grand-Seigneur pour faire retirer ses femmes, lors de l'incendie du Sérail, a donné au feu le tems de faire les plus grands ravages. L'appartement de S. H. est intact, mais les pertes sont d'ailleurs incalculables.

— Le Roi de Prusse a fait annoncer que la constitution d'Etat proposée par le Prince de Hardenberg, sera mise en activité le 1^er janvier 1817.

1^er *Novembre*. Les Ministres de la diète travaillent avec la plus grande harmonie aux affaires des compensations.

3 *Novembre*. Les élections pour le corps législatif sont terminées aujourd'hui. Les habitans sont partagés en trois classes: la première comprend la noblesse, le clergé, les savans, les artistes et les rentiers, la seconde, le commerce, et la 3.^e, les artisans, etc.

Vienne, 27 *octobre*. L'Empereur a reçu aujourd'hui, assis sur son trône, l'ambassadeur de Bavière et les lettres dont il était porteur de la part du Roi et de la Reine de Bavière, qui expriment leur satisfaction au sujet du mariage de la Princesse Charlotte.

Hambourg, 23 *octobre*. L'Angleterre, la France, la Russie

l'Autriche et la Prusse négocient des mesures relatives à l'abolition de la traite des Negres on assure qu'il s'agit aussi d'une ligue défensive contre les Barbaresques.

Munich, 29 octobre. Le Prince Joseph de Schwartzenberg, chargé de demander solennellement, au nom de l'Empereur d'Autriche, la main de la Princesse Charlotte, est arrivé ici le 24; il a été reçu avec tout le cérémonial que comporte la circonstance. Le mariage a lieu aujourd'hui par procuration.

ANGLETERRE.

Londres, 29 octobre. Au mois de juillet dernier, une flotte de Carthagène préparait une expédition contre Pensacola.

— Le Dey d'Alger a refusé de signer la copie du traité avec les Etats-Unis revêtue de la signature du Président, parce qu'il n'y a pas trouvé un article qui était dans la minute, article stipulant que toutes les prises faites sur les Algériens devraient leur être rendues.

— Le 9 juillet, le congrès de Tucuman a déclaré les provinces de Rio-de-la Plata indépendantes. Trois mille hommes ont été rassemblés à Monte Video, pour défendre cette place contre les Portugais.

— La tranquillité est rétablie dans le comté de Glamorgan.

1.er *Novembre*. On prétend que l'expédition Portugaise, forte de 10 000 hommes est arrivée dans la rivière de la Plata; et des nouvelles de Rio Janeiro, du 26 août, n'en disent rien.

— Les Indépendans du Mexique ont envoyé un député à Washington, pour offrir au gouvernement les sommes dues par la vieille Espagne, sous condition d'être reconnus.

FRANCE.

Paris, 3 *novembre*. Le Roi de Wurtemberg est mort le 30 octobre, à 2 heures du matin, il était âgé de 62 ans. Le Prince héréditaire a pris les rênes du Gouvernement.

— Aujourd'hui le Roi et toute la famille royale se sont rendus à la Métropole, pour assister à la Messe du St. Esprit célébrée à l'occasion de l'ouverture des deux Chambres; la cérémonie a été des plus imposantes.

— S. A. R. le Duc de Cambridge, qui s'est rendu deux fois à la Monnaie des Médailles, a vu exécuter dans trois tems et six coups de balancier, des médailles de platine qui exigeaient autrefois 900 coups de balancier, avant que M. Bréant, essayeur des monnaies de France, fût parvenu au plus haut point dans la purification du platine.

— La ville d'Aix est élevée au rang des bonnes villes du Royaume.

— Le Duc de Cambridge est nommé Gouverneur général d'Hanovre.

— On a trouvé à Pompeïa, dans un temple nouvellement découvert, une pierre qui présente les mesures usitées des Romains.

— M. de Humboldt est nommé Ministre de Prusse à la cour de Londres.

4 *Novembre.* Il paraît que tous les différends sont terminés entre la cour de Naples et les Etats-Unis; on parle d'un Traité de commerce entre les deux puissances.

— M. le Prince de Talleyrand est venu remplir à Paris sa fonction de Chambellan dans la cérémonie d'hier.

— Les grains ont beaucoup baissé à Cette; l'abondance règne dans le centre du Languedoc et se répand de proche en proche.

— La fête de la Reine noire a été célébrée avec la plus grande solennité à la cour de Christophe, le 15 août dernier. Le Baron *Dessalines*, le Comte de *Limonade* et le Duc de *Marmelade* se sont fait remarquer par leurs toasts.

— L'*Ami du Roi* a reparu hier.

5 *Novembre.* Hier le Roi est parti pour la Chambre des Députés, un peu avant une heure, avec son cortége ordinaire. Monsieur et les Princes ses fils étaient dans la voiture du Roi, sur les deux heures, le canon a annoncé l'arrivée de S. M., qui a été reçue par une députation de 5 Pairs et de 25 Députés. Le Duc de Cambridge et M. Canning ont assisté à la séance royale. Les Pairs étaient dans leur nouveau costume, qui consiste en un manteau bordé d'hermine par-dessus leur habit ordinaire, et un chapeau à la Henri IV. Le Roi est entré aux acclamations de toute l'assemblée, s'étant assis et couvert, il a prononcé son discours (1), après lequel l'assemblée entière s'est levée aux cris de *Vive le Roi! vive la famille royale!* Les Députés ont prêté individuellement le

(1) Nous donnons textuellement le Discours du Roi dans l'article *Variétés.* Pendant la session des deux Chambres, nous donnerons une analyse exacte des discussions les plus importantes, et, autant que l'espace nous le permettra, quelques fragmens des discours les plus remarquables.

... ne qui suit : « Je jure d'être fidèle [illegible], d'obéir à la » Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume, et de me » conduire en tout comme il appartient à un loyal Député des » départemens. » M. le Chancelier a prononcé l'ouverture de la session de 1816, et renvoyé les deux Chambres à commencer leurs travaux mercredi [illegible], à midi.

— L'Empereur de Russie est parti le 17 octobre de Varsovie pour Pétersbourg.

— Un corsaire de Maroc a capturé un vaisseau russe et un vaisseau prussien.

— Deux corsaires tunisiens se sont emparés, à la hauteur de Navarino, de deux bâtimens ioniens.

6 *Novembre*. Le Corps diplomatique a été reçu par S. M., et ensuite par les Princes et les Princesses de la famille royale.

— Le 4, trois religieuses novices ont fait profession à l'Hôtel-Dieu.

— Un premier crédit de 80,000 francs est ouvert pour le 2e trimestre des pensions de retraite civile.

— Hier il y a eu conseil des Ministres depuis une heure jusqu'à cinq heures et demie, le Roi n'est pas sorti.

— Le nombre des Députés qui ont répondu le 4 à l'appel nominal, a été de 210.

7 *Novembre*. Les Missions se continuent avec succès, à la grande consolation des fidèles. M. de Janson termine en ce moment la mission de Beauvais, d'autres missionnaires sont actuellement à Saint-Brieux et dans plusieurs autres villes, M. l'abbé Rauzan va se rendre à Caen et à Rouen, M. de Janson ira à Tours et à Poitiers, M. l'abbé Frayssinous donnera ses conférences à Bordeaux, où une grande mission aura lieu dans le [illegible].

— Une Ordonnance du 5 novembre autorise les Princes du sang qui sont actuellement en France, à siéger dans la Chambre des Pairs, selon leur rang et préséance.

— La Chambre des Pairs aura une garde d'honneur prise dans la Garde nationale. Les secrétaires élus dans la première séance du 6, sont M. le Duc de Choiseul, M. le Comte Molé, M. le Comte Pastoret et M. le Maréchal Duc de Raguse. La Commission chargée de l'adresse en réponse au discours du Roi, est composée de MM. de Fontanes, de Lally-Tolendal, l'Evêque de St. Malo, Garnier et Talaru.

— La Chambre des Députés s'est occupée, dans la séance du 6, de former les neuf bureaux pour la vérification des pouvoirs, qui se fera en séance publique.

— Pour donner un exemple des fortunes colossales qui se font en Angleterre, on cite l'héritage que vient d'acquérir M. Watson Taylor : indépendamment d'un revenu de 2,280,000 francs, il doit placer une somme de 1,860,000 francs en fonds de terre.

8 *Novembre.* Dans la séance du 7, de la Chambre des Députés, les bureaux ont fait leur rapport sur la vérification des pouvoirs. Au sujet des élections du Pas-de-Calais, trouvées régulières par le 7.me bureau, M. de Villèle a déposé sur le bureau une lettre du Préfet de ce département, signée *Malhouet*, pour prouver qu'on a influencé ces élections en abusant du nom du Roi. Après une assez vive discussion, l'assemblée a décidé que la députation du Pas-de-Calais serait admise.

— Le Roi a reçu M.me de Stael en audience particulière, et ensuite sa fille, M.me la Duchesse de Broglie.

9 *Novembre.* La Chambre des Députés, dans sa séance d'hier, a entendu les rapports des bureaux qui restaient à faire, sauf en ce qui concerne l'Aveyron et le Lot.

— M. le Maréchal Duc de Reggio a offert aux deux Chambres une garde d'honneur prise dans la garde nationale, cette garde a été acceptée.

VARIETÉS.

Les agréables souvenirs que tous les fidèles sujets de S. M. se plaisent à rappeler du voyage de l'auguste Famille Royale en Savoie, nous font penser que nos lecteurs trouveront une sorte d'à-propos plein d'intérêt dans le récit détaillé du voyage en Savoie de l'un des plus illustres ancêtres de notre Souverain, de Victor-Amédée II, à l'occasion de son mariage avec Anne Marie, fille de Philippe d'Orléans et de Henriette d'Angleterre, et nièce de Louis XIV. Ce récit écrit en forme de lettre, par une plume étrangère et dans le style du tems, est terminé par une Ballade du fameux Benserade, que nous donnerons également. Cette pièce est tirée du Mercure Galant, cahier de juin 1684, que M. le

Marquis de la Serraz, Premier Syndic de cette ville, a eu la bonté de nous communiquer (1).

A Paris, 30 juin 1684.

Ce ne sera point, Madame, par une action particulière du Roy que je commenceray cette Lettre. Celles dont j'aurois à vous parler, demandent plus d'étendue, et comme des Volumes entiers pourroient à peine suffire pour marquer une partie des plus glorieuses circonstances de ce qui s'est fait de grand pendant ce mois-cy, c'est aux Lettres séparées que je vous renvoye. Ce qu'elles contiendront est arrivé par des ordres donnez après des mesures si justes, que le succès en estoit infaillible. Cependant je ne m'éloigneray pas beaucoup de ma matière ordinaire, puisque le Mariage de Madame la Duchesse Royale dont vous attendez la suite, est encore l'ouvrage de ce mesme Roy, qui ne fait rien que de merveilleux. Ma dernière Lettre vous apprit que cette Princesse estoit partie de Lyon le Vendredi 5 de May. Elle continua sa route vers Pont-Beauvoisin. C'est un Bourg de Dauphiné, qui sépare la France de la Savoye. La Rivière de Guyer, sur laquelle il est situé, fait cette séparation, et il prend son nom du Pont. Tandis que Madame la Duchesse Royale s'avançoit de ce costé-là, Monsieur le Duc de Savoye qui venoit la recevoir, arriva à Chambéry. Cette Ville, Capitale de Savoye, estoit l'ancien séjour des Ducs, et est le siege d'un Parlement, que l'on appelle Sénat. Il est composé de quinze Sénateurs, et de quatre Présidens. Il y a aussi une Chambre des Comptes, composée de Présidens, Auditeurs, et des Généraux et Trésoriers des Finances de Savoye. La Ville, qui est assez grande, est située sur la petite Rivière d'Orbanne, dans une Plaine, autour de laquelle on voit diverses Collines. Il y a un beau Chasteau qui commande à la Ville, et dont Monsieur le Marquis de St. Maurice est Gouverneur. Les Jardins en sont fort propres. Dans la cour de ce Chasteau est la Sainte-Chapelle, desservie par des Chanoines. Monsieur le Duc de Savoye estant venu en poste à Chambéry le Lundi premier jour de May

(1) Le Mercure Galant étoit rédigé, comme l'on sait, par Visé, qui a travaillé à ce Journal pendant 38 ans.

sur les sept heures du soir, trouva les Ruës remplies d'un Peuple nombreux qui faisoit retentir de toutes parts, *Vive Savoye*. Monsieur le Marquis de St. Maurice, qui l'attendoit à la Porte du Chasteau, luy en présenta les Clefs. Le Prince l'embrassa fort tendrement, et dés qu'il fut débotté, il alla dans la Sainte-Chapelle, et voulut voir ensuite toute la Maison. Le lendemain, le Sénat, la Chambre des Comptes, et les Echevins, le haranguérent. Ce mesme jour il envoya inviter toutes les Dames de la Ville pour les divertissemens du soir, et leur fit l'honneur de les baiser toutes. Pendant tout le temps de son séjour, qui fut jusqu'au Samedy, il y eut chaque soir Tables de Bassette, Colation et Violons, afin que chacune pust dequoy se satisfaire. Le Mercredy il alla à St. François, avant que de se faire voir au Vernay. Le Vernay est dans un Fauxbourg de cette Ville. C'est un Lieu fort ombragé de plusieurs rangs de vieux arbres, comme une partie du Cours de Paris, où tout le monde s'assemble et se proméne. Le Jeudy il prit le divertissement de la Chasse du costé d'Aspremont, et y demeura trés peu, à cause de l'excessive chaleur. Le soir il retourna au Vernay *incognito*, et entretint plusieurs Dames, chacune en particulier. Le Vendredy il passa l'apresdînée avec les Prélats qui s'estoient rendus à Chambéry, et dança le soir au Vernay, qu'il avoit fait allumé par ses ordres, et où il avoit fait venir des Violons, des Hautbois et des Trompettes. Aprés qu'on eut dancé quelque temps, il pria les Dames de passer dans un Jeu de Paume, qui est dans la mesme place du Vernay. Elles y trouvérent une Colation des plus magnifiques. Le Prince ayant exhorté tout le monde à se bien divertir, se retira sans rien dire, pour aller se préparer à ses dévotions, qu'il voulut faire le lendemain, et dont il s'acquitte avec une pieté trés-édifiante. Le Samedy 6 de May, il alla coucher aux Echelles en un Château, d'où il envoya Monsieur le Comte Scaranelle, Gentil-homme de sa Chambre, et Maistre des Cérémonies, à Pont Beauvoisin, avec ordre d'y regaler les Princesses, les Dames, et les Officiers du Roy, qui avoient accompagné Madame la Duchesse Royale jusqu'en ce Lieu là. Monsieur le Comte de Soissons, et Monsieur le Prince Philippes son Frére, le suivirent aux Echelles. Ces Princes estoient venu le saluer à Chambéry. Il les avoit

prouvez dans sa Chambre lorsqu'il estoit revenu du Jeu de Paume, et il les avoit reçus avec de grands témoignages de satisfaction et d'amitié. Le Dimanche 7, ce jeune Duc partit des Echelles au point sur le tardy, accompagné de la plus considérable Noblesse. Ses Gardes s'estoient rendus dés le Samedy au soir a Pont-Beauvoisin, ou estant arrivé dans la Maison qui lui avoit été préparée sur ses Etats, il ne fit que changer de juste-au-corps, sans descendre de cheval, et poussa jusque chez Madame la Duchesse Royale. Cette Princesse entendant les Trompettes et les Timbales qui l'assuroient de son arrivée, s'échappa à quelque impatience de le voir, et se mit d'abord à la Fenestre, mais sa modestie l'obligea sur l'heure à s'en retirer, et elle ne songea plus qu'à aller sur l'Escalier au devant de luy. Ce Prince entra dans la France avec ses Gardes l'Epée à la main, et estant descendu de cheval, il monta l'Escalier d'une si grande vîtesse, que Madame la Duchesse Royale eut à peine descendu trois degrez, qu'il l'arresta. Ce fut sur cet Escalier que se firent les premiers embrassemens de part et d'autre, avec une extréme satisfaction, et mesme avec surprise de S. Altesse Royale, qui trouva la jeune Princesse de beaucoup plus belle que son Portrait, se plaignant du Peintre qui luy avoit fait injure, et voulant que l'on reformast celuy qu'il avoit à Turin sous son Dais. Il la ramena dans son Appartement, et n'y demeura qu'autant qu'il falut pour les honnestetez et les caresses qu'il fit à toutes les Dames. En suite il luy prit la main, et la conduisit dans une Chaise qui l'attendoit au bas de l'Escalier. Il l'accompagna à pied, la tenant toûjours sur sa Chaise, jusque dans le Territoire de ses Etats, et estant alors monté à cheval, il commanda aux Porteurs d'estre diligens. La grande poussiere qui s'éleva, jointe à l'envie qu'eurent ces Porteurs de se surpasser les uns les autres, fut cause qu'il y en eut quelques-uns qui expirérent en portant la Chaise. On avoit preparé une superbe Collation aux Echelles, qui est à moitié chemin de Chambery, mais on ne s'y arrêta pas. Monsieur le Duc de Savoye, qui alloit toujours à costé de la Chaise de la Princesse, luy apporta luy-mesme un Verre de Limonade, qu'elle receut de sa main fort modestement. Elle monta en carrosse à deux lieue de Chambery, où elle entra sur les six heures du soir, ou pour

mieux dire, où elle eut peine à entrer, à cause de la grande foule de Personnes de toutes conditions, qui étoient accourues pour luy rendre leurs respects, et satisfaire leur affection et leur curiosité. Toute la Bourgeoisie estoit sous les armes, et il vous doit estre aisé de vous figurer le bruit de l'Artillerie. Elle alla au Chasteau descendre à la Sainte Chapelle, où Monsieur le Camus, Evesque de Grenoble, l'attendoit, avec Monsieur l'Archevesque de Tarentaise, et Monsieur l'Evesque de Geneve. Le premier de ces Prélats, que l'on reconnoit dans Chambéry pour le Spirituel, son Diocese s'étendant jusque-là, donna à Leurs Altesses Royales la Bénédiction accoûtumée. Cette cérémonie estant faite, la jeune Princesse se retira dans son Apartement. Plus de deux cens Femmes de qualité de Dauphiné et de Savoye, se trouverent à son passage sur le grand degré du Chasteau. Elle leur fit un accueil si obligeant, que dès ce moment elle gagna tous les cœurs. On luy dit qu'il y avoit quelque différence à faire entre elles, et que si elle en devoit baiser quelques-unes, il y en avoit d'autres à qui elle devoit seulement donner la main. Elle répondit qu'elle baiseroit les unes par obligation, et les autres par amitié. Ainsi elle n'en excepta aucune, et les charma toutes

La suite à un autre Numéro.

DISCOURS du Roi de France,

adressé aux deux Chambres assemblées, dans la Séance Royale du 4 novembre.

« Messieurs,

» En ouvrant cette nouvelle session, il m'est bien doux d'avoir à me féliciter avec vous des bienfaits que la divine Providence a daigné accorder à mon peuple et à moi.

» La tranquillité règne dans le royaume, les dispositions amicales des souverains étrangers et l'exacte observation des traités nous garantissent la paix à l'extérieur; et si une entreprise insensée a pu causer un instant d'alarme sur notre calme intérieur, elle n'a servi qu'à mieux faire éclater l'attachement de la nation et la fidélité de mon armée.

» Mon bonheur personnel s'est accru par l'union d'un de mes enfans (car, vous le savez, ceux de mes frères sont les

miens) avec une jeune princesse dont les qualités aimables, secondant les soins du reste de ma famille, me promettent que ma vieillesse sera heureuse, et qui, je l'espère, donnera à la France de nouveaux gages de prospérité en affermissant l'ordre légitime de successibilité, première base de cette monarchie, et sans laquelle aucun état ne peut être stable.

« A ces biens se joignent, il est vrai, des peines trop réelles, l'intempérie des saisons a retardé les moissons, mon peuple en souffre, et j'en souffre plus que lui, mais j'ai la consolation de pouvoir vous dire que ce mal n'est que passager, et que les récoltes suffiront à la consommation.

« De grandes charges sont malheureusement encore nécessaires, je ferai mettre sous vos yeux le tableau fidèle des dépenses indispensables, et celui des moyens d'y subvenir. Le premier de tous est l'économie, j'en ai déjà opéré dans toutes les parties de l'administration, et je travaille sans relâche à en faire de nouvelles. Toujours unis d'intention et de sentimens, ma famille et moi, nous ferons les mêmes sacrifices que l'année dernière, et pour le reste, je me repose sur votre attachement et sur votre zèle pour le bien de l'état et l'honneur du nom français.

« Je continue plus activement que jamais mes négociations avec le saint siége, et j'ai la confiance que bientôt leur heureuse fin rendra une paix entière à l'église de France. Mais ce n'est pas tout encore, et vous penserez sans doute, ainsi que moi, qu'il faut, non pas rendre au culte divin cette splendeur que la piété de nos pères lui avait donnée, cela serait malheureusement impossible, mais assurer aux ministres de notre sainte religion une aisance indépendante qui les mette en état de marcher sur les traces de celui dont il est dit *qu'il fit du bien partout où il passa.*

« Attachés par notre conduite, comme nous le sommes de cœur, aux divins préceptes de la religion, soyons-le aussi à cette Charte qui, sans toucher au dogme, assure à la foi de nos pères la prééminence qui lui est due, et qui, dans l'ordre civil, garantit à tous une sage liberté, et à chacun la paisible jouissance de ses droits, de son état, de ses biens; je ne souffrirai jamais qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale: mon ordonnance du 5 septembre le dit assez.

« Enfin, Messieurs, que les haines cessent, que les enfans

d'une même patrie, j'ose ajouter d'un même père, soyez vraiment un peuple de frères, et que de nos maux passés il ne nous reste qu'un souvenir douloureux, mais utile. Tel est mon but, et pour y parvenir, je compte sur votre coopération, mais surtout sur cette franche et cordiale confiance, seule base solide de l'union si nécessaire entre les trois branches de la législature. Comptez aussi de votre part sur les mêmes dispositions, et que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance, et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. »

ENIGME.

Plus ou moins recherché, l'on me vante, on me blâme,
Du caprice volage on m'impose les lois
C'est rarement le goût qui préside à mon choix,
Sans trop y réfléchir, on me prend, on me laisse!
Ma vogue n'est souvent que l'effet des hasards.
Je vis de bruit, d'éclat, je renais dans la guerre;
Mon intérêt s'accroît des malheurs de la terre;
Et cependant je sers les Sciences, les Arts.
Par mes soins obligeans s'étend le commerce;
Tel m'avait dédaigné, qui vient briguer ma voix,
D'un triomphe trop court je perds bientôt les droits,
Et j'éprouve par moi que tout n'est que fumée.

Le mot du Logogriphe inséré dans le N.º précédent, est *Cœur*, où l'on trouve *or*, *eau*, *cor*, *Roc* (nom donné au *Condor*, oiseau du Pérou), *roc*, *ure*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du 7 novembre.*

N.os 55 — 9 — 76 — 62 — 23.

ERRATUM essentiel du N.º 32 de ce Journal.

Page 2, lignes 13 et 14, au lieu de, *un rabais de deux liards par livre du tabac de seconde qualité*, lisez *un rabais de deux liards par once du tabac de troisième qualité*.

CHAMBÉRY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St Antoine.

AN 1816. (N.o 34.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 22 Novembre.

Intérieur.

Chambéry, 21 *novembre*. Dans les saisons où il est survenu un froid précoce, on a vu plus d'une fois se perdre, par l'effet de l'imprévoyance, une grande quantité de denrées qui craignent le froid, telles que châtaignes, pommes de terre, etc. Cette année-ci, où les pommes de terre deviennent une substance si précieuse, il faut espérer que les propriétaires se tiendront sur leurs gardes, et prendront toutes les précautions convenables, même avant l'apparence du danger.

— Les fonds pour l'approvisionnement de Grenoble s'élevaient déjà le 12 de ce mois, à 220,000 francs.

Piémont.

Turin, 19 *novembre*. Par Billet Royal du 9 de ce mois, S. M. a approuvé le Règlement pour l'École Royale de Marine qui sera établie à Gênes.

— La Chambre Royale des Comptes, par un Manifeste du 30 octobre dernier, a fait connaître quelques changemens ordonnés par S. M. au tarif des douanes actuellement en vigueur dans le Duché de Gênes, touchant les ouvrages en cristal, les verres et bouteilles, dont les droits sont diminués pour la sortie et augmentés à l'entrée, dans la vue de favoriser de plus en plus l'industrie nationale.

— Par un autre Manifeste du même mois, la Chambre Royale des Comptes a de même notifié que S. M. a accordé une prorogation de 40 jours aux Négocians de l'Etat de Gênes, pour présenter une note des marchandises d'origine étrangère sujettes à la marque établie par l'Edit du 4 juin dernier, avec l'obligation de la marque pour les autres marchandises indiquées.

— Le 20 octobre dernier, M. le Chevalier Palma di Borgo-franco, Major dans l'Armée Royale, Agent et Consul Général de S. M. près la Régence de Tunis, a débarqué dans la rade de Tunis, où il est arrivé à bord du vaisseau de guerre le *Zéphyr*. Le fort de la Goulette a salué ce navire de 21 coups de canon; le salut ayant été immédiatement rendu par le *Zéphyr*, cinq autres coups de canon ont salué le Commandant du bâtiment. Le premier Drogman chargé de la police générale, en complimentant le Chevalier Palma au nom du Bey et du Prince régent, son fils aîné, lui annonça qu'il serait reçu avec la plus grande distinction.

Le Consul général d'Angleterre se trouvant indisposé, le Vice-Consul a

présenté le Chevalier Palma au Bey environné des deux Princes ses fils, de tous les membres du Divan, des Ministres, des Gouverneurs des forts, de toute sa cour et de ses pages. Il lui demanda des nouvelles de la santé de S. M. et de toute la Famille Royale, et l'assura de la vive satisfaction que lui faisait éprouver l'heureux rétablissement de la paix entre les deux Etats, et de sa ferme intention de la maintenir inviolablement. Il fit servir ensuite le café. Excepté S. A., M. le Chevalier Palma et sa suite, tous les assistans restèrent constamment debout.

La réception fut la même auprès du Prince régent, qui manifesta au Consul la plus grande cordialité et les plus honnêtes prévenances. Il en fut encore de même de la part du Généralissime de l'armée, frère cadet du Prince régent, et de celle des Ministres, des Gouverneurs, etc.

Le premier Ministre s'entretint beaucoup avec le Consul, de la fertilité du pays, de l'abondance des récoltes, de la grande quantité d'objets qu'il fournit à bon marché aux manufactures étrangères, de la possibilité d'en établir quelques-unes à Tunis, ainsi que des avantages réciproques d'un commerce actif entre les deux Etats.

Ces détails, qui font présager une heureuse et longue paix avec les [illegible] [illegible], prouvent en même tems les bons offices [illegible] du gouvernement Britannique envers le nôtre, qui ne cesse de louer les attentions continues qu'il a constamment éprouvées de la part de tous les agens de S. A. le Prince-Régent d'Angleterre.

— Par Patentes-Royales du 29 octobre dernier, datées de Stupinis, S. M. a établi un Conseil chargé de concourir sans délai à la classification et de la liquidation de la dette de l'Etat, et de proposer les moyens de travailler à son extinction selon les règles établies par un Règlement y relatif; de procéder à la liquidation prompte et définitive des créances de l'Etat, en provoquant le rendement de compte de tous les débiteurs arriérés envers le Domaine de la Couronne et de tous les administrateurs du Patrimoine royal, dont la comptabilité n'est pas encore régulièrement apurée. Ce Conseil sera composé de cinq membres nommés par S. M., le plus ancien exercera les fonctions de Conseiller Régent.

16 *Novembre.* Par Lettres-Royales du 8 de ce mois, S. M. a nommé co-directeur de l'Observatoire Royal de Turin M. Plana, membre de l'Académie Royale des sciences et Professeur à l'Université.

(Extrait de la Gazette P[illegible].)

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Hambourg, 6 novembre. On prétend que le Prince héréditaire d'Oldenbourg doit épouser la Princesse Royale Caroline de Danemarck.

— L'armée régulière Suédoise est de 42,000 hommes. La conscription des jeunes gens de 20 à 25 ans est élevée à 300,000 hommes.

Francfort, 5 novembre. L'ouverture solennelle de la diète s'est faite hier au son des cloches et au bruit du canon. Les Plénipotentiaires se sont réunis à onze heures en grand costume. La prochaine séance aura lieu le 11.

— Le premier acte du nouveau Roi de Wurtemberg a été un achat considérable de grains dans les ports de la Baltique, pour l'approvisionnement de ses Etats. Il a accordé la grâce à 227 prisonniers militaires.

— Depuis Braunau jusqu'à Vienne, on a placé à chaque relais 460 chevaux pour le voyage de l'Impératrice et de sa suite nombreuse.

[illegible] novembre. On prétend que la diète sera convoquée au printems prochain, et que l'Impératrice sera couronnée Reine d'Hongrie.

ANGLETERRE.

Londres, 7 novembre. Il semble que le tour de la Chine soit venu pour subir [illegible] les révolutions. Les extraits de la *Gazette de Pekin*, le seul journal qui paraisse dans ce vaste empire, ne parlent que de rebellions. [illegible] on est allé jusqu'à annoncer le détrônement de l'Empereur Kiang King.

On [illegible] l'avénement au [illegible] le grand duc Nicolas, frère de l'Empereur [illegible].

8 *Novembre*. Quelques désordres ont encore été commis à Nottingham par les brimeurs de métiers; les mesures énergiques des magistrats vont enfin y mettre un terme.

9 *Novembre*. Il [illegible] les fonds publics ont haussé de nouveau.

ESPAGNE.

Madrid, 24 octobre. Un décret royal tout récent confère de nouveaux privilèges honorifiques aux [illegible] du corps municipal.

— S. M. paraît vouloir fixer son séjour dans cette capitale, au grand contentement des habitans.

— Nous sommes sans inquiétude sur les événemens du Pérou; mais nous désirerions avoir quelques nouvelles officielles de l'Amérique Septentrionale.

31 *Octobre*. Le premier Secrétaire d'État des Indes Cavaliet, a demandé et obtenu sa démission. Il est remplacé par don Joseph Garcia de Léon Pizarro. S. M. se réserve de récompenser les services du premier.

FRANCE.

Paris, 10 novembre. Le Duc de Cambridge a visité avec satisfaction l'Hôtel [illegible] le 7; il y est resté trois heures.

— Une réclamation signée de 40 personnes, alléguait des griefs contre les opérations de Loi, accusées d'avoir influencé les élections, et notamment contre le Préfet dès que [illegible] favorisant les intérêts révolutionnaires. M. de Serre, dans la séance d'hier, de la Chambre des Députés, a fait à ce sujet le rapport du 5me bureau, d'où il est résulté qu'il n'y avait dans les élections de Loi aucune nullité matérielle, et que l'offense à morale et les violences dont on s'est plaint étaient alléguées sans preuve. Les Députés de Loi ont été admis.

Dans la même séance, MM. de Serre et Pasquier ont été élus candidats pour la présidence.

— Le télescope que le Bureau des longitudes devra à la munificence de M. le Duc d'Angoulême, aura un cercle de 6 pieds de diamètre, fabriqué par M. Fortin; il surpassera en grandeur celui de l'Observatoire de Greenwich.

11 *Novembre*. Il y a eu hier grande réception chez le Roi, chez Monsieur et chez les Princes.

— Sir Thomas Tyrwhit, l'un des membres du conseil particulier du Prince Régent, est depuis quelques jours à Paris.

12 *Novembre*. Dimanche, 10, à huit heures du soir, le Roi a reçu la grande députation de la Chambre des Pairs, dont le Président a lu à S. M. l'adresse relative au discours du Roi. Cette adresse a été proposée à la Chambre par M. le Comte de Fontanes, rapporteur de la Commission. On y a remarqué, entr'autres, ce passage: « Les pères de tous nos devoirs, nous ne serons pas moins fidèles aux principes de cette Charte donnée par V. M. elle-même. En deçà, au delà de cette ligne constitutionnelle, si nous avions constamment marché sur vos traces, tout est péril et confusion. La force n'est plus que dans la modération, l'habileté que dans la prudence. Si c'est un grand crime d'avoir précipité au delà des bornes

» de la sagesse et de la morale le mouvement donné par le siècle, ce
» serait un grand tort de ne pas suivre ce mouvement jusqu'aux limites
» fixées par la raison. Les espérances coupables doivent s'évanouir, les
» regrets inutiles doivent se calmer. Avec les plus pures et les plus nobles
» intentions, il est possible d'arrêter l'effet du bien même, si on le hâte
» imprudemment. Sire, ces dernières paroles seront la règle de notre
» conduite. » Le Roi a répondu :

« Je suis très-sensible aux sentimens de la Chambre des Pairs ; je re-
» connais avec une satisfaction bien vive, dans son adresse, le bon esprit
» qui l'anime et qu'elle a toujours montré. J'y vois le gage de cette con-
» stance de cette union entre nous, qui seules peuvent guérir les plaies
» de la France, assurer son bonheur et sa tranquillité, objet constant de
» tous mes vœux. »

— Dans sa séance d'hier, la Chambre des Députés a nommé les trois autres candidats pour la présidence, qui sont MM. Bellart, Ravez et [illegible] ; et les quatre candidats pour la vice-présidence, qui sont MM. Royer-Collard, Camille-Jordan, Siméon et Beugnot.

— Hier, à une heure, il y a eu conseil des Ministres, présidé par S. M. ; il a duré jusqu'à cinq heures.

13 *Novembre.* Le Duc de Cambridge est parti hier pour Stuttgard.

— Le Roi a nommé M. *Pasquier*, Président de la Chambre des Députés pour la session de 1816.

Les quatre secrétaires nommés dans la séance du 12, sont MM. Bourdeau, [illegible], Blanquart de Bailleul et le Prince de Broglie.

14 *Novembre.* Un Journal anglais annonce qu'un particulier a trouvé le secret de *guérir* toutes les dissentions matrimoniales et de rendre l'état conjugal parfaitement heureux. On ajoute qu'il sollicite un brevet d'invention, et qu'il ne communiquera sa recette qu'à l'une des parties intéressées.

— Le Roi a éprouvé une légère attaque de goutte.

15 *Novembre.* Le Général Ameilh, contumax, a été condamné à mort par le premier Conseil de guerre, pour avoir trahi le Roi.

— S. M. a nommé Questeurs de la Chambre des Députés, MM. Devergier de Hauranne et Fornier de St. Lary.

— Dans la séance d'hier, LL. EE. le Duc de Richelieu et le Comte Corvetto ont présenté à la Chambre le projet de loi sur les finances. Le budjet des neuf premiers mois de 1814 est réglé en recettes et en dépenses à [illegible] fr. 19 cent., celui de 1815 à 791 617,[illegible] fr., celui de 1816 à [illegible] fr., et celui de 1817 à 1,088,294,757 fr. Ce dernier est plus fort que celui de 1816, parce qu'indépendamment des besoins du service il a à subvenir aux portions du déficit de 1814, 1815 et 1816, qui ne peuvent être couvertes par les valeurs de l'arriéré, et à une charge de 30 millions dont on avoit soulagé le budjet de 1816.

16 *Novembre.* Le Roi va beaucoup mieux.

— C'est le Ministre d'Autriche, M. le Comte de Buol-Schawenstein, qui a prononcé le discours d'ouverture à la diète de Francfort.

— Le 14, il a été célébré, dans la Chapelle Royale, une Messe des morts en mémoire de la feue Reine, Princesse de Savoie.

— Hier la grande députation de la Chambre des Députés, admise auprès de S. M., lui a présenté son adresse ; elle est conçue dans le même esprit que celle de la Chambre des Pairs.

ITALIE.

Rome, 31 *octobre.* Parmi les personnages distingués récemment arrivés ici, on remarque le grand Chambellan de Russie Narischkin, Mme la Duchesse de [illegible] et lord Pellew, fils du vicomte amiral Exmouth.

— La nouvelle organisation de la police vient d'être publiée. Le Gouverneur de Rome, chef de la police, est en ce moment [illegible] qui inspire la plus grande confiance.

Milan, 10 *novembre.* La célèbre Mme Catalani est arrivée en cette ville.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 8 *novembre*. Hier dans la séance de la 2me Chambre, le Ministre des Finances a présenté le budget pour 1817 les dépenses qui pour 1816 étaient de 80 millions de florins, ce sont portées qu'à 73 millions 4 cent mille florins pour l'année prochaine.

— L'ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique près notre cour est arrivé en cette ville.

SUISSE.

Lausanne, 10 *novembre*. Le nouveau Nonce apostolique, en Suisse, M. Carlo Zeno, a fait son entrée à Lugano, le 25 octobre, au son des cloches et au concours d'une foule innombrable.

— Trois Genevois établis à Odessa, ont fait passer une cargaison de blé pour les indigens de leur patrie, le Conseil d'État s'est empressé de leur en témoigner sa satisfaction.

VARIETES.

APERÇUS PHILOSOPHIQUES, avec cette épigraphe:

Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem
Cogitat — HORAT. de Art. Poet.

Première Partie. Turin, 1816; chez Pierre-Joseph Pic, libraire, sous les arcades de la Place-Château. Broch. in 8.°; prix: 1 fr. 75 cent.

Ier ARTICLE.

La Philosophie, si l'on prend ce mot dans son acception la plus générale et la plus étendue, nous paraît être le complément de la raison porté sur les facultés de l'homme, sur leur culture et leur exercice, sur l'art de les diriger, de les appliquer à la recherche des divers ordres de vérités naturelles, pour en déduire la connaissance des destinées humaines et des devoirs que celles-ci supposent, comme moyens d'arriver à leur accomplissement, c'est-à-dire, en peu de mots, l'étude de l'homme et des obligations qui naissent de sa situation sur la terre, pour arriver à ses fins et au genre de bonheur qui lui est réservé. D'où il s'en suit que la Philosophie embrasse le système tout entier de la condition humaine, et qu'elle est susceptible de s'appliquer à tous les rapports qui nous intéressent. Le point de vue sous lequel nous envisageons la Philosophie s'accorde avec celui des anciens: qu'est-ce en effet que la sagesse, sinon la connaissance de l'homme et de ses devoirs?

Peut-être nous demandera-t-on pourquoi l'on ne trouve point l'étude de la nature physique expressément énoncée dans notre définition de la Philosophie. Mais nous pensons, avec quelques illustres Philosophes, que les connaissances acquises par ce genre de recherches ne doivent être envisagées que comme un moyen et non comme un but: les plus belles connaissances purement spéculatives perdent tout leur intérêt, si elles doivent rester sans application. Or, en considérant la

Philosophie comme le jugement porté par la raison sur l'universalité des actions humaines, nous supposons en elle l'éclat de toutes les lumières qui sont à sa portée, et puisant par conséquent dans tout ce qui l'environne, les connaissances nécessaires pour juger sainement de tout et pour assigner à chaque chose sa valeur.

Si l'on prend garde à la prodigieuse variété que la nature a mise dans la trempe des esprits, aux modifications qu'y apportent encore l'éducation, les préjugés nationaux ou particuliers, les mouvemens de l'intérêt et des passions, on cessera d'être surpris du nombre et de la diversité des systèmes philosophiques ou soi-disant tels, que l'on a vu naître dans cette multitude d'écoles qui se sont succédées depuis l'antiquité jusqu'à nous.

Il peut se faire que quelques personnes trouvent ce préambule un peu déplacé dans un Journal, mais nous savons que, parmi les lecteurs qui nous honorent le plus régulièrement de leur attention, il en est un grand nombre qui ne sont point étrangers aux plus hautes matières. D'ailleurs l'Ouvrage que nous annonçons n'exigerait pas moins qu'une connaissance approfondie de toutes les branches de la Philosophie. L'Auteur paraît en avoir fait l'objet le plus constant de ses travaux. Il semble s'être attaché à l'étude des divers systèmes, à porter au sein de toutes ces doctrines le flambeau d'une saine critique, pour en signaler la sagesse, le mérite, les erreurs ou les abus, et pour y faire d'utiles rapprochemens ou y introduire des aperçus nouveaux.

C'est ainsi qu'il entreprit, il y a quelques années, l'examen des points fondamentaux de la théorie des facultés intellectuelles de l'homme, proposée par les diverses écoles modernes de philosophie, dans un Ouvrage dont nous avons rendu compte avec quelque détail, en 1803 dans la *Bibliothèque Française* (6e livraison de la 4e année), Recueil périodique dont nous étions l'un des collaborateurs.

Dans cet écrit, qui nous paraît mériter l'attention des philosophes, l'Auteur s'occupe tour à tour de la nature et de l'origine de nos idées, de leur distinction, des abstractions, de la comparaison des idées entr'elles et avec leur objet, de l'analyse, du raisonnement, de l'observation, de la méthode, il aborde ensuite la grande question de la division et de la classification des facultés de l'esprit humain, et nous avons fait remarquer avec quelle sagesse il procède, en s'attachant à ne jamais perdre de vue que nos diverses facultés ne sont et ne peuvent être que les différentes manières d'être d'une substance unique et simple; modifications entre lesquelles règne une harmonie, un ensemble, un concours continuel, une liaison graduelle et si souvent imperceptible, qu'il échappe à toutes nos divisions; véritable point de la difficulté,

d'où sont venues toutes les erreurs des philosophes qui se sont égarés en ce point. Mais nous renvoyons à notre analyse (pages 58 et suiv. du N.° de la *Bibl. Franç.* que nous avons cité) et mieux encore, à l'ouvrage même de l'Auteur.

C'est ainsi que, dans une intéressante brochure publiée en 1805, il discute avec autant de sagacité que de justesse, les erreurs qu'il a cru remarquer dans un écrit intitulé : *Essais de morale et de politique*. Les détails que nous pourrions donner à cet égard nous meneroient trop loin et nous écarteroient de l'objet de cet article.

Enfin, c'est ainsi que, dans l'Ouvrage nouveau que nous annonçons aujourd'hui, il exerce réellement le ministere de la philosophie sur une suite d'objets divers qui paroissent d'abord peu liés entre eux, mais où les vues principales se rattachent à un fil commun qui y maintient l'unité; ce fil est dans l'attention constante de l'Auteur à tenir un sage milieu entre deux doctrines philosophiques qui partagent aujourd'hui la presque totalité des écoles, doctrines rivales que l'Auteur signale dans son premier chapitre avec beaucoup de clarté. l'une est le système exagéré des sensations, philosophie expérimentale dégénérée par ses abus en une sorte d'*empyrisme*, l'autre est l'idéalisme germanique, cette espèce de platonisme moderne qui finit par se convertir quelquefois en un véritable *illuminisme*.

Avant tout, l'Auteur indique trois phénomènes remarquables que présente l'histoire de la Philosophie. l'un est la reproduction fréquente des mêmes doctrines sous des formes nouvelles, le second est cette tendance de l'esprit humain à tout ramener à l'unité de cause et de principe, faute d'envisager les objets sous toutes leurs faces; et le troisième consiste dans la manie des idées absolues et des opinions extrêmes. Cette remarque lumineuse nous paroît jeter un grand jour sur le travail de l'Auteur, dont elle donne, pour ainsi dire, la clef, et c'est une vue très-judicieuse d'avoir débuté par cette observation, car les trois dispositions de l'esprit humain dont il s'agit sont la source de la plupart des hypothèses gratuites et des écarts des philosophes, on retrouve ces caractères plus ou moins marqués dans tous les systèmes philosophiques, comme l'Auteur le confirme en particulier par les développemens dans lesquels il entre sur chacun des objets dont il s'occupe.

Dans le second chapitre, où il traite de la rêverie, en distinguant celle-ci de la méditation il retrace les principales sources de la première, il en examine les charmes et l'influence dans la poésie, dans la peinture des passions, dans les arts d'imagination, et il en indique les abus et les dangers dans la véritable philosophie.

Le chapitre suivant est consacré à *l'imagination*. L'Auteur

s'y attache d'abord à distinguer l'imagination d'avec la mémoire, avec laquelle on la confond trop souvent : il marque avec soin les véritables attributs de cette heureuse et brillante faculté de l'esprit humain, et il signale également les écueils où elle peut conduire.

Cette matière touche de près aux caractères du *génie*, dont l'Auteur s'occupe en effet dans le quatrième chapitre, voici comme il le définit « Le génie, dit-il, n'est point dans » l'homme une faculté primitive : c'est une puissance secon» daire, une aptitude mixte qui, ainsi que les talens et les » différens genres d'esprit, se compose d'un heureux amal» game des facultés primitives, combinées dans de certaines » proportions, et plus ou moins exercées, plus ou moins » employées dans un certain sens..... L'imagination y » domine certainement, mais elle s'y trouve toujours mêlée » avec une grande vigueur de raison, avec un esprit que » distinguent la justesse, la perspicacité, la constance, etc. » A quoi il faut ajouter ce que l'Auteur dit un peu plus bas : « Il ne saurait y avoir de grand résultat qui n'ait été pré» paré par des travaux cachés ou apparens, insensiblement et » quelquefois même involontairement dirigés vers un certain » but ; et si l'on croyait pouvoir comparer la production du » génie à une sorte d'explosion subite et inattendue, jobser» verais encore que les plus grands phénomènes de la nature » physique et morale sont toujours amenés par des prépara» tions plus ou moins sourdes et éloignées. » L'auteur, en refusant de croire que le génie puisse être considéré comme un *géant*, qui se montre tel à son entrée dans la carrière, adopte jusqu'à un certain point, comme l'on voit, cette définition devenue célèbre, que le génie n'est qu'une plus grande aptitude à la patience.

La suite à un autre Numéro.

AVIS.

Mr Duvand (Jean-Marie) domicilié à Moûtiers, vient de réunir à la place de Procureur qu'il exerce près la Justice Mage de Tarentaise, celle de notaire à lui accordée par Patentes de S. M., du 5 novembre courant.

CHARADE.

Chez mes nombreuses sœurs je tiens le premier rang;
Mon second sur la table est tantôt un mets grand;
Mon tout, un peu de bien et de philosophie,
Sont pour l'homme sensé le bonheur de la vie.
Par Mr. M...

Le mot de l'*Enigme* insérée dans le N.° précédent, est *Journal*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Gênes du 31 octobre.

N.os 30 — 70 — 36 — 4 — 11.

Chambery, de l'Imprimerie de P. Cléaz, rue St. Antoine.

AN 1816. (N° 35.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 29 Novembre.

INTÉRIEUR.

Chambéry, 28 novembre. Les nuages dont le ciel était couvert ici le 19, [illegible] l'observer les principales circonstances de l'éclipse de soleil qui a eu lieu le matin [illegible] l'observer [illegible] lorsqu'elle n'était plus que de trois doigts (un quart du diamètre solaire). Nous rappelons qu'il y aura, le 4 décembre prochain, une éclipse de lune [illegible] commencera à 7 heures du soir et finira à 10 heures.

— Le Conseil de Ville, par [illegible] du 21 de ce mois [illegible] le [illegible], jusqu'à nouvel ordre, marchandises [illegible] aux vendeurs d'obtenir la permission de MM. les Syndics [illegible] la [illegible] distribuer dans la ville de la viande de boucherie et la chair fraîche de porc.

— C'est bien dommage que Molière n'ait pas connu la manière dont [illegible] de la [illegible] pays ses ordonnances [illegible] leur allouer, dit-on, [illegible] le moment qu'il est [illegible], le [illegible] est responsable jusqu'au rétablissement du malade. On prétend que [illegible] fort rarement de longues maladies.

— L'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon [illegible] [illegible] question [illegible] [illegible] [illegible] lorsqu'ils sont [illegible] [illegible] mémoire [illegible] remporté le prix [illegible] l'Académie [illegible] le [illegible] d'encouragement et de récompense, le [illegible] MM. [illegible] l'Académie propose pour [illegible] le [illegible] suivant [illegible] « Des moyens à employer après une longue [illegible] pour [illegible] les familles [illegible] l'honneur [illegible] la patrie et du Roi. » Le Prix sera une médaille d'or [illegible] il sera décerné le dernier mardi du mois d'août 181[illegible].

PIÉMONT.

Turin, 19 [illegible]. Ce matin, à huit heures, le Roi et la Reine [illegible] S. A. S. le Prince de Carignan, [illegible] au Palais de l'Académie royale des sciences et à l'Observatoire. LL. MM. [illegible] à la porte du Palais [illegible] député [illegible] de l'Académie [illegible] par M. [illegible], vice-président de l'Académie et premier [illegible] Magistrat de la Réforme [illegible] par l'Académie [illegible] réunie dans la grande salle des assemblées, où LL. MM. [illegible] quelque temps.

A huit heures et demie, elles montèrent à l'Observatoire, où les [illegible]

mens pour observer l'éclipse du soleil se trouvaient disposés par les soins de M. le professeur Plana, Académicien et Co-directeur de l'Observatoire. LL. MM. observèrent le commencement et en suivirent toutes les phases. Dans les intervalles, les augustes Princes examinèrent les autres instrumens dont l'Observatoire se trouve pourvu, grâce à la munificence royale, et spécialement un très beau Théodolite du célèbre Reichembach, et récemment arrivé de Munich. Les témoignages pleins de bienveillance dont LL. MM. daignèrent honorer M. Plana, et les questions judicieuses qu'elles firent sur diverses parties de l'Astronomie, en inspirant une nouvelle et noble émulation aux savans qui les environnent, attestaient leur amour pour une science à laquelle elles ne sont point étrangères.

Après avoir observé l'éclipse arrivée à son maximum, LL. MM. se rendirent de nouveau dans la salle de l'Académie, où elles portèrent leur attention sur le Musée d'Histoire Naturelle, dont elles louèrent la belle disposition, et daignèrent honorer hautement de leur suffrage les Professeurs Bonelli et Borson, ainsi que les autres membres de l'Académie.

23 *Novembre.* M. le Comte Paul Foras, Ministre Plénipotentiaire de S. A. R. l'Archiduc Duc de Modène, après avoir rendu visite à S. Exc. M. le Comte de Vallese, a été introduit hier à l'audience du Roi par M. le Chevalier Peyron de S. Martin, Maître des Cérémonies et Introducteur des Ambassadeurs. Après cette audience, il a eu l'honneur d'être admis à celle de S. M. la Reine.

— La Délégation Royale pour les subsistances a notifié au public que l'obligation de déclarer les denrées de la dern. récolte était prorogée jusqu'à la fin de décembre.

— Par Patentes-Royales du 19 de ce mois, S. M. a créé une Intendance générale de la guerre, sous la direction du Ministre Premier Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine. (*Extr. de la Gaz. Piém.*)

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 13 *novembre.* Le Ministre d'Autriche près la diète, dans son discours d'ouverture, a déclaré que son Souverain ne se considère que comme un simple membre de la diète; qu'il ne reconnait dans la présidence qui lui a été conférée aucune prérogative particulière, que l'Autriche ne doit inspirer aucune défiance, ne pouvant ni ne voulant faire aucune conquête sur le sol Allemand, et qu'elle ne tendra jamais qu'à concourir avec les autres Etats de la confédération, au maintien et à la défense de leur indépendance politique.

— Il sera établi une Université dans chacune des villes de Gand, de Louvain et de Liège, dans le royaume des Pays-Bas.

— Le Roi de Wurtemberg a supprimé le ministère des conférences et le conseil d'Etat, et les a remplacés par un conseil privé.

14 *Novembre.* La Diète a tenu aujourd'hui sa 3.e séance.

— L'Empereur Alexandre est arrivé à Petersbourg le 25 octobre dernier.

Vienne, 9 *novembre.* L'Empereur est parti hier matin pour aller recevoir l'Impératrice à St.-Poelten.

— M. le Marquis de Marialva, ambassadeur extraordinaire de Portugal,

qui y est de [illegible] par [illegible] Souverain la main de la Princesse Léopoldine, est arrivé avec [illegible] nouvelle rendue.

Angleterre.

Londres, 12 novembre. Les fonds ont continué de hausser.

— Un envoyé des indépendans de Rio-de-La-Plata est arrivé à Baltimore.

— Un schooner des États-Unis a été pris à la hauteur des côtes du Mexique par une escadre Espagnole.

13 *Novembre.* La ville d'Halifax a éprouvé le 9 septembre dernier un ouragan qui a causé une perte de 80,000 liv. sterl.

— Les nouvelles des ports font mention de toutes parts des dégâts causés par l'ouragan et les tempêtes du 11 et du 12.

— Les nouvelles de l'Inde ne font aucune mention de troubles dans la Chine.

France.

Paris, 17 novembre. Le Conseil de révision, dans l'affaire du Maréchal Grouchy a annullé le jugement d'incompétence et a renvoyé le procès pardevant le 2.me Conseil de guerre.

— Dans sa séance d'hier, la Chambre des Pairs a reçu du Ministre de l'intérieur un projet de loi qui autorise tout établissement ecclésiastique à recevoir par donation et à acquérir des immeubles et des rentes.

— Si l'on en croit des lettres de Madrid, M. de Cevallos aurait reçu l'ordre de partir sur-le-champ pour la Cour de Naples, en qualité d'Ambassadeur.

— Voici la réponse du Roi à la Chambre des Députés :

» Je suis très-sensible aux sentimens de la Chambre des Députés ; j'ai vu avec la plus vive satisfaction dans l'unanimité avec laquelle l'adresse » a été votée, l'heureux présage de cette tendance au même but, qui doit » présider à toutes les délibérations de la Chambre.

» Fidèle à mes promesses, j'ai déjà fait mettre sous les yeux de la » Chambre l'exposé de nos besoins et des moyens d'y pourvoir. J'attends » de son zèle qu'elle apportera dans la discussion de cette loi si impor- » tante pour le repos de la France et la stabilité du crédit, toute la célé- » rité que permet la gravité d'une pareille matière. »

— M. Ginguené, auteur de l'*Histoire littéraire d'Italie*, Membre de l'Académie des Inscriptions, est mort hier d'une hydropisie de poitrine, à l'âge de 68 ans.

18 *Novembre.* Le Général russe, M. le Comte Rostopchin, est arrivé à Paris.

— M. Carnot a obtenu la permission de résider à Magdebourg.

20 *Novembre.* Le Roi va de mieux en mieux. S. M. a reçu le Corps diplomatique et a dîné avec sa famille.

— M. Manoa, chargé d'affaires de la Sublime-Porte près la Cour de France, est arrivé à Marseille.

— Le Nouvel Opéra-Comique, la *Journée aux aventures*, a obtenu un brillant succès à Feydeau. La pièce est en trois actes, paroles de MM. Capelle et Mézières, musique de Méhul.

21 *Novembre.* S. Exc. M. l'Ambassadeur de Sardaigne a eu le 19 une audience particulière du Roi, et lui a présenté une lettre de son Souverain [illegible] *de Novembre.* Le Roi est entièrement remis de son indisposition.

— Le mariage de l'Empereur d'Autriche a été célébré [illegible] le 10 de ce mois. S. M. a fait distribuer 300,000 florins [illegible]

20 Novembre. Le Roi a travaillé hier avec M. le Duc de Richelieu.

— La Chambre des Députés continue, dans les bureaux, l'examen du Budjet.

— L'Empereur de Russie, sur la demande spéciale de la Noblesse, a donné la liberté aux paysans de l'Esthonie.

Grenoble, 19 novembre. L'Empereur de Maroc a offert au Roi de France de faire porter à Marseille des grains en quantité nécessaire pour compléter abondamment l'approvisionnement de la France; S. M. a répondu de sa main à ce Prince pour le remercier et accepter ses offres. (*Extrait du Journal de l'Isère.*)

ITALIE.

Naples, 7 novembre. Un *Te Deum* solennel a été chanté à Naples, en action de graces de la cessation du fléau qui a désolé cette ville [illegible]

Rome, 13 novembre. Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée à Civita-Vecchia de 63 sujets de S. S. délivrés de l'esclavage à Tunis par l'intervention des Anglais.

VARIÉTÉS.

Opuscule Poétique dédié à mon ami, broch. in-8.° de 96 pages, à Grenoble, chez [illegible] Imprimeur-Libraire.

Il y a long-tems que ce Recueil nous a été adressé, mais les circonstances ne nous ont pas permis de nous en occuper plutôt : est-ce un bien, est-ce un mal? c'est ce que nos lecteurs voudront bien décider eux-mêmes. L'auteur nous apprend dans son titre, qui est une table complète des matières, que la plupart des pièces dont il vient de faire l'épreuve [illegible], *ont paru dans les Journaux de la ville de Lyon.* Cela se peut, et nos lecteurs seront aussi instruits jusqu'à quel point on doit féliciter les abonnés des Journaux de Lyon. [illegible] qui lisons souvent des bons vers qu'on ne peut lire à Lyon, nous avons parcouru cet Opuscule Poétique avec les meilleures intentions du monde. Nous n'aimons pas beaucoup, il est vrai, les acrostiches simples ou doubles [illegible] les labyrinthes et autres [illegible] de ce genre *nugæ difficiles*, malgré tous nos efforts [illegible] admirer ces belles choses. Nous avouons que [illegible] un poète qui [illegible] combiner péniblement les lettres d'un nom [illegible] des initiales ou des finales, et qui croit avoir [illegible] pour titres ces espèces de logogryphes [illegible]. Mais ce que nous trouvons beaucoup plus amusant, c'est un poète qui met un itinéraire en chanson :

qui adresse des *hymnes* à un fonctionnaire public, qui fait un *hymne* sur les vacances du Collège, qui célèbre son [illegible] et sa [illegible] des *hymnes* et des odes doublement acrostiches, qui chante les montagnes et leurs aiguilles, les [illegible] et les pommes de terre. Oui, les pommes de terre, et pourquoi ne [illegible] on pas? on chante bien d'autres choses qui ne [illegible] pas [illegible] jamais au reste l'occasion ne fut mieux choisie, et les pommes de terre, pour le service qu'elles vont [illegible] cette année, méritaient bien pour le moins, ce [illegible], d'être mises en refrain dans une belle et [illegible] chanson. Aussi l'auteur n'a-t-il rien négligé pour traiter dignement son sujet : voici son début :

> Dans Lumiere, silence et paix!
> Qu'au fond des bois l'écho sommeille!
> Que sous le chaume et sous le dais
> On [illegible] une alternative [illegible]
> Le nouveau sujet de mes chants,
> Eût été digne de Voltaire,
> Muses, prêtez-moi ses accens,
> Pour chanter les pommes de terre.

Tout à l'heure nous avons parlé du Parnasse, et nous avons eu l'air de craindre que l'auteur n'abordât pas aussi facilement ce mont sacré que les aiguilles et les glaciers qu'il [illegible] dans les Alpes. Mais il ne partage point nos craintes; [illegible] plus de confiance dans son [illegible], et vraiment nous commençons à être de son avis; il paraît avoir reçu, pour rimer, cette influence secrète dont parle Boileau, car on ne peut rimer des sujets plus variés, et tout sous sa plume [illegible], devient le sujet d'un hymne, d'une chanson, d'une [illegible], d'un acrostiche, d'un chronogramme, d'un anagramme, etc. Nous ne doutons point que son nom ne soit, en tout ceci, quelque chose de très-important, car il le caresse, le tourne et le retourne de toutes les manières : il en fait d'abord un double acrostiche qu'il place sans façon en tête de son recueil, immédiatement avant ceux qu'il donne sur le nom de Victor-Emmanuel et sur le poète Delille. Aussi nous n'avons pas été médiocrement satisfaits, et nous espérons que nos lecteurs ne le seront pas moins, d'apprendre que ce même nom décore un beau distique latin dans la dernière page, et qu'enfin il se reproduit douze fois, tant en haut qu'en bas, à droite et à gauche, en long et en large, en ligne droite et

en équerre, dans un magnifique *labyrinthe*, aussi écrit en vers latins, qui termine le tout : on ne pouvait mieux finir ce qui était si bien commencé.

Lucienne montre une affection particulière pour les belles Valaisanes et pour les charmantes filles de la vallée de Chamouix, il les aime presque autant que les pommes de terre et il trouvera beaucoup de lecteurs de son goût. Sa Muse paraît gagner un peu de la grâce et de la fraîcheur qu'il a remarquées dans ces aimables objets de ses chants, nous le disons tout de bon, et nous citerons avec plaisir les deux couplets qui suivent, sur les filles de Chamouix

Trop heureux dans vos hameaux,
Séjour natal de l'innocence,
Vous n'y connaîtrez point les maux
Qu'ailleurs enfante la licence ;
Vous goûtez la félicité
Au doux sein de votre ménage,
Et les roses de la santé
Embellissent votre visage.

Je ne tairai point de vos bras
Et les travaux et l'industrie ;
Vous savez fabriquer des draps
Dont s'enrichira la patrie ;
L'une de ses féconds troupeaux,
Pendant l'hiver file la laine ;
L'autre tresse en jolis chapeaux
La paille qui dora la plaine.

Seulement nous voudrions que l'auteur connût ce qu'on nomme l'*accent tonique*, et qu'il évitât de le faire tomber sur un e muet.

Il a été moins heureux dans la dernière stance.

Pour moi qui suis l'heureux témoin
De vos vertus, de votre joie,
J'ai voulu vous marquer au coin
Du premier axe de Savoie.

Sans nous arrêter au *premier axe de Savoie*, qui aurait besoin d'une explication, nous observerons que l'on dit de certains ouvrages, qu'ils sont marqués au coin du génie ou du bon goût, et c'est l'ouvrier qui a marqué lui-même son ouvrage, par exemple, le public pourra prononcer à quel coin l'auteur a marqué son opuscule poétique, mais ce qui se trouve tout établi, ou ce que la nature a formé, on ne le marque à aucun coin, lorsqu'on ne fait qu'en parler, et nous imaginons que l'auteur n'a rien fait pour marquer les bergères des Alpes à un coin quelconque.

Voici encore une stance qui peut être citée

Tout homme sait à Florence,
Fameux par plus d'une Nouvelle,
Que le Claudine eut sa renom,
Ne dans le comme de la cervelle,
Apprends, trop aimable imposteur,
Que la plus pauvre de ces filles
N'emporterait pas son honneur
Pour l'Angleterre et les Antilles

Mais n'oublions pas les Valaisanes, qui méritent bien un couplet.

> Voyez nos bergères des monts
> Qui pour une simple coiffure,
> Joindre à leur noble, aux cheveux blonds,
> Tous les charmes de la figure.
> Non Vénus et son Adonis
> Que ses tableaux peignit l'Albane,
> N'auroient pas les attraits fins
> Qui brillent dans les Valaisanes.

Enfin nous citerons encore une strophe qui fait honneur aux principes et à la conduite de l'auteur, mais qui prouve que, dans son malheur, il avait trouvé d'assez douces consolations.

> Pour avoir au camp des guerriers
> Suivi les bannières royales,
> Et combattu dans mes foyers
> Les hordes des nouveaux vandales,
> Je fus proscrit par les méchans
> Qui pilloient mes tristes cabanes,
> Et j'apprécie dans vos champs
> La misère des Valaisanes.

Il est juste de remarquer que l'auteur a consacré la plus grande partie des chants de ce qu'il appelle sa Muse *alpestre* à célébrer les hautes vertus d'un Prince adoré et de son auguste Compagne ; nous n'en avons rien à dire, et nous respectons le sentiment qui a dicté cet hommage.

Peut-être nous demandera-t-on maintenant quel est l'auteur de cet opuscule poétique. Il nous serait d'abord peu difficile d'articuler son nom, car on a vu plus haut qu'il a pris soin il s'est donnée lui-même pour le reproduire, mais outre le nom, nous pourrions encore, pour peu que nos lecteurs en eussent envie, leur raconter l'histoire complète du chantre des Valaisanes et des filles de Chamonix. Il s'est bien douté que le grand et le premier souci de ses lecteurs serait de connoître ce qu'il est, aussi leur donne-t-il, dans une dédicace en vers à son ami, sa vie toute entière, pastorale, agricole, littéraire et poétique. Il nous apprend, en premier lieu, comme quoi *nature l'a fait naître*

D'un mortel illettré mais profond raisonneur ;

Que *tout jeune encor et nouveau Tityre*, il étoit assis *sur la verte fougère, entre son joli chien et sa douce bergère* que là il chantait et que l'écho répétait *ses doux airs*, qu'à quinze ans il fut fait laboureur et promena le soc, mais que tourmenté par son autre qui l'avait fait poète, il supplia son oncle de le laisser étudier ou de le faire mourir ; on ne peut avoir pour les lettres une vocation plus décidée.

Souffrez que j'étudie, ou faites que je meure

De laboureur il devint élève d'un vicaire, fut *harcelé par les sots, vils suppôts de l'envie*, étudia ensuite sans maître, se fit

maître lui-même sous le titre modeste d'instituteur, et vit ses yeux éclairés par les vers des grands poëtes. Parvenu ainsi au terme de ses désirs, il se complait aujourd'hui dans sa situation, et certes il a de quoi :

Ivre du noble espoir *d'illustrer ma commune*,
Et voulant éloigner la misère importune,
Toujours de mon esprit j'ai goûté les moyens ;
Si je ne parviens point au temple de mémoire,
Devant le Faucigny j'aurai du moins la gloire
D'avoir frayé la route à mes concitoyens.

Dieu soit loué ! nous avons enfin, au sein de nos propres foyers, un guide dans la carrière poétique. Combien n'est-il pas heureux que l'auteur, pressé du noble désir *d'illustrer sa commune*, ait renoncé aux obscurs sillons, qui donnent peu de gloire, pour parvenir à faire les vers que nous voyons ! Sa commune, Dieu merci, n'a plus rien à désirer. Salutaire et bel exemple pour tant de jeunes laboureurs, pour tant de fils d'artisans, à qui la route est maintenant frayée, et qui dédaignant noblement à leur tour la houlette et le soc, le rabot et la lime, vils instrumens indignes d'un favori des Muses, pourront à moins de frais que leur généreux précurseur, arriver tout de bon *au temple de mémoire*, dont il leur a si bien préparé les voies ! Alors ils pourront s'applaudir comme lui, l'un *devant la Maurienne*, un autre *devant le Chablais*, celui-ci *devant la Chautagne*, celui là *devant les Bauges*, des services qu'ils auront rendus à leur pays, du lustre qu'ils auront répandu sur leur commune, et de la gloire qu'ils auront si justement acquise pour leur propre compte.

AVIS.

Le sieur [illegible], *Tapissier*, a l'honneur de prévenir le public qu'il travaille de son état dans le goût le plus moderne, soit en ville, soit à la campagne, et garnit les billards à neuf. Sa demeure est porte de la [illegible] maison Vaccendat.

LOGOGRIPHE.

Je suis pour mes sujets un Roi très-redoutable ;
Mon approche est pour eux le signal du trépas.
Si ma queue et mon chef sont mis tous deux à bas,
Je suis un animal célèbre dans la fable ;
De plus on trouve en moi le [illegible] de l'État,
Un fleuve merveilleux qui féconde sa rive,
Une expression négative,
Un fil dont on peut faire un tissu délicat.

Le mot de la *Charade* insérée dans le N° précédent, est [illegible].

LOTERIE ROYALE.

Tirage de TURIN *du* 22 *novembre.*

N.os 64 — 38 — 4 — 16 — 34.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. Cléaz, rue St Antoine.

An 1816. (N.° 36.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 6 Décembre

Interieur.

Chambéry, 5 décembre. Sa Majesté vient de donner une preuve nouvelle et éclatante de cette vive sollicitude dont elle est constamment animée envers ses peuples. Déjà elle s'occupait sans relâche, à raison des circonstances, de mesures efficaces tendantes à pourvoir aux besoins de ses sujets ; mais son cœur paternel n'était pas encore satisfait ; elle a voulu ne laisser aucun sujet de crainte, et dans son inépuisable bonté, elle a trouvé les moyens de rassurer complètement ses peuples, en leur offrant le touchant tableau d'un père sensible qui veille sur ses enfans. Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs la pièce suivante, par où l'on verra qu'une Commission de subsistances est chargée d'aviser à toutes les mesures nécessaires pour assurer dans tous les Etats de S. M. la quantité de denrées suffisante aux besoins de la population. Cette commission, qui est en exercice, et dont le zèle surpasse, pour ainsi dire, les obligations, s'assemble tous les jours. L'intérêt que S. M. prend à ses travaux, la sagesse et les lumières des Membres illustres qui la composent, les dispositions déjà prises, tout concourt à dissiper jusqu'au moindre nuage d'inquiétude ; les peuples de Savoie en particulier peuvent se livrer à toute la sécurité que doit leur inspirer l'œil du gouvernement ouvert sur leurs besoins, et leurs cœurs céderont aux mouvemens de la vive reconnaissance dont les pénétrera la bonté d'un Prince qui a tant de droits à l'affection de ses sujets.

On sait, au surplus, que S. M. a déjà fait envoyer et continue de faire expédier pour ce pays du riz et du blé pour la troupe ; des ordres sont également donnés pour faire arriver toute l'avoine nécessaire aux chevaux des Dragons stationnés dans le Duché.

Billet Royal adressé à S. Exc. M. le Comte Borgarelli, Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires internes.

« Le Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, etc. etc. etc.

« Comte Borgarelli, les circonstances extraordinaires concernant les « moyens de subsistance, dans lesquelles se trouvent nos bien-aimés peuples « de Terre-ferme, à cause de la rigueur des saisons, [illegible] « nos soins paternels, nous avons cru à propos, d'après l'exemple de ce « qui a été pratiqué d'autres fois, d'établir un congrès permanent de sub- « sistances, lequel devra s'occuper de la formation d'un plan pour assurer « dans tous les Etats de Terre-ferme les denrées suffisantes pour les « besoins des habitans ; de l'établissement de travaux publics, sur différens

» pointe de l'État, ils nous proposent les moyens de subvenir à ces frais,
» et de leur création dans les provinces, de commissions de subsistance
» composées de personnes probes, désintéressées et charitables, auxquelles
» vous donnerez les directions convenables.
» Le congrès s'assemblera régulièrement une fois par semaine, et même
» plus souvent, si le cas l'exigeait, et nous fera connaître chaque semaine,
» par votre moyen, toutes ses délibérations et le résultat de ses dispositions.
» Ce congrès sera composé du Comte de Vallesa, notre Ministre et
» premier Secrétaire d'État pour les affaires étrangères; du Marquis de
» St. Marsan, notre Ministre et premier Secrétaire de la Guerre; du Comte
» Cerruti, notre Ministre et premier Président du Sénat de Piémont; du
» Marquis Brignole, notre Ministre et premier Secrétaire des Finances; de
» vous et du Comte Lodi, premier Secrétaire du Palais, et pour remplir
» les fonctions de Secrétaire celui que vous désignerez.
» En vous faisant part de notre présente disposition Souveraine, nous vous
» disons de la communiquer aux personnes susmentionnées, et nous prions
» Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.
» Stupinis, le 24 novembre 1816.

Signé » VICTOR-EMMANUEL. »

Contre-Signé, » GABRIEL. »

— Le 2 de ce mois, nous avons joui dans cette Capitale d'une imposante et auguste cérémonie, dont nous avions été privés depuis 23 ans. Le Sénat de Savoie a fait sa rentrée solennelle selon les formes anciennement usitées (1). Le public a vu avec une satisfaction profonde le temple de la justice reprendre son ancienne pompe; les lois sages de nos Princes retrouver leurs dignes interprètes, et la justice recouvrer tout son empire et son antique influence.

A dix heures du matin, de nombreux spectateurs se trouvaient réunis dans la grande salle du Palais. Après le *Veni Creator* et la Messe du St. Esprit, S. Exc. M. le Premier Président a reçu à huis-clos le serment de MM. les Membres et les Officiers du Sénat. A onze heures, la séance a été rendue publique; le Sénat est entré en corps et en robes rouges dans la grande salle, où un Trône avait été élevé; au dessous du dais était placé le beau portrait en pied du Roi, dont S. M. a daigné faire présent au Sénat.

MM. les trois Présidens et les Sénateurs occupaient les deux côtés adjacens à l'angle où était placé le Trône; dans le parquet et dans leurs places respectives étaient assis MM. les Substituts de l'Avocat-Fiscal-Général, ceux de l'Avocat des Pauvres, MM. les Greffiers civil et criminel, ensuite les Avocats, les Procureurs, les Actuaires, etc.

M. l'Avocat Salteur, Premier Substitut, Régent le Bureau de M. l'Avocat Fiscal-Général, a prononcé la harangue d'usage. Après avoir félicité les peuples de Savoie d'être rentrés sous la domination paternelle de leurs Souverains légitimes, d'avoir recouvré leur existence nationale et leurs

(1) Voyez pour l'histoire et la réorganisation de ce Corps illustre, les N.os 1 et 3 de ce Journal.

anciennes institutions. Il a parlé d'un devoir qui leur est trop cher pour être oublié, celui de la fidélité et de l'amour que les sujets, et les fonctionnaires surtout doivent à un Prince si digne de leur estime et dont la présence au milieu de ses premiers enfans, n'a fait qu'accroître encore l'attachement qu'ils lui ont si justement voué. Passant à l'objet de la cérémonie, il a traité de l'influence salutaire des lois sur l'ordre public, sur l'harmonie de la société et le bonheur de ses membres, de l'influence bien plus puissante de la vraie morale appuyée sur la Religion, sa base naturelle et sans laquelle cette morale n'est plus qu'un vain mot, influence nécessaire pour assurer l'empire des lois (1), pour en compléter le système, et pour y suppléer dans tous les cas où cesse leur action, en réprimant les délits et les vices qu'elles ne peuvent atteindre. L'Orateur a fait ensuite le tableau des obligations imposées aux Magistrats et à tous ceux à qui la loi confie un ministère de justice, il a signalé avec énergie les abus qui peuvent s'introduire dans l'exercice de leurs fonctions et les moyens de les réprimer et de les prévenir. Telle est l'analyse imparfaite que nous avons pu saisir de ce discours parfaitement adapté à la circonstance.

M. le Greffier civil a donné lecture des articles des Constitutions Royales qui concernent les devoirs des Avocats et des Procureurs (Livre II, Titres 9, 10, 11 et 12); il a fait ensuite successivement l'appel nominal des Avocats, des Procureurs et des Actuaires, appelés au serment, qu'ils ont prêté entre les mains de S. Exc. M. le Premier Président, sur les saints Evangiles déposés sur le siége du Trône.

— Le 2 de ce mois, à sept heures du soir, est arrivé en cette Capitale, M. le Comte Joseph Totaelli de Vergano, Gentilhomme honoraire de la Chambre du Roi, nommé Intendant Général du Duché de Savoie. (*Voyez le N° 27 de ce Journal.*)

— M. Xavier Vignet, Premier Substitut de l'Avocat Fiscal-Général, promu à la charge de Sénateur par Lettres-Patentes du 24 septembre dernier, a siégé en cette qualité, dans la cérémonie du 2 de ce mois.

— En exécution de la Lettre adressée par le Bureau de l'Intendance Générale du Duché à MM. les Syndics, le 4 novembre dernier, qui rappelle les §§. 1, 2, 5 et 10 des Constitutions Royales (*Liv. VI, Titre 8,*) touchant l'établissement, le curage et l'entretien des fossés le long des chemins royaux et publics, MM. les Syndics de cette ville ont fait publier une ordonnance qui enjoint aux propriétaires de leur ressort, l'exécution des dispositions prescrites.

— Une nouvelle association, approuvée par le Gouvernement français, fournit le moyen de convertir, tant pour la France que pour l'étranger, les 5 pour 100 consolidés, en reconnaissances de rentes à ordre ou au porteur. Ses bureaux sont à Paris, *rue Poissonnière*, n° 19, *chez MM. Audenet et Comp.*

— Les Journaux de France nous annoncent une grande révolution à l'Opéra de Paris : c'est la suppression du *bon gros bâton de bois bien dur*

(1) *Quid leges, sine moribus, vanae proficiunt?* Que peuvent de vaines lois en l'absence des mœurs?

(expression dont J. J. Rousseau désignoit le bâton du Directeur de l'Orchestre); on essaye de conduire l'orchestre avec le violon, au grand scandale des partisans du *bûcheron* et des vieux amis de la musique française.

— L'Empereur Alexandre a voulu connoître deux établissemens célèbres que possède la Suisse, savoir celui qu'a fondé M. de Fellenberg à Hofwil, et celui de M. Pestalozzi à Yverdun. S. E. M. le Comte Capo d'Istria, présenta, en octobre 1814, à son auguste Maître, un rapport détaillé sur la première de ces institutions, qui a pour objet l'éducation agricole, religieuse et scientifique. Cet excellent Rapport est imprimé; nous en avons rendu compte dans le *Magasin Encyclopédique* (1).

Plus récemment, S. Exc. M. le Comte Capo d'Istria a rempli la même mission relativement à l'Institut d'Yverdun, et il vient d'adresser la lettre la plus honorable à M. Pestalozzi, fondateur et chef de cette maison d'éducation. Nous avions publié, en 1814, une Lettre au sujet de cette Institution célèbre (2), et ces jours derniers, nous avons eu le plaisir de converser quelques instans avec l'un des Professeurs qui y sont attachés; nous avons eu lieu de nous convaincre que les rapports relatifs à ses établissemens, qui ont plus d'une fois excité la surprise, quelquefois le doute ou l'incrédulité, et qu'il paroît difficile de croire à des détails qui semblent inexplicables, ne contiennent cependant rien d'exagéré sur ce qui concerne réellement dans l'Institut.

— Enfin la musique a renouvellé le prodige de la lyre d'Orphée. M. Boucher se rendant en Angleterre, ignorant la défense de l'importation des instrumens de musique dans ce pays; les douaniers avoient saisi son violon et résistoient à toutes ses prières, l'artiste impatienté, leur arrache son instrument et joue le fameux air *God save the King*; les douaniers tombent sous le charme et laissent aller le musicien sans aucune condition.

PIÈCES OFFICIELLES publiées

Publié le 30 Novembre, un Avis de l'Intendance Générale, dont la teneur suit:

AVIS.

Les villes, communes, établissemens publics et les particuliers du Duché qui avoient des créances à réclamer envers le gouvernement François et qui n'auroient pas encore déposé les Titres de ces créances, conformément aux Manifestes de l'Intendance Générale, des 3 février et 6 juin derniers, ou les pièces qui leur ont été demandées particulièrement pour

---

(1) N° de septembre 1815. Le Rapport de S. E. M. le Comte Capo d'Istria et celui de M. Rengger sur l'Institut des Pauvres à Hofwil, se trouvent à Genève, chez J. J. Paschoud, imprimeur-libraire.

(2) *Lettre sur l'Institut d'Yverdun*, adressée à M. le C. D. B. C. D. F.; brochure de 46 pages; se trouve à Chambery, chez Puthod, libraire; prix 50 centimes.

en compléter la justification, sont prévenus que la Commission supérieure établie à Turin, chargée de la vérification et de la présentation des réclamations, ne recevra plus aucune pièce, passé le 15 décembre prochain.

En conséquence, ceux des Créanciers qui se trouvent dans le cas sus-énoncé, sont invités à faire parvenir à cette Intendance Générale, au moins avant le 10 dudit mois de décembre, les Documens qu'ils doivent encore fournir : ils les remettront ou à MM. les Intendans de leurs provinces respectives, ou ils nous les adresseront directement.

Chambéry, le 29 novembre 1816.

Le premier Secrétaire de l'Intendance Générale,

L. ANSELMI.

PIÉMONT.

Turin, 26 novembre. Aujourd'hui la Famille Royale a quitté Stupinis pour revenir dans cette Capitale.

— Hier a eu lieu la bénédiction solennelle des drapeaux du Corps Royal de l'Artillerie dans l'église paroissiale de St. Charles. La Cérémonie religieuse a été faite par S. Em. le Cardinal Solaro. Au retour dans leur quartier, les soldats ont trouvé un repas tout préparé, pendant lequel ils n'ont cessé d'exprimer leur joie et leur entier dévouement à leur auguste Souverain.

La fête a été terminée par un magnifique banquet honoré de la présence de S. Em. le Cardinal Solaro, de LL. EE. le Ministre d'Etat, Premier Secrétaire de la Guerre et de la Marine, le Maréchal de Savoie, M. le Chevalier et Commandeur Il Beroft P[illegible] de Non, Grand Chambellan de S. M., général de cavalerie, M. le Marquis Dalla Chiesa de Roddi et de Cinzan, général de cavalerie, Grand Maître de la Maison Royale, le Grand Maître de l'Artillerie, et de tous les Commandans et Officiers du Corps.

— On a rétabli tout récemment dans le porche du bel édifice de l'Université Royale quatre statues célèbres, qui avaient été transportées en France et que S. M. T. C. a restituées à notre auguste Souverain. Deux de ces statues, de granit, sont des monumens égyptiens de la plus haute antiquité, et chargés d'hiéroglyphes. Les deux autres, placées sur des piédestaux de marbre, sont deux torses trouvés à Suse près de l'Arc d'Auguste. Celles-ci, qui ont été jugées, par les plus habiles connaisseurs, l'un des ouvrages les plus parfaits du beau siècle de l'art, ont été dessinées et gravées par le célèbre Ange Boucheron, et décrites par M. le Comte Joseph Franchi de Pont, Membre de l'Académie Royale des Sciences et Co-directeur actuel du Musée de l'Université, dans une savante dissertation insérée en 1805 dans le Tome II des Mémoires littéraires de l'Académie. Elles ont été restaurées en France.

Nous saisissons cette occasion pour annoncer que l'on a aussi restitué au

Musée de l'Université d'autres précieux monumens qui lui appartenoient et entr'autres, la fameuse *Table Isiaque* (1), le beau Trépied, les inscriptions de Pastalecs, et autres bronzes d'un beau travail, trouvés dans les fouilles de Industria ville d'Industria (2) voisine de Verrue ; des patères d'argent trouvées en Savoie, des vases, des ornemens du même métal et autres antiques d'un grand prix.

On a également rétabli dans les Palais Royaux des effets précieux, de nombreux tableaux des Ecoles italienne et flamande, qu'il seroit trop long de décrire, et notamment les Quatre Elémens de l'Albane, peints par un grand artiste pour le Cardinal Maurice de Savoie, le Portrait de Charles I.er, Roi d'Angleterre, et les batailles du Prince Eugène de Savoie.

Enfin, on apprendra peut-être même du plaisir que les Archives Royales ont recouvré une infinité de cartes et papiers très-importans, de dessins et de documens, les manuscrits du fameux antiquaire Pierre Ligorio, acquis par Charles-Emmanuel I, et le cahier manuscrit de Lactance, le plus ancien que l'on connaisse de cet écrivain ecclésiastique ; la Bibliothèque de l'Université a récupéré à son tour des livres rares et des premières éditions publiées après l'invention de l'imprimerie.

30 Novembre. Demain la Cour prendra le deuil pour 20 jours, à l'occasion de la mort du Roi de Wurtemberg.

— Ce matin M. le Chevalier Millo-Terrazzani, Gouverneur Général de la principauté de Monaco, a prêté solennellement l'hommage et le serment à S. M., au nom du Prince son maître. S. M., assise sur son trône, étoit environnée de S. A. S. le Prince de Carignan, des Chevaliers de l'Ordre suprême de l'Annonciade, des Grands de la Couronne, etc. S. Exc. le Premier Secrétaire d'Etat pour les affaires internes, a dressé l'acte en qualité de Notaire de la Couronne. Après la cérémonie, et après avoir baisé la main de S. M., M. Millo-Terrazzani a eu l'honneur d'être admis à l'audience de la Reine et de lui baiser pareillement la main.

(Extr. de la Gaz. Piem.)

GÊNES.

Gênes, 23 novembre. Outre les deux demi-galères et autres plus petits bâtimens sortis jusqu'ici des chantiers de Gênes, sous les heureux auspices du pavillon de S. M., on a construit dans le chantier della Foce

---

* (1) La *Table Isiaque* a reçu son nom de la Déesse *Isis* qui y est représentée sous diverses formes avec d'autres divinités égyptiennes et une foule d'objets divers. C'est un monument curieux, d'environ cinq pieds de long sur trois de large, qui a excité la curiosité des plus fameux antiquaires et savans, tels entre autres, les conjectures de Shuckford, de P. Montfaucon, de P. Kircher, de Warburthon, de Pignorius, etc., le tout à peu près inutilement. On croit que cette Table a été apportée en Italie du tems des Croisades. Elle fut trouvée au sac de Rome en 1527.

Note du Réd. du Journ. de Sav.

(2) *Bodencomagus*, ville du Piémont sur la rive méridionale du Pô, à 20 milles nord-est de Turin. *Note du Réd. du Journ. de Sav.*

deux gros bâtimens de guerre, dont l'un a reçu l'auguste nom de notre illustre Reine et se nomme la *Marie-Thérèse*, et l'autre offert à S. M. par les Négocians de ce Duché, appelle le *Commerce de Gênes*. Le premier de ces navires a été lancé hier matin avec le plus brillant succès, en présence d'un concours immense de spectateurs. S. Ex. M. le Général Comte Des Geneys Président de l'Amirauté, avait invité à ce spectacle les principales Autorités et les personnages les plus distingués de la ville. La rigueur du tems et la chûte de la neige n'ont point empêché les Dames de s'y rendre; elles ont pris part à une très-belle collation que S. Exc. avait fait préparer.

Cette frégate, construite sur les dimensions des grosses frégates américaines, peut, au jugement des personnes instruites, rivaliser avec les meilleurs bâtimens des autres nations. Le *Commerce de Gênes*, qui pourra être lancé dans quelques mois, ne lui sera point inférieur; et bientôt, grâces aux soins paternels de notre Souverain, nous aurons une flotte propre à défendre son pavillon et à protéger efficacement notre commerce, à tout événement; dans le cas où la paix heureusement rétablie viendrait, contre toute attente, à être de nouveau troublée.

27 *Novembre*. Hier, jour de St. Joseph Casalanzio, fondateur des clercs réguliers des Ecoles Pies, l'église de ce nom a été rouverte à la satisfaction générale, elle sera desservie par ses anciens Religieux.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort 18 *novembre*. Dans la sixième séance confidentielle, la diète a adopté un ordre provisoire pour la marche des affaires. Les séances ordinaires auront lieu deux fois la semaine, le lundi et le jeudi, à 10 heures du matin.

— Les Etats de Wurtemberg ont fait parvenir au nouveau Roi une adresse respectueuse dans laquelle ils expriment leurs vœux en faveur de l'ancienne constitution. Le Roi a répondu aux Etats par un Rescrit du 9 novembre, où il dit qu'en prenant l'ancienne constitution pour base, il faut que tout ce qui ne peut plus se concilier avec l'état actuel des choses, cède à des dispositions plus éclairées, et qu'il compte sur le zèle des Etats, pour contribuer à atteindre le véritable but de l'intérêt général.

19 *Novembre*. La mort du Grand-Duc de Mecklenbourg-Strelitz a déterminé son fils le Grand Duc actuel à suspendre l'ouverture des Etats, qui était fixée au 14 de ce mois.

— La proposition faite par le Ministre d'Autriche président de la diète, tendante à embrasser le système entier des opérations et à régler la marche des travaux, contient le développement et les conséquences de ces trois principes 1° la confédération germanique n'est ni un état fédératif, ni une simple alliance offensive d'Etats libres; c'est une *Fédération d'Etats*; 2° la diète doit s'occuper des classes d'habitans et d'individus qui souffrent encore par suite des malheurs précédens, 3° la diète, en suivant la leçon du tems, devra faire ce que son devoir et les circonstances lui prescrivent, en se conformant rigoureusement aux bases de l'acte fédératif.

Vienne, 16 *novembre*. On dit que le Prince Léopold part pour Naples le 21, avec son épouse l'archiduchesse Clémentine.

— Aujourd'hui on brûle sur le glacis pour huit millions de papiers amortis à la banque.

Angleterre.

Londres, 20 *novembre*. On assure que le parlement ne sera convoqué que le 28 janvier.

22 *Novembre*. S. A. I. le grand Duc Nicolas, de Russie, est arrivé avant-hier dans cette capitale.

23 *Novembre*. Selon les journaux de la Jamaïque du 26 septembre, le port de Carthagène aurait été ouvert à nos vaisseaux, et le blocus des côtes de la Nouvelle-Grenade levé par le Général Morillo.

— D'après les nouvelles de la Vera-Cruz, les indépendans sont tellement répandus dans le pays, aux environs de Mexico, que le commerce intérieur ne présente aucune sécurité, les Espagnols n'y peuvent voyager qu'avec de fortes escortes.

— Les fonds publics ont baissé considérablement depuis le 20.

— Une espèce de déluge a eu lieu aux frontières de la Chine, à Kiachta, par suite d'une inondation subite de deux montagnes contiguës. On n'avait jamais vu dans ce pays un pareil désastre.

Espagne.

Madrid, 8 *novembre*. Nous avons reçu, par la voie de notre ambassadeur à Paris, des lettres qui confirment la défaite de Bolivar (les détails sont tels que nous les avons donnés dans les Nos 28 et 32 de notre feuille).

12 *Novembre*. M. Garnotero passe à Turin, comme secrétaire d'ambassade.

France.

Paris, 24 *novembre*. La tranquillité publique a été troublée quelques momens à Toulouse, à l'occasion du prix de grain que des mutins voulaient obtenir à un prix fixé par eux. La prudence et la fermeté des Autorités ont rétabli l'ordre sur-le-champ, et l'on instruit contre les auteurs de ce mouvement.

— Les deux Chambres ont entendu hier le compte annuel de la Commission de surveillance pour les caisses d'amortissement, des consignations et dépôts.

— Hier M. Lainé a présenté à la Chambre des Députés un projet de loi qui règle la compétence de la Chambre des Pairs; ce projet est presque la copie littérale de la Résolution adoptée à ce sujet dans la session de 1815.

— Des lettres de grande naturalisation ont été accordées à M. le Duc de Dalberg, Pair de France, et à M. de Greffulhe.

— Le Comte de Lespinasse, Pair de France, est mort avant hier.

25 *Novembre*. L'Athénée a déjà ouvert ses cours; le Collége royal de France ouvre les siens aujourd'hui.

— Mme de Genlis vient de publier un nouveau roman sous le titre un peu bizarre, les *Battuécas* (petite peuplade d'un vallon d'*Espagne*).

— M. Canning a été admis à une audience particulière du Roi ; il part pour Londres.

— La mission de Beauvais est terminée. 400 hommes et 800 femmes ont communié le jour de la Toussaint ; plus de 300 hommes étaient inscrits pour porter la croix.

— Le *Mercure Belge* a cessé d'exister.

— La démolition du Château-Trompette est commencée.

26 *Novembre.* Les Cantons du Valais et d'Appenzel ont accédé à la Sainte-Alliance.

27 *Novembre.* M. le Comte Rostopchine a eu hier une longue audience du Roi.

— Une Ordonnance du 5 de ce mois règle définitivement l'ordre d'admission, le rang et l'avancement des Officiers de la Garde Royale.

— La Chambre des Pairs, dans sa séance d'hier, a adopté le projet de loi relatif aux donations en faveur des établissemens ecclésiastiques, sur le rapport de M. l'Abbé de Montesquiou.

— La Chambre des Députés examine, dans les bureaux, le projet relatif à la compétence de la Chambre des Pairs.

— Le Bureau des Longitudes a présenté au Roi l'Annuaire de 1817 et la Connaissance des Tems de 1819.

28 *Novembre.* Hier le Conseil des Ministres, en présence de S. M., a duré depuis une heure jusqu'à cinq.

29 *Novembre.* M. Lainé a présenté hier à la Chambre des Députés un projet de loi sur les élections, un autre projet sur les militaires absens et le projet relatif aux établissemens ecclésiastiques, déjà approuvé par la Chambre des Pairs. Le renvoi aux bureaux a été ordonné.

Parmi les pétitions présentées à la Chambre, il s'en est trouvé une, déjà rejetée par la Chambre des Pairs, qui a excité une discussion orageuse : la demoiselle Antoinette Robert se plaint de l'arrestation et de la mise au secret de son père et de son frère, et de la suppression du Journal intitulé le *Fidèle Ami du Roi*. On a mis en question si la Chambre demanderait des renseignemens au Ministre de la Police, l'assemblée a été suspendue dans le trouble, et renvoyée à une heure plus tard. Un certain nombre de membres n'ayant pas reparu, l'assemblée, quoique restée en majorité, a voulu suspendre la discussion jusqu'au lendemain.

30 *Novembre.* Hier la discussion a été reprise à la Chambre des Députés sur la pétition de la demoiselle Robert ; elle a fini par l'ordre du jour motivé sur les lois du 21 octobre 1814 et du 29 octobre 1815.

ITALIE.

Rome, 16 novembre. Dans la soirée du 12 de ce mois, au milieu d'un violent orage, le tonnerre est tombé sur le clocher de la basilique Libérienne, sur le Mont Esquilin, et y a causé un très-grand dommage.

Naples, 14 novembre. Les travaux du nouveau temple que la piété du Roi fait élever en l'honneur de St François de Paule, commenceront incessamment, sur les beaux dessins de l'architecte M. Pierre Bianchi.

— Le Roi a décrété que les productions destinées au théâtre seraient soumises à un seul réviseur nommé par S. M. Cette charge est confiée à M. le Chevalier Ange-Marie Ricci, sous la dépendance des Ministères de l'Intérieur et de la Police.

Pays-Bas.

Bruxelles, 21 *novembre*. Depuis le 1er janvier jusqu'au 30 septembre, il est entré dans le port d'Anvers 3328 navires, dont 2658 venant des provinces septentrionales, et 670 de la mer.

Variétés.

Economie rurale et domestique.

1.° *Moyen de faire de bon pain avec la farine de blé germé.*

Pétrissez à l'eau froide ou tiède, laissez lever la pâte; quand elle est bien levée, repétrissez-la de nouveau sans ajouter d'eau, mais seulement un peu de farine pour sécher les mains. Il faut bien battre la pâte, la laisser très-dure, et quand elle sera levée de nouveau, on la mettra dans le four.

On peut se borner à un seul pétrissage, en acidulant légèrement l'eau avec un peu d'acide sulfurique (huile de vitriol).

Par ces moyens, le pain n'aura plus de *gras-cuit*, il perdra entièrement son goût sucré et deviendra très-agréable à manger.

On peut, avec succès, mêler de la farine d'orge à celle du blé germé. La grande humidité de celle-ci ne permet guères de recourir à d'autres mélanges, tels que seraient le seigle ou les pommes de terre, dont l'eau de végétation est trop abondante.

2.° *Manière de dessécher, de conserver et d'employer les pommes de terre à toutes sortes d'usages, même lorsqu'elles ont gelé.*

La dessication des pommes de terre est surtout avantageuse dans les années où elles sont saturées d'eau, soit pour les préserver de la gelée, soit pour en conserver avec facilité une grande partie comme une ressource propre aux approvisionnemens.

On a proposé de laver d'abord les pommes de terre, ensuite de les couper en petits morceaux et même de les hacher; *de les mettre dans l'eau à mesure qu'elles sont coupées*, et, après les avoir de nouveau bien lavées, de les faire sécher à un

courant d'air, au soleil ou dans un four à une chaleur modérée.

Nous observerons que le conseil de mettre dans l'eau les pommes de terre coupées entraîne un inconvénient très grand, celui de faire perdre une bonne partie de la fécule, qui se détache si facilement dans ces tubercules, et qui se précipite sur le champ au fond de l'eau. Nous croyons ce second lavage d'ailleurs inutile pour l'objet que l'on a en vue. Nous proposons donc, d'après l'expérience, de se contenter de bien laver d'abord les pommes de terre entières, de les laisser essuyer ou de les essuyer avec un linge, de les couper ensuite, ou de les briser en petits morceaux que l'on étendra tout de suite pour les faire sécher. Quant au moyen de dessication, le plus prompt est le meilleur, surtout si la quantité est un peu considérable, et dans tous les cas nous croyons que la chaleur du four doit être employée préférablement à tout autre moyen.

Lorsque ces morceaux seront bien secs, on pourra les serrer dans un sac pour les faire moudre à loisir. La farine qu'on obtiendra peut être employée à tous les usages : en bouillie, en potage, en gâteau ou mêlée par moitié avec la farine de blé, elle formera d'excellent pain. Les pommes de terre jaunes sont très bonnes pour être préparées de cette manière.

On peut tirer le même parti des pommes de terre germées, ainsi que de celles qui ont gelé, en faisant préalablement dégeler celles-ci dans l'eau froide.

PRINCIPES RAISONNÉS D'AGRICULTURE, traduits de l'Allemand d'A. THAER, Conseiller d'État de S. M. le Roi de Prusse, membre de plusieurs sociétés savantes, etc par E. V. B. CRUD. tome 1.er de 412 pages in-4.°; à Paris chez J. J. Paschoud, rue Mazarine, N. 22, et à Genève, chez le même, imprimeur libraire, 1816.

Comme nous avons rendu compte, dans le *Magasin Encyclopédique* (1), des trois premiers volumes de cet important ouvrage, à mesure qu'ils ont paru, et avec autant de détail qu'ont pu nous le permettre les bornes de nos articles, nous nous contenterons, en annonçant ce 4.e et dernier volume, d'indiquer sommairement les objets nombreux qui y sont traités. Il ne nous reste rien à dire sur le mérite de l'ouvrage, sur les connaissances approfondies de l'auteur, sur la manière distinguée dont il a exposé la science agricole dans toutes ses parties et propre à satisfaire toutes les classes de lecteurs, selon le genre de documens dont ils peuvent avoir besoin, non plus que sur le talent du traducteur.

---

(1) Année 1811, Tome VI, Année 1812, Tome III; et Année 1815, Tome VI.

que les utiles additions qu'il a faites à l'original et les remarques pleines d'intérêt dont il l'a accompagné. Quant à l'importance de cette dernière partie du travail, qui ne le cède en aucun point aux précédentes, on en jugera suffisamment par la seule énumération des matières qu'elle contient.

Ce volume comprend la cinquième et la sixième Section, l'une qui traite de la reproduction des substances végétales et animales, l'autre de l'économie du bétail.

Après l'introduction, qui est une excellente instruction sur les semences, l'auteur commence par des observations générales sur les plantes céréales et sur la moisson. De là passant aux détails, il traite successivement du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, de millet, il parcourt les diverses espèces et variétés de chaque sorte de grains, et termine cette partie par la culture des céréales.

Viennent ensuite les légumes ou grains à siliques, qui sont les pois, les lentilles, les fèves, la vesce, le blé noir. Il s'occupe du méteil, du mélange des grains avec les légumes et de la culture des récoltes sarclées.

L'auteur passant aux végétaux de commerce, en fait sentir tout le prix sous le rapport des bénéfices qu'ils peuvent procurer. Il passe en revue les plantes huileuses, le colza, la navette, la moutarde, le raifort de la Chine, la cameline cultivée, le pavot; les plantes à filasse ou à coton, qui sont le lin, le chanvre, l'apocin ouate, l'ortie dioïque, le chardon bonnetier, les plantes colorantes, la garance, le pastel des teinturiers.

L'auteur traite du houblon, du tabac, de la chicorée, du carvi, du cumin, du fenouil, de l'anis.

La culture des plantes à fourrage qui servent aussi à la nourriture de l'homme, comprend les pommes de terre, la betterave, les raves et toutes leurs espèces, le chou, la carotte, le panais et le maïs.

Les fourrages proprement dits sont les trèfles, la luzerne, l'esparcet, le genêt, la spergule, etc., les graminées élevées, telles que le ray grass, le fromental, la grande fétuque, le dactyle peloton, le cynosure à crête, le fléau des prés, la houque laineuse, le vulpin des prés, les paturins.

Dans la sixième Section, qui a pour objet, comme nous l'avons dit, l'économie du bétail, l'auteur s'occupe d'abord du bétail à cornes, sur lequel il ne laisse rien à désirer : il parle successivement des races, de la propagation du bétail, de sa nourriture, de la laiterie, de la fabrication du fromage, de l'engraissement du bétail. Il expose ensuite tout ce qui a rapport à l'économie des cochons, à celle des bêtes à laine et à celle des chevaux.

Nous avons déjà dit que l'ouvrage de M. Thaer fera époque dans les annales de l'Agriculture, et qu'on peut le con-

sidérer comme l'un des plus beaux présens qui aient été faits à cet art nourricier dont les hommes éclairés, les administrations et les gouvernemens ne sauroient trop encourager les progrès. Le traducteur a rendu un grand service aux agronomes, en publiant dans une langue très répandue, un ouvrage qui doit prendre place dans toutes les bibliothèques.

MARIAGE *de Victor-Amédée II et d'Anne-Marie d'Orléans,* *Suite* (1).

La Noblesse de Savoye luy vint aussi rendre ses respects. Elle les reçeut placée sous un Daix, dans sa Chambre de parade. Monsieur le Duc de Savoye lui nommant les Hommes, et Madame la Princesse de la Catterne, sa Première Dame d'honneur, luy fit connoistre les Dames. Leurs Altesses Royales se retirèrent ensuite en leur particulier, et lors qu'on eut servy le Soupé, Elles firent mettre à leur Table Madame la Princesse de Lillebonne, les deux Princesses ses Filles, et Madame la Maréchale de Grancé. Le Soupé, quoyque magnifique, dura peu. Le Mariage fut consommé cette mesme nuit; et le lendemain ces deux illustres Epoux estoient si libres et si familiers ensemble, qu'on auroit jugé qu'ils se connoissoient depuis long-temps. Ce jour là, qui estoit le 8 du mois, Madame la Duchesse Royale alla à la Sainte Chapelle, où Monsieur le Doyen de la Pérouse, que son éloquence et sa piété ont rendu aussi fameux à Paris, qu'il l'est en Savoye, la vint recevoir à l'entrée, et luy fit une très belle Harangue. On chanta le *Te Deum* dans cette Chapelle, et Leurs Altesses Royales qui dînèrent en Public, n'eurent personne à leur Table. L'aprésdînée, les Magistrats et les Eschevins vinrent complimenter la Princesse. Le Mardy 9. elle fut aussi complimentée par les Officiers d'Annessy, et le lendemain par les Députés de Geneve, qui lui apportèrent divers Présens. Le Jeudy 11. elle sortit en parade, avec tous ses Gardes, et toute la Cour, et elle alla entendre la Messe aux Cordeliers, où le Gardien la harangua. L'aprésdînée elle visita les Peres Jésuites, les Filles de la Visitation de Sainte Marie, et les Religieuses reformées de Sainte Claire. Le Vendredi 12 elle partit de Chambéry, accompagnée de toute la Noblesse jusqu'à Montmelian, où elle coucha. C'est une petite Ville sur la Rive droite d'Isere, à deux lieues de Chambéry. Elle a une Forteresse bastie sur la pointe d'un Rocher escarpé. Cette Forteresse commande le Passage qui est fort étroit entre les Montagnes. Madame la Princesse de Lillebonne,

---

(1) Voyez le N° 33 de ce Journal.

et les Princesses ses Filles dont tout le monde a admiré la beauté, s'en retournerent dés le Mercredy en France, avec une partie des Officiers du Roy, qui avoient accompagné Madame la Duchesse Royale, et le reste des Officiers estoit party ce mesme jour Vendredy, avec Madame la Maréchale de Grancé. Monsieur le Duc de Savoye leur avoit fait distribuer à tous des Presens fort magnifiques. Madame la Princesse de Lillebonne reçût un Bracelet de Diamans, et les Princesses ses Filles, des Pendans d'oreilles d'un grand prix. Leurs Altesses Royales vinrent coucher le Samedy 13. à Aiguebelle, à quatre lieües de Montmeillan. Le Dimanche, Elles partirent pour S. Jean de Morienne, Ville Episcopale, à six lieües d'Aiguebelle. Madame la Duchesse Royale y alla coucher, et Monsieur le Duc de Savoye ayant pris la poste à la moitié de cette Route, se rendit à Lanebourg, dix lieües au delà S. Jean de Morienne, où la Princesse passa le Lundy. L'Evesque de cette Ville, qui est riche, de naissance, tres magnifique, et qui a beaucoup d'esprit, s'estoit préparé pour la recevoir. Son Altesse Royale y avoit d'ailleurs envoyé ses Officiers, et rien n'y manquoit pour les Apprests. Ce Prince estant party de Lanebourg le 15. à neuf heures du matin, arriva à Turin à une heure aprés midy, ayant fait sept Postes, qui sont plus de quatorze grandes lieues, et des plus rudes. Il en repartit le Mercredy 17. environ à la mesme heure, et se rendit à cinq heures à Lanebourg, où Madame la Duchesse Royale vint coucher. Le lendemain elle passa le Mont Senis, arriva à Suse le soir, Son Altesse Royale ayant toujours fait marcher sa Chaise à côté de celle de cette Princesse, en traversant la Montagne. Monsieur le Prince de Carignan la reçût à Suse, où il avoit envoyé toute sa Maison avant luy pour luy préparer un Regale. Vous jugez bien qu'il fut magnifique. Dom Gabriel, Prince naturel de Savoye, vint luy faire Compliment au mesme lieu, et luy apporta un riche Présent de la part de Madame Royale. C'estoit le Portrait de Monsieur le Duc de Savoye, enrichy de Diamans d'un fort grand prix. Elle passa tout le Vendredy à Suse, et se rendit le Samedy 20. à Rivoli, qui est une des plus belles Maisons de S. A. R. à sept milles de Turin. Madame Royale s'y estoit renduë aussi le mesme jour pour l'y recevoir accompagnée de Madame la Princesse Loüise de Savoye, et des Personnes les plus qualifiées de la Cour, de l'un et de l'autre Sexe. On y avoit préparé une Collation exquise, où tout ce qu'on peut s'imaginer de propre et de magnifique, fut servy en abondance. Elles partirent toutes ensemble, et arriverent à Turin sur les dix heures du soir, au bruit de plus de trois cens coups de Canon. La jeune Princesse estoit dans le Carrosse de Madame Royale. On avoit illuminé toutes les Fenestres de tous les Etages des Maisons, qui depuis la Porte

neuve par laquelle elle passa, jusques au chasteau de S. A. R. semblent estre des Palais, tant la structure est égale en toutes. Lors qu'on fait voir le S. Suaire au peuple, on l'expose au milieu d'une Galerie découverte, qui divise en deux la grande Place du Chasteau, qui est fort longue. Ce lieu, qui est une espace en rond, qu'on couvre de bois et de grosses toiles, est formé d'une Tribune, dont les Piliers estoient chargez de petites Lampes en Branchages, qui paroissoient composer un petit Bois, ou quelque Berceau brillant. Cette espèce de Berceau finissoit le point de veue, et fermoit la perspective depuis la Porte de la Ville, qui conduit droit au Chasteau par deux longues Rues droites, que coupe une tres belle et tres-grande Place, nommée la Place S. Charles. Les magnifiques Palais qui la composent, tous d'une fabrique égale avec leurs Arcades, la font ressembler à la Place Royale de Paris. Tout cela estoit remply de Lumieres. La Façade des Peres Théatins estoit garnie d'une infinité de petites Lampes brillantes depuis le haut du Dôme de leur Eglise, jusques au bas de la Place. Cette Eglise est située en face du Chasteau. On lisoit en tres grosses Lettres formées de ces Lampes, *Fert*, *Fert*, *Fert*, au milieu de trois grands Lacqs d'amour, et au dessous en semblable caracteres, *Anna gratiam*, *Victor Amadeus gloriam*, *uterque Regno felicitatem* (1). On voyoit plus bas quatre grandes Devises Latines illuminées, au milieu desquelles estoient les Armes my parties de Leurs Altesses Royales. Plus de deux mille gros Flambeaux de cire blanche faisoient briller la Maison de Ville. Dans la Montagne voisine, la Vigne de Madame la Princesse de Savoye (c'est une superbe Maison de plaisance à veue du Chasteau de S. A. R. qui semble attachée à la Ville) estoit chargée d'une telle quantité de ces Lampes brillantes, et en tel ordre, qu'on l'auroit prise pour un Palais enchanté. On en distinguoit toute la structure, et les Jets d'eau qui y sont en tres grand nombre, en grossissoient leur éclat. Ce Palais est au milieu d'un tres-spatieux Jardin tout en Terrasses, dont les Escaliers brilloient des mesme Lumieres. Une grande Grote située au plus haut de ce Jardin, paroissoit estre le Dome de ce Palais éclatant, tant elle estoit garnie de ces feux. Celuy de l'Eglise des Capucins, qui est sur cette Montagne, jettoit une clarté surprenante.

La suite à un autre Numéro.

AVIS

M. Jaques Vignon de Chambéry, ancien premier huissier au Conseil d'Etat, qui depuis plusieurs années avant la revolution, avoit mérité la confiance de ses compatriotes, vient d'obtenir de S. M. par Lettres-Patentes du 29

(1) Anne nous apporte les graces, Victor-Amédée la gloire, et tous les deux le bonheur.

octobre 1816, le titre et le grade de Commissaire-Solliciteur à Turin pour les affaires des Duchés de Savoie et d'Aoste.

En cette qualité, il offre ses services à tous ceux qui seront dans le cas de faire suivre et solliciter à Turin l'expédition de toutes lettres patentes de nomination à des grades et places quelconques; de celles de constitution de Juges, Notaires et Châtelains, Insinuateurs et autres, des Brevets ou Décrets de pension, et généralement de tous les actes qui émanent de la Grande Chancellerie Royale, du Conseil d'Etat, des divers Ministères et de tous les principaux Bureaux d'Administration.

Il se charge aussi de suivre et de solliciter tous procès & instances pendant la Chambre Royale des Comptes et auprès de M. le Procureur-Général du Roi dans toutes les affaires qui sont de leur compétence.

Les personnes qui l'honoreront de leurs commissions trouveront en lui le zèle, l'exactitude et l'activité qu'ils ont droit d'attendre d'une longue expérience.

Il se fera un devoir de solliciter gratuitement les affaires des personnes dont la pauvreté sera légalement constatée.

La taxe de ses honoraires sera modérée et le plus souvent remise à la discrétion des intéressés.

Les lettres et paquets, ainsi que les fonds qu'on lui enverra, devront lui parvenir francs de port.

ANNONCE.

Additions à un Ouvrage imprimé en 1815, à Chambery, chez P. Cléaz, ayant pour titre: *Observations sur quelques dispositions testamentaires entre-vifs ou statutaires*. A Chambery, chez Bergoin cadet, libraire et au Bureau du Journal. Prix: 1 franc.

ENIGME.

Au besoin je dois ma naissance,
Au luxe ma diversité,
Du goût je reçus l'élégance,
La grace et la variété.
Je devins docile à l'usage,
La mode m'imposa ses loix;
Dès-lors d'un bizarre assemblage
Le caprice a dicté le choix.
Par moi, quand on était plus sage,
On discernait petits et grands,
Je distinguais le sexe et l'âge,
Et servais à marquer les rangs.
Aujourd'hui quelle est ma puissance!
Je sais fasciner les regards,
Je sers de masque à l'ignorance,
Et fais rendre au sot les égards,
Je tiens lieu du plus grand mérite;
Toujours certain d'être honoré;
Et tel n'est plus rien, s'il me quitte,
Qui par moi se voit adoré.

Le mot du *Logogriphe* inséré dans le N.° précédent, est *Lin*, où l'on trouve *In*, *Il*, *Nil*, *ni*, *lin*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de CANES *du 28 novembre.*

N.os 40 — 32 — 23 — 6 — 76.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St Antoine.

AN 1816. (N.° 37.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE.

Vendredi, 13 Décembre.

INTERIEUR.

Chambery, 10 *décembre*. M. Jean-François Caux, Horloger à Scionzier, ayant trouvé le moyen de fabriquer de l'acier assez parfait pour être employé avec succès aux pignons des mouvemens de montre, et pour être déjà recherché par des horlogers étrangers, S. M., qui ne néglige rien de ce qui tend à favoriser les arts et l'industrie nationale, a fait accorder à M. Caux une somme de 600 livres nouvelles de Piémont, à titre d'encouragement (*Lettre du 30 novembre à M. l'Intendant-Général*).

— Mme. Pepin, née Perrier, de l'Hôpital-sous-Conflans, vient d'accoucher de trois filles à la fois.

— Nous avons reçu en communication, du Conseil d'État du Canton de Genève, l'Avis suivant, qu'il nous a paru utile d'insérer dans notre Feuille.

AVIS *aux Créanciers hypothécaires sur les immeubles du nouveau territoire du Canton de Genève.*

Le Conseil d'État prévient les créanciers qui auraient des droits de privilége ou d'hypothèque sur des immeubles situés dans les diverses parties du territoire cédé au Canton de Genève par les Traités de Paris et de Turin, que le Conseil Représentatif et Souverain a décrété le 14 novembre courant les dispositions suivantes :

1.° Toutes les inscriptions de droits de privilége et d'hypothèque qui frapperaient sur les immeubles ci-dessus et qui auraient été prises aux Bureaux des hypothèques de Gex, d'Annecy, de Rumilly, de Bonneville et de Thonon, devront, pour conserver leur effet, être renouvelées au Bureau des hypothèques du Canton, avant le 1.er juin 1817.

2.° Les actes passés et les jugemens rendus en Savoie depuis l'époque où le régime hypothécaire y a été supprimé jusqu'au [illegible] novembre 1816, et qui porteraient privilége ou hypothèque sur des immeubles situés sur le territoire cédé par le Traité de Turin, devront, pour conserver le privilége ou l'hypothèque à la date que leur assuraient les lois en vigueur en Savoie, être inscrits au Bureau des hypothèques du Canton, avant le même jour 1.er juin 1817.

3.° Les inscriptions qui reposeraient sur des immeubles situés dans le même territoire, et qui seraient périmées dès l'époque de la suppression du régime hypothécaire en Savoie, devront, pour conserver leur effet, être renouvelées au même Bureau, dans le même terme.

4.° Les droits de privilége et d'hypothèque, qui ne seraient pas inscrits dans le délai fixé, n'auront d'effet qu'à compter du jour de l'inscription qui en serait requise postérieurement.

5.° Enfin les inscriptions faites en vertu des dispositions ci-dessus avant le 1.er juin 1817 seront reçues sans autres droits que ceux du papier timbré et du salaire du Conservateur.

A Genève, le 27 novembre 1816. *Signé* FALQUET, *Secrétaire d'Etat.*

PIECES OFFICIELLES publiées.

Publ. le 9 décembre 1816, l'Edit Royal qui suit

VICTOR-EMANUEL, par la grace de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jerusalem, Duc de Savoie, de Gênes, etc. Prince de Piémont, etc. etc. etc.

Le renchérissement extraordinaire du prix des grains dans les Etats voisins aux Nôtres, et la modicité de la récolte dans quelques-unes de Nos provinces de montagne, et spécialement de celles de la Savoie, où l'inclémence de la saison a causé des pertes imprévues et récentes, ayant vivement affecté Notre cœur, Nous avons dirigé toutes Nos sollicitudes, à l'effet non seulement de ne pas laisser manquer les denrées nécessaires à la subsistance de Nos très-chers Sujets, mais aussi afin d'empêcher que le prix ne s'en élève à un taux excédant les forces de la classe moins aisée d'entr'eux. A ces causes, après avoir donné plusieurs dispositions propres à obtenir cet heureux résultat, Nous avons établi par Nos Lettres du 22 novembre, un Congrès permanent des subsistances, et l'avons chargé de seconder avec toute l'activité Nos vues paternelles à cet égard, et de Nous proposer les moyens nécessaires à les bien remplir.

Le Congrès ayant reconnu que ces moyens consistaient principalement dans l'achat, que nous avons déjà ordonné, de fortes parties de grains étrangers pour être fournis aux habitans de Nos Etats qui en auraient besoin, et dans l'exécution de différens travaux publics dans le prochain hiver sur plusieurs points de Nos Etats, afin donner par des occupations utiles, les moyens de subsistance aux individus les plus indigens dans la saison moins féconde en ressources. Nous a également soumis ses vues sur le moyen de pourvoir les fonds considérables qui sont nécessaires pour l'exécution de ces mesures salutaires.

Le compte qui Nous en a été rendu, Nous ayant persuadé que ces fonds ne pourraient à présent être distraits de Notre Trésor sans nuire au payement régulier des dépenses publiques, Nous avons déterminé d'adopter le projet que le Congrès Nous a présenté, d'ouvrir un emprunt de la manière

à peu-près égale à celle, par laquelle, dans des circonstances tout à fait semblables aux actuelles, Notre auguste prédécesseur VICTOR AMÉ II par son Edit du 6 septembre 1695 parvint à assurer le bien être de ses Sujets.

Nous Nous sommes en conséquence disposé à créer une société des subsistances qui fournisse au moyen d'actions les fonds nécessaires pour les deux objets sus-indiqués, et ait dans le droit de les administrer elle-même, et dans la sureté de leur restitution, la base la plus certaine de la confiance publique. Cette détermination est fondée sur l'assurance bien prononcée que tous Nos Sujets se feront un véritable empressement à concourir à cette oeuvre uniquement dirigée au bien commun de l'Etat; et rien ne pourra Nous donner une plus grande satisfaction, que de voir l'unanimité de leurs efforts pour soulager l'indigence. Mais si quelqu'un d'entr'eux, sourd à la voix de son Prince et de l'humanité, et bravant la honte à laquelle il s'exposerait aux yeux de ses concitoyens, subliait de contribuer d'une manière proportionnée à ses forces, et efficacement à l'exécution de Nos intentions paternelles, Nous déclarons qu'il ne pourra aspirer à obtenir à l'avenir aucune faveur de Nous ni conserver celles que Nous lui aurions déjà accordées, et qu'en outre, en suivant la loi impérieuse du besoin de Nos Sujets, Nous prendrons toutes les mesures les plus promptes et énergiques, pour le contraindre à y subvenir.

A ces causes, par le présent de Notre certaine science et autorité Royale, eu sur ce l'avis de Notre Conseil, avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1.° Il est ouvert à tous Nos Sujets, de quelque grade et condition qu'ils soient, un emprunt de six millions de livres neuves, dont quatre sont destinés à l'achat successif et renouvelé des grains étrangers et deux à la confection de différens travaux publics dans l'intérieur de Nos Etats.

2.° L'emprunt sera rempli au moyen de douze mille actions de cinq cents livres chacune.

3.° Les Actionnaires formeront, sous Notre protection spéciale une Société des subsistances, laquelle aura une direction établie dans cette capitale qui formera à cet objet les réglemens nécessaires, et correspondra avec le Congrès.

4.° La perception et l'emploi des produits des actions seront

exclusivement confiés à cette direction. Elle sera une caisse particulière, administrera primitivement les fonds de la Société destinés à l'achat des grains, en recevra en son tems au nom des associés la restitution et les intérêts, et emploiera les fonds destinés aux travaux publics, suivant les instructions qu'elle en recevra du Congrès.

5.º Chaque associé pourra prendre vision des registres et des livres concernant la comptabilité de la direction.

6.º Dès que les associés seront au nombre de soixante, ils se réuniront dans le local qui sera indiqué par Notre premier Secrétaire d'Etat pour les affaires internes, et nommeront la direction de la Société, qui sera composée de six membres et d'un Secrétaire ayant voix délibérative, et présidée par le Doyen d'âge. Ils nommeront aussi le caissier et les autres employés subalternes de la direction.

7.º Le terme pour acquitter ces actions est fixé à vingt jours après la publication du présent Edit.

Les registres pour les souscriptions des actionnaires seront ouverts, en cette ville au bureau du Contrôle-général, dans les villes chef-lieux de province à l'Intendance, et dans les autres lieux au Secrétariat de la ville ou de la commune.

8.º L'acquisition des actions se fera par le fait de l'inscription dans lesdits registres des noms et des qualités des actionnaires, avec l'expression en toutes lettres du nombre des actions pour lesquelles on aura souscrit. L'inscription n'aura lieu qu'après la présentation de la quittance du payement du premier tiers des actions.

9.º Ces actions porteront un numéro d'ordre qui sera réglé par l'époque de la souscription et comme Nous Nous persuadons que les personnes même les moins aisées, qui ne pourraient pas souscrire pour une action entière, voudront concourir à l'emprunt en se réunissant entr'elles, et voulant que cette preuve de leur zèle ne soit pas privée de la louange qui lui est due, Ordonnons que les noms des concurrens à une même action soient tous inscrits dans lesdits registres sous un seul numéro d'ordre que l'on appliquera au nom qui se trouvera le premier dans l'ordre alphabétique.

10.º Une copie vérifiée de ces souscriptions, sera promptement transmise au Congrès, qui en fera publier chaque semaine l'état contenant toutes les indications énoncées au précédent article.

11.° Un tiers du montant des actions sera payé au moment de la souscription, un autre tiers à tout janvier dix huit cent dix-sept, et la restante somme à tout mars suivant. Ces Actionnaires pourront cependant payer de suite les deux tiers ou le total des actions, pourvu que les payemens s'effectuent toujours par tiers en tiers.

12.° Les payemens se feront à Turin à la caisse de la direction de la Société, et en attendant qu'elle soit ouverte, à celle de la compagnie de St. Paul, dans les provinces és mains des percepteurs, qui feront sans retard passer les sommes reçues à la caisse sus-énoncée.

13.° Les actionnaires en retard seront astreints au payement de la même manière que les autres débiteurs de deniers publics.

14.° Après l'expiration du terme pour les souscriptions, ceux qui pouvant, n'auront pas acquis des actions, ou n'en auront pas acquis en proportion de leurs forces, y seront contraints par les voies de rigueur que Nous Nous réservons d'approuver sur la proposition du Congrès.

15.° La restitution des fonds des actions et le payement des intérêts auront lieu pour la concurrence des quatre millions destinés à l'achat des grains, et ainsi pour les deux tiers de chaque action, au moyen du produit de leurs ventes à tout juillet dix-huit cent dix sept, d'après les états que la direction en fournira au Congrès.

Les pertes que la société souffrirait sur le capital de ces quatre millions, lui seront abonnées par Notre Trésor à l'époque de la restitution, après laquelle la société demeurera dissoute.

16.° Les autres deux millions destinés à la confection des travaux publics seront restitués, et les intérêts en seront payés directement aux associés par Notre Trésor dans le cours de quatre ans, et à portions annuelles égales.

17.° La restitution portée par les deux précédens articles, sera progressivement effectuée sur la base du numéro d'ordre de chaque action.

18.° L'intérêt des actions sera payé aux associés au taux de cinq pour cent.

19.° Toutes les questions qui pourraient s'élever à raison de la société et des intérêts, seront exclusivement portées à une délégation particulière de trois magistrats qui prendront

le titre de conservateurs de la société, et prononceront sommairement sur la simple inspection du fait, et sans appel, sauf le recours à Nous

Cette délégation est composée du Comte Cerruti, Notre Ministre d'Etat et premier Président du Sénat de Piémont, du Comte Gattinara premier Président et Régent la grande Chancellerie, et du Sénateur Bohem.

20. L'entrée et le transit dans Nos Etats des grains, légumes et farines achetés pour le compte de la société, seront exempts du payement de tout droit de douane ou de gabelle L'exemption sus énoncée est étendue à toutes lesdites denrées qui seront introduites dans Nos Etats par qui que ce soit, jusqu'au premier août 1817 pour y être consommées.

21. Le Congrès nommera dans chaque ville, chef-lieu de province, une Commission des subsistances composée de personnes probes, charitables et désintéressées, auxquelles il confiera la charge de surveiller dans toute l'étendue de la province la distribution des grains et des secours, d'animer le zèle des habitans afin de soulager la classe indigente, et de procurer tous les moyens tendants à ce but salutaire.

Ces Commissions tiendront une correspondance régulière et active avec le Congrès, l'informeront de tout ce qui concerne les objets sus énoncés, et exécuteront les instructions qui leur seront transmises.

Mandons à Notre Sénat de Savoie, et à la chambre des Comptes d'entériner le présent et qu'à la copie imprimée par notre Imprimeur Bianco, la même foi sera ajoutée qu'à l'original, car tel est Notre bon plaisir Données à Turin, le trois du mois de décembre, l'an de grace dix-huit cent seize, et de Notre Règne le quinzième.

Signé VICTOR EMANUEL.

V. GATTINARA P. P. et Régent

V. BRIGNOLE

V. GIORDAN, pour le Général des Finances.

Contresigné BORGARELLI.

Publ. le 10 décembre 1816, la Proclamation suivante

LES NOBLES SYNDICS DE LA VILLE DE CHAMBERY,

Les habitans de Chambéry ont bien partagé la vive reconnaissance qu'ont portée dans tous les cœurs les dispositions paternelles que la bienfaisance de S. M. a arrêtées, dans son

Edit du 5 courant, pour venir au secours des indigens des provinces qui ont le bonheur de lui appartenir et *spécialement de celles de la Savoie*. Déjà plusieurs des propriétaires aisés et charitables avaient concerté entr'eux, ou déposé dans le sein de l'Autorité, diverses propositions tendantes au même but, de venir au secours de la misère publique, dans les fléaux dont la divine Providence nous a affligés. Ils n'avaient suivi que l'impulsion de leur sensibilité et de leur cœur généreux, ils n'avaient pas eu besoin d'arrêter leur attention sur l'intérêt bien senti de tous les propriétaires, d'éloigner toute commotion publique, dont la disette est souvent la source ou le prétexte, et dont ils seraient les premières victimes. Nous partageons la reconnaissance dont ils seront animés, à la vue des sages mesures par lesquelles S. M. a bien voulu régulariser l'élan de leur charité généreuse, et en augmenter les résultats par le concours des ressources de tous ses autres sujets.

Des nouvelles certaines nous apprennent que la voix de S. M. a été entendue avec les mêmes sentimens autour de son Trône, et que les premières souscriptions qu'on s'est empressé de déposer, ont déjà rempli la plus grande partie des fonds nécessaires pour cette belle opération. Les fils aînés se montreront dignes de leur vieille réputation ; fiers de compter devant nous quarante générations de sujets constamment fidèles de la plus ancienne Maison Souveraine, nous prouverons à ce Monarque bien-aimé que nos acclamations ont si souvent environné dans les jours de bonheur dont nous conservons une mémoire si chère, qu'il n'a fait que nous rendre justice, lorsqu'il a compté sur notre zèle, et qu'il n'a voulu parmi nous d'autre garde que notre amour.

Et si une sage prévoyance a laissé entrevoir, parmi les paroles de bienfaisance et de générosité descendues du Trône, la pensée d'un Roi sage sur le sort réservé à la dureté de l'égoïsme, nous aimons à nous persuader qu'une telle menace restera sans application parmi les fidèles gardiens du berceau de l'auguste Maison de Savoie, les premiers soutiens de sa gloire, les habitans de Chambéry.

Dans la conviction dont nous sommes pénétrés, de l'empressement à répondre à l'appel de S. M., nous nous empressons de les prévenir de ce qui suit.

1.° Dès demain 11 décembre, à neuf heures du matin, M. le percepteur des contributions de Chambéry, (rue Couverte, n.° 24), recevra les payemens faits entre ses mains à compte ou pour solde du prix des actions à acquérir, conformément à l'art. 11 de l'Edit du 3 courant, publié hier, et en délivrera quittance.

2.° Cette pièce sera présentée par l'actionnaire au bureau de l'Intendance générale, pour la formation de l'inscription qui constitue son titre, ainsi que le prescrit l'article 8 du même Edit.

3.° Nous rappelons à MM. les actionnaires, que l'art. 17 règle que les remboursemens seront faits d'après un numéro d'ordre, qui sera déterminé par l'époque de la souscription. Ils sentiront facilement qu'ils servent leur intérêt individuel, en cédant à l'impulsion de leur générosité, pour accélérer le moment de leur inscription.

Chambéry, à l'Hôtel-de-ville, le 10 décembre 1816.

Le premier Syndic,

Le Marquis De La Serraz.

Piémont.

Turin, *4 décembre*. M. le Chevalier Corron et M. le Chevalier Four ont prêté leur serment entre les mains de S. Exc. M. le Comte de Vallèse, le premier, comme Agent et Consul général de S. M. près la Régence d'Alger, et le second, comme Consul Régent le Consulat général de Malaga.

— Dimanche, 10 du courant, le Brick de guerre de S. M., nommé le *Triton*, de 20 canons, a été lancé du chantier della Foce, à Gênes. L'opération a parfaitement réussi.

M. l'Ingénieur Biga, qui a dirigé la construction de ce bâtiment et de la frégate la *Marie-Thérèse*, a reçu de la faveur de S. M. la croix de Chevalier des SS. Maurice et Lazare.

7 Décembre. Lundi dernier est parti pour la frontière du duché de Plaisance, M. le Comte Roero de Pralorme et Guarene, Gentilhomme de la Chambre du Roi, pour recevoir, au nom de S. M., l'Infant Royal Don François de Paule, qui se rend de Rome en Espagne.

— M.^me comte Pomba vient de faire paraître un premier volume de la traduction de l'*Iliade* en vers italiens du célèbre Cesarotti, à qui les Lettres sont redevables d'un si grand nombre de travaux de la plus haute importance.

Gênes.

Gênes, *30 novembre*. Le Consul Britannique a communiqué à S. Exc. M. le Comte de Bissi, Gouverneur général, une dépêche importante du Contr'amiral Penrose, datée de Malte du 7 novembre, relative à l'adhésion

de toutes les Puissances Barbaresques à la paix conclue avec les Chrétiens.

4 *Décembre.* Il sera distribué [illegible] des soupes économiques aux indigens, pendant l'hiver.

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 25 novembre. Le gouvernement prussien met une grande activité dans les travaux qui tendent à fortifier ses nouvelles lignes de défense.

— Il règne, dit-on, dans la Dalmatie, une maladie contagieuse dont on ne peut guérir que par la prompte amputation des membres attaqués.

— Le Roi de Bavière a [illegible], le 18 novembre, une loi de famille en [illegible] articles.

— L'Empereur de Russie fait rétablir le pont de Narva et réparer la route de Moscou à Pétersbourg.

27 *Novembre.* Nous apprenons d'Augsbourg que M. Stark a découvert le 18, sur le soleil, une grande tache qu'il croit être une vaste cavité d'un diamètre trois fois plus grand que celui de la terre.

— La Constitution du royaume de Wurtemberg touche à sa fin. Les Etats renoncent à plusieurs prétentions, et le Roi, de son côté, se prête à leurs justes demandes.

— L'Université d'Erfurt est supprimée, attendu que cette ville doit être convertie en place forte.

— L'Impératrice d'Autriche avoit demandé la permission de faire venir à Vienne son Confesseur; l'Empereur lui avoit répondu que cette demande étoit contraire aux statuts ecclésiastiques de la Cour, qui exigent que tous les Confesseurs soient Conseillers spirituels Autrichiens, mais que sur la liste qu'il lui enverroit, S. M. pourroit choisir. L'Impératrice ne tarda pas à recevoir cette liste, où elle trouva en tête des Conseillers spirituels, le Confesseur qu'elle avoit demandé.

ANGLETERRE.

Londres, 24 novembre. Sir Joseph Banks, l'un des compagnons de Cook et Président de la Société Royale de Londres, est dangereusement malade.

— Des lettres de Java annoncent que nos troupes ont remporté une victoire complète à Macassar, contre les partis de rebelles.

26 *Novembre.* Le Parlement est officiellement prorogé au 28 janvier.

28 *Novembre.* Le Prince-Régent a donné 5000 liv. sterl. pour le soulagement des pauvres de Spital-Fields.

29 *Novembre.* La fièvre jaune faisait, en septembre dernier, des ravages à Antigua.

— Il paroît que M. Pinckney a obtenu du gouvernement Napolitain que les Etats-Unis pourroient établir dans les ports du Royaume des Deux-Siciles, des magasins de munitions de marine sur le pied des dépôts ordinaires du commerce.

FRANCE.

Paris, 1er décembre. S. M., malgré quelques nouveaux ressentimens de goutte, a continué de travailler avec les Ministres.

2 *Décembre.* Il y a eu hier grande réception chez le Roi, chez MADAME et chez les Princes.

3 *Décembre.* M. Benoît, *député*, a été nommé rapporteur au Conseil d'État.

— M. Camille-Jordan, député, est nommé Conseiller d'état.

— On attribue la maladie gangreneuse qui se manifeste dans plusieurs lieux, à l'usage du seigle ergoté.

— Le Prince Régent d'Angleterre a envoyé de beaux instrumens à Rome, pour l'Observatoire de cette ville.

— La santé du Roi s'est améliorée.

— Hier le Comité secret de la Chambre des Députés a ajourné la proposition de M. de Castelbajac, tendante à obtenir une loi qui règle la liberté de la presse, attendu que le Gouvernement doit présenter incessamment un projet à cet égard.

— Mlle Georges, que l'on croyait perdue, s'est retrouvée à Toulouse où elle a joué *Mérope* le 25 novembre.

4 *Décembre.* Dix Protestans ont fait abjuration à Nismes, le jour anniversaire de la naissance du Roi.

— La Chambre des Pairs a rejeté la proposition de supprimer dans ses discussions l'usage des discours écrits.

— Le *Médisant*, comédie nouvelle de M. Gosse, a obtenu autant de succès à Nantes et à Lyon, qu'à Paris.

— M. Dalembra, de Lyon, a reçu de S. M. l'autorisation de porter la grande médaille d'or *du mérite civil*, que lui a décernée l'Empereur d'Autriche, pour le dévouement que cet homme de lettres a montré dans ses écrits, en faveur de Louis XVI et de la cause royale.

5 *Décembre.* Le Roi a présidé hier le Conseil des Ministres.

— Le Ministre de France à Madrid a reçu l'Ordre de la Toison d'Or. On remarque que c'est le premier exemple d'une telle faveur.

— Le bâton de l'Opéra a gagné son procès : il est maintenu, en considération des abonnés.

— Le Roi a fait l'abandon sur la liste civile de 1817, de la somme de 786,000 fr. 12 c. qui sera employée en étoffes de soie de la fabrique de Lyon, pour le mobilier de la Couronne.

6 *Décembre.* M. le Duc de Richelieu a travaillé avec S. M.

— Mlle Georges est de retour à Paris ; on y attend Mlle Lavert pour le 15.

7 *Décembre.* C'est aujourd'hui qu'il doit être fait à la Chambre des Députés, par les Ministres, communication des projets de loi sur la liberté de la Presse et sur la liberté individuelle.

PAYS-BAS.

La Haye, 26 novembre. Une lettre de Marseille, du 15 de ce mois, annonce que deux bâtimens de Maroc ont pris deux navires des Pays-Bas. Le Vice-Amiral Van-Der-Capellen a été mettre à la voile le 29 octobre sur le *Prince d'Orange*, pour aller rejoindre son escadre à la hauteur de Tanger et demander raison de cette insulte.

— La réception du Roi comme Chevalier de la Toison d'Or, a eu lieu au palais le 23, avec une grande solennité.

— Un Courrier anglais se rendant à Petersbourg, avec des dépêches, est passé par Bruxelles.

VARIÉTÉS.

Aperçus philosophiques, par M. le Marquis Falletti de Barol, Membre de l'Académie Royale des Sciences de Turin.

IIe et dernier Article.

En parlant de l'inspiration « ce mot, dit l'auteur, n'est plus qu'une expression courte et énergique que l'on ne prend pas au pied de la lettre, mais qui annonce du moins que l'on suppose l'âme mise en action dans certaines circonstances par un moteur secret et par une force particulière. »

L'inspiration est aussi, selon lui, le résultat d'un mouvement rapide et extraordinaire, d'un rassemblement subit des forces naturelles de l'âme, soit que cette impulsion provienne de quelque agent extérieur, soit qu'elle naisse de la puissance intérieure de la réflexion, lorsque l'un ou l'autre remuant le fonds des idées, produit entre elles des rapprochemens nouveaux et en fait jaillir des conséquences lumineuses et inattendues.

L'auteur passe de là à l'enthousiasme et au mélange de la Poésie avec les sciences et la Philosophie. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails pleins d'intérêt que comporterait l'analyse de ces deux chapitres, mais que nous interdisent les bornes de cet extrait. Nous nous contenterons d'annoncer, touchant le second objet, que l'auteur fait avec beaucoup de modération l'énumération des causes très-diverses qui ont opéré et favorisé parmi nous le mélange dont il est question. Il termine le chapitre par cette observation : « Bientôt la Religion même ne fut pas à l'abri des invasions poétiques, soutenues par le style le plus chaud et le plus pittoresque. Ces entreprises n'étaient, à la vérité, rien moins qu'hostiles, elles étaient même dirigées en faveur de la Religion; mais elles la servaient par des motifs trop étrangers à son véritable esprit. »

Nous arrivons à un chapitre de la plus haute importance : c'est celui où l'auteur examine ce système de relations mystérieuses, de correspondance, de parallélisme, que quelques philosophes, contemplateurs enthousiastes, croient exister entre le monde physique et l'ordre moral.

« L'analogie de chaque partie de l'univers avec l'ensemble,

» est telle que la même idée se réfléchit constamment du
» tout dans chaque partie, et de chaque partie dans le tout.
» La ressemblance des lois de l'entendement humain avec
» celles de la nature est telle que l'on peut considérer le
» monde physique comme le relief du monde moral. Pour-
» quoi l'intelligence suprême qui a formé la nature et l'ame
» n'aurait-elle pas fait de l'une l'emblême de l'autre ? Ce
» n'est point un vain jeu de l'imagination, que ces métaphores
» continuelles qui servent à comparer nos sentimens avec les
» phénomènes extérieurs. Presque tous les axiomes de physi-
» que correspondent à des maximes de morale. Cette espèce
» de marche parallèle qu'on aperçoit entre le monde et l'in-
» telligence, renferme un grand mystère, etc. » Voilà, très
en raccourci, dit l'auteur, le point de vue sous lequel on
envisage la chose; or, qu'y a-t-il de vrai dans cette manière
de voir si générale et si absolue ? Qu'y a-t-il de réel dans
cette grande correspondance supposée entre les deux mondes ?
C'est ce qu'il entreprend d'examiner. D'abord il ne nie point
qu'il n'y ait des rapports aussi nombreux qu'admirables entre
le système physique et le système moral, mais il pense qu'il
faut chercher dans la constitution physique et morale de
l'homme, et la cause des impressions que font sur lui les phé-
nomènes de la nature, et les fils souvent très-déliés de cette
analogie qui donne lieu à tant de comparaisons. Ici l'auteur
entre dans une analyse délicate et profonde des rapports que
nous découvrons dans les objets; il en fait une savante classi-
fication qui éclaire d'abord d'une vive lumière l'entrée de ce
labyrinthe, et, avec ce secours, il parvient à dévoiler, dans
chaque cas, la source et le principe de toutes les métaphores,
de toutes les figures que nous employons à exprimer tour-à-
tour les circonstances de l'un des systèmes par des images
empruntées à l'autre système. Tous les bons esprits qui ne
sont point dominés d'avance par des vues exclusives, parta-
geront le sentiment de l'auteur, savoir, que, quelque favorable
au dogme de la spiritualité que paraisse l'opinion dont il s'agit,
il est peut-être plus avantageux et plus moral de soutenir le
système contraire, parce qu'en établissant l'univers sur un
plan unique, on ouvre une large voie au matérialisme, qui
trouve dans cette théorie un moyen facile de tout réduire à
la matière. Ce chapitre est du plus grand intérêt, et mague

…nous devoir le recommander à toute l'attention des philosophes.

Cette matière conduit l'auteur à parler de l'abus des mots et de l'abus des phrases, et ce dernier forme le sujet du chapitre 8.ᵉ Il considère cet abus comme objet de luxe, et comme instrument de dommage. Nous ne le suivrons pas dans les détails, qui sont peu susceptibles d'analyse, mais nous citerons un fragment qui nous paraît mériter d'être mis sous les yeux de nos lecteurs, dont il pourra défrayer l'attention.

« L'abus des phrases est une source intarissable de causeries et de babil. Chez la nation la plus spirituelle et la plus aimable, mais aussi la plus parlante et la plus écrivante qui ait jamais existé, il doit se montrer plus fréquemment que partout ailleurs. Dans ce pays, bien plus que dans tout autre, la mode consacre une expression, l'expression crée une mode, l'une et l'autre forment une opinion. Et cette expression, cette mode, cette opinion n'en sont pas moins communes, exclusives, assommantes, tyranniques, malgré leur existence fugitive, et quoiqu'elles doivent peut-être, en disparaissant bientôt, faire place à quelque chose de diamétralement opposé. L'usage immodéré des superlatifs, qui paraît si fort analogue au caractère national, est peut-être le seul qui s'y maintienne depuis très-long-temps. Il faut avouer cependant qu'il ne date pas de si loin, que celui des diminutifs en Italie. En dernier lieu, les Français semblent avoir pris un goût décidé pour le nombre pluriel. C'est ainsi que l'on parle maintenant de froisser tous les amours propres, d'alarmer toutes les cupidités, d'inquiéter tous les avenirs, de compromettre toutes les existences. L'on avait commencé d'abord par des apostrophes sinistres. Malheur à l'écrivain qui méconnaît, etc. Malheur à l'homme qui ne sent pas.... Malheur à celui-ci, malheur à celui-là; enfin, malheur à tous ceux qui ne pensent pas comme nous. La rigueur de ces exclamations fut bientôt adoucie par des saluts pleins de bienveillance .... Salut au citoyen tel, salut à mes dignes confrères, salut à ma chère femme, à mes chers marmots, etc. Voilà du moins des formules plus honnêtes et plus douces. Mais l'on ne tarda guère à prendre un ton plus élevé. Honneur à celui qui a inventé .... honneur à celui qui le premier a donné un grand exemple ....

» Honneur à celui qui désormais fera ou dira .... Ce sont là
» des expressions vraiment encourageantes, et qui furent bientôt
» suivies d'une foule d'*invocations*, de *réclamations*, d'*appels*,
» de *signalement*. Mais que dirai-je de ce style oriental que
» de malheureuses circonstances tendirent à acclimater en
» France, et dont le caractère faux, ampoulé, gigantesque,
» excitait tout à-la fois le rire et l'indignation ? Oserai-je
» toucher à ce genre romantique, dont on ne saurait contester
» sans injustice les beautés nouvelles, mais qui, prodigue
» d'ornemens bizarres, mêle trop souvent à l'or pur un clinquant
» ternissé par les brouillards du Nord ? etc. »

Plus loin l'auteur s'élève avec raison contre cette manie des écrivains périodiques qui épargnent aux lecteurs la peine de connaître les originaux, flattent leur paresse et augmentent leur avidité; qui effleurant légèrement toutes sortes de matières, ôtent tout leur prix aux recherches laborieuses, et aux productions qui les suivent le mérite de la nouveauté. La critique théâtrale, observe-t-il, fournissant naguères, entr'autres à cette branche de littérature superficielle, la plus grande partie de son aliment. « Que de dissertations, d'analyses, ou
» plutôt de dissections ne faisait-on pas subir aux poëmes
» dramatiques ! O vous, génies immortels qui avez tant illustré
» lustré la scène, vous seriez vous jamais attendus à voir vos
» chefs-d'œuvre disséqués et dépécés à ce point ? *et disjecti*
» *membra poetæ*. Que de répétitions, que d'exagérations, que
» de faux jugemens, que de censures et de louanges contra-
» dictoires ! Est-il possible que le goût ne s'égare point dans
» un pareil cahos ? » Nous ne pouvons qu'applaudir à ces remarques pleines de justesse et dictées par un très-bon esprit.

Dans le 9.ᵉ et dernier Chapitre, intitulé, *Plaisanteries philosophiques*, l'auteur a trouvé le moyen d'égayer la matière: il propose le plan ingénieux d'un drame philosophique qui aurait sur les *Nuées* d'Aristophane et sur les *Philosophes* de Palissot, l'avantage de présenter une satire agréable et utile des travers et des chimères de la philosophie systématique, sans y mêler des personnalités toujours odieuses, et qui ne font rien à la cause de la vérité.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir donné de l'Ouvrage de M. Falletti de Barol, une analyse suffisante; nous avouons franchement que notre aperçu écrit à la hâte, est d'une grande

imperfection ; mais nous aurons rempli notre objet, si nous avons réussi à faire du moins soupçonner l'importance de cet écrit et à le faire rechercher par la classe des lecteurs capables de l'apprécier.

Le style a du mouvement, quelquefois de la chaleur et souvent de l'agrément. Toutefois notre fonction nous impose l'obligation de faire quelques remarques critiques, qui, attestant notre impartialité, donneront plus de poids au suffrage dont la justice nous a fait un devoir.

L'auteur emploie quelquefois une construction qui n'est pas admise, telle que celle ci, que nous avons retrouvée plusieurs fois ; *la doctrine des génies*, *propre des anciens Persans*, pour dire *propre aux anciens Persans*. Nous avons remarqué cette phrase : « Il est démontré que ni toutes les vérités sont toujours bonnes à dire, ni toutes les erreurs sont toujours nuisibles. » Cela ne rend pas la pensée de l'auteur, il a voulu faire entendre que si toutes les vérités ne sont pas toujours bonnes à dire, toutes les erreurs ne sont pas toujours nuisibles. Voici une autre tournure du même genre : « *Ni connaître* » *intuitivement et par réflexion*, *ni perpétuer ou renouveller* » *cette connaissance*, *n'est point* du ressort de l'imagination. » Nous avons aussi trouvé quelques expressions qui ne sont pas reçues, telles que des institutions *éducatrices*, l'entendement *ou sait* la raison : cette dernière est l'asna des Italiens, qui n'est pas toléré en français. Enfin, la ponctuation a besoin d'être rectifiée dans une autre édition. Nous connaissons trop bien l'excellent esprit de l'auteur pour n'être pas assurés qu'il nous pardonnera franchement ces observations, qui, après tout, n'ôtent absolument rien au mérite particulier de son travail. Disons au surplus que bien loin d'être surpris de rencontrer quelques légères inadvertances dans la partie accessoire de cet Ouvrage, nous devons nous étonner qu'un auteur qui écrit dans une autre langue que la sienne, puisse manier cette langue difficile avec autant de facilité, de correction et d'élégance. Nous avions déjà fait la même remarque au sujet du premier Ouvrage que nous avons cité de lui dans le cours de cet extrait.

ANNONCES.

Voyage *en Savoie*, *en Piémont*, *à Nice et à Gênes*, par A. L. Millin, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, Membre de l'Institut royal dans l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Conservateur des

Médailles, des Antiques, etc de la Bibliothèque du Roi, etc. etc. A Paris, chez Wassermann, libr rue de Rohrbeu, N° 54, et a Genève, chez J J Paschoud, 1816, 2 vol in 8° Prix 12 fr et 14 fr franc de port.

Nous nous occuperons incessamment de cet Ouvrage, qui doit vraiment intéresser tous nos lecteurs

---

De la Fabrication de la farine de Pomme de Terre, et de son emploi dans la Panification, par André Beaumont, à Genève, chez J J Paschoud, impr.-libr. et à Paris, rue Mazarine, N° 22, 1816, broch de 15 pages, Prix 6 sous de Genève

ERRATA du N° 38 de ce Journal.

Page 1.re, ligne 13, au lieu de *exerce*, lisez: *exercice*.
Page 6, ligne 3, *de Pastofori*, lisez: *des Pastofores*.
Ibid. ligne 3 de la Note, *cinq pieds*, lisez: *quatre pieds*.

AVIS

L'on demande à emprunter 2 ou 3 mille francs sur bonne sûreté, — un honnête intérêt. S'adresser à l'Imprimerie du Journal

— Ceux qui voudroient acheter des Patentes de Notaire, peuvent s'adresser à M Guriat, Curé d'Habère en Chablais; il les obtiendront à des conditions raisonnables.

MUSEUM ou GALERIE DE FIGURES EN CIRE.

Le Sieur *Lavolette*, Artiste Figuriste et Modeleur en cire, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient d'ouvrir son superbe Salon de Figures en grandeur naturelle et dans leur véritable costume. Il sera visible Dimanche, 15 du courant et jours suivans, dans la salle de M. Berthollet traiteur, maison Dunoyer, rue Tupin, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 9 heures du soir.

Cette Galerie est composée d'environ 64 personnages.

Le Prix d'entrée est de 15 sous; les enfans payeront la moitié.

CHARADE.

De deux sexes souvent se trouve mon premier;
Un pronom féminin présente mon dernier.
Mais le fait est étrange,
Exerce-toi, lecteur, que ton génie actif
Devine le mélange
De mon premier mon tout est le ...
Par M. M...

Le mot de l'*Enigme* insérée dans le N° précédent, est *Habit*

LOTERIE ROYALE.

Tirage de Turin du 5 décembre.

N.os 33 — 7 — 80 — 73 — 83.

Chambéry, de l'Imprimerie de P. Cléaz, rue St. Antoine.

An 1816. (N.o 38.) 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Vendredi, 20 Décembre.

INTERIEUR.

Chambery, 19 *décembre*. Dimanche dernier, on a célébré dans cette Capitale, l'anniversaire de l'heureuse restitution de la Savoie à ses augustes Souverains; il a été chanté, à cette occasion dans l'Eglise Cathédrale, un *Te Deum*, avec la solennité ordinaire. La Proclamation suivante, qui contient la fidèle expression des sentimens de tous les habitans de ce Duché, nous dispense de rien ajouter à ce sujet.

LES NOBLES SYNDICS DE LA VILLE DE CHAMBÉRY.

Les habitans de Chambéry ne verront pas sans l'attendrissement de la plus respectueuse reconnoissance, reluire l'aurore du 15 décembre leurs cœurs sensibles et fidèles célébreront à l'envi l'anniversaire du jour heureux qui vit tomber les fers qui les accablèrent pendant plus de 23 ans, qui leur rendit la paix, le bonheur, un Monarque et le meilleur des pères. Les sentimens qui ont électrisé toutes les âmes à sa présence, et la bonté avec laquelle il les a accueillis et partagés, auroient encore ajouté, s'il eut été possible, à notre dévouement et à notre amour. Les marques d'intérêt et de sollicitude paternelle que nous lisons dans son Edit récent, destiné à assurer l'approvisionnement et la subsistance de nos malheureuses contrées, n'ont pu nous étonner, mais elles ne sauroient nous trouver insensibles.

C'est au nom des habitans de cette ville, et pour leur fournir un moyen de réunir dans un sentiment religieux l'expression de leur reconnoissance, que nous avons obtenu de Monseigneur l'Evêque de ce diocèse, qu'il seroit chanté, aujourd'hui dimanche 15 décembre, à 11 heures du matin, dans

l'Eglise Cathédrale de cette ville, un *Te Deum*, auquel ils sont invités à assister, en actions de grâces du tant de bienfaits.

Chambéry, à l'Hotel de ville, le 15 décembre 1816.

Le Premier Syndic.

Le Marquis DE LA SERRAZ.

— Lundi 16 de ce mois, les Membres composant la Commission pour la Médaille frappée à l'occasion de l'heureux retour de la Savoie sous le Gouvernement de ses Souverains bien aimés, se sont réunis à 3 heures du soir et se sont rendus à l'Hotel-de-Ville pour faire le dépot officiel à la Bibliothèque publique, des Coins de la Médaille, de deux Médailles de grand module, du Procès-Verbal historique de la confection de ce monument, et de toutes les pièces qui y sont relatives: le tout en mémoire de l'événement dont ils ont voulu célébrer aussi l'anniversaire.

— Le Registre des Actions de la Société pour les Subsistances a été ouvert le 10 dans les bureaux de l'Intendance générale du Duché, en exécution de l'Edit de S. M. du 5 de ce mois: et mardi, 14, à midi, au moment de la formation et de l'envoi à Turin de la première liste hebdomadaire, le nombre des Actionnaires était déjà de 86, pour Chambéry seulement. Il y a lieu d'espérer que les provinces rivaliseront de zèle avec la Capitale, pour remplir les vues paternelles de S. M. On sait que la liste générale de tous les Actionnaires doit être imprimée et publiée.

— Par feuille de route datée de St. Jean-de-Luz, du 10 juillet 1816, Claude-Louis Barralles, de la marine française, fut dirigé sur Grenoble, et ne reconnaissant point là sa patrie, il lui fut .... de là sur Genève, Thonon et la Vallée, il se rappelle le lieu de sa naissance qu'il quitta à l'âge de sept ans, qu'il fut pris par des soldats à quelque distance de sa maison et conduit le long d'un lac; il se souvient d'avoir passé au fort de l'Ecluse et marché à Grenoble. Il dit avoir servi environ vingt-deux ans; et errant pour retrouver son pays, il s'est réfugié à Sailly, en Chablais, Mandement de Thonon, chez M. Frémont, qui lui a donné l'hospitalité. Il croit ses parens assez fortunés.

Nous nous empressons de publier ces faits, soit pour faciliter, s'il est possible, à ce jeune malheureux le moyen de retrouver sa famille, soit pour faire parvenir à ses parens des renseignemens qu'ils désirent sans doute obtenir. MM. les Curés du Duché sont priés de vouloir bien interposer leurs recherches qui pourraient produire quelque succès à cet égard.

— Dans notre avant-dernier Numéro, nous avons annoncé, d'après la

Gazette de Turin, la restitution d'un grand nombre de monument précieux dans les établissemens publics de la Capitale du Piémont. La plupart des Journaux de France, par une erreur typographique ont annoncé postérieurement que ces divers objets venaient d'être rétablis dans le *Musée de Paris*; et ils désignent spécialement la table Isiaque, le trépied d'Industria, les bronzes et l'inscription du Collège des Pastophores (1), les Palaces, les Manuscrits de P. Ligorio, celui de Lactance, etc. Ils peuvent moins de tableaux replacés dans les Palais royaux de Paris. (*Voyez pages 5 et 6 du N.º 36 de notre Journal.*)

— M. Tochon, d'Annecy, savant Numismate, vient d'être nommé Membre de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, en remplacement de M. Ginguené.

PIEMONT

Turin, 10 décembre. S. M. vient d'accorder la Grand'Croix des SS. Maurice et Lazare à M. le Comte François Verani de Lostigholo.

— MM. les Actionnaires de la Société des Subsistances, réunis le 7 de ce mois, aux termes de l'article 6 de l'Edit Royal du 3 décembre, ont nommé Directeurs de la Société, MM. le Marquis d'Oncieu, Colonel des Carabiniers Royaux; le Comte Fieschi, Capitaine de la 4.e Compagnie des Gardes-du-Corps de S. M.; Felix Nigra, le Marquis Della Valle, Vicaire de Turin, le Comte Provana di Collegno, et Vincent Virnio pour Secrétaire de la Direction, M. le Comte Mutie Auditeur Ville M. le Comte Fieschi comme doyen d'age, a été constitué Président. La Direction a nommé pour son Caissier, M. l'Avocat Alis, Trésorier de la Vénérable Compagnie de St. Paul.

— S. M. a pris 100 actions dans la Société pour les Subsistances, la Reine, 36, les Princesses Royales, 9; S. A. S. le Prince de Carignan, 30, la ville de Turin, 24; la Compagnie de S. Paul, 20, S. Ex. M. le Marquis d'Aix, 12, M. le Comte Borgarelli, 12. M. le Comte Costa de la Trinité, 20, MM. Duport, père et fils, propriétaires de la Manufacture d'Annecy, 12. M. le Comte Lodi, 12; M. le Marquis de S. Marsan, 18; l'Imprimerie Royale, 12; S. E. M. le Comte de Vallese, 16, S. E. M. le Marquis Della

(1) Les *Pastophores* étaient, chez les Grecs, une classe de Prêtres qui portaient dans les processions les images des Dieux dans des coffres; il y en avait un College dans la ville d'*Industria*

Chiesa, 12 : les Gardes-du-Corps, 16, les frères Nigra, 15 ; M. le Comte Roero de Pralorm, 24, M. le Comte Valperga de Masino, 12 M. le Comte Alfieri de Sostegno, 12, la Maison du Commerce, 50, M. le Marquis de Barol, 22, M. le Comte Montiam, 36 ; M. Villa, de Casal, 15. La longueur de la première liste des Actionnaires ne nous permet pas d'en nommer un plus grand nombre. Du 4 au 7 inclusivement, il y a eu à Turin, 1152 actions prises.

14 *Décembre*. Dans la soirée du 11 de ce mois, le feu a pris dans une partie de l'édifice du Parc-Royal, situé à un mille de cette ville. L'inutilité des efforts de tous les ouvriers des Fabriques royales de tabac et de papier, qui y sont établies, obligea de réclamer les secours de la Capitale. Des détachemens de différens Corps, des artilleurs et les pompiers furent promptement envoyés sur les lieux, au moyen des excellentes dispositions données sur tous les points, on parvint à maîtriser le feu et à espérer de sauver la partie la plus grande et la plus riche de ce bel édifice. Le zèle des Officiers et des soldats, animés par la présence de S. E. M. le Marquis Thaon, Comte de Revel, Gouverneur de la ville, de la Citadelle et de la Province, mérite les plus grands éloges. On a particulièrement cité MM. les Chevaliers Caravandoni, MM. les Chevaliers Truna, Des-Geneix, Lans et Faussone.

GÊNES.

Gênes, 11 *décembre*. Les 6, 7, 8 et 10 de ce mois, sont arrivés ici, de divers lieux, 42 bâtimens chargés de marchandises, de denrées et principalement de grains.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 5 *décembre*. La diète germanique se compose maintenant de 20 députés qui représentent toute l'Allemagne et qui ont 69 voix dans l'assemblée générale. Deux objets principaux fixent maintenant l'attention du public ; ce sont les intérêts des Princes médiatisés qui demandent le rétablissement de leurs anciens droits, et ceux des membres de l'ordre Teutonique, qui réclament la restitution de leurs biens.

— Le Prince Léopold des Deux-Siciles est parti le 25 de Vienne pour Naples, avec son épouse.

— En Allemagne et en Suisse, le prix des grains tend à hausser progressivement.

ANGLETERRE.

Londres, 6 décembre. Diverses assemblées populaires avaient réussi, par leurs mouvemens séditieux, à troubler le repos public; la police a pris des mesures énergiques pour punir les coupables et prévenir de nouveaux désordres.

— Les fonds publics ont baissé ce mois.

— Le Roi d'Espagne a décerné à lord [illegible] la grand-croix de l'ordre de Charles III.

FRANCE.

Paris, 8 décembre. Il résulte d'un Rapport sur les hospices et hôpitaux de la capitale, qu'il y entre annuellement 41,463 individus, qu'il en sort 40,122, dont 5416 par mort.

Le prix moyen de la journée d'un malade, est de 1 fr. 65 cent.; la dépense moyenne du traitement par an, pour chacun, est de 66 fr. 30 c. Dans les hospices, le prix moyen de la journée est de 90 cent. La dépense totale des hôpitaux et des hospices est par année de 5,288,777 fr.

— Il est né à Paris, en 1815, 22,612 individus, dont 11,537 garçons, et 11,075 filles. Le nombre des décès a été de 20,429, dont 9953 du sexe masculin. Mariages 5576.

— M. le Duc de Richelieu a présenté hier à la Chambre des Pairs deux projets de loi; l'un sur les effets du divorce, l'autre sur la séparation de corps.

— Dans la Chambre des Députés, M. le Comte de Cazes a présenté 1.° un projet de loi sur la liberté individuelle, qui, en égard à l'amélioration des circonstances, abroge la loi du 29 octobre 1815 et détermine les mesures relatives aux prévenus de complots contre le Roi et la sûreté de l'Etat; 2.° un projet de loi qui exige jusqu'au 1.er janvier 1818, l'autorisation du Roi pour les Journaux et écrits périodiques; 3.° un projet de loi sur les écrits saisis en vertu de la loi du 21 octobre 1814.

9 *Décembre.* La ville de Lyon est autorisée à établir une place sous le nom de *Place de Louis XVI.*

— L'expédition hollandaise a obtenu toutes les satisfactions qu'elle avait lieu d'attendre, de l'Empereur de Maroc.

10 *Décembre.* Il arrive à Marseille des grains de tous les pays. Il a été acheté dans la Crimée, pour les ports de la Méditerranée, trois millions de quintaux de blé, au prix de treize fr. le quintal. (*Lettre de M. le Comte de Langeron.*)

— M. Devèze a reçu la Croix de Malte.

11 *Décembre.* La Chambre des Pairs a pris en considération la proposition d'un Membre tendante à supplier le Roi de présenter un projet de loi sur la responsabilité des Ministres.

12 *Décembre.* Le Roi a présidé le conseil des Ministres, qui a duré jusqu'à 5 heures.

14 *Décembre.* Un mémoire présenté à la Chambre des Députés par

quelques membres de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem qui réclament les biens non aliénés de cet Ordre, est renvoyé au Ministre des affaires étrangères.

ITALIE.

Rome, 29 novembre. Il est question d'un plan de réforme par lequel tous les ordres religieux seraient réduits aux quatre grandes règles monastiques; on assure que cette réforme doit être notifiée pour le jour de Noël.

Naples, 28 novembre. Le tonnerre est tombé, le 12 de ce mois, sur le clocher de la grande Eglise de Saponara, dans la Basilicate, pendant qu'on célébrait la messe. Le feu a paru d'abord fort peu de chose, mais au bout de trois heures, il s'est développé avec force, et en deux heures, l'Eglise entière a été consumée.

SUISSE.

Genève, 9 décembre. Un jeune Genevois, M. Henri Tronchin, officier dans les Pays-Bas, vient d'envoyer une somme de 3000 francs pour les besoins de l'Hôpital et pour les indigens.

— L'emprunt volontaire de St. Gall pour les achats de grains, s'élève à 80 mille florins. Environ 215 ménages reçoivent des soupes économiques.

VARIETES.

M. Boucher, dont nous avons parlé dans un de nos N.^os précédens, qui vient de donner un Concert de violon à Paris, s'appelait *Don Alexandro*, lorsqu'il était au service du Roi d'Espagne Charles IV, ce qui nous rappelle l'histoire de M. *Duranowski*, élève de Viotti, habile et agréable Violon, que tout Chambéry a connu, et qui, avant d'aller en Pologne, s'appelait tout simplement M. *Durand*. Mais voici un Journal qui nous raconte une histoire un peu plus étendue que celle de M. Durand : c'est celle de M. l'Avocat *Trotin*, qui avait la manie d'être de tous les pays par où il passait.

« Il (M. Trotin) se mit d'abord en route pour l'Espagne, arrivé à Vendôme, il se fit appeler M. de la *Trotinière*, en approchant de la Gascogne, il changea ce nom contre celui de *Trotignac*, delà les Pyrénées, il fut *Trotinor* à la ville, et *Trotinos* à la Cour; le nom de *Trotini* l'attendait en Italie comme celui de *Trotbach* en Illyrie; il traversa la Suisse sous le nom de *Trotberg*, fut successivement *Trotenstein*, en Autriche, *Trotinski* en Pologne, et *Trotmann*, en Russie, il passa en Danemarck sous le nom de *Trotinson*, revint en Allemagne, où on l'appela *Trotmann*, et *Trotlacher* en Prusse, arrivé en Hollande il n'eut rien de plus pressé que de prendre le nom de *Van-Troton*; l'Angleterre le vit sous le nom de *Trotimer*, et l'Irlande sous celui d'*O Trotnell*. De retour à Paris, l'avocat

Trestin reprit son véritable nom. Cependant, comme il avait été vingt-cinq ans absent, et que d'ailleurs il aimait à se conformer aux usages, il se fit nommer *le comte de Trestin*; mais bientôt le séjour de la capitale lui ayant déplu, il se retira en Bretagne; il n'y vécut pas long-temps, et tout Quimper-Corentin le pleura sous le nom de *Kertrotrek*. »

(*Annales Politiques*).

— La saison des *Almanachs* est venue, tous les livres à cet égard paraissent épuisés, et les Journaux regorgent d'avis. Parmi cette foule de Recueils indiqués, notre attention s'est arrêtée sur une annonce qui nous a paru mériter d'être reproduite, et beaucoup de lecteurs applaudiront à notre choix; la voici :

« Le premier, le plus *élégant*, le plus utile des Almanachs vient de paraître. Il éclipse tous les Messagers boiteux, les Mathieu Laensberg, les Astrologues, en un mot tous les Recueils de vers et de prose connus et inconnus. Il étincelle d'esprit, il pétille de malice, et il n'est pas ennuyeux : ce n'est donc pas l'*Almanach des Muses*? Non, lecteur, c'est l'*Almanach des Modes*. Qui que vous soyez, hâtez-vous d'en faire emplète, c'est le livre classique des Graces, c'est la Gazette officielle de l'Amour. Êtes-vous jeune, vous y apprenez à ne pas devenir vieux; êtes-vous vieux, vous y apprenez à devenir jeune. Il vous enseigne à vous conduire depuis le berceau jusqu'à la tombe : car la mode préside aux naissances, aux mariages, et même aux enterremens. Par exemple, il vous arrive tous les jours d'être parrain. Ce sont de ces agréables corvées qu'on ne peut refuser sous peine de *passer pour vilain*. Hé bien, si vous ne savez pas les usages, vous êtes un homme perdu de réputation. Prenez l'*Almanach des Modes*, il vous apprend combien il en coûte pour être poli. Tout doit être à vos frais, depuis le béguin jusqu'à la nourrice. Cependant gardez-vous de fournir la layette, cet usage est de mauvais ton, et le public malin ne manque jamais de regarder un pareil présent, de la part du parrain, comme le témoignage d'un intérêt un peu *trop paternel*. Voilà de ces choses qu'il est bon de savoir. Avec sept à huit cents francs, vous ne ferez pas grandement les choses, mais vous aurez un assez joli petit baptême bourgeois. C'est vous qui devez donner un prénom au nouveau-né; prenez bien garde à celui dont vous ferez choix. Il en est qui ont fait les délices de nos bons aïeux, et dont il y aurait du danger à parler devant une femme en couche : il ne faudrait, par exemple, que leur proposer d'appeler leur fille *Jeanne* ou *Catherine*, et leur fils *Jean* ou *Antoine*, pour leur donner une attaque de nerfs ou un épanchement de lait. La tendre mère s'imagine que ses enfans auront toutes les qualités du héros, toutes les grâces de la déesse qu'elle leur choisit pour patron. Cette singulière mode a passé de la cour jusqu'au petit peuple; Les *Jeanneton*, les *Margot*, les *Marianne*, sont exclues de nos marchés, et il n'y a plus, parmi les dames de la Halle que des *Claire*, des *Mathilde*, des *Uranie*, des *Malvina*, des *Virginie*, des *Atala*. La manie

de donner de jolis noms à des petites filles qui ne seront pas toutes de belles femmes, et des noms illustres à des petits garçons qui ne seront pas tous de grands hommes, a bien, par la suite, quelques légers inconvéniens. C'est ainsi que l'on rencontre tous les jours des *Achille* au corps fluet, des *Blanche* qui sont noires comme des taupes, et des *Angélique* qui sont méchantes comme des diables; mais la mode le veut, et la mode est une réponse à tout. (1). »

(*Journal des Débats*).

---

(1) Nous osons réclamer ici la priorité sur la matière dont il s'agit, et nous sommes en état de fournir nos preuves. Voyez, sur la vogue toujours [illegible] de la Mode, et en particulier, sur le meilleur choix des noms, les articles que nous avons donnés dans l'ancien Journal du Mont-Blanc (VI.e Année, 1812, N.os 3, 7 et 9). On verra que nous avons indiqué les lois de la Mode à la toilette, dans les salons, au théâtre, dans les jardins, à l'église, dans les appartemens, et jusques dans la cuisine, bien long-tems avant que le spirituel auteur de l'*Almanach des Modes* se fut avisé de publier le Code important qu'il nous donne aujourd'hui; on remarquera, entr'autres, l'abondance des noms élégans que nous avions recueillis et proposés en remplacement des noms gothiques, barbares, ignobles dont le bon ton fait tous les jours justice avec tant de raison.

Note du Réd. du Journ. de Savoie.

MUSEUM OU GALERIE DE FIGURES EN CIRE

Le Sieur *Lavalette*, Artiste [illegible] et Modeleur en cire, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient d'ouvrir son superbe Salon de figures en grandeur naturelle et dans leur véritable costume. Il sera visible aujourd'hui et jours suivans, dans la salle de M. [illegible], traiteur, maison Dunoyer, rue Tupin, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 9 heures du soir.

Cette galerie est composée d'environ 60 personnages.

Le Prix d'entrée est de 8 sous; les enfans payeront la moitié.

LOGOGRIPHE.

On me voit varier sans cesse,
Je suis un vrai Caméléon;
A séduire chacun s'empresse,
Tout cède au charme de mon nom:
Je vais de l'un à l'autre extrême,
Et ma folie excuse tout:
Le caprice est ma loi suprême,
Et l'extravague au nom du goût.
Mais mon nom, brisant mon empire,
Dédaigne la variété
Deux petits mots, et c'est tout dire;
Je rougis de sa pauvreté.
Ma famille est trop mésquine:
Vous la montrerai-je, lecteur?
Un pronom, une particule!
C'est vraiment jouer de malheur

Le mot de la *Charade* insérée dans le dernier N.o, est *Tour-elle*.

LOTERIE ROYALE.

Tirage de GÊNES *du* 12 *décembre.*

N.os 71 — 18 — 28 — 68 — 10

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLÉAZ, rue St. Antoine

An 1816. (N.° 39). 1.re Année.

JOURNAL DE SAVOIE,

FEUILLE POLITIQUE, RELIGIEUSE, LITTERAIRE,

ET

Contenant ce qui intéresse l'Agriculture et les Arts.

Mardi, 24 Décembre (1).

INTERIEUR.

Chambéry, 23 décembre. La ville de Bonneville vient de donner un exemple touchant de sollicitude envers les pauvres, qui, nous l'espérons, sera imité ailleurs : elle a établi une souscription pour la distribution aux indigens, de 300 soupes par jour, depuis le 1er février 1817 jusqu'au 15 juillet.

— M. Cuer, horloger, dont nous avons parlé dans notre N.° 37, demeure à Scionzier, Province de Faucigny, sur la grande route de Bonneville à Cluses.

— Nous avons rapporté la méprise de quelques Journaux étrangers au sujet des mouvemens imputés à S. M. Un de ces Journaux, en reproduisant [illegible] de Littérature et des Arts, notre [illegible] sur la Table [illegible] l'attribue au Journal des Savans, en écrivant, par abréviation, *Journal des Sav.*, au lieu de *Journal de Sav.* Cette feuille nous fait beaucoup d'honneur, par l'addition d'une seule lettre.

— Le *Constitutionnel*, du 13 de ce mois, a inséré notre Article sur la rentrée du Sénat de Savoie.

— La réunion des amis des Muses et du Roi, de Lyon, propose pour sujet des Prix qu'elle distribuera dans sa séance publique du mois de janvier, *La bonté, la sagesse et la fermeté qui ont marqué le discours prononcé par le Roi* à l'ouverture de la session de 1816. Le premier prix est une Médaille d'or de la valeur de 300 fr. Le second est une Médaille d'argent de 60 fr. Il y aura de plus un *accessit* et une mention honorable. Le sujet doit être traité dans une *Ode* ou une *Épître* en vers, de 100 à 200 vers. Les pièces seront envoyées, *franc de port*, avant le 10 janvier 1817, à M. Grandperret, Président de la Réunion, rue de la Fromagerie N.° 1.

— Aujourd'hui est arrivé en cette ville, venant de Turin, l'Infant Royal d'Espagne (voyez le N.° 37 de ce Journal); il repart demain matin et prend la route de France.

(1) Attendu la solennité des fêtes de Noël, nous avons devancé l'époque ordinaire de l'apparition de notre Feuille.

PIÉMONT

Turin, 21 décembre. Le Lieutenant-Colonel Baron Sion de St. André, chargé du commandement provisoire de la province de Carouge, est passé à celui qui lui a été destiné de la ville et province de Casal.

— La seconde Note officielle des Actionnaires pour les Subsistances, qui vient d'être publiée, présente un total de 597 actions, prises à Turin, à Alexandrie, à Asti, à Biella et à Casal. S. E. M. le Marquis Brignole a pris 16 actions, M. le Marquis d'Allinges de Coudrée, 10; le Prince de la Cisterne, 12; M. David Levi, 10; M. le Marquis Victor de Novello Farigliano, 12, etc. etc.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Stuttgard, 8 décembre. Notre Roi vient de proroger les Etats jusqu'au 15 janvier, époque où la nouvelle Constitution pourra leur être communiquée.

Francfort, 11 décembre. Dans la 8.e séance de la diète, l'envoyé de Saxe-Weimar a présenté la nouvelle Constitution d'Etat du Grand-Duché de Weimar et l'a mise sous la garantie de l'assemblée.

— Le 19 novembre, il a été publié à Varsovie un décret royal de 17[illegible] sur la conscription militaire, en vertu duquel tout individu sujet du royaume de Pologne, devra servir dix ans, dès l'âge de 20 à 30. Sont exemptés les étrangers, les ecclésiastiques, les fonctionnaires de l'Etat, les fils uniques, un fils par famille, les frères tuteurs de mineurs, les veufs ayant des enfans, les mariés avant l'âge de 20 ans, les professeurs, les docteurs, les étudians en droit et en médecine, les médecins, chirurgiens, fabricans, artistes, maîtres et compagnons dans les métiers.

Vienne, 6 décembre. Le départ de l'archiduchesse Marie-Clémentine, fiancée du Prince Royal du Brésil, aura lieu dans les premiers jours de l'année prochaine; l'expédition amènera plusieurs de nos savans et de nos artistes à Rio-Janeiro.

ANGLETERRE.

Londres, 11 décembre. Il continue à régner une grande incertitude sur les affaires de l'Amérique méridionale et sur celles du Mexique.

— Le Prince Régent a désapprouvé l'adresse de la Cité de Londres.

— Il y a eu mercredi au [illegible] du cabinet très important, au sujet des événemens du 2 décembre.

— Plus de trois mille soupes se distribuent chaque jour, et l'on espère que le nombre ira jusqu'à six mille.

FRANCE.

Paris, 15 décembre. La Chambre des Pairs a adopté les deux projets de loi, sur la séparation de corps et sur l'abolition du divorce.

— Quelques élèves du collège de Sainte-Barbe ayant assisté à une représentation du Théâtre Français, le jour de leur Patron, la Commission

de l'Instruction publique ayant interdit toute communication de cette maison avec les Colléges Royaux, d'après un rapport ultérieur sur la discipline de cet établissement, la Commission a levé l'interdiction.

16 *Décembre.* Le Roi a rendu, le 5 de ce mois, une Ordonnance relative à l'organisation et à l'administration de l'Ecole des Mines.

— Hier, après la messe, il y a eu grande réception chez le Roi.

17 *Décembre.* Le Roi a remis de sa main le cordon bleu à M. le Comte Ferrand, Pair de France.

— M. Henri Didot vient de créer un nouveau procédé pour la fonte des caractères d'imprimerie, procédé qui consiste à fondre à la fois cent ou cent cinquante lettres, au lieu de les fondre une à une. L'inventeur a donné à ce nouvel art, le nom de *Polyamatype*.

— La Commission chargée d'examiner le projet de loi qui autorise la perception des quatre premiers douzièmes des contributions de 1818, en attendant la nouvelle loi sur les finances, a proposé à l'unanimité l'adoption de ce projet.

— Les pertes des emprunts à l'époque de S. M. Louis XVIII, s'élèvent à la somme de 116,560,860 fr., et celles d'argent à la somme de 97,362,795 fr.

18 *Décembre.* L'Ambassadeur d'Espagne a présenté au Roi et à la famille Royale, M. le Chevalier de Heyros, Colonel des Gardes Wallonnes, et M. de Sambiran, Lieutenant de vaisseau.

— Le Roi a fait présent à M. Desèze, d'une tabatière ornée du portrait de Louis XVI.

19 *Décembre.* La Chambre des Députés a adopté sans modification, le projet de loi qui autorise provisoirement la perception des quatre premiers douzièmes des contributions de 1817.

— Des nouvelles de Buenos-Ayres, du 9 octobre, annoncent que les Portugais, au nombre de 4000, étaient au moment d'envahir la rive gauche de la Plata, du côté de Monte-Video.

ITALIE.

Bologne, 16 *décembre.* On a publié ici un Edit pour l'extirpation de la mendicité; la Religion et l'humanité applaudissent également à la sagesse des vues qui dirigent le S. Père dans les moyens d'atteindre à ce but important.

Rome, 7 *décembre.* Dans la matinée du 5, Boniface Bonparad, âgé de 52 ans, fils d'un riche négociant juif de Foggia, Prosper Sannini, âgé de 42 ans, et son fils âgé de 14 ans, ont abjuré le judaïsme et ont reçu le baptême dans l'église de Notre-Dame des Monts.

SUISSE.

Lausanne, 17 *décembre.* Ainsi que nous l'avons annoncé, tout indique une baisse progressive dans le prix du blé et des autres comestibles, surtout dans la Suisse orientale. Les prix diminuent également dans toute l'Allemagne, et cet heureux changement a déconcerté les accapareurs.

20 *Décembre.* Le Concert spirituel de Lausanne, du 15, au bénéfice des pauvres, a produit une somme de 1250 livres de Suisse.

— Le Canton de Berne a accédé à la *Sainte-Alliance*.

VARIÉTÉS

Voyage *en Savoie, en Piémont, à Nice et à Gênes*. Par A. L. Millin, Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, Membre de l'Institut royal dans l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Conservateur du Cabinet des Médailles, des Antiques et des Pierres gravées de la Bibliothèque du Roi, etc. etc. A Paris, chez Wassermann, rue de Richelieu, N° 54; à Genève, chez J. J. Paschoud; et à Chambéry, chez Puthod, 2 vol. in-8°, prix 12 fr. et 14 fr. franc de port.

I.er Article.

Le Voyage que nous annonçons aujourd'hui, n'est que la première partie d'un Voyage en Italie que le savant Auteur a fait dans les années 1811 et 1812. La seconde Partie, qui comprend le Voyage dans la Lombardie, doit paraître incessamment; les autres parties suivront de près ces deux premières.

Quelque intérêt que ne manquent jamais de présenter les relations ou les descriptions qui ont pour objet la terre classique de l'Italie, nous croyons pouvoir assurer qu'après tant de livres qui ont déjà paru sur ces belles contrées, le Voyage de M. Millin sera lu encore avec avidité, et qu'il en est peu qui soient susceptibles d'être parcourus avec autant de plaisir, même par toutes les classes de lecteurs, malgré la science prodigieuse qui s'y trouve répandue.

« Mon dessein, dit l'Auteur, a été de donner une des» cription de l'Italie, aussi bien qu'un Voyage; d'unir ce que » j'ai vu à ce que d'autres ont observé, de former enfin une » masse de notices qui pût guider les Voyageurs et les dis» penser d'autres Ouvrages...... J'ai placé dans les notes les » indications des tableaux principaux, les descriptions des » objets de détail: ainsi tous ceux pour qui ces matières » n'ont point d'intérêt, peuvent passer ces articles.

» J'ai désiré aussi que mon livre pût faire connaître l'Italie » aux personnes qui n'en peuvent entreprendre le voyage. » Tel est, en peu de mots, l'exposé du plan et des vues de l'Auteur, donné par lui-même à la fin du second volume.

Comme la première partie de ce Voyage que nous avons sous les yeux, comprend précisément les Etats de Terre-Ferme de la Maison de Savoie, nous trouverons un intérêt

p[illegible] famille, et cet intérêt sera sûrement [illegible]. Commençons par la Capitale de [illegible].

« de [illegible] jours à Chambéry, dit M. Millin. Cette » ville est [illegible] située. M. de Châteaubriand a com- » paré sa [illegible] à celle du Taygète (1). Le [illegible], » l'antiquaire, celui qui aime les sites pittoresques, peuvent » trouver dans les environs de Chambéry des [illegible] » agréables, en visitant les cascades, les [illegible], en » observant quelques monumens, et » Après quelques détails sur l'histoire de cette ville, sur ses Églises, sur le Châ- teau, le Théâtre et les promenades, [illegible] la des- cription du Musée que le desir [illegible] à notre pays nous avait donné [illegible] tous les monumens que les circonstances et l'amour [illegible] public [illegible] de la part de nos compatriotes, pourra[illegible] fournir. Lié depuis long tems, de correspondance, avec M. Millin, j'avais été prévenu sur son passage à Chambéry; j'eus le plaisir de l'accompagner dans quelques unes de ses courses; je lui montrai notre faible commencement; et il eut la bonté de ne point dédaigner notre pauvreté; il cite même quelques objets qui ont particulièrement fixé son attention.

L'auteur poursuit ainsi : « Quelques Voyageurs prétendent » que Chambéry est sombre, triste, que la couleur brune » des pierres et la hauteur des maisons y rendent les édifices » tristes et obscurs. Cette ville m'a cependant paru une de- » meure agréable. Elle est bien située, dans une plaine riante » et fertile, entre de hautes montagnes; deux rivières, l'Aysse » et l'Albane, baignent ses murs. Les rues sont suffisamment » larges, il y a de grandes places, plusieurs fontaines, et, » comme nous l'avons vu, un assez beau Théâtre [illegible]. La » population est à peu près de douze mille âmes, [illegible] » pour que la ville ait un peu d'activité. Les boutiques sont » assez nombreuses, surtout dans la *rue couverte*, qui res- » semble à la galerie vitrée du *Palais-Royal* [illegible]. On parle » purement la langue française à Chambéry. Les paysans de » la Savoie la comprennent tous et plusieurs en font usage [illegible] » La société est douce et agréable, les Nobles s'y voient à

(1) Voyez la *Notice sur les Charmettes*.

» l'état militaire et reviennent vieillir dans leurs foyers. Ces
» familles ont conservé dans la ville la politesse et la pureté
» du langage, et y entretiennent l'urbanité des manières.

» Il y a dans les environs de Chambéry quelques mines.
» On fait, dans la ville des chapeaux, du savon. On y a
» aussi établi un moulin à soie (1). La fabrique de gazes de
» M. Dupuy mérite surtout d'être visitée. Elles sont fines et
» légères, et cependant assez solides pour bien supporter la
» broderie, et peuvent servir non-seulement pour des vêtemens,
» mais aussi pour des meubles. »

L'auteur décrit *Lémenc*, les Thermes d'Aix, les divers restes d'antiquité de cette petite ville et ses environs, le Bourget, Haute Combe, la *Fontaine des Merveilles*, les cascades du *Bout du Monde*, Buisson Rond et les Charmettes. Au sujet du *Bout du Monde*, il fait une légère méprise, en rapportant à ce lieu la chute et la mort de m.^me de Broek, qui a péri, non aux cascades de la Papeterie, mais à celle de Grésy sur Aix.

Nous prions M. Millin de nous permettre de relever quelques autres inadvertances qui, bien loin de rien prouver contre le rare mérite de ses recherches, doivent au contraire surprendre le lecteur par leur petit nombre et leur peu d'importance, au milieu de cette masse étonnante de faits et de monumens qu'il passe en revue, dans le cours de son voyage, et qu'il décrit avec autant de justesse et de clarté que de lumières et d'érudition.

Il place, par mégarde, *au milieu* de la rampe de la *Grotte*, le Monument érigé à la mémoire de Charles Emmanuel II, qui est élevé à l'entrée du passage, du côté des Echelles. Il annonce que les rues du faubourg *Maché* ont été élargies, alignées et adoucies, ce qui était, il est vrai, en projet, lors de son passage. Il dit que la voûte de l'Eglise des Jésuites est ornée de médaillons où l'on a peint les bustes des principaux saints de l'Ordre; ces figures sont celles des douze Apôtres, comme le désignent suffisamment les instrumens respectifs de leur martyre et les autres accessoires;

---

(1) *Fabrique de M. Chardon.* Il y a dans le livre, moulin *à scie*; c'est une faute typographique, le moulin à *scie* pour le marbre étant situé à Cognin.

les quatre figures de la voûte du chœur sont celles des Evangélistes; et les pendentifs du dôme présentent les quatre premiers Docteurs de l'Église. Enfin M. Millin cite parmi les artistes de Chambéry, un M. *Bergeret*, qui ne peut être que M. *Berger*, comme il le désigne ailleurs sous son vrai nom.

En parlant de *Veruey*, l'Auteur cite l'Ordonnance rendue en 1477, par Yolande de France, Régente du Duché, qui bannissoit de cette promenade les femmes publiques et leur infligeoit, en cas de désobéissance, la peine du fouet et du pilori. » J'ignore, dit l'Auteur, jusqu'à quel point cet austère » règlement est aujourd'hui maintenu. » Nous pourrons lui en donner des nouvelles, en lui apprenant que ce règlement est observé à peu près comme nous nous conformons, pour les vêtemens et les repas, aux lois somptuaires du Livre 5.e des *Statuta Sabaudiæ*.

M. Millin décrit les routes de Grenoble et de Chambéry à Montmélian. Arrivé à Aiguebelle dont il examine la situation remarquable, il parle avec éloge de l'industrie des habitans de cette vallée pour la culture des montagnes. A la Chambre, il rencontra une troupe de petits enfans, « Je leur demandai, » dit-il, où ils alloient – en France, mon bon Monsieur, me » répondirent-ils : rien n'avait pu encore habituer les Savoyards » à se regarder comme Français. » Il parle avec attendrissement des migrations annuelles de ces petits voyageurs économes et laborieux, » qui reviennent au printems dans leurs chaumières, » remettent fidèlement à leurs parens le produit de leur » voyage, et reprennent gaiement jusqu'à l'automne, le soin » des vaches et les travaux champêtres. »

« L'active industrie, dit l'Auteur un peu plus bas, l'amour » filial, l'attachement aux lieux qui les ont vus naître, la » probité, la fidélité des Savoyards, sont sans doute des » titres à l'estime des hommes..... Les nombreuses milices » que leur sol a fournies dans tous les tems, leur bravoure, » leur discipline ont bien prouvé que les Savoyards savent » monter à l'assaut comme ils grimpent dans les cheminées, » et ils ne doivent point être humiliés de porter un nom dont » plusieurs hommes illustres se sont honorés. »

L'Auteur s'arrête à St. Jean-de-Maurienne, où il examine les églises et les monumens historiques. Il cite dans une note la description exposée par le Maréchal de Vieilleville, dans

ces Mémoires, de la [illegible] faite que l'Évêque et la ville St Jean [illegible] à Henri II qui eut le s[illegible] tacle d'un [illegible] d'hommes habillés en ours, dont les da[illegible] [illegible] les [illegible] fut ce Prince et toute sa suite.

L'Auteur fait [illegible] tableau pittoresque et exact de la Mau[illegible] [illegible] toutes les particularités. Il décrit ensui[illegible] [illegible] Observateur, en Naturaliste et en Historien. En parlant des diverses opinions sur le point où Annibal franchit les Alpes, il penche décidément pour celle qui [illegible] passer le Général Carthaginois le long de l'Arc et sur Mont Cenis.

La suite à un autre Numéro.

ANNONCE.

La Sainte Bible *vengée* des attaques de l'incrédulité, et justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison, avec les monumens de l'histoire, des sciences et des arts; avec la Physique, la Géologie, la Chronologie, la Géographie, l'Astronomie, etc. par M. l'*Abbé* Du Clot, ancien Archiprêtre et Curé du Diocèse de Genève. Deux vol. in-8.°, A Lyon, chez Rusand, rue Mercière, N.° 49, et à Chambery, chez Puthod, lib. 1816. Prix de chaque livraison de deux volumes, 7 francs.

Nous donnerons très-prochainement un premier Article sur cet Ouvrage.

(*Incessamment Clôture définitive.*)

MUSEUM ou GALERIE DE FIGURES EN CIRE

Le Sieur *Lavaletti*, Artiste Figuriste et Modeleur en cire, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient d'ouvrir son superbe Salon de Figures en grandeur naturelle et dans leur véritable costume. Il sera visible aujourd'hui et jours suivans, dans la salle de M. Berthollier, [illegible], maison [illegible], rue Tupin, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 9 heures du soir.

Cette galerie est composée d'environ 60 personnages.

Le Prix d'entrée est de 8 sous; les enfans payeront la moitié.

ENIGME.

De ce monde en petit je puis offrir l'image;
Ma couleur est vermeille et mes [illegible] sont [illegible].
Je plais par mes attraits et suis d'un grand usage
J'ai pourtant mille fois causé des maux affreux

Le mot du *Logogryphe* inséré dans le Numéro précédent, est *Mode*, on y trouve *me* et *de*.

CHAMBERY, de l'Imprimerie de P. CLEAZ, rue St. Antoine.